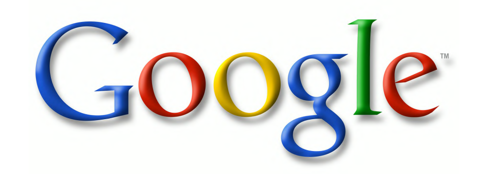


DOCUMENTS ET RAPPORTS.

DOCUMENTS & RAPPORTS

DE LA

SOCIÉTÉ PALÉONTOLOGIQUE

ET ARCHÉOLOGIQUE

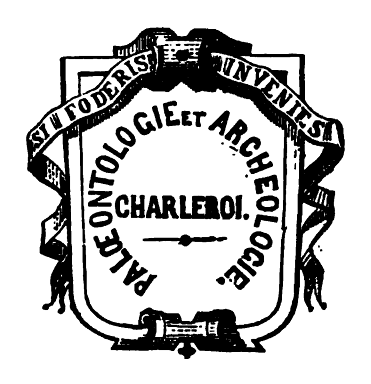
DE L'ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE

DE

CHARLEROI,

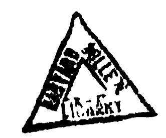
FONDÉE LE 27 NOVEMBRE 1863.

TOME XII.



MONS,
HECTOR MANCEAUX, IMPRIMEUR-ÉDITEUR,
RUE DES FRIPIERS, 4; GRAND'RUE 7 ET 9.

1883.



TABLEAU

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

AU 1er DÉCEMBRE 1882.

TABLEAU

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

COMITÉ.

Messieurs :

C. VANDER ELST, *Président d'honneur.*
D.-A. VAN BASTELAER, *Président.*
J.-B. GENARD,
J. KAISIN,
L. LAMBOT,
J. DE THIBAULT, — *Conseillers.*
F. DEWANDRE,
N. PHILIPPE,
J. FIEVET,
D. KREMER, *Trésorier.*
L. WAUTHY, *Secrétaire.*
E. LEFÈBVRE, *Bibliothécaire.*
A. LIBIOULLE, *Secrétaire-Adjoint-Bibliothécaire.*

MEMBRES D'HONNEUR.

Messieurs :

1. BORMANS, STANISLAS, Archiv. de l'État, à *Liège* (1872).
2. CHALON, RENIER, Président de la Société de numismatique, à *Ixelles*, *rue du trône*, 113 (1872).
3. CARAMAN-CHIMAY (Prince DE), JOSEPH, ex-Gouverneur du Hainaut, à *Paris* et à *Chimay* (1873).
4. DEKONINCK, LAURENT, Professeur à l'Université de *Liège* (1876).

5. DELMARMOL, EUGÈNE, Président de la Société archéologique de Namur, à *Montaigle* (1863).
6. DEWALQUE, GUSTAVE, Professeur à l'Université de *Liège* (1872).
7. JUSTE, THÉODORE, Historien, à *Ixelles, rue Mercelis* 79, (1873).
8. KERCHOVE DE DENTERGHEM (comte DE), OSWALD, Gouverneur du Hainaut, à *Mons* (1879).
9. LEJEUNE, THÉOPHILE, Archéol., à *Estinnes-au-Val* (1863).
10. LEROY, ALPHONSE, Prof. à l'Université de *Liège* (1872).
11. PIOT, CHARLES, Archiviste de l'État, à *Bruxelles* (1872).
12. SCHUERMANS, HENRI, Président à la Cour d'appel de *Liège* (1872).

MEMBRES ACTIFS.

Messieurs :

1. ACCARAIN, ÉMILE, Banquier, à *Dinant* (Membre fondat[r]).
2. ANDRIS, FERDIN., Médecin, à *Montigny-s.-Sambre* (1870).
3. ARNOULD, ANICET, Médecin, à *Froid-Chapelle* (1879).
4. ARTUS, FRANÇOIS, Receveur de l'enregistrement, à *Bruxelles* (1871).
5. AUBRY, ADRIEN, Industriel, à *Gosselies* (1875).
6. AUDENT, JULES, Bourgmestre, à *Charleroi* (1870).
7. AUXY DE LAUNOY (Comte d'), ALBÉRIC, à *Mons* et à *Jurbise* (1876).
8. BAGEARD, LÉOPOLD, Professeur, à *Vienne* et à *Charleroi* (1873).
9. BAILLIEUX, ERNEST, Notaire, à *Fontaine-l'Évêque* (1879).
10. BALISEAUX, ÉMILE, Sénateur, à *Bruxelles* (1864).
11. BOLLAERT, FÉLIX, Industriel, à *Morlanwelz* (1882).
12. BASTIN, CHARLES, Bourgmestre, à *Dampremy* (1870).
13. BAUDELET, ADHÉMAR, Industriel, à *Châtelineau* (1882).
14. BAYET, JOSEPH, Notaire, à *Gerpinnes* (1867).
15. BERLIER, JEAN, Médecin, à *Bruxelles* (1875).
16. BERNARD, DÉSIRÉ, Négociant, à *Charleroi* (1873).
17. BERNARD, ALEXANDRE, Commissaire-voyer, à *Chimay* (1880).

18. BERNUS, Louis, rentier, à *Charleroi* (1879).
19. BERNY, Eugène, Conseiller prov., à *Trazegnies* (1882).
20. BERTRAND, Nestor, Préfet de l'Athénée, à *Charleroi* (1878).
21. BINARD, Auguste, Industriel, à *Châtelineau* (1878).
22. BINARD, Louis, Rentier, à *Charleroi* (1870).
23. BIVORT, Arthur, Banquier, à *Fleurus* (1873).
24. BLANCHART, Camille, Ingénieur, à *Ixelles rue Vautier*, 6, (1869).
25. BLONDIAUX, Auguste, Industriel, à *Bruxelles, rue de Spa*, 14 (1874).
26. BLONDIEAUX, Eugène, Imprimeur, à *Bruxelles* (1876).
27. BODSON, Aimé, Notaire, à *Charleroi* (1870).
28. BOLLE, Joseph, Propriétaire, à *Farciennes* (1876).
29. BONMARIAGE, Arthur, Médecin, à *Bruxelles* (1872).
30. BONNET, Louis, Architecte, à *Charleroi* (1878).
31. BOUILLON, Jules, Vétérinaire, à *Roux* (1879).
32. BOULENGER, Eugène, Ingénieur, à *Châtelet* (1870).
33. BOULVIN, Charles, Industriel, à *Charleroi* (1877).
34. BOUQUEROT, Gustave, Industriel, à *Châtelet* (1873).
35. BOVEROULLE, Étienne, Ingénieur, à *Chapelle-lez-Herlaymont* (1882).
36. BRASSEUR, Paul, Ingénieur, à *Montigny-sur-Sambre* (1870).
37. BRIART, Alphonse, Ingénieur, à *Morlanwelz* (1864).
38. BRICHART, Arthur, Propriétaire, à *Marcinelle* (1874).
39. BRICHART, Auguste, Propriétaire, à *Marcinelle* (1874).
40. BRICOURT, Camille, Avocat, *à Bruxelles, rue Stassart, 71, et Gilly* (1872).
41. BRIXHE, Camille, Avocat, à *Charleroi* (1870).
42. BRUGES (de), Charles, Propriétaire, à *Gerpinnes* (1873).
43. BRUYR, Vincent, Médecin, à *Mont-sur-March.* (1870).
44. BUCHET, Oscar, Juge de paix, à *Fontaine-l'Évêque* (1871).
45. CADOR, Augustin, Architecte, à *Charleroi* (M. F.).
46. CALICIS, Alphonse, Médecin, à *Ransart* (1878).
47. CALOT, Lucien, Graveur, à *Charleroi* (1873).
48. CAMBIER, Joseph, Industriel, à *Morlanwelz* (1873).
49. CARAMAN (Prince de), Joseph, à *Chimay* (1874).
50. CARNIÈRE, Antoine, Médecin, à *Courcelles* (M. F.).

51. CASSIEMAN, Eugène, Prêtre, à *Charleroi* (1872).
52. CÉRESSIA, Adolphe, Pharmacien, à *Fleurus* (1868).
53. CHALLES, Adrien, Ingénieur, à *Mont-sur-March.* (1872).
54. CHANTRAINE, Henri, Rentier, à *Charleroi* (1872).
55. CHARLES, Armand, Étudiant, à *Bruxelles* et à *Charleroi* (1878).
56. CHARLES, Firmin, Banquier, à *Charleroi* (M. F.).
57. CHAUDRON, Édouard, Not., à *Frasnes-lez-Goss.* (M. F.).
58. CHAUDRON, Adrien, Avoué, à *Charleroi* (1873).
59. CHAUDRON, Alexandre, Bourgmestre, à *Liberchies* (1878).
60. CLAUTRIAU, Joseph, Bourgmestre, à *Marchiennes-au-Pont* (1864).
61. CLERCX, Désiré, Industriel, à *Gilly* (1864).
62. CLERCX, Zacharie, Architecte, à *Gilly* (1875).
63. CLOQUET, Jules, Négociant, à *Nivelles* (1881).
64. CLOQUET, Louis, Ingénieur, à *Tournai* (1875).
65. CLOQUET, Norbert, Médecin, à *Féluy* (1864).
66. COBAUX, Eugène, Instituteur, à *Charleroi* (1870).
67. COLLART, Léopold, Recev. de l'enreg., à *Châtelet* (1878).
68. COPPÉE, Jules, Médecin, à *Jumet* (1872).
69. CORNET, François, Ingénieur, à *Mons* (1878).
70. CORNIL, Louis, Secrétaire communal, à *Gosselies* (1878).
71. CRAME, Auguste, Industriel, à *Bouffioulx* (1881).
72. CRAME, Charles, Notaire, à *Solre-sur-Sambre* (1878).
73. CRAME, Philippe, Géomètre, à *Châtelet* (1880).
74. CULOT, Désiré, Pharm., à *Marchiennes-au-Pont* (1872).
75. CULOT, François, Pharm., à *Marchiennes-au-P.* (1874).
76. DAMINET, Jules, Curé, à *Marcinelle* (1882).
77. DEBOVE, Charles, Industriel, à *Élouges* (1875).
78. DEFERNEZ, Edmond, Médecin, à *Jumet* (1882).
79. DEFONTAINE, Hippolyte, Avocat, à *Charleroi* (M. F.).
80. DEHAYE, Firmin, Secr. com., à *Gouy-lez-Piéton* (1880).
81. DELBOS, Émile, Propriétaire, à *Gosselies* (1870).
82. DELBRUYÈRE, Émile, Avocat, à *Charleroi* (1881).
83. DELHAIRE, Émile, Industriel, à *Gosselies* (1871).
84. DELIMBORGH, Camille, Médecin, à *Marcinelle* (1881).
85. DELVAL, Alexandre, Industriel, à *Trazegnies* (M. F.).

86. DELVAUX, ÉMILE, Officier, à *Uccle, Avenue Brugmann*, 456 (1874).
87. DELVOIE, JULES, Sculpteur, à *Charleroi* (1875).
88. DENIS, JOSEPH, Pharmacien, à *Marcinelle* (1873).
89. DENYS, LÉOPOLD, Entrepren, à *Mont.-s.-Sambre* (1878).
90. DEPOITIER, ÉDOUARD, Ingénieur, à *Charleroi* (1871).
91. DEPREZ, OSCAR, Industriel, à *Châtelet* (1872)
92. DESSART, CAMILLE, Ind., à *Marchiennes-au-Pont* (1876).
93. DESESSARTS, JULES, Journaliste, à *Charleroi* (1870).
94. DETHIBAULT, JOSEPH, Avocat, à *Charleroi* et *Couillet* (1874).
95. DETHIBAULT, LÉON, Vétérinaire, à *Couillet* (1870.)
96. DETOMBAY, AUGUSTE, Industriel, à *Marcinelle* (1874).
97. DETRY, VICTORIEN, Prêtre, à *Fontaine-Valmont* (1874).
98. DETRY, JEAN-BAPTISTE, Ingén., à *Saint-Amand* (1879).
99. DEVRIES, LOUIS, Propriétaire, à *Bruxelles* (M. F.).
100. DEWANDRE, BARTHEL, Sénateur, à *Charleroi* (M. F.).
101. DEWANDRE, FRANZ, Avocat, à *Charleroi* (1875).
102. DEWANDRE, GEORGES, Ingénieur, à *Charleroi* (1879).
103. DIGNEFFE, LÉONCE, Propr., à *Liége, rue Louvrex* (1874).
104. DORLODOT (DE), MARCEL, Commissaire d'arrondissement, à *Charleroi* et *Marcinelle* (1873).
105. DRION, ADOLPHE, Propriétaire, à *Gosselies* (1870).
106. DRION, FRANÇOIS, Conseiller prov., à *Gosselies* (1872).
107. DRION, VICTOR, Propriétaire, à *Bruxelles* (1874).
108. DRYON, MAXIME, Négociant, à *Charleroi* (1874).
109. DUBOIS, ÉMILE, Architecte, à *Charleroi* (1878).
110. DUBOIS, HENRI, Ingénieur, à *Couillet* (1880).
111. DUBOIS, LÉON, Négociant, à *Charleroi* (M. F.).
112. DUBOIS, VITAL, Négociant, à *Charleroi* (1870).
113. DUGAUQUIER, CHARLES, Médecin, à *Marchiennes-au-Pont* (1876).
114. DULAIT, JULES, Ingénieur, à *Charleroi* (1872).
115. DULIÈRE, ÉMILE, Employé, à *Couillet* (1881).
116. DUPRET, CHARLES, Médecin, à *Charleroi* (M. F.).
117. DURANT, JULES, Médecin, à *Marchiennes-au-P.* (1878).
118. DURANT, PRUDENT, Ingénieur, à *Charleroi* (1875).
119. DUROUSSEAUX, FRANÇOIS, Avocat, à *Charleroi* (1878).

120. DUTRIEUX, ÉMILE, Médecin, à *Montigny-sur-S.* (1881).
121. EUGÈNE, XAVIER, Curé, à *Thirimont* (1870).
122. EVENEPOEL, ALBERT, Propriétaire, à *Bruxelles, rue Royale* (1881).
123. ÉVRARD, ÉDOUARD, Bourgmestre, à *Gerpinnes* (1872).
124. FANIEL, FRANÇOIS, Dessinateur, à *Charleroi* (1878).
125. FENDIUS, ÉMILE, Ingénieur, à *Namur* (1879).
126. FIEVET, JULES, Ingénieur, à *Bascoup* (1877).
127. FIEVET, NESTOR, Rentier, à *Bruxelles, Avenue Louise* (1878).
128. FLEURY, LOUIS, Ingénieur, à *Charleroi* (1874).
129. FLEURY, MATHIEU, Commissaire de police, à *Charleroi* (1879).
130. FOCQUET, ARMAND, Ingénieur, à *Mariemont* (1882).
131. FOURCAULT, AMÉDÉE, Cons. prov., à *Dampremy* (1873)
132. FRANÇOIS, JULES, Ingénieur, à *Charleroi* (1870)).
133. FRANÇOIS, PAUL, Avocat, à *Charleroi* (1882).
134. FRÈRE, AUGUSTE, Notaire, à *Charleroi* (1873).
135. FRÈRE, CHARLES, Pharmacien, à *Charleroi* (1879).
136. FROMONT, MARTIAL, Ingénieur, à *Châtelineau* (1872).
137. GALLEZ, LOUIS, Médecin, à *Châtelet* (1875).
138. GEERAERD, ÉVARISTE, Instituteur, à *Gilly* (1874).
139. GENARD, JEAN-BAPTISTE, Négociant, à *Gosselies* (1864).
140. GIBON, JOSEPH, Bourgmestre, à *Bouffioulx* (1878).
141. GILLAIN, PIERRE, Conseiller prov., à *Bouffioulx* (1867).
142. GILLES, ÉDOUARD, Propriétaire, à *Châtelet* (1879).
143. GILLIEAUX, MARTIAL, Propriétaire, à *Dampremy* (1870).
144. GLYMES DE HOLLEBECQ (Comte de), LIBERT, Rentier, à *Bruxelles, rue de Livourne* (1870).
145. GOFFIN, AUGUSTE, Banquier, à *Charleroi* (1873).
146. GOVAERTS, CÉSAR, Pharmacien, à *Gouy-lez-Piéton* (1876).
147. GOVAERTS, EDMOND, Pharmacien, à *Pont-à-Celles* (1881).
148. GRÉGOIRE, ADRIEN, Prêtre, à *Nivelles* (1864).
149. GROULARD, CHARLES, Ingénieur, à *Charleroi* (1871).
150. GUINOTTE, LUCIEN, Ingénieur, à *Morlanwelz* (1870).
151. GUYAUX, GUSTAVE, Négociant, à *Bouffioulx* (1872).
152. GUYOT, ANTOINE, Négociant, à *Gosselies* (1870).

153. HAAS, Jean-Baptiste, Propriétaire, à *Charleroi* (1875).
154. HANNON, Joseph, Notaire, à *Braine-le-Comte* (1872).
155. HANON, Alphonse, Conseiller Communal, à *Nivelles* (1882).
156. HANS, François, Greffier de la justice de paix, à *Châtelet* (1878).
157. HARDENPONT, Léopold, Avocat, à *Marcinelle* (1882).
158. HAUZEUR DE CIPLY (Chevalier), Napoléon, Propriétaire, à *Montignies-Saint-Christophe* (1878).
159. HAZARD, Albert, Industriel, à *Fontaine-Valmont* (1882).
160. HAZARD, Alfred, Conseiller à la Cour d'appel, à *Douai* et *Fontaine-Valmont* (1878).
161. HAZARD, Jules, Industriel, à *Leers-Fosteau* (1882).
162. HELLEPUT, Georges, Professeur à l'Université de *Louvain* (1878).
163. HENDRICKX, Charles, Peintre, à *Charleroi* (1878.
164. HERMANT, Albert, Juge de paix, à *Châtelet* (1877).
165. HIERNAUX, Isidore, Industriel, à *Couillet* (1874).
166. HOUTART, Jules, Propriétaire, à *Monceau-s.-S.* (1864).
167. HOUTART, Édouard, Avocat, à *Monceau-s.-S.* (1881).
168. HOUYOUX, Maurice, Architecte, à *Marcinelle* (1872).
169. ISAAC, Jules, Député permanent du Hainaut, à *Charleroi* (1874).
170. JACOB, Eudore, Géomètre, à *Roux* (M. F.).
171. JACQUEMAIN, Léopold, Notaire, à *Jumet* (1872).
172. JASSOGNE, Hippolyte, Pharmacien, à *Gerpinnes* (1878).
173. JENNEPIN, Auguste, chef d'institution, à *Cousolre* et à *Bersillies l'abbaye* (1878).
174. JOUNIAUX, Émile, Ingénieur, à *Roux* (M. F.).
175. KAIRIS, Charles, Percept. des postes, à *Marcinelle* (1879).
176. KAISIN, Joseph, Receveur comm., à *Farciennes* (1867).
177. KREMER, Désiré, Propriétaire, à *Charleroi* (1878).
178. KREMER, Louis, Médecin, à *Couillet* (1872).
179. LALIEU (de), Louis, Propriétaire, à *Féluy* (1872).
180. LALIEU DE LA ROC (de), René, Propriétaire, à *Nivelles* (1882).
181. LAMBERT, Casimir, Représentant, à *Lodelinsart* (1869).
182. LAMBERT, Charles, Ingénieur, à *Charleroi* (1871).
183. LAMBERT, Louis, Industriel, à *Jumet* (1873).

184. LAMBERT, VALENTIN, Industriel, à *Gilly* (1864).
185. LAMBRECHT, PHILIPPE, Curé, à *Charleroi Nord* (1878).
186. LAMBOT, LÉOPOLD, Industriel, à *March.-au-P.* (M. F.).
187. LANCELOT, ÉMILE, Bourgmestre, à *Monc-s.-S.* (M. F.).
188. LANGRAND, ADOLPHE, Cultivateur, *Hantes-Wihéries* (1882).
189. LANGRAND, PHILOGÈNE, Bourgmestre, *Hantes-Wihéries* (1882).
190. LARSIMONT, ALEXANDRE, Bourgm., à *Trazegnies* (1870).
191. LAURENT, CAMILLE, Avocat, à *Charleroi* (1882).
192. LEBEAU, FERDINAND, Industriel, à *Marcinelle* (1869).
193. LEBORGNE, ARMAND, Géomètre, à *Gilly* (1871).
194. LEBRUN, AUGUSTE, Médecin, à *March.-au-P.* (1865).
195. LEBUCQ, EUGÈNE, Prof. de musique, à *Charleroi* (1878).
196. LECOMTE, LOUIS, Bourgmestre, à *Ham-sur-Heure* (1882).
197. LEDOUX, JEAN-BAPTISTE, Bourgmestre, à *Jumet* (1873).
198. LEFÈVRE, EDOUARD, Avocat, à *Charleroi* (1882).
199. LEFÈVRE, JOSEPH, Docteur, à *Marchiennes au pont* (1879).
200. LEGRAND, ADRIEN, Échevin, à *Liberchies* (1873).
201. LEMAIGRE, ÉMILE, Négociant, à *Charleroi* (1872).
202. LEMAIGRE, EUGÈNE, Président du tribunal de Charleroi, à *Marcinelle* (1864).
203. LEMAIGRE, PAULIN, Industriel, à *Gosselies* (1871).
204. LEMAITRE, EDOUARD, Négociant, à *Marcinelle* (1874).
205. LEMERCIER, LÉON, Conseiller provincial, à *Frasnes-lez-Gosselies* (1872).
206. LESEIGNE, JOSEPH, Industriel, à *Monceau-s.-S.* (1873).
207. L'HOIR, JULES, Industriel, à *Marchiennes-Zône* (1874).
208. LIBIOULLE, ARMAND, Avocat, à *Charleroi* (1870).
209. LOOZ-CORSWAREM (Comte DE), HIPPOLYTE, Propriétaire, à *Ham-sur-Heure* (1878).
210. LOPPENS, AIMÉ, Négociant, à *Gosselies* (1871).
211. LOSSEAU, VICTOR, Propriétaire, à *Ragnies* (1868).
212. LYON, CAMILLE, Docteur en droit, à *Bruxelles, rue des hirondelles* (1872).
213. MAGONETTE, ALFRED, Conseiller Communal, à *Montigny-sur-Sambre* (1872).
214. MAILLARD, Notaire, à *Thuin* (1882).

215. MAILLY, CHARLES, Juge émérite, à *Bruxelles* (1864).
216. MALENGRAUX, LÉON, Banquier, à *Charleroi* (1873).
217. MARBAIS, CAMILLE, Prop., à *Jammioulx* (1870).
218 MARBAIS, DÉSIRÉ, Ingénieur, à *Marcinelle* (1878).
219. MARIN, JEAN-PIERRE, Comptable, à *Fontaine-V.* (1878).
220. MARLIER, FERNAND, Négociant, à *Farciennes* (1874).
221. MAROUSÉ, ACHILLE, Ingénieur, à *Courcelles* (M. F.).
222. MARTIN, ALFRED, Pharmacien, à *Frameries* (1878).
223. MASCAUT, JULES, Négociant, à *Courcelles* (1870).
224. MASSAUT, LAMBERT, Secr. comm., à *Châtelineau* (1870).
225. MICHAUX, JUSTIN, Ingénieur, à *Marcinelle* (1874).
226. MINET, HILARION, Géomètre, à *Ragnies* (1881).
227. MIOT, LÉOPOLD, Médecin, à *Charleroi* (1867).
228. MISONNE, ALPHONSE, Ingénieur, à *Châtelet* (1871).
229. MONDRON, LÉON, Industriel, à *Lodelinsart* (1878).
230. MOREL, ALFRED, Juge, à *Marcinelle* (1875).
231. MORLET, LÉOPOLD, Propriétaire, à *Pont-à-Celles* (1865).
232. MOTTE, MAXIMILIEN, Conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles, à *Saint-Gilles* (1870).
233. MOUTIÉ, JOSEPH, Industriel, à *Marcinelle* (1876).
234. NEUENS, AUGUSTE, Médecin, à *Châtelet* (1870).
235. NIFFLE, EDMOND, Étudiant, à *Thuin* et à *Liège* (1878).
236. NIFFLE, JULES, Vice-Président du tribunal de Charleroi, à *Thuin* (1873)
237. NIMAL (DE), HENRI, avocat, à *Marchienne-au-Pont* (1881).
238. NIMAL (DE), LOUIS, Propr., à *Marchienne-au-Pont* (1882).
239. OULTREMONT (Comte D'), ÉTIENNE, Prop., à *Presles* (1879).
240. PARDON, GUSTAVE, Ingénieur, à *Bracquegnies* (1874).
241. PASQUET, MAXIMILIEN, Géomètre, à *Gilly* (1870).
242. PASSELECQ, PHILIPPE, Ingénieur, à *Jumet* (1875).
243. PASTUR, OCTAVE, Ingénieur, à *Marcinelle* (1874).
244. PENY, EDMOND, Ingénieur, à *Morlanwelz* (1879).
245. PÊTE, LÉOPOLD, Doyen, à *Merbes-le-Château* (1882).
246. PETIT, L.-A.-J., Curé, à *Baudour* (1880).
247. PETITBOIS, ERNEST, Ingénieur, à *Morlanwelz* (1878).
248. PETY DE THOZÉE, JULES, Représentant, à *Bruxelles, rue d'Angleterre* (1878).

249. PHILIPPE, NESTOR, Juge de paix, à *Charleroi* (1879).
250. PHILIPPOT, JULES, Ingénieur, à *Courcelles* (1872).
251. PIÉRARD, CAMILLE, Notaire, à *Gilly* (1878).
252. PIÉRARD, ÉLIE, Architecte, à *Charleroi* (1870).
253. PIÉRARD, JACQUES, Conseiller provincial, à *Montigny-sur-Sambre* (1874).
254. PIERREUX, CHARLES, Juge, à *Marcinelle* (1882).
255. PIGEOLET, JACQUES, Médecin, à *Gosselies* (1879).
256. PIRET, ADOLPHE, Naturaliste, à *Tournai* (1874).
257. PIRET, EDMOND, Sénateur, à *Châtelet* (1874).
258. PIRET, ÉMILE, Juge de paix, à *Charleroi* (1872).
259. PIRMEZ, ÉDOUARD, Avocat, à *Marchienne-au-Pont* (1878).
260. PIRMEZ, ÉMILE, Propriétaire, à *Bruxelles* (1872).
261. PIRMEZ, EUDORE, Représentant, à *Bruxelles* (1870).
262. PIRMEZ, HENRI, Propriétaire, à *Gougnies* (1872).
263. PIRMEZ, OCTAVE, Propriétaire, à *Acoz* (1867).
264. PIRON, JULIEN, Géomètre, à *Arquennes* (1870).
265. POURBAIX, ALFRED, Banquier, à *Binche* (1873).
266. PREUMONT, CONSTANT, Rentier, à *Châtelineau* (1878).
267. QUINET, AUGUSTE, Architecte, à *Couillet* (1869).
268. QUINET, GUSTAVE, Secrétaire communal, à *Couillet* (1879).
269. QUINET, LUCIEN, Inspecteur, à *Jumet* (1873).
270. QUIRINI, AUGUSTE, Propriétaire, à *Pont-de-Loup* (1869).
271. QUIRINI, LOUIS, Propriétaire, à *Pont-de-Loup* (1872).
272. RAINSON, ALEXIS, Instituteur, à *Couillet* (1878).
273. RAMWEZ, JULES, Pharmacien, à *Mont-sur-M.* (1870).
274. RANSCELOT, MAURICE, Propriétaire, à *Beaumont* (1874).
275. REMBRY, AIMÉ, Médecin, à *Menin* (1882).
276. RICARD, HENRI, Banquier, à *Fleurus* (1873).
277. RICARD, PAUL, Juge, à *Charleroi* (1864).
278. RIFFLART, SCIPION, Employé, à *Morlanwelz* (1881).
279. ROBERT, JOSEPH, Propriétaire, à *Bruxelles* (1882).
280. ROBIANO (Comte DE), LOUIS, Propriétaire, à *Bruxelles, rue de Namur* (1873).
281. ROCHE DE MARCHIENNES (DE LA), ÉMILE, Propriétaire, à *Harvengt* (1880).
282. ROUSSEAU, JULES, Étudiant, à *Solre-sur-Sambre* (1879).

283. SABATIER, GUSTAVE, Représentant, à *Bruxelles rue du Régent* (1866).
284. SADIN, HECTOR, Industriel, à *Jumet* (1873).
285. SARTIAUX, ROMAIN, Industriel, à *Marchienne-au-Pont* (1875).
286. SCHMIDT, AUGUSTE, Industriel, à *Lodelinsart* (1874).
287. SEGHIN, CAMILLE, Chef de fabrication, à *Oignies-Aiseau* (1879).
288. SERCK, JOSEPH, Ingénieur, à *Mons*, *Place de Bavière*, (1875).
289. SERNA (Comte de la), FERDINAND, Propr., à *Jumet* (1881).
290. SERRURE, RAYMOND, Numismate, à *Cureghem, rue Danny*, 5 (1882).
291. SIMON, ALEXANDRE, Architecte, à *Trazegnies* (1874).
292. SLOET (Baron), ERNEST, Ingénieur, à *Charleroi* (1875).
293. SOIL, EUGÈNE, Avocat, à *Tournai* (1881).
294. SOUPART, LUCIEN, Avocat, à *Charleroi* (1875).
295. STAINIER, ÉMILE, Secrétaire du Comité charbonnier, à *Charleroi* et à *Châtelet* (1864).
296. STASSIN, ALBERT, Recev. de l'enregistr., à *Wavre* (1872).
297. STOESSER, ALPHONSE, Ingénieur, à *Dampremy* (1879).
298. TAHON, ANSELME, Ingénieur, à *Couillet* (1881).
299. THEVENIER, VICTOR, Propriétaire, à *Etterbeck*, *Avenue d'Auderghem*, 203 (1867).
300. THEYS, LÉOPOLD, Géomètre, à *Gilly* (1879).
301. THIEBAUT, FERNAND, Ingénieur, à *Marchienne-au-Font* (1882).
302. TIROU, ÉMILE, Architecte, à *Gosselies* (1864).
303. T'SERSTEVENS, JEAN, Représentant, à *Thuin* (1878).
304. VAN BASTELAER, DÉSIRÉ, Pharmacien, à *Marcinelle* (1864).
305. VAN BASTELAER, EDMOND, Avocat, à *Charleroi* (1872).
306. VAN BASTELAER, J.-B., Notaire, à *Trazegnies* (1878).
307. VAN BASTELAER, LOUIS, Pharmacien, à *Charleroi* (1870).
308. VANDAM, EMILE, Représentant, à *Charleroi* (1872).
309. VANDAM, PROSPER, Notaire, à *Beaumont* (1877).
310. VANDER ELST, CHARLES, Secrétaire du Comité verrier, à *Charleroi* (1874).

311. VANDEVYVERE, CHARLES, Pharmacien, à *Charleroi* (1881).
312. VAN ESPENNES, JOSEPH, Littérateur, à *Charleroi* (1881).
313. VAN GAEL, CHARLES, attaché au ministère de l'Intérieur, à *Bruxelles* (1878).
314. VASSET, ALFRED, Chirurg.-dentiste, à *Charleroi* (1870).
315. VINCENT, FERDINAND, Industriel, à *Bouffioulx* (1876).
316. WANDERPEPEN, GUSTAVE, Bourgmestre, à *Binche* (1870).
317. WARNANT, LOUIS, Banquier, à *Charleroi* (1879).
318. WATILLION, ALFRED, Bourgmestre, à *Loverval* (1879).
319. WATTECAMPS, CLÉMENT, Chanoine, à *Tournai* (1873).
320. WATTIAUX, JEAN-BAPTISTE, Industr., à *Châtelet* (1875).
321. WAUTELET, LÉON, Propriétaire, à *Charleroi* (1872).
322. WAUTHIER, ABEL, Industriel, à *Châtelineau* (1878).
323. WAUTHY, LÉON, Médecin, à *Charleroi* (1878).
324. WEYLAND, HENRI, Inspecteur, à *Monceau-sur-Sambre* (1881).
325. WILMET, GUSTAVE, Bourgmestre, à *Montignies-le-Tilleul* (M. F.)
326. ZOPPI, FRANÇOIS, Echevin, à *Marcinelle* (1875).
327. VAN SPIELBEECK, M., Directeur, à *Soleilmont-Gilly* (1882).
328. MOREAU, CAMILLE, Médecin, à *Charleroi* (1879).
329. DEPREZ, OSCAR, Juge, à *Charleroi* (1879).

MEMBRES CORRESPONDANTS.

Messieurs :

1. BECQUET, ALFRED, Directeur du Musée archéologique, à *Namur* (1878).
2. BERNIER, THÉODORE, Archéologue, à *Angre* (1871).
3. BRICHAUT, AUGUSTE, Numismate, à *Paris* (1872).
4. DECLÈVE, JULES, Archéologue, à *Mons* (1871).
5. DESCHODT, ALPHONSE, Inspecteur général au ministère des Finances, à *Bruxelles* (1874).
6. DEVILLERS, LÉOPOLD, Archiviste de l'État et de la ville, à *Mons* (1868).

7. DUPONT, ÉDOUARD, Conservateur du Musée d'histoire naturelle, à *Bruxelles* (1868).
8. GALESLOOT, LOUIS, Archiviste de l'État, à *Bruxelles* (1870).
9. JAMART, EDMOND, Secrétaire de la société archéologique, à *Nivelles* (1881.)
10. LEBON, FRANÇOIS, Président de la société archéologique, à *Nivelles* (1881).
11. MALAISE, CONSTANTIN, Professeur à l'Institut agricole de *Gembloux* (1866).
12. MATTHIEU, ERNEST, Secrétaire de la société archéologique, à *Enghien* (1882).
13. MONOYER, JULES, Conseiller provincial, à *Houdeng-Aimeries* (1879).
14. REUSENS, EDMOND, Professeur à l'Université de *Louvain* (1871).
15. VANDERMAELEN, JOSEPH, Archéologue, à *Molenbeck-Saint-Jean* (1864).

MEMBRES DÉCÉDÉS.

Messieurs :

1. ALVIN, AUGUSTE (1881).
2. CHASSELAIN (13 décembre 1882).
3. DUPRET, CHARLES (1882).
4. FANIEL, FRANÇOIS (1882).
5. HARDENPONT, FÉLIX (1882).
6. HENKINBRANT, ÉMILE (1881).
7. LEBEAU, CHARLES (11 août 1882).
8. LOSSEAU, VICTOR (1881).
9. MOMMENS, CORNEILLE, (1882).
10. NOEL, JOSEPH (1882).
11. ROUARD, JULES (1882).
12. SOSSOY, BERNARD (1881).
13. VANDER ELST, CONSTANT (24 juillet 1882).
14. VERHAEGHE, CHARLES (3 juillet 1882).

SOCIÉTÉS, COMMISSIONS ET PUBLICATIONS

AVEC LESQUELLES

LA SOCIÉTÉ PALÉONTOLOGIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

ÉCHANGE SES DOCUMENTS ET RAPPORTS.

ANVERS. — *Académie d'archéologie de Belgique.*

ARLON. — *Institut archéologique du Luxembourg.*

BARCELONE. — *Asociocion artistico-archéologica.*

BRUGES. — *Société d'Émulation.*

BRUXELLES. — *Académie royale des Sciences, Arts et Belles-lettres.*

» — *Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique.*

» — *Commission royale d'histoire de Belgique.*

» — *Commission royale d'art et d'archéologie.*

» — *Ministère des travaux publics.*

» — *Ministère de la justice.*

» — *Société royale belge de Géographie.*

» — *Société royale de numismatique de Belgique.*

» — *Société malacologique de Belgique.*

COPENHAGUE. — *Société royale des antiquaires du Nord.*

ENGHIEN. — *Annales du Cercle archéologique.*

GAND. — *Messager des sciences.*

HASSELT. — *Société chorale et littéraire des Mélophiles.*

HIPPONE. — *Bulletin de l'Académie (Société de recherches scientifiques et d'acclimatation).*

LIÈGE. — *Annales de la Société géologique de Belgique.*

» — *Institut archéologique.*

LOUVAIN. — *Analectes ecclésiastiques.*
LUXEMBOURG. — *Institut archéologique royal et grand-ducal du Luxembourg.*
MAESTRICHT. -- *Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg.*
MONS. — *Cercle archéologique.*
» — *Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.*
MONTRÉAL. — *The Canadian antiquanian et numismatic journal.*
NAMUR. — *Société archéologique.*
NEUFCHATEL. — *Société des sciences naturelles.*
NIVELLES. — *Cercle archéologique.*
RIGA. — *Natursforcher-Verein (Union des naturalistes), zu Riga.*
TERMONDE. — *Cercle archéologique.*
TONGRES. — *Société littérair du Limbourg.*
TOULOUSE. — *Société archéologique du midi de la France.*
TOURNAI. — *Société historique et littéraire.*
TRÈVES. — *Jahresbericht des Gesellschaft für nütz liche forschungen.*
VALENCIENNES. — *Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement.*
WASHINGTON. — *Smithsonian institution (Institut Smithsonien).*
WIESBADEN. — *Annalen der Vereins.*

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 5 FÉVRIER 1880.

ORDRE DU JOUR :

1° Lecture du procès-verbal de la réunion précédente ;
2° Résumé de la correspondance;
3° Compte de l'exercice écoulé;
4° Budget pour 1880;
5° Propositions diverses.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents :

MM. F. ANDRIS, A. CADOR, N. CLOQUET, E. COBAUX, F. CULOT, J. DE THIBAULT, F. DEWANDRE, V. DUBOIS, F. FANIEL fils, J.-B^te GENARD, J. KAISIN, D. KREMER, A. LIBIOULLE, CL. LYON, A. LOPPENS, A. MICHAUX, RAINSON, J. ROUARD, B. SOSSOY, D. A. VAN BASTELAER, P. C. VANDER ELST, L. WAUTHY.

1er *Objet à l'ordre du jour.*

Le SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de l'assemblée du 7 août 1879. Adopté.

2e *Objet.*

En l'absence du trésorier, M. KAISIN donne lecture du compte de l'exercice 1879; il s'élève à 6,179 fr. 25 en recettes, et à 6,159 fr. 37 en dépenses, ce qui donne un boni de 19 fr. 88.

Après vérification, l'assemblée approuve.

3e *Objet.*

Le SECRÉTAIRE donne lecture du projet de budget arrêté par les membres du Comité : il porte 6,320 francs en recettes et en dépenses présumées.

Après quelques explications concernant certaines dépenses, l'assemblée approuve le budget tel qu'il est présenté.

4e *Objet.*

MM. CLOQUET et ANDRIS émettent l'avis que la Société doit faire l'acquisition d'une table et de chaises ayant un cachet d'ancienneté. Ces meubles figureraient bien dans un musée d'antiquités. Sur l'interpellation de M. le Président, M. ANDRIS promet de faire don à la Société d'une grande table en chêne sculpté.

M. LYON rappelle le vœu que l'on a formé d'avoir des conférences. S'il y a peu de monde à la séance de ce jour, il l'attribue au peu d'intérêt qu'offrait la réunion.

M. le PRÉSIDENT fait connaître à l'assemblée que le Comité a fait son possible pour trouver un conférencier. M. Libioulle a même écrit il y a peu de temps encore à un de ses amis sans obtenir de succès. C'est une question d'argent.

M. CLOQUET revient sur ce qu'il a déjà dit plusieurs fois dans des assemblées précédentes. Il demande que de temps en temps on discute un sujet d'archéologie. Si l'on ne peut, dit-il, obtenir de savants conférenciers, que les membres de la Société fassent eux-mêmes des causeries sur un sujet d'histoire ou d'archéologie. Tout le monde y trouverait son profit. Il voudrait même que l'on discutât les rapports. L'assemblée est de l'avis de M. Cloquet et elle désirerait voir les membres entrer dans cette voie.

M. LYON fait la proposition suivante :

« Un mois avant l'assemblée générale, on écrira à tous les

membres de la Société pour demander s'ils n'ont pas de communication à faire à la réunion, cela figurerait à l'ordre du jour de l'assemblée générale. »

Avant de procéder au vote, M. le Président fait remarquer que toutes les communications ou causeries n'entraîneront pas, en droit, l'impression dans nos volumes. Si l'auteur réclame ce droit le Comité statuera.

Entendue ainsi, la proposition de M. Lyon est adoptée.

Interpellé par M. Vander Elst sur le tome en cours de publication, M. le Président fait remarquer que M. Vander Elst, comme tous les membres du Comité, savent que l'imprimeur marche avec une lenteur regrettable. Il pense que le tome X paraîtra bientôt. Les matériaux pour le tome XI sont déjà prêts, ils ont été examinés par le Comité et seront expédiés à l'imprimeur immédiatement après réception du tome X.

M. Van Bastelaer fait alors une causerie sur les grès de Bouffioulx, et M. Kaisin y joint sur les chartes et les documents anciens relatifs à cette fabrication, des renseignements qu'il possède et se propose de publier. Cette causerie est le résumé du rapport que ces collègues ont été chargés de préparer sur la question par le Comité dans sa dernière séance.

Ces communications ont vivement intéressé l'assemblée et M. Andris remercie ces MM. du plaisir qu'ils ont procuré en développant une question neuve et destinée à prendre une grande importance. Il admire la belle collection de grès ornés qu'ils sont parvenus à réunir et qui sont étalés sous les yeux des membres. Il propose de voter des remerciements à MM. Kaisin et Van Bastelaer et de ratifier la mission dont le Comité les a chargés.

Des applaudissements accueillent cette proposition.

M. Cloquet regrette que l'on n'ait pas fait figurer cette intéressante causerie à l'ordre du jour : car vous avez, dit-il, rempli la proposition que je viens de faire, et, je suis certain

que beaucoup de membres se seraient fait un plaisir de venir entendre des explications pleines d'intérêt sur la fabrication du grès orné à Bouffioulx dans les siècles derniers. Il engage tous les membres à fournir aux rapporteurs les renseignements qu'ils possèdent, afin de rendre le plus complet possible le travail entrepris, car l'honneur de cette publication rejaillira sur la Société.

M. LYON a pris des engagements vis-à-vis d'un écrivain de Liége ; il regrette donc ne pouvoir, quoique membre du Comité, satisfaire au désir exprimé par M. CLOQUET.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
E. COBAUX.

COMPTE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE CHARLEROI.

POUR L'EXERCICE DE 1879.

RECETTES.

1879 1er janvier :			
Solde en caisse.		Fr.	39 25
Annuités et entrées.		»	3440 »
Subsides :			
État.	2100	»	2700 »
Province	600		
		Fr.	6179 25

DÉPENSES.

Bibliothèque		Fr.	681 16
Mobilier.		»	1895 82
Collections.		»	520 50
Graveurs		»	562 50
Fouilles.		»	248 80
Secrétariat		»	91 10
Trésorerie		»	81 95
Pour compte de la ville, les sommes déboursées pour travaux extraordinaires du nouveau Musée		»	1223 74
Frais généraux. — Loyers et accessoires.	361 30	»	853 80
Employé	375 »		
Solde de dépenses au sujet de l'inauguration du nouveau Musée	47 »		
Divers.	70 50		
		Fr.	6159 37
Solde en caisse. .		»	19 88
		Fr.	6179 25

Ainsi arrêté en Comité le 5 février 1880, à la somme de **six mille cent soixante dix neuf francs vingt cinq centimes** en recettes, et à celle de **six mille cent cinquante neuf francs trente sept centimes** en dépenses ; et approuvé par l'Assemblée générale du même jour 5 février 1880.

Le Trésorier,
A. FRÈRE.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 5 AOUT 1880.

ORDRE DU JOUR :

1° Lecture du procès-verbal de la réunion générale du 5 février dernier ;

2° Rapport annuel sur les travaux de la Société ;

3° Élection de cinq membres du Comité.

Membres sortants : MM. F. Dewandre, A. Frère, L. Henseval, J. Kaisin, L. Lambot.

4° Propositions diverses.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents :

M. D. A. Van Bastelaer, président ;

MM. F. Andris, A. Binard, J. Bouillon, C. Bricourt, V. Bruyr, N. Cloquet, A. Croquet, J. Coppée, L. De Glyme, E. Delhaire, J. Denys, J. De Thibault, F. Dewandre, G. Dubois, P. Ducarme, J. Durant, P. Durant, J. Faniel fils, J. Fiévet, A. Frère, M. Fromont, J. B. Genard, A. Goffin, J. B. Haas, M. Houyoux, E. Jacob, J. Kaisin, D. Kremer, L. Lambot, A. Legrand, A. Libioulle, Cl. Lyon, F. Marlier, A. Morel, E. Niffle, J. Niffle, E. Piérard, E. Pocet, J. B. Quinet, J. Rouard, E. Tirou, P. Vander Elst, A. Vasset, J. B. Wattiaux, L. Wauthy, F. Zoppi, membres ; E. Cobaux, secrétaire.

1er *Objet à l'ordre du jour.*

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale. L'assemblée adopte sans observation.

Il est ensuite fait un résumé de la correspondance.

2e *Objet.*

Le secrétaire donne lecture du rapport annuel. Ce travail fait l'historique des travaux de la Société depuis le mois d'août 1879 ; il y est fait mention surtout des découvertes de grès faites à Bouffioulx et à Châtelet, grès ornés, connus sous le nom de grès flamands et dont plusieurs spécimens figurent à l'Exposition nationale, galerie des arts rétrospectifs. Ce travail sera imprimé dans les publications de la Société.

3e *Objet.*

Avant de procéder au vote, M. Vander Elst fait le relevé du nombre des séances auxquelles les membres du Comité ont assisté depuis l'élection de 1878. Il en résulte que quelques uns ont entièrement manqué d'assiduité.

48 membres prennent part au vote qui donne le résultat suivant :

MM.	F. Dewandre a obtenu	46	suffrages.
	A. Frère,	47	»
	L. Henseval,	37	»
	J. Kaisin,	47	»
	L. Lambot,	43	»
	L. Wauthy,	3	»
	L. De Glymes,	5	»
	F. Andris,	4	»
	N. Cloquet,	1	»
	E. Tirou,	1	»

En conséquence :

MM. F. Dewandre, A. Frère, L. Henseval, J. Kaisin et L. Lambot, sont nommés membres du Comité.

M. Kaisin, en son nom et au nom de ses collègues, remercie l'assemblée de la confiance qu'on leur a témoignée en renouvelant leur mandat.

4e *Objet.*

M. Van Bastelaer entretient l'assemblée des grès de Bouffioulx figurant à l'Exposition nationale et des difficultés qu'on a eues pour leur faire occuper une place convenable où ils pussent frapper les yeux des hommes compétents. Il rappelle ensuite que l'assemblée générale l'a chargé ainsi que M. Kaisin de faire un rapport destiné à dégager la réalité des faits dans l'intérêt historique de l'arrondissement, mais que l'abondance des découvertes des grès ornés de Bouffioulx entraînant la confection d'un nombre de planches plus considérable qu'on ne l'avait d'abord pensé, le Comité dans sa séance du 14 mai 1880, a décidé qu'outre les deux planches publiées par la commission d'art et d'archéologie, il y avait lieu de publier aux frais de la Société un supplément de dix planches nouvelles.

M. le Président entretient ensuite l'assemblée de la collection de silex exposée par M. Cloquet, un des membres les plus zélés de notre Société ; il engage les sociétaires à aller voir cette exposition si savamment arrangée.

Il est alors parlé de l'excursion archéologique projetée pour le mois septembre. M. Th. Lejeune se met tout entier à notre disposition pour parcourir les environs de Binche, si riches en souvenirs historiques.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
E. COBAUX.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 3 FÉVRIER 1881.

La séance est ouverte à 3 heures, sous la présidence de M. D. A. Van Bastelaer.

Sont présents :

MM. L. De Glymes, P. C. Vander Elst, J. De Thibaut, D. Kremer, E. Sloet, H. Chantraine, C. Vander Elst, E. Piérard, F. Zoppi, C. Bricourt, F. Andris, E. Delhaire, J. Fiévet, J. Michaux, J. Houtart, H. Dubois, G. Dubois, J. Kaisin, A. Loppens, A. Libiouille, L. Wauthy.

M. Cobaux s'excuse de ne pouvoir assister à la séance : il est remplacé dans ses fonctions par M. Wauthy.

1° Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du mois d'août 1880. La rédaction en est approuvée.

2° Lettre de M. Cloquet. Notre honorable collègue propose des réunions trimestrielles dans lesquelles on s'occuperait de questions scientifiques ; il voudrait également voir créer une publication trimestrielle ou la division du volume en 4 fascicules. On y traiterait d'archéologie, d'histoire, de science préhistorique, etc.

M. Van Bastelaer donne des explications. Déjà on a essayé de publier le volume en 2 parties, mais cela donna lieu à des difficultés sérieuses. Le XIe volume paraîtra en deux fascicules par suite de circonstances particulières.

Il désire aussi que les membres fassent des communications scientifiques auxquelles on pourrait convoquer tout le monde. Il engage fortement ses collègues à entrer dans cette voie louable.

3° M. Frère, trésorier, a la parole pour lire le compte de la Société pendant l'année écoulée. Ce compte est approuvé.

M. Van Bastelaer nous donne les chiffres du budget de 1881.

Cette année, nous achèterons très peu de livres, car nous devrons payer à la ville une somme de plus de 1500 francs.

Personne ne demandant plus la parole sur le budget de 1881, ce projet est adopté.

4° Élection d'un conseiller en remplacement de M. L. Henseval, décédé.

L'assemblée procède au vote par bulletins secrets, M. N. Cloquet obtient 6 voix, M. L. De Glymes, 1, M. J. De Thibaut, 18.

En conséquence M. J. De Thibaut est nommé conseiller.

5° M. Van Bastelaer annonce que l'on a fait une fouille à Aiseau dans la tombe du chef, il donne la parole à M. Kaisin, à ce sujet.

M. Kaisin parle de cette fouille. Il s'agit d'une tombe à deux chambres ou compartiments. On a découvert des ossements dans ces deux compartiments. Le corps avait été brûlé, ce qu'indiquent les points noirs trouvés sur les ossements.

Il s'agit probablement d'un descendant des Nerviens qui habitaient la Belgique sous les Romains ; ce qui le fait penser c'est la présence de couteaux de silex trouvés dans la tombe. Ces couteaux pourraient provenir des *ex voto* des Germains. Or, ceux-ci brûlaient les morts avant leur arrivée en Belgique, on n'y a pas trouvé d'armes.

M. Houtart demande s'il ne serait pas prudent de laisser en place les objets de la *Tombe du Chef :* en Italie pour les fouilles de Pompéï, il y a trois catégories d'objets : les objets qui restent en place, les objets mis dans le musée de Pompéï et les petits objets déposés dans un musée à Naples. Ne pourrait-on pas laisser ces objets entourés de grilles.

M. Kaisin. C'est ce que l'Etat a fait à Gerpinnes, mais cela occasionnerait de grands frais.

M. le Président prie M. Lambot de nous dire quelques mots sur les fouilles pratiquées à Marchiennes.

M. Lambot. Je promets de vous donner une notice sur ces fouilles pour le volume prochain.

M. Van Bastelaer donne des détails sur un cimetière romain important trouvé à Jumet et fouillé par M. le comte de la Serna qui en conserve soigneusement les objets dans un véritable musée.

M. le Président donne aussi des détails sur certains objets de mobilier de l'Exposition nationale que nous espérons obtenir, si pas gratuitement, au moins avec une forte réduction de prix, réduction qu'on peut espérer être de 80 °/₀. Aussitôt ces armoires placées M. Cloquet pourra s'occuper du classement des collections paléontologiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire,
D. WAUTHY.

COMPTE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE CHARLEROI.

EXERCICE 1880.

RECETTES.

Solde en caisse au 1er janvier 1880		Fr.	19	88
Remboursement par la ville (bâtiment)		»	60	»
Annuités et entrées		»	3070	»
Subsides :				
État	600	»	1200	»
Province	600			
Compte d'appropriation		»	2000	»
		Fr.	6349	88

DÉPENSES.

Bibliothèque		Fr.	409	65
Mobilier		»	862	55
Collections		»	252	83
Publications		»	1600	»
Graveurs		»	1375	50
Fouilles		»	207	07
Avance pour compte de la ville (construction)		»	300	»
Secrétariat		»	280	92
Trésorerie et recouvrements		»	60	20
Frais généraux. Loyer et accessoires	140 25			
Employé	524 92	»	853	82
Divers	188 65			
		Fr.	6202	54
			147	34
		Fr.	6349	88

Ainsi arrêté en Comité, le 28 janvier 1880, à la somme de **six mille trois cent quarante neuf francs quatre vingt huit centimes** en recettes et à celle de **six mille deux cent deux francs cinquante quatre centimes** en dépenses et approuvé par l'assemblée générale du 3 février 1881.

Le Trésorier,
A. FRÈRE.

Procès-verbal de la séance extraordinaire annuelle de la Société royale de Numismatique belge tenue à Charleroi, le 15 mai 1881, dans le local du Musée archéologique.

Le 15 mai 1881 fut à Charleroi un vrai jour de fête scientifique. *La Société royale de numismatique belge* est venue faire visite à la *Société archéologique de Charleroi* et tenir une assemblée générale annuelle dans notre Musée.

Nous devons considérer cette visite comme un grand honneur. C'est une marque de prévenance que cette société ne prodigue pas.

Nous donnons de cette séance un compte rendu succinct que nous extrayons presque textuellement du procès-verbal publié dans la *Revue belge de numismatique* qui est l'organe de cette Société savante.

Beaucoup de membres du Comité de notre société allèrent recevoir à la gare les membres de la société étrangère pour leur faire les honneurs et tous traversèrent ensemble la ville pour se rendre au Musée d'archéologie.

La séance est ouverte à une heure.

Sont présents : MM. Chalon, *président ;* de Schodt, *secrétaire - bibliothécaire;* Herry de Cocquéau, *contrôleur;* Pety de Thozée, Cocheteux, Alph. Vanden Peereboom, Maillet, le baron Surmont de Volsberghe, Maus, Brichaut et de Roissart, *membres effectifs ;* et MM. Van Bastelaer et Cumont, *membres correspondants regnicoles.*

Assistent à la séance : MM. Rouyer et Biesval, *membres associés étrangers.*

Assistent également à la séance : MM. Cador, de Dorlodot, le comte de Glymes, de Thibaut, de Wandre fils, Dupret,

FANIEL fils, FIÉVET, WAUTHY, GENARD, KAISIN, KREMER, MICHAUX, le baron SLOET, et VANDER ELST, tous membres de la *Société archéologique de Charleroi.*

Se sont excusés : Mgr. BETHUNE, MM. le baron J. BETHUNE, BECQUET, DANCOINE, DE CAISNE, le baron DE CHESTRET, le baron DE PITTEURS, DUGNIOLLE, FONSON, GEELHAND, HELBIG, le chevalier HOOFT VAN IDDEKINGE, KLUYSKENS, LE CATTE, le baron LIEDTS, le comte NAHUYS, VANDER AUWERA, VANDEN BROECK et WIENER.

La *Société de numismatique* remercie en termes chaleureux, par l'organe de son président M. CHALON, la Société archéologique de sa bonne hospitalité.

M. VAN BASTELAER, président de cette dernière compagnie, répond à ces paroles d'une façon aimable. Il rappelle les bons rapports qui ont toujours uni les deux Sociétés et les services que celle de Charleroi a maintes fois reçus de celle de Bruxelles et surtout de son savant président M. CHALON. Il fait remarquer que cette visite aura pour conséquence une union plus étroite et des rapports plus fréquents entre les deux compagnies. Voilà, dit-il, de la fédération pratique et utile entre les sociétés savantes. Il ajoute que cette visite est une fête pour la société de Charleroi et que pour en consacrer le souvenir, elle a fait frapper un jeton de circonstance qui sera distribué à tous les membres présents de la *Société de numismatique.*

Au nom de la *Société de numismatique,* M. CHALON remet ensuite un souvenir à M. VAN BASTELAER que le Roi vient de nommer chevalier de l'Ordre de Léopold. C'est une médaille en argent faite pour la circonstance. Elle mesure cinq centimètres et est surmontée d'une belière avec une branche de laurier. Elle porte à l'avers une belle tête de Minerve casquée, ce qui est le type adopté pour la médaille sociale de la *Société archéologique de Charleroi.* Au revers la légende circulaire : « Ordre Léopold, loi du 11 juillet 1832 ». A l'exergue sur un

listel : « Livre d'or ». Et au milieu sur un écusson, portant la couronne royale de Belgique et entouré d'une guirlande de chêne et de laurier et des insignes de l'Ordre Léopold, l'inscription : « Désiré Van Bastelaer le 4 mai 1881. » Cette dernière date est celle de la nomination du nouveau chevalier.

M. VAN BASTELAER exprime ses remerciements dans des termes modestes. Il renvoie à ses collègues l'honneur que lui fait la *Société de numismastique* et déclare en éprouver le plus grand bonheur.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par M. le secrétaire DE SCHODT et approuvé.

L'assemblée s'occupe du choix préparatoire des candidats aux places vacantes, on cite le nom de plusieurs candidats.

M. CHALON donne lecture d'une notice sur une trouvaille de pièces *himyaritiques* antiques décrites par G. Schlumberger. Il s'agit d'un trésor datant de plusieurs siècles avant J. C. et dû à une civilisation relativement assez avancée qui a fleuri dans le midi de la Péninsule arabique ou l'Ymen. C'était le peuple de la *Reine de Saba* de l'histoire, connu par les Romains sous le nom d'Homerites pour Himyarites descendants d'Himyar.

M. DE SCHODT lit ensuite un travail intitulé *Suetone et la numismatique.*

L'auteur passe en revue le texte de la *Vie des douze Césars* laissée par l'historien romain qui écrivait à la fin du premier siècle. Il y relève plusieurs faits intéressants pour la numismatique et la valeur monétaire de pièces grecques et romaines.

M. le président CHALON fait connaître que le ministre de l'intérieur a bien voulu mettre à la dispositiou de la *Société royale de numismatique* deux chambres dans le *Palais des académies* pour y placer la bibliothèque etc. Il ajoute que cette faveur est due principalement à l'active intervention de l'honorable confrère M. ALPH. VANDEN PEEREBOOM, ministre d'État.

L'assemblée vote des remerciements à M. ALPH. VANDEN PEEREBOOM.

Le général COCHETEUX fait une communication relative aux *Camahieux* composés dans les ateliers monétaires et dont parle un document des archives de Tournai.

L'orateur présente ensuite quelques observations, sur les petits deniers à la crosse entre deux bâtons, accostés de deux annelets, qu'il revendique pour Tournai.

M. le baron SURMONT DE VOLSBERGHE fait don à chacun des membres présents d'un exemplaire de sa notice sur quelques médailles inédites relatives à l'histoire de la Belgique.

Une petite médaille, frappée exprès pour conserver le souvenir de la visite à Charleroi, est également offerte à chacun au nom de la Société archéologique de Charleroi.

Des remerciements sont adressés aux donateurs.

La séance fut levée à deux heures et quart et les numismates étrangers, avec les archéologues carolorégiens, se réunirent en un banquet confraternel qui fut marqué de la plus franche cordialité et de la gaîeté la plus vraie et qui acheva de laisser dans tous les cœurs le meilleur souvenir de la journée.

Le Secrétaire,
D. WAUTHY.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 4 AOUT 1881.

Présents : MM. D. A. Van Bastelaer, président; A. Cador, Ch. Dupret, Bernard, J. Niffle, F. Andris, L. Kremer, J. Bouillon, C. Vander Elst, J. De Thibault, A. Libioulle, J. B. Genard, J. Kaisin, F. Dewandre, J. B. Haas, J. B. Morel, A. Loppens, N. Cloquet, Ch. Vande Vyvere, L. Wauthy, secrétaire.

M. Wauthy, secrétaire-adjoint, donne lecture du procès-verbal de l'assemblée du 3 février 1881.

Ce procès-verbal est adopté après quelques modifications.

La correspondance se compose de :

1° Une lettre de M. Gilot annonçant pour le musée l'envoi de poteries du IXe au XIe siècle, trouvées en terre à Farciennes.

2° De M. Blanchart offrant une caisse de fossiles divers.

3° De M. E. Niffle offrant une empreinte de l'ancien sceau de l'abbaye d'Alne.

Le secrétaire-adjoint donne lecture d'un rapport sur les travaux de la Société pendant l'année courante et sur sa situation. Ce rapport sera imprimé.

Élection d'un secrétaire et d'un trésorier en remplacement de MM. Cobaux et Frère dont les occupations se sont multipliées de façon à ne plus permettre à ces MM. de continuer leurs fonctions.

Après leur avoir voté des remercîments pour leurs longs et importants services, l'assemblée procède au vote.

M. F. Andris obtient une voix pour la place de trésorier et M. D. Kremer 18. M. L. Wauthy obtient 18 voix pour la place de secrétaire.

En conséquence M. D. Kremer est nommé trésorier et M. L. Wauthy, secrétaire.

M. N. Cloquet donne lecture d'un travail sur la classification en archéologie. Ce travail sera soumis au Comité de rédaction pour être imprimé dans nos volumes.

M. Wauthy lit une courte notice sur l'excursion faite à Nivelles, le 2 juin dernier.

M. le Président fait passer différents objets de toute nature trouvés à Châtelineau sous le pont de Sambre pendant la baisse de cette rivière. Il fait remarquer que partout où une ville est traversée par une rivière, le lit de celle-ci est une mine de trouvailles archéologiques dont les objets sont souvent le résultat d'*ex voto*. Il cite comme exemple, la Sambre et la Meuse à Namur, la Seine à Paris.

M. Cador appuye ces idées et dit qu'au Caire une société s'est constituée pour explorer le Nil.

M. Van Bastelaer ajoute qu'une société semblable s'est formée à Rome pour explorer le Tibre. Il montre ensuite les dessins de grand mérite qui serviront à un mémoire qu'il compose afin de revendiquer les droits de Bouffioulx pour l'industrie de grès ornés et le défendre contre les prétentions et les empiètements de Raeren.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,
L. WAUTHY.



CORRESPONDANCE.

CORRESPONDANCE.

Farciennes, le 6 avril 1881.

Monsieur le Président de la Société archéologique
de Charleroi,

Ayant appris que vous vous occupez actuellement de l'étude des poteries de grès du moyen âge, je prends la liberté de vous envoyer un panier de tessons de vases de formes et de terre assez variées, et que l'on peut, m'a-t-on dit, reporter aux IXe, X^e ou XIe siècle. Ces poteries ont été trouvées dans les terrassements faits à l'occasion de la reconstruction de ma maison qui est une des plus anciennes du village. Elles se trouvaient sous une couche de déblais de 1^m 20 d'épaisseur au moins.

Comme renseignements complémentaires, je vous dirai que cette maison que je viens de démolir, était construite en pans de bois, mais cette charpente était invisible, depuis une époque reculée où elle avait pour ainsi dire été noyée dans la maçonnerie. L'envoi que je vous fais est de peu d'importance en lui-même, mais pour l'étude de la céramique au moyen âge il est besoin de beaucoup de matériaux. C'est ce qui m'a déterminé à vous donner ces tessons.

Recevez, monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

N. GILOT.

Bruxelles, ce 10 juin 1881.

Mon cher Président,

Vous m'avez dit que vous vous efforciez de compléter nos collections patéontologiques pour en remplir nos nouvelles armoires et les mettre à la hauteur de nos collections archéologiques. Je sais que je ne puis vous rien faire de plus agréable que d'enrichir notre Musée archéologique auquel vous portez tant d'intérêt, c'est pourquoi je vous expédie toute une caisse de fossiles de divers terrains presque tous de l'arrondissement de Charleroi. Un certain nombre sont vraiment rares; aussi suis-je convaincu que mes collègues les accueilleront avec plaisir.

Je compte à l'occasion renouveler mes envois et je vous prie d'agréer mes meilleures amitiés.

C. BLANCHART.

Thuin, le 24 août 1881.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser une empreinte d'un ancien sceau en cuivre aux armes de l'abbaye d'Alne (ces armes sont d'azur à la fasce d'argent accompagnée de 3 merlettes du même rangées en chef).

D'après dom Norbert, dernier abbé d'Alne, l'écu de l'abbaye fut emprunté dès l'an 1540 à la très noble famille de Marbais.

Cette famille, qui est fort ancienne, portait d'argent à la fasce de gueules accompagnée de 3 merlettes du même rangées en chef.

Les armes d'Alne ne diffèrent donc de celle de Marbais que par les couleurs.

Recevez, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

E. NIFFLE.

Enghien, le 23 octobre 1881.

Mon cher Président,

Le Cercle d'Enghien n'a pas encore reçu avis de la part de la Société archéologique de Charleroi de l'acceptation d'échange de publications. Vous voudrez bien faire réparer cet oubli.

Je me suis occupé avec M. Cloquet, du rapport sur l'excursion à Binche et à Bonne-Espérance. Nous devons prochainement aller revoir ces localités, ce qui ne me permettra pas de terminer ce rapport avant le mois d'avril prochain. Puis-je y insérer des dessins? Dans l'affirmative je ferai des propositions au Comité après en avoir parlé à M. Cloquet. Un dessin à publier sera celui du sceau de l'abbaye de Bonne-Espérance. J'en aurai facilement une empreinte que je pourrai, si vous m'y autorisez, faire graver sur bois chez l'un de nos meilleurs graveurs de sceaux anciens.

Le Cercle de Charleroi possède-t-il des matrices de sceaux. Si oui, nous désirons en obtenir des empreintes pour la collection du Cercle d'Enghien. En échange nous pourrons vous offrir une empreinte du sceau d'Enghien, en plomb.

Recevez, mon cher Président, l'hommage de mes meilleurs sentiments.

E. MATTHIEU.

A monsieur D. A. Van Bastelaer, président de la Société archéologique de Charleroi.

Tournai, le 29 novembre 1881.

Mon cher monsieur Van Bastelaer,

Je viens de faire remettre à la station de Tournai, une caisse à votre adresse. Elle se compose d'échantillons de roches et de quelques fossiles destinés à combler quelques vides dans les vitrines de la Société. J'espère que le contenu de ce premier envoi vous fera personnellement plaisir et que dans quelque temps, lorsque j'aurai pu voir par moi-même les choses qui feraient bonne figure dans nos collections, je pourrai alors vous faire une expédition plus importante.

Aussitôt que M. Cloquet aura un jour de disponible, je me rendrai au Musée à l'effet de voir les fossiles que vous possédez déjà.

Entre temps, recevez je vous prie, l'assurance de mes sentiments dévoués.

AD. PIRET.

Marcinelle, ce 20 décembre 1881.

Messieurs,

Je viens de faire transporter au local de notre Société deux objets que je désire donner au Musée archéologique de Charleroi.

1° Un vieux bahu ou plutôt un *ferme* en chêne du XVIe siècle. Il se trouvait dans le grenier d'une vieille maison d'un village voisin de Mons et était plein encore d'anciens papiers de famille.

2° Une grande pierre noire taillée ayant fait partie de la tombe d'un membre de la famille de Carondelet de Solre-sur-Sambre et portant encore les écussons de CARONDELET, CHASSE, LOVGNY et PARNELLE-ROCQVENGHIEN.

Veuillez, messieurs, les accepter et agréer l'assurance de ma considération.

D. A. VAN BASTELAER.

A messieurs les membres du Comité de la Société archéologique de Charleroi.

Marcinelle, ce 20 janvier 1882.

Monsieur le président de la Société archéologique de Charleroi,

Conformément au désir que vous avez bien voulu m'en manifester, je viens offrir à la Société archéologique que vous présidez, une collection nombreuse de fossiles de minerais de fer de Rumlange, Esch, Rodange, Differdange et Belvaux-Lamadelaine dans le Luxembourg. Les fossiles de ces minettes ont été classés méthodiquement par MM. De Rœbe et Leesberg, dans le tome IX page 533-542 de l'Annuaire de l'Association des ingénieurs sortis de l'Ecole de Liége[1].

Veuillez, je vous prie, monsieur le président, faire prendre ces objets et agréer l'assurance de mon respect.

P.-Jos. MATERNE.

1. Voici la liste des principaux fossiles trouvés par M. Leesberg :

I. Dans la couche à *Gryphœa ferruginea*. — Couche inférieure de couleur grise :

Nautilus aff. inornatus d'Orb.
Ammonites subinsignis.
— subserrodeus.
— radians, div. var.
— Aalensis.
— Lotharingicus.
— subundulatus.
— subcamptus.
Belemnites breviformis.
— Rhenanus.
— subclavatus.
Ostrea calceora.
Gryphœa ferruginea.
Pecten disciformis.
— Lens.
Avicula elegans.
Gervillia subtortuosa.
Modialo sp.
Trigonia præcostata.
Astarte elegans.
Pholadomya fidicula.
Myacites unioïdes opalinus.
Lyonsia abducta.
Tenebratula submaxillata.

II. Dans les couches à *Ammonites Murchisonæ* et à *Pholadomya reticulata*. — Couche rouge et siliceuse :

Harpoceras fluitans.
— Murchisonæ.
— pseudoradiosum.
Belemnites breviformis.
— Rhenanus.
— subgiganteus.
Pecten disciformis.
— Lens.
Hinnites abjectus.
Lima duplicata.
— Leesbergi cf gigantea.
Pinna opalina.
Modialo sp.
Area cf liasiana.
Trigonia præcostata.
Philadomya fidicula.
— Murchisonæ.
— reticulata.
Myacites unioïdes opalinus.
Isocardia Aalensis.
Montlivaultia trochoïdes.
Inoceramus Rœhli.
Lithodendum Zollerianum.

Charleroi, le 25 janvier 1882.

Monsieur le président,

Comme je vous l'ai expliqué, depuis de longues années j'ai réuni un grand nombre de fossiles houillers qui viennent des charbonnages du *Mambourg* et du *Pays de Liége*.

Voulant vous être agréable, je suis disposé à faire don de cette collection au Musée archéologique de Charleroi, pour y être exposé à la vue du public, si toutefois vous voulez l'accepter.

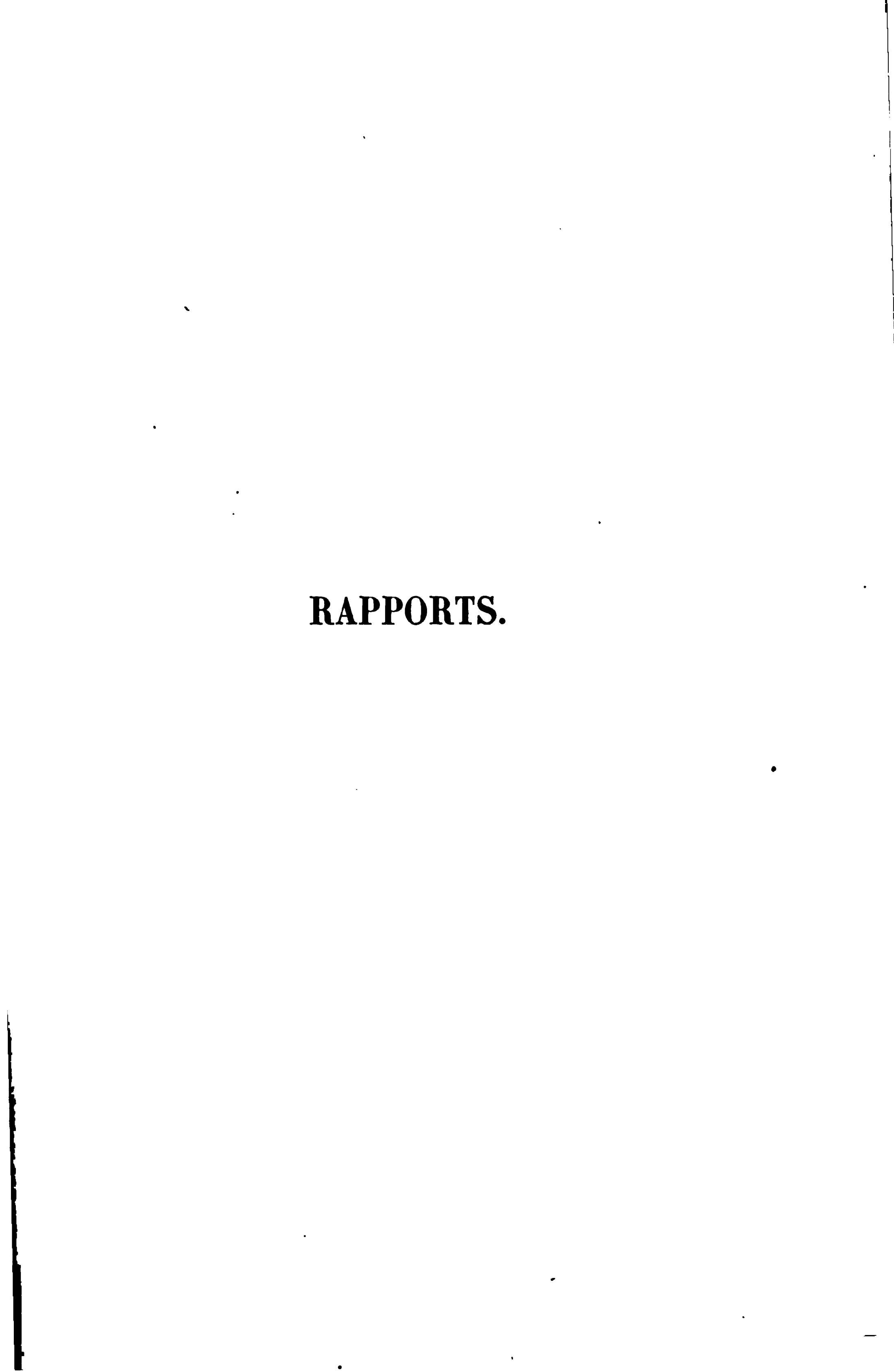
J'y joindrai certains groupes d'autres objets de minéralogie.

Je m'empresserai de faire transporter ces collections aussitôt que vous m'y aurez autorisé.

Veuillez agréer, monsieur le Président, etc.

Jos. ROBERT.

A monsieur D. A. Van Bastelaer, président de la Société archéologique à Charleroi.



RAPPORTS.

RAPPORT ANNUEL

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ,

lu à l'assemblée générale du 5 août 1880.

Messieurs,

La Société possède aujourd'hui un local, mais pour l'obtenir elle a dû s'imposer de lourds sacrifices.

Elle doit payer à la ville de Charleroi une rente annuelle de près de 1600 fr., intérêt à 5 pour cent de l'argent dépensé pour la construction du Musée. Vous remarquerez que cette redevance annuelle est un peu plus élevée que nous ne l'avions annoncé, parce que l'on a dû faire différents travaux indispensables, tels que la loge du concierge, etc., pour une somme de 2,0C0 fr. environ, ce qui a augmenté le loyer de 100 francs.

Comme vous pouvez le constater, le nombre des armoires est presque doublé et l'installation est arrivée à un certain degré de perfection.

L'abondance des objets découverts par les fouilles rendra sous peu l'espace occupé insuffisant et il sera bientôt nécessaire de construire la galerie, c'est dire qu'il faut penser à l'avenir.

Pour le nombre des membres, comme pour la richesse de nos collections, le progrès est sensible. La Société compte aujourd'hui 385 membres, dont 12 honoraires et 15 correspondants.

La mort nous a enlevé 9 de nos collègues depuis un peu plus d'un an.

Ce sont : MM. Bivort, Henri.
Charron, Jules.
Cornil, Nicolas.
Dewert, Firmin.
Goffin, Edmond.
Perleaux, Émile.
Quirini, Auguste.
Warocqué, Arthur.
Et Gille, Olivier.

Nos budgets qui s'élèvent de 7 à 8 mille francs montrent l'état prospère de nos finances.

Les subsides de la province et de l'État pour nous aider dans nos publications et nos fouilles, ne nous font pas défaut.

Des subsides particuliers nous ont été accordés pour les fouilles du cimetière belgo-romain de Presles, la *Tombe du Chef* à Aiseau, le cimetière franc de *Hombois* à Fontaine-Valmont.

Ces trois fouilles ont enrichi nos collections d'une manière notable.

Nous avons en perspective d'autres fouilles à faire, entre autres :

Le cimetière belgo-romain du *Baty des morts* à Roselie, qui sera fouillé sans retard.

Un autre cimetière belgo-romain vient d'être découvert pendant les travaux de drainage dans un champ situé sur le territoire de Jumet et appartenant au comte de La Serna.

Le tome X de nos publications vient de sortir des presses. Plusieurs d'entre vous l'ont déjà reçu.

Les manuscrits du tome XI vont être envoyés à l'imprimeur. Il comprendra entre autres :

La suite à l'histoire de Lobbes de Th. Lejeune.

Un rapport sur la fouille d'une villa romaine à Morlanwelz, par MM. Fiévet et Peny.

Mais la partie principale de ce tome sera le rapport sur les grès céramis ornés de Bouffioulx et de Châtelet, par MM. Van Bastelaer, pour la partie technique, et Kaisin, pour les archives.

L'Exposition nationale où nos grès sont exposés permettra aux hommes compétents de rendre à Châtelet et à Bouffioulx, la part qui leur revient dans l'industrie de la poterie,

« Il est assez étonnant que l'histoire d'une fabrication si bien soignée, si richement habillée de reliefs et de couleurs, dit Brongnart, soit si peu connue. »

Les découvertes nombreuses et importantes fournissent des preuves certaines de la fabrication des grès flamands dans les environs de Charleroi, ces découvertes établissent que l'on a fabriqué beaucoup de grès ornementés depuis plus de 3 siècles à Bouffioulx et à Châtelet. C'était un véritable centre industriel qui répandait ses produits non seulement sur le pays presque entier dans l'étendue qu'il comportait, il y a 300 ans, mais encore dans les pays voisins. Pour les détails concernant cette industrie et le commerce actif que se faisait de cette fabrication, je vous renvoie au rapport qui paraîtra dans le tome XI. Les faits qui y sont révélés ont une importance capitale au point de vue de l'histoire industrielle de notre arrondissement et apportent une juste renommée industrielle à Châtelet et à Bouffioulx.

Le Secrétaire-adjoint,
Dr L. WAUTHY.

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ,

LU A L'ASSEMBLÉE DU 5 AOUT 1881.

Messieurs,

En l'absence de secrétaire, M. le Président a bien voulu me charger de vous dire quelques mots sur la marche de la Société pendant l'année écoulée.

Notre Cercle ne cesse de se maintenir au niveau des sociétés les plus prospères : le nombre de nos membres ne fait que progresser.

Plusieurs sociétés nouvelles nous ont demandé d'échanger avec nous leurs publications.

L'État et la province apprécient nos travaux à leur juste valeur, aussi en recevons-nous de larges subsides pour nous aider, soit pour nos publications, soit pour nos fouilles.

La ville de Charleroi n'a pu jusqu'ici nous donner que de bonnes paroles d'encouragement.

Nos publications se tiennent à leur niveau, malheureusement le nombre des travailleurs est assez restreint et peu de membres se donnent la peine d'écrire. Nous espérons que l'avenir nous donnera le droit de dire le contraire.

Le Comité a ordonné des fouilles à Pont-de-Loup. On y a trouvé des poteries peu riches en elles-mêmes, mais très anciennes : elles datent du Xe ou du XIe Siècle, elles sont de même fabrication qu'à Bouffioulx et à Châtelet. Ce point est très important car les documents du XIIIe siècle nous font connaître

que l'on fabriquait des poteries à Pont-de-Loup et communes voisines, mais on ne dit pas quelle espèce de poterie : sont-elles en grès ordinaires ou artistiques ? La découverte faite à Pont-de-Loup viendrait jeter un peu de clarté sur ce point. La suite des recherches éclairera ce côté de la question.

Nous profitons de l'occasion pour remercier M. M. Quirini de nous avoir permis de pratiquer ces fouilles.

M. Van Bastelaer, envoyé par l'autorité supérieure à Solre-sur-Sambre, pour y étudier un terrain où la commune se proposait d'établir un cimetière, y a découvert des traces d'un cimetière antique, peut-être romain, peut-être postérieur, étrange coïncidence.

Nous espérons sous peu pratiquer de nouvelles recherches sur Marcinelle, à l'emplacement d'un cimetière franc où l'on a déjà fouillé et dont nous possédons plusieurs objets.

Notre Musée ne cesse de s'enrichir d'objets intéressants : grès, monnaies, armes, objets d'art, parchemins, livres, etc. Nos armoires devenaient insuffisantes, aussi avons-nous profité d'une occasion favorable pour nous meubler à bon compte. Vous pouvez juger de visu de ce qui a été fait.

Nous remercions ici publiquement les membres et les personnes étrangères qui nous ont fait parvenir des dons.

Nous remercions également MM. les maîtres de verreries de nous avoir accordé les verres nécessaires à nos nouvelles armoires.

Sous peu vous recevrez le XIe vol. de nos mémoires et bientôt le XIIe va être livré à l'impression.

Nous avons perdu cette année deux de nos membres : M. Henseval, de Gerpinnes et M. le prince de Caraman-Chimay de Beaumont.

La Société a également perdu un homme qui lui a rendu de grands services : le graveur Dedoncker, à qui nous devons beaucoup des belles planches de nos volumes.

Pour terminer nous dirons un mot de l'Exposition nationale.

Cette exposition a réussi au-delà de toutes prévisions pour un petit pays comme le nôtre et nous a montré réunis une infinité d'objets archéologiques très difficiles à étudier en temps ordinaires.

L'exposition a permis à notre Société de se faire mieux connaître et mieux apprécier : notre Comité a exposé des poteries de Bouffioulx et en commun avec le Dr. Cloquet, une riche collection de silex, armes et instruments de travail des anciens peuples.

Le Secrétaire-adjoint,

Dr L. WAUTHY.

RAPPORT

SUR

LA DÉCOUVERTE D'UNE VILLA ROMAINE

A MORLANWELZ.

(Suite.)

SECONDE PARTIE.

LES OBJETS TROUVÉS.

PAR J. FIÉVET, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE CHARLEROI.

La villa romaine fouillée à Morlanwelz se trouve le long de la chaussée Brunehault de Tongres à Bavay, à un kilomètre au-delà de la carrière du *Placard,* comme on l'a vu dans le rapport [1].

Les objets découverts dans cette villa sont, pour la plupart, semblables à ceux qu'ont produits les fouilles d'Arquenne, de Gerpinnes, etc. Ces objets ont été longuement décrits et savamment discutés par les rapporteurs de ces fouilles ce qui me permettra, pour éviter toute répétition inutile, de me borner à les classer avec une description fort succincte ; en y joignant, quand je le pourrai, la marque de classification systématique de notre Musée pour les quelques pièces qui y ont été déposés de la part des propriétaires.

---

1. Voir *Documents et Rapports*, t. XI, p. 283.

Avant de commencer cette classification, voyons comment la villa était bâtie, question qui tout d'abord doit se présenter.

On a beaucoup discuté à ce sujet. Plusieurs admettent, en présence de la grande quantité de clous d'assemblage trouvés dans les déblais et la petite proportion de pierres qu'on y rencontre, que les villas belgo-romaines, même les plus opulentes, n'ont été construites en pierres que jusqu'à une certaine hauteur au-dessus du pavé des appartements et que le reste des murs était en clayonnage.

D'autres n'admettent pas d'une manière générale ce genre de construction et, moins catégoriques, pensent que certaines villas ont pu être aussi construites entièrement en briques ou en moëllons, d'après la localité, et que ces matériaux de construction furent enlevés pendant le moyen âge, soit pour élever d'autres constructions, soit pour fabriquer la chaux nécessaire aux anciens cultivateurs.

Pour ce qui concerne la villa de Morlanwelz, nous ne pouvons non plus admettre une construction en torchis, malgré son emplacement à la lisière de la forêt Charbonnière, qui a dû donner à ses habitants, à peu de frais, les bois de construction nécessaires, et malgré l'absence de matériaux, briques ou moëllons.

En effet, si nous remarquons ces fortes épaisseurs des murs de fondation, il est bien évident qu'ils devaient supporter une grande charge, c'est-à-dire des murs non pas en charpente croisée remplie et crépie de terre, mais en briques ou en moëllons ; d'autant plus que ces murs devaient, eux aussi, supporter outre le poids de la charpente et de la couverture [1], le poids des corniches, en tuf du pays, qui devait être considérable.

Dans l'intérieur du bâtiment proprement dit, des colonnes

---

1. Le poids de celle-ci était énorme, 75 kil., le mètre carré de tuiles.

venaient en aide aux murs pour supporter cette forte charge.

L'emplacement des colonnes a été déterminé et un morceau de chapiteau retrouvé.

Il reste à savoir si les murs étaient en briques ou en moëllons, problème assez difficile à résoudre, vu l'absence de matériaux retrouvés.

Nous savons que les briques exigeaient beaucoup de soin pour leur fabrication et devaient être peu employées, là surtout où on pouvait se procurer d'autres matériaux de construction. Un seul fragment de brique a été retrouvé, les dimensions, excepté l'épaisseur, qui était de six centimètres, n'ont pu être déterminées. J'ajouterai qu'il n'est pas impossible que ce morceau de brique ait servi à la construction des hypocaustes et cette alternative est la plus probable.

Tout porte donc à croire que les murs étaient en moëllons, en grès landéniens de la localité ; du moins on en a retrouvé des échantillons. Ces matériaux ont dû être enlevés, soit pendant la période franque pour la construction du premier château de Morlanwelz sur l'endroit nommé le *Castia,* soit plus tard pour la construction du château de Mariemont que Marie de Hongrie fit bâtir vers 1546. Du moins un jeton portant le millésime de 1534, trouvé avec quelques pièces romaines pendant les fouilles, prouve que vers cette époque des fouilles furent pratiquées dans un but quelconque.

Pierres taillées. R. SII.

Les matériaux d'architecture retrouvés sont en tuf à structure pisolithique de formation moderne. Cette pierre se forme près de là, à Carnières, à la source du ruisseau de la *Tour d'Ermont.*

Parmi les débris retrouvés, nous citerons :

R. SII. 81. — Fragment de chapiteau d'une colonne. V. pl. II, fig. 20. D'après ce fragment le fût devait mesurer 47 centi-

mètres de diamètre. En suivant la règle admise que le fût a deux modules de diamètre et l'ordre entier 24 modules un tiers et supposant, le cas étant à peu près général, que la maison n'avait pas d'étage, il s'en suit que le bâtiment jusqu'à la naissance du toit (base, colonne, entablement, etc.), devait avoir environ $5^{m},70$ d'élévation.

R. SII 91. — Reste d'une grande sculpture de tuf offrant encore les traces d'une draperie, pl. II, fig. 19.

R. SII 92. — Autre débris de sculpture de même nature.

Nos 1 et 2. — Deux fragments de corniches retrouvés, également en tuf, sont représentées, pl. II, fig. 17, 18, au 1/5 d'exécution. Ces corniches, comme on peut le voir étaient de formes et de dimensions très variées.

Deux autres morceaux. portent les marques R. SII 101 et R. SII 102.

Tuiles, carreaux et boîtes d'hypocaustes. R. SIV.

Les tuiles sont de deux espèces : tuiles plates à rebords *(Tegulae)* et tuiles courbes *(imbrices)*. Nos pièces étant des morceaux, il a été impossible d'en déduire les dimensions des tuiles entières.

N° 3. — On en a retrouvé un fragment, qui portait encore le clou qui lui servait d'attache. V. pl. III, fig. 14.

Comme on l'a trouvé ailleurs, quelques tuiles portent intentionnellement l'empreinte du bout du pouce de l'ouvrier, ce qui se fait encore aujourd'hui pour marquer la quantité de pièces fabriquées.

R. SIV 54. — Autre morceau de tuile plate.

Les carreaux retrouvés sont pour la plupart entiers, ceux qui formaient les piles des hypocaustes sont de deux formes : les uns carrés, les autres ronds. Les premiers avaient 18 centimètres de côté et 4 centimètres d'épaisseur ; les seconds mesuraient 18 centimètres de diamètre et avaient la même

épaisseur. Les premiers sont de pâte plus fine et ont subi une plus forte cuisson que les carreaux de forme ronde. Ces derniers ont été rarement trouvés dans notre arrondissement. On les a cependant rencontrés dans la villa de *Villé* à Montigny-sur-Sambre [1] et dans celle de Montigny-St-Chrystophe.

Tous ces objets ont été retrouvés pêle-mêle et dans des endroits bien différents ; on n'a donc pu déterminer le nombre d'hypocaustes, la hauteur des piles, ni leur emplacement.

Plusieurs de ces carreaux portent des empreintes de pas d'animaux, chèvres, chevreuils et daims, formées avant la dessication.

Sur les piles des hypocaustes romains reposaient d'autres carreaux plus grands, appelés *dalles d'hypocaustes*.

On en a retrouvé quelques débris.

R. S^{IV} 18. — Un de ces morceaux porte le sigle N S S. V. pl. II, fig. 13.

N° 4. — Sur un morceau de grand carreau on voit le sigle $\frac{\text{F P}}{\text{TI F}}$. V. pl. II, fig. 14. Cette dalle a été cassée près du sigle et il est probable que si elle avait été entière, on y aurait retrouvé les lettres $\frac{\text{I S F P}}{\text{A TI F}}$, ainsi qu'on l'a remarqué sur des tuiles trouvées à Ciney, à Strée [2], à Waudrez et en d'autres endroits. Les dimensions exactes de nos dalles d'hypocaustes n'ont pu être déterminées ; un côté cependant doit avoir au moins 42 centimètres et une épaisseur de 33 millimètres.

R. S^{II} 19. — Autres morceaux de grand carreau.

R. S^{IV} 84. — Plusieurs morceaux de boîtes à chaleur pour hypocauste portent des stries parallèles pour aider à l'adhérence du plâtre. V. pl. II, fig. 12.

---

1. Voir *Documents et Rapports*, t. IX, p. 128.
2. Voir *Documents et Rapports*, t. VIII, p. 337.

D'autres morceaux de boîtes d'hypocauste sont marqués R. SIV 8^{5} et R. SIV 8^{6}.

On a recueilli d'autres débris de boîte de chaufferie; il y en avait de deux espèces; on a retrouvé les côtés percés d'une ouverture.

N° 6. — Une de ces pièces devait avoir 18 centimètres de hauteur et 18 de largeur intérieure, munie d'un trou circulaire de 5 centimètres de diamètre.

N° 7. — Une autre avait 23 centimètres de hauteur et 24 de largeur avec une ouverture carrée de 8 centimètres de côté. On a pu faire la même remarque sur ces objets que sur les carreaux des piles d'hypocaustes ; les dernières sont de pâte plus fine et ont subi une plus forte cuisson que les premières.

De ces différences dans les piles et les boîtes d'hypocaustes, on peut conclure qu'il y avait au moins deux hypocaustes. Cela s'explique par l'importance de la villa ; du reste sa situation sur la partie la plus élevée du pays devait faire prendre à ceux qui l'habitaient des précautions pour se garantir de la rigueur des hivers.

Presque tous les objets provenant des hypocaustes ont disparu, probablement à cause de leur utilité pour les bâtisseurs pendant le moyen âge. C'est ainsi, par exemple, que le seul débris de boîte de chaufferie à ouverture carrée a été retrouvé en dehors des fondations de la villa, à l'endroit où l'on a cru découvrir un tumulus.

La réalité de ce tumulus est encore contestée malgré sa forme bien déterminée, et si les fouilles n'ont pu donner à ce sujet des résultats satisfaisants, cela est dû probablement aux pillages qu'ont subis de tous temps ces endroits mis en évidence. La villa de Morlanwelz, située au bord de la chaussée romaine, voie de grande communication, n'a pas échappé au sort commun à tous les établissements romains. Comme ceux-ci, elle fut pillée, incendiée et les débris abandonnés servirent probablement plus tard pour d'autres constructions.

Mortier, ciment. R. S^{III}.

On a retrouvé plusieurs morceaux de pavement en béton d'une assez grande épaisseur. Ce béton est composé de chaux et de petits fragments de grès landéniens, ou de chaux et de tuiles broyées : ce dernier est plus poli. Plusieurs morceaux de pavement ont été soumis à l'action d'une forte chaleur, signe d'un violent incendie. Le ciment est de couleur rose, très dur, et composé de chaux un peu hydraulique, de sable et de briques bien cuites et pilées.

Souvent on retrouve des restes de peintures murales, de plâtras, etc.; on en a rencontré aussi dans les fouilles de la villa de Morlanwelz.

POTERIES. R. A.

Les débris de poterie abondaient; il y avait des échantillons de presque tous les genres, depuis la poterie de grandes dimensions jusqu'aux vases de luxe les plus délicats. Malheureusement ce ne sont que des tessons; nous n'avons presque rien d'entier et les vases à ornements en relief sont ceux qui se trouvent réduits en plus petits fragments.

Bien que nous n'ayons pas l'intention de nous arrêter sur ces tessons de toute espèce qui sont à peu près les mêmes partout, nous allons cependant en donner quelques types, car si un os suffit au naturaliste pour reconstituer un animal disparu, un fragment suffit parfois pour faire revivre une époque oubliée.

Poterie samienne. R. A^{I}.

Les fragments de vraie poterie samienne sont très nombreux; ils n'ont pas trop souffert de leur long séjour dans la terre; presque tous ont conservé le coloris rouge, poli, luisant comme s'ils venaient de sortir du four.

Sans nous pâmer comme les admirateurs de tout ce qui sort

de la glorieuse antiquité romaine, nous citerons parmi les tessons de poterie samienne retrouvés :

N° 8. — Fragment d'un bol mesurant 22 centimètres de diamètre, orné d'un cercle d'oves. Probablement qu'à la partie inférieure se déroulaient des arabesques, car on aperçoit des extrémités de feuilles de lierre dentées qui s'en détachaient. V. pl. I, fig. I.

R. A^1 17^1. — Fragment d'un bol mesurant 22 centimètres de diamètre et à la partie inférieure duquel on voit reproduits des rectangles entaillés assez profondément dans la pâte. Ces entailles ont 5 millimètres de longueur sur 2 de hauteur et sont striées en sens inverse les unes par rapport aux autres. V. pl. I, fig. 2.

R. A^1 16^1. — Petit fragment d'un vase orné d'oves alternant avec des ornements variés, ceux-ci posés symétriquement et les oves reproduits en sens inverse.

Ces dessins, imprimés en plusieurs lignes spirales autour du vase, ont été faits au moyen d'une roulette matrice à la manière des Francs. Pourrait-on en induire qu'il s'agit ici de produits d'une génération qui avait eu des rapports et des relations avec les tribus franques ? On peut le supposer. Le tour de la roulette portait une bande ornée, haute de 0^m,007, longue de 0^m,083 composée de neuf compartiments renfermant (de gauche à droite de la figure) : une tige branchue renversée, des losanges dressés, une ove renversée, une tige branchue renversée, des diagonales de gauche à droite, une ove renversée, des losanges couchés, deux croix de St André superposées, une ove droite. V. pl. I, fig. 3.

R. A^1 18^1. — Tesson analogue. Le dessin est plus simple. La roulette matrice avait 0^m,07 sur 0^m,007, formée de neuf compartiments renfermant de gauche à droite : des losanges couchés, des diagonales de droite à gauche, une ove dressée, des losanges, des diagonales de gauche à droite, une ove dressée,

des diagonales de droite à gauche, des diagonales de gauche à droite, une ove dressée. V. pl. I, fig. 9.

R. A^{I} 18^{2}. — Fragment d'un idem.

R. A^{I} 19^{1}. — Petit fragment sur lequel se détache une espèce d'aigle. V. pl. I, fig. 4.

R. A^{I} 20^{1}. — Fragment d'un vase sur lequel on voit moulés des rinceaux de feuillage. V. pl. I, fig. 5.

R. A^{I} 20^{2}. — Fragment sur lequel on voit représentées des palmettes, et qui doit avoir appartenu au même vase que R. A^{I} 20^{1}. V. pl. I, fig. 6.

Ces tessons sont les seuls à ornements. On a retrouvé également en terre samienne, quantité de morceaux de soucoupes, têles, etc., et plusieurs fonds de vases parsemés de grains de quartz, ayant servi à broyer.

Les tessons, en poterie commune, sont nombreux; quelques goulots seuls ont résisté, le reste est en petits fragments. La description de ces tessons est superflue; d'ailleurs, à l'exception de quelques-uns, on ne peut dire à quelle espèce ils ont appartenu, ni à quels usages ils ont servi.

Nous ne citerons donc que les suivants :

R. A^{II} 5^{1}. — Fragment d'un grand plateau, ou d'une soucoupe à bords droits, de 5 centimètres de hauteur et d'environ 0^{m},25 de diamètre; l'épaisseur du fond est de 12 millimètres et celle des côtés de 7 millimètres. Cette assiette, en faux samien, est percée d'une ouverture de 5 millimètres, faite après la cuisson, et autour de laquelle se trouvent dessinées 4 circonférences qui semblent avoir été faites au compas. V. pl. II, fig. 8.

Ce vase a pu servir à séparer la crême du lait au moyen d'un fausset. On a trouvé ailleurs des vases romains percés d'un trou à la partie inférieure [1].

---

1. V. *La villa belgo-romaine de Villé sous la Neuville à Montignies-sur-Sambre*, par D. A. VAN BASTELAER, in-8°. *Documents et Rapports*, t. IX, p. 113.

N° 9. — Petite urne entière, en forme d'olla, en terre grise bleuâtre de pâte fine, ayant 80 millimètres de hauteur, autant de largeur et 36 millimètres d'ouverture. V. pl. I, fig. 7.

R. A^{VI} 113. — Bordure d'*olla*.

N° 10. — Plateau entier, avec bords repliés, plats, en terre grise bleuâtre et mesurant 210 millimètres de largeur sur 48 de hauteur. V. pl. I, fig. 8.

N° 34. — Fond d'un vase, probablement une urne, en terre grise bleuâtre. V. pl. II, fig. 6.

On a trouvé quantité de goulots de cruche, dont on voit quelques types représentés en pl. II, fig. 1, 2, 3, 5 et 7.

R. A^{IX} 91. — Ceux qui sont représentés par la fig. 1, sont de pâte grossière, peu cuite, d'aspect jaunâtre et en forme de pot plutôt que de cruche.

N°s 11, 12 et 13. — Les figures 2, 3 et 5, sont des goulots de cruche à anse ou sans anse, de pâte plus cuite, plus dure et d'aspect rougeâtre.

R. A^{X} 122. — La fig. 7 représente un fragment de cruche à goulot trilobé, à une seule anse, de couleur grise.

N° 35. — La fig. 4 nous montre un fragment du fond d'une soucoupe de poterie noire et bien cuite.

N° 14. — Citons aussi le fond d'un vase de 9 centimètres de diamètre, de pâte grossière noire et très dure. Cette poterie est très lourde et la coloration doit provenir d'un lustre appliqué après la cuisson [1].

N° 15. — On a retrouvé encore quelques fragments d'un vase à vernis noir, à fossettes rondes et placées sur la panse au plus grand diamètre. Ce tesson avait deux de ses dépressions séparées seulement d'un centimètre d'intervalle et il ne devait pas s'en trouver d'autres plus bas.

---

1. V. *Documents et Rapports*, t. VIII, p. 224 et suiv.

On sait que ces vases sont généralement considérés comme ayant servi à contenir des corps gras, des onguents et que les dépressions avaient pour but d'empêcher le vase de glisser des mains.

Enfin, citons pour terminer, quantité de fragments de vases de grandes dimensions; amphores, jarres, dolium, etc., de pâte grossière, à teinte jaunâtre, rose, rouge, grise ou noircie par enfumage et que l'on retrouve dans toutes les fouilles des villas.

OBJETS EN VERRE. R. B.

Les objets en verre sont généralement assez rares dans les villas. A Morlanwelz l'on n'a retrouvé que de très petits fragments.

Parmi ceux-ci nous citerons :

N° 17. — Morceau d'un vase en verre blanc, légèrement verdâtre. Nous n'avons pu déterminer les dimensions de l'objet entier. V. pl. II, fig. 9.

R. BI 221. — Fond d'un vase en verre blanc. V. pl. II, fig. 10.

On a retrouvé aussi plusieurs morceaux de verre coloré en jaune fauve, ainsi que le goulot, N° 34, d'un flacon en verre blanc, adhérent encore au bouchon en os taillé dont nous parlerons plus loin dans l'article traitant les objets en os. Ce flacon mesurait à l'orifice du goulot 15 millimètres de diamètre et doit faire partie du même objet que celui dont il a été parlé au N° 17, car le verre est identique et les courbes s'harmonisent parfaitement. Ajoutons à cela beaucoup de vitrifications, mélange de verres et de métaux qu'on rencontre après tous les incendies et nous aurons indiqué tout ce que la fouille a produit en objets de verre romain.

M. R. BIII 11. — Cependant nous devons dire un mot d'un objet trouvé dans la fouille et que nous ne pouvons regarder comme romain. C'est, nous semble-t-il, une pendeloque de ces grands lustres ou suspensions en verre si usité il y a deux ou

trois siècles dans les châteaux et les églises. Nous rapportons la perte de cet objet dans les ruines romaines à la même époque que le jeton de 1534, que nous décrirons à la fin de ce rapport, et nous renvoyons le lecteur aux réflexions dont nous accompagnons cette description.

Le morceau de verre ou de cristal qui nous occupe a la forme d'une amande taillée à facette. Il mesure $0^m,035$ de long, $0^m,027$ de large et $0^m,012$ d'épaisseur. Il est percé aux deux extrémités par deux trous destinés aux fils métalliques qui servaient à rattacher ensemble toutes les pièces du lustre. V. pl. II, fig. 11.

ACIER ET FONTE. R. I.

Les objets en fer sont nombreux ; mais malheureusement l'oxydation altère fortement la forme et il est assez difficile d'en reconnaître la nature et la destination. Citons :

N° 18. — Objet de 20 centimètres de longueur, ayant appartenu à la bride d'un cheval, un mors sans doute. V. pl. III, fig. 1.

R. I[III] 2[1]. — Objet mesurant 17 centimètres de longueur et 10 de largeur, ayant servi probablement comme instrument de culture, de jardinage, etc. V. pl. III, fig. 3.

N° 19. — Instrument analogue à la pioche de nos terrassiers, terminé en pointe et mesurant 16 centimètres de longueur. Il était destiné à être emmanché, et devait probablement aussi avoir eu la même destination que le précédent. V. pl. III, fi. 8.

N° 20. — Crochet de suspension en forme de S mesurant 10 centimètres de longueur. V. pl. III, fig. 4.

N° 21. — Briquet destiné à donner le feu par percussion contre un silex. V. pl. III, fig. 5. Cet objet pourrait être franc.

R. I[I] 14[1]. — Plaque de 6 centimètres de largeur sur 48 millimètres de longueur, terminé à la partie inférieure en crochet. Cet objet était destiné à être attaché, car on remarque sur le derrière une saillie, probablement des restes du clou qui le

fixait sur un autre objet quelconque pour servir à pendre. V. pl. III, fig. 6.

N° 22. — Clou à 4 ailerons, de 12 centimètres de longueur, destiné probablement à suspendre la lampe ou crasset. Nos houilleurs se servent encore d'un clou semblable pour cet usage. V. pl. III, fig. 7.

N°s 23 et 24. — Anneaux ou mailles de chaînes de 9 centimètres de longueur sur 2 à $2^1/_2$ de largeur. Deux de ces anneaux ont la soudure sur le long côté et deux autres sur le petit. V. pl. III, fig. 12 et 15.

R. I^{III} 4^1. — Morceau de fer mesurant 9 centimètres de longueur, 5 de largeur et 3 d'épaisseur, ayant probablement servi soit de marteau, soit d'enclume. V. pl. III, fig. 16.

R. I^I 17^1. — Autre morceau de fer plat de 21 centimètres de longueur, sur 1 de largeur et 6 $^m/_m$ d'épaisseur. V. pl. II, fig. 31. Portion d'anse de seau (?)

Enfin, citons les objets qu'on retrouve abondamment dans les fouilles des villas, des clous de toutes formes et de toutes dimensions, depuis les gros clous de charpente qui ont 15 centimètres de longueur sur 8 millimètres de côté, jusqu'aux plus petits : R. I^I 2^{20}, R. I^I 2^{22}, R. I^I 2^{24} et R. I^I 2^{33}. V. pl. II, fig. 22, 24, 26 et 27.

R. I^I 18^1. — Clou semblable à ceux qui sont actuellement désignés sous le nom de clou à pattes. V. pl. II, fig. 25.

N° 36. — Clou à deux pointes comme on en fabrique encore de nos jours, ou cramponnet d'une clenche de porte. V. pl. II, fig. 23.

R. I^I 19^1. — Clou à tête aplatie, ayant une encoche sur le côté, assez semblable à ceux que nous employons pour fixer les baguettes de rideaux aux fenêtres. V. pl. II, fig. 28.

N° 24. — Clou dont la partie supérieure, repliée sur elle-même, forme œillet ; la partie inférieure est terminée en pointe. Il mesure 12 centimètres de longueur. V. pl. II, fig. 29.

N° 25. — Clou comme le précédent mais plat sur toute la longueur. V. pl. II, fig. 30.

R. I^{II} 8^{1}. — Couteau de 10 centimètres de longueur. V. pl. III, fig. 13.

R. I^{II} 9^{1}.— Lame de fer de 0^{m},10, munie d'un trou à la partie supérieure servant probablement à la suspendre. V. pl. II, fig. 21.

PLOMB. R. H.

R. H^{I} 6^{1}. — Morceau de plomb de scellement. Je ne sais quelle était sa destination et il est difficile d'y suppléer par quelque conjecture probable. Il devait être fixé dans une pierre ou dans une pièce de bois et servait d'arrêt à un verrou qui venait butter contre la face de derrière (?) V. pl. II, fig. 15.

R. H^{I} 6^{2}. — Idem.

R. H 6^{3}. — Idem.

R. H 6^{4}. — Idem.

R. H 6^{5}. — Idem.

R. H 6^{6}. — Idem.

On a aussi retrouvé plusieurs lingots de plomb fondus pendant l'incendie qui anéantit la villa.

ARMES ET OBJETS D'ÉQUIPEMENT MILITAIRE. R. J.

On a parfois prétendu, je ne sais pourquoi, que les armes retrouvées dans les fouilles des villas avaient été laissées au propriétaire par privilège, à cause de services rendus. Il faut que ce fait ait été la règle, car on en retrouve généralement dans les fouilles.

Du reste laissant de côté cette faveur accordée, il faut bien admettre que les habitants d'une villa comme celle de Morlanwelz, bâtie à la lisière de la *Forêt Charbonnière,* qui renfermait probablement des animaux dangereux, devaient avoir des armes pour se défendre. En outre, ces propriétaires, vivant

dans une certaine aisance, riches colons ou vétérans retraités, s'occupant de pêche et de chasse, devaient avoir des armes pour tuer les cerfs, les sangliers pour se nourrir et surtout pour tuer les ours qui peuplaient la forêt afin d'avoir leurs fourrures.

Quoi qu'il en soit, je citerai parmi les armes retrouvées :

Nos 26 et 27. — Deux fers d'épieux de 75 millimètres de longueur à pointe triangulaire. V. pl. III, fig. 9.

Nos 28 et 29. — Deux fers d'épieux de 80 millimètres de longueur à pointe carrée. V. pl. III, fig. 10.

No 30. — Pointe de javelot de 80 millimètres de longueur jusqu'à la douille. V. pl. III, fig. 11.

OBJETS DE TOILETTE. R. E.

Fibules ou broches. R. Et.

La fibule ou broche de toilette, usitée chez les Gaulois et chez les Francs, le fut également chez les Gallo-Romains qui vécurent au contact de ces deux nations.

Les fibules se rencontrent généralement dans les tombes, et souvent par couple de broches parfaitement semblables. Elles étaient attachées sur les deux épaules et reliées par une chaînette, une gance, une cordelière qui pendait sur la poitrine en guise d'ornement (?). Ces fibules sont en bronze, richement ornées, étamées, émaillées avec luxe et avec goût.

No 31. — Les fouilles de la villa de Morlanwelz n'en ont produit qu'une. V. pl. III, fig. 2. Elle ne porte ni étamage, ni émaillure et est en bronze jaune analogue au laiton. Elle mesure 8 centimètres de longueur d'une extrémité à l'autre. L'aiguillon manque. Cet aiguillon, en fer ou en bronze, était réuni à la plaque par une cheville ou goupille, qui forme charnière et qui est en fer. Cette charnière se trouvait à la tête de la broche, à l'intersection des deux branches formant croix, et

l'aiguillon après avoir traversé le vêtement était ramené dans la rainure ménagée sur le côté du talon.

Cette fibule, comme on peut le voir, est assez bien travaillée, ses formes arrondies en font un bijou fort joli et d'une grande solidité.

Épingle à cheveux. R. E[II].

N° 33. — Outre cet objet, on a aussi retrouvé un instrument en os très pointu et mesurant 7 centimètres de longueur. Cet objet devait servir d'épingle pour maintenir en place la perruque des dames.

OBJETS EN OS ET IVOIRE. R. L.

N° 32. — Fragment d'un bouchon en os de 32 millimètres de hauteur et 15 de diamètre. V. pl. II, fig. 16. Il est orné à la partie supérieure, et paraît avoir été perforé, mais la cassure passant par l'ouverture ne permet d'en apercevoir qu'une partie. Malheureusement ce bouchon, qui était entier, s'est désagrégé en partie au contact de l'air. Comme nous l'avons dit plus haut, au N° 34, le goulot de la fiole y était encore adhérent.

SQUELETTES ET OSSEMENTS. R. M.

Les ossements d'animaux sont très nombreux. Bien que l'on ait à plusieurs reprises, et avec raison, démontré l'importance de la détermination des ossements retrouvés dans les substructions, il est souvent impossible de le faire, ce travail exigeant des connaissances spéciales. Nous ne pouvons donc dire, du moins quant à présent, si parmi ce tas d'ossements, il en est qui appartiennent à des espèces disparues de nos contrées comme les ours, les rennes, les aurochs, les castors, etc. ; cependant la présence de ces animaux a été constatée par les fouilles des villas d'Arquennes, de Gerpinnes [1], etc. L'ours brun, quoique rare, habitait la *Forêt charbonnière*.

1. *Documents et Rapports*, t. VII pp. LII et CXXXI.

Nous avons remarqué quantité d'ossements appartenant à des chevaux, vaches, loups, sangliers, cerfs, daims, etc. Des défenses de ces derniers sont fort bien conservées.

INSTRUMENTS EN PIERRE. R. Q.

On a retrouvé plusieurs morceaux de meules.

R. Q^{IV} 15. — Un de ceux-ci appartient à une meule inférieure d'un moulin ou *meta,* qui devait mesurer 60 centimètres de diamètre et 27 d'épaisseur, l'ouverture au centre étant de 8 centimètres. Cette meule à surface un peu conique, présente des stries parallèles et de sens inverse par secteur.

Les pierres à aiguiser sont abondantes ; elles sont pour la plupart verdâtres, de section elliptique ou ronde, et présentant des traces d'usure.

R. Q^{II} 12.— Une de ces pierres est noirâtre plate et a les faces devenues courbes par le frottement d'un instrument, couteau ou rasoir.

R. Q^{II} 13. — Une autre est grise et moins usée.

R. Q^{II} 14. — Une troisième est usée et arrondie comme une *queue.*

N° 43. — On a retrouvé également une hache en silex taillé de 8 centimètres de longueur. Cette hache présente un commencement de polissage.

R. Q^{I} 117 et R. Q^{I} 118. — Enfin, on a ramassé plusieurs éclats de silex qui ont dû servir à donner le feu ; comme nous l'avons dit plus haut, le briquet a été aussi retrouvé.

NUMISMATIQUE. R. Y.

Les pièces de monnaie retrouvées sont au nombre de 11 dont 6 indéchiffrables. Les 5 autres dont la détermination a été possible, sont :

N° 37. — Posthume, petit bronze. Tête à droite.

R.) Femme sacrifiant. Légende illisible. Pièce frustre.

N° 38. — Constantin ; petit bronze. Tête laurée à droite.

R.) Deux soldats casqués se regardant et tenant chacun une haste entre eux. Pièce très frustre.

N° 39. — Constantinople : CONSTANTINOPOLIS. Buste de Constantinople à gauche avec le casque lauré et le manteau impérial, tenant un sceptre.

R.) Sans légende. Victoire debout à gauche posant le pied sur une proue de vaisseau, tenant une haste transversale et appuyée sur un bouclier, petit bronze. Cohen, t. VI, p. 177, n° 15.

N° 40. — Magnence ; moyen bronze : D. N. MAGNENTIUS P. F. AUG ; son buste nu à droite avec le paludamen.

R.) SALUS D. D N N AUG ET CAES autour le monogramme du christ, entre les lettres A et Ω.

Variété de Cohen, t. VI, p. 335, n° 42.

La forme du monogramme du Christ placé entre l'alpha et l'omega, appartient à plusieurs empereurs postérieurs à Constantin.

N° 41. — Constance II ; petit bronze : D N CONSTANTIUS CAE. Son buste diadêmé avec le paludament.

R.) FEL. TEMP. REPARATIO. Soldat en fureur debout, à gauche, perçant de sa haste et poussant du pied un ennemi qui tient un bouclier et est tombé par-dessus son cheval en tachant de se tenir debout à sa crinière ; à terre un bouclier.

Cohen, t. IV, p. 213, n°s 222, 226.

N° 42. — Parmi ces pièces romaines on a retrouvé également un jeton moderne. ONENOI : ONENON : ONENON : ONENON écu à cinq quartiers, au premier de Bourgogne moderne, au deuxième et au troisième d'Autriche, au quatrième de Brabant et sur le tout l'écusson de Flandre. L'écu est surmonté de la date 1534 et accosté d'une étoile entre deux anneaux.

R.) BOEBOE : BO.... : BOE BOE : BOEBOEI une femme nue avec de longs cheveux et un voile flottant au vent

tenant de la main droite une fleur et répandant du feu ou de l'eau, d'un vase qu'elle tient renversé.

Voir la *Revue de numismatique,* année 1876, page 13 et suivantes, et 1882, page 289 et suiv.

M. Maurin Nahuys dit que ces sortes de jetons sont de fabrique nurembourgeoise et datent de la fin du XVe et du commencement du XVIe siècle. Il en cite un au millésime de 1567; celui retrouvé à Morlanwelz, porte le millésime de 1534, c'est-à-dire du commencement du XVIe siècle. Il est assez frustre et nous n'y avons remarqué ni un oiseau perché sur la main gauche de la femme, ni deux marguerites à ses pieds.

Les jetons de cette espèce, sont des imitations plus ou moins fidèles, des copies plus ou moins serviles de jetons officiels des Pays-Bas.

Pour nous, à cause de la date, ce jeton peut avoir une certaine importance, car, comme nous l'avons dit plus haut, c'est une preuve que la ville de Morlanwelz fut fouillée vers cette époque. C'est en effet vers 1546 que Marie de Hongrie fit construire le château de Mariemont, incendié peu après par les troupes du roi de France, Henri II.

CONCLUSION.

A quelle date existait la villa retrouvée ? quand et comment a-t-elle disparu ? questions difficiles à résoudre.

Existait-elle au second siècle de l'ère chrétienne, ainsi que la plupart des villas belgo-romaines ? Ce fut alors que les Gaules se couvrirent de villas nombreuses construites sous le règne des empereurs Trajan, Adrien, Antonin et Marc-Aurèle, alors que le pays avait acquis l'apogée de sa civilisation. Toutes ces villas ont péri par le feu.

Il est probable que la villa de Morlanwelz existait alors aussi, mais faute de preuves, nous préférons nous abstenir;

aucune monnaie du premier ni du deuxième siècle n'y a été retrouvée. Ce que l'on peut dire, c'est que la poterie samienne datait, paraît-il, de Domitien (81-96), et la poterie samienne ornée, de Trajan (98-117) ; or, puisque ces poteries ont été retrouvées dans notre villa, elle a dû être encore habitée postérieurement à ces empereurs.

On attribue généralement la destruction des villas du deuxième siècle à l'invasion des Chauques, peuples germains qui traversèrent le Rhin vers l'an 176, et pénétrèrent fort loin dans la Belgique avant d'être reprimés par les généraux Pertinax et Didius Julien.

Si la villa de Morlanwelz existait et si elle fut alors réduite en cendres comme tant d'autres, il est probable que les habitants se sont refugiés dans la *Forêt charbonnière* emportant ce qu'ils avaient de plus précieux. Revenus après le départ de ces peuples Germains, ils ont dû reconstruire leur habitation incendiée.

Si aucune preuve n'existe quant à la date de sa fondation, il n'en est pas de même pour l'époque probable où elle disparut entièrement; nous pouvons préciser ce moment jusqu'à un certain point.

Près d'un siècle plus tard surgit la ligne franque, et les incursions en Belgique de ces races germaniques, fréquemment répétées au début de la domination romaine, se continuèrent jusqu'au moment de la décadence de l'empire.

Vers 256 ils passent de nouveau le Rhin sous le nom de Francs, mais sont chassés sous Aurélien. Ces tentatives se renouvellent sans cesse et ils sont de nouveau chassés en 276 par Probus ; reparaissent avec plus de fureur en 388 et repassent le Rhin chargés de butin, ayant dû abandonner une partie des leurs, exterminés par les Romains dans la *Forêt charbonnière*.

Cependant l'empire romain, continuellement morcellé, perdait

de ses forces tandis qu'allait en augmentant l'influence des Francs, et vers le milieu du cinquième siècle, l'administration romaine se retire avec les troupes, abandonnant les provinces conquises et gardées par tant d'efforts et de sacrifices.

Le commencement du Ve siècle fut marqué en effet par le débordement des Vandales. En 407, de nouvelles races barbares renonçant à leur patrie, venaient en conquérir une autre. Ils pénétrèrent en Belgique sans beaucoup de résistance et c'est de cette invasion que date la chute de la domination romaine en Belgique.

Il est donc assez probable que la destruction complète de la villa de Morlanwelz, date de l'une de ces deux époques, 388 ou 407 de notre ère. Les pièces de Constantin (306-337), de Constance II (337-361) et de Magnence (350-353), indiquent qu'elle existait encore sous leur règne. Quant à la médaille de Posthume, elle semblerait indiquer que la villa devait déjà exister au troisième siècle.

Après la défaite des Huns, en 451, par Ætius, sous Mérovée, les Francs s'emparèrent des principaux édifices brûlés ou détruits dont la position était favorable et s'en firent des châteaux-forts. En existait-il un sur l'emplacement de ces ruines romaines de Morlanwelz ? nous ne le croyons pas, mais un peu plus loin, un seigneur franc fit, comme nous l'avons dit, élever un nouveau château-fort probablement avec les débris de la villa romaine.

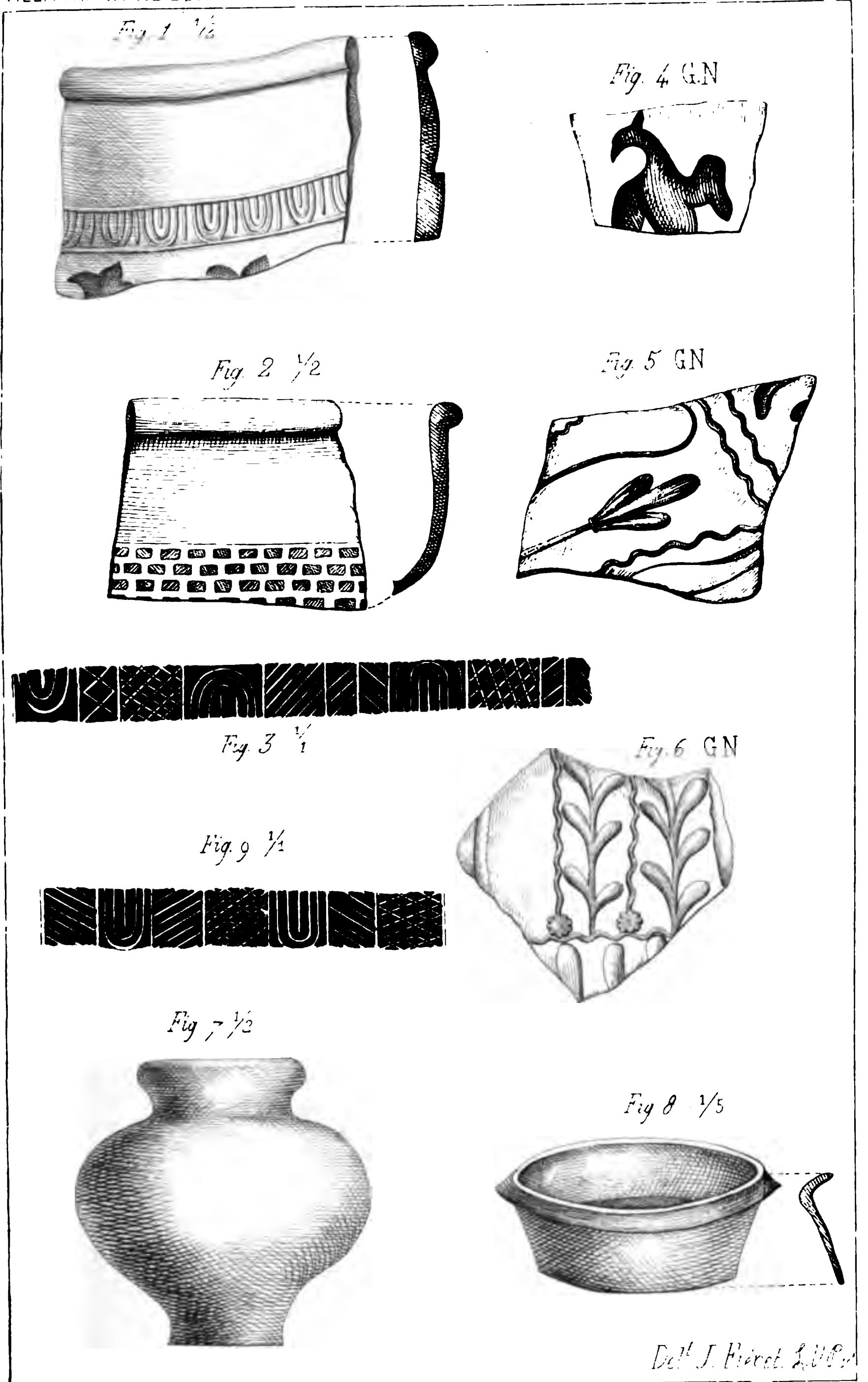
Le peuple, conservant la tradition populaire appela les ruines de la construction romaine « *Château des Sarrasins* » et l'endroit même où il était bâti fut nommé: « *Pays des Turcs* » devenu actuellement « l'*Enceinte des Turcs* ».

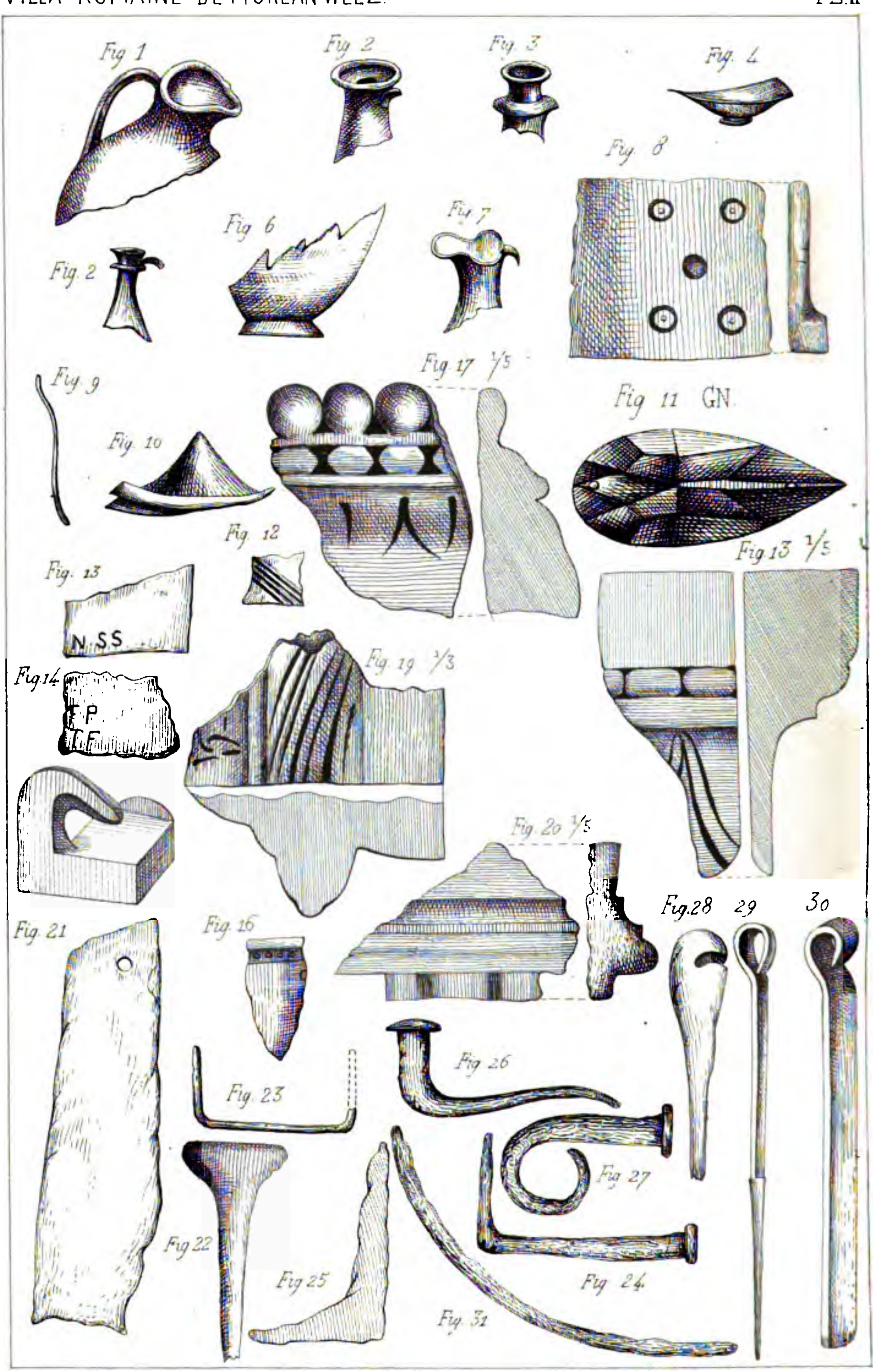
J. FIÉVET.

Bascoup, 15 janvier 1881.

Planche I.

N° DES FIGURES.	MARQUE DES OBJETS.	PROPORTION DES FIGURES.	RENVOI AUX PAGES DU TEXTE.	DÉSIGNATION DES OBJETS.
1	N° 8	[illegible]	50	Bol en poterie samienne.
2	R. A^{I} 71^{1}	[illegible]	50	Idem.
3	R. A^{I} 16^{1}	[illegible]	50	Poterie samienne.
4	P. A^{I} 19^{1}	[illegible]	51	Fragment de poterie samienne.
5	R. A^{I} 20^{1}	[illegible]	51	Fragment d'un vase en poterie samienne.
6	R. A^{I} 20^{2}	[illegible]	51	Idem.
7	N° 9	[illegible]	52	Urne en poterie grise bleuâtre.
8	N° 10	[illegible]	52	Plateau en terre grise bleuâtre.
9	R. A^{I} 18^{1}	[illegible]	50	Poterie samienne.


Fig. 1 ½
Fig. 4 G.N
Fig. 2 ½
Fig. 5 GN
Fig. 3 1/1
Fig. 6 GN
Fig. 9 1/1
Fig 7 ½
Fig 8 1/5



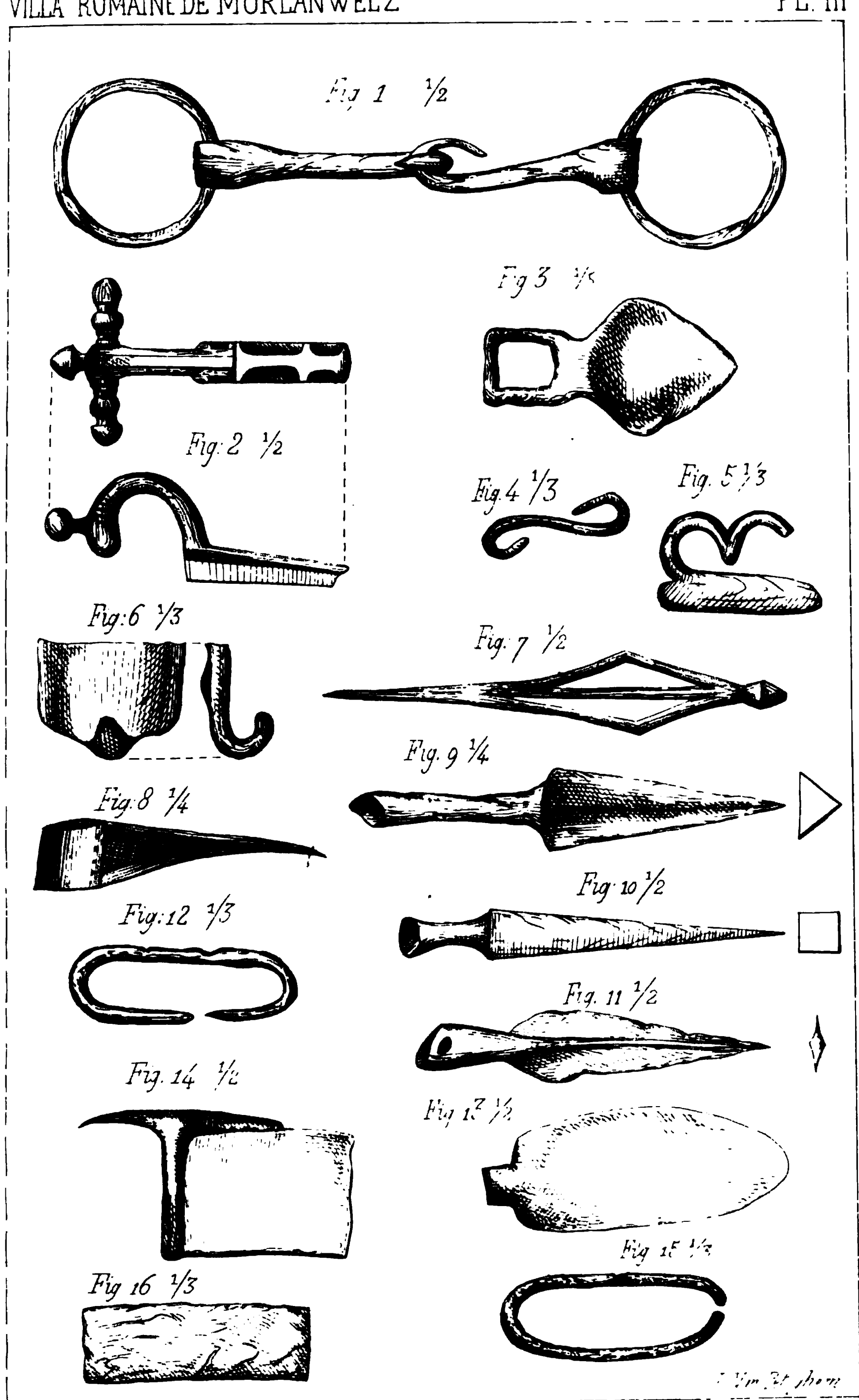
Delt J Hiévet

Planche II.

Nº DES FIGURES.	MARQUE DES OBJETS.	PROPORTION DES FIGURES.	RENVOI AUX PAGES DU TEXTE.	DÉSIGNATION DES OBJETS.
1	R. A^{IX} 9^1	1/5	52	Goulot de cruche jaunâtre.
2	Nº 11	1/6	52	Goulot de cruche rougeâtre.
3	Nº 12	1/5	52	Idem.
4	Nº 35	1/6	52	Fond de soucoupe noire.
5	Nº 13	1/8	52	Goulot de cruche rougeâtre.
6	R. A^{VI} 1^{14}	1/6	52	Fond d'une urne grise bleuâtre.
7	R. A^{X} 12^1	1/5	52	Goulot de cruche grise.
8	R. A^{II} 5^1	1/2	51	Plateau en fausse samienne.
9	Nº 17	1/5	53	Morceau de verre légèrement verdâtre.
10	R. B^{I} 22^1	1/5	53	Fond d'un vase en verre blanc.
11	MR. B^{III} 1^1	1/4	54	Cristal taillé.
12	R. S^{IV} 8^4	1/20	47	Morceau de carreau d'hypocauste.
13	R. S^{IV} 1^8	1/15	47	Morceau de carreau avec sigle.
14	Nº 4	1/10	47	Idem.
15	R. H^{I} 6^1	1/3	56	Objet en plomb.
16	Nº 32	1/2	58	Bouchon en os.
17	Nº 1	1/3	46	Fragment de sculpture en tuf.
18	Nº 2	1/5	46	Idem.
19	R. S^{II} 9^1	1/5	46	Idem.
20	R. S^{II} 8^1	1/3	45	Fragment de chapiteau en tuf.
21	R. I^{II} 9^1	1/2	56	Lame de fer.
22	R. I^{I} 2^{20}	1/2	55	Clou de charpente.
23	Nº 36	1/2	55	Cramponnet d'une clenche de porte.
24	R. I^{I} 2^{22}	1/4	55	Clou de charpente.
25	R. I^{I} 18^1	1/2	55	Clou à patte.
26	R. I^{I} 2^{24}	1/3	55	Clou de charpente.
27	R. I^{I} 2^{33}	1/2	55	Idem.
28	R. I^{1} 19^1	1/2	55	Clou à tête plate.
29	Nº 24	1/2	55	Clou en pointe à œillet.
30	Nº 25	1/2	56	Clou plat à œillet.
31	R. I^{I} 17^1	1/3	55	Morceau de fer plat.

Planche III.

Nº DES FIGURES.	MARQUE DES OBJETS.	PROPORTION DES FIGURES.	RENVOI AUX PAGES DU TEXTE.	DÉSIGNATION DES OBJETS.
1	Nº 18	$\frac{1}{2}$	54	Mors d'un cheval.
2	Nº 31	$\frac{1}{2}$	57	Fibule ou broche de toilette en bronze.
3	R. I^{III} 2^{1}	$\frac{1}{3}$	54	Instrument de culture.
4	Nº 20	$\frac{1}{3}$	54	Crochet de suspension.
5	Nº 21	$\frac{1}{3}$	54	Briquet.
6	R. I^{I} 14^{1}	$\frac{1}{3}$	55	Plaque terminée en crochet.
7	Nº 22	$\frac{1}{2}$	55	Clou à 4 ailerons.
8	Nº 19	$\frac{1}{4}$	54	Instrument de culture.
9	Nºs 26 et 27	$\frac{1}{4}$	57	Fer de pieux.
10	Nºs 28 et 29	$\frac{1}{2}$	57	Idem.
11	Nº 30	$\frac{1}{2}$	57	Pointe de javelot.
12	Nº 23	$\frac{1}{3}$	55	Anneau en fer.
13	R. I^{II} 8^{I}	$\frac{1}{3}$	56	Couteau ou rasoir.
14	Nº 3	$\frac{1}{2}$	46	Tuile avec le clou qui servait d'attache.
15	Nº 24	$\frac{1}{3}$	55	Anneau en fer.
16	R. I^{III} 4^{1}	$\frac{1}{3}$	55	Morceau de fer.



Delt J. Fievet



DOCUMENTS & ANALECTES.

RECORD DU VILLAGE DE DONSTIENNE

DE 1503.

Le 8 juin 1503, à la requête de Collart de Fosse, mandataire d'Adrien de Blois, chevalier, seigneur de Jumigny et de Donstienne, par suite de son mariage avec Catherine de Barbençon, les maire et échevins du village de Donstienne rédigèrent un record dans le but de constater authentiquement les droits, les propriétés et les charges de la commune et de ses habitants. Ce document présente de l'intérêt surtout par rapport à l'ancienne organisation communale et de l'exercice des droits féodaux. Nous le publions, d'après une copie ancienne conservée dans le fonds de l'abbaye d'Alne des archives de l'État, à Mons, et en expliquant par de courtes notes les expressions difficiles.

Donstienne ressortissait de la principauté de Liége. C'était une seigneurie importante comprenant d'après un relief de 1435, « le ville, terre, haulteur, justice et segnourie de Dons- « tievene, avoecq touttes ses appartenances et appendiches, « tant de maison, jardin, courtil, terres érulles, preis, bois, « yauwes, cens, rentes d'argent, d'avaines et de chappons, ung « moullin à yauve, comme en pluiseurs hommages, morte- « mains, meilleurs chatez, services d'iretages quant il vont de « main en autre, avoecq pluiseurs autres droittures et prouf- « fis. »[1]

Le château féodal, reconstruit vers 1626, fut détruit par un incendie en 1725.

---

1. STAN. BORMANS. *Les seigneuries féodales de l'ancien pays de Liége.* — *Bulletins de l'institut archéologique Liégeois*, t. IX, p. 257.

Les seigneurs de Donstienne sont cités dès le XII[e] siècle. En 1173 vivait Gilbert de Donstienne. On rencontre en 1195 un Guidon de Donstienne. En 1215, Élisabeth était dame de Merbes et de Donstienne ; elle épousa Gilles de Barbençon. C'est ainsi que cette seigneurie devint la propriété de cette noble famille. Catherine de Barbençon, fille de Jean, fit passer la terre de Donstienne dans la famille de Blois par son mariage avec Adrien de Blois, chevalier, seigneur de Jumigny. Celui-ci fit relief le 27 avril 1492 [1]. C'est à sa demande que fut dressé le record de 1503.

Sous le rapport religieux, Donstienne formait une paroisse du diocèse de Liége comprise dans le doyenné ou concile de Thuin. La dîme et le patronat de cette église appartenait à l'abbaye d'Alne. En 1204, Hugues, évêque de Liége, confirmait la donation qui en avait été faite à ce monastère par Gautier, seigneur de Fontaine, chevalier. Par une déclaration de 1215, Robert, abbé de Lobbes et de Brogne, fit savoir qu'Élisabeth, dame de Merbes et de Donstienne, a reconnu n'avoir aucun ban, justice ou avouerie sur tous les biens de l'église de Donstienne[2].

Ce village possédait une maladrie ou hospice pour les lépreux.

Le record de 1503 énumère successivement les chemins et sentiers de la localité, les *aisements* ou propriétés communales, les bois, les endroits où les habitants avaient le droit de vaine pature, les limites dans lesquelles ils pouvaient user de ce droit. Ce document nous fait connaître les taxes à acquitter par les

---

1. S. BORMANS, op. cit., donne la suite des seigneurs de Donstienne depuis 1435.

2. Ces actes sont transcrits dans le beau Cartulaire de l'abbaye d'Alne conservé aux archives de l'Etat, à Mons. Voyez le *Mémoire sur le Cartulaire et sur les archives de l'abbaye d'Alne*, par M. Devillers. (*Annales du Cercle arch. de Mons*, t. V, p. 316.)

manants, l'obligation où ils étaient d'assister aux trois plaids généraux qui se tenaient le lendemain de l'Épiphanie, le lundi de Quasimodo et le jour de la fête de saint Rémy. Enfin on y trouve l'énumération des droits perçus par le seigneur, les tailles, les corvées, le droit de mortemain ; plusieurs dispositions se rapportent à l'usage du moulin banal. Remarquons une disposition pénale qui prononce le bannissement en cas de querelle.

Ce record présente donc au point de vue de notre histoire interne un intérêt suffisant pour être publié.

ERNEST MATTHIEU.

Mons, 26 mars 1881.

Record des mayeur et échevins de Donstienne énumérant les droits, les propriétés et les charges de la commune et des habitants.

8 juin 1503.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, nous le mayeur et eschevins de la court et justice de Donstiène icy dessoubs denommez, salut. Scavoir faisons que le VIIJ[e] jour du mois de juing anno XV[c] et trois, ont comparu pardevant nous en personne Collart de Fosse, lequel comme mambour et procureur de nostre très honoré et doubté seigneur monseigneur Adrian de Blois, seigneur de Jymugny et dudit Donstiene et aussy de toute la communauté de ladite ville, se plaindit et requist d'avoir de nous la court un bon, juste et real record par escrit et authenticque de tout ce entièrement que sommes salvans et wardans et que nous avons d'apprise tant de noz prédécesseurs et devantrains [1] comme autrement de toutes les aysemences [2] de ladite ville tant en chemin, voye, piesente, boys, hayes et de mollin, comme aussy de toute redevabilité que les mannans et surceans peuvent debvoir à leur seigneur et quelles servitude et pareillement en quoy et de quoy le seigneur est et doibt estre tenu à ladite ville, sans rien réserver ny hors mettre, et qu'icelluy record ainsy faict fust remis à nostre ferme pour et affin de tant mieux le bon droict d'un chascun garder et observer. Et nous sur ce meurement conseillé et ravertis les ungs aux autres, et après ayant bien diligement visité nostre ferme, avons dict et recordé, par gré et consentement de toute parties, et par baston plantée, à la correction de noz souverain, que quant au poinct des chemins avons

1. *Devantrains*, devanciers.
2. *Aysemences*, lieux et biens communs.

apprins de noz prédecesseurs et devantrains et de si longtemps qu'il n'est memoire du contraire que à la croisie de ladite ville droit devant le pont se prend et commence le chemin passant oultre ledit pont et entrant au chemin que l'on dit le chemineaux allant outre la maladrie passant parmy[1] le chemin del chaussye et allant au fief Lardenoïs, chemin herdial sy avant que nostre jugement[2] dure.

Item, un chemin croissant par-devant ladite malandrie que l'on dit le chemin Jehan Haye en rallant audit chemin de la chausie et allant vers le mollin de Donstienne.

Item, une piesente partant de ladite ville et widant[3] sur les champs devant la maison que jadis fut à Martin de la Court et du présent à Michel le Fondeur pour aller au moulin dudit Donstiene et allant sy avant que nostre dit jugement dure.

Item, avons encore ung autre chemin partant de la croisie de ladite ville passant parmy al druwes allant au devant du dit chemin de la chaussie, entrant au chemin du Troncquoy, ravallant[4] audit moulin, passant outre et revenant audit chemin hierdiale pour aller à Ribautraux et audit chemin de Troncquoy et aux aulneaux sy avant que nostre dit jugement dure, et une piedsente parmy ouldriuz pour aller à Strée.

Item, un chemin qui se prend vers la place où soulloit estre la grange de la disme et ravallant audit Ouldriuz.

Item, encor un chemin qui s'en vat selon le courtisseau pour aller vers les tasseneries et au preitz à la corwée que l'on dit le chemin de la Buissière.

Item, encor un chemin qui se prent devant la porte de l'hostel du seigneur passant parmy les marliers pour aller au pachy du

1. *Parmy*, à travers.
2. *Jugement*, juridiction, territoire.
3. *Widant*, *vuidant*, sortant.
4. *Ravallant*, redescendant.

seigneur entrant au chemin que l'on dict le chemin des Merbes et de la piedsente passant parmy ledit paschis pour aller à Raugny, et le chemin partant desdis marliers pour aller à char et à charette en billichon cousture et d'icelluy chemin venant desdis marliers une voye que l'on dit le croisie voye pour aller à Bienne et à Tuin.

Item, ung autre chemin qui se prent en la cense du seigneur que l'on dit le pierge[1] du Breucq passant selon le guewes[2] du vivier du seigneur pour aller vers Thuille et dudit chemin admouvant une piedsente pour aller sur les champs selon ladite cousture, pour aller à Biene ou à Tuin.

Item, at une ruelle qui se prend par-devant la maison des hoirs Hostard de Prie que l'on dit l'hostel sainct Hubert allant par derrier ens ou cullot et passant tout outre jusques au chemin dudit pierge du Breucq et dudit hostel S[t] Hubert, une piedsente pour aller à Thuille, encor devant ledit hostel S[t] Hubert un chemineau et voye pour aller au rie et à la fontaine et au heseau, auquel hayseau at une ruelle et piedsente entre les cortil de Jehan de Moriaumé et le cortil Gerard Darthevelle pour aller au mollin et du chemin dudit Hayseau doibt avoir une hayse clapice et cloyant et ouvrant pour aller et venir ceux d'Ossongne à char et charette à mort et mariaige et dudit chemin une piedsente pour aller à Ossongne.

Item, une ruelle partant de la rue parmy ladite ville allant entre la maison de Willame de Moumiges et la maison de Jan Dalne, passant tout outre jusques à l'autre chemin qui est devant la maison Thomas de Pry.

Item, ont lesdis de Donstiene une flaisse de bois gisant selon le grattière et attenant à Gissart sart allant jusques à la voye

---

1. *Pierge,* pige, sentier.
2. *Guewe,* gué.

de Beaumont, lequel bois doibt estre et appartenir à toute la communauté de ladite ville de Donstienne, auquel bois nul ne peut tailler sy ce n'est par le gré et consentement de toute la dite communauté et sy aucuns y estoient trouvez taillant, couppant et rapportez par le sergent ou aucun de ladite ville, il seroit attaint pour chascune fois à quarante solz tournois d'amende semblablement ne peut et ne doibt nul des manans de ladite ville rien vendre ne despostuier d'icelluy bois sy ce n'est par le gré et consentement de toute ladite communauté en général comme il est accoustumé d'ancienneté.

Item, y at encor sept quart de terre qui est aisement de ladite ville gisant vers les faulx Lardenoys tenant au rieu del fousier et aux terres du seigneur et le donna jadis le seigneur à ladite ville pour ce qu'il fit le vivier de Ribantrawet sur ayse [1] de ville.

Item, ont encor lesdis de Donstienne commun pasturaige sur les tricx [2] et junquière [3] dudit Ribantrawet, et aussy commun pasturaige à Morenfay et aysement comme les autres villes voisines.

Item, les bestes de ladite ville peuvent àller campier sur les preits du vivier après les foin et les wayens [4] rosté comme d'ancienneté est accoustumé, mais sy paravant trouvé y estoient en dommage faisant et rapporté par le sergeant se seroit sur l'amende de quarante solz tournois.

Item, pareillement sur les preits de la corouwé [5] quand bestes sont trouvées ez dommage faisant, et rapporté par ledit sergeant s'est sur l'amende de quarante solz tournois.

Item, quiconcque est trouvé sur coustures du seigneur et

---

1. *Ayse,* territoire.
2. *Tricx, trieu,* terrain vague, inculte.
3. *Juncquière.*
4. *Wayen,* regain, foin de la seconde coupe.
5. *Corouwé,* corvée.

dommaige faisant et rapporté par le sergeant, est à scavoir ceux de dehors la ville il est à tant pour chacune fois à l'amende de quarante solz tournois, mais sur les bestes de la dite ville ne y at pour chacune fois que dix solz tournois ; et pour ceste cause doivent chacun mannant à ladite ville qui ont bestes champiant [1] le jour S[t] Remy au seigneur chacun une gerbe de bled et une gerbe d'avoine si bonne et de si bonne moison que pour passer par juge des eschevins; et si aucun desdis mannans estoit rebel et désobeissant de payer lesdites gerbes il seroit pour autant de fois que ses bestes seroient trouvées sur lesdites coustures domaige faisant et rapporté par le sergeant à quarante solz tournois d'amende comme les estrangers.

Item, peuvent lesdis manans aller quérir les secs bois sur ledit bois de Troncquoy sans rien forfaire.

Item, sur tous autres biens hors desdites coustures il n'y a force amende de ville.

Item, ont lesdis manans leur aisements sur tous les chemins de couper, tailler, fosser et hauwer à l'eau et à la fontaine, parmy payant chacun an au seigneur le jour S[t] Jean-Baptiste une pouille, et si aucun desdis mannants estoit refusant de payer ladite pouille, le seigneur luy pora faire deffendre par loy lesdis aisements et s'il les prendoit après la deffence faicte sans payer ladite pouille bien prouvée et monstrée ce seroit sur l'amende de quarante solz, pour autant de fois que ce adviendroit.

Item, aussy tous les manans qui sont trouvez la nuict S[t] Rémy en ladite ville pour gistrer [2] et demourer sont tenus de payer pour chascune maison quattre boisteaux gistrés d'avoine qui vault une rasier mesure de Thuin, et les doibt le sergeant aller

---

1. *Champiant*, participe du verbe *champier*, paître.
2. *Gistrer*, avoir un gîte, une habitation.

quérir et demander et porter lesdis boisteaux justes et la stricque avec luy, et sy aucuns manans estoit refussant de payer le seigneur il peut envoyer le mayeur et deux eschevins avecq le sergeant, et faire par ledit sergeant dépendre l'huys [1] de la maison dudit rebellant, et si icelluy rebellant rependoit ledit huys, et bien prouvée fuisse il seroit attaint à l'amende de quarante solz.

Item, doibt estre les manans aux trois plaix généraux qui sont ens chacun an en ladite ville, si comme le premier le lendemain du jour des Roys, le second le lendemain de Pasques close et le tiers le jour S[t] Remy ; et tous ceux qui sont deffaillans s'il n'ont léal soigne ou licence du seigneur ils sont à l'amende de xl solz.

Item, le mollin du seigneur doibt estre tenu à ban, que chascun desdis manans sont tenu d'y aller mouldre et non autre part, au cas toutesfois que ledit moulin est suffisant et at que pour bien et léallement mouldre au proufit desdis manans et ne doibt avoir ny entrer audit mollin nul pouille, ny quelconcque beste qui puisse faire quelque ordure ou dommage à nul personne, hors les chevaux du molnier et ne doibt avoir nul chose près ny alentour de la tremuise d'icelluy mollin que puisse empescher ny grever lesdis mannans, c'est ascavoir huges [2], tonneaux, ne autres choses, et ne peult ny doibt ledit moulnier tenir aulcun varlet s'il n'est serementé par justice.

Item, doibt avoir audit mollin une mesure telle que le dixhuict font le vaisseau à laquelle le moulnier ou le varlet serimenté et nul autre peult et doibt prendre sa moulture au milieu dudit mollin du rées le rées et du comble le comble ; et ne peut, ne doibt ledit moulnier mouldre nul dehors tant et si longuement

---

1. *Huys,* porte.
2. *Huge,* huche, coffre, cachette.

qu'il y ayt aucun desdis manans à mouldre et tenir chacun en son ordre et en son tour sans nul desregler, sauve et reservé qu'il y ait aucun d'iceux mannans quy ait sa femme gisant d'enfant, il peut et doibt mouldre après ce qu'il trouverat sur ledit mollin; et s'il advenoit qu'aucuns desdis manans soient trouvez par le sergeant revenant de mouldre d'autre mollin et rapporté soit par devant loy il seroit aultant à l'amende de xl solz et la moulnée perdue.

Item, et si ledit moulnier faisoit à aulcun desdis mannans rudesse ou oscarge en le desreglant de son tour, icelluy mannant ainsy desreglé et oscargez peult au chief de trois jours reprendre son grain et aller mouldre ou bon luy semblera, sans rien forfaire.

Item, et quant au point de termes et jours que les masuiers et mannans sont tenu de payer leurs rentes au seigneur, c'est que le jour de Pasques escheut à payer les œufs chascun masuyer selon qu'il doibt d'espeaulte, et sy aucun estoit defaillant de payer cedit jour est sur l'amende de xl solz.

Item, le jour St Jehan-Baptiste ensuivant doibt chacun mannant ou masuier une pouille pour leurs aisemens sy devant declaréz.

Item, au jour St Remy après en ensuivant eschet à payer les espeaulte que iceux mannans doibvent chacun selon qu'il at d'héritaiges, lequel espeaulte doibt estre si bonne et sy bien arrenne que pour passer par justice s'il plaist au seigneur.

Item, le dimenche après le jour St Martin d'hyvers escheut à payer une rente de lin que chascun masuier doibt selon ce qu'il tient d'héritaige et que doibt despense c'est ascavoir pour douze vaisseaux gistre une pougnie telle et suffisant que pour passer par juge des eschevins, et sy aulcun estoit desfaillant de payer à cedit jour c'est sur l'amende de xl solz.

Item, le jour de St Estienne après le Noël escheit à payer les chappons lesquels se doibvent payer et recevoir par juge des

eschevins, et les desfaillans de payer à icelluy jour sont attaints à l'amende de xl solz.

Item, le lendemain du jour des Roys escheys à payer les blancs chacun masuier selon qu'il tient d'héritaige c'est ascavoir pour chacun blan cincque deniers et les defaillans sur l'amende de xl solz. Et sy lesdis mannans et masuiers ou aucuns d'iceux estoient refusant de payer lesdites amendes ny lesdites rentes, il sont quitte pour laisser aller leur héritages et le seigneur se peut resaisir en iceux par loy en faisant faute et demaus selon la loy du pays de Liège.

Item, tous mannans et masuyers et ceux qui tiennent terres masnal sont tenu de payer corouwé à leur seigneur selon l'usaige accoustumé de sy loing temps qu'il n'est mémoire du contraire, c'est ascavoir tous ceux qui tiennent terres masnables une journée de crouwée à la han de mars sur les couttures du seigneur et pareillement une journée à la han des bleids et si aulcun estoit deffaillant il serat attaint à l'amende de xl solz, et en ce faisant ledit seigneur doibt à chacun charrue trois deniers pour jour aussy au mars comme au bleid.

Item, est ascavoir que les terre d'Alne et les hoirs Gilchon du Chennois doibvent chacun ung journée et de demy de coruwée qui s'appelle france corouwée, toutes lesquelles corouwés se doibvent payer à la semonce du sergeant et à l'enseignement de loix.

Item, au fenaulx mois chacun masuier et mannans doibvent chacun une journée de crouwée pour ayder fener les preits que l'on dit les preits de corouwée, chacune personne ayant fourche ou resteau, et pareillement au mois d'aoust doibt chacun masuier ou mannant une journée de corouwé pour cueillir les vesches sur les devant dites couttures et doibvent estre advertys le jour devant par le sergent et par enseignement de loy, et les desfaillans sur l'amende de xl solz.

Item, et quand aucun masuier ou mannant vende aulcune

partie de son heritaige il doibt au seigneur le dixiesme denier d'aultant d'argent que lesdis heritaiges sont venduz et quand ils vendent tout ils doibvent le ve denier.

Item, quand aulcun desdis mannans veult brasser cervoise en ladite ville, il doibt au seigneur pour chacun muid de blan brays quattre los de cervoise, mesure du lieu, et à la justice deux lots, et si aulcun mannant prennoit cervoise hors de ladite ville il payeroit au seigneur pour chacune tonnè que l'on dit cac, deux lots de servoise, et aultant à justice, et pareillement de miel.

Item, et pareillement si aucun desdis mannans veut vendre vin à brocque et en detoulle, il doibt au seigneur pour chacun fond deux lotz de vin et à la justice un lot.

Item, quant au droict de mortement qui est haulteur le seigneur les prend sur toutes chiefs d'hostel et à ceux qui sont leurs hommes, reservé que quand il meurt femme vefve qui ayt enfans vivans de se age et en dessoub sept ans, elle ne doibt point de mortement et aussy enffans deseage et enfans qui ont père et mère ne doibvent point.

Item, au faict de sang des burines et hahay chacun desdis masuiers ou mannans qui faict aucun hutin, il doibt pour le hahay estre banny de la terre un an entier, pour sang courrant deux ans, et pour playe ouverte à wice trois ans à telle fin et condition, que si durant le temps de leur bannissement ils se battoient en icelle terre et ils fussent prins du seigneur ou des officiers, ils seroient attaints à l'amende anciennement accoustumée voir les manans et habitans en ladite ville. Mais si aucun estranger faisoit le hahay et il soit prins par le seigneur ou son officier il seroit attaint par chacune fois à l'amende de douze livres tournois.

Item, et quant au droict que ledit seigneur at sur les filles qui sont natifves en la ville et qui se marient, il est telle que d'ancienneté on at usé et qu'il est accoustumé.

Auquel record ainsy faire passer et encoffrer avons esté présents comme eschevins de ladite court, Gerard de Pry, Jean Godda, Jean Lambert dit le Couseur, Jacquart Bastin, Simon Stoupier et Nicolas Litalien et Hernac Goddart, et comme mayeur Jacob Jacquemin qui tout ce mist en nostre warde et retenance et que en signe et confirmation de vérité avons chacun de nous mis en ces presentes noz propres seelz priant et requerant à nostre dit très honnoré et doubté seigneur monseigneur Adrian de Blois que pour plus grande approbation de verité, il veulle avecq nous mettre et appendre son séel avecq les nostres.

Et moy Andrien de Bloys dessus nommé obtemperant à la raisonnable requeste desdits eschevins et pour plus grande approbation de verité aye à ces présentes mis et appendu mon propre seel armoyé de mes armes avecq les leurs en l'an et jour que dessus escripts.

Copie sur papier intitulée : *Copie extraicte après l'original des chartes de Donstienne. — Archives de l'État à Mons*, fonds de l'abbaye d'Alne.

Communiqué par M. E. MATTHIEU.

1593.

GARNISONS DES VILLES FRONTIÈRES DU HAINAUT.

Rapport de la conclusion des Estats de ce pays de Haynnau tenus les XXV et XXVIe jours et aultres jours suivants du mois de juin 1593, *en la ville de Mons, par Quirin de le Viesleuze et David de Ghislenghien, eschevins d'Ath, députez de leurs confrères pour les dits Estats.*

Premier. Et esti accordé le payement des garnisons des villes frontières pour ung an seulement, excepté celle de Philippeville d'en faire requeste en court, à cause d'icelle n'estre du comprendement dudit pays de Haynnau, ainse de Brabant et frontière de la comté de Namur, en persistant fort d'en payer ung tierch, contre les deux provinces ci-dessus pour les deux aultres tierch.

Dont pour furnir audit payement desdittes garnisons frontières at esté accordé par les trois membres dudit pays de Haynnau de encor continuer le XXe et les impôts présentement courants, pour le terme d'ung an seulement, à commencher au jour des lettres d'envoy. Pour vériffication de ce que dessus véritable, lesdits de la Viesleuze et de Ghislenghien ont cy-bas posé leurs noms et signatures : VIESLEUZE,

GHISLENGHIEN.

ARCHIVES DE LA VILLE D'ATH. — *Registre aux délibérations du Conseil de ville.* — Année 1593.

Communiqué par M. EM. FOURDIN.
Arch.

1594.

LES ESPAGNOLS MUTINÉS A PONT-SUR-SAMBRE.

DEMANDE D'EMPRUNT PAR LES ÉTATS DU HAINAUT.

Honorables personnes Gabriel de Castier, Sgr de Wadimpréau, et Phe Amand ad ce jour eschevin de la ville de Mons, comis de la part des députés des Estats de ce pays, venus en ceste ville, en vertu et sur lettres de crédence qu'ils avoient, tant de son Exce Monsieur le prince de Chimay, grand bailly de Hainau, come de Messieurs lesdits députés des Estats, remonstrant et requiérant que, pour obvier aux soldats Espagnols et aultres amutiner, estant présentement à Pont-sur-Sambre, menassans ce païs d'excursions et de pilleries, à faute de paiement, que de besoing estoit que chascune ville de ce pays employast son crédit à faire quelquez prest d'argent, en faisant par eux instance à ceste ville (Ath) de X à XII mil livres tournois, promettant le faire rembourser par mes dits Srs des Estats ou par le Sr Phe de la Barre, receveur des aydes, dedans ung ou deux mois prochain, durant lequel temps l'on espéroit faire leur descompte. Que sy la dite preste d'argent ne se rendoit, ils offroient de livrer, pour l'asseurance d'icelle, lettres des Estats, avecq l'obligation du dit Phil. de la Barre, pour le dit remboursement, pour iceulx deniers non rendus courir à rente, au denier XV ou XII, ou à pension à deux vies, au denier X, ou à une vie, au denier six, ainsy qu'il leur plairoit, alléguant et affirmant par euls les villes de Mons et de Valenchiennes, avecq les manans d'icelles, en avoir presté et advouché bonne et notable some d'argent.

Archives de la ville d'Ath. — *Séance du Conseil de ville du 1er mars 1594.*

Communiqué par M. Em. FOURDIN,
Arch.

EXTRAICT DU REGISTRE AUX RECÈS DE LA VILLE DE CHASTELET.

REGLEMENT POUR LA VILLE DE CHASTELET.

Nous doyen et chapitre de la très illustre église cathedralle de Liège quoy que nous ayonts toujour eu a cœur de faire des reglements exacts pour la police et ecarter tous ce qui pouvoit causer du trouble dans notre ville de Chastelet, l'experience neanmoins que nos prédecesseurs et nous avons vus de l'oubly des plus sages ordonnances, et des reglements le plus proportionés au besoin present de nos sujets ; sinon, les differentes conjonctures de paix ou de guerre nous faisant reflechir sur la nécessité d'en former un général qui contienne en subtance touttes nos precedentes ordonnances et qui soit considéré presentement et a l'avenir comme une loix inviolable de police et de justice, a l'ombre de laquelle nos fidelles sujets de la ditte ville, et de son district puissent jouir en repos de leur bien et fortune, nous avons, apres un mur examen, de touttes les plaintes qui nous ont eté portées en dernier lieu tant au sujet de la confusion glissée dans les élections magistralles de notre ditte ville aussy bien que dans le maniment des deniers publicques et l'administration de justice ordonné et statué comme s'ensuit :

Premierement nous revoquons touttes ordonnances émanées de nos predecesseurs en ce qui concerne le concour attribué à nos gens de justice dans l'élection que nos bourgeois soutiennent faire de leurs bourguemaitres ; et nommement celles du vingt deuxieme avril mille cincque cent nonante huict et du dix huict septembre mille sept cent et cincque, déclarant qu'à l'avenir tous chefs de famille et ceux qui seront inscrits comme

de coutume au greffe de notre ville en cette qualité a l'esclusion de tous autres, seront assemblés le vingt six juillette de chacque année au bruit du tambour, à la maison de ville, pour y donner successivement leurs voix en faveur de quattres personnes d'entre eux qu'ils jugeront les plus a propos a la magistrature, et au conseil de ville ; desquels les deux qui se trouveront avoir la pluralité des voix seront déclarés sans aucunne contradiction bourguemaitres et les deux autres du conseil de notre ditte ville, a laquelle élection, afin d'y maintenir l'ordre, nous voulons que notre officier bailly et les deux plus anciens de la justice, ayent a présider de notre parte et recevoir les suffrages, dont l'annotation se ferat en leur présence par le greffier de la justice, nous reservant en cas de debats le droit de prononcer sur la validité des dittes élections, ces quattres personnes ainsy élues conjointement avec les bourguemaitres sortant de magistrature, notre bailly lequel y serat perpetuellement, et deux echevins en tous a commencer par les plus anciens et a se succeder d'année en année jusqu'a ce que tous ayent eut le leur, composeront un conseil de police auquel il appartiendrat, privativement a tous autres de regler toutes les affaires de la communauté comme d'assoire tailles, gabelles, taxes selon l'opportunité et l'exigences du temps, députer aux diettes, administrer et dispenser en pères de famille les deniers communs et générallement faire tous ce qui peut appartenir au conseil de police, le tout gratuitement, sauf le droit du greffier qui serat des escus pour touttes passées de gabelles et du centième ; bien entendu qu'ils deveront, avant qu'ils puissent s'ingérer dans le maniment de ces affaires, pretter serment de fidelité ens mains de ceux ou celluy qui par nous seront ordonnés au cas que personne de notre corps n'intervint pas à la ditte election, députtents dès a present, si pour le serment sus dit : notre mayeur et nos eschevins de Chastelet, en faveur de quoy et en vue de tous autres devoirs

a rendre a la ditte communauté relativement et en conformité de la transaction de l'an mille six cents quatre vingt sept nos gens de justice jouiront de leurs exemption annuelles, sans pouvoir rien exiger pour droit de serment ou tout autre motives au dela de cette exemption bornée a leurs consommation; scavoir dix poinsons de bierre et douzes tailles tant seulement et le greffier comme de coutume et pour éviter la pluralité aussy bien que les fraix des comptes des bourguemaitres et receveurs voulons et ordonnons que notre communauté choisisse une personne de crédit, et de probité suffissanment adhérité pour receveur ou rentier de la ville, qui après bonne et suffisante caution, comme aussy après serment preté entre les mains de notre bailly et en présence du conseil et du corps du justice, ait le dépot de tout le provenu des tailles, taxes, gabelles, et passées des bois, ou autres moyens publicques pour du tout n'en former qu'un état avec balance du reçeu, et de l'exposé, et d'iceux revenus en rendre un compt exacte fidele et précis chacque année apres le renouvelement de la magistrature, en présence de notre justice aux nouveaux bourguemaitres et conseil, lequel compte avant cloture serat envoié a notre secrétaire pour en dire et ordonner ce que nous jugeront être le plus expédient au bien de notre ditte ville; ce ensuitte signé par le greffier de notre justice de Chastelet avant d'être remis au ferme pour l'audition duquel compte les personnes seuls qui ont droit d'y vacquer et y vacqueront affectivement partageront entre elles la somme de quinze escus, sauf au greffier doubles les droits pour tous devoirs. En outre comme le plus grand bien de nos sujets requiert qu'un tel receveur ou rentier soit un terme considérable en charge, ordonnons et reglons que la commission durerat dix ans au bout des quels il pourat (s'il est de l'interet de la communauté) être continué pour un terme pareil et aurat le quarantieme denier de touttes sommes qu'il aurat perçus ou deu percevoir en s'obligeant de bonifier

et purger les chasseraux qui luy seront mis en mains, ne soit qu'il fit conster de la diligence requise ou de l'insolvabilité des debiteurs et par dessus ce droit.

Il jouirat pour sa maison le tems de sa recepte de l'exemption annuel de douzes tailles et de dix poinçoins de bierre, logement, corvées, sans pouvoir pendant ce terme être du corp de ville ou de la justice; il ne pourat pareillement faire aucun payement n'y aucuns livrement des deniers pour le service de la ville sans ordre expres du conseil, non plus qu'acquerir titre ou rente a charge de la communauté sans son aveu, et arrivant deffaut a l'un ou l'autre des ses condition il pourat être suspensé d'authorité des dittes gens du conseil sans forme de proces, et il y aurat action ouverte contre luy et ses heritiers jusqu'a ce qu'il y soit satisfait.

Etant aussy informé que le corp de notre justice admet indiférenment des simples clercqz de procureur lesquels le plus souvent ignorants le styl des cours, et encor plus les justes dicernements qu'ils sont obliges de faire d'une bonne et d'une mauvaise cause se présumera touttes fois d'introduire, soutenir et plaider touttes celles qui leurs tombent entre les mains au prejudice trop évident de leur salut, et a la ruine certaine de leur partie, ordonnons a ces mayeurs et eschevins d'en nommer quattre dont l'expérience et la capacité soit publiquement reconnue, lesquels ils admeteront a serment pour par eux seuls (a l'exclusion de tous autres) proposer, dire, et faire tout ce qu'ils entenderont au droit de leurs parties, déclarant dez a present pour alors tous ce qui sera, geré, dit et avancé par tous autres insubsistant, et de nulle valeur, avec droit aux parties d'exciper de nullité, ne fut toutte fois que pour empêchement des dits quattres dénommés ou pour autres raisons fondées en droit, la cour en eut aucthorisé par escrit quel qu'autres.

Voulons de plus que doresnavant tous procès ou poursuits

concernants le publicque ne puissent s'entamer sans notre préavertance, et y joint l'avis de quelques personnes versées en droit, afin que la trop grande facilité de plaider qui s'est depuis peut allumée en notre ville ne puisse ruiner la cause commune.

Et comme il nous revient des plaintes continuelles de l'excès des droits que notre cour et justice de Chastelet exige nous nous reservont d'y pourvoire cy apres ainsy que le jugeront mieux revenir, sans néanmoins que nous entendions pas là de tolérer en aucunne maniere les dits excès.

Et quant aux difficultés qui peuvent survenir en matière des tailles, nous leurs deffendons de connoitre de l'imposition, n'y ayant que l'exécution d'icelles qui puissent etre de leur connoissance, cassants et annulants tous recours spécialement ens points concernants les tailles, taxes et gabelles de communauté.

De plus pour remedier a la mauvaise administration des bois et forêts de notre ditte ville deffendons de vendre ou engager anticipativement soub quel pretexte que ce puisse etre sans notre licence préalable les tailles ou coupes a faire, mais voulant que le réglement du vingt quatrieme decembre de l'an mille cincqz cent cinquante un, porté par feu George d'Autriche de glorieuse mémoire, ait lieu ens tous points qui concerne la police et le bon ordre des bois.

Cependant comme nous connoissons la fertilité du terroire qui permet contre le dit reglement de tailler les dits bois a quatozes ans, nous permettons de les conper a cet âge et autrement pas et en cas de contravention, nous nous réservons la peinne arbitraire de telle désobeissance.

Deffendons encore a cet effect de couper aux jours de fêtes et pour telles autres sujets semblables aucuns bisardaux dans les dits bois a peinne de cinquante florins d'or d'amende, déclarant abusive et témeraire les usages contraires quelques anciens, ils puissent etre ; cassons et congedions telle compagnie ou bande de quel nom elle puisse etre soit nommer, soit

archers ou arquebusiers qui voudroient s'arroger les droits des tailles a discretion dans les dits bois arbres ou bisardaux pour leur pretendu usage, annulant toutte exemption leurs accordees cy devant par le magistrat.

Laissant néanmoins jouir les potiers de leur privilége pourveu qu'ils le restraignent au simple nécessaire de leur mettier selon la plus serieuse interpellation de leurs chartes, a peinne contre les contraventeurs d'etre atteint de l'amende sustouchée, et pour ce qui touche les formalité de la vente des coupes et des dittes tailles, voulons et ordonnons que les passées a faire en soient publiées et affichées avec limitation du jour et heure, lesquels arrivés se feront publicquement et a l'enchère pardevant les bourguemaitres et conseils susdit et dont acte se dresserat par le greffier de la justice, lesquels gens du conseil ne pouront rien exiger ny distraire du prix pour leurs peinnes au dela de deux sous a la grande verge, dont le quart appartiendrat au greffier ; et en cas de contravention a ce que dit est déclarons tel vente nulle dez à présent, pour alors ordonnons a notre bailly de jetter arret sur icelle jusqu'a notre connoissance et ordonnance ulterieure.

Et pour autant plus épargner le bien publicque nous voulons qu'apres une division exacte du total des dits bois chacque couppe annuelle soit abornée et numérotée affin de connoitre d'an en an le numero qu'il escherat de passer sans nouvel arpentage.

Reconnoissons en outre touttes nos anciennes ordres contre tous pastres ou herdiers qui se présumeroient de paistre betail avant les cincques années du reglement sus touché du 24 décembre de l'an 1651 dans les forets.

Ordonnons a cet effect qu'aucun pottiers ou argilliers ne pouront doresnavant enfoncer fosses dans les bois du commun, sans préallable permission et designation du lieu par les bour-

guemaitres et gens du conseil à peinne de dix florins d'or d'amende, et d'interdiction d'ouvrage.

Et comme a cet egard dispute s'est émüe touchant l'interpretation du droit leur accordé de couper dans les tailles les plus convenables au soutient des terres de leurs fosses, et pour éviter l'éberdelement il ne leurs serat doresnavant permis de boissillier plus avant au dela d'un journal en circuit dont la fosse serat le centre.

Et sy par hasard telle fosse se rencontroit au millieu d'une taille, il leurs serat libre en tel cas de passer a la raspe voisinne ou les bois le plus propre se rencontrerait observant la meme mesure d'un journal comme dit est au moindre domage et interet que faire se pourat.

Ordonnons aux dits potiers de combler touttes telles fosses qu'ils pouroient abandonner, afin qu'a l'honneur du bois et la sureté du passant puisse a toujour se conserver.

Venants au point des allienations qui sont se faittes, passé plusieurs années, des bois communs et regains nous appartenants, et a nos sujets, bien qu'icelles seroient illicites pour etre dépourvues de notre licence ne voulant pas néanmoin préjudicier aux créanciers hypothequaire déclarons qu'il n'at eté permis en aucun temps ny soub quel prétexte que ce soit put etre de vendre d'alliener ny engager aucune partie du dit bien dont le haut domain est incontestablement a nous et voulant obvier a ce qu'une chose aussy prejudiciable au bien publicque ne se tire en conséquence, disons et ordonnons que touttes allienations des dits arrivées depuis dix ans soit reputée pour nulle et insubsistante sauve toutte fois toutte rente hipothequée sur tel fond pour ne point dévoyer a la bonne foy, promettant aux gens de notre conseil et a tous nos sujets de revendiquer touttes telles pieces aliénees comme usurpées sur le bien publicque. En consequence de quoy nous declarons l'amortissement accordé a notre insu aux dominicains par les gens de notre justice

de touttes tailles et taxes affectées sur la maison incorporée dans leur couvent nul et téméraire laissant néanmoins aux dittes religieuses leurs regresses contre les autheurs de cette entreprise de meme qu'à ceux qui pouroient etre contraint d'abandonner differents fonds du trieux qui leur ont ete vendus ou cedes de la maniere cy dessus.

Etants encore informés de justes plaintes que font tous les fermiers et laboureurs de la rigoureuse exaction des tailles reparties sur tous leurs fonds ressortissants de la ditte ville, pendant que le commerce et les maisons portent une taxe très disproportionée a la leur dans le jcet des imposition et prenant en consideration la sagesse des loix anciennes de ce pays, voulons que la manandise et le commerce porte une tierce part de touttes tailles imposées ou a imposer, et afin que le renouvelement de la taxe des dittes maisons ne trouble le repos de nos statuts, nous voulons que le centieme deniers de touttes marchandisses establis depuis l'an 1699 soit de nouveau collecté et levé uniformement, comme n'ayant cessé que d'authorité privée; considérant de plus les remontrances que les plus zelés de nos sujets nous ont adressé touchant le peu de fruit que les réverends peres récollets, autrefois sy instanment desirez dans notre ditte ville, y font a present et ayant en même temps, égard aux déclarations que leurs supérieurs ont fait de souhaiter qu'ils puissent les rappeller, consentant au dit rappel, voulant néanmoins que le magistrat de notre ditte ville les remercie, apres quoy ordonnons que tant du centieme denier sus touché, que de la cessation de l'entretient des dits peres, il soit formé un pécule servant a l'extinction et redemption des rentes les plus onéreuses à notre communauté ou a raprocker les biens alienes.

Quand à leur remontrance nous faittes que les bouchers n'ayant aucune terre labourable entretiennent un nombre excessive des bêtes a laine hiver et esté dans notre ditte ville, leurs deffendons bien expressement dy courir la campagne avant

le glaneur de trois jours apres la derniere jarpe élevée dudit champ, a peinne de confiscation de leur troupeau ny d'en nourrir ny hiverner a la fois plus de soixante dans notre ditte ville, et quattre vingt l'esté, a peinne de confiscation pour toutte celles qui excederont ce nombre. Laquelle déffence de chasser beste a laine ou cochons avant que les campagne soient depouillées, et a la suitte de moissoneurs extendons a touttes personnes nourissants troupeau, à peine de trois florins d'or d'amende pour chacques contraventions, renouvelant d'abondant en tous ses points le reglement du vingt un maye 1602.

De plus comme il est de l'utilité publicque que la cervoise soit appreciée a certain jour de l'année ordonnons a nos gens de justice que l'afforage en soit faite quattre fois relativement aux quattres saisons fixans à douzes pots de bierre par brassée a exiger de chacque cabartier une fois de l'année, tel droit qui peut leur appartenir, ou à la cuve s'ils le trouvent a propos, declarons au surplus de ne pas entendre déroger a aucuns reglement de police par nous et nos predecesseurs emanés ens points, ou ce présent n'aurat formellement et expressement dérogé les rafréchissants au contraire en tant que besoin, comme sy de mot a autre ils se trouvoient icy insérés.

Tous et quels points ordonnons très sérieusement a notre justice de mettre incessanment en garde de loix, et a tous nos sujets de s'y conformer a peinne d'être traité selon l'exigence du cas, et meme comme perturbateur du repos publicque et d'inhabité a toutte fonction de regence, nous reservant toutte fois a toujours le pouvoir dy adjouter et changer et l'interpeller, selon les circonstances et occurrences du temps; obligeants aussy tous nos gens de justice et de police d'en jurer l'observance a l'admission de leurs exploits, ordonnans a notre Bailly qu'il eut au plus tot à le faire publier et afficher aux lieux accoutumés car telle est notre serieuse volonté. Donné en notre lieu capitulaire soub notre scel accoutumé l'an de grace mille

sept cent et vingt deux du mois d'octobre le septieme jour. Par ordonnance de mesdits seigneurs. Etoit signé B. Proisme et y apposé leurs cachets sur nieule rouge.

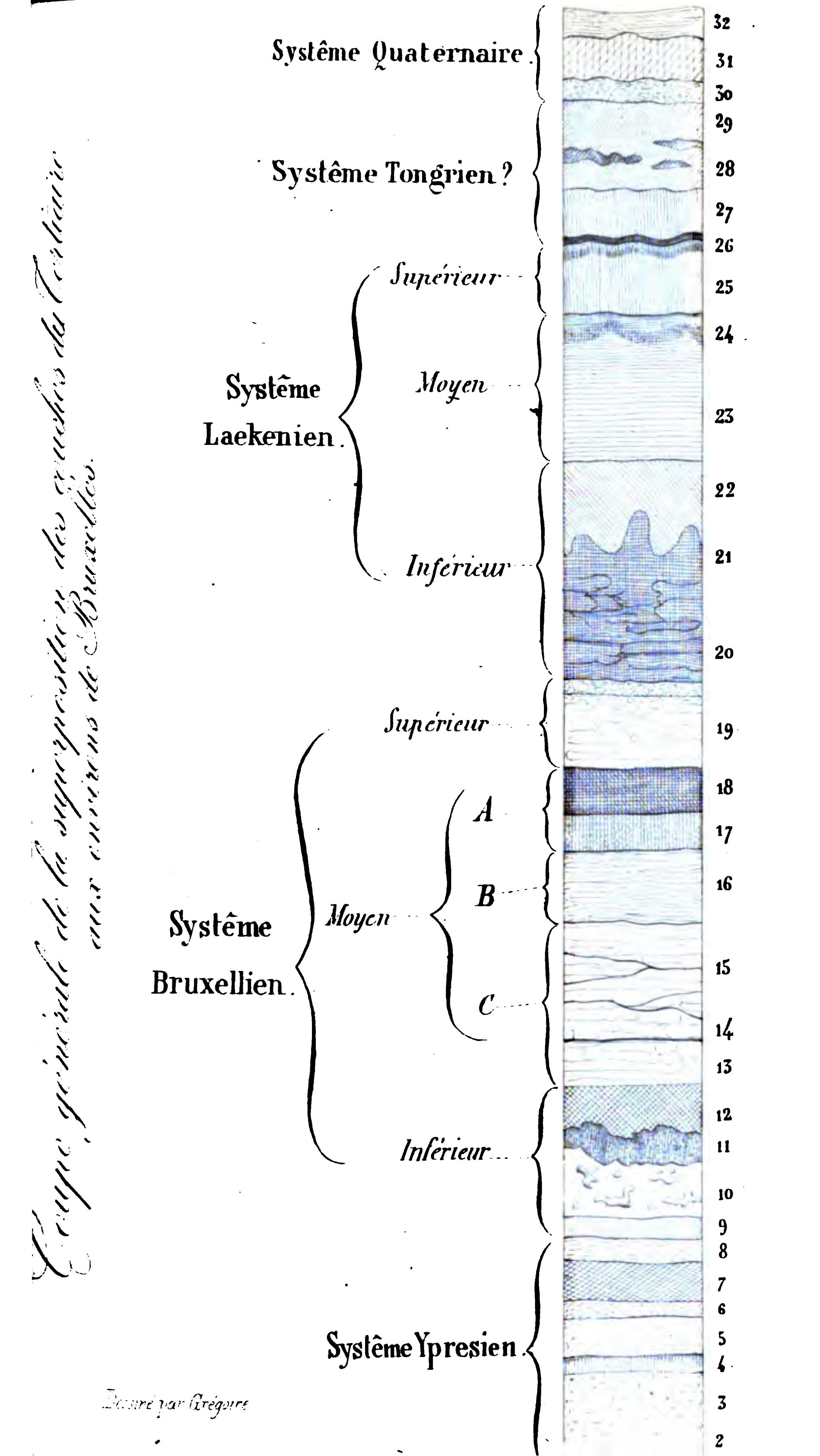
Reglement de l'an mille sept cent vingt deux du mois d'octobre la septieme jour.

Servans en cause :

Le Sr Gibon,
contre
Le mettiers des pottiers.
Rv. Bourguignon.
Le 30 nbre 1791, Ertr.

MÉLANGES

PALÉONTOLOGIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES.


Coupe générale de la superposition des couches du Tertiaire aux environs de Bruxelles.
Système Quaternaire
Système Tongrien ?
Système Laekenien.
Supérieur
Moyen
Inférieur
Système Bruxellien.
Supérieur
Moyen
A
B
C
Inférieur
Système Ypresien
32
31
30
29
28
27
26
25
24
23
22
21
20
19
18
17
16
15
14
13
12
11
10
9
8
7
6
5
4
3
2
Dessiné par Grégoire

NOTES SUR LES TERRAINS TERTIAIRES DE BRUXELLES.

En 1872, M. J.-J. Grégoire nous avait envoyé un travail sur les terrains bruxelliens, écrit dans le but de faire connaître la découverte de *Nipadites* dans certaines couches de ces terrains.

Diverses circonstances empêchèrent cette publication, mais la planche qui devait l'accompagner était faite et tirée et, vu la date où elle fut faite, elle a un grand prix au point de vue de l'intérêt de l'auteur et de ses travaux. Nous avons donc demandé, il y a longtemps, à un savant géologue de nos amis, un travail propre à en faire équitablement ressortir la valeur. Ce travail vient enfin de nous arriver et nous croyons qu'on nous saura gré de le faire précéder, en guise d'introduction, de la lettre d'envoi dont l'humour ne peut déplaire à nos collègues de la Société archéologique.



Mon cher Président,

Mieux vaut tard que jamais. — Patience et longueur de temps. — Tout vient à point à qui sait attendre. — Et autres proverbes.

Ci-joint quelques lignes sur les fameux tertiaires, promises il y a un siècle. Ne soyez pas trop étonné, c'est bien cela. C'est le travail convenu entre nous dans le but équitable que vous savez.

Il n'y a peut-être pas beaucoup d'ensemble dans le travail, mais il a dû être interrompu si souvent qu'il ne faut pas s'en étonner ; du reste s'il présente quelques incorrections de style (puisse-t-il n'y en avoir que quelques-unes !) vous pourrez taillader, couper, polir et démolir même, cela ne me regarde plus ; mais quant au fond même et à tout ce qui y est

dit, c'est le résumé fidèle des connaissances actuelles sur ces terrains et des nouvelles découvertes qui s'y rapportent.

Si je puis aller à Charleroi avant mon départ pour la Norwège, j'irai vous *dire bonjour*.

En attendant, veuillez agréer mes amitiés.

C. B.

Bruxelles, ce 4 mai 1880.

P. S. Comme j'aime bien de vous devoir quelque chose, je vous promets un nouveau..... cahier de papier avec de l'écriture dessus, comme dirait un marollien, concernant les fossiles des environs de Charleroi ; mais sans fixer de date.

NOTE SUR LES TERRAINS TERTIAIRES DE BRUXELLES.

Les terrains tertiaires de Bruxelles se composent essentiellement de roches argilo-sableuses et calcaro-siliceuses ; les roches calcareuses sont cependant loin d'avoir ici la même importance que dans le bassin de Paris.

La présence du limon hesbayen sur tout le Brabant fut longtemps un obstacle au développement de l'étude géologique de la contrée, le sous sol n'étant accessible que par quelques rares affleurements le long des chemins creux ; depuis quelques années seulement les grands travaux de déblai exécutés à Bruxelles, et les nombreuses tranchées, ouvertes aux environs pour le passage des chemins de fer, ont multiplié les découvertes, en étendant le champ des explorations.

Nous croyons intéressant de donner ici la division des terrains de Bruxelles et leur description sommaire, en ayant égard aux publications récentes de MM. Vincent, Rutot et Vanden Broeck dans les *Annales de la Société géologique de Belgique* ; nous ferons ressortir les principaux caractères paléontologiques

des zones qui composent ces terrains dont nous aurons ainsi résumé succinctement la géologie actuelle.

***

DUMONT rapportait à sept systèmes les couches tertiaires des environs de Bruxelles : l'*Yprésien supérieur*, le *Panisélien*, le *Bruxellien*, le *Laekenien*, le *Tongrien inférieur*, le *Rupélien inférieur* et le *Diestien*.

D'après les études les plus récentes, le Panisélien devrait plutôt se rattacher à l'Yprésien dont il serait la continuation.

Le Bruxellien commence à la couche de sable blanc graveleux, et se termine sous la couche à *Nummulites laevigata* et *scabra* roulés ; ce système se trouve ainsi ramené aux limites que lui assignait DUMONT, et dont on s'était écarté après lui.

Le Laekenien commence à la couche à *Nummulites laevigata* et *scabra* et comprend toutes les autres couches tertiaires des environs de Bruxelles, englobant ainsi les zones que DUMONT considérait comme Tongriennes, Rupéliennes ou Diestiennes. Mais ici, MM. VINCENT et RUTOT proposent une subdivision du Laekenien dont la partie supérieure serait détachée pour former un nouveau système, le Wemmelien, correspondant à l'Éocène supérieur, et comprenant, avec une partie du Laekenien ancien, les couches renseignées comme Tongriennes, Rupéliennes et Diestiennes par DUMONT aux environs de Bruxelles. Cette subdivision est justifiée stratigraphiquement, car elle commence par une couche de gravier ; et minéralogiquement, car les roches qui les forment ne sont plus calcareuses mais argilo-sableuses ; en outre, par les fossiles, elle est intermédiaire entre le Laekenien et le Tongrien et correspond aux sables moyens du bassin de Paris.

Système Yprésien. — Ce système n'est connu en affleurement, aux environs de Bruxelles, que par ses couches supérieures ; celles-ci sont formées d'argiles ou de sables argileux verdâtres,

de quelques lits d'argile plastique gris verdâtre schistoïde; de sables fins, un peu argileux, micacés ; et quelquefois d'argile sableuse schistoïde. Vers le haut du système se trouve une couche continue ou lenticulaire, d'environ $0^m,30$ d'épaisseur moyenne, formée d'innombrables *Nummulites* agglutinées en masse continues ou en larges rognons aplatis, peu cohérents. Cette couche très fossilifère est caractéristique pour le système et forme un bon horizon géologique; les principaux fossiles que l'on y rencontre sont : *Nummulites planulata,* nombreux débris de *dents de poissons, Turritella edita, Vermetus Bognoriensis, Pecten corneus, Pectunculus decussatus,* etc.

Système Paniselien. — Ce système paraît manquer à Bruxelles même; on en rencontre quelques lambeaux dans les environs, à Helmet, St-Gilles, Schaerbeek, Calvoet, où il est représenté par quelques conglomérats roulés avec *Ichtiolithes* et dents de *Lamna eligans.*

Les terrains mentionnés comme Bruxelliens sur la carte de DUMONT et situés au nord-ouest de Bruxelles entre la Senne et la mer, doivent rentrer, d'après MM. VINCENT et RUTOT, dans le Panisélien dont ils font partie.

Les principaux fossiles de ce système sont : débris de poissons, *Pleurotoma, Voluta elevata, Pecten corneus, Pinna margaritacea, Cardium porulosum, Succina squamula.*

Système Bruxellien. — Ce système peut être subdivisé en trois zones : la zone inférieure formée de sables siliceux meubles, la zone moyenne renferme des concrétions siliceuses et des grès lustrés dans des sables siliceux, et enfin la zone supérieure à grès calcareux : mais aucune limite bien tranchée ne peut être assignée à ces subdivisions, dont les éléments se fondent insensiblement les uns dans les autres.

Le Bruxellien comprend, de bas en haut :

1° Des sables quartzeux blancs, purs, rarement glauconifères, meubles, anguleux, assez gros, avec gravier fin à la base.

2° Des sables plus fins, de même couleur, avec concrétions siliceuses appelées *grès fistuleux* ou *pierres de grottes;* l'origine organique de ces concrétions est mise hors de doute par la présence de nombreux *Spicules* calcaires dans le canal qui en forme l'axe.

Entre ces deux premières zones, il existe un horizon fossilifère composé de coquilles et d'oursins nombreux, mais très fragiles et en mauvais état.

3° Des sables blancs, meubles, à tubulations sableuses très fragiles, presque sans consistance, avec nombreux foraminifères, *Spicules* spongiaires, piquants d'oursins, et *Cytherea suberycinoïdes.*

Ces tubulations ont la même origine que les grès fistuleux. La zone est souvent partagée en deux par une couche de sable à fausse stratification.

4° Du sable blanc jaunâtre, à grains moyens, un peu cohérents, avec lits de grès lustrés de forme aplatie, à surfaces irrégulières sur lesquelles on trouve quelquefois de nombreuses coquilles de molusques lithophages.

Cette zone renferme un lit d'une substance gris blanchâtre douce au toucher, quand elle est encore humide, formée de calcaire pulvérulent, de piquants d'oursins, de foraminifères et de spicules spongiaires ; cette veine se subdivise souvent en cinq ou six lits minces, de même nature, très irréguliers.

Ici se trouve un second horizon fossilifère à coquilles nombreuses d'*Ostrea cymbula, Cytherea suberycinoïdes,* etc., presque toujours à l'état d'empreintes et souvent silicifiées. Ces fossiles sont tantôt disséminés dans la masse de sable et tantôt réunis en amas compacts, siliceux, formés principalement de moules intérieurs.

5° Des sables grisâtres, plus fins, légèrement cohérents, renfermant de nombreuses dents de poissons brisées et de petits galets siliceux, translucides ; on y rencontre aussi des

coquilles brisées et des foraminifères, le tout disséminé dans le sable. Cette couche ne renferme ni grès lustrés, ni grès calcareux et paraît quelquefois avoir raviné l'assise sur laquelle elle repose ; on la retrouve dans le bassin de Paris.

Les dents de poissons appartiennent surtout aux *Miliobates*, aux *Lamna*, aux *Galiocerda*, aux *Otodus*, etc.

6° Des sables blancs jaunâtre, assez fins, calcareux, à grès calcarifères disposés en couches lenticulaires très régulières de $0^m,15$ à $0^m,20$ d'épaisseur ; vers le bas, ces grès passent au grès lustré.

Ces roches renferment des fruits de *Nipadites*, du *bois silicifié* et un troisième niveau fossilifère remarquable où l'on trouve en abondance des *Nautilus*, quantité d'*Ostrea*, des fragments de carapaces de *tortue*, des *Teredo Burtini*, etc., et quelques débris de poissons.



Les roches comprises dans les 5° et 6° ont, dans certaines localités, été imprégnées de substances ferrugineuses ; les masses ainsi transformées sont souvent disposées en couches qui ne paraissent pas continues mais se fondent insensiblement dans les parties non altérées ; on y retrouve d'ailleurs les mêmes grès et fossiles caractéristiques colorés en rouge.



Ici se termine le système Bruxellien tel que l'entendait Dumont et c'est à cette manière de voir que l'on revient aujourd'hui ; la faible discordance de stratification que l'on observe entre cette zone et la suivante qui commence par une couche remaniée, suffit en effet pour justifier une séparation et indique bien un changement dans le régime des eaux, tandis que les grands ravinements signalés par Le Hon et admis plus tard par les autres géologues, ne sont qu'une apparence due à

l'altération des roches calcaires par les eaux de la surface ; ces eaux ont enlevé la substance calcaire, et les pseudo-ravinements paraissent avoir été remplis par un sable vert constitué seulement par le résidu de l'action de l'eau sur la roche primitive. Ces ravinements sont toujours très voisins de la surface du sol et présentent partout le même facies, que les sables calcareux dans lesquels on les observe soient Bruxelliens ou Laekeniens.

Système Laekenien. — Le système Laekenien est calcaro-siliceux comme le précédent, mais constitué par des éléments meubles. Il comprend :

1° Une couche remaniée, formée d'un gravier calcarifère avec nombreuses *Nummulites laevigata* et *scabra,* de galets roulés de grès calcareux perforés par des molusques lithophages, de toutes grosseurs, réunis en un seul lit ; on y trouve aussi de nombreux débris de dents de poissons et de coquilles brisées.

2° Des sables calcareux légèrement cohérents blanchâtres, à grains plus calcareux, ou calcaire grossier friable, laissant une poussière blanche qui s'attache fortement aux doigts. Les concrétions calcaires y sont rares.

Cette zone est très fossilifère ; on y trouve surtout : *Turritella terebellata, Ostrea curiosa, O. Gryphina, O. Cymbula, Pecten plebeius, P. Parisiensis, Orbitulites complanata, Ditrupa strangulata ;* etc. Vers le haut la zone à *Nummulites Heberti ;* ces sables renferment en outre des *Échinodermes,* et des foraminifères *miliolidées* que l'on ne rencontre pas dans le système Bruxellien.

Ce calcaire grossier est souvent surmonté de sables verts sans fossiles, légèrement argileux et glauconifères ; ces sables paraissent avoir raviné les assises précédentes sur lesquelles ils reposent et c'est ce qui avait fait relever jusqu'à leur niveau la limite de couches Bruxelliennes, comme il a été dit plus haut. Cette manière de voir est aujourd'hui abandonnée et il

est reconnu que ces sables verts ne sont que le résultat d'une altération de surface.

Système Wemmélien. — Cette dénomination a été proposée par MM. RUTOT et VINCENT pour désigner l'ensemble des couches des environs de Bruxelles renseignées comme Rupéliennes et Tongriennes sur la carte de DUMONT.

1° Il commence par une couche graveleuse qui ravine légèrement la précédente, plus ou moins épaisse, renfermant des coquilles brisées et des fragments de polypiers ; c'est un sable à gros grains anguleux, inégaux, glauconifères, avec nombreuses *Nummulites planulata minor* et quelques *N. variolaria.*

Les autres fossiles de cette couche sont *Operculina Orbignyi, Ditrupa strangulata, Pecten plebeius,* et surtout *Ostrea flabellula,* etc.

2° Les sables de Wemmel viennent ensuite ; ce sont des sables quartzeux, plus fins, gris verdâtres, jaunâtres par altération, avec poches de sable orange ; renfermant un peu de glauconie et de mica ; ils sont un peu argileux vers le haut.

Cette zone est très fossilifère, on y trouve notamment *Ostrea cucubitus, Pecten corneus, Succina Ermenonvillensis, Tellina rostralis, T. plagia, Vermetus Nysti, Cardium parile,* etc., et quelques dents de poissons, des plaques dentaires de raies, et des débris de chéloniens.

Ces sables renferment en outre en très grande quantité *Nummulites planulata minor* et *N. variolaria.*

3° Un sable argileux gris verdâtre, fin, très glauconifère avec rares paillettes de mica, surmonte les sables de Wemmel dont il est séparé par un léger ravinement ; le remaniement qui en résulte embrasse la plus grande partie de cette zone dont les fossiles sont plus ou moins roulés.

Les fossiles y sont très nombreux ; ce sont principalement : *Pleurotoma amphiconus,* Sow., *Turritella elegans,* Desh., *T. brevis,* Sow., *Cyprina Rofflaeni,* Gal., *Scalaria spirata,* Gal.,

Dentalium substriatum, Desh., *Ostrea flabellula*, Lamk., *Rostellaria lucida.*, *Corbula Lamarki*, Desh., *Sanulites urceolata*, Lamk., *Cellepora petiolus*, Dix, etc., etc.

Au-dessus de ce sable on trouve une couche de *Nummulites planulata minor*, roulées, avec *Operculina Orbignyi*, de quelques centimètres d'épaisseur, avec un peu de sable.

4° Viennent ensuite des couches argilo-sableuses, glauconifères, gris-verdâtre, gris-jaunâtre ou même grises et compactes, que DUMONT considérait comme représentant le Tongrien ; on y rencontre quelques rares *Nummulites planulata minor*.

5° Ces argiles passent insensiblement à des sables jaunâtres pâles ou rosâtres, fins, sans fossiles, avec quelques paillettes de mica ; vers le haut, ils deviennent ferrugineux et renferment des lits ou veinules de sable agglutiné par l'oxyde de fer ressemblant assez au grès ferrugineux Diestien ; ce sont les points indiqués comme Diestien sur la carte de DUMONT, on n'y rencontre pas de fossiles, mais il est impossible de trouver une ligne de démarcation entre ces sables et les précédents.

Observations finales.

Telle est, d'après les études les plus récentes, la division et la composition des couches tertiaires des environs de Bruxelles [1].

Nous avons cru utile de réunir en un tout homogène les données éparses dans diverses publications intéressantes ; un travail analogue avait été fait en 1872, par M. J.-J. GRÉGOIRE, d'après ses recherches personnelles, mais des raisons particulières en ont empêché la publication, nous ne pouvons résister au désir de donner ici le diagramme qui devait l'accom-

---

1. LEFÈVRE et VINCENT. *Société malacologique de Belgique*, 1872.
Société géologique de Belgique. — Séances des 19 juillet 1874 et p. 45, t. I.
» » Tome IV, page 37 — 1877.
» » » V, » 54 — 1878.

pagner et dont la planche nous est restée. (Voir la planche.)

L'examen de cette coupe montre clairement que l'auteur classait déjà à cette époque les terrains de Bruxelles à peu de chose près comme ils le sont aujourd'hui ; en outre, en-dehors des deux horizons géologiques bien connus : la couche à *Nummulites planulata* dans l'*Yprésien*, et la couche remaniée à *Nummulites laevigata* à la base de *Laekenien*, trois niveaux fossilifères y sont signalés : le premier dans le Bruxellien inférieur, le second dans l'assise C du Bruxellien moyen, et le troisième dans le Bruxellien supérieur. C'est dans l'assise 19 *Bruxellien*, et non dans l'assise 20 *Laekenien*, que M. Grégoire plaçait le gisement des puits de *Nipadites*, puisqu'il déclarait en outre en avoir aussi rencontré dans les assises 13, 14 et 15 à grès lustrés ; il insistait surtout sur ce fait qu'il donnait comme entièrement nouveau. Cependant Burtin, Galéotti et Lyell avaient déjà signalé la présence des Nipas dans les couches Bruxelliennes[1], sous la couche à *Nummulites laevigata ;* Lyell en outre les a signalés à Cassel dans les couches Laekeniennes, à *Nummulites variolaria*[1] ; de son côté Hébert les place, à Paris, dans les couches synchroniques des couches Bruxelliennes[3] ; enfin, depuis lors, MM. Lefèvre et Vincent les ont rencontrés dans les grès lustrés, confirmant ainsi la découverte de M. Grégoire[4].

1. *Oryctographie de Bruxelles*, etc., par F.-X. Burtin, Bruxelles, 1784. — *Mémoire sur la constitution géognostique du Brabant*, par H. Galéotti, Bruxelles. — Tome XII des *Mémoires couronnés de l'Académie.* — *On the tertiares strata of Belgium*, etc. *Quart. journ. géol. Soc.*, London, 1852.

2. *Mémoire sur les terrains tertiaires de Belgique*, etc., traduit de sir Charles Lyell, par MM. Le Hardy de Beaulieu et Toilliez, extrait des *Annales des travaux publics de Belgique*, t. XIV, Bruxelles, 1856.

3. *Observations sur les systèmes Bruxellien et Laekenien*, *Bulletin de la Société géologique de France*, t. XIX, 1862.

4. *Bulletin de la Société géologique de Belgique*, t. II, 1875.

Notre but en écrivant ce qui précède, n'a pas été de revendiquer un droit de priorité pour qui que ce soit, mais bien d'apporter un élément de plus à l'histoire de la géologie des terrains tertiaires Bruxelliens.

DE LA NÉCESSITÉ D'AVOIR UNE BONNE CLASSIFICATION

SURTOUT

EN ARCHÉOLOGIE PRÉHISTORIQUE ET PROTO-HISTORIQUE.

Malgré les immenses progrès accomplis dans les sciences, surtout depuis un demi-siècle, il existe des points encore entièrement ignorés et beaucoup sont enveloppés d'épaisses ténèbres.

Il faut donc marcher avec prudence, s'éclairant du flambeau des vérités acquises si on ne veut s'exposer à s'égarer : il faut établir des points de repère au moyen desquels on puisse se reconnaître, comme les ingénieurs géographes qui veulent prendre les altitudes d'un pays.

C'est surtout en archéologie préhistorique et proto-historique que l'on doit employer ce principe.

« Là où l'histoire se tait, c'est aux pierres à parler, dit M. Desor. Il faut aller à la recherche de ces pierres et les interroger : elles vous conteront bien des choses que vous ne trouverez pas dans les livres; elles vous révèleront bien des secrets qu'elles gardaient depuis des milliers d'années. Prenez ce galet qui a roulé pendant longtemps dans le torrent avant d'avoir été rejeté sur la plage ; il vous dira : C'est moi qui ai produit la lumière dans les grottes obscures où s'étaient refugiés vos ancêtres ; c'est moi qui ai produit la flamme pour réchauffer leurs membres engourdis par le froid ; j'ai été leur premier outil ; j'ai été leur première arme ; j'ai servi à fabriquer leurs haches et leurs couteaux, leurs lances et leurs flèches ; je leur ai servi de marteau, de broyeur, de concasseur. Voilà

ce que vous dira et bien d'autres choses encore, ce caillou que vous foulez aux pieds.

« Il vous fera connaître l'histoire de ces peuplades primitives dont vous chercheriez vainement les traces dans les auteurs les plus anciens; ces éclats de silex, qu'elles ont détachés du bloc matrice *(nucleus)* en faisant jaillir l'étincelle, et qu'elles ont convertis en instruments divers, conservant l'empreinte de leur génie naissant; ils vous retraceront les différentes phases de leur industrie primitive, par la différence de leur taille et de leurs formes, comme l'effigie des pièces romaines vous revèlent l'existence des empires écroulés de l'antiquité. »

Si l'histoire se tait complètement sur ces temps préhistoriques, elle est vague, obscure et fabuleuse pour les temps qui ont suivi et qu'on nomme proto-historiques.

M. de Mortillet, le savant conservateur du musée de S[t] Germain, a compris que c'est sur ces objets matériels que la main de l'homme a touchés et où il reste des traces de son travail, qu'il faut baser une classification stable, rationnelle et pouvant s'étendre à toutes les époques.

Cette classification est généralement admise en France et dans les autres pays de l'Europe.

Elle est très avantageuse pour le classement des objets dans les musées, ainsi que pour l'étude des sciences archéologiques.

Ces sciences doivent s'apprendre d'après nature, ce que l'on voit, ce que l'on touche s'imprime facilement dans l'esprit et s'y conserve longtemps. Lorsqu'on s'est familiarisé avec la matière, les formes, et les ornements des objets, on en reconnaît tout aussi facilement les âges, qu'un numismate en voyant l'effigie d'un empereur ou d'un consul romain.

M. de Mortillet ne rejette pas cependant la classification paléontologique inventée par le regretté Lartet et modifiée par M. Ed. Dupont. S'il la remplace par celle qu'il nomme archéologique, c'est que la faune varie d'après les lieux et fait

même parfois défaut. Elle n'existe que pour l'époque quaternaire. Elle peut servir de contrôle et prouver l'exactitude de celle qui l'a remplacée.

Nous ne croyons pas devoir revenir sur les différents âges de la pierre, rappelons seulement pour mémoire la classification que M. DE MORTILLET a légèrement modifiée dans les derniers temps.

Il a divisé l'âge de la pierre taillée ou paléolithique :

1 en époque acheuléenne.

2 — moustierienne.

3 — solutréenne.

4 — magdélénienne.

Et l'âge de la pierre polie ou néolithique :

En époque rhaubenhausienne.

Il nomme aujourd'hui l'époque acheuléenne, chéléenne.

Après l'âge de la pierre polie vient l'âge du bronze.

Il le divise en époque morgienne ou du fondeur.

— en époque larnaudienne ou du marteleur.

Vient alors l'âge du fer qu'il divise :

En époque hallstatienne ou 1er âge du fer (époque Celtique).

— marnienne ou 2e âge du fer (époque Gauloise).

Succède ensuite l'époque romaine qu'il divise :

En lugdunienne. Beau temps romain, époque de la plupart de nos villas.

Et en champdolienne, époque de la décadence.

Enfin nous arrivons à l'époque mérovingienne qu'il divise :

En germanique, burgonde et mérovingienne.

On m'objectera peut-être que cette classification concerne spécialement la France; oui pour quelques subdivisions, mais en général, elle peut s'appliquer à l'Europe entière; la seule différence pour notre pays est que les Celtes devenus Gaulois en France, ont été chassés chez nous par les Nerviens avant l'invasion romaine et que nous nommons cette époque Germano-

Belge, tandis que M. DE MORTILLET nomme époque Germanique ce que nous appelons *époque Franque*.

L'époque Germano-Belge est synchronique avec l'époque Gauloise proprement dite que M. DE MORTILLET appelle marnienne, parce que c'est dans le département de la Marne que MM. FOURDRIGNIE, FLOUEST et MAZARD ont découvert un grand nombre de tombes de guerriers Gaulois, dont plusieurs étaient enterrés sur leur char.

Je crois que c'est en suivant cette classification basée sur de nombreuses découvertes et admise par les plus grands archéologues de l'Europe, qu'on fera de bonne histoire, là ou elle est obscure ou fabuleuse ; mais ce n'est pas en étudiant l'histoire seule qu'on fera de bonne archéologie. Quelquefois il est vrai, l'histoire est un phare qui nous éclaire, mais souvent aussi c'est un feu follet qui nous égare.

DOM MARTIN qui était un historien et un archéologue distingué dit dans *La religion des Gaules,* ouvrage publié en 1727: « je prie « seulement ceux qui font leur étude des écrits des anciens et « qui ne trouvent rien ou que peu de choses de tout ce que je « vous dis, de faire attention que les monuments sont souvent « des guides plus sûrs que les historiens de quelque exactitude « qu'ils se soient piqués; non seulement il leur a échappé une « infinité de choses importantes, mais même, ils sont tombés « dans des erreurs grossières qui passeraient pour des vérités « constantes sans le secour dess monuments ».

Aussi presque tous ceux qui se sont occupés des peuples anciens de notre pays, prenant pour guides les auteurs grecs et latins ont été en désaccord. Nous en avons un exemple frappant dans cette discussion interminable qu'il y eut entre SCHAYES et ROULEZ, à propos d'un mémoire de M. IMBERT DES MATTELETTES sur l'ethnographie de la Belgique. Après répliques sur répliques, chacun se retira croyant avoir raison.

Dans son ouvrage sur *Les Pays-Bas avant, pendant et après la*

domination romaine, SCHAYES, s'appuyant sur TACITE, a commis bien des erreurs que de nombreuses fouilles ont dévoilées et que M. GALESLOOT a constatées un des premiers.

Aussi, comme nous l'avons dit ailleurs, TERTULLIEN dans son *Apologétique* décore cet auteur latin du titre de *mendacissimus ;* il avait probablement de bonnes raisons pour le faire.

Une autre cause d'erreurs en archéologie est la confusion qui existe encore dans le langage scientifique.

Au lieu de suivre la voie tracée par les savants modernes, on se sert d'anciennes expressions vicieuses, qui égarent l'esprit de ceux qui ne sont pas entièrement initiés à la science.

C'est ainsi qu'on dit encore à chaque instant *pierres druidiques* et bien des gens croient pour ce motif, que ce sont les druides qui les ont élevées.

On sait aujourd'hui positivement que ces monuments, au moins pour le plus grand nombre, sont de l'âge de la pierre polie.

Il est vrai que M. JAMES FERGUSSON, dans un ouvrage tout spécial et très considérable, conclut que les dolmens, pour la généralité, ont été érigés par des races partiellement civilisées, par suite de leur contact avec les Romains et que la plupart d'entre eux peuvent être considérés comme appartenant aux dix premiers siècles de l'ère chrétienne.

Il est en désaccord avec presque tous les auteurs qui se sont occupés de monuments préhistoriques ; « il nous paraît impossible, dit M. CARTAILHAC, qu'il puisse convertir à toutes ses opinions, les personnes spéciales et surtout celles qui étudient les questions d'archéologie avec la méthode admirable des sciences naturelles ».

A notre avis, l'expression druidique est une expression mauvaise qu'on devrait retrancher de la science.

Les druides sont de l'époque Gauloise et des milliers d'années, peut-être, séparent cette époque de l'âge de la pierre.

Il en est de même de *hache celtique;* le nom semble indiquer que c'est une arme spécialement employée par les Celtes.

Il est vrai que M. d'Eichwald, archéologue russe, a proposé au Congrès archéologique d'Anvers, de nommer âge celtique, l'âge de la pierre polie: « les anciens peuples, disait-il, qui ont fabriqué ces instruments (instruments en pierres), étaient partout de la même race et les archéologues sont, à ce qu'il semble, d'accord pour nommer ce peuple Celtes ».

Je crois qu'il rencontrerait aujourd'hui fort peu d'archéologues de son opinion. Sans doute les Celtes ont pu se servir primitivement de ces armes et de ces instruments; mais ce n'est ni en Belgique ni en France.

L'époque celtique est considérée par les savants français et anglais, comme correspondant au 1er âge de fer.

« Les peuples du 1er âge de fer, dit M. Desor, appartiennent à la grande souche Gauloise : ce sont les Helvétiens qui arrivent en conquérants des bords du Rhin, apportant avec eux des éléments de la plus haute importance : le fer, la brique et la monnaie. Peuple guerrier et robuste, il n'eut pas de peine de subjuguer la population petite de l'âge de bronze. »

Cette opinion est partagée par un grand nombre d'archéologues distingués.

L'on a confondu souvent l'époque Gauloise avec l'époque Celtique, l'époque Gauloise est le 2e âge du fer, elle est postérieure; c'est celle que M. de Mortillet nomme marnienne, comme nous venons de le dire.

Enfin, on se sert encore dans quelques musées, ce qui est plus grave, de l'expression de Gallo-Romain au lieu de Belgo-Romain.

Cela me rappelle un petit incident dans lequel je voulus, sur cette question, avoir l'avis de M. Schuermans, afin de m'étayer d'une autorité sur laquelle je pusse m'appuyer; il me répondit : « Je partage complètement votre avis en ce qui concerne la dé-

nomination de Belgo-Romain que j'ai employée d'après Roulez. Les Gaulois ou les Celtes avaient longtemps avant César été chassés de la plus grande partie du Hainaut et du Brabant par les Nerviens, population germanique. L'expression de Gaulois est donc impropre, à moins que pour la justifier on songe uniquement aux Gaulois en général. »

CÉSAR considérait sous le nom de Gaule une grande circonscription géographique qui comprenait trois peuples différents : les Belges, les Aquitains et les Celtes ou Gaulois, tous, ajoute-t-il, diffèrent entr'eux par la langue, les mœurs et les lois.

A cette époque nous étions plutôt Germains. Mais comme CÉSAR nous désigne sous le nom de Belges, servons-nous de cette dénomination et tâchons de la conserver longtemps.

L'époque Germano-Belge est celle qui est antérieure à l'invasion des Romains et si nous remontons plus haut, nous avons l'époque Celto-Belge ou du 1er âge du fer.

C'est à cette époque que M. DE MORTILLET attribue le cimetière de Gedinne et de Louette-St-Pierre, contrairement à l'opinion de M. DUJARDIN et GRAVEZ, qui le considéraient comme Germano-Belge.

C'est aussi à cette époque que j'attribue celui de Court-St-Étienne que je regarde comme du premier âge du fer et par conséquent comme celtique.

On voit, par ces différents faits, combien il est nécessaire de bien s'entendre sur les mots, de suivre une bonne classification et d'abandonner toutes les locutions vicieuses qui nous jettent dans une logomachie nuisible aux progrès de la science.

Dr N. CLOQUET.

Féluy, le 15 janvier 1881.

ŒUVRE POSTHUME.

VISITE AU CARINIUM MUSEUM

DE

CIRENCESTER, GLOCESTERSHIRE EN ANGLETERRE,

PAR ARMAND THIELENS, DOCTEUR EN SCIENCES, ETC.

LA VILLE.

Ce fut le 18 août 1876 que nous quittâmes Londres où nous avions séjourné quinze jours environ.

Après avoir successivement visité *Reading* et *Glocester*, nous arrivâmes le 23 à *Cirencester*, jolie petite ville du Glocestershire : nous avions dans cette localité, intéressante à plus d'un titre, un ancien et brave camarade, M. *Frank Hoare*, chez lequel nous reçûmes une hospitalité vraiment princière et qui voulut bien nous servir de guide dans nos excursions scientifiques de cette partie de l'Angleterre.

Ce n'est ici ni le moment ni le lieu de parler botanique, paléontologie ou malacologie, voire même de donner une description, même succincte, de la riche contrée que nous avons visitée ; aussi ne nous occuperons-nous dans cet opuscule que du Musée archéologique de *Cirencester*.

Ce musée, qui porte nom « *Corinium museum* », est de création toute moderne.

Lord H. *Georges Bathurst* le fit construire à l'occasion de la découverte de pavements en mosaïque, trouvés en 1849, dans *Duke-street* à *Cirencester*.

Depuis cette époque de nombreuses trouvailles sont venues enrichir le Musée qui ne renferme, à quelques exceptions près, que des restes romains trouvés à *Cirencester* ou dans les environs immédiats de cette localité.

Les quelques objets provenant de *Glocester* et qui sont exposés dans une armoire spéciale, n'y figurent qu'à titre de comparaison : ces objets consistent en lampes, monnaies et fragments de vases en verre.

*
* *

Il ne sera pas surperflu, avons-nous pensé, de commencer notre travail en disant quelques mots de la ville romaine sur l'emplacement de laquelle est bâtie *Cirencester*, ville qui a fourni la majeure partie des trésors conservés dans le *Carinium museum*.

Différentes étymologies ont été proposées pour indiquer l'origine du mot *Cirencester* : nous ne nous y arrêterons pas longtemps ; disons seulement que, quel qu'ait été le nom de cette localité dans les temps anciens, il est évident qu'il doit avoir pris sa source dans le vieux nom de *Churn*, nom que porte la rivière qui arrose *Cirencester* ; ajoutons que l'étymologie la plus probable est la suivante : *Corin* ou *Cérin* dont la racine est encore conservée dans quatre localités situées sur le *Churn* : *North-Cerney*, *Cirencester*, *South-Cerney* et *Cerney-Wick*.

Le même fait se reproduit d'ailleurs pour une rivière du *Glocestershire* « la *Leach* » sur les rives de laquelle se trouve *North-Leach*, *East-Leach* et *Lechlade*.

Si *Caerceri* est accepté comme étant le nom Britannique de *Cirencester*, il nous semble vouloir dire forteresse de la source de la rivière ou ville fortifiée sur le *Cérin* ou *Churn* ; et soit dit

en passant cette *Churn* est considérée aujourd'hui comme étant la source principale de la Tamise.

Les Romains lui donnaient le nom de *Corinium* d'où est dérivé *Cirencester* de *Corinii castra* ou *Camp de Corineum ;* elle fut aussi appelée *Corinium Dubunorum* par les *Duboni,* une tribu anglaise qui occupait jadis une grande partie du *Glocestershire* et de l'*Oxfordshire*. Du temps des Anglo-Saxons le vieux nom de la ville fut altéré en celui de *Cornecaster* et enfin à l'époque appelée par les Anglais *médiavale* (moyen âge), *Cirencester* est appelée *Cearncester :* espérons que les noms actuels corrompus ou altérés de *Cisiter* ou *Ciccter* ne feront pas disparaître celui plus euphonique et plus ample de *Cirencester.*

Différentes voies romaines importantes parfaitement caractérisées et aujourd'hui considérablement élevées au-dessus du niveau de la contrée, se rencontrent près de la ville de *Cirencester*. Il serait difficile d'expliquer comment ces voies communiquaient entr'elles, de même que de retracer exactement la direction des grandes rues de l'ancienne cité, mais par contre on peut aisément identifier plusieurs routes qui existent encore à proximité de *Cirencester* et forment les principales routes publiques de la contrée.

1° *Acman-street* ou route de *Carinium* à *Acmancester* ou *Aquaesolis* ou *Bath.*

Elle commence dans *Castle-street* à *Cirencester* et suit l'ancienne voie romaine pendant une longueur d'environ 4 milles anglais; alors, à un endroit appelé « *Jackament's (Acmants') Bottom* », quoique la vieille *Acman-street* puisse encore être reconnue, la route actuelle de *Bath* vers *Tetbury* tourne vers la droite : à quelques milles au-delà de *Jackament's Bottom,* la vieille voie romaine redevient de nouveau la grand'route actuelle.

2° La *Foss-way* peut être considérée comme la continuation au nord de l'*Acman-street.* Cette voie commence à environ un

mille au nord-est de *Cirencester* et conserve son ancien cachet pendant plusieurs milles ; elle passe près de *Northleach* et après avoir traversé *Stow-on-the-Wold* et *Moreton-in-the-Marsh,* elle quitte le *Glocestershire* près du village de *Lemington.*

La *Foss-way* pendant la majeure partie de sa longueur est bordée de chaque côté par un talus s'élevant de beaucoup au-dessus des champs voisins et atteignant dans les endroits où les propriétaires avoisinants n'y ont pas fait d'emprises, environ 60 pieds d'élévation.

3° Le *Ickenild-way* sort de l'*Oxfordshire* près de *Eastleach* et entre alors dans le *Glocestershire;* il se réunit à la *Foss-way* à un mille au nord-est de *Cirencester.*

4° Le *Irmin-street* unit *Caerleon* dans le *Monmouthshire* avec *Glocester* et *Cirencester ;* cette voie qui conserve son ancienne physionomie pendant une dizaine de milles entre ces deux localités passe en ligne droite à travers *Cirencester* pour aboutir à *Cricklade* et ensuite à *Speen,* près de *Newbury.*

Certains topographes décrivent cette voie comme si elle en formait deux, soit *Irmin-street-north* et *Irmin-street-south, Cirencester* divisant les deux.

De nouveau *Acman-street* peut être regardé comme une partie de la *Foss-way.*

En entrant dans la ville actuelle de *Cirencester,* par la continuation de la *Foss-way,* après que cette voie s'est reliée à l'*Ickenild-way* et des routes de *Londres* et de *Burford,* l'on rencontre immédiatement les traces de l'occupation romaine dans la contrée.

A peine a-t-on dépassé la barrière qui se trouve à l'entrée de la ville, qu'une ruelle située à gauche sépare un bras de la rivière la *Churn* des restes d'une ancienne muraille romaine ; un peu plus loin l'on voit encore en place deux pierres de parement, bien que les terres qui les environnent aient en certains endroits environ 20 pieds d'élévation.

A l'est de ces terres, là où se trouvait la partie sud de la ville romaine, un grand morceau de l'ancienne muraille est demeuré debout et en bon état jusqu'en 1867, époque à laquelle le propriétaire du terrain sur lequel elle se trouvait donna à ses tenanciers l'autorisation de la démolir pour en faire des constructions modernes !

Cette muraille mesurait à l'époque de sa destruction 4 pieds 6 pouces d'un bout à l'autre et 6 pieds 8 pouces de hauteur ; elle était faite de gros blocs dressés et juxtaposés sans mortier, plusieurs blocs de la même muraille se trouvent encore dans certaines vieilles maisons du voisinage.

Leland, écrivain du temps de Henri VIII, raconte qu'à cette époque les restes de la muraille en question formaient un circuit de 2 milles et que le supérieur de l'abbaye de *Cirencester* en avait extrait des pierres cintrées incrustées de grandes lettres romaines.

La ville actuelle de *Cirencester* repose en partie sur l'emplacement de l'ancien Carinium ; elle s'étend au-delà dans une direction nord-est. Il est impossible de rien dire du côté sud-est, qui est aujourd'hui occupé par un vaste marais.

En dedans de l'ancienne limite de la muraille on a trouvé une foule de villas ou de vestiges d'habitations, tandis qu'en dehors, tel que par exemple : « *Aux Querns* » situés au sud-ouest de *Cirencester,* on n'a mis à jour que des cercueils et un grand nombre d'urnes funéraires.

Tout près de là se trouvait aussi un amphithéâtre connu aujourd'hui sous le nom de *Bull-ring;* bien qu'il soit situé au milieu de vieilles carrières, c'est une construction qui, bien que grossière, est néanmoins régulièrement faite et a servi pour les combats d'animaux féroces, fréquents à cette époque. Cet amphithéâtre n'est certes pas aussi beau que celui de *Dorchester,* mais il lui ressemble tant par sa position que par ses proportions gigantesques.

Comme le récit des importantes et fréquentes trouvailles de restes romains à *Cirencester* pourrait nous entraîner trop loin, nous dirons simplement ici quelques mots des pavements en mosaïque qui ont été mis au jour à diverses époques ; nous réserverons certains détails que nous ne pouvons omettre pour en parler à leur place respective : disons-le néanmoins dès maintenant, l'endroit qui a produit tant de trésors, endroit appelé indifféremment « *the Nursery* ou *the Leauses* » formait une partie de l'ancien *Carinium,* partie sur laquelle s'élève aujourd'hui de nombreuses constructions et qui correspond à la partie sud-ouest de l'ancienne cité.

Plusieurs pavements trouvés autrefois à *Cirencester* ont probablement été détruits; sans aucun doute, d'autres restent encore à découvrir.

Leland, dont nous venons de parler, dit que dans un pré l'on trouva une « *Flore de tesselis versicoloribus* ».

Le docteur Stukeley cite un pavement mosaïque formant le parquet d'une cave à « *the Leauses* ».

D'autres auteurs, tel que par exemple : *sir Robert Atkyns* et *Rudder*, parlent également de fréquentes découvertes de mosaïques pendant les années 1723, 1777, 1790, etc.

L'on suppose que ces mosaïques existent encore aujourd'hui en partie dans certaines maisons de *Dyer-street,* non loin de l'endroit d'où furent déterrées les grandes mosaïques découvertes en 1829 et conservées actuellement dans le Musée *Corinium.*

Il faut ajouter qu'une mosaïque a été trouvée en 1636 à *Hocbury-field, Rodmarton* à 5 milles au sud-est de *Cirencester* et enfin, dans le siècle actuel un pavement fut mis au jour dans un endroit appelé *Ainges'ash.*

LE MUSÉE.

En entrant au Musée et commençant par le côté droit, les armoires se trouvent placées dans l'ordre suivant :

Armoire *A*. — Objets en fer.
» *B*. — Objets de comparaison, de provenances étrangères.
» *C*. — Objets en bronze, monnaies.
» *D*. — Poteries rouges lustrées.
» *E*. — Urnes sépulcrales et autres grands vases.
» *F*. — Tuiles et carreaux avec inscriptions.
» *G*. — Poteries de *Castor, Upchurch et New-Forest.*
» *H*. — Peintures murales.
» *I*. — Objets en verre, en os et en jais.
» *R*. — Grands vases en poteries.

Deux grands pavements en mosaïque occupent la majeure partie du parquet.

Des cercueils, des autels, des colonnes, des monuments, des moulins à bras et des objets d'architecture sont placés sur des tables contre les murailles ou dans les creux de la partie centrale du parquet.

Quelques dessins et chromolithographies de mosaïques et d'autres objets de l'industrie romaine sont appendus aux murailles du Musée.

Armoire *A*. — Objets en fer.

Beaucoup d'objets en fer ont été trouvés dans les environs de *Cirencester* : les plus beaux et les plus intéressants sont conservés au Musée.

La corrosion, dont le fer souffre si facilement, a détruit le fini de la plupart des spécimens de telle façon qu'aucun d'eux n'a conservé la moindre trace des ciselures ou des ornements qui auraient pu se trouver à leur surface : afin d'empêcher toute

dégradation ultérieure ces objets ont été trempés dans un bain de parafine blanche chauffée à une température de 100°.

Quelques objets de la collection n'appartiennent pas à l'époque romaine ; ils datent du moyen âge et un ou deux sont de dates encore plus récentes.

La ressemblance entre les objets en fer anciens et les objets de temps modernes est très frappante. Il est aussi fort facile de distinguer l'usage auquel ils servaient jadis.

On y voit des couteaux romains, des clefs, des ciseaux et des cadenas; des outils de différentes espèces, des marteaux et des piques ; des javelines, des lances, des pointes, des flèches ; des mors, des fers à cheval avee leurs clous, des montures de harnais et d'autres ustensiles à l'usage des chevaux ou des chariots ; des styles pour écrire; dès fermetures de porte ; des aiguilles de toutes dimensions et différentes espèces d'outils à l'usage de la mécanique.

Cette armoire renferme comme principales curiosités une grande lampe à suspension et un très beau spécimen de chaîne. Parmi les couteaux, on remarque surtout celui qui porte le n° 499 ; il est perforé d'un trou renfermant un anneau pour le suspendre ; celui qui est marqué n° 505 n'est pas moins remarquable, son manche est en jais.

D'autres manches de couteaux existent aussi au Musée, nous les retrouverons parmi les objets en bronze (armoire *G*) et parmi ceux en os (armoire *H*).

Nous citerons encore une arme en fer qui n'a probablement été autre chose qu'une épée inachevée. Certains archéologues la considèrent comme d'origine romaine, d'autres pensent qu'elle date du moyen âge. Elle fut trouvée à *Bourton on the Water* en compagnie de plusieurs autres de moindre importance.

Parmi les fers à cheval romains celui qui mérite le plus l'attention du visiteur est marqué *A* : il est de parfaite conser-

vation et fut trouvé en 1869 dans *Northgate-street* à Glocester, à environ 8 pieds de profondeur dans un épais banc d'argile.

Le métal est exempt de rouille et presque aussi beau que s'il était neuf : quelques monnaies romaines l'accompagnaient.

Deux fers similaires ont été trouvés à peu près au même endroit il y a quelques années : ils sont en la possession de M. *Arkell* de *Southgate-street* Glocester : la tranche ondulée, la petite quantité de métal employé, la grande dimension des 6 trous à clous et la forme particulière des dits 6 clous sont caractéristiques dans ces objets *romano britannique.*

D'autres fers à cheval, identiquement de même espèce, ont aussi été trouvés à Londres ; ils sont la propriété de M. *J. Walker Bayly* de *Denmark-Nill.*

Enfin le Musée possède onze autres fers : trois (2 provenant de *Beckhampton* dans le *Wiltshire* et 1 de Cirencester) peuvent être considérés comme étant positivement d'origine romaine : les huit autres appartiennent au moyen âge ou à des temps plus reculés.

Avant de quitter la série des objets en fer, nous appellerons l'attention des archéologues sur les nombreux vestiges de mines et d'ouvrages en fer de la forêt de *Dean* et sur la découverte récente de trois *coupes* ou *saumons de fer;* ces intéressants objets ont été trouvés dans une chambre (qui peut avoir été autrefois une forge) faisant partie de la splendide villa romaine de *Chedworth,* à environ six milles de Cirencester ; ces gueuses pèsent respectivement 484, 356 et 256 livres.

Armoire *G.* — Objets en bronze.

Sous le nom de bronze, nous comprenons une foule de mélanges dans lesquels le cuivre est le principal constituant.

Plusieurs objets en bronze romain ne sont autre chose que de l'airain, et il est rare de trouver une composition faite exclusivement de cuivre et d'étain ; souvent, alors que le cuivre se

trouve dans les proportions de 80 à 90 %, le restant du métal est composé de zinc, d'étain et même de plomb en proportions variables.

Les objets en bronze conservés au Musée sont nombreux. Quelques uns offrent le plus grand intérêt et sont d'une valeur très importante : nous citerons notamment une balance romaine trouvée en 1855 à *Watermoor* et offerte par le révd chanoine *W. F. Powell :* une collection de fibules *(fibulæ)*, de bracelets *(armillæ)* et une fine chaîne de cou *(catella)*.

Nous devons observer ici que certains objets en bronze de la collection, bien que trouvés au milieu d'objets appartenant évidemment à l'époque romaine, sont néanmoins du moyen âge.

Il est facile de reconnaître l'usage auquel beaucoup d'objets étaient affectés; c'est ainsi que nous avons noté :

Plusieurs clefs (nos 543 à 545).

Des cuillères *(cochleariæ* nos 548, 549 et 551).

Une petite cuillère *(ligula)* servant à remuer les onguents dans des jarres ou des bouteilles à goulots étroits.

Des pincettes et autres ustensiles à l'usage de la toilette (nos 552 à 557).

Enfin des compas (nos 645 et 646).

Les bracelets (*armillæ,* nos 560 à 580) sont nombreux et de formes et de dimensions variées ; lès bagues (*annuli,* nos 581-585, 637-647), sont de peu d'importance ; mais quelques rares fibules *(fibulæ)* sont fort intéressantes au double point de vue de leurs formes et de leurs dimensions.

Un fait digne de remarque, c'est que quelques-unes sont identiques aux *broches agrafes* (*safety-pins* des Anglais) dont nos dames se servent encore aujourd'hui pour attacher leurs cachemires.

L'objet portant le n° 649 est une splendide chaîne remarquablement ciselée.

Plusieurs des objets renfermés dans cette armoire ont pro-

bablement servi d'outils pour l'ornementation des poteries (n° 631, etc.).

Les nos 653 et 653a sont des ciseaux à tailler et les nos 619, 654 et 656a des figures d'animaux.

Le n° 654 est un splendide spécimen de balance romaine *(statera)* ; cet objet fut trouvé en 1855 à *Watermoor*.

Différents poids, la plupart en plomb, furent trouvés en même temps, de même qu'un fléau de balance ayant un *pulchrum* au milieu.

Chaque bras avait à l'origine 7 pouces de longueur ; l'un d'eux était perforé, à son extrémité, d'un trou qui servait évidemment à suspendre le plateau ; l'autre plateau n'a pu être retrouvé. Sur l'un des côtés du fléau, l'on remarque une certaine quantité de points incrustés en argent qui servaient évidemment à diviser un des bras en 12 et l'autre en 24 parties égales. Deux pesons sous forme de têtes humaines (nos 656 et 657) formaient les contre-poids. Ils représentent chacun l'*uncia* ou once romaine qui équivalait à 421 grains ; le n° 656 pèse 419 et 3/10 de grains et le n° 657, 411 et 5/10 de grains. La différence entre ces deux nombres et la valeur de l'once romaine, provient probablement de l'absence de l'anneau ou du crochet au moyen duquel le contre-poids était suspendu.

Une des statuettes de la série des bronzes (n° 642) représente Mercure ; elle donne une bonne idée du savoir faire des ouvriers romains ; elle fut trouvée dans la *Leauses*.

Une grande épingle dont la tête seule a conservé l'émail dont elle était recouverte, est l'un des rares exemplaires connus de ce genre d'ornements ; elle a été trouvée à Cirencester.

Les exemplaires de *stylus*, instrument pointu avec lequel les Romains écrivaient sur leurs tablettes enduites de cire, sont fort intéressants : la collection en renferme plusieurs, les uns en bronze, les autres en fer.

Un spécimen splendide d'instrument en argent ayant, selon

les uns, servi à oblitérer l'écriture et à lisser la surface de la cire et suivant les autres, ayant eu un usage de toilette, fut trouvé en 1867 à la *New-road* à Cirencester. Cet instrument unique est la propriété de M. *J. R. Smith,* chirurgien dans *Dyer-street.*

Parmi les menus objets ornementaux de la série des bronzes, nous citerons encore : n° 629 un fragment de *speculum* ou miroir à la main : analysé chimiquement il donna 70 parties de cuivre et 30 d'étain.

N° 630, une ceinture très finement ouvragée.

Un *umbo* de bouclier.

Et une belle aiguille, ressemblant beaucoup à une aiguille à emballer et atteignant près de 6 pouces de long.

Nous devons noter ici quelques objets en plomb et en étain.

Un fragment d'une coupe, ou vase plat.

Un fragment d'une grande jatte plate.

Différents poids.

Un médaillon avec des sujets de chasse.

Quelques monnaies.

Ces dernières proviennent en grande partie de *Latton* près de Cirencester et ont été offertes au Musée par le comte de *St Germain;* elles furent découvertes en 1864 lors d'un drainage fait dans la *Churn* à un endroit où cette rivière sépare la paroisse de *Latton* de celle de *Crichlade-St-Sampson.*

M. *Bavender* de Cirencester, qui dirigeait les travaux et qui s'intéressait beaucoup à la conservation des objets romains, pense qu'il y avait jadis un gué à cet endroit et que ce gué était formé pour le *Irmin-way* qui traversait alors la *Churn.*

Les monnaies étaient dispersées çà et là mais, chose curieuse, elles étaient groupées selon leurs dates.

Une pièce de Néron et une autre de Domitien sont bien travaillées et parfaitement conservées; les autres, frappées à l'effigie de Claudius, sont d'un type très grossier et il y a tout lieu de croire qu'elles ont été fabriquées sur les lieux mêmes.

Le Musée est pauvre en monnaies, tous les meilleurs spécimens se trouvant dans les collections privées : certains collectionneurs possèdent notamment de jolies pièces en or et notamment plusieurs *demi aurei* des empereurs Claudius, Honorius, Valence et Valentinius : de temps à autre, l'on trouve également quelques monnaies en argent.

Armoire *D*. — Poteries rouges lustrées.

Des fragments de la poterie appelée *samienne,* ont été découverts partout où les Romains ont laissé des traces de leur passage.

On croit que cette poterie se fabriquait pendant les trois premiers siècles de l'ère chrétienne en Italie, en Allemagne, dans la Gaule et spécialement en Auvergne et dans la vallée de l'*Allir;* toutefois la plus ancienne poterie de *Samos* ne semble pas avoir été connue en Angleterre, pendant l'occupation romaine.

La pâte en était bien travaillée ; elle est d'une teinte plus pâle que le vernis extérieur dont le ton ressemble à celui de la cire à cacheter : cette couleur rouge provient de la plus ou moins grande quantité de péroxyde de fer que l'on mettait dans la pâte.

On s'est souvent demandé si le vernis de la poterie samienne a été obtenu de la façon ordinaire ; l'hypothèse que les parties les plus fines de la pâte aurait été amenées à la surface pendant la fabrication et ont constitué le vernis n'est pas admissible par l'examen des reliefs et des creux des objets ; ceux-ci n'ont en effet pas moins de vernis que les surfaces planes.

Les dessins trouvés sur ces poteries sont très riches et très variés, tandis que les formes des vases sont limitées à quelques types caractéristiques.

La série des poteries rouges lustrées renferme différents grands fragments de poteries plus ou moins richement orne-

mentées ainsi que plusieurs morceaux de vases unis tels que des salières *(salila)* des coupes à vinaigre *(acetabula)*, etc., etc., enfin quelques petits objets donnent une idée des différents genres d'ornementation de cette époque.

Des copies de statues renommées, des épisodes de scènes de gladiateurs, des scènes de chasse et des feuillages allégoriques décoraient cette jolie poterie (n°s 81, 88, 90 à 121, etc.).

Une variété rare est celle dont les dessins sont profondément incisés ; un fragment de l'espèce, le seul qui ait été découvert à *Corinium,* se trouve dans la collection.

On trouve la preuve que la poterie samienne était fort estimée dans les exemplaires raccommodés avec des lanières de cuir qui ont été découverts à plusieurs reprises et dont nous avons pu voir quelques beaux spécimens.

Dans l'armoire *D,* se trouve aussi rassemblée une fort intéressante collection de marques de potiers ; ces marques étaient estampillées avant la cuisson, d'ordinaire au fond interne des vases, du moins dans les exemplaires unis.

De même que sur les tuiles, elles affectaient différentes formes : MONTANUS F ou FEC signifiant *Montanus fecit (fait par Montanus).* Le nom figure au nominatif, ou au génitif, seul ou suivi de M pour *manu (à la main)* ou de FORMA *(dans le moule)* ou enfin précédé de OF pour *officina (de la fabrique).* Voir n°s 122 à 162.

Les marques suivantes ont été retrouvées [1] :

* *ac* VRIO FE	* CINTVAGENI	MATVI	SAMOCENI
* AESTIVI M	* CINTVS M	* *mv* BRAN*t*	* *sat* VRNNI
* APO..	OF COIV	* NICEPHOR P	SEC VND M
* AVENTINI	* CVCALI M	* *nv*MIDI M	* TITVRONIS O
* BORILLI OFF	DORCEVS M	* PATRIC	* VIRIL

1. Les exemplaires marqués d'un * ont été trouvés à Londres.

BVTRIO..	* GEMINI F	* *paterc* LOS FE	* VIMPVS
CAM.. •	KORENIINAS F	PRISCVS	....ACCALIM
CERI	* MACR..	* PVTRI M.	
* CERI AL M	* MARCI F	QVINTI	
* OF CEN..	* OF MVRRnI	* ROPPVS FF	

Des poteries de même qualité que celles dont il vient d'être question, mais couleurs brun chocolat allant jusqu'au noir, ont été, quoique rarement, mises au jour.

On trouve d'ailleurs dans la plupart des stations romaines en Angleterre, toujours accidentellement, des fragments de poterie ressemblante à la poterie rouge en ce qui concerne la forme, mais très inférieure en qualité, en dureté et en vernis. Cette poterie, faite dans le pays, n'est qu'une contrefaçon; elle a été nommée *pseudo samienne* (nos 188 à 221).

Armoire *E.* — Urnes sépulcrales.

Les grandes urnes sépulcrales, les vases et autres récipients forment une très jolie série ; beaucoup d'entre elles, surtout les premières confectionnées en argile commune et grossièrement façonnées, proviennent de l'industrie locale.

Elles sont généralement de bonnes formes et sans ornementation, sauf toutefois quelques lignes courbes entre-croisées.

Ces urnes renferment fréquemment des ossements et parfois aussi quelques monnaies ou certains objets en terre et en bronze; les vases qui sont à anses et en forme de cruche à goulot étroit sont généralement vides, ce fut le cas pour un vase trouvé dans un cercueil à *Latton ;* il se trouve encore aujourd'hui dans sa position primitive et avait à côté de lui un plat *(patera)* fait en terre noire d'*Upchurch*.

Des urnes sépulcrales de forme évasée se rencontrent parfois dans des pierres creuses de formes cylindriques; deux spécimens de ce mode de sépulture se trouvent au Musée; ils sont placés sous les consoles au bout de la salle.

Des urnes trouvées le 28 février 1867 lors de la construction du *New Cattle market* qui occupent évidemment l'emplacement d'un ancien cimetière, sont des plus remarquables. Dans la plus grande des deux, un vase en verre à onguent (?), une lampe et d'autres objets furent trouvés.

L'entrée de ces urnes ou vases est fréquemment fermée par une pierre, une tuile, un fragment de poterie ou un couvercle en terre (nº 329).

Armoire *F*. — Tuiles, dalles, tuyaux, etc.

La découverte des tuiles avec des inscriptions ou des lettres a souvent fourni aux archéologues de précieux renseignements sur l'occupation militaire de la contrée où elles ont été trouvées ; ces tuiles en effet semblent avoir été faites par des soldats et marquées aux noms et titres des légions auxquelles les différents potiers appartenaient.

Parmi les exemplaires conservés au Musée et la plupart trouvés à *Corinium* ou à *Rodmarton* dans le voisinage, un seul (nº 402) a les lettres en reliefs sur une moulure en creux : les autres ont les lettres enfoncées par impression ou incision dans l'argile avant la cuisson.

Il est peu vraisemblable que les tuiles avec lettres trouvés dans le *Glocestershire* puissent raisonnablement être identifiées avec celles de certaines légions ou cohortes de troupes romaines stationnées en Angleterre ; elles doivent plutôt indiquer les noms des potiers, tandis que la lettre terminale, qui varie souvent, indique quelque règlement de la manufacture où elles ont été fabriquées.

La liste suivante contient toutes les lettres trouvées sur les tuiles renfermées dans l'armoire *F*.

ARVERI	TPLF	TP	TPFA
IHS	TPF	TPFP	TPFC.

Il faut encore citer ici quelques autres fragments de poteries,

elles ont uniquement été conservées par égard pour les inscriptions qu'elles portaient ; ces fragments sont des portions d'anses d'une grande amphore ou jarre. Ces inscriptions (mots ou simples lettres) sont généralement mal faites ; les suivantes seules peuvent être observées avec assez de certitude.

L.A.F	IIC AM
...SAT	MAI
KOMN'(et une petite palmette)	BELSIL
IBPHOON	M.I.A
MQ.F	TC1
M C S B	IIAA

Dans la même armoire se trouve une grande quantité de briques, tuyaux, tuiles, etc., ayant servi à différents usages.

Les plus remarquables sont les tuiles creuses servant de tuyaux d'*hypocauste* et les tuiles ou carreaux plats de différentes dimensions ; ces derniers sont rangés sur le parquet de la salle du Musée, de façon à indiquer comment les Romains les employaient dans leurs hypocaustes ou leurs parquets creux.

On se servait de ces tuiles, tant comme support des parquets dans les maisons romaines (on les nommaient alors *suspensuræ*) que pour le passage de l'air chaud sous les dits parquets.

Nous signalerons aussi des tuiles plates recourbées pour toits et des tuiles pour bordures.

Cette armoire renferme aussi :

N° 414, etc., des fragments de tuiles entaillées.

N° 415, un bloc concrétionné de briques provenant d'un parquet de la villa de *Dyer-street*.

N° 416, un autre bloc renfermant des mosaïques rouges incrustées.

Les tuiles creuses ou tuyaux de cheminée ont 19 pouces de longueur, 7 de largeur et 5 1/2 d'épaisseur.

Les tuiles plates, qui servaient probablement comme dalles

de parquets sont de trois dimensions : 7 1/2, 13 et 18 pouces de côté.

Sur quelques tuiles, on voit l'impression des pieds de divers animaux qui ont passé sur l'argile avant que celle-ci ait été séchée et cuite.

Armoire *G.* — Poteries de Castor, Upchurch et New-Forest.

D'énormes quantités de poteries faites dans le pays et probablement sur les lieux mêmes, ont été trouvées dans la plupart des stations romaines de l'Angleterre; on a également retrouvé les fours à briques dans lesquels ces poteries *romano britanniques* ont été cuites.

A *Castor* dans le *Northamptonshire* et à *New-Forest*, dans le *Nampshire*, on a trouvé dans le voisinage de ces fours, des vases cuits et non cuits ainsi que les outils qui ont servi à les façonner et à les orner.

Parmi ces outils, celui qui fut découvert le plus récemment est un morceau de verre dont on se servait pour le vernissage de certains de ces *fictilia*.

Dans l'*Oxfordshire*, le *Dorsetshire*, le *Somersetshire* et le *Staffordshire*, des restes d'anciens fours romains ont été mis au jour ; à *Upchurch* dans le *Kent*, ainsi que le long des digues et des criques de la *Medway* l'on découvre souvent de vastes accumulations de poteries qui sont généralement de couleur très foncée.

Bien qu'il soit impossible d'identifier tous les spécimens de poteries dont nous venons de parler, il est, dans certains cas, facile de dire si les exemplaires proviennent de *Castor*, d'*Upchurch* ou de *New-Forest*.

Certaines espèces et spécialement celles de couleur rouge-cuir, celles de couleur rouge-franc non vernies, se ressemblent tant qu'il est tout à fait impossible de reconnaître le lieu de leur fabrication.

Nous signalerons ici les exemplaires les plus caractéristiques et les plus intéressants comme forme de poteries de *romano britanniques*.

La poterie de *New-Forest* est représentée par une série de fragments (n[os] 224 à 233) de *pateræ,* plat et bols, reconnaissables à la façon spéciale dont ils sont ornés.

La couleur cuir pâle du fond est enjolivée de lignes et de cercles ondulés d'une couleur légèrement rouge brique, évidemment mise avant la cuisson ; on voit aisément que ces lignes ne proviennent pas de fautes commises par le potier, mais qu'elles y ont été faites intentionnellement et au moyen d'un liquide qui était bien certainement ferrugineux.

Les poteries faites près de *Castor,* sur la rivière *Nen* et ses tributaires dans le *Northamptonshire,* est souvent appelée *poterie de Durobriva*[1] du nom de la station romaine qui occupait jadis l'emplacement actuel de *Castor.*

La manufacture de *Durobriva* produisait abondamment des vases bien faits, minces, durs, de couleur foncée et d'une forme relativement gracieuse.

Plusieurs pots de couleur noire, portant des lignes blanches provenant de fautes, ou incrustant des fragments de pierres qui se trouvaient évidemment dans les modèles, sont aussi bien ornementés, quoique grossièrement faits.

La collection renferme plusieurs vases noirs en forme de saucières ; ils proviennent probablement d'*Upchurch* : il en est de même des objets noirs et rouges, ornés de lignes fines et dont les moules étaient pointillés.

Le coloris d'une grande partie de ces poteries s'obtenait probablement en faisant subir une préparation spéciale aux

---

1. Poterie propre aux *Cornouailles* appelée jadis *Durobriva.*

produits que l'on voulait colorer ; cette opération devait se faire de la façon suivante :

Un peu avant la cuisson, on chassait la fumée dans les fours de façon à enfumer les vases ; le carbone était absorbé par le fer que contenait l'argile et ce mélange, qui en résumé n'était qu'une oxydation imparfaite, donnait aux objets soumis à son action les teintes noires ou bleuâtres que nous observons encore aujourd'hui.

Nous citerons parmi les poteries les plus intéressantes de cette série :

N° 215, une bouteille à nourrir les enfants (biberon).

» 264, un entonnoir.

» 265, un pot à la main.

» 265, un fragment de passoire.

» 473 et 475, deux petits creusets.

» 273 et 284, des fragments de mortiers faits d'une substance couleur cuir mélangée de petits grains de quartz et de cailloux siliceux, afin de présenter une surface dure pour broyer. D'après les becs dont tous les mortiers sont pourvus et d'après le grand nombre de ces objets trouvés dans les stations romaines, on a conclu qu'ils servaient à la préparation de différentes espèces d'aliments semi-liquides et en vérité à beaucoup d'usages culinaires auxquels servent encore les mortiers employés de nos jours.

Nous mentionnerons aussi une statuette en terre de pipe représentant *Vénus anadyomène,* qui provient probablement de fabrication gauloise, car co genre de statuette se rencontre plus fréquemment dans les stations romaines de la France que dans celles de l'Angleterre.

Les larges *amphoræ*, ou jarres à vin, huile, eau, etc., ne sont représentées ici par aucun exemplaire en parfait état ; seulement les fragments renfermés dans l'armoire *J,* sont néanmoins

assez grands pour donner une idée des proportions qu'avaient fréquemment ces récipients.

Dans la même armoire l'on remarque une grande urne grossièrement façonnée ; elle a été découverte dans les fondements de *Corn-hall* (bourse aux grains) à Cirencester.

Armoire *H*. — Peintures murales.

Toutes les murailles intérieures des maisons romaines trouvées à Cirencester semblent invariablement avoir été décorées de peintures ; les dessins étaient d'habitude fort simples et consistaient principalement en lignes et bandes de couleurs blanche, noire, jaune ou marron ; quelquefois cependant des dessins représentant certaines formes végétales ont été trouvés, mais dans la plupart des cas, il n'a pas été possible de les conserver entiers.

On voit néanmoins dans le Musée quelques exemplaires de ces végétaux, ils proviennent des trouvailles faites dans *Dyer-street villa :* on remarque surtout un fragment d'ornement couvert de feuillages trouvé en 1868 dans des fouilles faites près de *New-road* à Cirencester.

Du même endroit l'on a retiré un bloc de plâtre mural sur lequel était gravé les mots suivants :

ROTAS
OPERA
TENET
AREPO
SATOR

Les circonstances dans lesquelles ce bloc a été trouvé et la forme particulière des lettres fournit une preuve indiscutable de son authenticité comme relique des temps romains.

La forme de plusieurs des lettres principalement A T P et R, correspond exactement avec celle des lettres murales ou *graffiti,* trouvées à *Pompéi* et à *Rome*.

L'arrangement de ces mots carrés qui se lisent « *Rotas opera tenet Arepo sator* » en quatre directions et « *Sator arepo tenet opera rotas* » en quatre autres directions, est un peu forcé, elle a été interprétée comme voulant dire : « *Arepo, le semeur, conduit les roues au travail.* »

Cette interprétation semble se reporter à la charrue à roue, qui fut introduite dans l'agriculture romaine du temps de *Pline*.

Nous citerons encore d'autres découvertes de peintures murales.

En 1869, quelques fragments de plâtre coloré furent trouvés dans la brasserie de M. *Crips* de *Cricklade-street,* en même temps que plusieurs pavés et autres restes romains, parmi lesquels un bloc peint imitant le granite.

En 1870, dans la même rue et dans les *Leauses* l'on découvrait à une profondeur d'environ 6 pieds, différents beaux blocs de plâtre muraux, sur l'un d'eux, l'on distingue parfaitement un fragment de feuillages ; l'autre provient d'un pavement circulaire.

Les Romains peignaient ordinairement à la détrempe et rarement à fresque ; ils employaient des pinceaux en soies de cochon comme le prouvent les poils entremêlés dans les couches colorées des fragments muraux.

Armoire *I*. — Objets divers.

Pierres. — Quelques exemplaires caractéristiques de pierres à repasser (n[os] 67, 69 à 75 et 89), se trouvent dans cette armoire.

On a placé dans le voisinage quelques morceaux de marbres polis ayant probablement servi à la décoration des appartements intérieurs ou des murailles.

Objets en verre. — Les exemplaires de verres romains trouvés à Cirencester ne sont, la plupart du temps, que des fragments ; ce sont généralement des grains de colliers, des boutons et des jetons ; ces derniers qui sont en verre imparfaitement

ouit, de couleur foncée, étaient probablement employés dans certains jeux.

Quant aux boutons, dont plusieurs semblent avoir été gravés, ils ont dû incontestablement servir à attacher les vêtements.

L'armoire contient aussi :

Un vase à onguent découvert en 1867, dans un cercueil trouvé dans *New-Castle-market.*

N°s 45 et 50, des fragments de bouteilles trouvés aux *Querns.*

N° 51, un fragment de verre moulé et estampillé.

N° 52, un fragment de bol.

Les n°s 56 et 57, sont des spécimens caractéristiques.

Les n°s 54, 59 et 62, attirent tout particulièrement l'attention à cause du beau travail et des remarquables couleurs.

Le Musée ne contient pas de verres ciselés de l'époque romaine ; on a bien trouvé dans la villa de *Chedworth* à quelques milles de Cirencester, des morceaux d'un bol en verre coloré et supérieurement bien ciselé, mais il appartient sans contestation aucune à l'époque grecque.

Une fenêtre romaine a aussi été trouvée à Cirencester.

Le verre romain soumis à l'analyse chimique contient généralement :

Silice,	71	parties.
Alumine,	2	»
Protoxyde de fer,	1	»
Chaux,	8	»
Soude,	17	»

Et en outre des traces de Magnésie et de Manganèse.

Objets en jais et en lignite. — Le jais et le lignite étaient employés chez les Romains non seulement comme ornement, mais encore comme enjolivement de différents objets usuels.

Tandis que dans l'armoire *A,* l'on trouve un couteau en fer

dont le manche est de jais, l'on voit dans l'armoire *I*, la tête d'une épingle faite de cette matière.

Les bracelets et les grains de collier portant les n°s 36 à 44, sont faits en lignite de *Kimmeridge* et la façon dont ils sont faits prouve à l'évidence qu'ils ont été façonnés sur un tour.

La matière première provient de la vallée de *Worthbarrow* et de la baie de *Kimmeridge* dans le *Dorsetshire*; on trouve en effet dans ces localités une grande quantité de fragments d'objets en lignite inachevés que l'on considère comme étant des rebus de fabrication.

Objets en os et en ivoire. — Du temps des Romains on se servait de l'os et de l'ivoire pour les mêmes usages que de nos jours, seulement il est parfois fort difficile de préciser l'usage de certains de ces objets.

Parmi ceux qui sont en os l'on remarque tout spécialement un *talus* dont les Romains se servaient dans un jeu favori qui se jouait avec cinq os de cette espèce.

On observe aussi des jetons de différents modèles (n°s 6 à 10) ayant sans doute servi à certains jeux.

Des disques ornementaux.

Des cuillers en os (n°s 10 et 11).

Des épingles, des aiguilles et des poinçons en os (n°s 12 et 13).

Un couteau, ou spatule, en os (n° 14).

Une variété d'objets en os (n°s 15 à 24) dont quelques-uns probablement sont des manches d'outils, tandis que les autres sont considérés comme des instruments à tisser.

Un cercle en os (n° 25) ayant probablement servi à un écrin.

Un fragment de bracelet en os (n° 26).

Le n° 32 a été considéré comme étant une partie d'un manche de couteau ; les circonstances dans lesquelles il a été trouvé à *Watermoor* ont fait supposer qu'il était d'origine romaine ; en réalité il date du moyen âge.

Cette armoire renferme aussi quelques ossements d'animaux

et plusieurs *humerus* humains; ces derniers ont été trouvés dans un ancien cimetière romain hors des murs du vieux *Corinium*.

Les nos 27, 29 à 31 proviennent de l'amphithéâtre romain, situé près de la ligne du chemin fer; le n° 28 des *Beeches*, sur la route de Londres; le n° 32 des *Querns*.

Celui marqué *A*, appartient à un squelette complet découvert en 1866, avec six autres près de *Barton* dans *Oakley-Park*; il était accompagné de monnaies romaines, d'outils et de différents objets ornementaux.

Pavements.

En 1849, pendant qu'on exécutait des travaux de drainage dans *Dyer-street* à Cirencester, les ouvriers découvrirent dans une villa romaine deux superbes pavements en mosaïque. Soigneusement enlevés par blocs, ils furent, lorsque le Musée que lord *Bathurst* fit construire spécialement pour eux, transportés soigneusement et placés dans leur position actuelle.

Ce sont eux qui occupent la plus grande partie du parquet et qui attirent immédiatement l'attention du visiteur.

Ces deux pavements sont en effet de toute beauté et de la plus belle qualité.

Le premier et le plus grand se trouve à l'extrémité occidentale de la salle; il mérite une description toute spéciale, tant à cause de la perfection de son dessin, que du fini de l'exécution.

Ce pavement que les Anglais appellent *tessellated* du mot *tessella* qui n'est qu'un diminutif de *tessera* ou *cube*, se composait originellement, et à l'état entier, de neuf médaillons ayant chacun environ 5 pieds de diamètre; ces médaillons étaient entourés d'un cadre octogonal guilloché de diverses couleurs au milieu desquels le rouge brillant et le jaune dominent.

Dans tous les octogones, excepté dans celui du centre, se trouvent des médaillons circulaires également entourés d'un

guillochis formé de marqueterie surtout blanches ou vert-olive.

Cet arrangement donne un plus grand effet à chacun des sujets peints, effet qui est encore fortement rehaussé par plusieurs cercles intérieurs noirs, mais de dessins différents dans chaque médaillon.

La figure centrale, qu'on croit avoir été un centaure, de même que certaines autres parties de pavement, a malheureusement été endommagée par la pression d'une muraille que l'on avait construite en prenant le pavement comme point d'appui.

La première figure du côté sud représente la déesse *Flore,* sa tête est ornée d'une guirlande de fleurs blanches entremêlées de feuillages ; un oiseau, probablement une hirondelle, est perché sur l'épaule gauche ; sur la droite repose une branche fleurie.

La figure suivante représente *Silene ;* il est assis à rebours sur un âne et tient dans la main droite la bride et une coupe ; la main gauche est étendue.

Vient ensuite la déesse *Cérès;* elle est couronnée d'une guirlande de feuilles de mûrier et d'épis de blé, en partie entr'ouverts ; sur l'épaule gauche repose une faulx de moissonneur.

La figure qui vient après représente *Actéon* au moment où il est changé en cerf et où il est sur le point d'être dévoré par ses propres chiens.

La déesse *Pomone* est voisine ; elle a sur la tête une couronne de fruits entremêlée de feuilles ; sur l'épaule droite repose un instrument tranchant qui est sans doute un couteau servant à tailler les vignes.

Les matériaux qui ont servi à la confection de ces mosaïques semblent avoir été choisis avec le plus grand soin et certains d'entr'eux ont été certainement amenés de fort loin.

Les cubes blancs qui sont d'une extrême dureté et de pur

calcaire proviennent de la partie supérieure de la grande *oolithe* des environs de Cirencester.

Les cubes de couleur crême proviennent de la *grande oolithe*, les gris de la même roche altérée par le feu; les pâle jaune de l'*oolithe* ; les chocolat du *vieux grès rouge* ; les ardoise et les cubes de couleur foncée, du calcaire du *Lias inférieur* ; les brun du *Purbeck-marble (oolithe supérieure)*.

Le rouge pâle et le rouge foncé, le jaune et le noir sont de l'argile calcinée, enfin, le vermillon est du verre.

Cette dernière couleur a été employée pour les fleurs qui ornent la tête de la déesse *Flore* et pour le sang qui découle de la blessure d'*Actéon*. Les Romains coloraient le verre en rouge au moyen de l'oxyde de cuivre, mais le temps aidant, celui-ci s'est recouvert d'une couche verte de carbonate de cuivre.

Le second pavement, de dimension plus petite, fut trouvé en même temps et au même endroit que celui que nous venons de décrire.

Le dessin se composait d'un cercle central et de six demi-cercles placés à angle droit formant les côtés de la figure, les coins étaient remplis par des carrés contenant quatre espaces en forme de losanges; ceux-ci étaient encadrés par des guillochis tressés et le dessin lui-même était mis en relief par diverses ciselures de couleurs foncées.

Les figures contenues dans les espaces représentent les sujets suivants :

Au centre se trouve trois chiens en chasse, mais l'objet qu'ils poursuivent ne saurait plus être exactement déterminé.

Dans les divers demi cercles on voit un dragon marin ailé poursuivant un poisson, un léopard marin poursuivant également un poisson et un fragment de plante ornée de quelques feuilles ; les carrés représentent les pétales d'une fleur et une tête de Méduse.

Dans les losanges, qui ont les côtés elliptiques, on voit une

tête de *Neptune*, couronnée d'herbes marines, entremêlées de pinces de homards ; une fleur avec quatre pétales de forme cordiforme et un nœud sans fin.

Plusieurs autres pavements ont été découverts à Cirencester à différentes époques ; parmi ceux que l'on voit encore en place, le plus beau est celui de *Barton* dans *Oakley-park ;* on peut le visiter en en demandant l'autorisation à M. *R. A. Anderson*. Il fut découvert en 1826, sous les racines d'un gros noisetier.

L'un des médaillons représente *Orphée* jouant de la lyre, et charmant un groupe d'oiseaux et d'animaux divers ; ce médaillon est entouré d'un cercle représentant des oiseaux ; un autre médaillon représente, au milieu d'un bosquet de petits arbres, un groupe de lions et de panthères.

Le dessin de ces animaux est si grossièrement fait qu'à peine peut-on les distinguer les uns des autres.

Il existe encore un autre pavement dans le jardin de M. *Brewin* dans *Quernshane*.

Série des pierres.

La plupart des grands objets en pierre sont placés contre les murailles ou sous les armoires.

Dans une excavation du parquet, près du petit pavement en mosaïque, l'on verra plusieurs moulins à bras. Dans une petite armoire spéciale se trouvent différents petits objets, que nous signalerons ici.

Sculpture architecturale. — Le Musée renferme un assez grand nombre d'exemplaires ; toutefois les plus beaux objets sont dans des collections privées.

L'on remarque d'abord une grande série de débris de colonnes (au nombre de 22) comprenant des chapitaux, des bases et des fûts. Les moulures des bases appartiennent à l'ordre ionique ; les fûts de colonnes sont sans canelures ; ils sont généralement grossièrement taillés et endommagés par l'adhé-

sion du plâtre ; les chapitaux sont simplement canelés, et appartiennent à cette variété de chapitaux corinthiens de l'époque romaine.

Six chapitaux de cette espèce se trouvent au Musée ; le plus beau et le plus grand exemplaire connu se trouve à l'Abbaye, il se compose de deux parties n'ayant vraisemblablement pas appartenu à la même colonne. La partie inférieure consiste en un groupe de feuilles d'acanthe; la partie supérieure est richement décorée de feuillages et de quatre têtes, ou bustes, dont l'un représente *Bacchus* au milieu d'un groupe de vignes et d'autres ornements.

Un petit groupe composé de trois chapitaux et d'une portion de fût de colonne, plus quelques fragments de colonnes d'une très grande taille, se voient également dans la collection.

Nous allions oublier de mentionner deux morceaux de corniche hardiment taillés et deux pierres tumulaires.

Les statues et les bustes que renferme le Musée, bien qu'incomplets et fortement endommagés, méritent toutefois une attention toute particulière ; nous citerons :

Un *Mercure* placé dans une niche cintrée ; cette divinité est représentée tenant son caducée d'une main et de l'autre un sac. A ses pieds et du côté droit, se trouve placé un coq.

Un groupe de trois figures assises, les *Deæ Natres,* dans un état de conservation tolérable.

Un trentaine de têtes, bustes et fragments de statues.

L'une d'elle montre encore les traces de l'émail noir qui se trouvait dans l'orbite de l'œil ; on sait que les Romains plaçaient fréquemment des yeux artificiels à leurs statues, afin de leur donner une expression vivante.

Outre les colonnes et les sculptures, une foule de fragments d'objets d'architecture sont conservés au Musée. Parmi ceux-ci nous signalerons des tuiles de toits de forme hexagonale ; les unes sont faites en marbre provenant des environs, les autres

en vieux grès rouge. Ces tuiles sont perforées d'un trou qui servaient à placer le crochet qui les tenait en place ; ce crochet s'est parfois retrouvé dans sa position primitive.

Pierres sépulcrales avec inscriptions. — Le Musée en possède un magnifique exemplaire trouvé en juillet 1835, dans les fondations d'une maison à *Watermoor,* le faubourg méridional de Cirencester ; il mesure 7 pieds de hauteur, 2 de largeur et représente, en grossier relief, un guerrier armé transperçant de son épée un ennemi couché. Sous cette sculpture, se trouve l'inscription suivante :

DANNICVS EQES ALAE
INDIAN TVR ALBANI
STIP XVI CIVES RAVR
CVR FVLVIVS NATALIS IT
F^LA VIVS BITVCVS ER TESTAME
H S E

Cette inscription nous apprend que le monument fut érigé à la mémoire d'un soldat appelé *Dannicus,* appartenant à l'aile indienne de sa légion et au régiment de cavalerie Albanien.

Ce monument fut érigé par *Fulvius Natalis* et *Flavius Bitucus,* les héritiers nommés dans le testament de *Dannicus.*

En 1836, deux autres pierres tumulaires furent découvertes au même endroit que celle-ci : l'une à la mémoire du jurisconsulte *Philus,* fils de *Cassavus,* qu'elle représente debout. L'autre à la mémoire d'un soldat de *Sextus Valerius Genalis :* elle représente le même groupe que celui du monument de *Dannicus.*

Ces deux derniers exemplaires de pierres tombales ne se trouvent pas au Musée : celui-ci contient néanmoins encore plusieurs autres fragments avec des inscriptions, mais complètement dépourvus de figures. Sur l'un d'eux, on lit :

D M
CAST
CASTRIN
VT ANN..

L'autre, d'après le dire du Dr *Stukeley*, semble avoir été trouvé aux *Querns* dans la première moitié du XVIIIe siècle.

Cette pierre se trouvait dans une espèce de chambre faite au moyen de quatre larges dalles placées sous deux murailles souterraines. Cette chambre renfermait des ossements humains.

La pierre (qui se trouve au Musée) porte l'inscription suivante :

D M
IVLIAE CASTAE
CONIVGI VIX
ANN XXXIII

Deux autres pierres portent pour inscription :

VPH
NI

et

SILVANO
SABIDIVS
MAXIMVS

Cercueils. — Différents beaux cercueils de la période romaine ont été trouvés aux *Querns* de même qu'à Cirencester et dans le voisinage.

L'un d'eux est resté dans le jardin de M. *Lawrence*, un autre dans celui de M. *C. Bouly* à *Querns-hill*, et un troisième dans le parc de lord *Bathurst* près de *Oakley-house*.

Parmi les spécimens d'*arca* ou *loculus* des Romains du district, le plus parfait et le plus intéressant est celui qui fut trouvé dans un pré à *Ampney-crucis*, il fut découvert au bord d'un ruisseau qui sépare ce village de celui de *Latton*, à environ

un mille à l'est du *Irmin-way,* dans les terres du comte *de Saint-Germain,* par qui il fut offert au Musée.

Il se trouvait à une très petite profondeur et contenait une hache en fer, un vase en forme de cruche et de couleur pâle rouge, une *patera* de couleur noire et quelques ossements ; il était fermé au moyen d'un couvercle.

Deux autres cercueils, de plus petite dimension, également munis de couvercles et trouvés en 1867, à *New-Cattle-market,* se trouvent placés au Musée près du grand cercueil de *Latton.* Un fragment d'ornement de cercueil en plomb est visible dans l'armoire *P.*

Autels. — Différents petits autels domestiques (n[os] 462 à 464) se trouvent dans la collection. Aucun d'eux cependant n'a une grande importance.

Boules en pierre. — Quelques autres objets en pierre méritent une mention ; nous citerons quelques boulets trouvés au milieu de débris romains ; on a supposé qu'ils servaient de projectiles, mais il est plus probable, d'après la comparaison avec des objets similaires trouvés à *Pompéi* et d'après les dimensions minimes de ces objets, qu'ils étaient employés dans un jeu analogue à celui de la balle.

Moulins à bras. — Le plus simple appareil de meules romaines consiste en deux pierres, placées de façon à ce que la supérieure pût être manœuvrée sur l'autre, qui était fixée dans le sol.

Un très grand nombre de moulins à bras *(mola manuaria)* ont été trouvés de temps en temps à Cirencester ; quelques-unes d'entre-elles portent des raies ou des pointillages semblables à ceux qu'on voit encore sur les meules de nos jours.

Sur l'une des pierres conservées dans la collection, l'on retrouve encore dans les cinq trous, dans lesquels on fixait des baguettes de fer, des restes de plomb fondu.

Ces pierres variaient en dimension ; en effet, les unes ont 10, les autres 15 et certaines 20 pouces de diamètre.

Les meules étaient faites de différents matériaux; on se servait du *vieux grès rouge*, du *puddingue*, du *vieux conglomerat rouge* et, chose plus curieuse, du *trachyte* ou *basalte* des environs d'*Andernach*.

Pline, d'ailleurs, nous apprend que déjà à son époque, cette pierre était employée sous le nom de *Pyrites*.

Les moulins à bras sont placés dans une excavation du parquet, près du petit pavement en mosaïque.

Divers. — Quelques fragments d'objets romains en pierre et d'usage inconnu, ont parfois été trouvés à Cirencester, l'un d'eux, qui a probablement dû servir de support de mortier ou de plat rond, consiste dans une pierre de forme hexagonale avec un large trou circulaire au centre; à chacune des six faces, se voit un dessin faiblement incisé figurant trois lignes se croisant au même point et à angles égaux.

Tirlemont, 27 octobre 1875.

L'ÉPOQUE FRANQUE

AU POINT DE VUE DES ARCHÉLOGUES

N'EST PAS LA MÊME EN FRANCE ET EN BELGIQUE.

INTRODUCTION.

A la dernière Exposition universelle de Paris, si remarquable au point de vue archéologique, et quelques jours après, au Musée de St Germain, j'eus le plaisir de causer avec des savants français de premier ordre, de l'époque franque et surtout de l'époque de transition romano-franque : l'époque à laquelle on peut reporter les tombes et les objets francs les plus reculés. Nous étions en présence des collections et nous avions les objets sous les yeux.

Dès l'abord je fus quelque peu étonné de la divergence complète d'opinion que je rencontrai entre les savants français et les belges sur ce point. Ce qu'on me donnait comme caractérisant d'une manière nette l'époque de transition romano-franque en France, ne différait en rien de ce que nous trouvons en Belgique dans tous nos cimetières francs, isolés de mélange romain, et que nous regardons comme appartenant à la pleine habitation des Francs dans notre pays. Je veux parler des boucles de ceinturons en acier damasquinés d'argent, des objets en bronze ornés de figures plus ou moins fantastiques[1] dragons, etc.

---

1. Ces figures ne prouvent pas grand chose pour la détermination d'une époque, car le goût s'en continua dans les campagnes de certaine contrée et il n'y a pas cinquante ans que, dans le Luxembourg comme dans bien des

Cet étonnement ne résista pas à la simple réflexion : l'époque de l'invasion franque dans la Gaule belgique est tout à fait distincte de l'époque de l'invasion franque dans les provinces du sud, ou France proprement dite.

Cette dernière invasion se fit plusieurs siècles après la première et, comme suite, l'époque de transition romano-franque est loin d'être la même en France et en Belgique. Les Francs se fixèrent entre la Seine et le Rhin bien longtemps avant de s'établir en France, et les plus anciennes tombes franques de ce dernier pays correspondent à une époque où depuis plusieurs siècles le sol belge, au moins en partie, recevait les sépultures de ces peuplades.

En un mot, les historiens et les archéologues de France, ont raison d'admettre pour leur pays comme époques franques : l'*époque mérovingienne* et l'*époque carlovingienne;* mais il en est tout autrement pour la Belgique.

La Gaule belgique à cette époque n'était plus romaine ; dès longtemps elle était franque ou plutôt belgo-franque et c'est même de son sein que partit la domination des Mérovingiens pour s'étendre sur la Gaule celtique.

Waerkœnig et Gérard, dans leur *Histoire des Francs d'Austrasie,* n'hésitent pas à déclarer que : « La Belgique fut le berceau, pour une bonne partie au moins, des deux grandes fractions de ce peuple, c'est-à-dire les *Francs saliens* et les *Francs ripuaires.* Qu'étaient les Francs en effet, ajoutent-ils, si ce n'est une confédération d'habitants du nord de la Belgique, des provinces limitrophes des Pays-Bas et des bords du Rhin. » Plus loin encore ils disent : « La Belgique fut le berceau des deux dynasties mérovingienne et carlovingienne. C'est de ce pays que

---

localités allemandes, les potiers ornaient encore leurs poteries de ces dragons terribles dessinés en teinte verte.

la nation franque se prépara à accomplir ses brillantes destinées. L'extrémité septentrionale des Gaules, qui correspond aujourd'hui au royaume de Belgique et aux Pays-Bas, n'a pas été conquise par les Barbares, comme la Gaule celtique ou romaine, c'est au contraire d'ici que partirent les conquérants. » Et ces conquérants c'étaient les *Saliens* et les *Ripuaires* qui avaient pris même leur nom dans la Belgique qu'ils avaient envahie dès longtemps.

Cet envahissement d'ailleurs ne semble pas, en dernière analyse, avoir porté grand préjudice à ces populations. La Belgique pendant plusieurs siècles paraît avoir été simplement une sorte d'étape et de lieu de réunion aux peuples Francs, pour s'élancer à la conquête de la Gaule méridionale, devenue ensuite la France. Il semble qu'après leur départ il resta généralement peu de populations franques dans le pays ; encore la religion nouvelle y mit-elle de plus en plus d'unité avec les *Belgo-Germains* primitifs qui, devenus *Belgo-Romains* par l'effet d'une domination étrangère pendant quatre ou cinq siècles, restèrent les habitants de notre Belgique.

Voilà donc qui est entendu, l'époque de transition *romano-franque* en France, ou *gallo-franque,* est le commencement de l'*époque mérovingienne,* l'âge des conquêtes de Clodion, tandis qu'en Belgique les premiers mélanges *romano-franc,* ou plutôt *belgo-franc,* étaient antérieurs de deux cents ans et avaient même commencé, pour certaines parties du pays, dès l'origine de la conquête et de la domination romaine, plus de quatre cents ans plus tôt.

Avant l'époque *mérovingienne,* on pourrait dire qu'il y eut en quelque sorte en Belgique une époque *salienne* et même pour certaines contrées du nord, une époque *sicambre* ou âge des *Saliens* primitifs.

Il suffira d'exprimer ces vérités pour qu'elles soient aussitôt reconnues par tous. Cependant en appelant l'attention sur ce

point que l'on perd quelquefois de vue, il sera bon, pour lui donner plus d'importance, de le développer un peu en y joignant quelques détails historiques. Je sais que, pour les faits au moins, je ne pourrai rien dire que les savants ne connaissent et que les historiens n'aient écrit; mais ce sera déjà un mérite, me semble-t-il, d'appeler et de fixer l'attention sur une vérité importante en archéologie et d'en indiquer la portée et les conséquences capitales, que l'on semble parfois oublier.



Tombes, cimetières francs ou de l'époque franque : voilà une expression dont on se contente le plus souvent et qui cependant, pour la Belgique, est extrêmement vague. Plus de quatre siècles avant la conquête et la domination franque en France ou l'époque *mérovingienne,* le sol belge portait quelques populations de cette nation et déjà alors des tombes et des cimetières francs étaient creusés dans le sol belge. De ces époques franques primitives, les archéologues se sont trop désintéressés jusqu'ici dans leurs recherches. Plusieurs ont la mauvaise habitude d'identifier notre archéologie avec l'archéologie française et c'est ce qui nous conduit souvent dans une fausse voie.

Dès la plus haute antiquité, au point de vue de la race et à tous autres points de vue, les populations belges étaient complètement distinctes des populations gauloises du sud et elles continuèrent à n'avoir rien de commun avec elles par suite de la situation du pays et des plus grandes facilités offertes aux invasions des peuplades germaniques ou franques.

Dans les recherches et les études des reliques recueillies religieusement au sein de la terre par les archéologues, ceux-ci devraient souvent reporter l'âge des objets francs retrouvés à une époque infiniment antérieure à ce que l'on pense d'ordinaire. Voilà ce qu'il faudrait toujours avoir présent à l'esprit.

APERÇU CHRONOLOGIQUE

DES INVASIONS ET DES ÉTABLISSEMENTS

GERMAINS ET FRANCS EN BELGIQUE.

PRÉLIMINAIRES.

Plusieurs siècles avant la conquête de César, les peuples celtiques ou gaulois, peu attachés à la terre, avaient quitté la Belgique, chassés vers les régions du sud par les invasions de nombreuses peuplades germaniques ; notre pays était dès lors germanisé, selon l'expression de SCHAYES, ou plutôt occupé par des peuplades germaniques devenues les nations belges. Nous avons ailleurs consacré quelques pages à ce fait important[1], et nous n'avons plus à nous y arrêter ici. Nous ne voulons aujourd'hui nous occuper que des temps où les Germains envahisseurs sont des Francs, c'est-à-dire, à l'époque romaine.

A l'époque de la conquête romaine, que César commença l'an 57 A. C., les habitants de la Gaule belgique, étaient donc des *Belgo-Germains*. Il n'y restait pas sensiblement de Gaulois ou Celtes. Aussi la division naturelle qui s'imposa de soi-même aux Romains, fut-elle celle-ci : *Gaule celtique* pour la France, *Gaule belgique* pour notre pays. Les peuplades qui plus tard devaient prendre le nom collectif de *Francs* étaient déjà éche-

---

1. *Les tombes gauloises de la France et les tombes germaniques de la Belgique antérieures à l'invasion romaine. Une tombe germanique découverte et méconnue en 1851 à Bernissart, village du Hainaut.* DEQUESNE-MASQUILLIER, à MONS, 1880.

lonnées le long de la rive droite du Rhin, surtout vers le nord. Elles s'étaient massées ensuite dans la Batavie vers les bouches du Rhin et de la Meuse. Ces peuplades, venues antérieurement du nord-est, avaient suivi la rive du Rhin en écartant les populations qui les habitaient.

***

La Gaule belgique fut la dernière partie de la Gaule que Rome parvînt à soumettre et ce fut la première qui lui échappa.

La conquête de César était un fait accompli pour la Gaule du midi lorsqu'il attaqua la Gaule du nord; et quand il retourna en Italie pour s'occuper de la politique, après les guerres qui firent sa gloire, il laissa en réalité son œuvre inachevée et la Belgique loin d'être assujetie. Il fallut de longues années encore à l'Empire romain pour atteindre en partie ce résultat. Je dis : en partie, car la soumission ne fut jamais complète dans ces provinces, et certaines fières peuplades ne se regardèrent jamais comme sujettes, mais seulement comme alliées de Rome.

Il est vrai que les armées avaient massacré une partie des habitants et que la misère et les vexations avaient fini par en détruire une autre partie; mais il est vrai aussi que les Belgo-Germains, habitants de cette partie de la Gaule, la dernière assujettie, furent aussi les premiers à secouer le joug et à tendre la main aux envahisseurs Francs, leurs frères par l'origine, qu'ils accueillaient sur leur territoire, devenu trop étendu pour la population. Aussi dans toute la partie nord de l'ancienne Gaule belgique, partie formant la Hollande et la Belgique actuelle presqu'entière, ne vit-on jamais fonder aucune ville, aucun établissement romain; ni même construire aucun monument, temple, etc.

Pendant tout le temps de la domination romaine ces Belges, ou Belgo-Germains, étaient au fond toujours restés ennemis du conquérant et sympathiques à leurs frères de Germanie, dont ils

protégeaient les entreprises avec un plein assentiment et souvent par des sacrifices matériels, comme nous le verrons maintes fois plus loin.

Les invasions germaniques eurent lieu du reste sans discontinuer depuis les temps de la république ; et plus tard les empereurs étaient forcés à chaque instant de faire la guerre à ces voisins qui, longeant le fleuve, saisissaient toutes les occasions de le traverser pour faire excursion dans le pays.

Il y a en tout cela certains points obscurs. Je voudrais essayer d'y mettre un peu d'ordre, sinon un peu de lumière, convaincu de pouvoir être ainsi de quelqu'utilité à mes amis archéologues.

Pour y arriver, je vais reprendre un travail que j'ai effleuré ailleurs [1]. Je me servirai surtout de textes d'auteurs contemporains des âges dont j'aurai à parler, ou au moins fort anciens ; et un peu, mais très sobrement, des déductions de quelques historiens modernes, les plus compétents.

Époque de la conquête de César.

Au temps même de César les invasions germaniques dont nous venons de parler avaient déjà lieu dans des conditions identiques à celles que nous avons indiquées, et ce général eut maintes fois à s'y opposer. Témoin ses *Commentaires,* qui constatent à chaque page des entreprises nouvelles de Germains, alliés aux peuples de Belgique, appelés par ceux-ci contre les Romains, et payés même de leurs deniers ; invasions qui jetèrent parfois la terreur parmi les troupes de l'Empire [2].

---

1. Le *Cimetière belgo-romano-franc de Strée. — Age du cimetière franc.* — Mons, Manceaux.

2. « Expulsis Germanis. » III, 7. — « Germanosque qui auxilio Belgis arcessiti dicebantur. » III, 11. — « Magna esse Germanis dolori Ariovisti

Son livre IVᵉ est presqu'entièrement consacré à la répression d'une invasion de peuplades germaniques qui s'étaient avancées dans la Belgique, avaient envahi le pays des Menapiens [1] et, d'accord avec les peuples du pays, qui leur avaient promis *tout ce qu'ils voudraient,* étaient entrés chez les Eburons et étaient même parvenus chez les Contrusiens, clients des Trévires [2]. Ils faisaient des excursions pour fourrager jusque chez les Ambivarites, sans s'inquiéter de la présence des Romains, qui ne tentaient pas de les en empêcher [3]. Ils infligèrent même au premier moment un véritable échec à César [4]. Cependant celui-ci finit par les vaincre après les avoir poursuivis jusqu'au confluent du Rhin et de la Meuse. Il porte le

---

mortem et superiores nostras victorias : ardere Galliam, tot contumeliis acceptis sub populi romani imperium redactum, superiore gloria rei militaris extincta.... si Gallia omnis cum Germanis consentiat, unam esse in celeritate positam salutem. » V, 29. — « Omnem esse in armis Galliam; Germanos Rhenum transisse; Cæsaris, reliquorumque hiberna oppugnati. » V, 41. — « Illi (Treviri) finitimos Germanos sollicitare et pecuniam polliceri non desistunt. » VI, 2. — « Cæsar quum undique bellum parari videret, Nervios, Aduaticos, Menapios, adjunctis cis rhenanis omnibus Germanis, esse in armis..... a Treviris Germanos crebris legationibus sollicitari. » VI, 2.

1. « His interfectis, navibusque eorum occupatis..... flumen transierunt, atque, omnibus corum ædificiis occupatis, reliquam partis hiemis se eorum copiis aluerunt. » IV, 4.

2. « Missas legiones a nonnullis civitatibus ad Germanos, invitatosque eos, uti ab Rheno discederent, omniaque, quæ postulassent, ab se fore parata. Qua spe adducti Germani latius jam vagabuntur, et in fines Eburonum et Construsorum, qui sunt Trivirorum clientes. » IV, 6.

3. « Cognoverat enim magnam partem equitatus ab iis aliquot diebus ante, prædandi frumentandique causa, ad Ambivaritos trans Mosam missam. » IV, 9.

4. « Subfossisque equis compluribusque nostris dejectis, reliquos in fugam conjecerunt, atque ita perterritos egerunt, ut non prius fuga desisterent, quam in conspectum agminis nostris venissent. » IV, 12.

nombre des envahisseurs à 430,000 hommes ce qui paraît cependant exagéré.

Une autre fois un parti de Sicambres vint, avec 2000 chevaux au delà du Rhin ravager le territoire des Eburons [1]. Puis ils s'avancèrent jusqu'au cœur du pays et vinrent attaquer et entourer le camp des Romains d'Aduatica [2], où hivernait l'armée de Cicéron et où se trouvait, pensait-on, les richesses romaines [3]. Ils taillèrent en pièces cinq cohortes romaines et jetèrent la terreur dans le camp [4], mais ne purent y entrer et se retirèrent tranquillement et sans obstacle dans leur pays [5].

Première période d'invasions de peuplades Franques et Sicambres.

Les invasions franco-germaniques dans la Gaule belgique, invasions que la présence de César et de son armée n'avait pu arrêter, se continuèrent de plus belle aussitôt son retour en Italie, l'an 49 A. C. Ces mouvements de populations n'avaient pas tardé même à laisser quelques peuplades assises dans le pays. Déjà à cette époque reculée, il y avait des établissements *franco-germains* nouveaux, mêlés aux anciennes tribus *belgo-germaines* et vivant parfaitement côte à côte. L'espace ne manquait pas du reste en cette vaste Nervie, et dans cette

1. « Cogunt equitum duo millia Sigambri..... transeunt Rhenum navibus ratibusque..... Primos Eburonum fines adeunt. » VI, 35.

2. « Invitati præda longius, procedunt..... Aduaticam contendunt. » VI, 35. — « Circumfunduntur..... si quem aditum reperire possent. » VI, 37.

3. « Huc omnes suas fortunas exercitus Romanorum contulit. » VI, 35.

4. « Inopinantes nostri re nova perturbantur, ac vix primum impetum cohors in statione sustinet. » VI, 37. — « Postea despecta paucitate ex omnibus partibus impetum faciunt. » VI, 39. — « Pars a barbaris circomventa periit. » VI, 40.

5. « Germani desperata expugnatione castrorum..... trans Rhenum sese receperunt. » VI, 41.

Éburonie pillée[1] et un peu dépeuplée par César[2], qui prétendait avoir mis les Gaulois hors d'état de faire jamais la guerre aux Romains[3] et que Plutarque accuse d'y avoir pris ou tué 2,000,000[4] d'hommes, ce qui est sans doute fort exagéré ; emplacement de cette immense Toxandrie, où les troupes romaines avaient jadis vainement poursuivi Ambiorix[5].

Nous venons de dire que ces établissements étaient à peu près tolérés par les *Belgo-Germains*, tombés sous la domination des Romains qu'ils abhorraient sans pouvoir se libérer[6] ; bien que ceux-ci n'avaient osé les asservir, ni les traiter comme peuples conquis, mais leur avaient laissé leurs institutions et leurs chefs, les tenant plutôt comme tributaires. Ils avaient même conservé leurs grandes assises annuelles ou assemblées générales de la Gaule, dans lesquelles cependant César venait d'ordinaire prendre la présidence.

César lui-même constate ces établissements cisrhenans de peuplades germaniques et *entre autres* des Segnes et des Contrusiens, qui habitaient entre les Eburons et les Trévires[7], dans la contrée correspondant à une partie des Ardennes et du Condroz.

---

1. « In Galliâ fana, templaque deorum expilavit. » SUET, *In Cæs*, 54.
2. « Deserta Nervia. » TACIT.
3. APPIAN. *De bello civ.*, II.
4. PLUTAR., *In Cæs.*
5. Comme le fait remarquer MOCKE. *La Belg. anc.* — Voir CÆS. *Com. bell. galic.* VI, 43.
6. « Qui jam ante se populi romani imperio subjectos dolerent. » Ibid. VII, 1.
7. « Segni, Contrusique, ex gente et numero Germanorum qui sunt inter Eburones Trevirosque, legatos ad Cæsarem miserunt, oratum ne se in hostium numero duceret, neve omnium Germanorum, qui essent citra Rhenum, unam esse causam judicaret. » CAES. *Com. bell. gallic.*, VI, 32.

Cicéron, l'année même de la mort de César, l'an 43 A. C, nous révèle le même fait en constatant la tranquillité surprenante où restèrent la Gaule et ses peuples divers lors de ce grave événement qui remua l'Empire romain [1].

Toutefois, il est à peine nécessaire de faire remarquer que ces établissements étaient en quelque sorte isolés et dispersés parmi les populations du pays, qui les toléraient et les laissaient en paix dans les terres non occupées.

Ces faits continuèrent et augmentèrent considérablement avec le temps.



Un problème intéressant et utile serait de trouver, d'une manière précise, les quartiers où eurent lieu ces établissements successifs, espèces d'invasions partielles et pacifiques qui n'offusquaient pas les maîtres, (désireux d'augmenter la population) et qui cependant aidaient au véritable envahissement. Mais nous possédons si peu d'éléments historiques sûrs pour ce travail, que l'on peut regarder le problème comme presqu'insoluble, aussi longtemps que les trouvailles archéologiques ne l'auront pas élucidé [2].

Quand César fut rentré définitivement en Italie et que le soin de son autorité et de sa gloire l'y retint complètement, il flatta les Gaulois et leur accorda toute espèce de faveurs pour gagner leur amitié. Il leur prodigua les richesses et combla

---

1. « Idem Balbus meliora de Gallia XXI die litteras habebat : Germanos illasque nationes, re audita de *Cæsare*, legatos misisse ad Aurelianum, qui est præpositus ab Hirtio, se, quod imperatum esset, esse facturos. » CIC. *Epist. ad Attic.*, XIV, 9.

2. Notre ami M. BECQUET, le savant membre de la Société archéologique de Namur, s'occupe de cette solution par l'archéologie, en ce qui concerne les invasions des Francs ripuaires, qui consommèrent plus tard l'invasion.

d'honneurs les principaux chefs, de façon à ce que Rome n'eût plus à craindre leurs révoltes [1]. Cette tactique réussit assez bien avec les Gaulois du midi déjà amollis par la prospérité et l'abondance, mais fort peu avec les Belges qui avaient conservé leur énergie.

C'était la conséquence du caractère plus mou et plus efféminé des Gaulois du sud et du caractère plus guerrier et plus sauvage des Belgo-germains du nord. « La Gaule n'est bonne qu'à servir de proie, disait Civilis, après avoir tenté un soulèvement général, ce qui lui reste de force ce sont les Belges seuls [2]. »

César avait déjà apprécié de même les habitants de la Gaule-Belgique [3].

Cette différence subsista du reste pendant toute la période de l'occupation romaine. Nous voyons jusqu'à la fin tous les peuples qui habitaient le sol de la Belgique actuelle fournir aux armées romaines des troupes régulières, qui conservaient leur nom national. Sous ce rapport ils semblent avoir été complètement assimilés aux Germains et regardés comme une race militaire, à laquelle l'Empire demandait des guerriers, contrairement aux peuples et aux nations qui habitaient la Gaule méridionale. Presque toutes les cohortes d'auxiliaires dans l'armée romaine portaient des noms de Nerviens, de Tongrois et de Ménapiens, ou de colons Germains fixés le long du Rhin, mais jamais des noms de peuples Gaulois méridionaux. Comme la Belgique formait l'extrémité la plus reculée de ce

---

1. Hirtius. *De bello. Gall.*, VIII, 49.

2. « Gallos quid aliud quam prædam victoribus? et tamen quod roboris sit Belgas secum palam aut voto stare. » Tacit. IV, 76.

3. « Horum omnium fortissimi sunt Belgæ, propterea quod a cultu atque humanitate provinciæ longissionæ absunt minimeque ad eos mercatores sæpè comineant atque eaque ad effeminendos animos pertinent, important. » Cæs. *Com. bell. gallic.*, I, 1.

grand Empire et qu'elle touchait au monde germanique, l'influence de Rome s'y exerçait moins directement. La langue nationale se conserva dans une partie de la contrée, ce qui prouve que là du moins, la transformation des peuples fut incomplète [1] ; en effet, les mœurs, les institutions, les idées de la race germanique persistèrent en Belgique, surtout dans la partie septentrionale. Les hagiographes du VII[e] siècle et des âges suivants représentent les habitants de la Flandre, du Brabant, de la Nervie et de la Toxandrie, comme des populations guerrières et indomptables, chez lesquels régnaient encore les mœurs germaniques.

Le peu de consistance de la soumission vraiment fictive des peuplades de la Gaule belgique, soumission incomparablement mieux établie dans la Gaule du sud, les sympathies nationales de ces peuples d'origine germanique pour les peuplades franques de même d'origine, leur aversion commune pour les Romains [1], étaient cause qu'ils aidaient volontiers à l'occasion, plus ou moins activement, les entreprises de leurs frères étrangers contre l'Empire romain.



Vers l'an 35 A. C., M. Agrippa avait laissé les Ubiens s'établir entre le Rhin et la Meuse au nord est de la Belgique [1].

Les Ubiens, quoique devenus colonie romaine, affichaient leur origine germanique. Émigrés autrefois et d'une fidélité éprouvée, ils furent placés par les Romains, comme défenseurs et non comme prisonniers, au nord des Trévires, sur le terri-

1. Voir M.-G. MOKE. *La Belg. anc.*

1. « Trans fluvium (Rhenum) ad ista loca habitabant Ubii, quos nos invitos Agrippa intra Rhenum traduxit. » STRABO. IV.

toire des Eburons orientaux saccagé par Cæsar, à la rive même du Rhin, entre ce fleuve et la Roer [1].

Agrippine voulut étaler son pouvoir aux yeux des nations alliées ; elle obtint l'établissement d'une colonie de vétérans dans la ville des Ubiens nommée ensuite Cologne, où elle était née et qui depuis a porté son nom. Par hasard, lorsque cette nation était venue s'établir au-delà du Rhin, ce fut l'aïeul Agrippa qui l'avait reçue dans l'alliance romaine [2].

C'étaient pour les Romains des alliés, et non des sujets [3].

L'an 30 A. C. la Gaule fut témoin d'une révolte fomentée surtout par les Tréviriens qui avaient appelé à leur aide les peuplades germaniques. Nonius Gallus, alors préfet de la Gaule, fut chargé de réprimer ce mouvement [4].

L'année suivante vit renouveler les mêmes rebellions, soulevées cette fois par les Morins, alliés avec un grand nombre de Suèves venus d'outre Rhin. Caïus Carinas, qui avait succédé à Gallus, fut vainqueur [5] des révoltés et obtient le triomphe [6].

---

1. « Ne Ubii quidem, quamquam romana colonia esse meruerint, ac libertius Agrippinienses conditoris sui nomine vocentur origine erubescunt, transgressi olim, et experimento fidei super ipsam Rheni ripam collocati, ut arcerent, non ut custodirentur. » TACIT. *De mor. Germ.* 28.

2. « Sed Agrippina, quo vim suam sociis quoque nationibus ostendaret, in opidum Ubiorum, in quo genita erat, veteranos coloniamque deduci impetrat ; cui nomen inditum ex vocabulo ipsius. Ac forte acciderat ut eam gentem, Rheno transgressam, avus Agrippa in fidem acciperet. » TACIT. *Annal.*, XII, 27.

3. « Civitas Ubiorum socia nobis. » *Ibid.*, XII, 57.

4. « Erant tum quoque in armis Treviri, Germanis sibi adjunctis..... Hos Nonius Gallus domuit. » DIO CASSI, LI.

5. *Ibidem.*

6. « Prima die octavianus triumphum egit de ..... nonnullis Galliæ ac Germaniæ populis. Nam Caïus Carinas Morinos aliosque eorum rebellionis socios domuerat, Suevosque Rhenum magno numero transgressos profligaverat. » DIO CASSI, LI.

Auguste fut obligé d'envoyer une seconde fois Agrippa comme préfet dans la Gaule, pour apaiser une nouvelle révolte des habitants, accompagnée d'une invasion de Germains vers l'an 19 A. C. [1].

***

L'an 14 A. C. eut lieu une formidable invasion de Sicambres, unis à leurs frères les Tenchtères et les Usipèdes [2], tribus d'au-delà du Rhin, aidés par les Germains d'en-deçà du fleuve [3]; c'est-à-dire les restes des Eburons et d'autres peuples avec les Aduatiques.

Drusus soutint glorieusement la guerre et Auguste voulut en finir avec ces dernières peuplades toujours en révolte contre l'empire. Maintes fois décimées par les armées romaines, elles habitaient un territoire devenu trop vaste pour eux. Auguste les localisa dans la partie de ce territoire la plus éloignée du Rhin, dont ils se plaisaient à faciliter le passage aux incursions germaniques. Il leur ôta même leur nom, comme Tacite nous l'apprend[4] et en fit les Tongres. Il les remplaça le long du Rhin, entre ce fleuve, le Wahal, la Meuse et la Roër par les Sicambres vaincus et soumis, et par leurs alliés les Suèves[5]

1. « Agrippa ...... Galliis tum administrandis est præfectus : tumultuabantur enim invicem Galli, et a Germanis infestabantur. » Dio Cassi. LIII.

2. Velleius Paterculus. — Florus.

3. « Civitates germanicæ, cis Rhenum et trans Rhenum positæ, oppugnantur a Druso. » Tit. Liv.

4. « Qui primi Rhenum transgressi Gallos expulerunt ac nunc Tungri, tunc Germani vacati sint. » Tacit. *Germ.* 2.

5. « Germanosque ultra Albim fluvium summovit ex quibus Suevos et Sicambros dedentes se, traduxit in Galliam, atque in proximis Rheno agris collocavit. » Sueton. *D. Octav. Cæs. Aug.*, 21.

On a parfois écrit ici Ubios au lieu de Suevos, c'est une erreur.

auxquels il imposa le nom de Gugernes[1]; il cantonna les Tongrois à l'occident des derniers dans des terres qu'il leur assigna[2].

Cette seconde grande colonisation germanique en Belgique eut lieu en l'an 9 A. C. Les historiens placent les Tongres à l'ouest et tout à côté des Ubiens (à la hauteur de Cologne), à cheval sur la Meuse et s'étendant au sud jusqu'aux Ardennes, englobant la Famenne et au nord-ouest jusqu'au delà Louvain.

SCHAYES[3] place la limite sud des Tongrois à Charleroi, Beaumont, Chimay, ce qui tendrait à prouver que la contrée de Charleroi fut colonisée dès cette époque, par les peuplades germaniques, mais on n'admet pas en général cette grande extension de la Tongrie.

Un peu plus tard TACITE rappelle cette colonisation par ces mots :

« Comme autrefois les Sicambres décimés furent transportés dans la Gaule [4]. »

TACITE fait du reste en même temps allusion à une seconde colonisation de Sicambres opérée par Tibère, encore général, vers l'an 20 P. C., après une guerre brillante. « Il fit passer dans la Gaule quarante mille prisonniers de guerre et les établit

---

« Suevosque Rhenum magno numero trangressos profligaverunt. » DIO CASSI. LI.

1. TACIT. — PLINE. *Hist. nat.*, IV, 17.

2. « Secundum quos in occidentem Tungri barbari concessam sibi ab Augusto imperatorum primo regionem incolebant. »

On a cru pouvoir établir la synonymie entre *Tongrois* et *Thuringiens :* « (Francos) primum quidem littora Rheni amnis ; dehinc transacto Rheno Thoringiam transmeasse. » GRÉG. TURON. II, 9.

3. *La Belgique ancienne*, t. II, p. 405.

4. « Ut quondam Sugambri excisi et in Gallias trajecti forent. » TACIT. *Annal.*, XII, 39.

dans des lieux qu'ils leur assigna le long du Rhin [1] », vers le nord des Ubiens, selon quelques auteurs. « Ils les y fit établir par les conseils plutôt que par la force. » [2].

Mais ces conseils et cette persuasion semblent avoir eu pour but non pas de décider les Sicambres à s'établir en Gaule, mais plutôt de les convaincre qu'ils devaient rester le long du Rhin et non s'avancer trop vers le cœur du pays.



A ces diverses immigrations ou déplacements participèrent, selon les meilleurs historiens, outre les Tongrois [3], les Ubiens [4], les Suèves, les Suniques [5], les Bethases [6], d'autres peuplades plus ou moins unies sous la dénomination de Sicambres ; puis les Toxandres, mot qui semble comme le dernier, être la dénomination d'une collectivité nationale : les Toxandres divisés en plusieurs peuplades habitaient, entre le bas Escaut [7] et la basse Meuse, la Campine actuelle.

Nous trouvons en effet les noms de tous ces peuples, ou plutôt ces tribus appartenant à la vieille colonie Sicambre, parmi celles qui formèrent les armées de Civilis révolté contre les Romains vers l'an 70 [8].

---

1. « Germanico bello quadraginta millia deditiorum trajecit in Galliam, juxtaque ripam Rheni sedibus assignatis collocavit. » SUETON. *Tiber. Nero. Cæs*, IX.

EUTROP. *Brev. hist. rom.*, VII, 5, répète le même fait.

2. « Plura consilio quam vi perfecisse. » TACIT.

3. Voir TACIT. *Germ.* 2. — PROCOP. *Hist. Bell. gothic.*, I, 12.

4. Voir PLIN. *Hist. nat.*, IV, 31. — TACIT. *Hist.*, IV, 55 et 79.

5. Voir PLIN. *Hist. nat.*, IV, 31. — TACIT. *Hist* , IV, 66.

6. Voir PLIN. *Hist. nat.*, IV. 37. — TACIT. *Hist.*, IV, 56, 66.

7. « A Scaldi incolunt extera Toxandri pluribus nominibus. » PLINE. *Hist. nat.*, IV, 31.

8. TACIT. *Hist.*, IV, 55, 56, 66, 79. — PLINE. *Hist. nat.*, IV, 31. — PROCOP. *De Bell. goth.*, I, 12.

Ces peuplades fixées d'abord, comme nous l'avons vu, entre le Rhin et la Meuse, vinrent ensuite jusqu'au bord de l'Escaut. Elles étaient réparties selon WAERKOENIG, GERARD et SCHAYES, qui font autorité en la matière, dans les provinces de Limbourg, de Namur, de Liége et même une partie du Luxembourg. Elles avaient pour voisins : à l'est les Ubiens et au sud les Tréviriens, placés entre la Moselle et la Meuse, qui les séparait du pays des Nerviens, leurs voisins[1], lesquels habitaient l'Entre Sambre et Meuse, l'Escaut et la Dyle.

C'est là que plus tard ces diverses peuplades réunies reçurent le nom de *Saliens,* quand vinrent s'y mêler, à la fin du II[e] siècle, leurs frères du nord vers l'Yssel (Sala ?) sur la côte au delà des embouchures du Rhin.

« Les Saliens, autrefois arrivés dans les environs de la Toxandrie sur le sol romain, y fixèrent leur domicile[2]. »

Les Saliens, comme les Nerviens[3], les Tréviriens[4], les Rémois[5], les Ubiens[6], etc., étaient restés libres de leurs institutions germaniques et avaient conservé leurs chefs. Ils étaient seulement fédérés, protégés du peuple Romain[7] ; ils s'appartenaient (étaient autonomes[8]) ; ils étaient exempts d'impôts, sauf

---

1. « Treviris contigui sunt Nervii, germanica gens. » STRABO. IV.

2. « Salios olim in romano solo apud Toxandriam locum habitacula sibi figere. » AMM. MARCEL. *De Bell. civil.*

3. « Nervii liberi. » PLIN. *Hist. nat.*, IV, 31.

4. « Treviri liberi. » PLIN. *Hist. nat.*, IV, 31.

5. « Remi fœderati. » PLIN. *Hist. nat.*, IV, 31.

6. « Civitas Ubiorum socia nobis. » TACIT. *Annal.*, XII, 57. — Voir aussi STRABO. IV.

7. Dans cet état de fédération *fœdus, fœderatus,* on retrouve l'origine de la *féodalité,* définie par TACITE ci-contre, note 1.

8. « Οὗτοι αυτονομοι απαντες. » PROCOP. — DIO CASS. — SULP. ALEX. apud GRÉG. TURON.

celui du courage et du contingent militaire[1] et le devoir d'aider Rome dans les guerres. Le but de l'Empire dans ces colonisations était d'assurer la défense des frontières. « Ces peuplades étaient placées sur le Rhin pour protéger l'Empire et non pour être gardées comme prisonnières[2]. »

L'importance de ces colonisations était déjà bien grande à cette époque, puisque Rome avait constaté qu'une partie de la Belgique était franque ou germaine, et que la division géographique du pays avait été modifiée. Toute la contrée du nord-est et toute la région appuyée à la rive gauche du Rhin, avaient reçu les noms de *Gaule germanique première ou supérieure* et *germanique seconde ou inférieure,* par opposition avec l'autre partie qui retint le nom de *Gaule belgique*. La seconde germanique ou germanique inférieure, renfermait à peu près toutes les contrées où les peuplades franques s'étaient localisées en prenant possession du territoire ; je veux dire la Menapie, la Tongrie, la Toxandrie, l'Eburonie, une portion de la Nervie avec une grande partie du cours de la Sambre, etc.

L'établissement de ces nouvelles provinces ne fut sans doute que la sanction des faits que l'opinion publique constatait unanimement à l'avance, car TACITE en avait déjà parlé[3].

PTOLEMÉE, vers l'an 130, parle d'une manière plus précise de la *haute et de la basse Germanie ;* mais il s'agissait encore

---

1. « Sibi non tributa sed virtutem et viros indici ; proximum id liberta. » TACIT.

2. « Super ipsam Rheni ripam collocati, ut arcerent, non ut custodirentur. » TACIT. *De mor. Germ.*, 28.

3. « Inferiori Germaniæ legiones diutius sine consulari fuere. » TACIT. *Hist.*, I, 9. — « Superioris Germaniæ legiones ...... imperatorem alium flagitare. » *Ibid.*, I, 12. — « At in superiore Germania Cæcina decora juventa. » *Ibid.*, I, 53. — « Ne tutor quidem maturavit superiorem Germaniæ ripam at ardua Alpium præsidiis claudere. » *Ibid.*, I, 70.

des parties tout à fait proches du Rhin. Ce ne fut que plus tard que la division se fit comme nous venons de l'indiquer. Le progrès ne se dessinait que graduellement.

***

Nous ne pensons pas que jusqu'ici les archéologues aient signalé dans le nord de la Belgique, des tombes ou des cimetières francs attribués à une époque aussi reculée, mais cela pourrait se présenter, et se présentera même, puisqu'il en a existé. Il est donc nécessaire d'appeler sur ce point leur attention sérieuse, car le pays resta en paix dans l'état que nous avons indiqué, aussi longtemps que les hordes de Barbares (nommées plus tard *Francs ripuaires,* en opposition avec les *Francs saliens*), furent contenues au delà du Rhin, c'est-à-dire, jusqu'à l'empereur Marc Aurèle, en 176. Pendant près d'un siècle, depuis la paix intervenue entre les Romains et les Germains après l'insurrection de Civilis, mais surtout depuis le succès des armes de Trajan, au delà du Rhin, les Sicambres et les autres tribus d'invasion vécurent tranquilles, en paix avec les autochtones du pays, conservant chacune ses usages et ses mœurs. A la faveur de cette longue tranquillité s'élevèrent sans doute en Belgique un grand nombre d'établissements agricoles et autres et, dit-on, ces nombreuses villas dont nous fouillons aujourd'hui les ruines. Trajan releva les places de guerre du Rhin et en fit de nouvelles.

Il ne faut pas penser à trouver la moindre marque de christianisme dans les tombes des Barbares à cette époque, car ces peuplades se prêtaient bien moins aux nouvelles doctrines que les populations romanisées du pays. D'ailleurs le christianisme était alors persécuté de toutes parts. Il était fort peu répandu

---

1. PTOLEM. II, 9.

et pratiqué en secret ainsi que ses inhumations qui restaient isolées et cachées. Cependant il y avait, en 180, quelques églises le long de la rive gauche du Rhin ; et plusieurs villes des Gaules méridionales paraissent avoir eu des évêques dès le commencement du II[e] siècle.

***

En réalité, comme nous le montre la carte de PEUTINGER [1], les barbares Francs ligués continuaient de se tenir massés sur la rive droite du Rhin, et d'autres (les Saliens), le long de la côte, au nord des embouchures du même fleuve, guettant comme des loups autour d'une bergerie, l'heure favorable à l'invasion ; les derniers par mer, en descendant la côte et s'avançant par des fleuves divers ; les autres en traversant le Rhin et se jetant sur leur proie. Le moment arriva d'exécuter ces projets. L'invasion dirigée par les Cattes, fut repoussée par Pertinax (168) ; mais bientôt les Chauques entraînèrent une nouvelle incursion franque dans le pays (176). Elle se fit par mer et les envahisseurs s'introduisirent par les bouches de l'Escaut et autres fleuves du Nord, jusqu'au cœur du pays, et débarquant leurs troupes, ils portèrent le feu et le pillage jusque dans le Brabant, dans les Flandres, dans la Hesbaye et même dans une partie du Hainaut ; mais cette invasion fut encore passagère et les gouverneurs de la Gaule, Pertinax et Dide Julien, aidés des habitants du pays, surtout des tribus colonisées, en eurent assez facilement raison [2] et reçurent de l'empereur Marc Aurèle, le consulat pour récompense (180).

---

1. La date de ce document est douteuse : les uns l'attribuent au IV[e] siècle, tandis que les autres en reportent la rédaction *primitive* au règne de Marc Aurèle.

2. SPARTIANUS. *Did. Julian*, I.

Dès ce moment la paix fut anéantie dans la Gaule belgique, les invasions des Barbares recommencèrent. L'insurrection des habitants du pays, pressurés par le fisc, mais surtout l'impuissance d'un empire dont la décadence commençait, aidait puissamment et fréquemment à ces invasions. Ce fut ce qui arriva sous Commode (188) qui se trouva en présence d'un soulèvement général imminent accompagné d'une invasion de Saxons et de Frisons. Malgré les efforts de Claudius Albinus, il fut bientôt obligé de faire une paix honteuse avec les peuples qui bordaient le Rhin et dont plusieurs furent reçus sur le territoire romain et jusqu'en pleines possessions de l'empire.

Cet état d'invasion et de dévastation permanent était cause que les propriétaires de terres en Gaule avaient soin de ne pas venir y habiter et s'y faisaient remplacer par des colons salariés. Les fonctionnaires de Rome se gardaient bien aussi de briguer des offices dans ces contrées, et ceux-ci étaient donnés à ceux qui n'avaient pas crainte d'affronter « un climat qui attristait les regards de tous ceux dont ce n'était pas la patrie », dit TACITE. Il fallait livrer les charges romaines aux indigènes.

En 213, Caracalla donna aux Barbares, assujettis à l'empire, la qualité de citoyen romain, ce qui les mettait à même de remplir ces fonctions. Naturellement les campagnes étaient abandonnées par ceux qui pouvaient s'éloigner et elles devenaient peu habitées. Il fallait les repeupler et Alexandre Sévère eut recours, selon le système toujours suivi, à la colonisation de tribus barbares. Il leur concéda les terres arables que ceux-ci demandaient, à la condition de pouvoir compter sur leurs armes [1].

---

1. « Sola quæ de hostibus capta sunt limitaneis ducibus et militibus donavit. » LAMPRID. *In Alex. Sever.*, 58.

Cet empereur eut encore à réprimer une incursion de Germains qui avaient passé le Rhin et le Danube vers 226 et porta ensuite au delà du fleuve une guerre, qui fut terminée par Maximin.

***

Telle est la première étape de l'établissement des Francs, ou plutôt de leurs ancêtres les *Sicambres,* en Belgique. C'est le nom que Sidoine Apollinaire donne aux Francs de cette époque en parlant de Trajan [1].

Peut-être pourrait-on dire que ce fut pour le nord de la Belgique l'*époque des Sicambres*, ce serait une expression parfaitement juste pour ce temps qui n'était pas encore l'*époque des Saliens*, car ce nom n'avait pas paru jusque là.

Quant à l'identité des deux races, elle n'est pas douteuse et longtemps après, les *Saliens* unis aux *Ripuaires*, reprirent les noms collectifs de *Francs* et de *Sicambres* [2].

Ces peuples dès lors s'avançaient parfois du nord vers le sud au delà de la Meuse et même de l'Escaut, jusqu'à la rive gauche de la Lys, où dit-on, on rencontre comme souvenir des Suèves, les noms de *Sueveghem* et *Suevezeele.* Ils tentaient même d'arriver jusque dans le nord de la Nervie, avides d'échanger les sables arides de la Campine contre les terres fertiles de ces contrées.

Ce n'était cependant encore dans ces régions que des établissements isolés et dispersés, en paix avec les populations du pays, sur les terres inoccupées. Mais les bords de la Sambre

1. « Ulpius inde venit, quo formidata Sicambris Agrippina fuit : fortis, pius, integer, acer. Sidon. Apollin. VII, 114.

2. La synonymie de ces mots se retrouve dans les auteurs de la basse latinité : Claudianus, Fortunatus, Gregorius turinus et surtout Sidonius Apollinaris.

et l'arrondissement de Charleroi n'y avaient probablement pas encore participé. Quant aux établissements du *Belgium,* ils prirent une part active à la ligue de Civilis.

Grégoire de Tours, dans son *Histoire des Francs,* nous apprend que sous le consulat de Dacius (250), sept évêques furent sacrés pour aller porter l'évangile dans les Gaules. En effet, au IIIe siècle, on avait prêché l'évangile dans les Flandres, dont les côtes maritimes étaient habitées par les Barbares. St Eucher fonda le siège de Trèves au commencement de ce siècle.

Comme culte public la religion était peu répandue; cependant comme idées et comme dogmes elle faisait d'immenses progrès même dans l'esprit des dominateurs, et Alexandre Sévère, qui régna de 222 à 235, révérait chaque jour le portrait du Christ qu'il avait placé dans son *lararium* avec des figures payennes [1].

Les archéologues ne doivent donc pas s'attendre à rencontrer de cette époque, des marques de christianisme dans les tombes et surtout dans des tombes franques, en supposant qu'il fût possible de reporter à ce temps l'une ou l'autre découverte de cette nature, ce qui jusqu'ici ne s'est pas présenté, pensons-nous.

Seconde période d'invasion des peuples Francs ou Saliens.

Les *Saliens,* établis antérieurement en Belgique, ne paraissent pas jusque là s'être souvent mêlés directement aux armées de la ligue des peuples voisins du Rhin, qui devinrent les

---

1. « Matutinis horis in larario suo, in quo et divos principes, sed optimos, electos, et animas sanctiores in queis Apollonium, et quantum scriptor suorum temporum dicit, Christum, Abraham et Orpheumet hujus modi cæteros habebat. » Lamprid. *In Alex. Sévèr.*, 28.

Ripuaires, mais ils profitaient adroitement de leurs incursions pour s'emparer eux-mêmes des terres voisines plus ou moins libres, souvent avec l'autorisation de Rome et en leur qualité d'alliés, sachant dans ce but se plier aux usages romains. Ces tribus saliennes s'agrandissaient du reste aussi de populations d'outre Rhin enlevées par les troupes romaines et transplantées en Gaule comme *læti,* cultivateurs presque libres et tributaires fournissant leur contingent aux armées.

Dès lors la fameuse ligue des barbares pour laquelle ceux-ci prirent le nom de *Francs,* était formée entre les peuples de la rive droite. Les principaux d'entre eux cités par les auteurs, sont les Bructères, les Cattes, les Chauques, les Chérusques, les Chamaves, les Ampsuaires et les Attuaires [1]. Les diverses peuplades saliennes des rives de l'Yssel et les diverses peuplades de l'intérieur sur la rive gauche s'y étaient unies.

Cette ligue doit avoir suivi de près la révolte des peuples Bataves, Saliens et autres commandés par Civilis, bien qu'au milieu du IIIe siècle seulement, la ligue et même le nom de *Francs,* soient cités pour la première fois.

Ce nom fait son apparition dans les auteurs latins à propos d'une incursion due déjà à la ligue franque, et dont Vopiscus parle en ces termes :

« Au temps où Aurélien était près de Mayence comme tribun

---

1. « Chauci, Ampsuarii, Cherusci, Chamavi, qui et Franci. » *Table de* Peutinger.

« Rheno ex inde transmisso regionem subito percussit Francorum quos Attuarios vocant. » Amm. Marcel XX, 10.

« Collecto ergo exercitu, transgressus Rhenum, Bructeros ripæ proximos, pagum etiam quem Chamavi incolunt depopulatus est, nullo unquam accurrante, nisi quod pauci ex Ampsuariis at Chattis, Marcomer duce, in ulterioribus collium jugis apparuere. » Sulpicius Alexander, apud Grég. Turon. II, 9.

de la VIe légion gauloise, les *Francs* ayant fait irruption et s'étant répandus dans la Gaule entière, il les battit de telle façon qu'il en tua sept cents et fit trois cents prisonniers de guerre qu'il vendit. On en fit le refrain : Nous avons massacré d'un coup mille Francs, mille Sarmates ! Nous cherchons maintenant mille et mille Perses ! » [1].

Récit exagéré et emphatique d'un fait que les auteurs, se basant sur les *Fastes consulaires,* reportent à l'an 240 [2].

Le mouvement de la Fédération franque ne fit que s'accentuer et en 254-259, les Allemands du Haut-Rhin traversèrent le fleuve au-dessus de Mayence. Les Francs saliens de l'Yssel de leur côté entrèrent au cœur du pays par les fleuves sur toute la côte de la Gaule jusqu'en Espagne, c'était un torrent [3]. Gallien vint enfin en personne occuper le Rhin pour en défendre tous les gués aux Francs de la rive droite, pendant qu'il combattait ceux de la rive gauche ; mais il n'en put venir à bout et il fut obligé de faire alliance avec les ennemis, tolérant les uns où ils s'étaient introduits jusqu'au sein de la Nervie et chargeant les autres, à l'imitation d'Auguste, de garder les frontières, à titre de *milites limitanei et riparii* avec une redevance et des terres à cultiver. C'était évidemment un

---

1. « Aurelianus apud Moguntium tribunus legionis sextæ gallicæ Francos irruentes, quum vagarentur per totam Galliam, sic afflixit ut trecentos ex his captos, septingentis interemptis, sub corona vendiderit. Unde iterum de eo facto est cantilena : mille Francos, mille Sarmata semel occidimus ; mille, mille Persas quærimus. » FL. VOPISCUS. *Div. Aurelian.*, VII.

2. Voir DOM BOUQUET. *Rer. gallic. script.* 540, note 6.

3. « Alamanni, vastatis Gallis, in Italiam irruperunt.... Germani usque ad Hispanias penetraverunt. » EUTROP. *Hist. rom. brev.* IX, 8. — SEXT. AUREL. VICT. *In Cæsaribus,* XXXIII. — PAUL. OROS., VII, 22; VII, 41. — NAZARI. *Paneg. Const.*, XVIII. — EUSEB. *Chronica.*

acte d'impuissance [1]. Les établissements des Francs dans la Gaule belgique devenaient stables.

***

« Prince mou [2] et dégénéré [3], il finit par s'aliéner complètement les Gaulois ; qui ne pouvant plus s'en rapporter à Rome du soin de leur défense élirent des empereurs Gaulois pour y pourvoir. Posthume fut le premier. » (262) [4] et plusieurs Augustes se succédèrent pendant 13 ans, habitant le sol de la Gaule belgique, tantôt combattant les Barbares le long du Rhin, tantôt s'unissant à eux pour combattre les Romains ; mais toujours d'accord avec les Saliens de l'intérieur et protégeant leurs établissements.

Depuis le règne de Gallien, l'empire romain énervé fut en proie à une suite non interrompue de guerres civiles qui favorisaient d'une manière déplorable l'invasion des Francs. Leurs empiètements successifs étaient du reste à demi tolérés par les habitants et surtout par les Saliens établis en Belgique, qui eux-mêmes s'avançaient de plus en plus vers le Sud [5]. Posthume dès son avènement les avait introduits dans l'armée avec laquelle il combattait Gallien [6]. Les Francs apprirent

---

1. ZOSIM. *Hist.*, I. *Gallian, imp.* et ZONAR. *Annal.*, XII ; deux auteurs grecs qui ont écrit cette guerre en détail.

2. « Principis mollieris. » FLAV. VOPISC., *Probus*, VI.

3. « Galli quibus insitum est leves ac degenerantes a virtute romana principes et luxuriosos ferre non posse. Posthumium ad imperium vocarunt. » TREBELL. POLLIO. *Hist. August. In Gallianis duob.*

4. « Posthumius in Gallia obscurcissime natus purpuram sumpsit. » EUTROP. *Hist. rom. brev.*, IX, 9.

5. TREBELL. POLLIO. *Hist. August. In Tetrico.* — *Ibid.*, *in Gall.*, VII. — FLAV. VOPISC. *Div. Aurelian*, XXXII. — EUTROP. *Hist. rom. brev.*, C.

6. « Multis auxiliis Francis. » TREBELL. POLL., apud D. BOUQUET, t. I, p. 538.

ainsi à battre les Romains. Leur puissance se formait et allait s'imposer.

L'empereur Aurélien fit une expédition contre les Francs ; il chassa les Saliens des terres qu'ils possédaient depuis 13 ans en pleine Gaule belgique en Nervie et en Trévirie et il repoussa les Barbares jusqu'au delà du Rhin. Mais les résultats obtenus furent éphémères et la même année, au moment de la mort de l'empereur en 275, les choses furent ramenées dans le même état. Les Barbares forcèrent de nouveau la frontière, traversèrent le Rhin et se répandirent jusqu'au cœur du pays ; les Saliens expulsés de leurs habitations et sans doute réfugiés provisoirement dans les forêts, ou même en pays étranger, outre Rhin, en sortirent pour reprendre leurs possessions dans la plus grande partie de la Belgique. Pour les peuplades franques d'outre Rhin, elles étaient devenues en quelque sorte maîtresses de la Gaule [1]. Ces faits se passaient sous les empereurs Florien et Tacite [2].

Probus monté sur le trône voulut rétablir dans la Gaule l'autorité romaine. Il s'y transporta à la tête d'une grande armée (277). Depuis Gallien les frontières étaient restées ouvertes de tous côtés et il est facile d'imaginer quelle quantité de Barbares étaient venus de toutes parts s'y installer. Il attaqua tous ceux qui y avaient fondé des établissements et s'efforça de reprendre les terres et les localités envahies [3]. Il battit les peuplades qu'il rencontra dans la Gaule, puis il leur accorda la paix et cantonna dans la Belgique des tribus entières

1. « Galliæ omnes, occiso Posthumio, turbatæ fuerunt ; interfecto Aureliano, a Germanis possessæ. » Fl. Vopisc. *Prob.*, XIII.

2. Flav. Vopisc. *Prob*, XV.

3. « (Probus) Gallias a Barbaris occupatas ingenti prœliorum felicitate restituit. » Eutrop. *Hist. rom. brev.*, IX, 17. — « Quæ vicinis Rheno barbaris infestabantur. » Zosim. I. *Probus, imp.*

composées d'une multitude de Francs auxquels il concéda des territoires (280) [1]. Cette concession de territoire aux vaincus se réduisit sans doute à leur rendre la possession d'une région entièrement envahie depuis le faible Gallien.

L'empereur ne leur accorda la paix qu'en les pillant de tout, et leur imposant même un tribut écrasant pour l'avenir. Il écrivait au sénat avec l'exagération usitée par les Romains en pareille circonstance.

« Dès aujourd'hui les Barbares labourent et sèment pour vous et ils combattent vos ennemis intérieurs..... Les champs gaulois sont labourés par les bœufs des Barbares et les attelages germains captifs présentent le cou à nos cultivateurs. [2] »

Il porta ensuite la guerre en Germanie et y eut les plus grands succès.

Voici en somme ce que l'on peut lire derrière toute cette emphase : Probus ayant vaincu des *læti* ou *peuplades tributaires* révoltées contre le fisc romain et qui refusaient l'impôt, fut heureux de rétablir encore le même état de choses et transplanta dans les Gaules des tribus tout entières pour cultiver les champs à titre de *læti* nouveaux.

Nous ne savons si c'est pendant tous ces remaniements de Probus, qu'une colonie de *læti* nerviens du Nord quittèrent leur pays et furent transplantés vers Famars dans la partie la plus méridionale de la Nervie. Toujours est-il que ce fait de germanisation eut lieu au IIIe siècle.

Posthume avait reconstruit le long du Rhin les anciennes forteresses et garni les frontières de nouveaux forts pour

---

1. « Quum Franci ad imperatorem accessissent, et ab eo sedes obtinuissent.... ». ZOSIM. *I*, *Prob. imp.*

2. « Omnes jam Barbari vobis arant vobis jam serunt et contra interiores militant.... Arantur gallicana rura Barbaris bobus, et juga germanica captiva præbent nostris colla cultoribus. » FL. VOPISC. *Prob.*, XV.

défendre la frontière gauloise contre les peuplades germaniques ; mais un peu aussi contre les Romains eux-mêmes ; Probus profita de ces travaux et continua ce système ; il y mit des garnisons. On pense qu'il prit des mesures analogues au cœur de la Gaule en vue des révoltes de peuplades autochthones, « *interiores gentes* » contre lesquelles il écrivait au sénat qu'il devait employer les armes des troupes barbares stipendiées.

C'est donc l'époque où, après la pacification, furent construits et pourvus de garnisons par Probus les *castra* romains dans l'intérieur du pays pour protéger les habitants des campagnes [1].

Le Ménapien Carausius, amiral des flottes romaines qui étaient des flottilles de fleuves et de côtes, se mit en désaccord avec l'empereur Maximien Hercule (286). Il se déclara lui-même Auguste dans la Gaule, comme son antagoniste ; il organisa une flotte de marins Francs fournis par les peuplades des îles Bataves [2] unies aux Sicambres des bords du Wahal et aux Saxons.

Ces peuples traversèrent le Wahal et se répandirent dans le pays entier [3].

Maximien Hercule s'opposa aux projets de Carausius, qui

---

1. « Castra in solo barbarico posuit atque illic milites collocavit. » FL. VOPISC. *Prob.*, XIII.

2. « Terram Bataviam..... a diversis Francorum gentibus occupatam. » CLAUD. MAM. EUMENIUS. *Paneg. In Constantino mag.*, *Dictus*, V. — « Interim Batavia, Galliæ regio per Francos reges aliquot occupata, ad Carausium tyrannum defecit. » SIGONIUS. *Imp. occid.*, I, 12.

3. « Comperto quod Carausius insidias contra Romani regni fidem moliretur qui tamen procurator constitutus erat provinciæ quæ est juxta Oceanum, ubi Franci jam secundo a suis sedibus expulsi juxta Gallorum et Saxonum confinia consederunt. » SURIUS. *Acta sanctorum*, t. V.

se réfugia en Angleterre et les empereurs l'y laissèrent provisoirement en paix (289)[1].



Vainqueur et voulant enlever à son antagoniste ses alliés Francs, il fit ce que Carausius avait déjà fait lui-même et, par un traité, il confirma dans la possession de leurs terres un très grand nombre de Francs saliens établis, sous les ordres de Genobald et d'Areth au couchant de la basse Meuse jusqu'à l'Océan et il les remit définitivement en possession des terrains qu'ils avaient *déjà occupés* précédemment dans la Trévirie, la Nervie, la Tongrie, et surtout dans la vallée du Démer, champs qui étaient restés depuis lors incultes et en quelque sorte *en jachère* (291).

EUMÈNE dit en effet : « Sicut postea tuo, Maximiane, augusto nutu Nerviorum et Trevirorum arva *jacentia* lætus *postliminio restitutus* et receptus in lege Francus excolit[2]. »

Postliminium était le droit par lequel les prisonniers de guerre enlevés à leur demeure y rentraient avec tous leurs droits et privilèges[3].

---

1. « Multa ille (Maximianus) Francorum millia qui Bataviam aliasque cis Rhenum terras invaserant, interfecit, depulit, cepit, abduxit. » PANEGYRISTE ROMAIN INCONNU. *In Maximiano et Constantio*, IV, *apud* DOM BOUQUET, t. I, p. 714. — CLAUD. MAMERTIN. EUMEN. *Paneg. Prim. in Maximian.* — CLAUD. MAMERT. EUMEN. *Paneg. secund. in Maxim.*, V.

2. C'est ainsi, Maximien, que par ton auguste volonté le Franc, soustrait à la captivité, repatrié et admis à la loi romaine, reprit la culture de ses terres de Nervie et de Trévirie, restées incultes par son absence. » MAMERTINUS EUMENIUS. CLAUD. *Panegyr. In Maximiano Caes.*, *Dictus*, XXI.

3. « *Postliminio receptus*, dicitur is qui extra limina, hoc est terminos Provinciæ, captus fuerat, rursus ad proprium revertur. » SAMUEL PITISCUS. *Lexicon antiq. roman.*

L'épithète *jacentia* n'implique pas ici, comme on l'a parfois soutenu, que la Nervie était inculte et *déserte*[1], mais elle signifie seulement *non cultivée* en l'absence des propriétaires Francs captifs, en jachère en quelque sorte.

A propos d'une autre colonisation dont nous allons parler, EUMÈNE explique fort clairement l'état des Francs relativement à l'empire, qui en colonisa en Gaule des *peuples entiers* sous Constance Chlore, Constantin, etc.

Les peuplades franques avaient été cantonnées dans les régions inhabitées de la Gaule pour aider l'empire romain par la culture en temps de paix et par leurs levées de troupes en temps de guerre [2].

Nous ferons remarquer ici que l'arrondissement de Charleroi se trouve en Nervie, non loin de la frontière de Trévirie, deux pays qui du reste se touchaient.

Comme nous l'avons dit ci-devant, l'on n'admet pas avec SCHAYES que cette contrée eût déjà été colonisée lors de cantonnement des Tongrois par Auguste. On n'admet pas non plus l'opinion d'autres auteurs qui étendent ces colonisations franques de Maximien jusqu'au Cambresis.

« Propter jus *postliminium* hi qui ab hostibus capti sunt, si reversi fuerint per omnia pristina jura recipiunt. » JUSTINIAN. *Institut.* I, 12, 5.

1. Se basant sur cette interprétation que nous regardons comme fausse, plusieurs auteurs ont pensé que le Belgium et surtout la Nervie et la Trévirie étaient *restées* désertes, grâce à l'extermination faite par César de la nation des Aduatiques massacrés ou vendus et qui ne reparaissent plus comme peuples pendant les guerres suivantes soutenues par les peuplades gauloises. Ce qui fut vrai aussitôt après la guerre de César « deserta Nervorum » dit TACITE, se modifia bientôt dès les premières invasions des Francs, avides de posséder ces bonnes terres.

2. « Franciæ nationes in desertis Galliæ regionibus collocatas ut pacem Romani imperii cultu juvarent et arma delectu. » CLAUD. MAMERT. EUM. *Paneg. In Constantio*, II.

Ces peuples francs, nomades, guerriers, devinrent donc fixes et agriculteurs. Ils prirent des mœurs stables et restèrent en paix ; servant les Romains comme colonies libres « lætus receptus in leges, arva excolit » ; et deux cents ans après l'on retrouve les Francs dans les mêmes contrées. En effet, soixante-cinq ans plus tard, Constance avait dans son armée un corps de ces Francs saliens, commandé par le général Sylvain dont le mérite fit le malheur et qui fut avec plusieurs de ses compagnons sacrifié à ses envieux [1].

Ce système de concessions de terres faites à des *laeti* et ces cantonnements dans des contrées peu populeuses livrées à des Francs, système que nous avons vu tant de fois appliquer continua de l'être dans la Gaule belgique, et fut suivi jusqu'à la fin [2].

***

Constance Chlore alors général romain, fut envoyé dans la Gaule contre les Francs d'une nouvelle invasion. Il les battit et en purgea la Batavie. Il leur donna des lois [3], et fit grand nombre de prisonniers qu'il transporta comme *laeti* dans diverses parties des Gaules, et surtout dans les contrées peu habitées de la Belgique [4], « les champs de la Nervie et de la

---

1. V. BERLIER. *Précis d'hist. de la Gaule*, p. 147. — AMMIAN. MARCELL. XX, 5.

2. AUREL. VICTOR. XXXIII. — PAUL OROS. *Advers. pagan. hist.*, VIII, 25. — AMM. MARCELL. *Rer. gest.*, XVII, 8.

3. « Constantius terram Bataviam à diversis Francorum gentibus occupatam purgavit. » CLAUD. MAM. EUMENI. *Panegyr, In Constantino magno, Dictus*, V.

4. « Franciæ nationes in desertis regionibus collocatas, ut pacem Romani imperii cultu juvarent at arma delectu. » CLAUD MAMERT. EUMEN. *Paneg. In Constantino magno.*, *Dict.*, VI.

Trévirie afin qu'en cultivant la terre au milieu de peuples déjà civilisés, ils pussent perdre leur férocité et leur remuant esprit d'indépendance [1]. » Cette soumission des Francs « ne fait que préparer leurs progrès futurs en éparpillant dans les deux Belgiques des colonies de leur nation » [2].

En dernière analyse, malgré les récits d'EUMÈNE et des autres auteurs latins marqués d'une exagération évidente, les victoires que Constance Chlore remporta sur les Francs aboutirent simplement à une paix qu'il leur donna, en tachant de les fixer dans des terres qu'il leur concéda. Toujours le système de ses prédécesseurs.

Les lettres pleines d'emphase que Probus, Constance Chlore et d'autres généraux envoyèrent au sénat, n'empêchent pas que le résultat des conquêtes de ces hommes de guerre se réduisit d'ordinaire à des pillages ; les Francs restèrent en possession du territoire qu'ils occupaient déjà. En somme les auteurs romains transformaient chaque fois en victoire, une espèce de compromis par lequel les hordes d'invasion déposaient les armes à condition d'obtenir les contrées qu'elles convoitaient. Telle était la conséquence de la *dedition* ou action de *se dedere,* quand il s'agissait des Barbares, dans le langage latin à cette époque. Telle était aussi la signification réelle des mots : « *domitis Francis* » employés par les panégyristes.

---

1. V. EM. DELAVELEYE. *Hist. des rois Francs.* — « Nobis arat ergo nunc Cauchus et Frisius ; et ille vagus, ille prædator, exercitio squalidus operætur, et frequentat nundinas, meas pecore venali et cultor barbarus annonam laxat ..... et servire se militiæ nomine gratulatur. » CLAUD. MAMMERT. EUMEN. *Panegyr. In Constantino magno,* C, 9.

« Ipsas in romanas transtulit nationes ut non solum arma, sed etiam feritatem ponere cogerentur. » CLAUD. MAM. EUMEN. *Paneg. in Constantino magn. Dict.,* V.

2. EM. DELAVELYE. *Hist. des rois Francs.*

Nous sommes en pleine *époque salienne* et nous assistons aux efforts inutilement tentés de loin en loin par les empereurs, ou leurs généraux pour abattre et réprimer la nouvelle puissance qui croissait tous les jours. C'est en vain que périodiquement on enlevait les habitants de certaines bourgades, on était forcé de les réintégrer ensuite dans leurs foyers ou au moins de les remplacer par leurs frères.

Gérard fait remarquer que la plupart du temps ces expéditions contre les Barbares ou les Francs se faisaient contre des *læti*[1] que l'on dépouillait et que l'on expulsait par ce qu'ils refusaient les impôts dont Rome les accablait. Dès longtemps en effet, il ne s'agissait plus de fédérés libres et exempts d'impôts. Après leur défaite les terres restaient incultes et l'on était forcé de chercher d'autres Francs, heureux d'en faire de nouveaux *læti* que l'on recommençait à pressurer et avec lesquels on arrivait toujours au même résultat.

Nous devons cependant ajouter qu'outre ces expéditions, auxquelles elles étaient entremêlées, il y avait les guerres faites pour réprimer les invasions des hordes franques qui s'introduisaient de plus en plus dans la Gaule belgique et se joignant aux peuplades de leur nation déjà établies dans l'intérieur. Il est essentiel de faire cette distinction.

Du reste, « depuis longtemps l'incurie du gouvernement laissait les Gaules ouvertes aux incursions des Barbares et leur route était toujours marquée par le pillage et l'incendie »[2].

---

1. Max Wirth, dans son *Histoire de la formation des États germaniques*, recommande de ne pas traduire ce mot par *lètes* : « Les lètes, dit-il, étaient des *esclaves* ou des *serfs*, tandis que les *læti* étaient des Germains émigrés et colonisés sur le territoire romain, qui s'étaient soumis à la conscription militaire, en retour de la concession du pays ».

2. « Cum, diuturna incuria, Galliæ cædes acerbas, rapinasque et incendia barbaris licenter grassantibus, nullo juvante, perferrent. » Amm. Marcell., XV, 5.

Les invasions se faisaient quelquefois par les *Sicambres,* qui traversaient le Rhin, mais surtout par les *Francs saliens* venant du Nord et qui par mer se répandaient le long des fleuves et des rivières jusque dans le cœur du pays. Ces hordes guerrières s'avançaient à loisir et quand l'armée romaine arrivait pour la répression, ils faisaient une soumission apparente. L'empire qui sentait sa faiblesse faisait semblant d'y croire et leur accordait par traité ce qu'ils désiraient et ce qu'ils cherchaient, la possession de terres fertiles.

L'empire romain était en décadence, voilà la vérité et il se trouvait de toutes parts en butte aux incursions et aux empiètements des voisins. « Tout s'agitait parmi les Barbares : les uns s'assemblaient sur les frontières, les autres s'introduisaient dans l'empire, ou comme vainqueurs ou comme auxiliaires », dit Chateaubriand, dans ses *Études historiques,* en parlant de l'époque de Maximin.

Cette histoire toujours répétée de révolte, de guerre, de victoire et de concession nouvelle, ce qui remettait chaque fois les choses en l'état primitif ou plutôt ce qui introduisait chaque fois plus de Barbares dans la Gaule, fait toucher du doigt l'exagération et la partialité des auteurs romains qui présentent ces campagnes comme de hauts faits d'armes.

Le système de vastes concessions de terres, masquées sous le nom de déportation de peuples vaincus et de prime accordée à l'alliance et à la soumission, système renouvelé par les empereurs qui se succédaient, peut être considéré comme constituant la seconde étape de l'établissement des Francs dans la Belgique. Le pays, qui auparavant n'avait subi le plus souvent que des incursions passagères, était couvert dès lors d'établissements francs.

Et il faut ajouter que les prétendus grands succès des armées romaines n'empêchaient pas de nouvelles invasions.

Quelques années après les Barbares s'avancèrent en effet fort loin dans le pays (301).

Les Francs se trouvaient dans plusieurs parties de la Belgique, concurremment avec les Romains. Les indigènes, par esprit d'opposition à leurs maîtres, accueillaient même avec grande faveur le voisinage des nouveaux venus et la fusion s'opérait facilement entre ces nations d'origine germanique commune. L'envahissement était facilité par la bienveillance des indigènes à peine soumis, surtout en Nervie et en Toxandrie, dont les vastes territoires étaient loin d'être complètement habités, et constituaient d'ailleurs la plus grande partie du centre de la Belgique. Dans les autres provinces où la soumission était plus complète, le mécontentement du joug et des concussions des fonctionnaires romains amenait le même résultat. Du reste cette invasion fut moins une conquête véritable qu'une longue suite d'incursions pendant lesquelles les envahisseurs s'emparaient du pays pièce à pièce.

Ceux-ci s'établissaient autour des bourgs et des cités [1], mais n'y entraient guère ; ce sont des tombeaux, disaient-ils. Ainsi, voisins des villes, ils participèrent à leur civilisation et se préparèrent, deux siècles avant la conquête de la Gaule celtique, à vivre au milieu des Romains, à respecter leurs lois et leurs usages, ce qui facilita plus tard cette conquête. Cet état des Francs saliens dura depuis la fin du IIIe siècle jusqu'à Clodion.

Rien dorénavant ne pouvait les contenir vers les frontières de la Gaule, ils l'envahissaient progressivement, tantôt en guerre, tantôt en paix avec les empereurs; qui se sentaient forcés de les ménager. Ils étaient en possession de presque toute la Nervie, dont ils avaient trouvé à leur convenance les terres fertiles.

---

1. « Juxta pagos et civitates. » GRÉG. TURON.

Les Romains eux-mêmes fraternisaient avec certaines tribus franques établies en paix.

Les Francs saliens surtout étaient craints et l'on en avait besoin. On se servait de leur contingent régulier, tout en faisant la guerre aux peuples d'outre Rhin qui tentaient de nouvelles invasions. Telle fut à la lettre la façon d'agir de Constantin Ier, qui vainquit les Francs d'outre Rhin et en fit livrer aux bêtes un certain nombre avec deux de leurs généraux (306) [1], tandis que dans le même temps, il avait recours aux contingents des Saliens commandés par leurs rois ou leurs chefs [2].

La principale préoccupation de l'empire était de maintenir par tous moyens les Francs dans leurs cantonnements de la Gaule belgique septentrionale qui comportait dès lors déjà la Belgique actuelle à peu près entière, les empêchant de s'étendre dans la Gaule méridionale.

Constantin fut obligé de repousser une autre invasion dans le pays de Liége, le Luxembourg, etc. (312). Son fils Crispus préposé à la défense des Gaules eut aussi à s'opposer aux entreprises des Francs d'outre Rhin (318). Tout cela avec l'aide des Francs du pays.



Dès ce moment les barbares Francs établis en Belgique, les hommes de l'avenir, s'unissent pour défendre leurs frontières contre de nouvelles invasions ; pendant que les Romains, la civilisation antique incarnée, au milieu du luxe, de la corruption et des débordements, s'égorgent dans les guerres civiles et laissent l'empire s'effondrer peu à peu.

---

1. EUTROPIUS. *Hist. rom. brev.*, X, 3.

2. ZOSIMUS.

L'insurrection, je ne dirai pas la conquête, levait la tête comme conséquence naturelle de l'anarchie et du manque d'autorité.

Depuis longtemps, la population était formée de plusieurs éléments, tous de même origine germanique et franque, tous sourdement opposés à la rude domination romaine qui pesait sur eux et aux exactions criantes dont on les accablait, tous préparés à s'unir pour secouer le joug [1].

C'étaient d'abord les Belges romanisés ou Belgo-Romains, descendants des autochthones, qui avaient subi la conquête et composaient la masse de la population de l'intérieur.

Puis les Sicambres cantonnés, comme nous l'avons vu vers la Batavie, qui s'étaient unis à leurs voisins et leurs frères et s'étaient étendus peu à peu vers le sud et dans presque toutes les parties du pays ; envoyant des familles et des bandes qui s'étaient glissées et comme insinuées au milieu des populations sans exciter la malveillance. Ces familles s'étaient établies soit isolément au milieu de villages belges, soit en groupe, fondant des établissements ou des bourgades entières isolées ou rapprochées, mais toujours en paix avec leurs voisins et quelque peu romanisés eux-mêmes.

A ces derniers étaient venues se joindre des peuplades franques victimes de la guerre, enlevées par les empereurs à diverses époques et transportées à l'état de *læti* dans diverses terres pour les cultiver en tributaires. Ce qui s'était du reste renouvelé à diverses époques comme nous l'avons vu et comme nous le verrons encore [2].

Ensuite les troupes franques, faisant partie des armées

---

1. « In Britannia, in Germania, in Dacia imperium recusantibus provincialibus. » LAMPRIDIUS. *Comm.*, XIII.

2. DOM GRENIER, p. 70.

romaines mais n'oubliant jamais, tout en prêtant leur force à ces armées, qu'ils servaient leurs ennemis et qu'ils devaient rester Francs avant tout et amis des peuples conquis composés de frères. Ces Francs étaient aussi familiarisés et en quelque sorte pliés à la civilisation de Rome.

On peut leur assimiler les *limites militanei et riparii* cantonnés le long du Rhin et toujours prêts à saisir l'occasion de s'avancer vers les terres fertiles de l'intérieur du pays.

Ces *milites riparii* étaient, sans doute, constitués par des corps chargés du service des flottilles ou des flottes créées pour garder les fleuves et les côtes. Il semble en effet qu'il y avait une flottille germanique chargée de garder le Rhin et fixée à Cologne surtout ; une autre pour le service de la Roer et la Meuse, fixée à Weisweiler ; une autre pour le Ruppel et l'Escaut, fixée à Rumps ; et enfin une autre encore pour les bords de la mer du Nord et l'embouchure du vieux Rhin, à Katwys et Woorbug, etc. [1].

La *Notitia dignitatum imperii,* énumérant les flottilles chargées de garder les fleuves, parle de la flottille de la Sambre [2].

La Gaule était ouverte, les cultures étaient abandonnées par les riches colons romains qui se réfugiaient dans les villes et les forteresses qu'ils construisaient pour se mettre à l'abri, et livraient leurs champs à leurs esclaves et à leurs serviteurs souvent de nationalité franque. Beaucoup de terres furent même abandonnées et comme telles furent confisquées par le fisc romain. On tenta en vain de coloniser de nouveau ces contrées abandonnées en donnant les terres à qui en voulait.

Les Barbares ne trouvant plus de résistance nulle part, mettaient à feu à sang tout ce qui était romain. Toute la

---

1. *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVIII, pp. 69 et 70.
2. DESROCHES. *Hist. anc. des Pays-bas autr.*, p. 134.

campagne était dévastée [1], les villes voisines du Rhin prises [2].

« OROSE, dit GÉRARD [3], compare la Gaule à un malade pâle, décharné, défiguré par une fièvre brûlante, qui a tari son sang et épuisé ses forces [4]. »

Constance découragé envoya Julien en Gaule, celui-ci trouva le pays dans l'état que nous venons de décrire, les habitants réfugiés dans les cités, cernés par les Barbares qui étaient maîtres absolus de la campagne.

A ces expéditions qui laissèrent dans le pays de nouvelles colonisations de Germains, prirent part des cohortes de Francs-Saliens sous la direction et le commandement direct de leurs chefs, Bonicius (318) et autres. La présence dans le camp romain des contingents de ces peuplades établies sur le sol belge avec le consentement de l'empire, et conservant leurs lois entières, était la seule condition qu'on leur eût imposée en les colonisant.

Quelques peuplades gauloises s'affranchirent et se constituèrent en république [5].

Les Francs imitèrent les indigènes avec qui ils étaient dès longtemps liés et firent cause commune avec leurs amis.

Constant Ier, fils de Constantin, dirigea contre les Francs une expédition qui finit en 342 par la paix [6] qu'Ammien Mar-

1. « Constantium vero exagitabant adsidui nuntii, deploratas jam Gallias indicantes, nullo resistente ad internecionem barbaris vastantibus universa. » AMM. MARCELL, XV, 8. — CLAUD. MAMERT. EUM. *Paneg. In Juliani imp*, IV.

2. ZOSIM. III. *Julian. imp.* — JULIAN. IMP. *Epist. ad sen. pop. que Athen.*

3. GÉRARD. *Histoire des Francs d'Austrasie.*

4. V. PAUL. OROSI. *Advers. pag. hist.*, IV, 12.

5. ZOSIM. IV.

6. « Franci a Constante perdomiti, et pax cum eis facta. » HIERONYM. *Chronic.* apud D. BOUQUET, t. I, 610.

cellin nomme « pax limitum »[1]. On croit que cette paix indiquait comme limite aux établissements francs la forêt Charbonnière et que dès lors, et légitimement, ceux-ci « avaient définitivement pris possession de tout le territoire correspondant à la Belgique actuelle »[2].

La *Notitia dignitatum imperii*, que l'on attribue au IVe siècle, parle bien d'une flottille romaine de la Sambre ; mais elle indique comme stations principales Quartes et Hargnies près de Maubeuge, vers la frontière de notre territoire[3]. Une importante partie du cours de cette rivière était donc occupée par les Francs, puisque les stations romaines étaient reléguées vers la source de la rivière. Quant à la Meuse, elle était dès longtemps au pouvoir des Barbares depuis la mer jusqu'à Namur et au delà, ainsi que les contrées arrosées par la Senne et la Dyle.

GÉRARD[4] fait remarquer en outre que : « la *Notice de l'empire* constate qu'un certain nombre de forteresses importantes étaient occupées et gardées par des troupes franques, ou alliées de cette nation, cantonnées à divers postes par les Romains. »

Un corps	de	Menapiens,	à Saverne.
«	de	*laeti* Asti ou Astingi,	à Yvoir.
«	«	Nerviens,	à Famar.
«	«	Bataves,	à Arras.

1. Telle est du moins l'opinion de FRÉRET dans son *Histoire de France* et d'autres historiens.

2. GÉRARD. *Histoire des Francs d'Austrasie*, I, 46 et 47. — MOELLER. *Histoire du moyen âge.*

3. « Praefectus classis Sambricae in loco Quartani sive Hornensi. » *Notitia utrique dignitatum imperii tum Orientis cum Occidentis, ultra Arcadii Honoriique tempora*, LXXXVII.

4. *Hist. des Francs d'Austrasie.*

Un corps de *laeti* Bataves,			à Noyon.
«	«	de toutes tribus,	à Senlis.
«	«	«	à Lowaige.
«	«	«	à Langres.

Dès lors les Francs saliens sont un peuple établi chez lui et généralement allié de l'empire romain, l'aidant à défendre ses frontières et s'immiscant de plus en plus dans ses affaires et son administration.

M. STANISLAS BORMANS, avec d'autres auteurs recommandables, reporte à cette époque le partage des terres de notre Belgique par les Francs : « Lorsque dans le cours du quatrième siècle de notre ère, dit-il, les Francs eurent imposé leur domination aux Romains de Gaules, les chefs de ces nouvelles peuplades germaniques distribuèrent à leurs principaux guerriers, une bonne partie du territoire conquis ; chaque portion du sol ainsi morcelé devint un *alleu,* c'est-à-dire une propriété personnelle, indépendante, libre, et suivant l'expression des juristes, ne relevant que de Dieu et du soleil. » Cependant cette assertion demande un rectificatif et il ajoute avec raison : « Trop fiers pour s'occuper d'autres travaux que de ceux de la guerre, les nouveaux maîtres de nos contrées abandonnèrent aux anciens habitants le soin d'administrer les affaires publiques. » Peuple guerrier et nomade jusque là, ils ne tenaient pas encore aux attaches de la terre et ses institutions étaient toutes personnelles et indépendantes du territoire. Ils avaient offert le spectacle d'un peuple indépendant avec des lois et des chefs propres, et vivant sur le territoire appartenant aux Romains dont ils ne subissaient aucunement les lois, mais auxquels ils n'avaient pas non plus en réalité « imposé leur domination ». Aussi tenaient-ils peu à leurs *alleus* qu'ils laissaient administrer par les Belgo-Romains, lesquels cultivaient en paix à côté d'eux et auxquels sans tarder ils devaient laisser ces terres pour courir vers le sud établir en Gaule

celtique leur royaume de France. Leur affaire était la guerre et le mouvement.

Il y avait autant de Barbares dans les armées romaines que dans les armées ennemies. Ce qui arriva bientôt le prouva.

Constance prit les Francs à son service, comme avaient fait déjà les usurpateurs ou empereurs indigènes nommés *tyrans* qui s'étaient disputé la Gaule, et les bandes du Nord pénétraient ainsi jusqu'au cœur de l'empire, les victoires des armées romaines se faisaient réellement au profit des Francs bien plutôt qu'au profit de Rome.

Les incursions s'avançaient dès lors vers le sud au delà de la Belgique jusque dans les autres provinces gauloises. « On commence à vivre avec les Francs au milieu de la future France » dit CHATEAUBRIAND [1].

Constance fit quelques efforts pour y porter remède, mais « entouré lui-même d'une multitude de chefs Francs qui florissaient alors dans son palais » [2], en qui il avait pleine confiance et à qui il avait délégué toute autorité, il n'aboutit qu'à une paix accordant aux Francs d'outre Rhin de nouveaux domaines le long de ce fleuve jusqu'aux Vosges et comprenant Mayence et Strasbourg (354).

De 353 à 360, les hordes franques du Rhin ravagèrent la Gaule et restèrent vainqueurs peut-on dire. Ces désastres prirent fin par une paix provisoire obtenue enfin par Julien; mais la guerre reprit bientôt, plus avantageuse pour ce général, qui en 357 parvint après un long siège à faire prisonnières des troupes d'incursion franques, qui s'étaient fortifiées sur la frontière orientale de Tongres, au bord de la Meuse, non loin de la Roer [3].

---

1. *Études historiques.*
2. V. AMM. MARCELL., XV, 5.
3. V. AMMIA. MARCELL., XVII, 2. — LIBANIUS.

L'année suivante le général reprit la guerre. Il fut longtemps arrêté par les troupes franques venues de Trèves et des environs ; et il eut toutes les peines du monde à rétablir un peu l'autorité romaine sur son passage. Il arriva ainsi avec son armée en présence des tribus de Francs saliens, devenus dès longtemps un peuple du pays et non un peuple d'incursion nouvelle : ils étaient établis, comme nous l'avons dit, d'une manière complètement indépendante des Romains dès avant Constantin, lors de la révolte de Carausius, avec l'assentiment de Constance Chlore. Nous avons parlé de cette colonisation qui ne fit que s'étendre en diverses autres circonstances ; et depuis on les avait laissés en repos dans la Toxandrie et dans les contrées voisines[1], et dans une partie de la vallée de la Meuse.

Les Saliens demandaient la paix sans condition, se regardant comme chez eux[2] et promettant de ne pas en sortir, mais le général romain exigea leur soumission, qui du reste ne fut qu'apparente comme toujours. Ce n'était là en quelque sorte qu'une comédie, périodiquement renouvelée du consentement tacite d'un empire impuissant et de ses redoutables tributaires (358).

De là Julien se jeta sur les Chamaves, peuple qui était probablement établi non loin des Saliens, sur la rive gauche de la Meuse, et qui fut refoulé dans ses retraites de forêts.

Les autres peuplades franques établies en Belgique avaient fait aussi une apparence de soumission aux Romains pour n'être pas tracassées[3].

---

1. « Quibus paratis petit (Julianus) primos omnium Francos, eos videlicet quos consuetudo Salios appelavit, ausos *olim* in Romano solo apud Toxandriam locum habitacula sibi figere prælicenter. » AMMIAN. MARCEL. *Rer. gestar.* XVII, 8.

2. « Tanquam in suis. » AMMIA. MARCELL. XVII, 8.

3. « Hac animadversa Cæsari (Juliani) humanitate salii, partim ex insulâ

Mais en vain Julien releva-t-il diverses forteresses sur la Meuse, la soumission des Francs à ce général, et notamment celle des Saliens, ne fut qu'apparente (360). Quelques années après ces peuplades, surtout celles du Rhin, se répandirent de nouveau dans tous les coins de la Gaule belgique qui se trouva réellement envahie à nouveau.

Le seul résultat des guerres de Julien avait été d'introduire dans ses armées de nombreux contingents de ces diverses peuplades franques même transrhénanes. Ces soldats « abandonnaient leurs demeures et s'étaient engagés à condition de n'être jamais envoyés au midi des Alpes [1] ». Les chefs mêmes gardaient un commandement, par exemple le Salien Charietto, à qui, sous le règne suivant, l'on confia le commandement de l'armée romaine dans les Gaules.

Valentinien Ier (364-375) passa sa vie à créer des forts le long du Rhin et de la Meuse [2]. Il accorda toutes ses faveurs aux chefs francs Mallobaude, etc. (370), dont les troupes, alliées de l'empire, défendaient les frontières gauloises [3].

Gratien (375-383) continua le même système, ainsi que ses successeurs.

Ces Francs étaient les premiers ministres des empereurs d'Occident et les vrais maîtres de la Gaule [4] qu'occupaient leurs contingents. A eux seuls, sous le nom de *magister militum*

(Batavorum) cum rege suo Romanum in solum transjiciebant..... Omnes Cæsari supplices facti, sponte sua se cum rebus suis, ejus fidei permittebant. » ZOSIM. *Hist.* 120. — III *Constantinus et Julian.* 6.

1. AMMIAN. MARCELL. XX, 4.

2. AMM. MARCELL. XXVIII, 2.

3. ZOSIM. IV. *Valentin. et Valens.*

4. SULPIC. ALEXAND. apud GRÉG. TURON. *Litt. II.*

obéissait l'armée [1], Mallobaud gardait jusque dans l'armée romaine son titre de roi de sa tribu [2].

Un autre de ces chefs francs, nommé Ricomer, fut même porté au consulat sous Valentinien II (384).

Il faut du reste distinguer soigneusement dans les Gaules, les Francs ennemis de Rome et envahisseurs, établis le long de la rive droite du Rhin, et les Francs dès longtemps établis dans les terres intérieures presque jusqu'aux limites méridionales de la Belgique actuelle, alliés de l'empire et remplissant ses armées ou transportés par lui, livrés à la culture et nommés *Saliens* par Ammien Marcellin. Ils avaient une merveilleuse facilité pour se plier à la civilisation romaine. « Leur génie souple et intelligent, leur langue difficile et compliquée leur permettaient de s'assimiler facilement un idiome plus sonore et des mœurs plus douces [3]. » SIDOINE APOLLINAIRE consacre toute une de ses pièces de poésie à établir cette différence [4]. « Ces Francs civilisés envahissant les armées romaines, commandées par des chefs de leur nation, étaient préférés aux soldats romains par les faibles empereurs ; ils encombraient le palais, ils semblaient d'avance les jeunes successeurs de ces fantômes des maîtres du monde ; et ils se croyaient déjà si Romains, ou plutôt ils considéraient la Gaule comme tellement à eux, qu'ils se chargeaient de la défendre contre les nouvelles invasions de leurs frères du Rhin [5]. » Ils différaient encore des Romains par le langage et l'habillement [6].

---

1. SOCR. V. — ZOS. IV. — PACAT. *Panegyr. ad Théod.*
2. AMM. MARCEL. XXXI, 10.
3. DE LAVELEYE. *Histoire des rois francs*, p. 38.
4. SIDON. APOLLINAR. *Carmin.* V.
5. GRÉGOR. TURON. *Hist. franc.*
6. « Nihilo a nobis differre quam solum modo barbarico vestitu et linguæ proprietate. » AGATHIAS.

Tel était le peuple Franc civilisé, établi en Belgique et aidant les Romains à en défendre le territoire, en présence du peuple Franc, guerriers sauvages, envahisseur rôdant autour de nos contrées.

On s'explique assez difficilement comment les Francs se trouvaient en nombre dans toute une partie de l'empire romain et y conservaient leurs chefs et leurs rois, tout en admettant encore, jusqu'à un certain point les lois, les institutions, la domination et l'autorité de l'empire romain et tout en défendant même ses institutions, son territoire et se soumettant à son autorité.

Un mot est nécessaire pour faire comprendre cette position que nous jugeons anormale avec nos idées modernes.

L'autorité qui suivait les hordes franques, comme les autres tribus d'invasion à cette époque, était une autorité disciplinaire. Leurs rois étaient des chefs personnels ayant autorité sur les gens, mais non sur le territoire. C'est ainsi que pendant de longs siècles leurs successeurs continuèrent à porter le nom de rois des Français et réellement tel est le véritable titre des rois Francs. Il y a plus; même lors de la décadence complète de l'empire, l'opinion du peuple n'aurait pas toléré que les rois des Barbares, quoique maîtres de la Gaule, prissent le nom d'empereur et s'en conférassent ouvertement les attributions. Ils créaient et renversaient les empereurs à leur volonté, mais ils ne risquaient pas, ou dédaignaient de se déclarer empereur. Un exemple démontre l'exactitude de ces faits, c'est ce que fit Arbogaste, maître tout-puissant et créant empereur son secrétaire romain Eugène, qu'il charge de régner sous sa domination.

Chose remarquable, le pays qu'ils habitaient dans nos contrées rhénanes, portait déjà le nom de *France,* comme nous le fait connaître un auteur latin en nous apprenant que leur

ennemi acharné Macrianus, roi des allemands alla périr misérablement dans leur contrée qu'il voulait envahir [1].

A cette époque déjà les premières prédications du christianisme avaient été faites dans le pays. S[t] Piat fut missionnaire de Tournai vers 285 ; s[t] Victoric et s[t] Fuscian prêchèrent les Morins vers 300. Enfin les Nerviens eurent un évêque nommé Superior vers 349. S[t] Materne fonda aussi l'évêché de Cologne à la fin du III[e] siècle. Au commencement du V[e] siècle il y avait des évêchés de Tongres, de Cambray et de Tournai. Mais le christianisme ne se propagea guère en Belgique et la foi ne s'y implanta réellement qu'au VII[e] siècle.

Pour cette époque il faut se souvenir que dès avant Constantin, le christianisme était généralement répandu dans l'empire, même dans l'armée et que cet empereur le permit par l'édit de Milan (312). Beaucoup de Francs soumis, soldats ou non, s'étaient aussi convertis à la nouvelle religion.

On peut donc rencontrer dans leurs tombes des indices du christianisme, surtout depuis le IV[e] siècle. Cependant il semble que les tombes chrétiennes fussent généralement éloignées des sépultures communes par suite des persécutions.

La Belgique était franque, les Francs y étaient établis en maîtres et sans conteste, unis aux peuples autochtones qui s'étaient jetés dans leurs bras et qu'ils protégeaient contre les Romains.

Ils avaient même commencé déjà la conquête de la Gaule du sud où ils allaient établir bientôt leur empire d'une manière définitive.

Voilà où il faut chercher les auteurs de ces cimetières romano-francs, régulièrement établis et arrangés, sur lesquels

1. « Periit in Francia postea, quandum internecive vastando perrumpit avidius, oppetiit Mellobaudis bellicose regis insidiis circumventus. » AMM. MARCEL. XXX, 3.

nous avons appelé l'attention ; cimetières si différents des cimetières francs isolés dans lesquels on trouve des traces de sépultures ou de charniers de bataille souvent communs, portant le cachet de la hâte, du trouble, du désordre qui étaient la conséquence et la suite nécessaires des combats, et qui cependant sont accompagnés de tombes prouvant que la bande victorieuse restée sur les lieux s'y est établie, y a vécu et y est morte.

Troisième période, invasion des Francs dans les Gaules méridionales.

Sous le tyran Maxime (probablement vers 383), eut lieu un mouvement des Cattes et autres Francs, conduits par Génobaude, Marcomir et Sunon. Ces peuplades des bords intérieurs du Rhin se répandirent dans le pays et arrivèrent dans les pays de Tongres et des Nerviens, où ils semblent avoir rencontré plutôt de l'assistance que de la résistance. Ils tentèrent de traverser la *Forêt charbonnière* [1] et de se répandre au sud par delà les limites de la Gaule belgique, le long de la Sambre, jusqu'au sud du Hainaut.

Les commandants ou comtes des milices gauloises Nannenus et Quintinus leur infligèrent une défaite [2]. Mais cette victoire ne servit de rien ; l'armée romaine, au delà du Rhin, éprouva à son tour une défaite beaucoup plus sanglante qui la détruisit complètement.

---

1. La *Forêt charbonnière* couvrait le sud du Hainaut et s'étendait le long de la Sambre sur la rive droite, par tout le pays de Nervie, jusque vers la Forêt des Ardennes.

2. « Multis Francorum apud Carbonariam ferro peremptis. » SULPIC. ALEXAND. apud GRÉG. TUR. *Hist. Francor*, II, 9.

« Apud Carbonariam de Francis strages fitur. » GRÉG. TUR. *Hist. Franc.* Epit. — AIMONI. *De gestis Francor*. I, 3, in *Rerum gallic. script.* III.

Le père de Valentinien II avait élevé au plus haut rang son généralissime, le Franc salien Arbogaste; le jeune prince voulut le destituer, mais celui-ci après l'avoir tué [1], conclut un traité d'alliance avec ses frères du Rhin ou Ripuaires (392).

Théodose, empereur d'Orient, fit la guerre au meurtrier et remporta sur les Francs du Rhin des avantages que le poète CLAUDIEN raconte avec emphase et exagération (396). Ces succès n'empêchèrent pas les Francs de s'avancer jusqu'à Cologne et Trèves qu'ils pillèrent. Castinus qui fut envoyé contre eux ne put les vaincre et fut obligé de les confirmer dans leurs possessions (399). Dès lors les Sicambres établis le long de la rive gauche du Rhin étaient devenus les Ripuaires et s'étendaient jusqu'à la Roer.

Quant aux Saliens qui s'étaient avancés jusque dans toute la vallée de la Meuse, ils surent s'y maintenir contre l'avalanche des Huns et des Vandales qui passa sur la contrée sous le règne d'Honorius [2]. Ils étendirent même leurs possessions dans le pays; mais toujours en restant sous l'égide de l'empire et se donnant pour ses soldats. Ils occupaient tous les *castra* des Romains et étaient établis définitivement dans la Toxandrie et la Nervie et dans tout le pays des Morins, c'est-à-dire bien au delà de la Belgique actuelle (409).

Mais toujours ils conservaient l'alliance de l'empire et lui vendant la paix ou le service de leurs armes et s'en faisant craindre; fait que devaient parfois avouer les auteurs contemporains, bien que le plus ordinairement ils aient pris à tâche de présenter puérilement la souplesse et

---

1. « Letaliter vulnerat et interfecit. » ZOSIM. *Hist.*IV. *Theod. et Valent.*, 54.
2. GRÉG. TUR. *Hist. Francor.*, II, 9.

l'adresse de ces peuples, comme de la terreur et de la servilité[1]. Ces auteurs par leurs flatteries exagérées arrivent à dénaturer complètement la vérité, qu'il n'est d'ailleurs pas difficile de deviner car, dans d'autres passages, ils la laissent voir clairement.

Les sujets romains pressurés et misérables se jetaient dans la domination des Barbares. Les fonctionnaires eux-mêmes ne pouvaient tenir et fuyaient les villes pour se cacher. Les campagnes étaient dévastées et désertées. C'étaient partout l'oppression, la souffrance pour tout ce qui n'était pas Franc ou protégé par les Francs.

Le moment était venu du reste où, dans les convulsions de l'empire d'Occident à l'agonie, l'union, jusque là molle et indécise, entre les Francs alliés de Rome et les Francs envahisseurs allait se resserrer et devenir active. Saliens et Ripuaires unis s'associaient même aux indigènes de la Belgique où l'empire était dès lors complètement dépossédé ne conservant de pouvoir que dans la Gaule transalpine. Les Francs vendaient d'ailleurs la paix à l'empire au prix de subsides honteux[2], comme nous venons de le dire.

Encore cet état ne fut-il que passager, malgré les efforts d'Honorius (414).

---

1. « Ut Salius jam rura colat, flexosque Sicambrus
In falcem curvet gladios. »

CLAUDIAN. *De laud. Stilicon.*, I, 222.

« Ante ducem nostrum flavum sparsere Sicambri
Cæsariem, pavidoque orantes murmure Franci
Procubuêre solo. »

CLAUDIAN. *De quart. cons. Honor. Aug. paneg.* 446.

2. « Illi terribiles, quibus otia vendere semper
Mos erat et foeda requiem mercede pacisci. »

CLAUDIAN. *De laud. Stilicon.* I, 209.

Les Francs, tous libres, n'étaient plus liés aux Romains que par des traités. Dès lors toutes leurs peuplades liguées sous le nom de Sicambres, nom originaire qu'elles affectionnaient, et associées avec des peuplades belges originaires ou belgo-germaines, qui avaient survécu jusqu'à cette époque, commencèrent sérieusement la conquête de la Gaule du sud sous leurs chefs Markomer, puis Théodemer. C'est alors que Chlodion venant de la vallée de la Meuse et du Tongrois ou *Thoringie,* traverse la *Forêt charbonnière* qui avait servi si longtemps de limite à son peuple et s'avance à la conquête du pays, dont ses successeurs firent plus tard le royaume de France. Tous les chroniqueurs disent qu'il sortit de la *Forêt charbonnière* pour s'emparer du pays de Cambray, etc. (439ou 452)[1].

Tout était dit pour la Belgique, depuis un siècle elle était franque. Quant à la France, l'invasion et l'occupation allaient seulement commencer. La conquête de la Belgique était un fait accompli, la conquête de la France allait avoir lieu ; et les armées qui allaient l'envahir étaient les armées Saliennes du centre et du nord de la Belgique, de concert avec les armées des Ripuaires du nord est.

Elle se fit progressivement et ce ne fut que sous Clovis que le royaume des Francs fut réellement établi sur le pays, et la conquête doit être reportée au commencement du VI[e] siècle seulement.

---

1. « Et ingressus Carbonariam sylvam. » RORICO. *Gesta Francor.*, I.
« Carbonariam sylvam ingressus. » SIGEBERT. GEMBL. *Chronicon ad ann.*, 445.

CONCLUSION.

En réalité la conquête franque n'avait pas été une invasion. L'empire romain s'effondrait et laissait la Gaule aux peuples francs, qui après avoir défendu longtemps ces pays pour les Romains y restaient en maîtres, parce que l'ancien possesseur était trop faible pour défendre sa propriété.

« L'empire romain-latin était devenu l'empire romain-barbare un siècle et demi avant la chute d'Augustule » (de 320 à 476), dit CHATEAUBRIAND [1].

Pendant toute cette période de l'empire romain, les Barbares formaient déjà une puissance rivale. Les Romains et les Barbares arrivaient alternativement au pouvoir jusqu'à Clovis, qui surgit pour gouverner, lui Barbare, sous la loi romaine et avec l'exequatur de l'empereur.

Du reste pendant toute la dernière partie du Ve siècle, le général en chef des armées romaines avait toujours été un Barbare tout puissant, qui renversait le souverain de son trône quand le souverain ne marchait pas à sa guise.

Ces conditions, dit C. VANDER Elst, expliquent la facilité avec laquelle la conquête s'affermit dans la suite et éclaire la phrase de PROCOPE [2] : « Les Romains contraints de subir la loi des Francs et continuant à vivre parmi eux ».

Ainsi donc cette constitution politique nouvelle pour la Gaule belgique, n'a été le résultat ni d'une invasion, ni de la conquête par une armée étrangère ; mais de la formation graduelle d'un peuple composé d'éléments divers, sortis de même souche tudesque et habitués dès longtemps à exister l'un à côté de l'autre. Les guerres des peuples germaniques

1. *Études historiques.*
2. *De Bello gallico.* I, 12.

contre la puissance romaine, qui étaient des irruptions pour cette reine du monde, étaient pour les Belges de vraies insurrections contre une autorité avide et tracassière, avec l'aide de frères venus de contrées voisines.

Aussi les lois franques eurent-elles bien vite étouffé les lois romaines, sans que la population belge eût rien à regretter d'un joug qui lui pesait.

Cet envahissement progressif du pays est un fait historique qui entraîne des conséquences archéologiques fort importantes.

Nous avons divisé ce mouvement en trois périodes qui correspondent à trois étapes d'établissements francs dans diverses parties de la Belgique, où l'archéologue pourra rechercher en terre les traces de ces établissements successifs, les habitations, les lieux d'inhumations, etc.

A la fin de la première période ou lors de la première étape, vers le commencement du IIIe siècle, les Sicambres habitaient déjà plusieurs établissements dans le nord jusqu'au delà de la Meuse et de l'Escaut ; mais ils n'avaient pas encore pénétré jusqu'à la Sambre.

La deuxième période nous conduit à la fin du IVe siècle. A cette époque la Belgique actuelle est couverte presque partout de Francs. Pendant ce siècle et demi les Saliens l'ont envahie peu à peu et y ont fondé leurs établissements à côté de ceux des habitants du pays, les Belgo-Romains, avec l'assentiment et souvent de par l'autorité des empereurs romains qui en faisaient des *læti*.

Je dois ajouter que la fédération franque formée au milieu du IIIe siècle amena vers le commencement du IVe, vraie époque de transition belgo-franque, l'occupation franque de la vallée du Démer et d'une partie de la Nervie et de la Trévirie. Déjà alors, des établissements isolés avaient pu se former dans les limites de notre arrondissement de Charleroi et nous en avons vu un exemple à Strée.

Au milieu du IVe siècle, les Saliens étaient tolérés jusque vers la limite de la *Forêt charbonnière* et occupaient une partie importante du cours de la Sambre.

La troisième période enfin est celle de l'envahissement de la France actuelle, c'est seulement pour ce pays l'époque de transition gallo-franque qui commença au Ve siècle et dura une centaine d'années.



NOTE SUR L'OFFRANDE DE MENUS OBJETS,

ÉPINGLES, AIGUILLES, CLOUS, LIARDS, ETC., EN EX-VOTO

DANS LES VOYAGES,

LES PÈLERINAGES, LES PASSAGES DE RIVIÈRES, ETC.,

PAR D.-A. VAN BASTELAER,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE CHARLEROI.

La superstition accompagne l'homme partout, dans tous les lieux et dans tous les âges. Les temps et les pays reconnus comme les plus incrédules furent presque toujours les plus superstitieux, comme il en est généralement pour les hommes ; mais les époques et les lieux caractérisés par les croyances religieuses les plus accentuées furent loin aussi d'en être exempts. Amulettes et *ex-voto,* voilà les deux formes les plus vulgaires de la superstition pratique, c'est-à-dire des moyens superstitieux employés par l'homme pour se défendre contre des dangers inconnus, contre la malveillance d'êtres imaginaires, vagues ou indéfinis créés par les imaginations timorées, ou contre les effets contraires, d'un hasard menaçant et de chances redoutables.

Le paganisme admettait, comme partie intrinsèque du culte, les *ex-voto* expiatoires pour apaiser les destins contraires, ou les chances mauvaises, à qui l'on prêtait un nom, une forme, une volonté, pour en faire des dieux. Le catholicisme a tenté en vain de supprimer les erreurs de la superstition ; il n'a pu en extirper complètement les pratiques qui représentent

souvent la continuation d'usages antiques, maintenus par la tradition, dont chacun de nous connaît la force et la ténacité dans les rangs du peuple.

Ces pratiques étaient surtout employées dès l'antiquité, à l'occasion de voyages par terre, et surtout par eau ; elles se continuèrent plus longtemps qu'on ne pourrait se l'imaginer par des traditions, dont plusieurs se sont perpétuées jusqu'à l'époque contemporaine.

Les flottes romaines jetaient à la mer des objets de prix, des bijoux et toute espèce de choses pour apaiser Neptune ou Eole, et conjurer la tempête qui soufflait dans les voiles et menaçait de renverser les vaisseaux. Pour calmer la mer en furie, ils jetaient au dieu marin des offrandes expiatoires. Déjà en quittant le port les navigateurs employaient de pareils moyens pour se rendre le dieu favorable.

Ces usages, restés communs pendant le moyen âge, persistent encore même de nos jours chez certains marins et chez beaucoup de matelots qui, au moment du danger, sacrifient souvent dans les flots, avec l'espoir de les calmer, l'un ou l'autre souvenir d'une mère ou d'une sœur bien-aimée, un objet pieux, une médaille sainte, etc.

Le peuple avait des habitudes analogues pour se mettre à l'abri des accidents au passage des rivières et des fleuves, soit aux gués, soit aux passages d'eau, aux passages en barques, etc. On en connaît cent exemples. L'usage s'en perpétua même dans la suite par tradition, lorsqu'on passait sur les ponts qui avaient, de temps immémorial ou depuis des siècles, pris la place de ces passages à gué ou en bateau.

Aussi l'archéologue bien avisé a-t-il toujours l'œil ouvert sur les occasions de fouiller le fond des rivières aux lieux des anciens passages et au pied des vieux ponts.

Un des caractères des gués antiques de nos rivières, c'est en effet de fournir une variété véritablement étonnante de divers

objets réunis dans la vase et d'autant plus antiques qu'ils sont placés plus profondément. Les fouilles effectuées le long des cours d'eau, aux lieux de ces passages, sont toujours des plus fructueuses pour l'archéologie et ses collections. C'est un fait vraiment remarquable quand il s'agit d'un village ou d'une ville d'origine antique. Le musée de Namur est rempli de menus objets : statuettes, médailles, cuillers, bagues, bijoux, clefs, épingles, etc., trouvés dans la Sambre en quantité réellement innombrable.

Je ne sais pas si d'autres parties du cours de la Sambre ont été jusqu'ici explorées à ce point de vue.

On vient par hasard de faire à Châtelet pendant les travaux du chômage une découverte analogue sous le Pont de Sambre, lequel est sur l'emplacement d'un antique gué de la rivière. Au pied des arches, un banc entier d'une matière dure était mise à jour par les eaux qui avaient enlevé la vase supérieure.

Cette matière est un vrai pudding fort résistant dont la gangue argilleuse et ferrugineuse est formée de débris de ferrailles, clous, cendres, rouilles, etc., jetés à la rivière et agglomérés probablement par l'action électrique due à l'oxydation des matières métalliques placées en présence l'une de l'autre.

Dans cette gangue étaient engagés et comme enchevêtrés quantité de menus objets, ferrailles, petites pierres, débris de coquillages, de verres, de scorie de forge, de terre, etc., mêlés et collés au milieu d'une quantité de morceaux de fer, de plomb, de cuivre, d'étain, de menus objets, tels que morceaux de bois, ferrets de lacets en cuivre, épingles en cuivre, clous, boutons, mailles de chainettes en fer et en cuivre, bagues, des pentures de portes, des outils et même un marteau emmanché ; le tout mêlé de nombreuses médailles ou plutôt de menues monnaies très nombreuses datant d'époques anciennes.

La plupart de ces pièces sont des liards du pays de Liége

dont Châtelet faisait partie et datant des trois princes évêques de la famille de Bavière : Ernest (1580-1612), Ferdinand 1612-1650) et Maximilien-Henri (1650-1688); des liards de Brabant et d'autres minces pièces frustres dont plusieurs du XIVe siècle.

Ce qui fut surtout remarqué, c'est la masse d'épingles antiques en cuivre, à tête commune, de toutes formes et de toutes grandeurs, en quantités innombrables, qui hérissaient les fragments de pudding et leur donnaient l'apect de pelottes.

Cette découverte fit sensation dans la localité parce que l'on ne s'expliquait pas cette réunion d'objets si divers. Plusieurs personnes appelèrent notre attention, M. Ch. Pasquier, pharmacien et M. Gillon, échevin de la commune, voulurent bien nous donner des morceaux de gangue renfermant encore les objets emprisonnés et des médailles séparées.

Nous avons excité le zèle de ceux à qui nous avons parlé, pour les engager à veiller lors du chômage prochain, leur faisant remarquer que plus profondément ils porteront leurs recherches, plus antiques seront les objets qu'ils trouveront. Lors de ce chômage l'administration nous autorisa même à fouiller le fond de la Sambre.

Et maintenant que devons-nous penser de l'origine de cet amas de minces objets et spécialement d'épingles et de menues monnaies ? Nous ne faisons pas de doute qu'il ne s'agisse de la continuation de l'antique usage de jeter une offrande au fleuve en le traversant à gué. Pour conjurer les accidents, les moindres choses suffisaient déjà chez les Romains qui avaient adopté pour désigner ces offrandes le mot *stipes*, menue offrande faite au dieu local qu'il s'agit de se rendre propice. Une épingle avait autant de pouvoir qu'un bijou jeté dans l'eau, pour rendre favorable le dieu d'une rivière ou la divinité spéciale d'un gué et cette pratique est restée longtemps, comme nous l'avons vu, une pratique superstitieuse chez les chrétiens.

A Farciennes, au point de la Sambre où l'on a lavé long-

temps des minerais de fer, à un endroit fort peu profond qui a dû servir aussi de gué dans l'antiquité, l'on a trouvé des amas d'agglomérat fort semblables à ceux de Châtelet, formés d'oxyde de fer massé et tenant aussi emprisonnés une quantité de menus objets et surtout d'innombrables épingles. L'origine de ces épingles doit être fort ancienne, comme du reste leur forme le prouve, car depuis des temps relativement antiques, la circulation populaire ne se porte plus vers cet endroit.

Dans le musée archéologique de Namur sont recueillis et classés une multitude d'objets tirés du lit de la Meuse et de celui de la Sambre, M. Becquet a bien voulu nous faire remarquer des agglomérats hérissés d'épingles tout à fait identiques à nos espèces de pelotes minérales. Ces objets viennent de la Sambre, nous a dit ce savant, d'où ils ont été extraits il y a longtemps.

Voici d'autres faits curieux prouvant que cet emploi des épingles comme *ex-voto* a continué par tradition jusqu'à nos jours.

A Louvain dans l'église primaire de St-Pierre, église fort ancienne, au pied d'un vieux Christ en bois, révéré par le peuple d'une manière toute particulière à cause de son antiquité, se trouve une pelote sur laquelle les fidèles suppliants viennent piquer chacun une épingle en guise d'*ex-voto* pour rendre le Christ favorable aux demandes qu'ils lui adressent.

Le même usage existe encore dans l'église de Bon secours à Bruxelles. Je pense seulement que cette pratique y est aujourd'hui restreinte au jour du vendredi saint.

A Braine l'aleud, le long du chemin qui conduit au *Foriet,* au lieu dit *ste-Ay,* est une croix ou un calvaire, placé entre deux vieux sapins ; or, ces deux vieux sapins sont criblés d'épingles et les passants enfoncent encore chaque jour leur épingle dans l'écorce.

Ailleurs les épingles sont remplacées par de simples clous en fer que l'on enfonce dans du bois. En voici des exemples :

Derrière la chapelle dite de N. D. de Verviers, entre Trazegnies et Chapelle lez Herlaimont, dans un chemin antique *que l'on regarde comme romain d'origine* [1], se trouve un arbre décrépit couvert de clous enfoncés jusqu'à la tête. Ce sont les *ex-voto* des voyageurs pieux qui se recommandent à la madone en passant.

Non loin des murs du couvent de Soleilmont à Gilly, est un ancien calvaire entre deux vieux tilleuls qui sont criblés de clous enfoncés par les pieux pèlerins.

Nous avons cru bien faire de recueillir et de présenter ces observations pour appeler l'attention des archéologues sur ce qu'ils connaissent d'analogue et pour leur soumettre notre conviction qu'il y a là encore une réminiscence des rites et des usages romains dans le pays.

---

1. Le long de ce chemin notre Société a fouillé des fondations de cette époque.

ÉLÉMENTS MATÉRIELS

DE NOS PREMIERS MONASTÈRES.

---

§ 1.

Les récentes recherches sur les antiquités égyptiennes auraient prouvé que la civilisation, loin de descendre le Nil, comme Diodore, qui habitait Alexandrie quarante-cinq ans avant notre ère, l'avait affirmé, aurait au contraire remonté le fleuve. Généralisant cette hypothèse, applicable du reste également au bassin du Rhône, on l'a présentée comme une loi nécessaire du développement de l'humanité.

Or, ce fut exactement le contraire qui eut lieu sur le territoire belge : la civilisation romaine arrivée du midi, descendit nos rivières pour prendre pied dans les vallées.

Les écrivains classiques des derniers siècles nous ont déroulé l'histoire romaine comme se terminant brusquement devant les Hérules et leur chef Odoacre, après qu'ici les conquêtes de Chlodion avaient déjà refoulé l'empire depuis près d'un demi-siècle [1]. Mais il n'en a pas été ainsi. La raison en est, comme le remarque STECHER, que dans l'humanité tout se prépare, tout s'enchaîne : l'emboîtement des idées et des germes est manifeste aux yeux de l'investigateur, qui n'hésite pas à admettre pour le passé cette loi de filiation [2]. Ce n'est qu'après la dispersion des Normands que la face des choses a changé pour nous; dès lors seulement une civilisation nouvelle a pris naissance [3].

---

1. DE PETIGNY. *Histoire de l'époque mérovingienne*, t. I, fol. 359.
2. *Les survivances*. (Revue de Belgique, 1877, t. XXVI, fol. 217.)
3. SCHAEYES. *La Belgique et les Pays-Bas*, etc., t. III, fol. 168.

De nombreux vestiges de la domination romaine étaient alors encore manifestes : dans la stratégie, dans l'administration, dans les constructions, dans le mode d'exploitation rurale par grandes fermes, dans l'existence des écoles. La quantité d'inscriptions remontant à l'Empire que l'on trouva dans notre sol, révèle qu'il y avait des lecteurs, et ceux-ci ont dû passer par l'école. On sait que Trajan avait établi ces institutions pour l'instruction des enfants pauvres [1] ; qu'Antonin étendit leur action, et que Valentinien II établit dans les villes des écoles de grammairiens. Il importait aux maîtres que la langue latine fût comprise par les peuples assujettis.

L'Église, héritière de cette civilisation ancienne, apparut alors en qualité d'institutrice pour tous et de tutrice pour les faibles. En même temps elle se rencontra avec l'ancien empire dans différentes branches, parmi lesquelles nous omettons ici l'adoption du calendrier, et certaines conformités qu'on croit remarquer dans son culte [2].

Dès le troisième siècle l'empire avait commencé à se barbariser ; ce fut à l'intervention de Caracalla que des éléments étrangers à Rome purent se développer dans son sein, dès que l'édit de l'an 213 eût accordé le droit de citoyen romain à tout sujet de l'empire. Un peu plus tard, en 225, Alexandre-Sévère distribua aux soldats des frontières, Germains pour la plupart, des terres conquises à condition que ces héritages seraient toujours défendus par les armes [3].

---

1. Heeren. *Manuel*, fol. 574 et 578.

2. Duchoul. *Discours de la religion des anciens Romains*, Lyon, 1567, fol. 297. — D. Van Bastelaer. *Réminiscence moderne des rites mortuaires*. (Messager des sciences hist., 1876, fol. 143.) — Max. Wirth. *Fondation des Etats Germ.*, t. I, fol. 248 et 314 et introduction, 1, 36 et 47. — Verhoeven. *Inleyding enz*, fol. 88.

3. Lampridius. *In Alexandro Severo*, cap. 58. — Vopiscus. *In Probo*, cap. 16.

Dès lors des auxiliaires Franks ont pu se caser *in solo romano,* et pas à pas ils étendirent leur influence sur les indigènes. Les remarques de C. Van Dessel signalent la direction qu'ils semblent avoir suivie sur notre territoire.

« La partie où les trouvailles d'antiquités frankes sont nombreuses, dit-il, forme presqu'un quadrilatère ayant pour sommet au nord Boorsheïm, dans le Limbourg, au sud Resteigne et Soye, à l'ouest Élouges et Autreppe. La Flandre occidentale n'a pas fourni de découvertes d'antiquités frankes [1]. »

Nous ajouterons au sud Gerpinnes, Strée, La Buissière, qui par les découvertes de sépultures dénoncent leur séjour. Ils s'y étaient commodément établis [2].

La première incursion des Franks, suivie d'occupation partielle, paraît se rapporter à l'an 265.

Selon C. De Bove, ce serait elle qui aurait amoncelé les ruines dans la Nervie, et porté un coup funeste à la prospérité de Bavai [3].

Mais bien que cet auteur, sous l'influence peut-être des écrivains français, tienne les Franks pour un peuple pasteur et errant, leurs lois nous le montrent comme un peuple essentiellement agricole [4]. Aussi a-t-on remarqué qu'ayant obtenu des terres de l'Empire, il s'adonna avec tant de zèle à la culture, et introduisit tant d'améliorations, que ses champs cultivés ne pouvaient plus être distingués de ceux des Romains [5].

---

1. *Mélanges archéologiques*, fol. 25.
2. L. Galesloot. *Le Brabant avant l'invasion*, fol. 31. — *Documents et Rapports*, t. VII, Cte de Glymes. — Idem, t. VIII. Rapport D. Van Bastelaer. — Tome X, fol. 139-168-214, D. Van Bastelaer. — Max. Wirth. Livre cité, t. I, fol. 178.
3. *Découvertes d'antiquités à Wasmes*, fol. 6.
4. Pardessus. *La loi salique*, LIX, § 1 à 4, Paris, 1843.
5. Max. Wirth. Livre cité, t. II, fol. 54.

On ne saurait douter que dans les luttes que soutinrent l'un contre l'autre les généraux de l'Empire pour atteindre le pouvoir, les contingents franks, alliés de ceux qui succombèrent, n'eussent vu leurs biens confisqués, quand on remarque qu'en traitant avec eux en 290, Maximin leur rendit les terres qu'ils avaient déjà cultivées.

En 306, une confiscation partielle pourrait bien avoir été infligée par Constantin, et même une autre en 388, en conséquence de la victoire des Romains sur les Franks dans la *Carbonaria sylva*. Mais comme alors ces vaincus occupaient déjà les plus hautes fonctions auprès des empereurs, ils n'ont pu être dépouillés que dans une faible proportion, car au siècle suivant, eux et les indigènes cultivaient des terres qui n'appartenaient pas au fisc.

Celui-ci s'était du reste successivement enrichi par les deshérances et peut-être bien par l'annexion des *marks* des villages indigènes dont la population avait péri. Devenus dominateurs en 418, les Franks morcellèrent les propriétés immenses que Rome avait exploitées par le travail servile, et le surplus, abandonné par eux, retourna en jachère. Ces vastes territoires finirent par constituer le domaine royal [1], après que les Mérovingiens confirmés dans leur pouvoir par les Césars byzantins, prirent l'administration impériale pour modèle. Ce fut ainsi que la nation victorieuse fut moralement absorbée par un peuple à son déclin ; l'esprit plus jeune se trouva maîtrisé par celui tombé en décrépitude qu'il avait vaincu : vicissitude confirmant la loi en vertu de laquelle le peuple appartenant à une civilisation antérieure, imprime le sceau de sa manière d'être à un peuple plus nouveau [2].

---

1. J. DESROCHES, citant APPIANUS. *Histoire gén. des Pays-Bas autrichiens*, t. II, fol. 299, note.

2. MAX. WIRTH, *Fondation*, etc., t. I, fol. 34 et fol. 272.

Les Mérovingiens disposèrent largement des immeubles en faveur de leurs préférés, de leurs fidèles et du clergé. L'ancien système des grandes propriétés fut remis en vigueur. A la fin de leur règne le tiers des biens, obtenus par des dons royaux ou par des donations privées, se trouvait en la possession de l'Église [2].

§ 2.

La position toute spéciale du sacerdoce de l'époque explique la haute importance politique à laquelle les prêtres étaient parvenus. Leurs talents, aidés des circonstances du IV[e] siècle, les avaient portés au sommet de la société politique de l'Occident.

En 312, Constantin vainqueur de Maxence, avait eu à compter avec les partis ; en vue d'apaiser les esprits, il rendit l'édit de Milan, portant : « Qu'il soit loisible à chacun d'embrasser la religion qui lui convient » ; mais ce n'était là qu'une étincelle lumineuse qui devait mettre des siècles avant que d'éclairer le monde ; un recul ne tarda pas à se produire. L'empereur réunissant en sa personne toutes les premières dignités de l'État, était *maximus pontifex* et comme tel se trouvait à la tête de la religion publique. En Orient, le christianisme avait la majorité de la population, et chef des deux empires, Constantin n'avait pas hésité à se considérer comme chef des deux cultes, grand pontife de paganisme, et pour le christianisme, *évêque des choses du dehors*, selon ses expressions. En conformité de cette attribution et à la suite du concile de 325, tenu à Nicée, la coïncidence de la société civile et de la société ecclésiastique fut établie. L'empire avait ses quatre préfets du

2. Cfr. Sismondi. *Histoire des Français*, t. I, fol. 36 et 37.

prétoire, l'Église eut ses quatre patriarches. Les provinces ecclésiastiques correspondirent aux provinces impériales ; des évêques métropolitains furent institués en regard des préfets ordinaires, et des évêques en face des magistrats subordonnés. Revêtus eux-mêmes d'une véritable magistrature, ils étaient autorisés à recevoir les legs, possédaient le patronage des affranchissements des esclaves, et enfin furent autorisés à juger les causes civiles, dont les arrêts étaient mis à exécution par les fonctionnaires de l'État [1].

L'édit de Milan ne resta pas trois générations en vigueur. A partir de l'an 341 jusque 392, les édits des empereurs chrétiens contre le paganisme officiel s'étaient succédés sans interruption ; et dès lors, dans tout l'Occident, les fonctionnaires n'hésitèrent plus à professer la religion du prince [2].

Aux termes des édits de Théodose, les temples, ou les chapelles qui, sous ses prédécesseurs les Césars revêtus du titre de *maximus pontifex,* avaient été érigés sur notre sol, furent renversés et leur emplacement généralement attribué aux églises. C'est en conséquence qu'à Strombeek, près de Laeken, lorsqu'on procéda à la démolition de la vieille église en 1869, on trouva les substructions d'un édifice de l'époque romaine [3]; qu'en reconstruisant l'église de Hoeylaerde près Groenendael en 1870, on découvrit sous l'autel un monument consacré aux *Matribus contrusteihiabus,* par Apronius Pacatus, ou Paratus [4]; qu'en 1871, rebâtissant l'église de Kessel, sur la Meuse, on mit à jour un autel consacré à Minerve, Junon et Hercule. Ce monument d'une exécution très soignée qui le fait regarder

1. Cte A. de Gasparin. *Constantin,* fol. 20-39-50-63.

2. Sismondi. *Histoire des Français,* t. I, fol. 48 à 50. — Guizot. *Cours d'histoire moderne,* t. I, fol. 131.

3. *Bulletin de l'Académie,* 2me série, t. XXXVIII, fol. 506 et L. Galesloot.

4. Felsenhart. *Messager des sciences historiques,* Gand, 1873, fol. 62.

comme appartenant à l'époque des Antonins, a été trouvé sous l'autel de l'église.

Nous reportant aux derniers temps de l'Empire, nous voyons que dans la Gaule les exactions du fisc épuisaient les ressources des citoyens, les cités obtinrent la protection de magistrats spéciaux nommés *defensores,* dignité qui ne tarda pas à passer aux évêques, déjà recommandables par leur puissance et leurs richesses, position sociale qui entraînait toute l'aristocratie gauloise à entrer dans l'Église [1]. Tous ces notables conservaient les avantages et les habitudes de la civilisation romaine qui leur avait fait connaître les lettres et les sciences professées dans l'empire [2].

Ce fut ainsi que lors des conquêtes de Clovis, l'ancien empire survécut par l'épiscopat en Gaule [3], tandis qu'au siècle suivant le patriarche de Rome, abandonné par la cour de Constantinople, gravit le premier degré d'un trône souverain [4].

La survivance de l'empire est confirmée en ce que tous les membres du clergé et les établissements ecclésiastiques des pays conquis par les Barbares continuèrent à être régis par le droit romain [5].

Mais sous les institutions ecclésiastiques se trouvait l'esprit de la religion qui s'introduisit chez nous par d'autres interprètes, produits par d'autres moyens. S[t] Martin, natif de Szombot-Heli en Hongrie, était devenu évêque de Tours, en 372. Pendant qu'il était encore sous les drapeaux, les campagnes en Orient lui avaient fait connaître les avantages

1. P.-A.-F. GÉRARD. *Histoire des Francs d'Austrasie*, t. I, fol. 393, et seq.

2. LÉON PAULET. *Miniature au moyen âge*, fol. 21. — A. THIERRY. *Dix ans d'études*, XVII, fol. 341 à 313.

3. *Epistola* RENIEGII. — FLODOARD. *Hist. Rhem.*, I, 13.

4. *L'édit de Constantin Pogonat de l'an* 667.

5. GÉRARD. Livre cité, fol. 228.

qu'offraient aux études et à la piété, les sociétés monastiques des Syriens. Ayant quitté la carrière des armes, il institua, d'abord à Milan, et dans la suite à Tours, une communauté religieuse dont les membres devaient copier les livres et enseigner les arts graphiques. Périclitante à la suite de l'invasion de 407, les Mérovingiens relevèrent cette institution qui devint le monastère de Marmoutiers. Dans les îles Britanniques des institutions analogues s'étaient constituées, parmi lesquelles on citait surtout au siècle suivant, celles d'Iona et de Bangor.

La religion primitive des Germains, dit WIRTH [1], offre à beaucoup près plus de points de contact et d'analogie avec le christianisme que le paganisme antique ; par elle-même elle était plus intérieure, répondant davantage au besoin des âmes que celle de l'Orient [2]. Ces dispositions avaient amené dès avant le IVe siècle, paraît-il, des adhérents à la foi nouvelle que les prédications des Tongrois, Martin et Valentin, augmentèrent encore. C'était à la prédication également que les chrétiens des îles Britanniques avaient recours pour propager la connaissance de l'évangile. En 585, Colombanus, l'un d'eux vint sur le continent fonder des écoles spéciales destinées à former des copistes et des prédicateurs, et à enseigner les lettres.

Telle était la situation des choses quand les évêques des Gaules, réunis à Paris en 614, songèrent à établir chez nous l'organisation ecclésiastique qui fonctionnait chez eux, et qui hors des villes s'appuyait sur les monastères. Selon GUIZOT [3], sans cette puissante organisation le christianisme n'aurait jamais

---

1. *Fondation des Etats germaniques*, t. I, fol. 245.

2. Cfr. le *Havamdal* et l'indication de l'*Edda* qui désigne G n a (la Grâce) pour la messagère des dieux.

3. *Hist. génér. de la civilisation en Europe*, IIe leçon. — Cfr. MAX. WIRTH. *Fondation des Etats germaniques*, t. I, fol. 190.

pénétré chez les peuples dits barbares, et il affirme même qu'il eût succombé au milieu des populations civilisées de l'empire. Le christianisme n'eut point réussi chez les Barbares de la même manière, cela est certain, mais l'extension qu'il avait prise pendant les quatre siècles antérieurs en l'absence d'une telle organisation, était une garantie du triomphe futur de l'idée chrétienne. Les monastères allaient bientôt s'établir sur notre territoire, et c'est en examinant les conditions dans lesquelles ils se présentent historiquement que nous retrouverons les traces de ce qui existait sous la domination romaine dans les derniers temps.

§ 3.

Le choix que les missionnaires, disciples de S[t] Colomban, firent de certaines localités pour leurs stations, se présente naturellement comme ayant eu pour cause la présence sur place d'un troupeau de fidèles[1]. Il s'agissait d'affermir ces ouailles dans la foi, et il importait d'en accroître le nombre[2]. Ces stations devinrent des monastères et parmi les dix-sept plus anciens nous remarquons que Gand, Nivelles, Stavelot, Lobbes, Hastières, Mons, S[t]-Trond, Soignies, Amoie, Bilsen, Brogne-S[t]-Gérard et Malonne, ont tous donné lieu à la découverte d'antiquités romaines. Quant aux autres localités telles que Leuze, Le Rœulx, Moustier, Fosses, S[t]-Ghislain et Meirelbeke, aucune enquête spéciale n'a encore été conduite à ce point de vue.

Nous regardons donc ces endroits comme ayant servi de domicile à des Belgo-Romains avant l'irruption de 407 et de

1. C[te] DE GASPARIN. *Constantin*, fol. 128.

2. GÉRARD. *Nouvelles lettres*, II. *Revue trim.*, t. XXXIX, fol. 133.

sièges d'établissements agricoles. Deux de ces localités révèlent par leur dénomination une origine romaine incontestable. C'est CASTRI LOCUS, qui est devenu Mons, et CASTRO FAMOSO NOMINE GENT, devenu Gand, qui selon PIOT : « semble remonter à l'époque romaine [1] ».

La tradition veut qu'au début de ses missions, S[t] Amand parcourant la vallée de l'Escaut, en 606, s'arrêta à Tronchiennes (*Truncinium*). Or, c'est encore là une localité où les trouvailles archéologiques ont prouvé la présence de Belgo-Romains.

« La continuation de la manière d'être des sujets romains « se trouve chez les moines par la disposition de leurs bâti-« ments claustraux, » dit SCHAYES, qui ajoute : « copie plus ou moins exacte des habitudes romaines [2] ».

Deux générations successives s'appliquèrent à instituer chez nous ces monastères [3], mais il était évident que des ressources matérielles étaient indispensables à leur maintien. Le fisc y pourvut d'abord par les concessions de ses terres demeurées en friche [4], et cet exemple fut imité par des détenteurs d'immeubles, soit qu'ils fussent peu certains de leurs droits, soit qu'ils ressentissent des remords de s'être emparés du bien d'autrui [5].

Des superficies considérables furent ainsi destinées à la culture et bientôt les bras firent défaut pour faire valoir ces vastes étendues. Ce fut alors que la reine Bathilde, femme de

---

1. SCHAYES. *La Belgique et les Pays-Bas*, t. III, fol. 290.
2. *La Belgique et les Pays-Bas*, t. II, fol. 240. — CHATEAUBRIAND. *Études historiques*, t. III, fol. 270.
3. *Revue trimestrielle*, t. XL, fol. 67 à 97.
4. GÉRARD. *Les origines féodales*. Ann. de l'Acad. d'archéologie de Belgique, t. XXIX, 1872, fol. 590.
5. *Lex Salica*, § 47.

Clovis II, tout en restreignant la traite des esclaves, en acheta un grand nombre qu'elle affranchit, les astreignant toutefois à se donner aux monastères [1].

Les moines suivirent donc le même système de culture que les Romains, celui qui exigeait d'immenses fermes, une grande étendue de terre et de nombreux ouvriers agricoles [2].

Quant à l'économie rurale c'était donc toujours la continuation des procédés en vogue sous l'Empire. Aussi, tous les établissements ecclésiastiques étaient-ils traités *lege romano* que l'on appliqua aux territoires concédés, et aux populations agricoles mises au service des monastères [3]. Les localités dépendantes de ces premiers monastères, soit qu'elles fussent provenues du fisc, soit qu'elles fussent de donations personnelles, se présentent également comme originairement Belgo-romaines. Parmi ces fondations primitives du VII[e] siècle, nous allons examiner à ce point de vue le pouillé, ou polyptique de l'une d'elles qui n'est point la moins illustre de notre pays : Lobbes, avec l'espoir que d'autres s'efforceront d'appliquer les mêmes recherches aux pouillés qui pour la même époque, intéressent le territoire belge.

§ 4.

Landelin, fondateur des monastères de Lobbes, Crespin et Wallers [4], naquit à Vaux en Artois. Après des études faites à Cambrai sous l'évêque Aubert, il quitta cette ville, se composa

---

1. G. VERHOEVEN. *Algemeyne Inleyding, euz.*, fol. 143.

2. Tome III, fol. 190, de l'ouvrage de SCHAYES. Appendice, chapitre que nous doutons être de l'auteur seul. — Cfr. MAX. WIRTH. Livre cité, t. I, fol. 177 et fol. 216.

3. GÉRARD. *Lib. citat.*, t. I, fol. 389.

4. Alne ne fut d'abord qu'une dépendance de Lobbes, comme on le verra.

une suite *gefolg-schafte*, selon l'usage des jeunes guerriers franks, et avec ces routiers vint infester la vallée de la Sambre. Après quelques années d'aventures, écoutant les conseils de son ancien maître, il renonça à ce genre d'existence et se voua à la vie religieuse. Ce fut en conséquence qu'il fonda d'abord le monastère de Lobbes en 653. Clovis II ne tarda pas à gratifier cet établissement de présents et d'une quantité inexprimable de villas et de manants[1]. Deux siècles plus tard on comptait, non pas 153 localités où Lobbes avait des possessions, mais bien près de 173. Car si plusieurs de ces villas sont aujourd'hui des communes, un très grand nombre ne sont plus que des hameaux.

Le polyptique porte la date de 868, mais bien que nous ayons exprimé des doutes sur cette date qui nous semblait reculée d'un siècle[2], nous n'en pouvons pas moins recourir à la nomenclature que présente ce document pour y découvrir des traces de la persistance de l'époque antérieure, objet des présentes recherches. Le document signale d'abord les localités qui se trouvent sous la direction immédiate du monastère, en qualité d'appendances.

« *Laubacus cum appendiciis ejus*[3]. Tudinio Castello, Groigniaco, Bevena, Hidulfimonte, Samsonis petra, Ruez cella, cella in Antonio cum appendiciis ejus; in Fania, cella monasterii cum appendiciis ejus, et cella in Alna cum appendiciis ejus. »

Lobbes, vers 1856, a fourni des antiquités romaines, décou-

---

1. *Acta Sanct. Bened.* : § 2, fol. 873. « Laubias regiis honoravit muneribus, ac villarum, famulorumque indicibili replevit copiâ. »

2. *Documents et Rapports*, t. II, fol. 84.

3. Cfr. CH. DUVIVIER. *Le Hainaut ancien*. Preuves, XVter. — VOSS. *Lobbes, son abbaye, son chapitre*, t. I. — Forestaille est compris dans les *appendiciis*. — T. LEJEUNE. *Monographie archéo-historique de l'abbaye de Saint-Pierre à Lobbes*, 1re partie, t. X. *Documents et Rapports*, fol. 388.

vertes par l'ingénieur Dupré, dans son jardin occupant le devant de l'ancienne église abbatiale ; Thuin est signalé pour des découvertes analogues, et Grignart a fourni de la poterie dont entre autres une soucoupe au sigle CRANI, fesant partie de la collection de M. Jacques.

Hodomont fut peut-être le domicile du duc Hydulfe qui finit ses jours dans le monastère, et la Piraille nous retrace la *Samsonis petra*. Quant aux *cellæ,* nous y voyons non de simples cellules monastiques, mais des greniers ou des granges ; ce que tend à confirmer l'adjonction *cum appendiciis,* qui seraient des rentes en nature destinées à y être recueillies ; ce serait là ces *regiis muneribus* dont parlent les *Acta*. Ces granges ou greniers étaient donc situés à Roucourt, à Antoing, à Moustier-en-Fagne, sur le territoire duquel se prolongeait le bois de Neumont, occupant en outre des parcelles de Baives et de Wallers. Le 18 juin 1868, nous y avons visité les ruines nommées château d'Eumont, *Œtimundi* [1], qui présentent des fragments de colonnes, et une pierre avec l'inscription D. M. LATINIANI. Enfin la grange d'Alne, qui plus tard devint une abbaye.

Le pouillé nous apprend que le monastère de Lobbes possédait des biens-fonds dans quinze cantons, ou *pagi* différents. Nous allons passer en revue les localités situées en Belgique, ou les plus rapprochées de ses frontières actuelles, en commençant par le canton de la Sambre, nommé aussi Lomacense parce qu'il fut annexé au comté de Lomme. Ce sont : Mont-sur-Marchienne, *Strata* et *Ronceis* (Strée et son hameau de Rainwez), Hantes, Barbençon, Castillon et Mertines, Clermont y compris Viscourt, Buverniat et Theignies, Montignies-St-Christophe que le polyptique écrit Ponpignies, Thuillies avec Ossogne et Lhouzée, Ragnies, Montignies-le-Tilleul,

---

1. CH. DUVIVIER. *Lib. citato*, fol. 223.

Marchienne-au-Pont, *Radionacis* (Ragnies), Biercée et Donstienne dit *Alesta,* soit quartorze communes qui par leurs antiquités déjà produites attestent la présence du séjour de Belgo-Romains. Remarquons ici qu'Alesta, nommé ensuite *Donum Stephani,* signifie Sanctuaire en dialecte gothique, et que cette seule condition nous reporte à l'âge payen.

Dans le canton *Sambrense,* il reste neuf localités du monastère qui n'ont point encore été interrogées au point de vue archéologique : Biesmes-sous-Thuin, *Bevena,* Leers, Obrigies, Sorresne, Gozée, Marbaix, Bousignies, Ham-sur-Heure, Jamioulx et *Monz* ou Rastimont-sous-Jamioulx.

Les vestiges de l'époque romaine se rencontrent également dans le canton de Lomme, situé à l'est du précédent. Silenrieux (*Silleni* ou *Sileni rious*) a produit des poteries de la période romaine. Le nom fait songer à la culture vinicole. On sait que la plantation des vignes fut autorisée dans la Gaule par le César Probus vers 282, et bien des preuves de l'existence de cette culture en Belgique ont été recueillies [1]. Au surplus son souvenir s'est perpétué par la dénomination de *vignoble,* attachée à certaines parcelles cadastrales de nos villages. L'instruction de cette culture, qui sous les Carlovingiens se donnait à Cologne [2], devait répondre à un besoin antérieurement senti.

Le canton de Lomme nous montre ensuite Chastrès, *Thier* près du ruisseau *Thyria* (Thy-le-Château), Somesée, *Stabulis* (Stave), *Ferrariis* (Fraire sous Biemerée), *Ferrariis* et *Ferreolis*

---

1. *Patria Belgica*, t. I, fol. 517. — J. VANDER MAELEN. *Culture de la vigne à Schaerbeek*, fol. 3. — Le testament de Beauduin V, mentionne le vignoble de Hyon (Tiron). — Un hameau de La Hestre porte le nom de Vignoble. — Cfr. CH. BIGARNE. *Les vins de Bourgogne*, fol. 7. — Cfr. LEMAYEUR. *Gloire Belgique*, t. I, fol. 38.

2. MAX. WIRTH. Liv. cité, t. II, fol. 53.

(Fraire et Fairoul), Matagne, Dourbes, Dailly, *Bubliniacus* (Bioulx et Biemerée), douze localités que des vestiges signalent comme belgo-romaines. Par contre, Nalinnes, Serville, *Lipiniacus* (Libines), Prys, Berzée, Vaucelles, Graux, Foische (*Fanstia*), Escherennes (*Ercheline*)[1], Hierges (*Eurchalia*), Vierves (*Virofele*), Gonrieux, Denée, Aublain, n'ont rien produit jusqu'à ce jour.

Bien qu'aucune information ne nous fasse connaître que des antiquités belgo-romaines aient été découvertes en ces localités, l'on a rencontré fréquemment, dans les scories d'anciennes forges répandues sur leurs territoires, des monnaies romaines et même gauloises. L'antiquité de l'industrie sidérurgique en ces lieux est rappelée par les dénominations de *Ferrariis* et *Ferreolis*[2].

Le canton de Dargnart (*Darnuense*), ou mieux de Darmy (*Darmiense*), n'a pas fourni moins de témoignage de l'ancienneté de sa population dans les communes de Jumet, Lodelinsart, Gilly, Charleroi, Montignies-sur-Sambre, Fleurus, Baisy et Bousval ; Roux, Dampremy, *Lacium*, Ligny n'ont rien produit jusque maintenant.

Gimiacus, Jumet était une donation obtenue par S[t] Ursmer, successeur de S[t] Landelin ; Heigne, désigné comme château, paraît avoir été obtenu ultérieurement. Ainsi sur onze localités, huit ont fourni des antiquités[3].

Sur huit endroits possédés par Lobbes dans le canton de la Hesbaye, Emines, Grand Rosière et Heuret, témoignent de leur existence sous les Romains ; mais Mehaigne, Longchamp,

---

1. Peu distant de Franchimont où des sépultures frankes furent fouillées en 1877.

2. FERRARIA. Mine de fer.

3. *Documents et Rapports*, t. VIII, fol. 548.

Aisch-en-Refail, Upignies et Tillier, n'ont pas encore produit d'antiquités.

Dans le canton du Brabant, nous trouvons Virginal, *Gejitfledis* (Maffles), et Alost qui ont produit des antiquités. Mais il n'en est pas de même de Quenastines, Saintes; (*Galeroz*) (Galenur), Surlardingen, Holsbeek, Schendelbeke, *Meringaheim* (Mévergnies), Ladeuze, Bailleul, Destingen, Segelshem, Herdeshem, Godveerdighem, Evondeghem, Woubrechteghem et Bruck sous Moustier près d'Ath.

Les deux villas du canton de Ryen, Schooten et Diesseghem, hameau de Iteghem, n'ont pas davantage témoigné d'une existence contemporaine de l'empire romain. Mais dans le canton de Waes, Thielrode, et Moërbeke, dont le hameau Duerdruck (*Durmbecca*)[1], repris sur le polyptique, ont produit des antiquités, ainsi que Hamme qui formait aussi une des possessions de Lobbes.

Deux localités sont indiquées dans le canton de Flandre; Arzeele et Oudenburg, où des antiquités romaines ont été signalées par GRAMMAYE et par DE BAST. Le nom de cette villa *Aldenburgum* (Alt-Oud) Vieux-Burg, indique suffisamment son ancienneté sans qu'il soit nécessaire de recourir à un donateur de nom d'Aldo, comme le fit un biographe de St Ursmer, étranger sans doute à la langue du pays[2]. Ce biographe appartenait certainement à la catégorie de ceux auxquels Hérigère reprochait d'avoir menti par piété, *pro pietate mentiri*.

Cette localité fut visitée par St Ursmer, successeur à Lobbes de St Landelin; il y établit l'église St-Pierre. Il obtint dans cette contrée plus de succès que St Éloy, évêque de Noyon-

1. ALP. DE VLAMINCK. *La Ménapie et la Flandre*, C. IV, § 6.
2 Cfr. FEYS et VAN DE CASTEELE. *Hist. d'Oudenburg*, fol. 10.

Tournai, en qui les habitants n'avaient vu qu'un Romain : *probrosa verba respondebant :* ROMANE [1]. La station d'Oudenburg paraît avoir retenu longtemps l'organisation primitive de S[t] Ursmer; car au XI[e] siècle S[t] Arnould, évêque de Soissons, y trouva un sacerdoce dissident qu'il amena à embrasser la règle de S[t] Benoit [2].

Dans le canton de Hainaut on signale un plus grand nombre de villas antiques parmi les possessions de Lobbes: tel les que Hon, Maurage, Harmignies, Spiennes, Waudrez, Vellereille-le-Sec et Vellereille-le-Brayeux, Haulchin, Leernes-Fontaine, Landelies, Trazegnies, Anderlues, Jeumont, Taisnières, Hyon, Estinnes-au-Val et au-Mont, Gottignies, Fontaine-au-Bois, S[t]-Denis-en-Broqueroie et Bersillies.

Par contre, aucun reste d'antiquités romaines n'a encore été signalé jusqu'ici à Hergies, Mairiaux, Buvrinnes, Bois-d'Haine, Court-en-Ressaix, Aibes, Epinois, Gomignies, Aulnois, Maresch, Harvengt, Beaulieu, Croix-lez-Rouveroy, Faulxreux, Boulan (*Bolonia*) sous Mignault, Carnière, Vertain, Hertrud, Roc sous Marpent, Traignies et Ressaix, soit sur 42 villas, 21 témoignent de leur existence ancienne.

En dehors de nos provinces belges, Lobbes possédait encore trois villas dans la Thiérarche; trois dans le canton de Ripuarie, quatre dans le canton Vermandois, une dans celui de Santerre; une dans celui de Beauvais, une dans celui de Reims, sept dans le canton de Laon, et enfin huit dans le Porcian.

Ainsi donc, nous restreignant au territoire de nos provinces,

---

1. *Acta Sanct. Belgii*, III, fol. 229. — La *keure* de la châtellenie de Bruges, assimile le prêtre au Romain dans le titre des pénalités, § 26. « Protractus de *doodslaga* sive harna dubit homini ecclesiastici unum libram; libero vero duas libras. »

2. « Cono.... Aldeburgensis ecclesiæ tenebat gentilitium sacerdotium. » MEYERUS. *Ann. Flandriæ*, ad annum 1084.

nous trouvons que Lobbes y avait des possessions dans 146 localités différentes parmi lesquelles 62 ont fourni la preuve de leur existence antérieure à la destruction de la domination romaine [1].

A ces soixante localités belgo-romaines, nous pouvons encore en joindre onze dont les relations d'un autre genre avec Lobbes autorisent à leur reconnaître une existence primitive synchronique. Il s'agit de paroisses non reprises dans le polyptique, qui étaient astreintes à la rente dite *Bancroix,* consistant en un pain et une obole à verser annuellement à la St-Marc. Un mandement de Notker de l'an 980 [2], nomme entre autres, Loupoigne, Obaix, Petit-Rœulx, Liberchies, Frasnes, Mellet, Viesville, Heppignies, Gosselies, Gouy-le-Piéton et Pont-à-Celles comprenant Luttre, qui en est détaché depuis quelques années. Toutes ces communes ont produit des preuves incontestables de la présence d'établissements belgo-romains.

§ 5.

Les premiers moines qui s'établissent chez nous suivaient les instructions de St Colombant [3], qui ne leur imposaient pas de travail manuel, et ne les astreignaient pas à cultiver eux-mêmes la terre ; mais, outre les exercices de piété, leur commandaient d'écrire, de copier et d'instruire. Or, un des buts que par ses donations, le fisc désirait voir atteint, était la remise en culture des terrains abandonnés [4] et en friche ; et, comme

1. Cfr. Notre étude sur la population des neuf provinces Belges. *Documents et Rapports*, X, fol. 379.

2. Voss. *Lobbes, son abbaye et son chapitre*, t. I, fol. 433.

3. G.-F. Verhoeven. *Algem. Inleyd. tot de aloude en middentydsche historie*, fol. 190 et 196. — *Acta San. Belgii*, t. III, fol. 149.

4. Dewez. *Hist. particulière*, t. III, fol. 229.

l'ordre fondé par S[t] Benoit [1] prescrivait en première ligne à ses membres le travail agricole (les infirmes seuls en étant dispensés et autorisés à celui de l'écriture [2]), les rois Mérovingiens favorisèrent son extension dans toute l'étendue de leurs domaines [3]. En 743, la règle de S[t] Benoît fut adoptée dans les monastères de l'Austrasie. Ce fut à partir de là, selon PAILLARD-DE-SAINT-AIGLAN [4], que les Bénédictins apprirent aux Belges les méthodes agricoles usitées en Italie, et dont ils avaient puisé les préceptes de culture dans les écoles de Lerins et du Mont-Cassin. C'est de là surtout que le système romain d'exploitation par grandes fermes, *latifundia* fit sa réapparition sur notre territoire, spécialement sur les propriétés des monastères qui le conservèrent soigneusement [5] pendant toute l'existence des corporations ecclésiastiques.

Nous voyons ici que le système d'exploitation rurale des Romains s'était continué à travers les âges, jusqu'à ce que le morcellement eut permis à la moyenne et à la petite culture d'appeler à l'existence un plus grand nombre d'habitants.

C'est donc avec fondement que CHATEAUBRIAND écrivait en 1831, que jusqu'au X[e] siècle, il n'y avait rien de nouveau à remarquer dans la société des Gaules : C'est toujours l'empire Romain barbarisé qu'on retrouve au fond ; religion, lois,

---

1. S[t] Benoît fonda le Mont-Cassin entre l'an 494 et 500 ; il en avait pris le patron à l'école nestorienne d'Edesse en Syrie. HUMBOLDT. *Cosmos*, t. II, XIV.

2. SCHAYES. *La Belgique et les Pays-Bas*, t. III, fol. 171.

3. G.-F. VERHOEVEN. Lib. cit., fol. 191.

4. *Mémoire sur les changements de l'état social en Belgique*. Académ. roy. de Belgique, t. XVI.

5. Cfr. Ordonnance du 2 décembre 1755.

administration, tout demeurait romain [1] ; le moyen âge ne fut que la continuation, la copie de l'âge précédent, il n'a rien inventé, et les dispositions oppressives de la féodalité sont demeurées au-dessous des lois romaines.

C. VAN DER ELST.

1. *Études hist.*, III. Analyse de l'hist. de France, fol. 215-235-236. — GÉRARD, III. *Lettre sur l'histoire de Belgique*, 1854, et Lettre, IV, 1855. — « La musique primitive de l'église, dit GEVAERT, n'est autre que celle de la Rome contemporaine. » ED. VAN DER STRAETEN : *le Lion de Gevaert.*

MONOGRAPHIE ARCHÉO-HISTORIQUE

DE

L'ANCIENNE ABBAYE DE SAINT-PIERRE A LOBBES,

(654-1794).

V.

Biens et revenus de l'abbaye de Lobbes.

Au moyen âge, le nombre des religieux qui vivaient en communauté à Lobbes paraît avoir été assez considérable. Mais dans la suite des temps, il diminua sensiblement, de telle sorte qu'en 1717, cette pieuse congrégation ne comptait plus que 22 membres [1]. En 1746, elle se composait de 38 individus parmi lesquels il s'en trouvait neuf attachés à des prieurés [2]. A l'époque où l'abbaye fut détruite, c'est-à-dire au mois de mai 1794, ce chiffre n'avait guère varié, et l'on a conservé les noms de 33 religieux internes qui prirent la fuite devant l'attitude menaçante de l'armée française. L'un d'entre eux, Dom Norbert Vandois, mourut à Bruxelles, le 6 juillet suivant. Le 23 prairial an III de la république, 16 religieux se présentèrent à la municipalité de Lobbes pour prendre possession de leur abbaye, ainsi que des biens et des revenus qui y étaient attachés, en vertu de l'arrêté rendu par les représentants du peuple à Bruxelles,

---

1. MARTÈNE et DURAND. *Voyage littéraire, etc.*, t. II, p. 210.
2. (SAUMERY.) *Délices du païs de Liége*, t. II, p. 364.

le 6 du même mois. C'étaient D. Pierre Matthieu, Joseph Lengrand, Nicolas Berti, Laurent Liénard, Eugène Delpierre, Théodulphe Leton, Ambroise Leclercq, Ildephonse Tetelain, Athanase Henrion, François Baufry, Vincent Daumerie, Benoît Dubiez, Grégoire Roulez, Hydulphe Éverard, Abel Druard et Louis Mandron. Les autres membres de la communauté avaient franchi la frontière pour chercher un refuge en Allemagne : c'étaient D. Vulgise Vigneron, abbé, Maur Watteau, prieur, Paul Dawans, proviseur, André Degueldre, procureur, Augustin Dever, Lambert Bataille, Amand Moreau, Hubert Masure, Isidore Journel, Jean Minson, Dominique Berlemont, Célestin Boutée, Barthélémi Carmont, Adrien Haillez, Philippe Delbruyère et Placide Mailliard [1].

Les dignités conventuelles étaient celles-ci. L'abbé dirigeait en général l'administration intérieure et extérieure du monastère. Au prieur, assisté ordinairement d'un sous-prieur, incombait l'obligation de convoquer les religieux à tous les exercices, de surveiller les cérémonies du culte, de suppléer l'abbé et de veiller également aux intérêts temporels de la communauté. La gestion des biens rentrait aussi dans les attributions du procureur. La charge de chantre consistait à conduire les chœurs des enfants de la prière. Le maître des novices formait ses disciples aux vertus et aux pratiques de la vie religieuse. Parmi les autres officiers monastiques, on distinguait encore le proviseur, le cellérier, le maître du vestiaire, le bibliothécaire ou archiviste, le garde ou intendant de l'église, l'aumônier, le maître d'hôtel, l'infirmier, etc.

Suivant les renseignements que nous avons recueillis, le monastère avait un personnel nombreux. On y comptait un

1. *Archives ecclésiastiques au dépôt de l'État, à Mons.* Abbaye de Lobbes, n° 58.

médecin, un chirurgien, un domestique d'infirmerie et son aide, deux jardiniers, un brasseur, un boulanger et son aide, un boucher, un pêcheur, deux cuisiniers et leur aide, un meunier, un charpentier, un ardoisier et son aide, un menuisier, un charron et son aide, deux maréchaux, un barbier, un cocher, deux palefreniers, un sellier, trois portiers, etc.

La dotation de l'abbaye de Lobbes acquit une importance considérable, dès le premier siècle de son existence. La munificence des rois franks, les largesses des principaux seigneurs de la contrée, les offrandes des fidèles et la piété des moines fournirent à l'église de Saint-Pierre les ressources les plus indispensables pour subvenir aux dépenses du culte divin, et créèrent des revenus dont la communauté avait besoin pour pourvoir à sa subsistance et pour remplir sa mission civilisatrice.

Le roi Dagobert figure à la tête des bienfaiteurs qui aidèrent le fondateur de Lobbes dans sa noble entreprise. Il lui abandonna les domaines de Baives et de Wallers, situés dans la Fagne, avec les eaux, les cours d'eau, les bois, les dîmes, etc., qui en dépendaient. Cette donation fut approuvée par Aubert, évêque de Cambrai [1]. Vers l'an 680, sainte Renelde, fille du comte Witger et de sainte Amalberge, légua à l'église de Saint-Pierre tous ses biens comprenant la terre de Saintes en Brabant avec cinq *villæ* et leurs dépendances [2]. Saint Hydulphe, duc de Lobbes, la gratifia à son tour d'environ cent *villæ* avec les droits et les privilèges qui y étaient attachés [3]. Pepin de Herstal et saint Dodo lui firent également les dons

1. *Pièces justificatives*, nos I et II.
2. GHESQUIÈRE. *Acta SS. Belgii selecta*, t. IV, p. 650.
3. TH. LEJEUNE. *Monographies historiques et archéologiques*, t. II, p. 155.

les plus généreux [1]. Les richesses du monastère s'accrurent encore par le zèle apostolique de saint Ursmer, qui obtint pour son église les domaines de Segelsem, d'Oudenbourg et d'Arseele ; il y ajouta son patrimoine de Fontenelle. Saint Ermin fit aussi hommage au monastère de Lobbes de tous ses biens patrimoniaux, savoir : Herly, Dodeleuroux, Oulbres et Ramicourt [2]. Carloman lui concéda sa villa de Fontaine-(Valmont) et Lothaire II, celle de Hon-lez-Bavai, qui servit à l'entretien du luminaire de l'église abbatiale [3].

Sous le règne de Lothaire II, roi de Lotharingie, l'abbaye de Lobbes qui avait été quelque temps la proie d'hommes avides et qui avait vu une grande partie de ses richesses se dissiper entre leurs mains, refleurit par la sollicitude de ce prince, ému de pitié à la vue des maux dont l'avait accablée l'abbé Hubert. Après avoir relevé la maison de ses ruines, il remit les moines en possession des biens dont on put espérer le recouvrement [4]. A la suite de cette opération difficile, il pria Jean, évêque de Cambrai, de dresser le polyptique ou l'état général de toutes les propriétés territoriales, des métairies et des rentes du monastère. Alors, le chef diocésain menaça d'excommunication tous ceux qui s'empareraient des biens de l'église de Saint-Pierre de Lobbes. Cette sentence qui obtint la confirmation tant du saint-siège que des évêques de la province de Reims, jeta la terreur parmi les envahisseurs et les empêcha de poursuivre leurs empiètements [5]. On évalue

---

1. *Fundatio monasterii Lobbiensis, auctore* HUGONE *priore*, fol. 14. Ms. de l'abbaye de Lobbes.

2. *Compendium historiæ monasterii Lobbiensis*, fol. 42. Ms. de l'abbaye de Lobbes. — GILLES WAULDE. *La vie du bienheureux sainct Ermin*, p. 154.

3. FULCUIN. *Gesta abbatum Lobiensium*, cap. 13.

4. D'ACHÉRY. *Spicilegium*, t. III, p. 734.

5. BALDÉRIC. *Chronicon Cameracense et Atrebatense*, lib. I, cap. 53. —

à 174 le nombre des localités où l'abbaye de Lobbes possédait des biens à cette époque. En voici la liste qui fut formée la quatorzième année du règne de Lothaire II, correspondant à l'année 868-869.

POLYPTIQUE

ou état des biens de l'abbaye de Lobbes, sous le roi Lothaire.

Lobbes (*Laubacus cum appenditiis ejus*) ; Thuin (*Tudinio castello*) ; Grignart (*Groigniaco*) ; Bienne-lez-Happart (*Bevena*) ; Hodoumont, à Lobbes (*Hidulfi-Monte*) ; *Samsonis Petra* (?) ancien lieu-dit à Lobbes ; Roux (*Ruez cella*) ; Antoing (*cella in Antonio cum appenditiis ejus*) ; abbaye d'Alne (*cella in Alna cum appenditiis ejus*).

IN PAGO LOMMACENSI SEU SAMBRIENSI (Sambre).

Ragnies (*Radionacis cum appenditiis ejus*) ; Biesmes-sous-Thuin (*Bevena*); Biercée (*Berceis*); Leers (*Liercis*); Rainwez (?), à Strée (*Rauceis*) ; Fontaine-Valmont (*Fontanis*); Sattalar, à Fontaine-Valmont (*Slaris*) ; Hantes (*Hantas*) ; Erpion (*Herpion*) ; Barbençon (*Barbenzon*) ; Castillon (*Castillion*) ; Mertenne (*Mertines*) ; Clermont (*Clarus-Mons*) ; Buverniat (*Bovernias*) ; Thaignies (*Tingies*) ; Offregnies sous Clermont (*Offrigies*) ; Strée (*Strata*) ; Viscourt, à Clermont (*Viscurz*) ; Popignies (*Popignies*) ; *Sorezin* (?) ; Ossogne (*Alsonia*) ; Donstiennes (*Alesta, Donum Stephani*) ; *Battiniacus* (?) ; Thuillies (*Tuwlleis*) ; Louzet ou Houzée (*Houzeis*) ; Gozée (*Gozeis*) ; Marbais-la-Tour (*Marbais*) ; Ham-sur-Heure (*Ham super Hur*) ; Rognée (*Rohignies*) ; Jamioulx (*Jambimiel*) ; Mont-sur-Marchiennes ou Mont-Saint-Martin, à Montignies-le-Tilleul (*Monz*) ; Montignies-Saint-Christophe (*Montiniacus*) ; Marchienne-au-Pont (*Marcianis*) ; Marcinelle ou Marchienne (*item Marcianis*).

GILLES WAULDE. *Chronique de Lobbes*, p. 349. — DELEWARDE. *Histoire générale du Hainau*, t. II, p. 95.

IN PAGO LOMMENSI (Lomme).

Nalinnes (*Nalines*); Silenrieux (*Silleni-Rivus*); Bolinne (*Bubliniacus*); Serville ou Sivry? (*Severceis*); Libines (?) (*Lupiniacus*); Chastres (*Castritium*); Pry (*Perarium*); Berzée (*Berezeis*); Thy-le-Château (*Tier*); Cour-sur-Heure (*Curt*); Somzée (*Sumuzeis*); Vaucelle (*Wacellis*); Biesmerée (*Bermereis*); Stave (*Stabulis*); Fraire-la-Crotteuse, à Biesmerée (*Ferrariis*); Fraire (*item Ferrariis*); Fairoul sous Fraire (*Ferreolis*); Graux (*Grau*); Foische-lez-Givet (*Faustia*); Echerennes-sous-Philippeville (*Echelines*); Matagne-la-Petite et Matagne-la-Grande (*Matagnia*); Dourbes (*Doherpa*); *Eurchalia* (?); Vierves (?) (*Verofele*); Gonrieux (*Gonthereis*); Dailly (*Daleis*); Denée (*Dithineis*); Aublain (*Allinium*).

IN PAGO DARMIENSI (Darnau).

Jumet (*Gimiacus*); Heigne, à Jumet (*Hunia castellum*); Roux (*Ruez*); Goyssaix, à Jumet (*Goharmunt*); Lodelinsart (*Hudelin-Sart*); Gilly (*Gillier*); Dampremy (*Dantremi*); Charnoi, ensuite Charleroi (*Karnoit*); Montignies-sur-Sambre (*Montiniacus*); Fleurus (*Fledelicolum*); Ligny ou Baulet (*Lacium*); Baisy (*Baisinum*); Bousval (*Bossoni-Vallis*).

IN PAGO HASBANIENSI (la Hesbaye).

Méhagne (*Mahagnia*); Grimde (*Grimines*); Longchamps (*Longus-Campus*); Asche-en-Refail (*Ascur*); Grand-Rosières ou Rosières-Notre-Dame (*Roserias*); Tillier (*Theoliras*); Hanret (*Hanrec*); Upigny (*Hulpiniacus*).

IN PAGO BRAGBATTENSI (le Brabant).

Quenestinnes, à Saintes (*Gnactinis*); Saintes (*Sanctis cum appenditiis*); Virginal-Samme (*Verzenau*); *Galeroiz* (?); Sarladingen (*Soraldengies*); Holbeke, à Woubrechtegem (*Hotsubecce*); Schendelbeke (*Scemtlebecke*); Merehem (?) (*Maringeheim*); Ladeuze (?) (*Lotice*); Bœleil? (*Baliolis*); *Ggitfledis* (?); *Ducia* (?); Alost (*Alosta*); Segelsem (*Scingulsivilla*); Herdersem (*Hareli-

gisheim ou *Hardigisheim*); Gevergem (*Geveringehem*); Erondegem (*Eroldingeheim*); Woubrechtegem (*Amobriengeheim* ou *Woubriengeheim*); Brusseghem ou Bruccom (*Brucheim*).

IN RIEN (quartier d'Anvers).

Diseghem, à Buyseghem (*Tissingien*); Schooten (*Scota*).

IN WAISIA (pays de Waes).

Thielrode (*Tilroda*); Hamme (*Ham*); *Durbecca* (?).

IN FLANDRIIS (la Flandre).

Oudenbourg (*Adelburc*); Aerseele (*Arcella*).

IN PAGO HAINOENSI (le Hainaut).

Hon-Hergies (*Hum cum appenditiis*; *Heregies super Hum*); Mareschеs (*Matricium*); Maurage (*Maregium*); Harmignies (*Harmignium*); Saint-Denis-en-Broqueroie (*Sancti Dionisii in Brokerul*); Spiennes (*Splienium*); Waudrez (*Waldreia*); Vellereille-lez-Brayeux (*Wellereille-Umida*); Haulchin (*Halcin*); Buvrinnes (*Buitrunes; item*); Leernes (*Lerna Fontanis*); Landelies (*Landeillies*); Trazegnies (*Trasniacus*); Ansuelle, à Anderlues (*Haincuelles*); Haine-Saint-Pierre (*Hagna*); Ressaix (*Resai*); Leval-Trahegnies (*Traignies*), Ressaix (*Ressai*); Jeumont (*Jovis Mono, Jovis Monte*); Aibes (*Albys*); Épinois (*Spinetum*); Gommegnies (?) (*Gomereis*); Taisnières-sur-Hon (*Tainières*); Aulnoye ou Alnoy (*Asnoit*); Maresches (*Matricium*); Harvengt (*Harvinium*); château de Beaulieu, à Havré (*Baliolis*); Hyon (*Hionium*); les Estinnes (*Lestinis mansi IX*); Vellereille-le-Sec (*Vellereille sicca*); Croix-lez-Rouveroy (*Licroiz*); Bergesies (*Bergeseis*); *item*; Faurœulx (*Fories*); *Bolania* (?); Carnières (*Carnieres*); Anderlues (*Anderlobia*); Vertain (*Vertinium*); Gottignies (*Gothignies novus mansus*); La Roquette (?) (*Roca*); Hestrud (*Heistrut*); Fontaine-au-Bois (*Pura Fontana*).

IN PAGO THEORACENSI (la Thiérache).

Baives (*Baivia*); Floyon (*Fleon*); Servais (?) (*Serven*).

IN PAGO RIBUARIO (le pays des Ripuaires).

Marca super Armasam (?) ; *Vindimia super Merciam* (?) ; *Helliriacus super Rusam.*

IN PAGO VIROMANDORUM (le Vermandois).

Montescourt-Lizerolle (*Montiscurt*); Haucourt (?) (*Otburcut*); Rosières (*Roseria*); Chaudun (?) (*Caudacia*) ; Chaulnes en Santerre (*Calliodunum in Sancterris*).

IN PAGO BELLUACENSI (le Beauvoisis).

Mannulfi-villa (?) ; *Coinuverca* (?) ; *Convesuria* (?).

IN PAGO REMENSI (le pays de Reims).

Brienne-sur-l'Aube ou Braisne près de Fismes (*Briania*).

IN PAGO LAUDUNENSI (le Laonnais).

Herly ou Saint-Ermin et Ramecourt (*Ercliacus cum appenditiis ejus ultro et Rammecurt*) ; Monampteuil (*Monantolium*); *Scuarel* (?) ; *Bertruvium* (?) ; *Leporis-Vallis* (?) ; Wiancourt, à Joucourt (*apud Willencurt mansi quinque et Silva*).

IN PAGO PORCIANO (le Porcien).

Berfrigias (?) ; Herbigny ou Barby (*Berbacis*) ; Juvincourt (*Givintcurt*) ; *Culipia* (?) ; *Sacherolas* (?) ; Haudilcourt (*Odiliacus*); *Alderegia* (?) ; Raucour ou Remaucourt (*Rovericurt*) [1].

Charles le Chauve qui avait obtenu l'abbaye de Lobbes, lors du partage de la Lotharingie, en 870 [2], en augmenta la dotation par sa munificence royale et lui fit restituer les biens que retenaient encore plusieurs ravisseurs. Néanmoins, il se réserva l'administration temporelle de l'église de Saint-Pierre, et cet

1. Cfr. CH. DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp. 307-315. Ouvrage couronné par la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut (1860-1861).

2. HINCMARI, archiepiscopi Remensis, *Annales, ad ann.* 870, apud PERTZ. *Monumenta Germaniæ historica*, t. I, p. 489.

état de choses dura jusqu'au temps où le roi Arnould unit le monastère à l'évêché de Liége (888).

Lorsque l'évêque Éracle rendit aux moines de Lobbes la liberté d'élire eux-mêmes leur supérieur, il leur fit payer cher ce privilège. La majeure partie de leurs richesses territoriales fut annexée à l'église de Saint-Lambert de Liége, et on ne leur laissa que trente-trois *villæ,* dont voici les noms : Lobbes (*Laubacus*), Thuin (*Tudinium*) [1], Antoing (*Antonium*), Hyon (*cella Hion*), Wallers (*cella Faniæ*), Ragnies (*Raignies*), Sattalar sous Fontaine-Valmont (*Slaris*), Strée (*Strata*), Ossogne sous Thuillies (*Alsonia*), (*Batignies*), Thuillies (*Tiwllies*), Jamioulx (*Jambimiel*), Castillon, Biesmerée (*Bermereis*), Echerennes sous Philippeville (*Erchelines*), Jumet (*Gimiacus*), Gilly (*Gillier*), Saintes (*Sanctis*), Virginal-Samme (*Versenau*), Segelsem (*Sicclessem*), Sarladinge (*Soraldenges*), Diessingen (*Tissengien*), Peissant (*Pescant*), Trahegnies (*Traignies*), Hestrud, Hantes (*Hantis*), Baives (*Baivias*), Herly-Saint-Ermin (*Ercliacus*), Biercée (*Bierceis*), Hon (*Hum*), Péronnes (*Perona*), Leernes (*Lerna*), Thielrode (*Tilroda*) [2].

L'abbaye de Lobbes se trouva plus d'une fois dans la nécessité d'engager divers revenus ou des biens plus ou moins importants. C'est ainsi que les terres de Gozée et de Strée furent attribuées à Rathère, mais l'abbé Aletran les récupéra

---

1. Le château seul était alors la propriété de l'évêché de Liége, et le reste du territoire appartenait aux religieux, c'est-à-dire, toutes les terres incultes ou cultivées, les prés, les bois, les eaux et les cours d'eau, la pêche et les moulins, les revenus, la justice, enfin, tant au dedans qu'au dehors du château, les droits d'afforage et de tonlieu. *Compendium historiæ,* fol. 62-63. Ms. de l'abbaye de Lobbes. — *Pièces justificatives,* nos XXVI et XXVII.

2. *Cumpendium historiæ.* Ms. de l'abbaye de Lobbes, fol. 54.

au profit de son monastère et en donna la gestion à des procureurs [1].

Nous nous abstiendrons de redire ici les nombreuses dilapidations qui eurent lieu sous l'abbé Arnulphe (1077-1094), il nous suffira de rappeler que l'abbaye de Saint-Pierre était plongée dans une profonde misère au commencement du XIIe siècle. Pour remédier à cette triste situation l'abbé Fulcard aliéna le domaine de Mooreghem, en Flandre, puis il eut recours à la protection de l'empereur Henri IV qui la lui accorda [2].

Pendant le cours du XIIe siècle, les moines de Lobbes sollicitèrent souvent aussi la protection spéciale du saint-siège au sujet des biens et des privilèges de leur monastère. Nous en trouvons la preuve dans les bulles qui leur furent adressées en 1131, en 1150, en 1156, en 1185 et en 1194. Les quatre dernières contiennent des indications curieuses sur les possessions de l'église de Saint-Pierre. La liste des localités qui y sont mentionnées est plus ou moins complète dans l'un et l'autre de ces documents [3]. Elle diffère même de celle que nous avons publiée plus haut. C'est la bulle d'Eugène III qui renferme le plus de noms, mais on n'y rencontre pas celui de Thuin cité dans les bulles de Lucius III et de Célestin III. A la suite du préambule ordinaire, le souverain pontife donne l'énumération des possessions du monastère de Lobbes, en 1150. Elles comprenaient 1° dans le diocèse de Liége : le village de Biesmerée avec l'autel (*villam de Bermerys cum altari*), celui d'Echerennes avec l'autel (*Erchencis*), une partie du village de Matagne (*Mathenoule*), le village de Thuillies avec l'autel (*Tiguillers*), *Battiniacus* et

1. FULCUIN. *Gesta abbatum Lobiensium*, cap. 27 et 28 apud PERTZ. *Monumenta Germaniæ historica*, t. IV, p. 69.

2. *Pièces justificatives*, n°s XV, XVI et XVII.

3. Cfr. *Pièces justificatives*, n°s XXI, XXIV, XXVI et XXVII.

une partie d'Ossogne (*Alsonia*), le village de Castillon avec l'autel, et la chapelle de Mertenne (*Mertinis*), celui de Strée (*Stratis*) avec l'autel et la chapelle de Viscourt (*Viscort*), l'autel de Hantes (*Hantis*), le village de Ragnies (*Radionatis*) avec l'autel, celui de Gilly (*Gillier*) avec l'autel, et celui de Jumet (*Gimiaco*) avec l'autel; 2° Dans le diocèse de Cambrai : l'autel de Blaregnies (*Blarignies*), le village de Hon (*Huon*) avec l'autel et ses appendances, celui de Peissant (*Piscant*) avec l'autel, une partie du village de Péronnes (*Perrone*), l'autel de Hyon, celui de Mesvin (*Mevim*) et la chapelle de Ciply (*Cipli*), le village de Baives (*Bavia*) avec l'autel, celui de Moustier (*Monasterii*) avec l'église et toutes ses dépendances, celui d'Hestrud avec deux serfs (*villam de Heistruz cum duobus manipulis*), la moitié de la dîme d'Aibes (*Albis*), le village de Saintes (*Sanctis*) avec l'autel, celui de Virginal (*Vergenoul*) avec l'autel, celui de Sarladinge (*Geroldengies*) avec l'autel, celui de Segelsem (*Singulfi*) avec l'autel, celui de Diessingen (*Tisenghien*) et l'autel de Mortsel (*Mortezele*), l'autel de Contich (*Cotigna*) et toutes ses appendances, le village de Leernes (*Lerna*), l'église d'Antoing (*Anton*) avec toutes ses appendances, le village de Lobbes avec l'église de Saint-Ursmer et toutes ses appartenances; 3° Dans le diocèse de Tournai : l'autel d'Arseele (*Arcella*) et deux serfs de Thielrode (*Tyrroda*), l'autel de Hamme (*Ham*) et ses appartenances; 4° Dans le diocèse de Noyon: deux serfs de Chaulnes (*Calioet*); 5° Dans le diocèse de Laon: le village d'Erly (*Ercliaco*) avec l'autel et ses dépendances [1].

---

1. Les bulles d'Adrien IV, de Lucius III et de Célestin III, mentionnent les autels de Haine (Saint-Pierre) et de Saint-Vaast-lez-Binche, comme étant des possessions du monastère de Lobbes, mais plus tard ces deux paroisses eurent pour collateur l'abbé d'Alne, ainsi qu'on le voit dans les pouillés des siècles suivants. Cfr. DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp. 235, 237.

Il existe un document original très intéressant sur l'état des revenus que les moines de Lobbes percevaient dans le Hainaut, au XVIe siècle [1]. Cette pièce fut remise en 1533 aux commissaires de l'empereur Charles-Quint. On y trouve l'énumération des cens et des rentes dus à l'église de Saint-Pierre dans différentes localités, telles que Saintes, Péronnes, Trivières, Trahegnies, Peissant, Taisnières, Heigne, Chanteraine, Mons, etc.

Lorsque Charles-Quint ordonna au prince d'Orange de bâtir la forteresse de Philippeville à côté d'Echerennes, on s'empara des propriétés qu'y possédait l'abbaye de Lobbes (1555) [2]. L'année suivante, une correspondance fut échangée entre Philippe II et le prince-évêque de Liége au sujet de l'indemnité réclamée par ce prélat en sa qualité de suzerain [3]. Cette affaire traîna en longueur et l'évêque ne put parvenir à se faire payer. Au commencement du siècle suivant, les archiducs Albert et Isabelle montrèrent de bonnes dispositions à l'égard du monastère de Lobbes. Selon Louvrex, ils cédèrent l'avouerie de la terre du Jumet, et il ajoute : « que ce fut en échange de ce que l'abbé de Lobbes et son monastère possédoient en seigneuries foncières, en droits, en fonds de terre et bois à Escherenne, païs de Liége où l'on avoit bâti Philippeville [4]. » Ce fait est confirmé par le préambule des coutumes

1. « Déclaration des biens, cens, rentes et revenus que l'église et monastère de Lobbes at ou pays de Haynnaut. » *Archives ecclésiastiques au dépôt de l'État, à Mons.* Abbaye de Lobbes, n° 38.

2. Gachard. *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. I, p. 141.

3. Louvrex. *Recueil des édits, concordats et privilèges du pays de Liége*, t. I, p. 141.

4. Louvrex, *loc. cit.*, t. IV, p. 232. — Cfr. aussi A. de Robaulx de Soumoy. *Notice historique sur Philippeville*, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. VI. — Henne. *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. X, pp. 210-211.

que les archiducs octroyèrent en 1620 aux habitants de cette ville : « Savoir faisons, » y est-il dit, « que depuis quelque temps en ça, nous aurions trouvé bon d'eschanger avec les prélats et couvent de Lobbes la juridiction, droit et revenus qu'avons en la terre de Jumé, contre la terre et seigneurie d'Escherenne, appartenant audit abbé et couvent, pour être sur icelle situé et enclose notre ville de Philippeville, en laquelle sont retirés tous les mannans de laditte seigneurie [1]. » Les religieux de Lobbes s'engagèrent à payer, à titre de reconnaissance, une rente annuelle de 50 florins à la recette du domaine de Binche [2].

La fortune de l'abbaye de Lobbes s'est maintenue à peu près au même niveau depuis la fin du XIIe siècle jusqu'à la suppression de cette maison religieuse. Si, d'une part, on fit quelques aliénations, de l'autre, on acquit divers biens qui compensèrent les pertes. Néanmoins, il est facile de comprendre que le chiffre des revenus dut suivre peu à peu un mouvement ascensionnel occasionné par les progrès de l'agriculture, par l'enchérissement des denrées alimentaires et par l'augmentation du numéraire mis en circulation. Le montant des revenus ne nous est pas connu avant la fin du XVIIIe siècle. Les seuls comptes qui nous restent vont de 1775 à 1789 [3] ; ils contiennent des détails complets tant sur les recettes que sur les dépenses de la com-

---

1. Ms. in-4° aux Archives de l'État, à Namur, cité par A. DE ROBAULX DE SOUMOY. — Il existe au dépôt des archives départementales du Nord, à Lille, des lettres d'amortissement octroyées par les archiducs Albert et Isabelle au sujet de l'avouerie de Heigne et de Jumet, abandonnée par ces souverains à l'abbaye de Lobbes en échange de la seigneurie foncière d'Ercherenne. — 53e registre des chartes, B, n° 1648. Ces lettres portent la date du mois d'octobre 1616.

2. ARCHIVES DU ROYAUME. *Chambre des comptes*, n° 8,974.

3. ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. Abbaye de Lobbes. *Comptes des biens et revenus du monastère*, n°s 28 à 37.

munauté. Dans le premier chapitre des recettes, subdivisé en trois sections, le comptable renseigne la location des usines, le fermage des biens ruraux, le produit des dîmes, etc., s'élevant, en 1789, à la somme de 13,903 florins 8 patards 11 deniers. — Le second chapitre comprend les revenus prélevés sur les biens donnés en arrentement et dont le chiffre monte à 749 florins 7 patards 11 deniers. — Au troisième chapitre se rattachent les rentes seigneuriales et foncières portant ensemble 1,754 florins 9 patards 1 denier. — Le quatrième chapitre concerne le produit de la vente des bois, qui atteint, en moyenne, la somme de 11,055 florins 7 patards 1 denier. — Le cinquième chapitre fixe les recettes extraordinaires à 24,285 florins 18 patards 7 deniers. — Enfin, le dernier chapitre est relatif aux pots-de-vin portés, en moyenne, à 645 florins 9 deniers. — Si l'on ajoute ces diverses sommes, on trouvera, au total, un revenu annuel de 52,393 florins 12 patards 4 deniers.

Les comptes prémentionnés font connaître l'emploi de ces ressources. Voici le tableau des dépenses en 1789 :

DÉPENSES DE BOUCHE [1].

Beurre	3128	florins.
Fromage	52	»
Œufs.	176	»
Prunes et sel	335	»
Fruits	25	»
Poisson	1017	»
Saucisses	135	»

1. On remarquera que sous cette rubrique ne figurent pas des farines pour pains, de l'escourgeon pour bière, etc. Le dénombrement des biens formé en 1795, fait connaître qu'une partie des fermages se payaient en nature. A cette date, il était dû aux religieux : 637 rasières de froment, 137 muids d'escourgeon, 216 rasières de méteil, 570 rasières de seigle, 864 rasières d'épeautre, 87 muids d'avoine, 72 rasières de pois, 49 moutons, etc.

Veaux	1500	florins.
Volaille et gibier	194	»
Houblon	2940	»
Vins de Bourgogne	3196	»
Vins de Champagne	19573	»
Voiturage, etc., des vins. . . .	6450	»
Cellier	190	»
Brandevin.	102	»
Total. .	39013	florins.

VESTIAIRE DE LA COMMUNAUTÉ.

Drap, étoffes	380	florins.
Toile.	19	»
Souliers	15	»
Total. .	414	»

CHAUFFAGE.

Houille	1730	florins.
Charbon de bois	67	»
Fagotage	205	»
Bûcherons	442	»
Total. .	2444	florins.

INFIRMERIE.

Médecin	105	florins.
Chirurgiens	54	»
Infirmiers.	88	»
Total. .	247	florins.

CHARITÉ, DONS DIVERS.

Aumônes	411	florins.
Étrennes	2340	»
Pourboire.	203	»
Total. .	2954	florins.

PERSONNEL.

Gages des domestiques	1306 florins.
Arts et métiers	2240 »
Total	3546 florins.

TRAVAUX.

Matériaux	8644 florins.
Salaire des ouvriers	10501 »
Entretien des moulins, etc.	614 »
Total	19759 florins.

OBJETS DIVERS.

Marchandises, ustensiles, outils	1761 florins.
Administration, justice, voyages, etc.	1177 »
Total	2938 florins.

CHARGES.

Portion congruë à divers curés	1144 florins.
Marguillerie	31 »
Total	1175 florins.

Les dépenses atteignirent donc, au total, le chiffre de 72,490 florins.

D'après une attestation produite, le 1er mars 1702, par le bailli, le greffier, le maïeur et les échevins de Lobbes, l'abbé du monastère de Saint-Pierre exerçait alors les droits de *souveraineté* dans les localités suivantes : Lobbes, Ragnies, Lyrée sous Ragnies, Biesmes-sous-Thuin, Biercée, Leers, Tapefesse sous Leers-Fosteau, Strée, Thuillies, Ossogne, Castillon, Jamioulx, Leernes, Wespe sous Leernes, Jumet, Heigne sous Jumet et Roux.

Les biens-fonds que les princes et les nobles concédèrent à l'abbaye de Lobbes furent mis en culture par les soins des

religieux; ceux-ci les firent valoir en y établissant presque partout des métairies ou des exploitations agricoles dont voici l'énumération.

1. La *Basse-Cour* attenant au monastère de Saint-Pierre, à Lobbes, avec 190 bonniers de terres et 97 bonniers de prairies, donnait aux moines, en 1794, un revenu annuel de 8000 livres de France.

2. La ferme de la *Cour,* à Ragnies, comprenait 165 bonniers de terres et 15 bonniers de prairies ; elle était louée pour 100 couronnes de France, 12 moutons, 2 agneaux, 15 muids de froment, 25 muids de méteil, 25 muids d'escourgeon, 6 muids d'avoine, 2 muids de pois, et 4 pistoles pour l'entretien des bâtiments.

3. La ferme du *Chêne,* à Ragnies, avec 111 bonniers de terres et 14 bonniers de prairies, le tout produisant un loyer annuel de 100 couronnes de France, plus 8 moutons, 2 agneaux, 12 muids de froment, 14 muids d'escourgeon, 20 muids d'épeautre, 5 muids de seigle, 10 muids d'avoine et 2 muids de pois.

4. La ferme de *Pommerœul,* à Ragnies, avec 168 bonniers de terres et 10 bonniers de prairies, loués pour 400 florins de Brabant, plus 25 écus, 12 moutons, 2 agneaux, un bœuf, 2 porcs, 100 livres de beurre, 10 muids de froment, 14 muids d'escourgeon, 30 muids de seigle, 10 muids d'épeautre, 10 muids d'avoine et 2 muids de pois.

5. La ferme de la *Folie,* au même lieu, avec 34 bonniers de terres et 11 bonniers de prairies, louée pour 420 florins 16 patards, 3 muids 2 rasières de blé, 4 muids d'épeautre et 6 muids d'avoine.

6. La ferme de la *Cour,* à Thuillies, avec 180 bonniers environ de terres et de prairies, louée pour 472 florins [1].

---

1. Cette ferme fut saisie vers 1793, par le citoyen Tassias et purgée par le citoyen Mazy.

7. La ferme de la *Houzée,* au même endroit, avec 53 bonniers de terres et 13 bonniers de prairies, louée pour 232 couronnes de France.

8. La ferme de la *Salle,* à Strée, avec 102 bonniers de terres et 10 bonniers de prairies, louée pour 200 florins, 6 moutons, un agneau, 30 muids d'épeautre, 8 muids de méteil, 8 muids d'escourgeon, 6 muids d'avoine et un muid de pois.

9. La ferme de la *Motte,* à Strée, avec 116 bonniers de terres et 15 bonniers de prairies, louée pour 200 florins, 8 moutons, un agneau, 2 porcs, une rasière de froment, 35 muids d'épeautre, 9 muids de seigle, 8 muids d'escourgeon, 8 muids d'avoine et un muid de pois.

10. La ferme de *Maistreau,* au même lieu, avec 80 bonniers de terres et 12 bonniers de prairies, louée pour 150 couronnes de France.

11. La ferme du *Vivier,* à Jamioulx, avec 18 bonniers de terres et 6 bonniers de prairies, louée pour 84 florins et 200 livres de beurre.

12. La ferme du *Crochet,* à Castillon, avec 130 bonniers de terres et 18 bonniers de prairies, louée pour 400 florins, 10 muids d'épeautre, 5 muids d'avoine et 3 moutons.

13. La ferme du *Forest,* à Leernes, avec 53 bonniers de terres et 16 bonniers 1/2 de prairies, louée pour 580 florins.

14. La ferme de l'*Abbaye,* à Péronnes-lez-Binche, avec 95 bonniers de terres et 8 bonniers de prairies, louée pour 1260 florins.

15. La ferme de l'*Abbaye,* à Peissant, avec 60 bonniers de terres et 11 bonniers 1/2 de prairies, louée pour 364 florins, 15 muids de froment, 15 muids de seigle et 15 muids d'escourgeon.

16. La ferme de *Forestaille,* à Sars-la-Buissière, avec 170 bonniers de terres et de prairies, louée pour 225 florins 20 écus, 12 muids de froment, 16 muids d'escourgeon, 16 muids

d'épeautre, 25 muids de seigle, 14 muids d'avoine et 4 muids de pois.

17. La ferme de l'*Abbaye*, à Sarladinge, avec 38 bonniers 1/2 de terres et de prairies, louée pour 800 florins.

18. La ferme de la *Laubecq*, à Saintes, avec 70 bonniers de terres et de prairies, louée pour 850 florins.

19. La ferme de la *Louvière*, à Hon-Hergies (France), avec 60 bonniers de terres et près de 19 bonniers de prairies, louée pour 294 couronnes de France.

20. La ferme de l'*Ermite*, à Taisnières, avec 32 bonniers de terres, 14 bonniers de prairies, 2 bonniers de bois, louée pour 157 couronnes de France.

Outre ces exploitations rurales, les religieux possédaient diverses usines, savoir : le moulin de Lobbes, dont le loyer s'élevait à 5000 livrés de France ; celui de Thuin, loué pour 60 couronnes de France ; la foulerie de la même ville, produisant un loyer de 10 écus; le moulin de Biesmes-lez-Thuin, rapportant 50 couronnes de France ; celui de Thuillies, loué pour 24 écus ; et les deux moulins de Jumet avec 5 bonniers de prairies, loués pour 1200 florins.

A ces biens, ajoutons encore 370 bonniers de terres labourables, situés à Ragnies, à Ossogne, à Thuillies, à Strée, à Castillon, à Leernes, à Jumet, à Ressaix, à Haine-Saint-Pierre, à Péronnes, à Peissant, à Blaregnies, à Cuesmes, à Nouvelles, à Thielrode, à Sarladinge, à Deftinge, à Bourlers, à Ghoy-lez-Lessines, à Segelsem ; cinq bonniers de prairies à Lobbes, à Leernes et à Nouvelles; et 84 bonniers de trieux à Castillon.

Les propriétés boisées comprenaient 1,020 bonniers qui s'étendaient sur les territoires de Lobbes, de Ragnies, de Thuillies, de Strée, de Jamioulx, de Leernes, de Gilly, de Jumet, de Peissant, de Forestaille et de Saintes.

Les dîmes dont le produit montait, en 1794, à la somme de 33,450 florins se percevaient dans trente-quatre localités,

savoir : Lobbes, Thuin (900 florins), Biesmes-lez-Thuin, Ragnies, Thuillies, Donstiennes, Strée (1000 florins), Marchienne-au-Pont, Mont-sur-Marchienne, Montignies-le-Tilleul, Gilly, Jumet (2600 florins), Forchies, Morlanwelz (1000 livres), Haine-Saint-Pierre, Ville-sur-Haine, Péronnes (900 florins), Peissant, Cuesmes (1500 livres), Hyon (1500 livres), Genly, Harveng et Nouvelles, Blaregnies (2200 livres), Aertselaer (1700 florins), Contich et Waerloos (2400 florins), Mortsel, Niel, Reeth, Hamme (5000 florins), Thielrode (2097 florins), Aerseele (5000 florins), Sarladinge, Segelsem (1800 florins) et Saintes.

L'abbaye de Lobbes avait aussi de nombreuses rentes seigneuriales et foncières, notamment à Lobbes, à Ragnies, à Thuillies, à Strée, à Jamioulx, à Castillon, à Leernes, à Gilly, à Trahegnies, à Péronnes, à Peissant, à Mons, à Sarladinge, à Segelsem, à Saintes et à Virginal; elles rapportaient ensemble, en 1794, la somme de 1944 florins.

Enfin, l'entre-cens ou le droit prélevé sur les mines de houille exploitées à Gilly et à Jumet valait aux religieux un revenu annuel de 1644 florins.

Trois prieurés dépendaient de l'abbaye de Lobbes, à l'époque de sa suppression. C'étaient: 1° le prieuré de *Moustiers* en Fagne, fondé après la destruction du monastère de Wallers, dans le X° siècle. On lui attribua tous les domaines de cette maison religieuse, qui se composaient, en 1794, des fermes de Beauvoir et du Fayt, du moulin de Baives et de quelques autres biens. Les revenus en étaient appliqués à l'entretien de trois religieux qui habitaient le prieuré.

2° Le prieuré de *Houdain,* en Artois, dont la fondation remontait à l'année 1132 [1]. Ce couvent qui appartenait primi-

1. Miræus. *Opera diplomatica*, t. II, p. 1314.

tivement à l'abbaye de Saint-Remi, à Reims, fut acquis par les religieux de Lobbes en échange du prieuré d'Herly, sous l'abbatiat d'Ermin François (1576 - 1598). La dotation qui servait à la subsistance de trois religieux consistait en dîmes et en biens-fonds.

3° Le prieuré de *Heigne* sous Jumet que les moines de Lobbes commencèrent à habiter en 909, servait de retraite à trois religieux pour l'entretien desquels on avait affecté le produit de divers biens-fonds, de trois cantons de dîmes et de rentes [1].

L'abbaye de Lobbes jouissait d'un grand nombre d'autres bénéfices qu'elle devait à la bienveillance des évêques de plusieurs diocèses. En voici le tableau d'après les anciens pouillés [2].

---

1. ARCHIVES DE L'ÉTAT A MONS. *État des biens et revenus de l'abbaïe de Lobbes, dressé le* 8 *messidor an III* (26 juin 1794).

2. A. LE GLAY. *Cameracum christianum*, Lille, 1849 ; pp. 494-511. — CH. DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*. Bruxelles, 1865 ; pp. 218-264. — C.-B. DE RIDDER. *Notice sur la géographie ecclésiastique de la Belgique avant l'érection des nouveaux évêchés au seizième siècle*, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*. Louvain, 1865 ; t. II, pp. 365-393. — CH. PIOT. *Les limites et les subdivisions de l'ancien diocèse de Tournai*. Bruges, 1870 ; pp. 30 et 43.

DIOCÈSES.	ARCHIDIACONÉS.	DÉCANATS.	PAROISSES.	TAXES OU VALEURS.
				Liv. s.
Cambrai.	Hainaut.	Bavai.	Hon-Hergies.	26,10.
		Id.	Taisnières.	16 »
		Maubeuge.	Blaregnies.	32 »
		Binche.	Peissant.	20 »
		Mons.	Ciply et Mesvin.	15 »
		Id.	Hyon.	15 »
	Valenciennes.	Avesnes.	Baives.	16,12
	Brabant.	Grammont.	Paricke.	10 »
		Hal.	Saintes.	24 »
		Id.	Virginal.	15 »
	Bruxelles.	Pamel.	Segelsem.	37 »
	Anvers.	Anvers.	Anvers (ad arborem).	10 »
		Id.	Contich.	20 »
		Id.	Hemixen.	15 »
		Id.	Hove.	18 »
		Id.	Meerle.	25 »
		Id.	Mortsel.	13 »
		Id.	Ranst.	7 »
		Id.	Waerloos.	8 »
Liége.	Hainaut.	Florennes.	Biesmerée.	30 muids
		Id.	Echerennes.	» »
		Fleurus.	Gilly.	53 »
		Id.	Jumet.	24 »
		Thuin.	Castillon.	36 »
		Id.	Thuillies.	90 »
		Id.	Strée.	35 »
		Id.	Hantes.	» »
		Id.	Ragnies.	90 »
Tournai.	Gand.	Roulers.	Aerseele.	28 liv.
		Waes.	Hamme.	35 »
		Id.	Thielrode.	26 »

VI.

Derniers jours de l'abbaye de Lobbes.

L'abbaye de Saint-Pierre de Lobbes qui avait échappé au génie destructeur des fanatiques sectaires de Calvin, au temps de sa reconstruction après l'incendie de 1546, succomba sous la fureur et le vandalisme aveugles de la révolution française. Il n'entre pas dans notre plan de résumer ici les excès dans lesquels tomba la France égarée dès qu'elle eut fondé le gouvernement républicain sur les ruines de l'ancienne constitution. Abordons de suite les événements qui amenèrent la destruction du monastère relevé par les soins de Guillaume Cordier et de son successeur, vers le milieu du XVIe siècle.

On sait qu'après la défaite de Nerwinden, en 1793, les vainqueurs de Jemappes, contraints de battre en retraite, quittèrent la Belgique et se replièrent derrière les forteresses du nord de la France. Le triomphe de Wattignies dû à l'habileté de Carnot, ranima l'ardeur guerrière des Français. Le comité de salut public profita de ce succès pour organiser de nouvelles armées et combiner les moyens d'anéantir la coalition. Au mois de mars 1794, cinq cent mille hommes se trouvaient debout depuis le Rhin jusqu'à la mer et prêts à défendre la patrie envahie par l'étranger. Le prince de Kaunitz, à la tête d'un corps d'armée autrichien, occupait alors une forte position sur les rives de la Sambre. Il avait en face de lui une armée française, composée de cinquante mille hommes, sous le commandement des généraux Charbonnier et Desjardins qui reçurent bientôt l'ordre de refouler l'ennemi. L'attaque eut lieu le 10 mai. En ce jour, dès quatre heures du matin, le général Desjardins, avec ses divisions, balaya les abords de la Sambre, de Marpent à Solre, et força les Autrichiens à

s'abriter dans le camp fortifié de Hantes. De son côté, l'armée des Ardennes commandée par Charbonnier et campée entre Beaumont et Philippeville, s'ébranla sur sept colonnes. A la tête des troupes marchaient le général Duhesme et l'intrépide Marceau conduisant chacun une avant-garde. Les divisions de Muller et Fromentin les suivaient au centre. Marceau, parti du camp de Bossu-lez-Walcourt, rallia dans sa marche les bataillons postés dans les villages de Strée, de Donstiennes, de Thuillies, de Court-sur-Heure et de Ragnies, et les lança sur la ville de Thuin, dont il s'empara après des efforts héroïques. Duhesme culbuta les impériaux qui défendaient le pont de Lobbes, et pénétra dans le village et l'abbaye, afin de protéger sur ce point le passage des colonnes qui le suivaient.

Le 11 mai, l'armée des Ardennes se porta sur la rive gauche de la Sambre par les ponts de Landelies, d'Alne, de Thuin et de Lobbes. Le lendemain, les forces républicaines manœuvrèrent pour forcer les Autrichiens à évacuer les retranchements qu'ils occupaient à Hantes. Elles atteignirent leur but et enlevèrent même le camp que l'ennemi avait établi au nord de Merbes-le-Château. La nuit et la pluie qui tomba abondamment ne permirent pas aux Français de poursuivre leurs avantages. Ils bivaquèrent sur le champ de bataille, dans les positions mêmes de leurs adversaires. Le 13 mai, la lutte recommença avec un nouvel acharnement. Kaunitz, qui venait de recevoir des renforts, prit lui-même l'offensive. Des combats sanglants se livrèrent sur divers points et notamment à Peissant et à Grandreng. Les troupes de Muller et de Despeaux, qui formaient l'aile gauche de l'armée française, ne purent entamer la ligne autrichienne dans ce dernier village. Attaquées à leur tour avec vigueur, elles se virent dans la nécessité de repasser la Sambre au pont de Solre et par les pontons de La Buissière et de Fontaine-Valmont. Mais Duhesme victorieux à Peissant et au bois de

Saliermont, ignorait ce mouvement rétrogade ; il s'y maintint jusqu'au lendemain avec son avant-garde et les troupes de Fromentin, qui regagnèrent ensuite le pont de Lobbes. Mayer, instruit de la retraite de ses compagnons d'armes, se retira par Thuin, et le 14 au soir, l'armée française se trouva en position sur la rive droite de la Sambre depuis Maubeuge jusqu'à Montignies-le-Tilleul. L'auteur auquel nous empruntons ces détails assure que ce fut seulement avant de franchir cette rivière que les républicains mirent le feu aux riches et antiques abbayes d'Alne et de Lobbes [1]. On lit ailleurs que ce désastre eut lieu vers trois heures de l'après-midi [2]. Le général Charbonnier en fut l'instrument. Il mit ainsi à exécution les ordres de Saint-Just, membre du comité de salut public et commissaire civil de l'autorité républicaine auprès de l'armée des Ardennes. Les soldats furent secondés dans leur œuvre de destruction par des habitants de Lobbes et des villages voisins, qui avaient conçu de la haine contre les associations religieuses.

L'opinion la plus accréditée attribue les incendies allumés à Alne et à Lobbes au fanatisme anti-religieux qui excitait les révolutionnaires contre les institutions monastiques. D'après un autre sentiment, les soldats de la république n'eurent recours à ces moyens extrêmes que dans un pur intérêt de défense militaire et de mesure stratégique : ils craignaient que l'ennemi ne s'abritât dans les deux monastères pour détruire plus facilement les ponts qui y menaient, ou ne s'y postât avantageusement pour s'opposer à un passage ultérieur sur la rive gauche de la Sambre [3]. Enfin, s'il faut en croire une troisième version, cet acte de vandalisme est dû à la cupidité

---

1. Z.-J. PIÉRART. *La grande épopée de l'an II.* Paris, 1864 ; chap. II.

2. G LEBROCQUY. *Histoire de l'abbaye d'Aulne.* Bruxelles, 1862 ; p. 206.

3. Z.-J. PIÉRART. *La grande épopée de l'an II*, p. 103.

du chef de l'armée française. Avant d'ouvrir son feu contre l'abbaye de Lobbes, le général Charbonnier avait demandé aux moines une somme considérable dont le paiement aurait pu les préserver de l'horreur d'un bombardement. L'abbé Vigneron se trouvant dans l'impossibilité de satisfaire sur le champ à l'exigence exorbitante du commandant républicain, lui délégua deux de ses religieux pour solliciter une réduction de la somme fixée ou tout au moins un sursis pour en effectuer le versement. Les deux moines supposant, non sans raison, que le général avait reçu une brillante éducation et que conséquemment il savait le latin, convinrent en chemin que l'un d'entre eux lui adresserait un discours en cette langue. Arrivé avec son confrère près de Charbonnier, le moine orateur prit la parole en ces termes : « *Général, en maniant l'épée de César, vous aimez sans doute à entendre la belle langue de Cicéron.* » Alors, il débita une harangue latine que son auditeur, malgré le peu d'instruction qu'il avait reçue, écouta d'un bout à l'autre sans manifester la moindre impatience. La réponse du général ne se fit pas attendre. Voyant que les religieux ne lui présentaient pas un sac d'écus, il improvisa à son tour de cette manière : « *Si vo non payatis, brûlatis vestras abbatias* ». A ce jargon si menaçant, les moines saluèrent et se retirèrent précipitamment. A peine eurent-ils disparu qu'une grêle de boulets rouges furent lancés et mirent le feu au monastère. Tous les religieux prirent la fuite et bientôt après leur établissement n'offrait plus qu'un immense brasier dans lequel périrent un grand nombre d'objets précieux que les amis des sciences et des arts ne cesseront de regretter [1].

Cependant les moines de Lobbes n'avaient pas négligé de

1. *Précis historique sur la chapelle de Notre-Dame du Rempart à Charleroy, depuis son origine en 1682, jusqu'à nos jours.* Tournai, 1860; pp. 29-31.

mettre en sûreté le trésor de leur église, qu'ils emportèrent avec eux. Ils voyagèrent de nuit pour ne pas éveiller l'attention et arrivèrent à Mons sans rencontrer d'obstacles. De là, ils se dirigèrent sur l'Allemagne où ils transportèrent divers objets d'art religieux, tels que les six chandeliers d'argent du maître-autel, qui se trouvent aujourd'hui à la chapelle impériale de Schœnbrunn ; une statue de la sainte Vierge montant au ciel, de grandeur naturelle, enveloppée dans une nuée lumineuse et escortée de plusieurs anges, le tout en argent ; le grand reliquaire de saint Pierre, apôtre, qui se conserve à l'église paroissiale de Binche ; un grand crucifix d'argent massif ; des calices, des ostensoirs, des pixydes ; le magnifique ornement que l'abbé Théodulphe Barnabé avait fait confectionner en 1735, et que la fabrique de l'église de Sainte-Waudru, à Mons, a racheté pour la somme de huit mille francs, etc.

On assure que les premières tentatives du général Charbonnier pour incendier l'église et les bâtiments conventuels de Lobbes demeurèrent sans résultat. Ce ne fut qu'à la troisième fois que le feu se déclara, et encore avait-on dû, pour qu'il prît, entasser dans les combles du bois et d'autres matières combustibles. Ces aliments développèrent l'incendie d'une manière épouvantable, et bientôt toute la toiture de la basilique de Saint-Pierre s'effondra flamboyante sur la voûte qui résista, de même que les murs, à l'action destructive du feu. L'abbaye fut entièrement livrée au pillage et l'on vit alors une foule avide se précipiter de tous côtés, et surtout dans les caves où les liquides de toutes espèces ruisselèrent bientôt avec une abondance extrême ; les moissons engrangées furent également dispersées. Les soldats de la république que les Lobbains qualifiaient de crapauds bleus, mirent à leurs chapeaux les fleurs enlevées aux églises et suspendirent au cou de leur monture les boules d'argent et autres ex-voto que la piété des fidèles avaient attachés aux images de la Vierge et des saints.

La bibliothèque [1] fut l'objet d'une distinction particulière de la part du général républicain. Ce nouvel Omar ordonna d'enlever les livres et les manuscrits qui s'y trouvaient, les fit déposer sur la place où ils furent brûlés sous ses yeux. La haine aveugle qu'il apporta à cette œuvre de destruction est remarquable : des soldats furent disposés autour du bûcher pour distribuer des coups de sabre aux personnes qui manifestaient le désir d'emporter quelque souvenir du monastère. Les volumes que le feu épargna furent entassés dans de longues barques où ils séjournèrent si longtemps que la plupart furent en partie avariés. Plus tard, on en fit un triage, et les mieux conservés furent transportés à Binche, puis à Bruxelles et exposés en vente publique.

Un an après ces événements, le 25 mai 1795 (6 prairial an III), les représentants du peuple à Bruxelles publièrent un arrêté au sujet des corporations religieuses de la Belgique. En vertu de cet arrêté, seize moines de Lobbes se présentèrent devant la municipalité de cet endroit, le 11 juin suivant (23 prairial), pour revendiquer la reprise de possession de leur abbaye et des biens qui en dépendaient. Conformément aux prescriptions de l'article 2, on dressa l'état de ces biens avec les revenus et le 27 du même mois (9 messidor), le receveur des domaines nationaux, de résidence à Charleroi, nommé Merpies, donna un avis favorable aux intérêts de la communauté de Saint-Pierre. A peine furent-ils réinstallés dans leur abbaye, que les religieux projetèrent de la relever de ses ruines. Ils en

---

1. Sanderus a publié en 1641 dans sa *Bibliotheca Belgica*, pp. 299-304, le catalogue des manuscrits que renfermait alors la bibliothèque de l'abbaye de Lobbes. — *Index librorum manuscriptorum bibliothecæ nobilis monasterii S. Petri Lobbiensis, cognomento olim* VALLIS SCIENTIÆ, *Benedictini ordinis, vix uno, ab urbe Tudinensi, lapide.* — *Collectore* V.-P.-F. PHILIPPO BOSQUIERO, *Cæsarimontano, Minoris obs. prov. Flandrium.*

firent dresser le plan et avisèrent aux moyens de réparer les dégâts causés par la torche révolutionnaire [1]. Mais, hélas ! les passions politiques ne se calmèrent pas sous le gouvernement du directoire qui fit voter par le conseil des Cinq-Cents la loi du 15 fructidor an IV, supprimant dans notre pays tous les établissements religieux. L'antique abbaye de Lobbes et toutes ses richesses territoriales furent confisquées au profit de la république française. Une commission de trois membres, savoir : Jean-François-Hyppolite Dobignies, inspecteur des domaines nationaux du département de Jemappes, François-Charles Senaut, receveur à Beaumont, et Jean-Baptiste Criquillion, délégué par le directeur Guilleminot, se rendit à Lobbes, le 6 octobre 1796 (14 vendémiaire an V), pour exécuter la loi prémentionnée, en ce qui concernait l'abbaye de Saint-Pierre. Les religieux furent invités à se présenter devant les commissaires de la république, et ceux-ci, après leur avoir communiqué les pouvoirs dont ils étaient investis, formèrent un « état nominatif des individus composant la communauté religieuse de l'abbaye de Lobbes ». Le 13 du même mois (21 vendémiaire), les agents républicains tinrent une nouvelle séance dans laquelle ils réclamèrent la production des titres des biens conventuels. On leur fit connaître que les archives du monastère avaient péri dans le désastre qui avait ruiné la maison au mois de mai 1794. Néanmoins, ils procédèrent, d'après les déclarations des religieux, à la formation d'un tableau synoptique comprenant « l'état des biens et revenus de la communauté religieuse de l'abbaye de Saint-Pierre, connue sous le nom de Lobbes ». Ce document constate que le produit des biens préindiqués étant réduit en argent de France, s'élevait à la somme de 34,927 livres 18 sous 3 deniers, et que les

---

1. Voyez ci-après une note sur divers plans de l'abbaye de Lobbes.

rentes dues aux moines par les états de Liége et de Hainaut atteignaient le chiffre de 6,286 livres 7 sous. Adrien Watteau, prieur de Lobbes, et André Degueldre, procureur, y apposèrent chacun leur signature, conjointement avec les commissaires Senaut et Criquillion [1].

Bientôt après des affiches annoncèrent la mise en vente de l'antique abbaye, et ses biens disséminés dans un grand nombre de localités furent livrés aux enchères publiques. Le citoyen Lebretton acheta à vil prix le monastère avec la ferme et les terres cultivées par les moines. L'église abbatiale et les bâtiments claustraux furent laissés à peu près dans le même état jusqu'en 1816, mais alors on commença à les démolir pour en employer les matériaux aux fortifications de la ville de Charleroi. On conserva la ferme qui subsiste encore aujourd'hui, ainsi que les communs transformés en une station de chemin de fer par la compagnie du Nord. Sur l'emplacement des cloîtres s'élève une jolie maison construite en 1838, et le terrain qui l'environne est devenu un jardin anglais.

VII.

Description de l'abbaye de Lobbes.

A l'époque de la destruction de l'abbaye de Lobbes par les troupes de la république française, commandées par le général Charbonnier, cette maison religieuse passait encore pour l'un des établissements les plus remarquables de la Belgique. Elle comprenait dans son enclos, qui avait environ une demi-lieue de circuit, les constructions suivantes : l'église, les cloîtres,

---

1. Nous avons puisé ces renseignements dans les archives ecclésiastiques conservées au dépôt de l'État, à Mons. *Abbaye de Lobbes*, n° 58, § 9.

la salle du chapitre, le réfectoire d'été, le réfectoire d'hiver, le dortoir, l'infirmerie, la bibliothèque, le quartier des hôtes, le palais abbatial, les logements des domestiques, ceux des jardiniers et des portiers, les boucheries, la brasserie, le moulin sur la Sambre, la ferme, les granges, les écuries, la basse-cour, la forge, le colombier, la pêcherie, les prisons. — Il y avait aussi plusieurs beaux jardins dont l'un s'appelait le jardin des moines, des vergers et de vastes réservoirs au poisson.

On sait que l'abbaye était située sur la rive gauche de la Sambre. On y arrivait de l'autre rive par un pont en pierres de taille dont les arches ogivales étaient d'une construction ancienne et très solide[1]. A proximité de ce passage se trouvait une porte dont nous ignorons le nom. Elle donnait accès à une terrasse de plus de cent pieds de longueur et menant à une basse-cour longue de cinq cents pieds, large de trois cents et environnée d'un magnifique corps de logis flanqué de trois pavillons. Ces derniers bâtiments, surmontés de dômes, servaient d'infirmerie, de dortoir pour les moines et de logements pour les domestiques. De cette basse-cour, on se dirigeait vers l'église abbatiale par une grille décorée des armes de l'abbé et percée d'une porte à deux battants. Ce temple magnifique, rebâti après l'incendie de 1546, passait pour un des monuments de style ogival tertiaire ou flamboyant les plus remarquables par leur beauté et la hardiesse de leur construction. Le vais-

1. Ce pont, dont l'existence remontait à une époque très reculée, était de bois lorsqu'il s'écroula au Xe siècle sous le poids de la foule des fidèles accourus de la rive droite de la Sambre pour assister à la fête de Saint-Pierre-aux-Liens. Il s'affaissa de nouveau en 1056, et fut reconstruit en 1140. Après une troisième catastrophe, il fut rebâti en pierres en 1236. Ce pont qui menaçait ruine fut réparé, en 1571, par les soins de la communauté du village de Lobbes. En 1855, on le démolit, par ordre du gouvernement belge, et il fut remplacé par celui qui sert actuellement au passage de la Sambre.

seau de l'église, qui était sans transsept, avait deux cents pieds de longueur sur quatre-vingts de largeur ; il était divisé en trois nefs de la même hauteur. Des colonnes en faisceau et sans chapiteaux, ayant à peine trois pieds de diamètre, s'élançaient jusqu'à une hauteur de quatre-vingt-dix pieds, où elles se bifurquaient pour former les nervures de la voûte de l'édifice, partagée en nombreux compartiments et tellement surbaissée qu'elle ressemblait à un plafond. Les murs du chœur et des nefs, renforcés par des pilastres contreforts, étaient percés par un seul étage de grandes et belles fenêtres à cintres surbaissés. Les riches découpures de ces fenêtres, ainsi que les colonnes de l'intérieur, les corniches et les nervures des voûtes, étaient formées de pierres bleues ; les compartiments des voûtes et les grosses constructions étaient en briques. Comme l'église de Sainte-Waudru, à Mons, celle de Lobbes n'avait point été souillée par la brosse des badigeonneurs : les briques et les pierres avaient conservé leur couleur naturelle. Un archéologue distingué qui a visité en 1835 les derniers et rares débris de ce monument, assure que les ornements d'achitecture, tant dans les détails que dans l'ensemble, présentaient des proportions également régulières, pures et gracieuses, et que la coupe et l'appareil des pierres ne laissaient rien à désirer [1].

« L'impression qu'on éprouvait en entrant pour la première fois dans ce temple auguste, dit encore ce savant, était l'admiration et la crainte. On était émerveillé de la hardiesse de cette construction ; on s'arrêtait involontairement à l'entrée du portail ; on ne concevait point que des colonnes si grêles, si élancées, pussent soutenir le poids de triples voûtes dont la pesanteur était encore accrue par les nervures saillantes de ces

---

1. A.-G.-B. Schayes. *L'abbaye et l'église poroissiale de Lobbes*, dans le *Messager des sciences historiques*. Gand, 1835 ; t. II, p. 393.

compartiments multipliés, qu'on retrouve dans tous les édifices du gothique tertiaire ; on était porté à croire à la prédiction de l'archiduc Albert qui, pendant son séjour au château de Mariemont, près de Binche, visitant pour la première fois l'abbaye de Lobbes, s'écria en pénétrant dans l'église : *Hoc templum erit sepulcrum monachorum* [1]. Mais bientôt la crainte faisait place à l'émotion, et après avoir admiré cet œuvre merveilleux du génie, on désirait connaître le nom de l'artiste qui éleva cet édifice pompeux [2]. »

L'église de Saint-Pierre était partagée en deux parties égales par une grille de fer chargée d'ornements dorés. Il semblait que cette division avait eu lieu pour interdire aux profanes l'accès du chœur, qui était d'une grande magnificence. La façade de cette partie du temple, décorée d'un charmant jubé, était construite en marbre d'Italie. Les murailles étaient revêtues d'une riche boiserie à l'antique, dont les bas-reliefs étaient sculptés avec beaucoup d'art. La décoration du sanctuaire, de même que celle des chapelles qui bordaient le temple, était d'une grande somptuosité. Le maître-autel qui occupait un hors-d'œuvre, avait trente pieds de saillie. Le portail était d'une belle ordonnance ; le bas-côté septentrional était flanqué d'une tour carrée qui se terminait par une coupole en forme de cloche et entourée de tourillons aigus.

La coutume irrévocablement adoptée par le pape Jean VI et

---

1. On attribue aussi ces mots à Louis XIV, mais ce monarque ne parlait pas latin, comme le fait observer l'abbé DE FELLER, dans son *Itinéraire*, t. II, p. 489.

2. Suivant l'auteur des *Délices du païs de Liége*, qui écrivait vers 1740, et le jésuite de Feller, qui visita l'église de Lobbes, le 13 mai 1778, quelques-unes des colonnes de ce temple s'étant mises hors d'aplomb, on avait dû employer une multitude d'ancres et quelques fortes poutres pour maintenir et assurer l'ensemble de l'édifice.

par plusieurs de ses successeurs de ne permettre aucune espèce d'inhumation dans l'enceinte du monastère, était cause qu'il n'existait dans le temple abbatial aucune tombe, aucun mausolée, dont un usage contraire a décoré la plupart des autres églises monastiques. Parmi les nombreux tableaux qui décoraient les murailles du monument, il s'en trouvait douze retraçant des scènes de la vie des bienheureux apôtres Pierre et Paul.

Les bâtiments claustraux avaient été rebâtis en même temps et avec autant de magnificence que l'église abbatiale. Ils présentaient de superbes portiques à arcades ogivales, qui entouraient un préau carré, au centre duquel on voyait une fontaine saillante représentant Moïse et le serpent d'airain. Ces galeries longues de cent-quarante pieds et larges de dix, étaient d'une si grande élévation qu'elles ressemblaient aux nefs d'une église. Près de là on remarquait la salle capitulaire, qui était belle et vaste, et dont la voûte posait sur des colonnes d'ordre toscan.

A proximité du cloître, on avait ménagé deux réfectoires. Le réfectoire d'été constituait une belle pièce dont la voûte fort surbaissée était soutenue par trois colonnes de marbre sculptées avec art; deux fontaines y entretenaient une délicieuse fraîcheur.

Les religieux se rendaient à l'église par les cloîtres. Ils avaient à gravir une rampe de dix-sept degrés avant de pénétrer dans le lieu saint. La seconde rampe de l'escalier, composée de douze marches, conduisait au dortoir par de longues galeries pratiquées au-dessus des cloîtres.

Le dortoir avait été construit par l'abbé Théodulphe Barnabé. Ce lieu de repos offrait deux grandes ailes voûtées, élevées et bien percées; on y voyait une fontaine de marbre qui renouvelait sans cesse l'eau d'un bassin de même pierre.

Au-dessus de l'édifice s'élevait un campanile renfermant l'horloge, qui était munie d'un carillon.

Le pavillon voisin, servant d'infirmerie, se composait de quatre salles qui communiquaient à une chapelle bâtie, en 1617, par les soins de l'abbé Guillaume Gilbart. L'heureuse disposition de cet oratoire, qui présentait un cul-de-lampe ayant neuf pieds de saillie, permettait aux malades de participer aux offices divins sans être obligés de quitter leurs lits.

Au-dessus de l'infirmerie, un escalier en rampe menait à la bibliothèque. C'était une belle salle ayant soixante-quatorze pieds de longueur sur quarante-trois de largeur, et revêtue d'un superbe lambris de bois.

La basse-cour dont il a été question plus haut était contiguë à une autre située à gauche, et qui avait cent-cinquante pieds de côté; cet espace était environné de la brasserie, de la boulangerie, etc. A droite, on remarquait une grande porte qui donnait accès à la cour du Donjon, longue de trois cents pieds et large de cent-cinquante ; elle était circonscrite par des constructions d'un goût moderne et dignes de fixer l'attention du visiteur. Le corps de logis qui se trouvait à droite, était accompagné de deux pavillons ; il y en avait un autre en face qui servait de quartier pour les étrangers. Les appartements composés de plusieurs pièces, entre autres de salons meublés avec goût et embellis par de riches fontaines de marbre, communiquaient au moyen de deux corridors.

Dans le fond de la cour, s'élevait le palais abbatial dont l'aspect charmait les yeux. La porte d'entrée de cet édifice était couronnée d'un fronton décoré des armoiries de l'abbé. Cette demeure renfermait des appartements dont l'ordonnance et l'ameublement excitaient l'admiration. Le salon, qui avait soixante-quinze pieds de longueur sur vingt-deux de largeur, était magnifique. On y voyait en outre une chapelle dont la pièce la plus remarquable était l'autel, que l'on avait surmonté

d'une menuiserie dorée exécutée par une main habile. Derrière le quartier de l'abbé s'étendait un beau parterre, au centre duquel quatre dauphins jetaient en croix leur filet d'eau dans un bassin d'environ douze pieds de diamètre.

Outre les parterres que nous avons déjà mentionnés, le monastère de Lobbes comptait encore trois jardins fort bien entretenus et dont l'un contigu à la cour de Sainte-Reinelde s'appelait le jardin de la Pêcherie. Un quatrième disposé en amphithéâtre, vers la partie occidentale de l'enclos, était planté de longues allées de charmilles, qui servaient de promenades aux religieux. Plusieurs jets d'eau conservaient dans cet agréable séjour une délicieuse fraîcheur. Mais un calvaire, dressé sur une éminence, à côté de la Portelette, apprenait aux moines que les heures de repos sont courtes, et que les croix se mêlent à nos joies sur le chemin de la vie [1].

Nous ne connaissons que deux vues de l'abbaye de Lobbes. La première n'offre de saillant que l'église abbatiale de Saint-Pierre et l'église de la colline ou de Saint-Ursmer, séparées entre elles comme par une profonde gorge débouchant vers la Sambre. Le dessin de cette vue est antérieur à l'incendie qui anéantit le monastère en 1546 [2]. En effet, il est facile de voir que le principal monument diffère essentiellement de celui dont Guillaume Caulier jeta les fondements le 2 mai 1550. Serait-ce le temple abbatial dont Fulcuin vante la splendeur, qui fut restauré par Hériger et Ingobrand, et consacré en 1036 par Réginard, évêque de Liége, et Gérard, évêque de Cambrai?

---

1. SAUMERY. *Les délices du païs de Liége*, t. II, p. 359.

2. Cette vue se trouve en tête de la *Chronique d'Arras et de Cambrai*, par BALDÉRIC, chantre de Térouanne au XI[e] siècle, traduite en français, d'après l'édition latine de M. A. LE GLAY, par MM. FAVEROT, licencié ès-lettres, professeur au collège de Boulogne, et PETIT, professeur au collège de Valenciennes. 1 vol. in-8.

Sans vouloir le prétendre, nous dirons que sa forme est celle d'une croix latine, que le chœur se termine par une abside à plusieurs pans, que les fenêtres géminées sont surmontées d'une espèce d'*oculus* ou œil-de-bœuf et couronnées par un grand arc, et qu'enfin la tour carrée qui s'élève en tête du vaisseau est pourvue d'étages recevant le jour par de grandes ouvertures pratiquées sur chaque face, et couronnée d'une pyramide quadrangulaire avec la base garnie de quatre clochetons.

La seconde vue, qui date de 1740, a été publiée par l'auteur des *Délices du païs de Liége*. Elle présente l'ensemble des constructions qui composaient alors l'abbaye de Lobbes et dont nous avons fait la description dans le cours de ce chapitre. L'édifice le plus saillant est la vaste église de Saint-Pierre, au pied de laquelle s'étale le reste du monastère. L'antique église de la colline avec sa flèche élancée complète le tableau par lequel l'artiste Leloup nous a conservé l'image fidèle de l'un des établissements religieux les plus remarquables de la Belgique.

VIII.

L'église et la crypte de Saint-Ursmer, à Lobbes.

Le vif intérêt qui s'attache à l'église paroissiale de Lobbes, ainsi qu'à sa crypte, nous impose l'obligation de consacrer un chapitre spécial à ces monuments du moyen âge. C'est là d'ailleurs que les religieux du monastère de Saint-Pierre reçurent la sépulture ; on y voit encore la plupart des dalles funéraires qui furent consacrées à la mémoire de plusieurs abbés ; et les souvenirs historiques qu'ils rappellent sont intimement liés à ceux du monastère dont ils formaient en quelque sorte une dépendance. Cette église remonte à des temps fort

reculés ; on en attribue la fondation à saint Ursmer qui la plaça sous l'invocation de la sainte Vierge (691-713) [1].

L'opinion généralement admise est que la chapelle construite par ce bienheureux confesseur correspond à l'église qu'on appelle aujourd'hui la crypte ou l'église souterraine de Lobbes. En effet, ce fut dans cet oratoire que les moines déposèrent les corps de leurs premiers abbés : saint Ursmer, saint Ermin, saint Théodulphe ; que saint Hydulphe, duc de Lobbes, et saint Abel, archevêque de Reims furent enterrés. Ces faits sont attestés tant par les chroniques que par les tombeaux qui subsistent encore de nos jours.

L'auteur anonyme du *Mémoir curieux* mentionné dans notre introduction (p. 15), affirme que l'église de la colline avait été agrandie au IXe siècle, sous l'abbé Fulrad, quand ce prélat fit, en 823, l'élévation du corps de saint Ursmer. Il ajoute que le titre de cette église fut changé à la même époque. Dédiée primitivement à la sainte Vierge, elle fut mise alors sous l'invocation de saint Ursmer, afin que ce « bienheureux » l'eût toujours en sa garde et protection [2].

L'église de Saint-Ursmer était pourvue d'un puits, profond de vingt pieds ; il en est question dans l'histoire des miracles du saint patron de Lobbes, écrite par Fulcuin ou sous sa dictée, au Xe siècle. On l'avait creusé entre deux autels, à peu de distance de la table de communion [3]. Ce puits recouvert dans la suite par les degrés du sanctuaire, se voit encore dans le prolongement de la crypte, et les habitants de Lobbes y vont parfois puiser de l'eau. On assure que les deux autels précités sont ceux des chapelles de la Sainte-Vierge et de Saint-Ursmer.

---

1. FULCUIN. *Gesta abbatum Lobiensium,* cap. 4, apud PERTZ. *Monumenta Germaniæ historica*, t. IV, p. 57.

2. Ms. de l'abbaye de Lobbes, fol. 76. — PERTZ, *loc. cit.*, t. IV, p. 60.

3. GHESQUIÈRE. *Acta Ss. Belgii selecta*, t. VI, p. 283.

La chronique de Lobbes parle de la chapelle de Notre-Dame et elle en constate l'existence dans la seconde moitié du Xe siècle[1]. C'est là que furent enterrés le célèbre Rathère (974), le docte Fulcuin (990) et le vénérable Hugues (1053). La chapelle de Saint-Thomas, qui fut dédiée ensuite à sainte Barbe, se trouvait déjà érigée au commencement du XIe siècle[2]. L'abbé Hériger y fut inhumé en 1007.

La tour centrale qui surmontait l'église de Saint-Ursmer, d'après une vue ancienne, représentait-elle bien celle dont on parle comme existante vers le Xe siècle ? Nous ne savons. Cependant, on ne peut nier qu'elle ne date de loin. Cette tour n'était pas un simple campanile, mais sûrement une construction en maçonnerie de forme carrée, à trois étages, percée sur ses faces d'arcades cintrées, et terminée par une pyramide à quatre pans. On ignore l'époque où elle fut abattue, car les chroniques n'en disent rien.

On sait que sous l'abbé Arnulphe (1077-1094), l'église de la colline subit une seconde transformation. Le chanoine Oibald, qui tenait l'avouerie du monastère de Lobbes, fut l'auteur des travaux d'agrandissement et d'embellissement de cet édifice. Il restaura le cloître des chanoines, construisit la chapelle de Saint-Nicolas, éleva la tour qui occupe l'extrémité occidentale et agrandit l'église « qui n'alloit que jusque là où sont à présent les degrés du presbyterium; il la fit avanchier plus oultre sur les criptes où avoient esté mis les corps de saint Ursmer et de saint Erme[3] ». On lui reproche d'avoir bouleversé les tombeaux des abbés et des religieux qui se trouvaient dans

1. PERTZ. *loc. cit.*, t. IV, p. 70. — GILLES WAULDE. *La chronique de Lobbes*, p. 362.

2. D'ACHÉRY. *Spicilegium*, t. II, p. 744. — GILLES WAULDE, *loc. cit.*, p. 378.

3. *Mémoir curieux.* Ms. de l'abbaye de Lobbes, fol. 79.

l'ancien chœur. Il ne respecta même pas le corps du B. Anson qu'il fit transporter « en bas à l'embouchure de la cave par le costé du midy [1], dedans le mur du nouveau couer (chœur) [2]. En quoy ledit Oilbaude fit très mal, ajoute l'auteur du *Mémoir curieux,* car plusieurs prélats et notaibles personnaiges avoient des tumbes de mabre sur lesquelz estoient escrit quels personnaiges posoient en chescuns lieu desquels il a osté la cognoissance à leurs successeurs par le remouvement desdits tombaux ». Les annalistes en énumérant les travaux exécutés par Oibald font connaître qu'il employa une ourse apprivoisée pour le transport des matériaux au sommet de la colline [3].

L'œuvre entreprise par le prévôt de Saint-Pierre étant achevée, on procéda à la bénédiction du nouveau temple. Otbert, évêque de Liége, présida cette cérémonie qui se fit avec beaucoup de solennité, le 20 janvier 1095. Ce prélat dédia en même temps l'autel de la crypte au glorieux martyr saint Lambert [4].

Après la translation du chapitre de Saint-Ursmer en l'église paroissiale de Binche, l'église de la colline perdit son titre de collégiale (1409). Le cloître et les habitations des chanoines furent démolis plus tard. Des restaurations maladroites ou des travaux d'embellissement d'un mauvais goût qu'on fit à l'église de Saint-Ursmer en altérèrent le caractère architectural. Parmi ces ouvrages, nous citerons la pose de quatre colonnes octogones entre les piliers carrés qui soutiennent les arcades

1. GILLES WAULDE. *Chronique de Lobbes*, p. 390.

2. *Mémoir curieux*, fol. 80.

3. In ecclesiâ tamen beati Ursmari meliorandâ.... se admodum propensum atque devotum exhibuit; ita ut ejusdem ecclesiæ mensuram ad partem orientalem non parvâ quantitate porrexit, et turrim in eâ ad partem occidentalem erexerit in cujus etiam structurâ lapidibus comportandis ursâ domesticâ pro jumento usus est.

(*Continuatio* FULCUINI, *in gestis abbatum Lobiensium*, apud D'ACHÉRY. *Spicilegium*, t. II, p. 745.)

4. D'ACHÉRY, *loc. cit.*, t. II, p. 746.

de la grande nef ; la maçonnerie qui bouchait jusqu'aux deux tiers de leur hauteur les arcades de l'avant-chœur ; la substitution de l'arc ogive à l'arc plein-cintre dans le bas-côté droit et dans plusieurs fenêtres ; la voûte qui fut exécutée, en 1757, sous l'abbé Paul Dubois. Notons que les entrepreneurs du plafond de la grande nef démontèrent le jubé placé à l'entrée du chœur entre les autels de Sainte-Anne et de Sainte-Catherine, que l'on fit disparaître également. Cette entreprise coûta la somme de 2,240 florins, monnaie de Liége [1].

A la restauration du culte, qui eut lieu en l'an XI, la paroisse de Lobbes devint une succursale du décanat de Thuin. Le couvent des capucins de cette ville ayant été supprimé pendant la révolution française, la fabrique de l'église de Saint-Ursmer acquit l'autel de leur chapelle, qui fut transporté à Lobbes. En posant cette œuvre d'art dans le sanctuaire, on mura les trois fenêtres romanes du chevet et l'on pratiqua deux longues et étroites ouvertures aux deux côtés de l'autel principal pour éclairer le chœur.

L'église paroissiale de Lobbes, de même que les ruines de l'abbaye de Saint-Pierre, resta longtemps dans un profond oubli. Les touristes et surtout les amis des beaux-arts ne visitèrent ce lieu célèbre que quand le goût de l'archéologie commença à poindre en Belgique après notre émancipation politique. L'un des hommes les plus éclairés dans cette science, A.-G.-B. Schayes de Louvain, se rendit à Lobbes en 1834 et y examina minutieusement les derniers vestiges du monastère et l'édifice religieux qui fait l'objet de notre étude. A la suite de son excursion, ce savant architectonographe publia un article intitulé : *L'abbaye et l'église paroissiale de Lobbes,* dans le *Messager des sciences historiques de Belgique,* t. II, pp. 383-

---

1. *Archives de la fabrique de l'église de Saint-Ursmer, à Lobbes.*

402. Cette notice qui se termine par l'expression d'un vœu en faveur de la publication d'une histoire de l'architecture en Belgique [1], éveilla l'attention de l'État. Vers 1840, le marquis de Beaufort, président de la commission royale des monuments, fit aussi une promenade à Lobbes. L'église de Saint-Ursmer fut ensuite classée parmi les édifices publics, et sa restauration recommandée à la sollicitude du gouvernement.

La foudre, qui, en 1776, frappa l'église de Lobbes, sans y occasionner aucun dégât, tomba sur le clocher de ce monument dans la soirée du 19 février 1860, et réduisit la flèche en cendres. Le reste du temple paroissial fut conservé, grâce au concours actif et dévoué du corps des pompiers de Thuin, que secondèrent courageusement les habitants accourus en foule sur le lieu du sinistre.

Cette église qui avait été l'objet des études de plusieurs membres de la commission royale des monuments, dans le but d'en provoquer la restauration, attendit longtemps avant qu'un architecte eût réussi à faire adopter un projet conforme aux exigences de l'histoire et de la science archéologique. Les premiers projets de restauration qui parurent furent mis à l'écart. M. Carpentier, architecte à Belœil, parvint à faire accepter ses plans, en 1864 ; ils furent depuis mis à exécution et l'église de Saint-Ursmer est aujourd'hui, dit-on, dans le style roman de la fin du XIe siècle. Cet artiste habile a cherché à atteindre ce but : 1° en supprimant les quatre colonnes octogones de la nef principale et en rétablissant les grandes arcades à plein cintre; 2° en dégageant les colonnettes de l'avant-chœur ; 3° en substituant deux fenêtres romanes aux fenêtres ogivales des chapelles de la Sainte-Vierge et de Saint-Ursmer; 4° en ouvrant trois

1. ANTOINE SCHAYES fit paraître lui-même cet ouvrage d'abord en 5 vol., pris en 2 vol. in-12. Bruxelles, 1855. Alex. Jamar, éditeur.

fenêtres romanes au chevet du chœur; 5° en enlevant le plâtre qui recouvrait les colonnes, les piliers et les murailles; 6° en construisant une tour centrale au point d'intersection des transepts; 7° en remplaçant par une tour à bâtière le clocher bâti en tête des nefs; 8° en rétablissant dans le style roman les fenêtres qui répandent la lumière dans l'intérieur de l'édifice. Le devis estimatif de la dépense de ces divers travaux montait à la somme de 72,525 francs.

Dans sa séance du 19 mars 1864, le conseil communal de Lobbes avait décidé la question, depuis longtemps à l'étude, de la restauration de l'église de cette localité, en adoptant les plans dressés par M. l'architecte Carpentier. La commission royale des monuments, tout en donnant son approbation à ce projet, avait mis une réserve à sa décision. Elle demandait qu'il fût procédé à un nouvel examen, afin de s'assurer de la solidité de la base sur laquelle il s'agissait d'élever la tour centrale. Bien plus, personne n'osait affirmer que cette tour eût jamais existé, et l'on ne produisit aucun document propre à éclairer les autorités sur ce point. Tout ce qu'on s'était contenté d'avancer à ce sujet, c'est que la plupart des édifices religieux existant en Europe, et qui, comme l'église de Lobbes, appartiennent au style roman, ont une tour centrale ; on ajoutait à cela que les piliers du transept de cette église faisaient supposer chez les auteurs du monument l'idée d'y avoir exécuté des travaux d'attente destinés à servir de base à un clocher dont l'érection n'était pas démontrée [1].

1. M. CH. PIOT, membre de la commission royale des monuments, dit à ce sujet : « Selon une tradition que justifie la construction, et qui est confirmée par le type des monnaies frappées à Lobbes (?) (Thuin) par les évêques de Liége, une tour s'élevait au-dessus du transept, comme on en voit des exemples sur plusieurs églises romanes et notamment sur celle de Saint-Vincent, à Soignies ». (*Notice sur l'église paroissiale de Saint-Ursmer, à Lobbes*, dans les

Cependant le conseil communal de Lobbes tenait beaucoup à l'entière exécution des plans qu'il avait adoptés, et il demandait de comprendre la tour dans l'adjudication des travaux, avant même qu'il fût constaté par de nouvelles études que les piliers destinés à en supporter le poids avaient assez de solidité.

Voici comment il proposait de faire supporter les frais des travaux projetés :

La commune paierait	24,175 francs.
La province	24,175 »
L'État	24,175 »
TOTAL. . .	72,525 francs.

Mais la députation permanente modifia ces chiffres dans le rapport qu'elle fit sur ce sujet au conseil provincial. Elle mit à la charge de la commune de Lobbes une somme de 26,534 francs 50 centimes, en y comprenant l'indemnité accordée à la fabrique pour les dégâts occasionnés à l'église par l'incendie de 1860, et fixa la part contributive de la province dans le reste de la dépense, à 2/5 ou 18,396 francs 20 centimes, et celle de l'État, à 3/5 ou 27,594 francs 30 centimes.

Cette affaire fut soumise au conseil provincial dans sa session de 1864. La première commission chargée de l'examen de la question ne crut pas devoir se rallier à aucune des propositions. Il lui parut qu'une commune comme celle de Lobbes, jouissant d'un revenu ordinaire, ainsi que l'établissait son budget, de 29,932 francs 84 centimes, devait intervenir dans les dépenses de restauration de son église pour une part

---

Bulletins des commissions royales d'art et d'archéologie. Bruxelles, 1866; t. V, p. 394.) — Si les archéologues qui se sont occupés de l'église de Lobbes avaient lu le document publié par GHESQUIÈRE dans le tome VI, pp. 283-284, de ses *Acta SS. Belgii selecta*, et surtout s'ils avaient examiné la vue ancienne dont nous avons parlé plus haut (p. 257), ils se seraient convaincus par eux-mêmes que la tour centrale de l'édifice a réellement existé.

notablement supérieure aux chiffres proposés par le conseil communal et par la députation permanente. On ajouta qu'avec des ressources aussi importantes, la commune de Lobbes, dont la population n'était que de 2,744 habitants, devait trouver facilement les moyens de faire face à des dépenses extraordinaires.

D'ailleurs, il n'entrait pas dans les vues de cette commission de solliciter le concours de la province dans les frais de construction de la tour centrale, dont le coût était estimé à 12,525 francs. Par cette résolution, elle abandonnait à la commune de Lobbes et à l'État le soin de juger si, pour satisfaire aux règles du beau et de la science architecturale, il y avait lieu de bâtir la tour en question, ainsi que le proposait l'auteur des plans, quoique la province fît défaut pour cet objet.

La dépense des autres travaux de restauration étant évaluée à 60,000 francs, la commission décida, à la majorité de 8 voix contre 4, de fixer à 10,000 francs la part d'intervention de la province dans l'entreprise projetée.

Mais le conseil provincial statuant sur le rapport de la commission, rédigé par M. P.-F.-X. Laurent, accorda, dans sa séance du 14 juillet 1864, sur la proposition de M. Dewandre, un crédit de 12,000 francs à la commune de Lobbes, pour l'aider à la restauration de son église [1].

Ce ne fut toutefois qu'en 1866 que fut décidée la mise en adjudication des travaux de restauration à effectuer à l'église paroissiale de Lobbes. La commission royale des monuments consultée à ce sujet ne vit point d'inconvénient à la mesure proposée, à la condition néanmoins que la tour centrale serait

---

1. *Mémorial administratif de la province de Hainaut. Recueil des procès-verbaux des séances du conseil provincial. — Rapports des commissions et annexes.* Année 1864 ; pp. 40-41, 111-113. — *Bulletins des commissions royales d'art et d'archéologie.* Année 1864 ; p. 277.

réservée ; mais elle ne se prononça pas cependant, en principe, contre la construction projetée, parce qu'il s'en rencontre de semblables sur diverses églises de l'ère romane [1].

L'année suivante, on se mit à l'œuvre. Des subsides de l'État furent accordés à la commune de Lobbes [2], qui fit exécuter dans toute leur étendue les plans de M. l'architecte Carpentier.

Passons maintenant à la description de l'église monumentale de Lobbes. On y arrive par un perron qui compte soixante-onze fortes marches. A la première vue, on reconnaît dans ce temple tous les caractères du style roman. Pris extérieurement dans son ensemble, il est de la plus grande simplicité ; on n'y voit aucun arc-boutant, aucun contrefort qui dissimule la nudité des murs. C'est une construction en pierres brutes et de différentes dimensions, sans ordre ni rang d'assises.

L'église de Lobbes présente une basilique en croix latine dont les transepts et le chœur sont terminés par des murs plats. Ce monument a 71 mètres 50 centimètres ou 243 pieds de longueur dans œuvre, 23 mètres 20 centimètres de largeur aux transepts et 15 mètres 25 centimètres aux nefs ; sa hauteur sous clef est de 18 mètres 75 centimètres. Le sol du sanctuaire est de 4 mètres 30 centimètres plus élevé que celui de la partie postérieure du porche, laquelle s'étend en-deçà de la tour. Ce porche est divisé en trois compartiments. On passe du premier qui a 6 mètres 70 centimètres de longueur, au second placé au-dessous de la tour et mesurant 7 mètres 60 centimètres, par un escalier de cinq marches. Du second on monte par trois degrés au dernier dont la longueur est de 8 mètres 20 centimètres. La nef centrale compte 20 mètres ; le chœur est

---

1. *Bulletins des commissions royales d'art et d'archéologie*. Année 1866 ; p. 391.

2. Arrêté royal du 31 décembre 1867, dans le *Moniteur belge*. Année 1868 ; nº 10, p. 202.

partagé en deux parties distinctes. Pour arriver à la première qui a 13 mètres 80 centimètres de longueur et 8 mètres de largeur, on doit franchir six degrés; puis on monte par neuf marches au sanctuaire dont la longueur est de 15 mètres 50 centimètres et la largeur de 7 mètres 50 centimètres.

Retournons au portail. La porte principale d'entrée est couronnée d'un arc ogival dont l'archivolte, ornée de quatre rangs de tores séparées par de profondes cannelures, s'appuie sur des colonnettes groupées. Cette porte donne accès au premier compartiment du porche. Là, il s'en trouve une seconde de moindre dimension, mais presque conforme à la précédente en ce qui concerne sa structure ; elle débouche dans le compartiment médial du porche, lequel ne reçoit le jour que par deux ouvertures opposées en forme de meurtrières fort allongées. La voûte du porche entier, qui est comme un long vestibule, est fort basse et retombe sur des piliers engagés ; elle présente un berceau dans toute la longueur des deux premières parties, tandis que celle du compartiment antérieur est renforcée par des arcs doubleaux et coupée par quatre arêtes qui se croisent par le milieu.

L'église paroissiale de Lobbes a trois nefs et deux chœurs dont le premier seulement est pourvu de bas-côtés. La division de la nef centrale est formée par six piliers carrés qui supportent des arcades à plein cintre. A l'avant-chœur, on remarque des arcades d'une dimension beaucoup plus restreinte que les précédentes et qui sont comprises sous un grand arc muré et en anse de panier ; il s'en trouve quatre à droite et un même nombre à gauche ; elles s'appuient sur cinq colonnettes dont les extrêmes sont engagées.

Lorsqu'on pénètre dans ce temple, ce qui frappe tout d'abord, c'est un aspect sombre et mystérieux qui règne dans la partie inférieure. Le vaisseau reçoit le jour par quarante-deux fenêtres romanes. Le chevet du chœur est décoré de trois

arcades simulées, surhaussées, formées de deux cintres juxtaposés et encadrant chacune une fenêtre cintrée. D'autres arcades et une fenêtre de même forme se dessinent sur le nu du mur méridional. La tour centrale n'est pas très élevée. Elle offre sur chacune de ses faces un seul rang d'arcatures et de fenêtres géminées. La flèche qui lui sert de couronnement affecte la forme octogone. L'autre tour qui se compose de trois étages se termine par un toit en bâtière ou à double égoût.

Outre l'autel principal, l'église en renferme quatre autres secondaires, savoir : l'autel de la Sainte-Vierge qui se trouve dans le transept septentrional; celui de Saint-Ursmer qui est érigé dans le transept méridional; celui des Fidèles trépassés, anciennement de Saint-Thomas, qui s'élève dans la partie postérieure du temple, du côté gauche, et celui de Sainte-Reinelde, qui subsiste au côté opposé.

Sous le sanctuaire de l'église paroissiale de Lobbes s'étend la crypte, qui correspond à la chapelle primitive bâtie par saint Ursmer. Mais son architecture, de même que son plan, doit avoir subi des modifications notables. Le plan actuel de cette crypte offre assez de régularité. Elle forme un carré long ayant 3 mètres 75 centimètres de hauteur, 6 mètres 90 centimètres de largeur et 12 mètres 70 centimètres de profondeur. Le vaisseau est partagé en trois nefs par deux rangs de colonnes dont quatre octogones alternant avec quatre cylindriques et par deux piliers carrés. Des pilastres engagés aux quatre faces soutiennent avec les colonnes et les piliers les retombées de la voûte à pleins cintres et à arêtes croisées. Cette voûte est divisée en quinze compartiments par des arcs doubleaux.

Les fûts des colonnes cylindriques sont simples et lisses; ils ont 1 mètre 65 centimètres de hauteur et 43 centimètres de diamètre. Les fûts des colonnes octogones sont d'une dimension beaucoup moindre quant à leur diamètre qui n'a guère que

21 centimètres. Ces fûts s'élèvent sur des bases attiques dont les socles de forme carrée ont les uns 55 centimètres et les autres 30 centimètres de côté. Les chapiteaux sont aussi d'une grande simplicité; ils n'offrent aucune décoration iconographique. On peut les considérer comme une imitation grossière de l'ordre dorique. Les piliers carrés qui ont 70 centimètres de côté, reposent immédiatement sur le sol ; ils n'ont pour chapiteau qu'un couronnement composé d'un abaque ou tailloir dont la partie inférieure est adoucie par un cavet. La crypte est éclairée par trois fenêtres à plein cintre, qui ont 1 mètre 50 centimètres d'élévation sur 40 centimètres de largeur.

Outre les trois nefs décrites plus haut, il en existe deux autres extrêmes qui doivent être plutôt considérées comme deux grands vestibules communiquant par des portes avec la chapelle dont ils sont séparés par des murailles très épaisses. Ces vestibules dont la voûte est en berceau sont plus larges, mais moins élevés et moins profonds que les nefs de la crypte proprement dite. Ils ont chacun une fenêtre en forme d'oculus ou œil-de-bœuf par où ils reçoivent le jour. C'est au pied des nefs extrêmes que sont percées les portes d'entrée; on descend de chaque côté par une rampe d'escalier pourvue de huit degrés.

L'ornementation architecturale est rare dans la crypte de Lobbes. L'attention se porte uniquement vers deux câbles sculptés sur les chapiteaux de deux piliers engagés, l'un du côté de l'épître et l'autre du côté de l'évangile.

L'autel de la crypte paraît être fort insignifiant. Au-dessus on distingue un transparent devant la fenêtre médiale; il représente le Christ au tombeau.

On sait que plusieurs abbés de Lobbes ont reçu la sépulture dans la crypte. C'est là que subsistent les cénotaphes de saint Ursmer et de saint Ermin. On y admire les belles pierres tombales des abbés Guillaume Cordier et Guillaume Caulier. Au milieu de la chapelle se trouve la dalle consacrée à la mé-

moire de Gilles de Montigny et de Jean Ansiel. Celle d'Ermin, François est encastrée dans le mur, du côté de l'évangile. La pierre sépulcrale de Michel William est placée auprès du mausolée de saint Ursmer. Barthélemi de Boussu a la sienne dans l'aile droite de la crypte. Enfin, on a fixé à la muraille extrême de l'aide gauche celle de Théodulphe Barnabé, près de l'endroit où reposait jadis le corps de son glorieux patron, saint Théodulphe [1].

---

1. Les savants bénédictins, MARTÈNE et DURAND, ont écrit ce qui suit sur l'église paroissiale de Lobbes: « Le lendemain nous fûmes dire la messe dans l'église de la paroisse, qui est sur la montagne joignant le monastère. La vénération que nous avions pour ce saint lieu nous y attira, car c'était là le premier cimetière de tous ces saints religieux qui se sont distingués par leur piété et leur science. L'on y enterre même aujourd'hui (en 1717) tous les religieux. Nous vîmes avec beaucoup de consolation les tombeaux de six ou sept abbez reconnus pour saints, et un autel de carreaux cimentez qui n'a point de table de pierre, ce qui fait voir son antiquité. » (*Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur*, t. II, p. 210.)

NOTES

SUR DIVERS PLANS DE L'ABBAYE DE LOBBES.

La Société archéologique de Charleroi possède des plans qu'elle doit à la générosité de M. l'avocat CHAUDRON, l'un de ses membres effectifs. L'examen que nous en avons fait nous a révélé quelques particularités intéressantes de l'histoire monumentale de l'abbaye de Lobbes. Ces dessins ne datent pas de loin ; ils ont été exécutés sur la fin du XVIIIe siècle, et selon toute probabilité en 1795. L'un représente une partie notable de l'ancien monastère rebâti après l'incendie qui l'avait dévoré en 1546. En effet, la disposition des bâtiments conventuels, la situation du cloître par rapport à l'église qui en forme l'un des côtés, l'emplacement d'une tour carrée au nord, le sanctuaire hors d'œuvre avec son abside pentagonale, tout démontre une concordance parfaite entre cet ensemble de constructions, la vue prise par Le Loup en 1740 et la description de l'abbaye publiée par SAUMERY, dans les *Délices du païs de Liége,* t. III, p. 359. Ce plan est intitulé : *Plan d'une partie des vieux bâtiments existant actuellement à l'abbaye de Lobbes et qui doivent pour le présent faire partie du plan général.* Dans quel but l'a-t-on levé ? Le titre qu'il porte semble indiquer qu'il devait servir de guide à l'architecte chargé de dresser un projet de reconstruction du monastère.

Le second plan est d'une exécution fort soignée et ses grandes dimensions en font ressortir davantage la beauté et la correction. Il a un mètre de hauteur sur un mètre trente centimètres de largeur. On y a inscrit le titre suivant : *Plan général des bâtiments à bâtir à l'abbaye de Lobes* (sic). On voit tout d'abord qu'il fait suite au précédent. C'est, à coup sûr, l'une des pièces les plus importantes du projet dont nous venons de parler.

L'abbaye de Lobbes était tombée sous les coups des troupes républicaines, le 13 mai 1794. Les moines dispersés au moment de ce désastre profitèrent des avantages que leur accordait l'arrêté des représentants du peuple, en date du 6 prairial an III (25 mai 1795), et une partie d'entre eux revinrent à Lobbes pour reprendre possession de leur monastère. Alors, ils songèrent à le relever de ses ruines. L'architecte auquel ils s'adressèrent se mit à l'œuvre et leur soumit le résultat de ses études. On se préparait à exécuter cette entreprise dispendieuse, quand le conseil des Cinq-Cents y mit obstacle en votant la loi du 15 fructidor an IV, qui supprima toutes les corporations religieuses en Belgique. Revenons maintenant à notre document. Il offre le plan terrestre de la partie centrale de l'abbaye, exclusivement réservée aux religieux. On y voit que des modifications avaient été apportées dans la disposition des bâtiments qu'il s'agissait de construire. L'église ne borde plus le cloître qui s'étend davantage vers l'Est, de telle sorte que le jardin de l'abbé est parallèle à celui-ci. Les proportions des nouveaux édifices sont aussi plus considérables. Le temple abbatial ayant la forme d'une croix latine à trois nefs devait avoir 345 pieds de longueur sur 90 de largeur dans l'œuvre. 26 colonnes séparent le chœur et la grande nef de leurs bas-côtés. Parmi les chapelles latérales, deux se trouvent dans les bras du transept et cinq rayonnent autour du chœur ; celle du chevet, qui a 50 pieds de profondeur, est un hors-d'œuvre de forme quadrangulaire sur lequel on se proposait d'élever une tour massive. — Le cloître présente un carré parfait dont les galeries comptent 240 pieds de longueur sur 20 de largeur. Les cuisines et les réfectoires se développent de l'Est à l'Ouest, au midi du cloître ; ces derniers comprennent deux vastes salons rectangulaires ayant l'un, 100 pieds de longueur, et l'autre 90, sur 40 pieds de largeur. La salle capitulaire est située à l'opposite, à proximité de l'église. — Dans le fond de la cour

du donjon devait s'élever le palais abbatial composé de six pièces. A droite et à gauche s'étendent deux magnifiques corps-de-logis dont nous ignorons la destination. — Les jardins, au nombre de trois, offrent de magnifiques parterres tracés avec art.

Le troisième plan est intitulé : *Plan de l'église de l'abbaye de Lobbes*. A quelle circonstance faut-il attribuer l'origine de ce dessin qui, à coup sûr, a été exécuté, par l'auteur du projet prémentionné ? Nous pensons que les religieux ayant trouvé trop vaste l'église dont on leur proposait l'érection, auront exigé une nouvelle étude, avec recommandation de réduire ce monument à des proportions plus modestes. En effet, les dimensions en sont restreintes notablement. Le vaisseau n'a plus que 320 pieds de longueur sur 80 de largeur; le nombre des chapelles autour du chœur est diminué; la tour orientale est supprimée. Un fait caractéristique corrobore notre sentiment. En mesurant la distance qui existe entre les deux portes latérales de l'une et de l'autre église, on constate qu'il n'y a point de différence. Il en résulte donc que le second plan peut être substitué au premier, car les correspondances de la dernière église coïncident parfaitement avec le prolongement de la galerie occidentale du cloître et le corridor qui s'étend le long des remises du côté de la basse-cour.

TH. LEJEUNE.

Estinnes-au-Val, le 7 février 1877.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Dagobertus Francorum et Austrasiorum rex, anno 640, donat S. Landelino prædium Wallare seu Waslare in silva Fania, ad extruendum ibi monasterium; quod postmodum interiit.

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti. Amen. Regiæ majestatis excellentiam latere non convenit, quod unus et solus et sempiternus Rex regum, et Dominus dominantium, aquo etiam omnis potestas est, et fuit, et erit in ævum, cujus et est totum quod sumus, et esse possumus, vivimus, et movemur : cui, pro viribus ab eo nobis præstitis, astare debemus, et unicæ sponsæ suæ sacrosanctæ Ecclesiæ cultum, et decorem speciali devotione (quo magis efferimur quantum in nobis est) mnnificentiâ Regali semper ampliare. Quare ego Dagobertus rex Austrasiorum, pro anima Lotharii piissimi regis patris mei, qui quadraginta quinque annis regnavit in Franciâ, persuasione et monitis salutaribus vir venerabilis Auberti, Cameracensis episcopi, inductus, concedo et dono Landelino Mauroso, ex prædone converso, prædium meum in Faniâ Wallare dictum, cum villis, terris, sylvis, pratis, aquis, aquarumque decursibus subnotatis et certis limitibus assignatis ut ibi monasterium construat in honore sanctorum apostolorum Petri et Pauli, et personas instituat in perpetuum Domino Deo servituras. Villam Baviam, cum omni territorio suo; aquam ipsam et ipsius decursum, sicut defluit per territorium ipsum, incipiens a loco qui vocatur Railhies usquedum descendit in aquam dictam Aepram, sylvam quæ dicitur Ætimundi totam, cum territorio, omni decimâ, pasnagio, justiciâ et banno, a sylvâ de Baileporis, usque ad aquam prædictam inter Baviam et Wallare. Et ab

eâdem aquâ, totam sylvam quæ dicitur Brolium et Fania et Mansilium et Clarus Voionus et Wiellamanus sylvam prope Wilhies a monte Gomundi et Merdoso Voiono, usque in villam de Wilhies : sylvam Ducionis in dotem ecclesiæ in prædicto prædio meo fabricandæ, quidquid infra terminos sylvarum prædictarum commodum vel utilitatem importare poterit, qualicumque modo, prædicto Landelino munificentiâ meâ dono in perpetuum possidendum, approbantibus palatii principibus et senioribus Arnulpho et Pipino. Ut autem hæc nostra concessio regalis firmitatis perpetuæ robur obtineat, prædictam paginam manu meâ confirmo, et appositione sigilli mei communiri decerno.

Signum domini Dagoberti regis Austrasiorum.

S. Arnulphi Metensis } Seniorum palatii.
S. Pipini Neustriensis }

S. Ansonis cancellarii, vice Cuniberti archicancellarii, recognovi. Data Cameraci sexto calendas maii. Anno Dominicæ Incarnationis sexcentesimo quadragesimo, indictione decimâ tertiâ [1].

Gilles Waulde, *Chronique de Lobbes*, p. 315. — Miræus. *Opera diplomatica*, t. I, p. 489.

---

1. Gilles Waulde et Miræus attribuent ce diplôme à Dagobert I, roi des Franks. L'acte porte dans la *Chronique de Lobbes*, le prétendu sceau de ce monarque avec la date de 640. Il est signé par Arnould de Metz et par Pepin de Neustrie, Anciens du palais, et non par Hydulphe, duc de Lotharingie, comme le dit Ghesquière dans ses *Acta SS. Belgii selecta*, t. IV, p. 457, note *a*. Dagobert I ne peut être l'auteur de cet acte de donation, puisqu'il mourut en 638, ou au plus tard en 644, tandis que la conversion de Landelin n'eut lieu que vers 643 et la fondation du monastère de Lobbes plus de dix ans après. En outre, saint Arnould de Metz était, à cette époque, retiré des affaires depuis environ neuf ans ou peut-être même décédé. Quelques-uns prétendent que cette donation des biens de Wallers et de Baives a pour auteur Dagobert II, fils de Sigebert II, roi d'Austrasie, assassiné en 680.

II.

S. Aubertus Cameracensis episcopus prædium Wallare seu Waslare, monasterio extruendo destinatum, in suam protectionem suscipit circa annum 642.

Aubertus, Dei gratiâ, Cameracensis episcopus, universis Christi fidelibus, salutem æternam. Ad nostram curam et sollicitudinem pertinere non dubitamus, ut quod ecclesiæ sanctæ fideles Christi, piâ largitione, conferunt et dedicant, episcopali debeamus authoritate consecrare et confirmare. Inde est quod prædium dictum Wallere, piissimi regis nostri Dagoberti cum omnibus appendiciis suis, quod idem rex servo Dei Landelino Mauroso donavit in eleemosynam, pro animâ patris sui Lotharii incliti regis, ad construendum monasterium, in nostrâ suscipimus tulelâ et defensione, cum omnibus villis, terris, sylvis, pratis, agris, aquis, aquarumque decursibus ibidem assignatis, in nostra diocesi constitutis; decimas omnes earundem possessionum prædicto Landelino et suis, Deo donante, successoribus in perpetuum concedentes, et potestatem eidem et gratiam indulgentes construendi monasterium, et ecclesiam fabricandi, et persónas instituendi, quæ, secundum quod Angelus testamenti sibi donarit, de facultatibus assignatis potuerint sustentari. Qualemcunque fecerit ibidem ordinationem, ipsam ratam habemus et inconvulsam, inhibentes authoritate nostrâ, ne super omnibus illis possessionibus, quas supra dictus rex loco memorato Wallari donavit

---

Mais l'autorité de ce prince n'ayant pas été généralement reconnue, par suit des artifices du maire du palais, Grimoald, on aurait rapporté cette concession à Dagobert I.

Cfr. ROHRBACHER. *Histoire universelle de l'Église catholique*, t. X, p. 115. — MICHAUD. *Biographie universelle*, v° Dagobert, Sigebert, Arnould, etc.

ibidem Deo militantibus molestiam, bella aliquis inferat aut gravamen. Quod si qua sæcularis ecclesiasticave persona contra hoc venire præsumpserit, et easdem possessiones occupaverit, ipsam anathematis æterni gladio ferimus, nisi resipiscat et occupata curaverit restaurare. Ut autem ista præfati regis illustris eleemosyna duret in perpetuum, et ecclesiastica libertate potiatur, paginæ præsenti sigillum nostrum fecimus apponi. Actum Castriloco anno Dominicæ Incarnationis sexcentesimo quadragesimo secundo, indictione decima quinta, regni domini Dagoberti incliti regis tertio decimo, filii Sigiberti, ejusdem regis, quarto.

Gilles Waulde. *Chronique de Lobbes*, p. 320. — Miræus. *Opera diplomatica*, t. I, p. 490.

III.

Donatio Pipini facta sancto Ursmaro de terra cum sylva de Forestella, ac aliis datis per sanctum Hydulphum, anno 691.

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Amen. Universalis mater, et virgo singularis, Christique sponsa Ecclesia catholica, fecunda castitatis prærogativa promeruit quod devotum suis utilitatibus inclinemus, assensum, præsertim sacrosanctæ religionis tranquillitatem et quietem cura vigili providentes, quo liberius divinæ contemplationi et orationi pro nostrâ salute, et regni stabilitate vacando possit a Deum interesse : quatenus inimicis christianæ fidei eliminatis, tota sui corporis incolumitate, sub nostro sudore, regnum vigeat et crescat, et hostilis ubique cervicositas se sentiat subjugatum. Ego quidem Pipinus senior, eo favore et desiderio ductus, maxime quia de rege superbo Theodorico, per gratiam Dei, cum victoriâ sum liberatus : monasterio religiosissimi viri, et eximii prædicatoris Ursmari pontificis, quod est in Laubias

super Sambram fluvium, concedo, et dono in dotem ipsius ecclesiæ perpetuo possidendam terram et sylvam, quæ est inter rivum Gruyghnart et rivum de Hergnaut, qui defluunt in Sambram, quæ sylva dicta est Forestella ab antiquo. Situm ipsius monasterii Laubacensis, villas, terras, sylvas, prata, aquas aquarumque decursus, et possessiones omnimodas, quas fidelis meus Hydulphus dux, cooperator in eodem monasterio prædicti pontificis, eidem loco donavit in meâ tuitione et defensione suscipio, et perpetuæ libertati, et quieti reddo, nihil in eisdem locis juris, aut potestatis mihi, sive posteris meis reservans. Quidquid etiam homo Dei Landelinus, qui primus in eodem loco laboravit, ipsi loco acquisivit et subjecit, eidem monasterio totum attribuo : videlicet ecclesiam de Alna, cum omnibus appendiciis et possessionibus suis. Similiter monasterium Wallare, cum universis appenditiis et possessionibus suis, sicut eas piissimus rex Dagobertus ad preces, bonæ memoriæ, Auberti, Cameracensis episcopi, supradicto Landelino, sub certis terminis expressas, et monasterio Wallari, pro suâ fundatione deputatas donavit; ut sint ipsius ecclesiæ Laubacensis vera, et firma possessio sine advocatiâ vel oppressione alicujus comitis, vel centenarii, aut vice domini. Nec aliquis supra territorium ecclesiarum prædictarum domum erigere, et fabricare præter voluntatem, aut licentiam earundem præsumant, aut violentiam aliquam inferre. Universa loca prædicta, tam in nostro, quam in supra dicti regis Dagoberti volumine fideliter expressa, et conclusa sub meâ protectione suscipio, et ab omni principatus angariâ, et potestate penitus absolvo. Nulliusque infractionis, aut invasionis molestiam, sive præjudicium occupationis sustinere decerno. Si quis autem contra hæc venire, et nostrum edictum violare præsumpserit : omni libertate et honore nudatus capitali poenâ puniatur. Ut autem hæc mea donatio per succedentia tempora maneat intemerata, eam manu meâ confirmari, et sigilli mei appositione insigniri jussi.

Signum domini Pipini senioris.
S. Hydulphi ducis Lotharingiæ.
S. Philippici ducis Metensis.

Ego Asdolgus cancellarius, ad vicem Ruothperti archicapellani, recognovi, et subscripsi. Data Lephstinis decimo septimo calendas decembris. Anno Dominicæ Incarnationis sexcentesimo nonagesimo primo, indictione quartâ. Principatûs nostri anno quinto, contrito Theodorico rege superbo feliciter, concessionis hujus eodem anno [1].

GILLES WAULDE. *Chronique de Lobbes*, p. 324. — MIRÆUS. *Opera diplomatica*, t. II, p. 1126.

---

1. Voici ce qu'on lit dans la *Revue des Opera diplomatica de* MIRÆUS par A. LE GLAY, Bruxelles, 1856; p. 99, au sujet de ce diplôme :

« Col. 2, ligne 30. *S. Hydulphi ducis Lotharingiæ*, ces mots : *ducis Lotharingiæ* ont paru un signe de faux à HENSCHENIUS et à C. SMET, *Acta SS. Belgii selecta*, t. IV, p. 426. Selon eux, le mot *Lotharingiæ* forme ici un anachronisme, attendu qu'il n'est connu que depuis l'empereur Lothaire. Mais est-il bien certain que ce soit Lothaire qui ait donné son nom à la Lorraine? Ce nom ne pourrait-il pas être tout aussi bien dérivé de Clothaire, qui est le même mot, sauf l'aspiration, supprimée dans les temps postérieurs?

« Col. 2, ligne 31. *S. Philippici ducis Metensis*. Philippe, duc de Metz, et Hydulphe, duc de Lotharingie, sont, suivant l'abbé de Foy, des personnages tout à fait inconnus dans l'histoire. L'observation semble vraie pour Philippicus. Quant à Hydulphe, il n'en est pas de même. Outre Hydulphe qui, après avoir été archevêque de Trèves, abdiqua et se retira dans les Vosges, on connaît un autre Hydulphe qui vivait à la cour de Pépin d'Héristal et qui détermina ce prince à conférer à saint Ursmer, la direction du monastère de Lobbes. Cet Hydulphe est même qualifié duc, par Sigebert de Gembloux, *ad ann.* 698. Il est nommé *dux Lotharingiæ* par GISLEBERT dans sa *Chronique de Hainaut*, p. 11.

« Ces considérations sont loin, je le sais, d'établir la fausseté ou l'authenticité du diplôme dont il s'agit, mais elles peuvent fournir quelques données nouvelles sur ce point de critique. »

IV.

Pipinus Heristallius major domus Regum Francorum, nec non Brabantiæ dux, dotat abbatiam Lobiensem, insigne Benedictorum monasterium in diœcesi Leodiensi ad Sabim fluvium, anno 697[1].

(15 novembre 697, à Lestines.)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Amen. Universalis mater et virgo singularis Christique sponsa ecclesia catholica fœcunda castitatis prærogativa promeruit quod devotum suis utilitatibus inclinemus assensum, præsertim sacrosanctæ religionis tranquillitatem et quietem, cura vigili providentes, quo liberius divinæ contemplationi et orationi pro nostrâ nostrique regni stabilitate vacando possit ad Deum interesse. Quatenus inimicis christianæ fidei eliminatis tota, sui corporis incolumitate, sub nostro sudore, regnum vigeat et crescat, et

---

1. A. Le Glay dit, p. 150 de sa *Revue :* « Ce diplôme est, à un ou deux paragraphes près, le même que celui qui se trouve au tome II de Miræus, p. 1126. Je n'ai pas une foi entière dans l'authenticité de ces deux actes dont l'un porte la date de 691 et l'autre de 697.

« Leur formule initiale : *In nomine sanctæ et Individuæ Trinitatis* n'était point usitée à l'époque dont il s'agit, puisqu'elle n'apparaît guère que sous Charles le Chauve, au IX[e] siècle. A la vérité, on trouve, p. 1125 du même t. II, un autre diplôme de Pepin d'Héristal, qui porte l'initiale : *In nomine sanctæ Trinitatis*, mais je soupçonne que celui-là n'est pas non plus sans reproche. D'ailleurs, il faut remarquer qu'ici *et Individuæ* manquent. La date des deux titres en question donne aussi matière à remarque. De part et d'autre, c'est l'indiction IV. Or, ce nombre ne convient qu'à l'année 691 ; on sait au surplus, que les actes de ce temps-là ne portaient guère d'indiction, quoi qu'en disent les auteurs du *Nouveau traité de diplomatique*. Enfin, il est bien singulier que ces deux titres soient précisément datés, l'un et l'autre, du 17 des calendes de décembre, à Lestines. »

hostilis ubique cervicositas se sentiat subjugatam. Ego siquidem Pipinus senior eo favore et desìderio ductus et uxor mea Brunihelda monasterio religiosissimi viri et eximii prædicatoris pontificis Ursmari, quod est in Laubiis super Sambram fluvium, donamus in ipsius ecclesiæ dotem perpetuo possidendam terram et sylvam quæ est inter rivum de Gruygnart, et rivum de Hergnaut qui defluunt in Sambram, quæ sylva Forestella, dicta est ab antiquo. Verum quia, præveniente gratiâ clarissimus vir Dodo memorati viri prædicatione tractus ad orthodoxam fidem et baptizatus est et monasterialibus disciplinis et conversioni mancipatus, consilio fidelis nostri Hydulphi ducis Lotharingiæ provocatus monasterio Laubiensi quod est in honore sancti Petri principis apostolorum donavit in eleemosynam perpetuam universum fundum et patrimonium suum monachus effectus, videlicet villas de Mostiers et de Bavis cum omni integritate dominii et universis terris, silvis, pratis, aquis, aquarumque decursibus, banno et justitiâ, servis et ancillis, sicut juste possedit possidenda in manu nostrâ resignando et dictæ ecclesiæ subsignando, certis terminis concludens authoritate nostra communita. Hec autem sunt loca determinata de præcincturâ illius prædii. Terminus aquæ incipiens a loco qui dicitur Ralhies usque de sub Moustiers ad nemus sancte Monegundis diffiniens. Terminus sylvarum : nemus totum quod dicitur Eumont usque ad aquam venientem de Walhiers cum omni territorio et pasnagio et justitiâ in omnibus et ab aquâ de Wallers totum nemus quod dicitur Bruels et Fangias usque ad Levoion usque ad Willemeir, et alia sylva juxta Wilhies a monte qui dicitur Gomont et Merdosum vadum usque ad villam de Wilhies et nemus situm in confinio de Duchon. Infra quæ loca nostræ immunitatis tuitionem ponimus, et in usus fratrum ibidem, Deo inservientium prædicto monasterio concedimus ut ipsa libere et quiete possideant sine advocatiâ vel oppressione alicujus comitis, vel centenarii,

aut vice domini. Nec aliquis supra territorium ecclesiæ domum erigere præter voluntatem et licentiam ejus præsumat. Universa loca supradicta, et quanta possideant, vel postmodum juste et rationabiliter possessuri sunt, sub regiâ tuitione suscipimus, et decernimus alicujus attentationis molestiam non sustinere. Si quis hujus immunitatis et privilegii nostri perversor exstiterit, omni libertate et honore nudatus, capitali pœna feriatur. Ut autem hæc nostra concessio per succedentia tempora inconvulsa permaneat, manu nostrâ eam confirmamus, atque sigilli nostri impressione jussimus insigniri. Ego Adelgus cancellarius ad vicem Ruothperti archicapellani recognovi et subscripsi, data decimo septimo calendas decembris Lestinis anno Dominicæ Incarnationis sexcentesimo nonagesimo septimo. Signum Pipini regis invectissimi.

GILLES WAULDE. *Chronique de Lobbes*, p. 338. — MIRÆUS. *Opera diplomatica*, t. III, p. 283.

V.

Arnulphus Rex Lotharingiæ, et postea imperator, anno 888, abbatiam Laubiensem ordinis S. Benedicti, donat Franconi episcopo Leodiensi, ejusque successoribus.

(15 novembre 888, à Francfort.)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Arnulphus divinâ favente clementiâ rex. Si circa loca divinis cultibus mancipata curam exhibere studuerimus, et de temporali commodo superni muneris largitate nobis collato, ea regali more sublevare satagimus, perpetuæ retributionis compendia nobis inde conferri manifestissime credimus. Idcirco omnibus sanctæ Dei ecclesiæ fidelibus, nostrisque præsentibus scilicet et futuris, notum sit quoniam Franco venerandus Tungrensis atque Leodiensis ecclesiæ presul per quorumdam procerum nostrorum Engiscaldi videlicet et Eringi interventum, nostræ celsitudinis

clementiam precatus est, postulans ut quandam abbatiam Laubias nominatam quam ipse jam multo tempore a prædecessoribus nostris in beneficium habere visus est, ubi sanctus Ursmarus corporaliter quiescit, ubi etiam sancti Petri in honore dicata constat ecclesia, tam ad præfatam Tungrensem beatissimæ Dei genitricis semperque Virginis Mariæ, quamque ad Leodicensem sancti Landberti martyris Christi ecclesiam perpetuo consistendam traderemus ; statimque nos congruam reverentiæ illius petitionem per Dei amore libenter adimplere studentes, dedimus ipsam abbatiam cum omni integritate suâ ad supranominata sacratissima loca pro gloriâ cunctorum quorum nomina prælibata sunt sanctorum et stabilitate eorumdem locorum mansura cum ecclesiis, cellulis, vicis ac villis, familiis, mancipiis, curtibus, possessionibus, œdificiis, vineis, agris, pratis, campis, pascuis, sylvis, terris cultis et incultis, aquis, aquarumve de cursibus, molinis, piscationibus, viis et in viis et itineribus, et reditibus, tributis, decimis, quœsitis vel inquirendis mobilibus vel immobilibus, cum omni integritate, velut Harbertus ejusdem ecclesiæ abbas tempore prædecessorum nostrorum noscitur tenuisse, ita tamen ut medietate, ejusdem abbatiæ quam Hucbertus abbas, ut nunc scimus, plus cupiens præesse quam prodesse, monachis solum reliquerat, reliqua utilitati regis genitoris nostri serviturus, ipsâ prædictâ medietate monachi numquam priventur. Insuper si eam vitam, quam dicunt regularem, quamque se impedimento Hucberti dolent reliquisse de coetero voluerint restaurare, certum habemus prædictum venerabilem episcopum medietati abbatiæ, quam tenent, velle superaugere. Et quia ipsi monachi in præsentiâ nostrâ, cum hâc nostrâ, visi sunt concordare intentione, decimas omnes indominicatas, et aliam medietatem eis permittimus habere ad portam vel hospitale, prædicti episcopi piissimâ rogati petitione et pro his omnibus jussimus hoc muniminis nostri præceptum inde conscribi, regiâ auctoritate præci-

pientes, ut hæc donationis nostræ constitutio perpetualiter inviolabilis et mansura perseveret, atque in decimo calendas octobris die quo Carolomannus venerandæ memoriæ, piissimus rex, et genitor noster præsentem finivit vitam, sui commemoratio tam in eleemosinis quam in orationibus, similiterque nostri, eo die quod divinâ præordinante misericordiâ ad dignitatem regiam promoti sumus, annuatim tam in Laubacensi, quam in Leodiensi ecclesiâ habeatur, obitusque vitæ nostræ in ævo memoriter celebretur. Et ut hoc nullo unquam tempore præceptum violetur, manu propriâ illud roborantes, annuloque nostro assignari jussimus. Signum Arnulphi serenissimi regis. Asdesgus cancellarius ad vicem Teotmari capellani recognovi. Data decimo septimo calendas decembris, anno Incarnationis Dominicæ octingentesimo octogesimo octavo, indictione septimâ, anno secundo regni domini Arnulphi regis. Actum Franconevurt, curte regiâ, feliciter.

Gilles Waulde. *Chronique de Lobbes*, p. 353. — Miræus. *Opera diplomatica*, t. I, p. 650.

VI.

Ludovicus Lotharingiæ rex, Lobium, Fossas, et alia loca, Stephano Leodiensi episcopo attribuat, seu confirmat, anno 908.

(28 janvier 908, à Aix-la-Chapelle.)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Hlodovicus, divinâ ordinante gratiâ Rex. Si Ecclesiis Dei, suisque rectoribus aliquid emeliorationis, ad majora sublevando, roboramus, dubium non est à Deo nos accepturos retributionem, propter cujus hæc agimus honorem. Quocirca omnium sanctæ Dei Ecclesiæ fidelium et nostrorum præsens futuraque comperiat generalitas, quoniam Hedrimannus, Agrippinensis ecclesiæ archipræsul inclytus, simulque Repehardus et Reginharius

egregii comites, ad nostræ sublimitatis accedentes excellentiam, vice Stephani venerabilis episcopi, humiliter sunt deprecati, ut ob Dei, sanctæque Mariæ, atque Lamberti martyris amorem, cuncta quæ retro omnibus temporibus, Tungrensi ecclesiæ fuerunt tradita à nostris prædecessoribus, pari voto eidem habenda concederemus, ac nostræ auctoritatis præcepto inviolando tutaremur. Horum itaque petitionibus tanto libentius cessimus, quanto amplius, id nobis a Patribus nostris profuturum prospeximus. Idcirco hoc nostræ confirmationis præceptum fieri jussimus, per quod Laubacensem abbatiam à domino patre nostro Arnulpho, rege gloriosissimo datam, in pago ac in comitatu Hainuensi sitam, cujus ad præsens comes videtur adesse Sigehardus, ac fiscum nomine Tectis, a rege Suendipolcho fratre nostro concessum in pago ac comitatu Liuvensi positum : cujus etiam in præsentiarum idem comes dignoscitur existere Sigehardus ; atque abbatiam nomine Fossas, per præstarium, a Ghisla abbatissâ nostrâ consanguineâ, nostræ voluntatis consensu, acquisitam, in pago ac in comitatu Lummensi constitutam, cujus nunc adest comes Berengarius : insuper teloneum, ac monetam de Trajecto, nostrâ donatione, cum consensu Albuini, eo tempore illius comitis, concessam : pariter quoque abbatiam Heribotesheim nomine dictam quæ a Gerhardo quondam comite proprio jure habita, postea, pro culpâ infidelitatis contra nostram serenitatem exhibitâ, nostro cessit donatui versa, quam prælibato Stephano ipsius proprio affini, quandoquidem mansit semper fidelis, dare volentes : tamen suæ jam dictæ ecclesiæ ipsius precatu dedimus : hæc nominata, et omnia cætera, cum omni suorum integritate, quæ ibi nunc sunt, vel juste acquiri poterunt, jam sæpius dictæ ecclesiæ pastorique præsenti Stephano, et qui Dei nutu venturi sunt, æternaliter possidenda concedimus. Eo videlicet ordinis modo, ut quidquid secundum Dei ac suam dispositionem facere maluerint, libero,

quemadmodum ex aliis ecclesiasticis rebus, in faciendo potiantur arbitrio ; quatenus ob hanc nostræ mercedis seu parentum nostrorum emeliorationem, pro nobis et pro illis præsens, futurique præsules, cum omni sibi congregatione commissâ, Deum libenter exorare festinent. Ut autem hujus nostræ auctoritatis confirmatio pleniorem in Dei nomine obtineat firmitatis vigorem, manu propriâ eam subterfirmavimus, annulique nostri impressione insigniri jussimus. Signum domini Hlodovici, serenissimi regis. Ernuldus cancellarius, ad vicem Ratpoti archicancellarii, recognovit. Datum quinto kalendas februarii, anno Incarnationis nongentesimo octavo, indictione undecimâ, anno autem regni domini Hlodovici octavo. Actum Aquisgrani palatio feliciter, amen.

Miræus. *Opera diplomatica,* t. I, p. 34. — Lunig. *Spicilegium ecclesiasticum,* t. II, p. 485, et contin., t. I, p. 541.

VII.

Otho II imperator confirmat privilegia abbatiæ Lobbiensis ordinis S. Benedicti anno 973, petente Notgero Leodiensi episcopo, qui abdicato ejusdem monasterii regimine præfecit illi abbatem regularem.

(973, à Aix-la-Chapelle.)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Otto, divinâ propitiante clementiâ, Imperator augustus. Notum volumus omnibus Dei et nostris fidelibus, tam futuris quam præsentibus, nos exordium monarchiæ nostræ, paternâ successione à Deo nobis collatæ, hujusmodi auspiciis dedicare voluisse : ut Christi gloria sub nostro principatu florescens, honorem obtineat debitum, et vigor religionis corroboretur pace ecclesiarum. Hujus nostræ voluntatis fautor simul et adjutor vir venerandus

et illustris Notgerus, sanctæ Leodiensis ecclesiæ episcopus, suggessit serenitati nostræ, pro quadam abbatiâ Laubias dictâ suæ ecclesiæ a nostris antecessoribus collatâ, jam dudum in honore sanctorum apostolorum Petri et Pauli constructâ, ubi pretiosissima Christi confessorum Ursmari, et Ermini requiescunt corpora, cui etiam ipse episcopus præsenti tempore Fulcuinum abbatem concessit præesse petiitque : ut ejusdem abbatiæ privilegia renovare, atque, secundum morem majorum, nostrâ authoritate sub priscâ immunitate corroborare juberemus. Cujus petitioni annuentes pro ejusdem episcopi amore, et paternâ animæ nostræ remuneratione, simulque pro eleemosynâ genitoris nostri Ottonis divæ memoriæ, ac pro amore charæ genitricis nostræ Adelheidis, atque Theophaniæ nostræ conjugis concedimus eidem abbatiæ per hoc præceptum auctoritatis imperatoriæ, ut, sicut Christo propitio, reliqua cœnobia sub nostrâ constitutâ tuitione, ipsa quoque nostrâ gaudeat defensione sub perpetuâ immunitate. Ambitum quoque monasterii, quem præcinctum vocant, sicut ab antecessoribus nostris coadunatus est, nos quoque concedimus, ut sint undique termini : rivulus videlicet Hlodosa dictus, et confines villæ quæ dicitur Anderlobia et Mons Martini, fluvius quoque Ur, et ultra terminos villæ Alsoniæ inde ad locum qui dicitur Wiscenelata, et finiatur in villâ Hantas dictâ. Infra quæ loca nostræ immunitatis tuitionem ponimus, et prædicto monasterio concedimus, sed et in cunctis villis eidem abbatiæ concessis regiâ munificentiâ, victui fratrum inibi commanentium deservientibus. Facultatem quoque habeant super hæc omnia sibi advocatum eligendi, qui cum eis sine illâ inquietudine comitis aut centenarii vel vice Domini loca supra memorata tueatur, atque gubernet, ubi invitatur, quatenus cum tranquillitate delectet eosdem Domino deservire, ac pro vitâ ac stabilitate nostrâ infatigabiliter exorare. Munificentiâ quoque imperiali confirmamus eisdem fratribus decimas omnes indominicatas totius

abbatiæ tam de ecclesiis beneficiatis, quam et eorum victui deputatis. Monasterium autem in montis ejusdem vertice positum, ubi requiescunt prædictorum corpora sanctorùm, ubi est etiam cemiterium fidelium, duodecim semper canonicis deputetur, et res quæ eorum victui collatæ sunt, in locis videlicet Resatio et Waldraico dictis, cum ecclesiis in Tudinio, et Lederna positis, ut eas perpetualiter inconcusse possideant, et abbatis, seu monachorum ordinationi subjaceant. Ipse autem abbas, ut secundum constitutionem Leodiensis episcopi ordinetur, inviolabiliter stabilimus; et ut hæc nostra imperialis concessio per succedentia tempora maneat inconvulsa, manu nostra eam firmavimus, atque sigilli nostri impressione iingniri jussimus. Signum domini Ottonis magni et invictissimi augusti. Wllegis cancellarius ad vicem Ruotperti archicapellani recognovi, et subscripsi. Data anno Incarnationis Dominicæ DCCCCLXXIII, indictione primâ, regni vero domini Ottonis tertio decimo, imperii autem sexto. Actum Aquisgrani palatio regio. In Dei nomine feliciter. Amen.

Gilles Waulde, *Chronique de Lobbes*, p. 370. — Miræus. *Opera diplomatica*, t. III, p. 296.

VIII.

Notgerus Leodiensis episcopus anathemate ferit octo et vigenti parochias Darmiensi pago, quod negarent solvere Lobiensi abbatiæ eleemosynam quæ Bancruces dicitur, anno 980.

(25 avril 980, à Lobbes.)

Notgerus Dei gratiâ episcopus Leodiensis omnibus præsentibus et futuris. Satis constat quia plus valet litteralis attestatio quam judicialis astipulatio, si quid enim est obliteratum facit perenniter memorosum. Qua propter notum facimus posteris

quam declamationem fecit coram me de fortitudine quam sibi faciebant ecclesiæ Darmienses etc. Fulcuinus abbas Lobbiensis. Debebant Lobbiis in festivitate S. Marci, eleemosynam quæ Bancruces dicitur, sed seductæ deferebant Nivellam et Fosses, ea tantum occasione quod ea loca sibi viciniora videbantur. Est à nobis quæsitum et inventum et in synodo ecclesiæ secundum legem restitutum. Sunt autem ecclesiæ Boson Vallis, Baisius, Holtoin, Luponium, Bulien, Otbaise, Rhodium, Rodava, Libreceis, Franeis, Melens, Tumions, Vetus Villa, Flerosium, Hepenia, Gocilea, Gaudiacus, Cella, Trasineia, Curcella, Gimiacus, Gislir, Odum Sarth, Carnotus, Dampremy, Martianis, item Martianis, Montiniacus, item Montiniacus. Si quis deinceps hanc eleemosynam ecclesiæ ab antiquis statutam avertere voluerit anathema sit. Actum Lobiis anno ab Incarnatione Domini nongentesimo octògesimo, indictione octavâ, in festivitate ipsâ, sub testibus istis : Bernardus advocatus; D. Gummarus, D. Godescalcus, fratres Fulcuini abbatis Lobbiensis; D. Oduinus; D. Walterus; D. etc. Ego Tangredus recognovi et subscripsi.

Extrait d'un placard intitulé : *Institutio supplicationum genaralium quæ vulgo Bancruces vacantur, etc.*

IX.

Otho II imperator Notgero Leodiensi episcopo confirmat possessiones ecclesiae Leodiensis, anno 981.

In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Otto, divinâ favente clementiâ, Imperator augustus. Noverint omnes nostri fideles, tam presentes quam etiam futuri, quod venerabilis episcopus Leodiensium Notkerus praecepta quaedam nostris obtulit obtutibus, quae ab antecessoribus nostris, Pipino, Carolo, Lodovico, et item Carolo, regibus Francorum, collata

erant ecclesiæ S. Mariae et S. Lamberti, et insuper à patre nostro Ottone imperatore confirmata, super universas possessiones ejusdem matris ecclesiae, quarum istae sunt capitales: Hoyum, Fosses, Lobies, Tungres, Maslines, et super caetera loca, cum omnibus rebus et hominibus ad ea pertinentibus, ut omni publicâ potestate exclusâ, in manu episcopi, singulariter consistant. Nos itaque eandem sanctae ecclesiae dignitatem considerantes, imperiali edicto praecipimus, ut nullus comes, nullus judex, nisi cui episcopus commiserit, audeat potestatem excercere super ea loca, neque placitum habere, aut freda, aut tributa, aut bannos, aut thelonia, aut reditus de statione navium exigere, neque in quibuslibet aliis, quae vel nunc habentur, vel de caetero habenda sunt. Si quis autem contra hoc nostrum praeceptum egerit, et ullam vim in rebus ecclesiae, sub nomine potestatis, fecerit, et bannum regium componat, et conatus ejus irritus fiat. Hanc auctoritatem manu propriâ firmavimus, et annuli nostri impressione signari jussimus. Sigillum domini Ottonis imperatoris augusti. Hildibaldus cancellarius, ad vicem Willigisi archicapellani, notavi. Datum octavo idus januarii, anno Dominicae Incarnationis nongentesimo octuagesimo primo, regni Ottonis secundi decimo nono, imperii vero decimo tertio, indictione sextâ. Actum in Gruona.

Chapeauville. *Gesta Leodiensium,* etc., t. I, p. 209. — Miræus. *Opera diplomatica,* t. I, p. 50.

X.

Otto III imperator donat Notgero episcopo Leodiensi abbatias Laubiensem, Fossensem et Gemblacensem, anno 984.

Otto, divinâ favente clementiâ, Rex. Omnium fidelium nostrorum praesentium scilicet et futurorum cognoscat indus-

tria, quomodo adiit celsitudinem nostram fidelitatis nostrae promptissimus exequutor Notkerus, Tungrensis seu Leodiensis ecclesiae venerabilis episcopus, petens ut ea omnia quae antecessores nostri piissimi Romanorum reges et imperatores, Leodiensi ecclesiae sanctae Mariae sanctique Lamberti, ubi pretiosus martyr corpore quiescit contulerant, et nos concederemus. Nos vero, ob amorem Dei et animae nostrae salutem, justae petitioni ejus aurem libenter accomodamus, et hoc nostrae auctoritatis praeceptum, ad augmentandas et confirmandas res praedictae ecclesiae, fieri decrevimus, per quod fideli nostro Notkerus venerabili episcopo, et omnibus qui post eum in ecclesiâ Leodiensi futuri sunt episcopi, confirmamus has abbatias : Laubiensem, et Fossensem cum omni integritate suâ, et comitatum de Brunengerunz, et in Trajecto quidquid regalis jus fisci exigere poterat in moneta, in telonio, tam in navibus et ponte, quam foro et vicis, exitibus et reditibus ipsius loci. Concedimus etiam et confirmamus ei abbatiam sancti Petri, in loco qui dicitur Gemblues, in comitatu Darnuensi, cum omnibus ad eam pertinentibus mobilibus, vel immobilibus, tam cum his quae infra ditionem ejus abbatiae in praesenti consistunt, quam et illis, quae divina largitas illic conferri et augeri disposuerit. Hanc itaque abbatiam omnino liberam praefatae Leodiensi ecclesiae confirmamus et in perpetuum possidendam concedimus, eo rationis modo, ut nullus comes, vel sub comite agens, nullus advocatus, vel quælibet saecularis persona, ad causas audiendas, vel ad aliqua districtionis negotia exercenda, ipsam abbatiam et ei subdita loca intrare et inquietare praesumat, sed Leodiensis episcopi provisioni, ordinationi, advocationi, tuitioni subjaceat, talemque loco illi Leodiensis episcopus tutorem et advocatum praeficiat, sub quo res et homines abbatiae defendantur et conserventur, ut deinceps augmentum et supplementum sint usibus inibi Deo servientium. Et, ut hoc a fidelibus nostris fidelius credatur,

ac per succedentium temporum curricula diligentius observetur, manu nostrâ subter illud firmavimus, et annuli nostri impressione signari jussimus. Hildibaldus episcopus et cancellarius, vice Willigisi archicapellani recognovi.

CHAPEAUVILLE. *Gesta Leodiensium, etc.*, t. I, p. 211. — MIRÆUS. *Opera diplomatica*, t. II, p. 807.

XI.

Pontificis Joannis XV diploma quo confirmantur abbatiæ Lobbiensis privilegia, anno 990.

(1er février 990.)

Joannes summus et universalis Papa... servus servorum Dei venerabili Tungrensium vel Leodiensium episcopo Notgero et Fulcuino Lobbiensium abbati et omnibus in Christo vivere volentibus veram in Domino Jesu dilectionem et sanctam fraternae caritatis unanimitatem. Cum constet post primorum nostrorum parentum praevaricationem in liberi arbitrii abusionem, genus humanum ei sententiae addictum ut et homo capitibus aliorum secundum psalmographi vocem superponatur ad compescendos scilicet humanae voluntatis illicitos appetitus, et legibus non forensibus modo, verum etiam ecclesiasticis cohibeamur regulis eo usque progressa est authoritatum institutio ut sancta scilicet loca quae devotione fidelium fundata cultui divino mancipata plura à diversis stipendiorum xenia sunt adepta non solum regalia et imperialia, ad immunitatem sui expostulent praecepta, verùm etiam authoritatis nostrae ad stabilitatem sui desiderent privilegia. Quapropter tam rogatu serenissimae imperatricis Theophanii filiae in Christo nostrae, quam et venerabilis Vithburgensis episcopi Hugonis petitione abbatiam Lobbiensem antiquorum regum et imperatorum munificen-

tia nobiliter constructam, posteà verò eorumdem largitate Leodiensi ecclesiae subjectam semper autem tam nostrorum praedecessorum authoritate, quam regiâ immunitate defensam, sub eâdem immunitatis nostrae tuitione confirmamus ita ut à monachis semper incolatur et abbatem de suis habeant quem tamen Episcopus Leodiensis eis praefecerit ... Episcopus et debitum sibi honorem ex eodem loco habeat et... nullusun quam regum vel imperatorum ... amittat et monachis et quae nunc tenent vel tenere debent tam in possessionibus quamdecimis, vel de coetero redempturi vel acquisituri sunt ... ipsorum votum advocato conservet, qui advocatus tam in villis eorum quam et circa monasterium procinctum immunitatis sicut hactenus absque violentiâ vel comitis vel cujuslibet sub comite agentis teneat. Quod autem proprius monasterium est, sicut antiquitus positis crucibus, munitum est, scilicet velut atrium ecclesiae honoretur, id est ab oriente Tudinium versus, ab occidente rivus Dudusa, a meridie mons bellus ubi ecclesia sancti Johannis nunc est sita, a septentrione Ermenrici fagus. Et quia idem locus in honore sancti Petri, cujus agimus vices, est consecratus, dignum duximus ejusdem ecclesiae atrium sicut à sanctis Patribus nostris statutum est et hactenus servatum nullius humani cadaveris sepultura deinceps aperiri, et concedimus ejusdem loci abbati annulo aureo ubique et sandaliis in celebratione missae et tunicis subdiaconalibus uti, salvâ etiam vel praemissâ sui episcopi auctoritate potestatem ligandi et solvendi habere per eundem beatum Petrum, cui et claves coelorum Christus tradidit, et potestatem ligandi et solvendi tam ipsi quam et nobis per eum tribuit : praemisso Dei et omnium Sanctorum anathemate condemnamus eos qui haec refringere temptaverint, vel istud nostrae authoritatis privilegium ausu nefario violare praesumpserint, quod publice et a nobis in kalendis februarii lectum et confirmatum est et sigillo nostro signatum. Scriptum autem per manum Stephani

scrinarii sanctae Romanae ecclesiae in mense februario et indictione tertiâ. Benevalete. † Datum KL. februarii per manum Johannis episcopi sanctae Ecclesiae et bibliothecarii sanctae sedis apostolicae anno pontificatûs domini nostri Johannis sanctissimi quinti decimi papae quinto in mense et indictione suprascriptâ tertiâ.

Manuscrit de l'abbaye de Lobbes, p. 94. —
Vos. *Lobbes, son abbaye et son chapitre,* t. I, p. 436.

XII.

Monachorum Lobiensium litterae Rothardo Cameracensi episcopo et Notgero Leodiensi episcopo quibus ab illis antistitibus petunt ut sibi Herigerus abbas, anno 990.

Dominis et patribus episcopis venerabilibus, Rothardo et Notkero, humilis Lobiensium caterva, devotissima fidelium orationum munia. Jam dudum pastore viduati, diutissime vero rectoris solliciti diligentia destituti, vestram convenimus paternitatem submissi, quoniam quidem alterum vestrum animabus, alterum Deus voluit subintendere corporibus, ut eum nobis provideatis abbatem, qui hoc sit quod dicatur : id est, ut et corporibus paterno affectu necessariam curam impendat, et animarum salutem pastoris vigilantia non negligat : sicque interiorum curam in exteriorum occupatione non minuens, et exteriorum providentiam in interiorum sollicitudine non relinquens, ne aut exterioribus deditus, ab intimis corruat, ant solis interioribus occupatus, quae foris debet, proximis non impendat. Cujus jussio vel doctrina, velut fermentum divinae justitiae, in discipulorum mentibus conspergatur, qui et studeat plus amari quam timeri, et in imperiis suis, sive secundum Deum, sive secundum saeculum, providus sit et consideratus, caeteraque à B. Benedicto deprompta (*Bened. in Reg. cap.* 2 *et*

64), pro possibilitatis humanae sollicitetur affectare convenientia. Ad quae utcumque affectanda, nullum hoc tempore aptiorem invenire potuimus quam D. Herigerum. Verum, Deo teste, non secundum suam, sed secundum nostram aestimationem, ante annos multos, et nobiscum socialiter ut fratrem conversatum, multisque emolumentis nobis proficuum, pluribus vero nostrorum, magistri et educatoris strenue adimplentem officium. Cui licet desit, sua attestatione catalogus virtutum à B. Benedicto in abbatem defloratus: tamen ad haec adspiranda bonae intentionis semper affuit intuitus, secundum illud evangelicum : *Si oculus tuus fuerit simplex, totum corpus tuum lucidum erit*. (Matth. cap. 6, v. 22), id est, quodlibet sit opus in publico, bona tamen intentio maneat in occulto. In cujus electionem noveritis non deesse nostram unanimitatem, secundum nostrae regulae institutionem, quae praecepit, vel omnino concordem in hoc fieri congregationem, vel saniori consilio, etiam quamvis minimam partem. Nam etsi sit aliquis huic electioni non consentaneus, licet occultus, hic in se tulit sententiam, non refragante etiam vestra conscientia, quod omnino inutilis velit esse et improficuus. Ad hoc autem animarum regimen aspirasse eum pecunia, vel ambitione, quae prima est de quadripartita pastoralis curae subdivisione, Jesum testamur, et tremendum ejus judicium, in nostra scientia non esse. Qualiter autem doceat, id est, ut sciat unde proferat nova et vetera, certum est et vobis et nobis ei sufficienter subesse. Sed et qualiter vivat, quod potissimum esse persensimus quod ejus conscientiam remordeat, inculcavimus ei quique sanioris fuimus consilii B. Benedicti, consolatoria, quae sunt in haec verba : Dum, inquit, de alienis ratiociniis cavet, redditur de suis sollicitus, et dum de monitionibus suis emendationem aliis subministrat, ipse efficitur a vitiis emendatus. Nimis est enim ethnicus et publicanus, qui alios reprehendens, nolit irreprehensibilis esse, cum idem B. Benedictus dicat : Quaecumque discipulos docuerit esse contraria, in suis

actibus judicet non agenda. Et de minori substantia sollicitum, nihil, inquit, deest timentibus Deum. Et : Non affliget Dominus fame animam justi. Et : Junior fui, etenim senui, et non vidi justum derelictum, 'nec semen ejus quaerens panem. Propter hoc primum quaerite regnum Dei et justitiam ejus, et haec omnia adjicientur vobis. Ad ultimum sub obtestatione divini timoris objecimus illud B. papae Gregorii de his qui prodesse possunt, et præesse refugiunt. Tantorum, inquit, in tremendo judicio rei futuri sunt, quantis hic prodesse potuerunt (Gregor. Curae past. part. I, cap. 5). Ad haec praebente illo assensum, et nos, sub vestro et caeterorum testimonio, promittimus ei nostrae, secundum regulam, obedientiae bonum, et salva in omnibus vestra auctoritate, satis nos ei facturos de nostra, secundum propositum nostrum, subjectione. Non autem existimet Excellentia vestræ solertiae in hac nos electione, verbis tantum fucatis et coturno eloquentiae deservire voluisse, sed potuis ea quae desolationi nostrae, et ipsi electo scimus necessaria fore, ex vero et non ficto corde vestrae magnitudini deprompsisse.

BALDERICI *Chronicon Cameracense et Attrebatense*, p. 166. — *Gesta pontificum Cameracensium*, apud PERTZ. *Monumenta Germaniae historica*, t. VII, p. 445.

XIII.

S. Henricus II imperator B. Notgero Leodiensi episcopo ejusque successoribus confirmat anno 1006, abbatias et ecclesias collegiatas Lobienses, etc.

In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Henricus, divinâ favente clementiâ, Rex. Profuturum, et ad vitam praesentem transigendam, et ad futuram feliciter obtinendam credimus et scimus, si secundum fidelium nostrorum justas petitiones,

ecclesiasticas facultates, et cujusque potestatis, judicaria districtione liberaverimus, et liberatas augmentaverimus, et augmentatas regalis praecepti munimine tuendas esse firmaverimus. Quapropter, notum esse volumus omnibus nostris fidelibus, tam futuris, quam praesentibus, quia vir venerabilis Notkerus, Tungrensis seu Leodiensis episcopus, quoddam praeceptum nostris obtulit obtutibus, quod erat secundi Ottonis, imperatoris et consanguinei nostri, et manu firmatum, et sigillo signatum; in quo dicebatur, quod non solum ipse et pater suus, primus videlicet Otto imperator virtute et nomine, sed antecessores eorum, reges scilicet Francorum, Pipinus, Carolus, Ludovicus, Lotharius, et item Carolus, et etiam coeteri reges antecessores et successores eorum, eidem ecclesiae sanctae Mariae et sancti Lamberti, cui auctore Deo idem episcopus praeest, per auctoritatis suae praecepta contulerant, ut et ipsa et suae appenditiae, quae sunt, videlicet, Lobiis, et in loco, qui dicitur ad sanctum Hubertum, Bronio, Gembluos, Fossis, in Maloniâ, Namuco, Dionanto, Ceumaco, Edla, Tungris, Hoyo, Trajecto, Malinas, vel in coeteris locis, cum omnibus rebus vel hominibus ad se pertinentibus, libere per se consisterent, et ab omni inquietudine judiciariae postestatis, defensae et securae manerent. Hujus securitatis auctoritatem, sic ab antecessoribus nostris promulgatam, ut ob amorem Dei et reverentiam ejusdem ecclesiae assensus nostri adjectione firmaremus, petiit praedictus venerabilis episcopus. Cujus justae et rationabili petitioni aurem libenter accommodavimus, et hoc nostrae auctoritatis praeceptum, erga ipsam ecclesiam tuitionis gratiâ, pro divini cultûs amore, et animae nostrae salute, fieri decrevimus, per quod firmissime jubemus, ut deinceps nullus comes, nullus judex, nisi cui episcopus commiserit, in praedicta loca, vel eorum territoria, quae in quibuslibet pagis, infra regni nostri ditionem, et nunc habent, et in futuro habenda sunt, ad causas audiendas vel ad freda,

aut banna, aut tributa, aut de statione navium, vel de qualibet alia re, telonia exigenda, aut aliqua districtionis negotia, super homines tam ingenuos, quam servos in eis manentes exercenda, nostris et futuris temporibus ingredi audeat, vel quicquam in eis contra voluntatem episcopi successorumque ejus attentare audeat. Sed ipsi praesuli successoribusque suis, et nunc et semper, lireat res praedictae ecclesiae, et illi subditarum, sub tuitionis atque immunitatis nostrae defensione, remotâ totius judiciariae potestatis inquietudine, quietas possidere, et nostro imperio parere, atque pro incolumitate nostri, et nostrae conjugis, et pro statu ac diuturnitate regni nostri, unâ cum clero et populo sibi subjecto clementiam Dei jugiter exorare, et quicquid de praefatis rebus ecclesiarum, jus fisci exigere poterat, praedictae ecclesiae esset, ut deinceps ad peragendum Dei servitium augmentum et supplementum fiat. Hujus itaque praecepti authoritatem, ut nomine ipsius, qui nobis praecipiendi concessit potestatem, pleniorem obtineat vigorem, et a fidelibus sanctae Dei ecclesiae, ac nostris diligentius conservetur, et manu propriâ firmavimus, et sigilli nostri impressione, signari jussimus.

† Sigillum domini Henrici regis invictissimi.

MIRÆUS, *Opera diplomatica*, t. III, p. 11.

XIV.

Litterae Lobiensium monachorum Otberto Leodiensi episcopo atque fidelibus ejus, circa anno 1094.

Domino nostro Otberto Dei gratiâ Leodiensi episcopo, et illius sedis fidelibus, cuncta congregatio Lobbiensis. Concipimus pressuram tempore longo et parturimus angustiam tempore augusto. Dominus abbas Arnulfus superabundans fertilitate temporum nihil providit in posterum, nihil nobis

reservans, thesauros suos condidit marsurpio pertuso: fundos, ecclesias, mensam nostram, decimas hospitalitatis et eleemosynae dispertiens, ampliavit divitum abundantiam et adauxit divitum seu pauperum inopiam. Ex hospitalitate abstulit ecclesiam de Gyseyr praeordinatam in usus pauperum et hospitum, tot quot duodenis pauperibus unicuique denarium cum refectione congruenti: de qua Oibaldus decanus filium suum ditavit; dedit eidem idem abbas quatuor mansos hospitalitatis proprios, et conventione quae supra dicta est, ecclesiam videlicet ad adjutorium abbatiae sibi impensae, dedit et mansum sive domum in ducatu Lobiae, juxta quae omnia invasit, eodem abbate consentiente, decimas de Maregio, Hyon, Hayna, Carneriis cum consortiis earumdem villarum et reliquiarum sui ministerii, tribus mensibus deputatis usibus Pertufirmi; auferuntur et ab aliis decimae de Illue, Chestrez, Verrieres, Sannizees, Bosonis Vallis, Heistru, Heisteum, Lavimies, Harven, Barbencon, Ferieres, Flena et Ham: haec sunt hospitalitatis et eleemosynae. Auxit idem ipse abbas fiscatis suis solidos, fiscis fiscos superaddens et solidos. Ubicumque dilatavit suam gloriam, nostra crevit penuria : excrevit in tantum adversus nos adversitas soldariorum, ut villas mensae nostrae congruentes, sibi vindicare velint; ministros suos insacramentare decernunt, sibique jurare cogunt atque obnoxios esse; omnesque terrae reditus, propter solidos ibi denominatos ab ipso abbate, et non antea, minantur sibi dandos : factores hujus rei sunt soldarii Oibaldus decanus, Joannes de Montiniacis et Fulco de Fontanis, quibus non solum geminavit fiscos parternos sed quadruplicavit; insuper et solidos auxit: haec omnia pro minimo sunt eis, nec repetunt à Domno abbate domum seu donum et gratiam, nisi eis superauxerit. Alii soldarii sunt plures, favente Oibaldo locati, nec servitio ecclesiae praemeditati, nisi tantum solidorum gratiâ seu gratiam repetendi. Insuper his omnibus Lobiis ubicumque et in toto

Sambrino in pascua pecorum quartum denarium dedit illi, qui pro quarto saepius marcam accepit, cum tres veniant in parte abbatis. Nobis ipsis compatimur, quia ab eo magis opprimimur, quam ab aliquo praedone depopulemur, quoties nimirum ab aliquo nostrûm petit, et non accipit, statim synodo sanctificata altaria nostra invadit : sic nactus insuper occasionem adversus quemdam fratrem nostrum, à quo petiit tres carratas foeni, et non accepit, eo quod male petierit, altare unum invasit et invasum concionatur facultatem retinendi. Pro his et similibus exponit fragilitatem et infirmitatem nostram omnibus, ne aliquando clamor et veritas audiatur. Longum est describere singula, quae de mensâ nostrâ in ejus sunt translata, nullo patrimonio contigua, ut est ecclesia de Tullies, de Gotinies, cum tribus mansis superadditis, exceptis omnibus subscriptis, et his et nobis contradicentibus datis. De nobilitate vero Anthonii quâ vigebat magnificentiâ matris Domini, nulla est colloquutio nobis, est enim condolere abbatiae potius, quoniam ipsius sedes erat nobilis, nunc autem spolia ejus dividit cuidam ex filiabus Oibaldi. Sed et hoc non est silendum, apud nos autem tacitum, quia non vidimus proficuum, quia matrem et sponsam ejusdem filii Lobiae exhereditavit, et aliam filiam nuptui adoptatam dotavit praediis unius praebendarii, quae delegerat deservire sibi, et semper suffecerat uni. Addidit et illi octo mansos in vico Bichero nobis in festo sancti Nicolaï jocandos, omnibusque retractatis quamdam parvulam partem vitae fratrum suorum invenit in eleemosynis litaniae majoris, super quam illis impossibilia promittens, annuentibus cunctis benedictionem , minoratâ eorum substantiâ suam satiavit esuriem. Aufert et eleemosynam nobis subdole appretiatam quadraginta solidis quotannis , datum pro requie Hellini advocati junioris, quam dedit, ignorantibus nobis, Sigero fratri Frastradi. Vendidit et indominicationes ecclesiae (cujus custodiae domum videtur augere) quidquid pater ejus tenuit

terrae censalis. Ex eleemosynis nostris fundos fecit suos. Quibus laus et vita ejus commentationes mendaciorum sunt, sibi non faventibus adversae et rapinae pauperum in holocaustum Domini positae, cum sit proprium Domini, rapinam in holocaustum odio habere. Nunc si quid est misericordiae et consilii in sede Leodiensi praemeditamini super his, ne inculpemur consensu, quia clamavimus. Ex alterâ vice tempore Henrici episcopi et confusi sumus, seducti enim concupiscentiâ obturaverunt ora nostra, quod et nunc timet inopia nostra. Valete.

Quatuor quaterniones de gestis variis abbatum Lobiensium, apud D'Achéry. *Spicilegium,* t. II, p. 746.

XV.

Fulcardus Lobiensis abbas possessiones de Moringhem vendit Bezoni de Hermes, Odae ejus uxori eorumque liberis, anno 1100.

In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Folcardus, sanctae Lobbiensis ecclesiae Dei gratiâ praelatus et coenobii abbas, omnibus Christi fidelibus utriusque vite felicitatem. Notum sit omnibus Christi fidelibus non parvam temporibus nostris ab insidiis inimicorum Dei ecclesiis illatam esse violentiam quam nequaquam absque sanctorum presagio Evangelistarum accidisse quisque existimet, quo dicitur : *Surget gens contra gentem et filii adversus patres eorum ;* sanctam etiam ecclesiam, instigante demoniorum vesania, innumerabiles qui christianorum censentur nomine crudeliter invaserunt, suaque stimulati insipientia vastaverunt. Haec itaque abominatio tamdiu a regibus et dominis et servis exercitata est, quod pene omnibus populis in usum versa est, unde loca a principibus et regibus et fidelibus christianis quondam habundanter Domino sanctisque suis statuta, eguerunt et esurierunt ; quaedam vero

omnino heu pessumdata sunt. Hujus igitur timoris immoderantia undique coangustatus, cum victus ac vestitus fratribus nostris Deo jugiter famulantibus non sufficerent necessaria, non tantum consilio fratrum nostrorum, sed etiam potentium nostre provintie virorum dispensatione, quidquid predii habuimus in vico Moringhem, sive in agris, sive in silvis, sive in pratis propter loci remotionem et propter principum terre discordiam nobis inutile, Benzoni de Hermes et uxori suae Ode cum filiis filiabusque suis vindicare ac libere componere decrevi. Insuper hoc scripto stabilivi subjectarum etiam astipulatione ne ullo modo a posteris violetur, confirmavi. Signum mei ipsius Folcardi. Signum Gualtiri prepositi. Signum Reinardi decani. Signum Balduini comitis. Signum Gillardi advocati et filii ejus Ingeberti. Signum Sigeri. Signum Alardi judicis. Signum Godescalci de Torincarth. Signum Heldewinii de Jochse. Signum Reinneri et Almerici de Galmerage. Hoc autem factum est Lobis anno Incarnationis Dominice millesimo centesimo, indictione [1] et tempore Henrici imperatoris quo a papa Paschali discordante episcopus Cameraco defuit. Si quis igitur omnium agnoscentium nostri constitutionem scripti temere violare presumpserit, excommunicatum se auctoritate Patris et Filii et Spiritûs sancti non dubitet, usque dum male acta digne penitentia defleverit.

Cartulaire de l'abbaye de Forêt, aux Archives du Royaume, à Bruxelles. — MIRÆUS. *Opera diplomatica*, t. I, p. 672. — A.-G.-B. SCHAYES. *Analectes archéologiques, historiques, géographiques et artistiques*, p. 198.

---

1. Octavâ.

XVI.

Fulcardi Laubiensis abbatis supplicatio Henrico IV imperatori, anno 1101.

Henrico gratiâ Dei praecellentissimo imperatori augusto Fulcardus abbas nomine non merito, et pusillus grex coenobii Laubiensis augmentum coelitus victoriae et pacis ad salutem ustriusque hominis. Salomon rex quondam pacificus primordia regni sui justitiae indicio sub contentione mulierum dedicans, super eo sententiam posteris memoriâ dignam commendat dicens: facere misericordiam et judicium magis placet Domino quam victimae. Hujus praescripti fiduciâ et spe, misericordiâ et judicio potiundi, ego Fulcardus cum delato corpore patroni nostri sancti videlicet Ursmari pontificis, et familia praesenti usque ad thronum regium temerario ausu prorumpens (etenim in subselliis imperialibus nullum locum obtinet justitia, omnes quippe retributiones sequuntur et munera) super multimoda afflictione et egestate nostrâ et miserabili direptione praediorum nostrorum et facultatis ac pristinae libertatis dominae nostrae sanctae Laubiensis ecclesiae oramus patienter nos audias pro tuâ clementiâ, et exaudias pro tuâ justitiâ. Ecclesia nostra in angulo regni tui penultimo fundata sub titulo Apostolorum Petri et Pauli dedicata jam quingentis annis optimâ libertate potita, et priorum regum banno et authoritate firmiter concessa , necnon amplissima praediorum et possessionum munificentiâ, pro quibus omnibus pene sibi substractis clamat ad te utpote vidua, quoniam non alias, si non coram te, o Caesar, obviant sibi veritas et misericordia neque ullatenus justitia et pax ruunt in oscula. Tales igitur in abbatiâ Lobbiensi fuerunt leges majorum quae integrae perdurarunt usque ad Theoduinum Leodiensem episcopum. Castellanus

Thudiniensis, quod adjacet nobis castri, totam praefecturam abbatiae debet tenere in manu suâ nec aliquos debet sustinere defensores, vel advocatos, nisi qui haereditarii sunt haereditate antecessoria. Modo habentur in villis sancti Petri mille advocati, imo raptores, in aliquibus quinque, in aliquibus quatuor (hic multae sequuntur ejusdem argumenti quaerelae) crebrescentibus apud nos malis jam triginta annis. Infra hoc biennium pervenit gladius usque ad animam, et dum ad aestu tribulationis quaerimus nondum inventam requiem, umbramque, incurrimus succisionis falcem, et lanceam, quam intulisse nobis plangimus Montensis comitissae militiam quae in succensionem ignis, depraedationem, et captivitatem ac mortem redegit totam nostri juris viciniam, in his omnibus non est aversus furor ejus, sed adhuc manus ejus extenta, quoniam quae prohibebat gladium à sanguine excessit terris justitia. Sub his diebus, Eibertus nobilis adolescens bellico ictu vitâ decedens, in agoniâ positus, sanctum Petrum sanctumque Ursmarum devovit sibi haeredem, quibus omnia sui juris possessiva reliquit ad sui requiem. Post triduum obitus ejus, perlato corpore hujus beati patroni nostri Ursmari omnia legitime pervadimus, sed praecipuum illud allodium Asgurp nominatum non veritus est sancto, nobisque contradicere Consobrinus illius, licet injuste, Henricus Marbasiae, pro quo vestrae dignitatis excellentiam imploramus, quatenus ejus extollentiam, quae nobis adhuc resistit, ex hoc coerceri impetremus. De coetero ne nostra execremini multiloquia, fiat quaerimoniae nostrae clausula, fiat pax in virtute tuâ et sic erit in turribus nostris abundantia, quibus singulis annis deficiunt etiam ipsa victualia. Innoventur a te nobis, optime Caesar, pristinae libertatis privilegia, prohibeantur leges pravae cum praedonum superbia, augeantur cartis nostris, si qua desunt, pro temporis malitia quae praesto sunt si jubeat dignatio tua, quatenus in aevum recolatur, cum laudibus apud sanctos Petrum et Paulum, Ursmarum et

Erminum apud nos quoque supplices pia tui memoria. Amen.

GILLES WAULDE, *Chronique de Lobbes,* p. 395. — MIRÆUS, *Opera diplomatica,* t. I, p. 672.

XVII.

Henricus IV imperator se protectorem abbatiae Laubiensis profitetur atque confirmat privilegia huic abbatiae suis antecessoribus concessa, anno 1102.

In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Hedericus divinâ favente clementiâ tertius Romanorum imperator augustus. Notum esse volumus omnibus Dei, et nostris fidelibus, tam futuris quam praesentibus, nos monarchiam imperii nostri paternâ successione à Deo nobis collati hujusmodi auspiciis perficere voluisse, ut Christi gloria sub nostro principatu florescens, honorem obtineat debitum, et vigor relligionis corroboretur pace ecclesiarum. Hujus nostrae voluntatis simul fautor et adjutor, vir venerandus et illustris Otbertus sanctae Loediensis ecclesiae praesul, suggessit serenitati nostrae, pro quâdam abbatiâ Laubias dictâ, suae ecclesiae a nostris antecessoribus jamdudum collatâ, in honorem apostolorum Petri et Pauli constructâ, ubi pretiosissima Christi confessorum Ursmari et Ermini requiescunt corpora cui etiam ipse episcopus, praesenti tempore, Fulcardum abbatem concessit praeesse, petiitque ut ejusdem abbatiae privilegia à secundo Ottone imperatore concessa, nostrâ authoritate, sub priscâ immunitate, corroborare juberemus. Cujus petitioni annuentes pro aeternâ animae nostrae seu progenitorum nostrorum remuneratione Cuonradi videlicet imperatoris avi nostri, Gisile imperatricis aviae nostrae, Henrici imperatoris patris nostri, Agnetis imperatricis matris nostrae, Bertae imperatricis conjugis nostrae; tum pro stabilitate regni et imperii nostri, ac Henrici regis dilectissimi filii nostri, interventione etiam fidelium curiae

nostrae scilicet archiepiscopi Colloniensis Frederici, Burchardi Monasteriensis, Cononis Wormatiensis, Adalberonis Metensis, Walcheri Cameracensis episcoporum, ducis Frederici, marchionum Burchardi et Herimanni, comitum Scifridi Palatini, Alberti Namurcensis, et filii ejus Godefridi, Godefridi Lovaniensis, Arnulphi Losensis, Gerardi Guasimbergensis, concessimus eidem abbatiae per hoc praeceptum authoritatis imperatoriae, ut sicut Christo propitio, reliqua coenobia sub nostrâ constituta tuitione, ipsa quoque nostrâ gaudeat defensione, sub perpetuâ immunitate, conscripto nostro privilegio ad exemplum privilegii ejusdem domini Ottonis divae memoriae. Ambitum quoque monasterii, quem praecinctum vocant, sicut ab eodem imperatore Ottone determinatus est, nos quoque concedimus ut sint undique termini, rivulus videlicet Lothosa dictus, et confines villae, quae dicitur Anderlobia, et Mons Martini, fluvius quoque Ur, et ultra terminos villae Alsoniae, indeque ad locum qui dicitur Wiscelenata, et finiatur in villa Hantas dicta. Infra quae loco nostrae immunitatis tuitionem ponimus, et praedicto monasterio concedimus. Sed ut in cunctis villis eidem abbatiae regiâ munificentiâ concessit et victui fratrum inibi commanentium deservientibus facultatem habeant, super haec omnia advocatum sibi eligendi qui cum eis sine inquietudine ullius comitis aut centenarii vel vicedomini loca supra memorata tueatur atque gubernet ubi invitatur quatenus cum tranquillitate eosdem Domino delectet deservire, ac pro vitâ et stabilitate nostrâ, filiique dilectissimi Henrici regis infatigabiliter exorare. Munificentiâ quoque imperiali confirmamus eisdem fratribus decimas omnes indominicatas totius abbatiae tam de ecclesiis beneficiatis quam et eorum victui deputatis. Monasterium autem in montis ejusdem coenobii vestice positum ubi requiescunt praedictorum corpora sanctorum, ubi est etiam cimiterium fidelium, duodecim semper canonicis deputetur; et res quae eorum victui collatae sunt in locis videlicet

Resatio et Waleriaco dictis cum ecclesiis in Tudinio et Leerna positis, ut eas perpetualiter inconcusse possideant, et abbatis seu monachorum ordinationi subjaceant; ipse autem abbas, ut secundum constitutionem Leodiensis episcopi regulariter ordinetur, inviolabiliter stabilimus. Et ut haec nostra imperialis concessio per succedentia tempora maneat inconvulsa, manu nostrâ eam firmavimus atque sigilli nostri impressione insigniri jussimus. Signum domini Henrici tertii Romanorum imperatoris augusti. Humbertus cancellarius vice Rothardi archicancellarii recognovi. Data decimo septimo calendas junii, anno Dominicae Incarnationis millesimo centesimo secundo, indictione octavâ[1], anno ordinationis domini Henrici quadragesimo octavo, regni vero quadragesimo sexto, imperii autem octavo. Actum in obsidione Castri vocabulo Lemburg in Dei nomine feliciter. Amen.

Manuscrit de l'abbaye de Lobbes, pp. 110-117. — GILLES WAULDE. *Chronique de Lobbes*, p. 398. — MIRÆUS. *Opera diplomatica*, t. I, p. 673.

XVIII.

Otbertus Leodiensis episcopus; diploma : pro nocturnis et diurnis negotiatorum diverticulis cum depositione sarcinarum suarum Lobiis. Anno 1102.

† In nomine santae et individuae Trinitatis. Otbertus gratiâ Dei praesul sanctae ecclesiae Leodiensis Fulchardo Laubiensium abbati et omni fidelium posteritati. Quoniam sicut dicit Salomon : facere misericordiam et judicium magis placent quam victimae, iccirco petitioni vestrae et fidelium

1. En 1102, l'indiction était dix.

sanctae Laubiensis ecclesiae precatu et ammonitione domini mei Hemerici quarti regis, tertii vero Romanorum imperatoris augusti, sed et interventione domini Frederici Coloniensis archiepiscopi benevoli cordis sententia annuimus et perpetualiter constituimus ut amodo sicut antiquitus nocturna sive diurna diverticula commeantium negotiatorum cum depositione et impositione sarcinarum eorumdem Laubiis habeatis. Et ne quis super hoc deinceps vobis ac civibus vestris injuriosus existat coram domino nostro ac principibus ejus, authoritate nostrâ et anathemate, banno quoque imperiali id corroboramus et ex praesentibus optimatibus et primatibus adhibentes et subscribentes idoneos testes sigilli nostri impressione signamus. S. domini Henrici de nomine tertii Romanorum imperatoris augusti, et filii ejus Henrici regis. S. Frederici ducis. S. comitis palastini Scifridi. S. Henrici comitis. S. comitis Adhelberti. S. Godefridi comitis. Actum in obsidione Castri Lemburg, anno Dominicae Incarnationis M° C° II°, indictione viiij, anno ordinationis nostrae XI°.

Manuscrit de Lobbes, p. 118. — Vos. *Lobbes, son abbaye et son chapitre,* t. II, p. 444.

XIX.

Innocentius II pontifex Lobiensem abbatiam privilegiis exornat anno 1131, atque imprimis declarat, neminem in ecclesiâ abbatiali posse humari, propter honorem reliquiarum divi Petri apostoli, quae ibidem servantur.

Innocentius episcopus servus servorum Dei, dilecto filio Leonio abbati monasterii beati Petri Lobiensis, ejusque successoribus regulariter substituendis in perpetuum. Quoties illud a nobis petitur quod rationi convenire cognoscitur, animo nos decet libenti condescendere, et petentium desideriis

congruum impertiri suffragium, ut fidelis devotio celerem sortiatur effectum. Nec enim Deo gratus aliquando famulatus impenditur, si non ex caritatis radice procedens a puritate religionis fuerit conservatus. Proinde, dilecte in Domino fili, Leoni, abbas, tuis rationabilibus petitionibus clementer annuimus, et beati Petri Lobiense monasterium, cui, Deo auctore, praeesse dignosceris, ad exemplum praedecessoris nostri faelicis memoriae Joannis Romani pontificis sub apostolicae sedis protectione suscipimus, et scripti nostri auctoritate communivimus, statuentes ut quascumque possessiones, quaecumque bona, idem monasterium impresentiarum juste et legitime possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis, praestante Domino, poterit adipisci, firma tibi, tuisque successoribus, et illibata permaneant. Obeunte vero te nunc ejusdem abbate, nullus ibi per subreptionem, vel violentiam substituatur, nisi quem fratres communi assensu, aut pars sanioris consilii secundum regulam beati Benedicti providerint eligendum, et episcopus Leodiensis eis praefecerit. Qui episcopus, et donum abbatiae antiquorum regum et imperatorum munificentia sibi concessum numquam amittat, unde et monachis ea quae nunc tenent vel tenere debent, vel de caetero acquisituri sunt sine inquietudine conservet. Libertatis quoque prerogativam a venerabilibus fratribus nostris Leodiensibus episcopis in Leodiensi ecclesiâ praedecessoribus tuis concessam, tibi, tuisque successoribus confirmavimus. Stationes etiam publicas à Leodiensi episcopo in eodem fieri coenobio, eundemque episcopum ibidem aliquando venire, vel aliquod adventu suo gravamen inferre, nisi ab abbate, et fratribus vocatus fuerit, omnino prohibemus. Juri quoque Lobiensis ecclesiae providentes decernimus, ne coenobium aliquod ob conversionis, vel sepulturae causam absque jam dictae ecclesiae licentia aliquem de familia suscipere praesumat. Sane pravam illam consuetudi-

nem, quae sub nomine personatûs usque ad tempus praedecessoris nostri bonae memoriae papae Urbani extraordinarie inoleverat, submovemus. Defuncto autem presbitero, qui alicui altari serviebat alium idoneum per te, vel per successores tuos, episcopo praesentari praecipimus, qui videlicet et curam parochiae, cum assensu vestro, suscipiat, atque de curâ plebis episcopo rationem reddat, tibique ac tuis successoribus pro temporalibus ad monasterium pertinentibus debitam subjectionem exhibeat. Porro quia idem locus in honore beati Petri, cujus vices agimus, consecratus et ipsius pignoribus specialiter habetur insignis : dignum duximus ejusdem atrium sicut a sanctis patribus nostris statutum est, et hactenus servatum, nullius humani cadaveris sepulturâ deinceps aperiri. Advocatiam quoque deinceps ipsius monasterii liberam omnino esse decernimus, ut videlicet nullus ibi advocatus constituatur, nisi quem abbas et fratres ad ipsius loci utilitatem constituerint. Qui advocatus, ubi et quando invitatur a confratribus, sine inquietudine locum supra memoratum tueatur. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat praefatum monasterium temere perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, seu quibuslibet vexationibus fatigare, sed illibata omnia et integra conserventur eorum, pro quorum gubernatione, et sustentatione concessa sunt, usibus omnimodis profutura, salva sedis apostolicae auctoritate, et diocesanorum episcoporum canonica justitia. Si qua igitur in futurum ecclesiastica saecularisve persona hanc nostrae constitutionis paginam sciens contra eam venire tentaverit : secundo tertiove monita, si non satisfactione congruâ emendaverit, potestatis, honorisque sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere cognoscat et a sacratissimo corpore et sanguine Dei, et Redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districtae ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem coenobio sua jura servantibus sit pax Domini nostri Jesu

Christi, quatenus et hic fructum bonae actionis percipiant, et apud districtum judicem praemia aeternae pacis inveniant. Amen. Ego Innocentius catholicae ecclesiae episcopus subscripsi. Data Parisiis per manum Americi sanctae romanae ecclesiae diaconi cardinalis cancellarii, sexto calendas maii, indictione nonâ, Incarnationis Dominicae anno millesimo centesimo trigesimo primo, pontificatûs vero domini Innocentii secundi papae anno secundo.

GILLES WAULDE. *Chronique de Lobbes,* p. 410. — MIRÆUS. *Opera diplomatica,* t. II, p. 1161.

XX.

Simon Tornacensis episcopus donat abbatiae Lobiensi altare de Ham, in agro teneramundano, anno 1135.

Simon, Dei gratiâ Tornacensium episcopus, Leoni Lobbiensis ecclesiae abbati. Quia ab Apostolo, dum tempus habemus, monemur operari bonum ad omnes, maxime autem ad domesticos fidei et religionis, idcirco tuae rationabili favens petitioni, quia in ecclesiâ de Ham antea duos manipulos decimae possederas, etiam totum altare, pro animâ meâ, assensu domini Roberti archidiaconi nostri, superaddidi, dans tibi et ecclesiae tuae illud liberum et absque personatu, salvis tamen justitiis et redditibus nostris, ministrorumque nostrorum. Quod ut perpetuo inconvulsum atque illibatum permanent, praesentem chartam sigilli nostri impressione testiumque roborari praecepimus subnotatione, quatenus, si quis monitus non resipuerit, perpetuo (donec satisfaciat) subjaceat anathemati. Signum domini Simonis episcopi. S. Roberti, archidiaconi. S. Walteri, decani. S. Theodorici, praepositi. S. Herimanni, abbatis sancti Martini. S. Absalonis, abbatis sancti Amandi. S. Theodorici, abbatis sancti Eligii. Actum Tornaci, anno

Dominicae Incarnationis millesimo centesimo trigesimo quinto, episcopatûs domini Simonis decimo tertio. Ego Hugo cancellarius legi et subtersignavi.

MIRÆUS. *Opera diplomatica,* t. IV, p. 366.

XXI.

Eugenius III pontifex anno 1150 recens et possessiones abbatiae Lobiensis, ejusque privilegia confirmat et ampliat.

Eugenius episcopus servus servorum Dei dilectis filiis Franconi abbati Lobiensis monasterii, ejusque fratribus tam praesentibus quam futuris regularem vitam professis in perpetuum. Amen. Commissa nobis apostolicae sedis hortatur authoritas ut locis et personis ipsius auxilium devotione debitâ implorantibus, tuitionis praesidium impendere debeamus; quia sicut injusta poscentibus nullus est tribuendus effectus, ita legitima et justa postulantium non est differenda petitio, praesertim eorum qui cum honestate vitae et laudabili morum compositione gaudent omnipotenti Domino deservire. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus, et praefatum monasterium, in quo divino mancipati estis obsequio, ad exemplar praedecessoris nostri felicis memoriae PP. Innocentii, sub beati Petri et nostrâ protectione suscipimus et praesentis scripti privilegio communimus. Statuentes ut quascumque possessiones, quaecumque bona idem monasterium in praesentiarum juste et canonice possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, collatione fidelium seu aliis justis modis, prosperante Domino, poterit adipisci, firma vobis et illibata permaneant, in quibus haec propriis duximus exprimenda vocabulis. In Leodiensi episcopatu, villam de Bermerys, cum altari, villam de Ercheneis cum altari, dimidiam quoque partem villae de

Mathenoule, villam de Tiguillers cum altari, Battiniacas et partem Alzoniae, villam de Castillon, cum altari et capellam de Mertinis; villam de Stratis cum altari et capellam de Viscort, altare de Hantis, villam de Radionatis cum altari ; villam de Gillier cum altari, villam de Gimiaco, cum altari. In Cameracensi episcopatu, altare de Blarignies; villam de Huon, cum altari et appendiciis suis, villam de Piscant cum altari, dimidiam partem Perrone, altare de Hyon, altare de Mevin et capellam Cipli, villam de Baviâ cum altari, villam monasterii cum ecclesiâ et omnibus ad eam pertinentibus, villam de Heistruz cum duobus manipulis, dimidiam partem decimae de Albys, villam de Sanctis cum altari, villam de Vergenoul cum altari, Geroldengies cum altari, Singulfi villam cum altari, villam de Tisenghien et altare de Mortezele, altare de Cotigna cum omnibus appendiciis suis, villam quoque de Lerna. Item, in Cameracensi episcopatu, ecclesiam de Anton cum omnibus appendiciis suis, villam de Lobiis cum ecclesiâ beati Ursmari et omnibus ad eam pertinentibus; in quibus ecclesiis, videlicet de Anton et B. Ursmari, sicut dominium omnium praebendarum, decaniae, custodiae et scholae ad abbatem pertinere dignoscitur, sic et possessionum omnium tam in parochiis quam in rebus aliis ad easdem praebendas pertinentium dispositionem abbatis seu monachorum ordinationi in perpetuum subjacere, sicut ab antiquo institutum et hactenus servatum est, confirmamus. Apostolicâ quoque authoritate decimas omnes indominicatas totius abbatiae tam de ecclesiis beneficiatis quam et vestro victui deputatis, sicut imperiali vobis munificentiâ collatum est confirmamus. In Tornacensi episcopatu, altare de Arcellâ et duos manipulos de Tyrrodâ, altare de Ham cum pertinentiis suis. In Noviomensi episcopatu, duos manipulos de Calio, et in Laudunensi epicopatu, villam de Ercliaco cum altari et appendiciis suis. Sane pravam illorum consuetudinem, quae sub nomine personatus usque ad tempus praedecessoris

nostri bonae memoriae PP. Urbani extraordinarie inoleverat, submovemus. Defuncto autem presbytero qui alicui altario serviebat, alium idoneum per manum abbatis episcopo praesentari praecipimus, qui videlicet et curam parochiae ab eo cum assensu vestro suscipiat, et de curâ plebis episcopo rationem reddat, et de temporalibus ad monasterium pertinentibus vobis debitam subjectionem exhibeat. Sancimus insuper, ut in omnibus parochiis vestris nullus ecclesiam vel monasterium sine vestro assensu aedificare vel aedificatum tenere praesumat. Porro quia idem locus in honore sancti Petri cujus vices agimus consecratus, et ipsius pignoribus specialiter habetur insignis, dignum duximus ejusdem atrium sicut à sanctis patribus nostris statutum est et hactenus servatum, nullius humani cadaveris sepulturâ deinceps aperiri. Cum autem ejusdem loci rectores in initio fuisse constet episcopos, partim praedicandi gratiâ, partim quia regali munificentiâ nobiliter constructus, apostolicâ authoritate nobilius provectus est; instar praedecessorum nostrorum, libertate praefato monasterio rationabiliter concessâ, et nos confirmamus, videlicet, ut abbates annulo aureo ubique et sandaliis et chirotecis et tunicâ subdiaconali in celebratione missae utantur. Indumenta quoque sacerdotalia et ornamenta altaris benedicant; potestatem et ligandi et solvendi habeant per eundem beatum Petrum cui et claves coelorum Christus credidit et potestatem ligandi et solvendi per ipsum nobis tribuit. Et quia religiosorum virorum est in ecclesiis sibi commissis religionem statuere et statuta attentâ diligentiâ conservare, praecipimus, ut in ecclesiâ beati Ursmari decedentibus clericis, religiosi monachi substituantur. Obeunte vero ejusdun loci abbate, nullus ibi per subreptionem vel violentiam substituatur, nisi quem fratres communi assensu aut pars sanioris consilii secundum beati Benedicti regulam providerint eligendum, et episcopus Leodiensis eis praefecerit. Qui episcopus donum abbatiae anti-

quorum regum et imperatorum munificentiâ sibi concessum numquam amittat, unde et monachis ea quae nunc tenent vel tenere debent, vel de coetero acquisituri sunt, sine inquietudine conservet. Stationes autem publicas ab episcopis tam Leodiensium quam Cameracensium in eodem fieri coenobio, et eosdem ibidem venire vel aliquod adventu suo gravamen inferre, nisi ab abbate vel fratribus vocati fuerint, omnino prohibemus. Juri quoque Lobiensis ecclesiae consulentes, decernimus ne coenobium aliquod ob conversionis vel sepulturae causam absque jam dictae ecclesiae licentiâ aliquem de ejus familiâ suscipere praesumat, advocatiam quoque ipsius monasterii liberam omnino esse decernimus, ut nullus ibi advocatus constituatur, nisi quem abbas et fratres ad ipsius loci utilitatem constituerint; qui advocatus ubi et quando invitatur, cum fratribus sine inquietudine locum supramemoratum tueatur. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat praefatum monasterium temere perturbare, aut ejus possessiones aufferre, vel ablatas retinere, minuere seu quibuslibet vexationibus fatigare : sed illibata omnia et integra conserventur, eorum, pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt, usibus omnimodis profutura, salva sedis apostolicae authoritate et dioecesanorum episcoporum canonicâ justitiâ. Si qua igitur in futurum ecclesiastica saecularisve persona hanc nostrae constitutionis paginam sciens contra eam venire tentaverit, secundo tertiove commonita, si non satisfactione congruâ emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere cognoscat et a sancto corpore et sanguine Dei et redemptoris notri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districtae ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem coenobio sua jura servantibus, sit pax Domini nostri Jesu Christi, quatenus et hic fructum bonae actionis percipiant, et apud districtum judicem praemia aeternae pacis inveniant. Amen. Amen. Amen. Ego Eugenius

catholicae ecclesiae episcopus. Ego Hubaldus presbiter cardinalis ecclesiae sanctae Praxedis. Ego Imarus Tusculanensis episcopus. Ego Nicholaus Albanensis episcopus. Ego Oddo diaconus cardinalis S. Georgii ad velum aureum. Ego Joannes Paparo, diaconus cardinalis sancti Adriani. Ego Guido cardinalis diaconus sanctae Mariae in Porticu. Ego Johannes diaconus cardinalis sanctorum Sergii et Bacchi. Datae Terentinii per manum Mariniani sanctae romanae Ecclesiae scriptoris, quarto nonas decembris, indictione decimâ quartâ, Incarnationis Dominicae anno millesimo centesimo quinquagesimo, pontificatûs vero domini Eugenii III PP. anno sexto.

MIRÆUS. *Opera diplomatica*, t. II, p. 1169. — MIGNE. *Eugenii III, Romani pontificis*, *epistolae et privilegia*, col. 1431.

XXII.

Fredericus I imperator ecclesiae Leodiensi confirmat abbatiae Lobiensis possessionem, anno 1155.

In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Fredericus Dei gratiâ Romanorum imperator semper augustus. Dignum est, et imperiali majestati conveniens, ut nobis devotos ac familiarissimos amplectamur, et eos in suis petitionibus attentius exaudiamus. Ea propter venerabilis Henrici secundi Leodiensis episcopi fidelissimi nobis laborem et studium considerantes, quod videlicet coronae imperii nostri Romae fideliter interfuerit, et in Italicâ expeditione seipsum suaque pro nostro honore saepissime exposuerit, petitionibus ejus promptissimum praebuimus assensum ... Igitur quaecumque bona, quascumque possessiones ecclesia beatae Mariae, praetiosique martyris Lamberti, qui in Leodiensi civitate requiescit, in perpetuum possidet, ab antecessoribus nostris confirmata christianissimis

patribus et imperatoribus Pipino, Carolo, Ludovico, Lothario, Ottone primo, Ottone secundo, et tertio, Henrico, et caeteris, nos eorum exemplis informati, Leodiensi ecclesiae confirmamus. In quibus hoc proprium Lobes abbatia cum omnibus appenditiis, Florines, Bronium, Malonia ... Decernimus et firmissime jubemus, ut nullus omnino hominum quicquam in praefatis possessionibus contra voluntatem episcopi successorumque ejus attentare praesumat, et omnem contra niti praesumentem virtute majestatis imperatoriae puniendum censemus. Ut autem hujus nostrae renovationis et confirmationis praeceptum ratum permaneat, hanc inde chartam scribi et sigilli nostri impressione insigniri jussimus, et testes idoneos subternotari fecimus. Herimannus Constantiensis episcopus, Ortleus Basiliensis episcopus, Cuonradus Wormaciensis episcopus, Matuarclus Fuldensis abbas, Henricus dux Saxoniae, Bertoldus dux de Cerinke, Ulricus comes de Lenceburg, Cozewinus junior de Falconis Monte, Herimannus de Bade. Actum anno Dominicae Incarnationis millesimo centesimo quinquagesimo quinto, indictione tertia, regnante domino Frederico Romanorum imperatore glorioso, anno regni sui quarto, imperii primo. Data apud civitatem Tridentinam septimo idus septembris. Ego Arnoldus Coloniensis archiepiscopus et Italici regni archicancellarius recognovi.

Chapeauville. *Gesta pontificum Leodiensium, etc.*, t. II, p. 105. — Miræus. *Opera diplomatica*, t. II, p. 826.

XXIII.

Adrianus IV pontifex confirmat ecclesiae Leodiensi Lobiensis monasterii possessionem, anno 1155.

Adrianus episcopus servus servorum Dei, venerabili fratri Henrico Leodiensi episcopo, ejusque successoribus canonice

substituendis in perpetuum. Injuncti nobis a Deo apostolatus officium, et ecclesiasticae utilitatis consideratio nos hortatur et admonet, fratres nostros episcopos, quos scientiâ et honestate pollere cognoscimus, ampliori charitate diligere, majoremque illis honorem jugiter et gratiam exhibere. Tunc enim de subjectorum suorum utilitate vere poterunt esse solliciti, tunc officii sui prosequutioni poterunt efficacius imminere, cum et ipsi nos abundantiorem sibi senserint honorem impendere, et propensiori affectu diligere charitatis. Eapropter venerabilis in Christo frater, Henrice episcope, tuis justis postulationibus gratum impertientes assensum, et ecclesiam Leodiensem, cui Deo auctore praesse dignosceris, sub beati Petri et nostrâ protectione suscipimus, et praesentis scripti privilegio communimus. Statuentes ut quascumque possessiones, quaecumque bona eadem ecclesia in praesentiarum juste et canonice possidet, aut in futurum, concessione pontificum, largitione regum, vel principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis, praestante Domino, poterit adipisci, firma tibi tuisque successoribus et illibata permaneant. In quibus haec propriis duximus exprimenda vocabulis : castrum de Rode, allodium et familiam cum omni integritate suâ, tam in spiritualibus quam temporalibus... Praeterea quaecumque christianissimi imperatores Pipinus, Carolus, Ludovicus, Lotharius, Otto secundus et tertius, Henricus, et coeteri reges eidem ecclesiae contulerunt, tibi tuisque successoribus nihilominus confirmamus : abbatias Lobes cum omnibus appenditiis suis, Florines, Bronium, S. Hubertum, Gemblices cum advocatiâ suâ et cum omnibus ad eam pertinentibus, Fossis, Malonia, Namucus, Dynant cum castro, Ceynacum, Maffia, Tongris, Hoyum, Amanium, Trajectum, Monasterium super Sambram, Turne, Alna, Villers, Everbode, Heleunes, Castra, Tudinum, Covinum, Bullant, Gyveth... Praeterea quicquid habet juris in castris, villis, burgis, comitatibus et in totâ terrâ comitis de Hainau, Louvierval, Clarum

Montem, etc. Decrevimus ergo vel decernimus, ut nulli hominum liceat praefatam ecclesiam temere pertubare, aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, seu quibuslibet vexationibus fatigare, sed illibata omnia et integra conserventur, eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt, usibus omnimodis profutura : salvâ tamen sedis apostolicae auctoritate. Si igitur in futurum ecclesiastica saecularisve persona contra hanc nostrae constitutionis paginam sciens temere venire tentaverit, secundo tertiove commonita, nisi praesumptionem suam congruâ satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino judicio existere de perpetratâ iniquitate cognoscat et à sacratissimo corpore ac sanguine Dei et Domini Redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districtae ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem ecclesiae sua jura servantibus, sit pax Domini nostri Jesu Christi, quatenus et hic fructum bonae actionis percipiant, et apud districtum judicem praemia aeternae pacis inveniant. Amen. Amen. Amen. Ego Adrianus quartus hujus nominis catholicae ecclesiae episcopus subscripsi.

Chapeauville. *Gesta pontificum Leodiensium, etc.*, t. II, p. 105. — Miræus. *Opera diplomatica*, t. II, p. 825.

XXIV.

Adrianus IV pontifex abbatiam Lobiensem petentibus Francone abbatae ejusque fratribus in suam tutelam recipit atque privilegia bonaque confirmat, anno 1156.

Adrianus episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis Franconi, abbati Lobiensis monasterii, ejusque fratribus tam praesentibus quam futuris. Religiosam vitam eligentibus apos-

tolicum convenit adesse presidium, ne forte cujuslibet temeritatis incursus, aut eos a proposito revocet, aut robur, quod absit, sacrae religionis infringat. Ea propter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulacionibus clementer annuimus et praefatum monasterium in quo divino mancipati estis obsequio, ad exemplar predecessorum nostrorum et praecipue sanctissimi PP. Johannis sub beati Petri et nostrâ protectione suscipimus, et presentis scripti privilegio communimus. Statuentes ut quascumque possessiones, quecumque bona idem monasterium et presentiarum juste et canonice possidet aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblacione fidelium seu aliis justis modis Deo propicio poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant. In quibus haec propriis duximus exprimenda vocabulis. In Leodiensi episcopatu villam de Bermereis cum altari in Castro; altare de Horcheneis, villam de Tivuilleis cum altari; villam de Castillon cum altari; villam de Stratis cum altari; villam de Radionacis cum altari; villam de Gillier cum altari; villam de Guniaco cum altari. In Cameracensi episcopatu, altare de Blarengeis; villam de Hum, cum altari et appendiciis suis; villam de Piscant cum altari; altare de Hyon; altare de Melim et capella de Cipli; altare de Bavia et duos manipulos de Heistrus; villam de Sanctis cum altari. Item, in Cameraco episcopatu ecclesiam de Anto cum omnibus ad ea pertinentibus; Singulfi villam cum altari et villâ Serodengies cum altari; villam Tyensigin et altare de Curtequa cum pertinentibus suis; villam Monasterii cum ecclesiâ et omnibus ad ea pertinentibus; altare de Sancto Vedasto, altare de Hania. In Tornacensi episcopatu altare de Arcella et duos manipulos de Tyrroda; altare de Ham cum pertinentiis suis. In Noviomensi episcopatu duos manipulos de Calioet. In Laudunensi episcopatu villam de Ercliaco cum altari et appenditiis suis. Sane illâ prava consuetudine quae sub nomine personatûs usque ad tempus predecessoris nostri

bonae memoriae PP. Urbani extraordinarie inoleverat submovemus. Defuncto autem presbitero qui alicui altario serviebat, alium idoneum per te vel successores tuos episcopo presentari precipimus, qui videlicet et cura parrochie ab eo cum assensu vestro suscipiat, atque de cura plebis episcopo racionem reddat, tibique ac tuis successoribus pro temporalibus ad Monasterium pertinentibus debitam subjectionem exhibeat. Porro quia idem locus in honore sancti Petri cujus agimus vices consecratus et ipsius pignoribus habetur insignis, dignum duximus ejusdem atrium sicut à sanctis Patribus nostris statutum est et hactenus servatum, nullius humani cadaveris sepultura deinceps aperiri. Quoniam autem ejusdem loci rectores in inicio fuisse constat episcopos, partim praedicandi gratia, partim quia regali munificentiâ nobiliter constructus, apostolicâ auctoritate nobilius provectus est, ad instar predecessorum nostrorum tantum de antiquâ dignitate abbati concedimus uti annulo aureo ubique et sandaliis in celebratione missae et tunicâ subdiaconali, utatur. Salva etiam vel premissa sui episcopi auctoritate, potestatem ligandi et solvendi habeat per eundem beatum Petrum cui et claves coelorum Christus tradidit, et potestatem ligandi et solvendi per ipsum nobis tribuit. Et quia religiosorum virorum est in ecclesiis sibi commissis religionem statuere et statutam attenta diligentia conservare, statuimus atque precipimus, ut in ecclesia beati Ursmari decedentibus clericis, religiosi monachi substituantur, salva nimirum in omnibus Leodiensis ecclesiae cui antiqua regum et pontificum Romanorum concessione eadem abbatia subjecta est, debita reverentia. Obeunte vero ejusdem loci abbate, nullus ibi per subreptionem vel violentiam substituatur nisi quem fratres communi assensu aut pars sanioris consilii secundum beati Benedicti regulam providerint eligendum, et episcopus Leodiensis eis prefecerit. Advocatiam quoque ipsius monasterii liberam omnino esse decernimus, ut videlicet nullus ibi advo-

catus penitus constituatur, nisi quem abbas et fratres monasterii ad ipsius loci utilititatem unanimiter constituerint. Qui nimirum tam in villis quam etiam circa monasterium ubi et quando invitatur, procinctum immunitatis sicut actenus absque comitis violentia vel cujuslibet sub comite agentis obtineat. Quod autem proprius monasterium est sicut antiquitus positis crucibus munitum est scilicet velut atrium ecclesiäe deinceps honoretur, id est ab oriente versus Tudinium, ab occidente rivus Lodosa, a meridie Mons Bellus, ubi ecclesia beati Johannis olim designata fuit, a septentrione Ermenrici fagus. Ad indicium autem perceptae hujus à Romanâ ecclesiâ libertatis, bizantium unum nobis singulis annis persolvetis. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatum monasterium temere perturbare, aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere seu quibuslibet vexacionibus fatigare, sed illibata omnia et integra conserventur, eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profuturum salva sedis apostolicae auctoritate et diocesanorum episcoporum canonicâ justiciâ. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona hanc nostrae constitutionis paginam sciens, contra eam tenere venire temptaverit, secundo tertiove commonita, si non satisfactione congrua emendaverit potestatis honorisque sui dignitate careat, reaque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et à sacratissimo corpore ac sanguine Dei et Domini redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districtae ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi, quatenus et hic fructum bonae actionis percipiant, et apud districtum judicem premis aeternae pacis inveniant. Amen. Amen. Amen. Ego Adrianus catholicae ecclesiae episcopus. † Ego Ymarus Tusculanensis episcopus; † Ego Guido pres. card. II sanctı Csogoni §§. ; † Ego Hubaldo presbiter card. II sancte Praxedis §§.; Ego Manfred. pbr.

card. II sancte Savine §§.; † Ego Octavianus pbr. card. II sancte Cecilie §§.; Ego Otto diac. card. sancti Georgii ad velum aureum §§.; † Ego Guido diac. card. sancte Marie in porticu §§.; † Ego Odo diac. card. sancti Nicholai in carcere Tulliano §§. Datae Laterani, per manum Rolandi sancte Romane ecclesie presbyteri cardinalis et cancellarii, idibus novembris, indictione quintâ (quartâ), Incarnationis Dominicae anno millesimo centesimo quinquagesimo sexto, pontificatûs domini Adriani PP. IIII, anno secundo.

Original appartenant à un particulier. — Vos. *Lobbes, son abbaye et son chapitre*, t. II, p. 457.

XXV.

Carta Balduini comitis Hannoniensis de satisfactione ab eo facta ecclesiae Lobiensi pro illatis injuriis, deque annuo censu eidem monasterio debito, anno 1176.

In nomine Domini. Ego Balduinus, Hainoensis comes, tam futuris quam presentibus in perpetuum. Cum ex divino instinctu et ammonitione religiosorum virorum, justam adversum me Lobbiensis ecclesiae querelam intellexissem, in spiritu humilitatis et penitentie Lobias accessi ut ecclesiae satisfacerem, et corpora sanctorum ad terram jacentia relevarem, et me, terramque meam a sententiâ Remensis archiepiscopi quae in nos lata fuerat liberarem; factâ itaque prius restitutione dampnorum quae sibi a me et hominibus meis illata esse ecclesia eadem conquerebatur, salutis meae respectu et pacis ejusdem ecclesiae, coram legatis Remensis archiepiscopi et hominibus meis, coram multis abbatibus et multitudine cleri et populi, ad honorem Dei et beati Petri atque sanctorum ibi requiescentium, prestitâ fide et sacramento, confirmavi quod neque ego, neque

ursarii mei, neque venatores in aliqua domorum ecclesiae per violentiam jacebimus. Quod si fecerimus, clamore super hoc ad me delato, ecclesiae Lobbiensi plenarie emendari faciam. De omnibus quoque injuriis Lobbiensi ecclesiae illatis, ipsi ecclesiae emendationem exhiberi diligenter et sollicite faciam. Sciendum etiam quod ecclesiae Lobbiensi debeo, singulis annis, pro terrâ de Bergeseis xvij solidos denariorum Valencenensium, de censu Lobbiensis ecclesiae, in ipsâ ecclesiâ annuatim in festo Annuntiationis beatae Mariae persolvendos. Debeo etiam Lobbiensi ecclesiae, singulis annis, xij denarios Valencenenses, pro terrâ de Hantis quam acquisivi a Symone de Hosden, qui eam tenebat in feodo ab ecclesiâ Lobbiensi, annuatim in festo Annuntiationis beatae Mariae Lobbiensis ecclesiae in ipsa persolvendos. Hos nominatos census, nominatis terminis ego et successores mei Lobbiensi ecclesiae perpetuo persolvemus. Obtestor itaque successores meos per suam ipsorum salutem ut et ipsi ea de quibus presenti scripto me ecclesiae Lobbiensi debitorem tam rationabiliter et tantorum testimonio feci, diligenter in omnibus conservent. Ad majorem siquidem veritatis evidentiam et operis firmitudinem perpetuam, haec dicta scripto cyrographizato commendavi, cujus medietas sigillo meo signata in archivis Lobbiensis ecclesiae conservabitur. Aliam vero medietatem, sigillo Lobiensis ecclesie signatam, michi et successoribus meis retinui. Scriptum quoque subscriptis testibus confirmavi. Subscriptio domni Philippi; itemque domni Philippi, legatorum Remensis archiepiscopi. S. Johannis, abbatis Lobbiensis; Lamberti, abbatis de sancto Gisleno; Clarembaldi, abbatis Altimontis; Balduini, abbatis Crispiniensis; Helgoti, abbatis Letiensis; Gervasii, abbatis de Alnâ; Philippi, abbatis de Bonâ Spe; S. Hugonis, archidiaconi Cameracensis, et magistri Willelmi. S. Godini et Walcheri, decanorum. S. Eustachii de Ruez, Karoli de Frasne, Alardi de Antoin. S. castellanorum Balduini de Montibus, Gilleni de Bellomonte, Henrici de Bincio. S. Roberti baiuli.

Actum publice Lobbiis, anno Dominicae Incarnationis m° c° lxx° vi°, anno principatûs mei vi°.

ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS. Original, sur parchemin, avec sceau en cire verte de l'abbaye de Lobbes. — Manuscrit de Lobbes, p. 120. — MARTÈNE et DURAND. *Amplissima collectio.* Paris, 1724; t. I, col. 896-897. — L. DEVILLERS. *Monuments, etc.*, t. III, pp. 473-474.

XXVI.

Lucius III pontifex possessiones abbatiae Lobiensis enumerat, atque in suam suscipit protectionem, anno 1185.

Lucius episcopus servus servorum Dei, dilectis filiis Werrico abbati monasterii sancti Petri Lobiensis, ejusque fratribus tam praesentibus quam futuris monasticam vitam professis in perpetuum. Piae postulatio voluntatis effectu debet prosequente compleri, ut et devotionis sinceritas laudabiliter enitescat, et utilitas postulata vires indubitanter assumat. Ea propter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus et praefatum monasterium sancti Petri Lobiensis, in quo divino estis obsequio mancipati, ad exemplar felicis recordationis Johannis et Adriani Romanorum pontificum, sub beati Petri et nostrâ protectione suscipimus, et praesentis scripti privilegio communimus. In primis si quidem statuentes ut ordo monasticus qui secundum Deum et B. Benedicti regulam in eodem monasterio noscitur institutus, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur. Praeterea quascumque possessiones, quaecumque bona, idem Monasterium in praesentiarum juste et canonice possidet, aut in futurum concessione pontificum et largitione regum vel principum, oblatione fidelium seu aliis justis modis, praestante Domino, poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant. In quibus haec

propriis duximus exprimenda vocabulis. Locum ipsum in quo praefatum monasterium regalibus munificentiis fundatum est, cum appenditiis suis, ecclesiam B. Mariae et sanctorum confessorum Ursmari, Ermini, cum libera personatuum, praebendarum et altarium ejusdem ecclesiae donatione cum pertinentiis suis. Totam villam quae Lobias dicitur, libere a vobis possessam cum appenditiis suis, scilicet Hidulfimunt et Grunniaco cum adjacente silva Forestella, Cella Rues, et Tudinio et hujus appenditiis scilicet Tudinii terras omnes cultas vel incultas, cum silvis, pratis, aquis, aquarumque decursibus, piscariis et molendinis, omnesque redditus ejusdem villae Tudinii, exceptis illis redditibus qui intra muros ad munitionem castelli assignati sunt. In Leodiensi episcopatu villam de Bermereis cum altari, altare de Hercheniis, villam de Tiwellies cum altari, villam de Castillione cum altari, villam de Stratis cum altari, villam de Radionacis cum altari, villam de Gislier cum altari, villam de Gimiaco cum altari, et quaecumque bona in eodem episcopatu habere noscimini. In Cameracensi vero episcopatu altare de Blarengeis, villam de Hum cum altari et appenditiis suis, villam de Pessant cum altari, altare de Hyon cum appenditio suo capellam in Pratis, altare de Mevin cum capella de Cipli, altare de Bavia, Monasterium in Fania cum pertinentiis suis, duos manipulos de Hestrus, villam de Sanctis cum altari. Ecclesiam de Antonio cum libera ejusdem ecclesiae praebendarum donatione et canonicorum ordinatione et cum omnibus ad eam pertinentibus, Singulfi villam cum altari, villam de Gerondegeis cum altari, villam de Tiensigin, et altare de Cartequa cum pertinentiis suis, villam Monasterii cum ecclesia et omnibus ad eam pertinentibus, altare de S. Vedasto, altare de Hania, et quidquid in eodem episcopatu habere noscimini. In Tornacensi episcopatu altare de Arcella et duos manipulos de Tilroda, altare de Ham cum pertinentiis et quidquid in eodem episcopatu possidetis. In Noviomensi

episcopatu, duos manipulos de Calioet. In Laudunensi episcopatu, villam de Ercliaco cum altari et appenditiis suis et quidquid in Remensi vel Coloniensi archiepiscopatu habere noscimini. Servos quoque et ancillas ad monasterium vestrum pertinentes sane novalium vestrorum, quae propriis manibus vel sumptibus colitis, sive de nutrimentis animalium vestrorum, nullus a vobis decimas extorquere praesumat. In parochialibus vero ecclesiis quas habetis, liceat vobis sacerdotes eligere, et dioecesano episcopo praesentare. Quibus si idonei fuerint, episcopus curam animarum committat, ut ei de spiritualibus, vobis autem de temporalibus debeant respondere. Prohibemus insuper ut infra fines parochiarum, nullus sine assensu dioecesani episcopi et vestro, ecclesiam vel oratorium de novo aedificare praesumat, salvis tamen privilegiis romanae ecclesiae. Cum autem generale interdictum terrae fuerit, liceat vobis clausis januis exclusis excommunicatis et interdictis, non pulsatis campanis, suppressâ voce, divina officia celebrare. Ad haec libertates et immunitates a regibus et principibus et ab aliis personis tam ecclesiasticis quam mundanis monasterio vestro indultas, antiquas etiam et rationabiles consuetudines in eo hactenus observatas, integras illibatasque manere sancimus. Nihilominus etiam praesenti pagina duximus prohibendum, ut nullus in vos vel monasterium vestrum, excommunicationis, suspensionis aut interdicti sententiam sine manifesta et rationabili causa promulget, vel novas aut indebitas exactiones imponat. Advocatum sane de fundatorum genere habeatis, qui vobis secundum Dei timorem absque gravamine vestro, auxilium defensionis impendat. Quod si aliquando depravatus defensionem debitam non impenderit et gravis monasterio et rebus ejus per molestias et exactiones extiterit, eligendi alium qui pro Deo vobis tuitionem exhibeat et gravis monasterio non existat, potestatem liberam habeatis. Obeunte vero te nunc ejusdem loci abbate vel tuorum quolibet

successorum nullus ibi qualibet subreptionis astucia seu violentia praeponatur, nisi quem fratres communi consensu vel fratrum pars consilii sanioris, secundum Dei timorem et beati Benedicti regulam, providerint eligendum. Sepulturam praeterea ipsius loci liberam esse decernimus, ut eorum devotioni et extremae voluntati qui se illic sepeliri deliberaverint, nisi forte excommunicati vel interdicti sint, nullus obsistat, salva tamen justitia illarum ecclesiarum a quibus mortuorum corpora assumuntur. Ad indicium autem hujus a sede apostolica perceptae protectionis, aureum unum nobis nostrisque successoribus annis singulis persolvetis. Decernimus ergo, ut nulli omnino hominum liceat praefatum monasterium temere perturbare aut ejus possessiones auferre vel ablatas retinere, minuere seu quibuslibet vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur, eorum pro quorum gubernatione ac sustentatione concessa sunt, usibus omnimodis profutura, salva sedis apostolicae auctoritate et dioecesani episcopi canonica justitia. Si qua igitur in futurum ecclesiastica saecularisve persona hanc nostrae constitutionis paginam sciens contra eam temere venire temptaverit, sècundo tertiove commonita nisi reatum suum digna satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui careat dignitate, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et Domini redemptoris nostri Jesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districte ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus, sit pax Domini nostri Jesu Christi quatenus et hic fructum bonae actionis percipiant et apud districtum judicem praemia aeternae pacis inveniant. Ego Chunradus Sabin. episcopus et Moguntiensis episcopus. Ego Theodoricus Portuensis et sanctae Rufinae sedis episcopus. Ego Henricus Albanensis episcopus. Ego Theobaldus Hostiensis et Velletrensis episcopus. Ego Joannes presbyter cardinalis titulo sancti Marci. Ego Laborans presbyter cardinalis sanctae

Mariae trans Tyberim. Ego Hubertus Mediolanensis archiepiscopus et presbyter cardinalis. Ego Pandulfus presbyter cardinalis titulo Basilicae duodecim Apostolorum. Ego Albinus titulo sanctae Crucis in Jerusalem presbyter cardinalis. Ego Melior presbyter cardinalis sanctorum Johannis et Pauli titulo Pragmachii. Ego Adelardus titulo sancti Marcelli presbyter cardinalis. Ego Arditio diaconus cardinalis sancti Theodori. Ego Gratianus sanctorum Cosmae et Damiani diaconus cardinalis. Ego Poffredus sanctae Mariae in via lata diaconus cardinalis. Ego Rollandus sanctae Mariae in Porticu diaconus cardinalis. Ego Petrus diaconus cardinalis sancti Nicholai in carcere Tulliano. Ego Radulfus sancti Georgii ad velum aureum diaconus cardinalis. Datum Veronae per manum Alberti sanctae romanae ecclesiae presbyteri cardinalis et cancellarii, tertio idus novembris, indictione quartâ, Incarnationis Dominicae anno millesimo centesimo octogesimo quinto, pontificatus vero domni Lucii papae tertii anno quinto.

Vos. *Lobbes, son abbaye et son chapitre,* t. II, pp. 463-467.

XXVII.

Celestinus III pontifex enumerat atque confirmat possessiones abbatiae Lobiensis, anno 1194.

Celestinus episcopus servus servorum Dei dilectis filiis Werrico abbati monasterii sancti Petri Lobbiensis ejusque fratribus tam presentibus quam futuris regularem vitam professis ad perpetuam rei memoriam. Apostolicae sedis authoritate debitoque compellimur pro universali ecclesiae statu satagere et earum maxime quae specialius eidem sedi adhaerent ac tanquam proprio jure subjectae sunt utilitatibus providere. Ea propter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus, et praefatum monasterium sancti Petri

Lobbiensis in quo divino estis obsequio mancipati, ad exemplar recordationis felicis Joannis, Innocentii, Eugenii, Adriani, Lucii et aliorum Romanorum pontificum, quod ad jus et proprietatem beati Petri specialiter pertinet sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et praesentis scripti privilegio communimus. In primis siquidem statuentes ut ordo monasticus qui secundum Deum et beati Benedicti regulam in eodem monasterio noscitur institutus, perpetuis temporibus inviolabiliter observetur. Praeterea quascumque possessiones, quaecumque bona idem monasterium in presentiarum juste et canonice possidet aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium seu aliis justis modis prestante Domino poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant. In quibus haec propriis duximus exprimenda vocabulis. Locum ipsum in quo praefatum monasterium regalibus munificentiis fundatum est cum appenditiis suis ; ecclesiam beatae Virginis Mariae et sanctorum Ursmari et Ermini confessorum cum liberâ personatuum, praebendarum et altarium ejusdem ecclesiae donatione cum appendiciis suis; totam villam quae Lobbis dicitur libere à vobis possessam cum appendiciis suis scilicet Hidulfimonte et Gruniato cum adjacente silva Forestella, cella Rues et Tudinio et hujus appendiciis, scilicet Tudinii terras omnes cultas et incultas cum silvis, pratis, aquis, et aquarum decursibus, piscariis et molendinis, omnesque redditus ejusdem villae Tudinii, exceptis illis redditibus qui intra muros ad munitionem Castelli consignati sunt. In Leodiensi episcopatu villam de Bermereis cum altari, altare de Horcheneis ; villam de Tuulleis cum altari ; villam de Castillon cum altari ; villam de Radionatis cum altari ; villam de Gislier cum altari, et quaecumque bona in eodem episcopatu habere noscimini. In Cameracensi diocesi altare de Blarengies, villam de Hum cum altari et cum appendiciis suis ; villam de Pesciant cum altari; altare de Hion cum appendicio suo, capel-

lam in Pratis; altare de Mevin cum capella de Cipli; altare de Bavia; Monasterium in Faniâ cum pertinentibus suis; duos manipulos de Hestrus; villam de Sanctis cum altari; ecclesiam de Antonio cum liberâ ejusdem ecclesiae praebendarum donatione et canonicorum ordinatione cum omnibus ad eam pertinentibus; Singulfi villam cum altari, villam de Sarodengies cum altari; villam de Trensigniez et altare de Curtequâ cum pertinentibus suis; altare de Sancto Vedasto; altare de Haniâ et quidquid in eodem episcopatu habere noscimini. In Tornacensi episcopatu altari de Arcellâ et duos manipulos de Tilroda; altare de Ham cum pertinentiis suis, quidquid in eodem episcopatu possidetis. In Laudunensi episcopatu villam de Ercliaco cum altari et appenditiis. In Noviomensi episcopatu duos manipulos de Calcolet, et quidquid in Remensi vel Coloniensi archiepiscopatu habere noscimini. Servos quoque et ancillas ad monasterium vestrum pertinentes, sane novalium vestrorum quae propriis manibus vel sumptibus colitis, sive de nutrimentis animalium vestrorum, nullus decimas a vobis extorquere praesumat. In parochialibus vero ęcclesiis quas habetis, liceat vobis sacerdotes eligere et diocesano episcopo praesentare quibus, si idonei fuerint, episcopus curam animarum committat, ut ei de spiritualibus, vobis autem de temporalibus debeant respondere. Prohibemus insuper ut infra fines parochiarum vestrarum nullus sine assensu diocesani episcopi et vestro ecclesiam vel oratorium de novo edificare presumat, salvis tamen privilegiis Romanae ecclesiae; nec liceat Remensi archiepiscopo, vel Cameracensi, vel alicui episcopo, in abbate et fratribus, vel clericis sive famulis aut in laïcis infra monasterium aut ecclesiam vestram dependentem constitutis, dominationem aliquam exercere, aut eos excommunicare vel interdicere, aut appellationes invicem vel intra eos ab extraneis factas aliquando recipere, vel pro emendatione criminum exactiones querere praemiorum, neque potestatem aliquam in possessionibus ad

ipsum monasterium pertinentibus vel imposterum juste et rationabiliter acquirendis sibi audeant vindicare. Prohibemus etiam ne Remenses archiepiscopi, vel episcopi Cameracenses, aut alii vel eorum ychonomi aut archidiaconi seu eorum nuncii, absque vestrâ vel fratrum gratuitâ vocatione, ad monasterium vestrum vel ecclesiam praedictam accedant vel perturbationem inferant aut consuetudines pravas seu novas imponant. Chrisma vero, oleum sanctum, consecrationes altarium, ordinationes monachorum et clericorum qui ad sacros ordines fuerint promovendi et alia ecclesiastica sacramenta a quocumque malueritis, suscipietis episcopo, siquidem catholicus fuerit et gratiam atque communionem Apostolicae sedis habuerit, et ea gratis et absque ulla pravitate voluerit exhibere, qui nimirum nostrâ fultus auctoritate, quod postulatur indulgeat. Obeunte vero te nunc ejusdem loci abbate vel tuorum quolibet successorum nullus ibi qualibet subreptionis astuciâ seu violentiâ praeponatur, nisi quem tantum fratres communi assensu vel fratrum pars concilii sanioris secundum Deum et beati Benedicti regulam de eodem collegio vel alterius coenobii, si ibi aliquis ad hoc regimen dignus repertus non fuerit, eligendum, qui, juxta antiquam vestram consuetudinem, a quocumque malueritis episcopo, consecretur. Sepulturam praeterea illius loci liberam esse decernimus et eorum devotioni et extremae voluntati qui se illic sepeliri deliberaverunt, nisi forte excommunicati vel interdicti sint, nullus obsistat. Ad haec addimus, ne aliqui monachi seu conversi sub professione domus vestrae astricti, sine consensu abbatis et majoris et sanioris partis capituli vestri pro aliquo fidejubeant vel ab aliquo pecuniam mutuo accipiant. Quod si forte praesumpserint, non teneatur conventus pro his aliquatenus respondere. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat monasterium vestrum una cum saepe dictâ ecclesiâ vestrâ temere perturbare aut ejus possessiones auferre vel ablatas retinere, minuere seu quibuslibet

vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salvâ sedis Apostolicae auctoritate. Ad indicium autem quod monasterium vestrum ad jus et proprietatem beati Petri pertineat et perceptae à Romanâ ecclesiâ libertatis unum aureum nobis nostrisque successoribus singulis annis persolvetis. Si qua igitur in futurum ecclesiastica saecularisve persona contra hanc nostrae constitutionis paginam venire temere praesumpserit, secundo tertiove commonita, nis reatum suum dignâ satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui careat dignitate, reamque divino judicio existere de praetactâ iniquitate cognoscat, et à sacratissimo corpore et sanguine Dei et Domini redemptoris nostri Jhesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districtae ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus, pax Domini nostri Jhesu Christi sit, quatenus et hic fructum bonae actionis percipiant et apud districtum judicem praemia aeternae pacis inveniant. Amen. Amen. Amen. Ego Celestinus catholicae ecclesiae episcopus †. Ego Albinus Albanensis episcopus §§ †. Ego Octavianus Hostiensis et Velletrensis episcopus †. Ego Johannes Prenestinus episcopus †. Ego Petrus Portuensis et sanctae Rufinae episcopus §§§ †. Ego Pandulfus Basilicae XII Aplor. pbr. card. §§§ †. Ego Petrus sanctae Ceciliae pbr. cardinalis †. Ego Joannes tituli sanctae Clementis card. Viterbiensis et Tusculanensis episcopus §§ †. Ego Romanus sanctae Anastasiae pbr. card. Ego Guido pbr. card. sanctae Mariae trans Tiberim. Ego Hugo pbr. card. sancti Marci equitii. Ego Joannes sancti Stephani in Celio monte pbr. card. Ego Centius sancti Laurentii in Lucina pbr. card. Ego Soffredus sanctae Praxedis pbr. card. Ego Bernardus sancti Petri ad vincula pbr. card. sanctae Eudoxiae. Ego Fidantius sancti Marcelli pbr. card. Ego. Joannes sanctae Priscae pbr. card. Ego Gregorius sanctae Mariae in Aquito diac. card. Ego

Gregorius sanctae Mariae in Porticu diac. card. § †. Ego Gregorius sancti Georgii ad velum aureum diac. card. §§ †. Ego Lotharius sanctorum Sergii et Bachi diac. card. §§§ †. Ego Nicolaus sanctae Mariae in Cosnudim diac. card. §§ †. Ego Dobo sancti Theodorici diaconus card †. Ego Petrus sanctae Mariae in viâ lata diac. §§§ †. Ego Centius sanctae Luciae in Orthea diac. card. D. Datum Laterani per manum Egidii sancti Nicholai in carcere Tulliano, Dominicae Incarnationis anno millesimo centesimo nonagesimo quarto. Pontificatus vero Domini Coelestini papae tertii anno quarto.

Manuscrit de l'abbaye de Lobbes, p. 125. — Vos, *Lobbes, son abbaye et son chapitre,* t. II, p. 468.

XXVIII.

Nicolaus, dominus de Montigni, donat ecclesiae Lobiensi altare de Montigni, anno 1206.

Mars 1207, n. st.

Ego Nicholaus, dominus de Montigni, notum facio tam futuris quam presentibus quod saluti anime meae et antecessorum meorum volens providere, per manum domini mei Rassonis de Gavre et de Cerviâ, domini de quo tenebam in feodum et per assensum Sare uxoris meae et filiorum meorum Henrici militis et Mathildis uxoris ejus et aliorum Gerardi, Walteri, Nicholai, in perpetuum dedi in elemosinam ecclesie sancti Petri Lobiensis ecclesiam et altare de Montigni et jus patronatûs cum doariis et omni decimatione tam grossâ quam minutâ ad eandem ecclesiam et altare pertinentibus. Ut autem hujus elemosine sollempnis donatio stabilis in perpetuum et inconvulsa permaneat, jure jurando super altare sancti Petri tam ego quam predicti uxor mea et filii confirmavimus quod deinceps super hiis prefata Lobiensis ecclesia per nos inquie-

tari non potuerit; insuper presentem ei super hoc contuli paginam sigilli mei appensione munitam et testium subscriptione roboratam. S. Rassonis de Gavre et de Cirvia. S. ...[1]. S. Werici quondam abbatis; item S. Engonis, prioris, Thome prepositi, Johannis, Godefridi; item, S. Johannis, Gilleni, Radulphi, monachorum Lobiensium; S. totius capituli Lobiensis; item, S. Theodrici decani, et Ursmari, Nicholai, Ludovici, Thome, Jacobi, Laurentii, canonicorum Lobiensium; item, S. Wimanni Lupe villici Lobiensis, Johannis Buisnie. Actum anno Dominice Incarnationis m° cc° vj°, mense marcio.

Archives de l'État, à Mons. *Fonds de l'abbaye de Lobbes.* — Original sur parchemin, sceau enlevé. Sur le dos est écrit: *De altari de Montegni.*

XXIX.

Rasso de Gavre cujus praedio, beneficio jure, obstricta erat terra de Montigni illud donum approbat, anno 1206.

Ego Rasso de Gavre et de Cirvia dominus, notum facio tam futuris quam presentibus quod dilectus et fidelis meus Nicholaus de Montigni saluti anime sue et antecessorum suorum volens providere, per assensum Sare uxoris sue et filiorum suorum Henrici militis et conjugis sue Mathildis, et aliorum Gerardi, Walteri, Nicholai, per manum meam et assensum meum in perpetuam dedit elemosinam ecclesie sancti Petri Lobiensis ecclesiam et altare de Montigni et jus patronatûs cum doariis et decimatione grossa et minuta ad eandem ecclesiam et altare pertinentibus, que omnia de me tenebat in feodum et ad opus prefate ecclesie Lobiensis in manum meam reportavit. Ut

1. Mots effacés.

autem hujus elemosine sollempnis donatio stabilis in perpetuum et inconvulsa permaneat, prefatam ecclesiam et altari deinceps ab omni honere feodi et servitii temporalis emancipavi. Insuper presentem paginam sigilli mei appensione munitam et testium subscriptione roboratam ecclesie beati Petri super hoc contuli. S. Nicholai de Condeit, Godefridi de Winti, Beatricis domine de Roisin, Hostonis de Arbre, Egidii de Hallut, Nicholai de Petra, Wlbaldi de Heriermeis et aliorum. Actum in castro Montensi, anno Domini m° cc° vj°.

Archives de l'État, à Mons. *Fonds de l'abbaye de Lobbes.* — Original sur parchemin, sceau enlevé.

XXX.

Hugo, Leodiensis episcopus, confirmat Lobiensi ecclesiae patronatum decimationemque de Montigni, anno 1207.

Hugo Dei gratia Leodiensis episcopus, omnibus ad quos presens pagina pervenerit, salutem in perpetuum. Notum facimus tam futuris quam presentibus quod Nicholaus miles de Montingi saluti anime sue consulens, per favorem et consensum Sare uxoris sue et Henrici militis filii sui et ceterorum liberorum suorum, jus patronatus ecclesie de Montingi cum omni decima tam majori quam minori Lobiensi ecclesie in perpetuam contulit helemosinam, donationi huic et helemosine consentientibus et manum apponentibus dominis omnibus a quorum manu ad predicti Nicholai manum jus prelibate ecclesie devenerat. Nos itaque donationem istam et helemosinam legitime et rationabiliter factam, scripto et sigillo nostro approbamus et confirmamus sub interminatione anathematis, inhibentes ne quisquam de cetero, temeritate inconsulta super donatione et helemosina preasignata Lobiensem ecclesiam inquietare et molestare presumat. Quod si quis presump-

serit, iram Dei omnipotentis et indignationem beatissime Marie Virginis et beati Lamberti martiris et omnium sanctorum nisi celerius resipuerit, incurrat. Actum anno Domini millesimo ducentesimo vij°.

Archives de l'État, à Mons. *Fonds de l'abbaye de Lobbes.* — Original sur parchemin, sceau enlevé.

XXXI.

Attestation donnée en 1702 par les bailli, greffier, mayeur et échevins de Lobbes sur le fait des droits et prérogatives de souveraineté compétants au seigneur abbé de Lobbes dans ses terres.

Nous soubsignez Englebert Gossuart, bailly des terres de Lobbes au pays de Liége, Léonard Denchen, greffier d'icelles, et les mayeur et échevins dudit Lobbes, certifions à tous qu'il appartiendra qu'il est de notre parfaite et bonne connoissance que le seigneur abbé de Lobbes a de tout temps exercé plusieurs prérogatives de souveraineté en touttes sesdittes terres, si comme qu'il y a le domain sur la Sambre, rivière navigable dépendant de luy seul de permettre ou d'empêcher d'y asseoir sasses et couppes d'eau , y ériger des moulins et autres huusines, comme aussy sur l'eau venante de Bieme aud' Sambre. Que c'est à luy la confiscation au cas de naufrages des batteaux. Qu'il a dans la ville de Thuin des droits de hallages et afforages, etc. Que personne autre que luy donne dans touttes ses terres les octroys pour charger ou aliéner les biens des communautez. Que les procureurs ne peuvent playdoyer aux cours basses qu'ils ne soient authorisez par luy. Qu'il fait surcéance des plaids et les remet à sa volonté. Qu'il rémissionne les criminels d'homicide et autres, et tout cela dans les terres de Lobbes, Raignies, Biesme, Biercée, Lyrée, Tappefesse, les Leers, Strée, Thuilly, Ossoigne, Castillon,

Jammioul, Lerne, Wespe, Jumet, Heigne et Roux. En foy de quoy avons signez la présente et y avons fait apposer nostre séel duquel nous usons en tels et semblables cas, ce premier de mars mil sept cent et deux. Estoient signez. Gossuart baillif, François Linard mayeur, François Houseau échevin, Pierre Tillieux échevin, Ursmer Rausin échevin, Jean Francq échevin, Guillaume Clabotteau échevin, Léonard Denchen greffier s[te] 1702 avec le seel eschevinal en cire verde.

Manuscrit de l'abbaye de Lobbes, p. 218. — Vos, *Lobbes, son abbaye et son chapitre,* t. II, p. 554.

XXXII.

Benedictus XIII pontifex monasterio Lobbiensi nuntiat privilegia Montis-Cassinensis, anno 1724.

Bendictus PP. XIII ad perpetuam rei memoriam. Creditae nobis divinitus dispensationis ratio exigit, ut paternam religiosorum virorum Altissimi obsequiis sub landabili vitae monasticae instituto mancipatorum, uberesque bonorum operum fructus, aspirante superni favoris auxilio, proferre jugiter satagentium curam gerentes, felicioribus eorum in viâ Domini progressibus, quantum nobis ex alto conceditur, providere studeamus. Exponi siquidem nobis nuper fecerunt dilecti filii moderni abbas et monachi monasterii sancti Petri Lobbiensis, ordinis sancti Benedicti, nullius dioecesis, in patriâ Leodiensi, quod cum dictum monasterium nedum antiquissimum, sed inter monasteria illius patriae valde celebre, et magno monachorum inibi commorantium numero refertum sit, et quidem ultra triginta de praesenti qui monasticae disciplinae studiis, aliisque assiduis piorum operum exercitiis incumbunt, diversas sub se domos regulares, nempe prioratus et praeposituras, in quibus aliqui monachi sub abbatis tamen obedientiâ commo-

rantur, habeat, necnon in praedicto monasterio continua hospitalitas erga quascumque personas cujuscumque statûs et qualitatis cum exemplari charitate exerceatur, et denique idem monasterium valde conspicuum reddatur ex quo ab antiquissimo tempore a pluribus romanis pontificibus praedecessoribus nostris nonnullis gratiis et variis privilegiis decoratum, et sub immediata sedis Apostolicae protectione susceptum reperitur, pro ut etiam nunc immediate subjectum est, ipsi exponentes, ut regularis observantia, quae per Dei gratiam in eodem monasterio viget, laetioribus in dies proficiat incrementis, ipsi monasterio ejusque monachis privilegia, quae congregationi Cassinensi monachorum ordinis praetacti ab hac sancta sede concessa sunt communicari plurimum desiderant. Nos igitur eorumdem exponentium votis hac in re quantum cum Domino possumus, favorabiliter annuere volentes, et eorum singulares personas a quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris et poenis a jure vel ab homine quâvis occasione vel causa latis, si quibus quomodolibet innodatae existunt, ad effectum praesentium tantum consequendum harum serie absolventes et absolutas fore censentes supplicationibus eorum nomine nobis super hoc humiliter porrectis inclinati, praefato monasterio sancti Petri Lobbiensis ejusque monachis, ut omnibus privilegiis spiritualibus dumtaxat, quae dictae congregationi Cassinensi reperiuntur concessa, pariformiter uti frui et gaudere libere et licite possint et valeant auctoritate Apostolica tenore praesentium concedimus et indulgemus, decernentes easdem praesentes litteras semper firmas, validas et efficaces existere et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, ac illis ad quos spectat, et pro tempore quandocumque spectabit in omnibus et per omnia plenissime suffragari, sicque in praemissis per quoscumque judices ordinarios et delegatos, etiam causarum palatii Apostolici auditores

judicari et definiri debere, ac irritum et inane, si secus super his a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari, non obstante nostrâ et cancellariae Apostolicae regula de indulgentiis ad instar non concedendis aliisque constitutionibus et ordinationibus Apostolicis caeterisque contrariis quibuscumque. Datum Romae apud S. Mariam Majorem sub annulo piscatoris die trigesimâ septembris millesimo septingentesimo vigesimo quarto, pontificatûs nostri anno primo.

Infra signatum erat J. cardinalis Oliverius et sigillum appositum a dorso in cera rubra.

Manuscrit de l'abbaye de Lobbes, p. 346. — Vos. *Lobbes, son abbaye et son chapitre*, t. II, p. 562.

XXXIII.

Déclaration des biens et revenus aux Pays-Bas autrichiens appartenant à l'abbaye de Lobbes, située au pays de Liége; dressée en exécution de l'édit de S. M. l'empereur et roi, en date du 4 janvier 1787 et de l'interprétation du 12 mars de la même année.

I. *Possessions seigneuriales.*

	Florins.	Sous.	Deniers.
Pour relief et droit d'annate, etc., de plusieurs fiefs relevant de la cour féodale de Saint-Pierre de Lobbes	475	7	»
Pour droit de congé et droit seigneurial procédant des ventes et aliénations de plusieurs héritages en divers villages mouvant de la seigneurie de Saint-Pierre de Lobbes	130	3	9 $\frac{4}{10}$
Pour droit de mortemain au village de Peissant.	10	16	»
Pour droit d'afforage	34	»	»
Pour droit de terrage des houillières à Jumet et Gilliers	1724	8	6 $\frac{8}{10}$
Pour cens et rentes seigneuriales et foncières, en divers villages	1357	15	11 $\frac{1}{10}$
Pour dîmes, charges déduites, montant à la somme de 19570 florins 16 sous 1 denier $\frac{4}{10}$ . .	8433	1	5 $\frac{7}{10}$
Location d'un moulin à vent et un moulin à eau banal, avec une maison et environ 4 bonniers $\frac{1}{2}$ de pré à foin seulement.	797	6	7 $\frac{8}{10}$

II. *Maisons et bâtiments.*

	Florins.	Sous.	Deniers.
Trois refuges, savoir : un à Mons, un à Binche, et l'autre à Jumet servant uniquement pour l'habitation des religieux de ce monastère, avec leurs domestiques	»	»	»
Item, une maison en la ville de Mons, dans la rue du Cul-du-Sac, ayant produit, année commune.	46	»	»

III. *Biens-fonds non seigneuriaux.*

	Florins.	Sous.	Deniers.
Plusieurs fermes, terres labourables, prairies, etc., ayant produit par année commune de dix, outre toutes charges, réparations, restaurations, etc.	8024	1	9
Plusieurs bois situés en divers villages . .	6352	16	1 $\frac{9}{10}$

IV. *Capitaux de fondation placés à intérêts.*

	Florins.	Sous.	Deniers.
Un cartulaire de rentes au village de Gilliers, diocèse et province de Namur, fondées par diverses personnes pour rétribution de plusieurs obits et messes	140	»	10 $\frac{8}{10}$
Item, un registre contenant plusieurs rentes fondées par divers particuliers pour rétribution de 8 obits, et autres legs en la chapelle du refuge d'Heigne, à Jumet.	32	14	3 $\frac{6}{10}$

V. *Capitaux placés à intérêts qui ne sont chargés d'aucune fondation.*

	Florins.	Sous.	Deniers.
Plusieurs rentes rédimibles en divers endroits dont l'intérêt annuel porte ensemble . . .	921	16	2
Total des revenus. .	28307	13	6

Nous certifions que ce qui est dit ci-dessus est ainsi et non autrement ; en foi de quoi, notre signature et cachet, ce quatre avril 1787.

Joseph Simon, abbé de Lobbes.

Archives du royaume. *Chambre des comptes,* n° 46,680.

XXXIV.

Narratio Fr. Fortunati Khunt, prioris monasterii Brevnoviensis, prope Pragam, de commoratione abbatis de Vignron in Germania morteque ejus in monasterio praedicto, anno 1864.

Ex diario archisterii Brevnoviensis, ordinis S. Benedicti, vulgo ad S. Margaritam, prope Pragam dicti, et ex traditione in monasterio adhuc vigente de abbate Lobbiensi P. Ulgiso (etiam Vulgiso) de Vignron sequentia referre licet.

Seculo decimo octavo ad finem vergente, in bello illo quod Gallia revolutione exagitata contra Austriam et Germaniam gessit, memoratus abbas Lobbiensis copiis Austriacis amicum se praebuit, illasque suppeditatione annonae, lignorum, aliorumque adminiculorum juvabat. Proin vitae suae periculum timens adpropinquante inimico Gallorum exercitu monasterium deseruit et cum pluribus fratribus in Austriam emigravit. Ab aula imperatoris Austriaci benigne exceptus et subsidio pecuniario sufficienti provisus est. Monasterio a Gallis Lobbiensi diruto abbas exul partim Viennae partim Pragae in monasterio Emautino degebat, usque dum mense septembri 1798 in monasterium Brevnoviense ad S. Margaritam transmigrasset stabile ibidem habitaculum fixurus. In hoc confratrum conventu sua pietate, humanitate et disciplinari rigorositate omnium sibi aestimationem conciliavit. Cum abbate ex monasterio Lobbiensi adhuc unus confrater P. Adrianus Haillez et unus servus nomine Petrus ad S. Margaritam degebant. Omnes intra clausuram conventûs habitabant, ordinem domesticum severe observabant, chorum cum conventualibus persolvebant, et ad mensam communem cibos sumebant.

Die 2 octobris 1802, abbas Ulgisus cum confratre P. Adriano, Viennam pergebat, ut pro auro et argento, quod dum adhuc Austria in Belgia imperium exercebat, mandato regiminis

obtemperans monetae tradiderat, promissum pretium reciperet, aut saltem stabilem pensionem evinceret. Concessa ipsi est annua pensio 800 florenorum, cui (ut fertur) serius etiam ex Belgia 3-500 francs accesserunt. Ceterum ex parte regiminis libero ejus arbitrio commissum est, ut sibi ad dies vitae habitaculum in quodam Austriae monasterio eligeret; ille vero 6ta julii 1804 sponte ad S. Margaritam redux ast sine P. Adriano advenit, de quo non constat, an fors in aliud monasterium transmeaverit, aut vita decesserit. Abbas ad S. Margaritam cum famulo suo degens pro sua et famuli sustentatione annue 400 florenos solvebat.

Abbas praefatus confratres suos Lobbienses in dispersione viventes, qui opem ejus implorabant, pro modulo virium suarum lubenter sublevabat, quem in finem praetiosa sua residua uti cruces, pectoralia, annulos, horologia vendebat, aut cum vilioribus commutabat, nonnisi necessaria sibi relinquens, quod ex traditione et inventario post mortem relicto sat constat. Pragae etiam plures ex Belgia aufugae degebant, ast non constat, an laici aut confratres fuerint, quibuscum frequenti utebatur commercio eosdem visitans. Die 29a junii 1812, in festo SS. Petri et Pauli celebravit praefatus abbas suam jubilarem professionem; schedula professionis, in qua se subscripsit: « Vulgisius De Vignron, abbas monasterii sancti Petri Lobbiensis » hodiedum in archivio ad S. Margaritam reservatur In hac solemnitate ipse missam pontificalem celebravit. Quando jubilarem ordinationis sacrae memoriam celebraverit, non constat; tantum ad annum 1818 jubelaei hujus jam elapsi mentio fit. Ita fere per 25 annos (brevi Viennae commoratione interruptos) in monasterio Brevnoviensi degebat ceu exemplar pietatis, fraternae charitatis et regularis disciplinae in diario celebratus.

Annum aetatis 83 agens et senio debilis die prima augusti 1823 in ambitu monasterii infelici lapsu mortem suam acce-

leravit, ita ut undecima augusti 1823 vespere apoplexia nervosa tactus exspiraverit. Die 13 augusti persoluto a confratribus officio defunctorum et peractis a reverendissimo ordinis abbate Placido Bènes precibus ad cryptam ordinis communem delatus ibique sepultus est, in grata ac pia confratrum seniorum memoria hodiedum vivens.

Tempore suae in monasterio ad S. Margaritam commorationis nullo officio domestico functus est; proin nec prior hujus monasterii nominari potest; quippe quum per hos 25 annos teste historia P. Bonaventura Müller prior monasterii fuit.

Datum Brevnovii 12 novbr. 1864.

Fr. Fortunatus Khunt, *prior*.

Vos. *Lobbes, son abbaye et son chapitre*, t. II, p. 590.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLE DES MATIÈRES.

INSCRIPTIONS FUNÉRAIRES ET MONUMENTALES

DE LA VILLE DE CHIMAY,

RECUEILLIES

PAR THÉODORE BERNIER.

Dans sa séance du 6 février 1879, la *Société archéologique de Charleroi* a décidé d'accueillir pour ses Mémoires les inscriptions funéraires et monumentales de son arrondissement judiciaire. Pour répondre au désir de la Commission, nous commençons dans ce volume la publication des inscriptions du canton de Chimay.

§ 1er. — VILLE DE CHIMAY.

ÉGLISE PAROISSIALE.

L'église de Saint-Pierre et Saint-Paul, d'origine très ancienne, dévorée par les flammes au xve siècle, et qui eut encore le même sort en 1640, est un monument d'un certain mérite; la tour, reconstruite en 1732, est l'œuvre de M. de Bettignies, architecte de la ville de Mons.

Inscriptions des cloches.

Grosse. — Ernest Dominique de Croy de Chimai d'Aremberg, et prince de Chimai et du Saint Empire, Chevalier de l'ordre du roi, Gouverneur du duché de Luxembourg, et Madame la Duchesse sa Compaigne. 1679.

Petite. — Jean Grongnart, m'a faict à Mons. 1605.

Cloches du carillon. — Bruno Georgius du Mery, me fecit Brugis, 1760.

A l'entrée de l'église :

Icy gist le corps
de vénérable maître
Jacques Bavent
en son vivant
Doyen et Chanoine
de cette église
décédé le 14 septembre
1769. Priez Dieu pour son
âme.

Sur le pilier à gauche du portail :

D. O. M.

Spectatissimo integerrimo
Joanni Colinet
Missarum Solemnium V, Aliarumqz VII,
pio fundatori.
Sub Principibus Chimacensibus
Philippo Charolo,
Alexandro, Alberto,
Silvarum, feudorum et urbis La^{ce}
Scribæ fideli, prudenti
Juris, Chimaci consuetudinarii
perito instauratori
Qui an̄os natus XXCIII præ de natis, et
hic ĩhûatis
Charolina de Sôme et Anna Polchet
Conthoralibus suis,
Deo aĩam, corpus tumulo com̄endans
sVpEBOS EMERItVs RELLIgIOSE DEVIXIt
Prid. Kal. Jul. H.P.S.D.Q.

Dans la nef de gauche :

Icy repose le corps
de vénérable maistre
Jacques Bauduin en
son temps chanoine de
Leuze, lequel est décédé
le 8 d'avril de l'an 1698.
Priez Dieu pour son âme.

⁂

Ici repose le corps
Damoiselle Anne
Brasseur, veuve de
feu Monsieur Jean
Barquin en son temps
Mayeur de Choz
décédée le 11 avril
1706.
Priez Dieu pour son âme.

⁂

Icy gît le révérend sieur Nicolas
Pesteau chanoine de Chimay, lequel
estant âgé de 58 ans, est décédé le 31
décembre de l'an 1708. Priez Dieu
pour son âme. . . . . .
Et icy gist le corps du sieur Alexandre
Pesteau chanoine du vénérable
Chapitre de Chimay décédé le 20 août
1755, âgé de 59 ans.
R. I. P.

*
* *

Terra tegit terram.
Ici reposent les corps du sieur
Martin François Dubray
maître de forges, de la
demoiselle Caroline Pesteau
son épouse
de dame Claire Dubray
sœur religieuse de Lessinne
le 1er décédé le 17 novembre
1710. La 2e décédée le 24
février 1711 et la troisième le
26 décembre 1711.
R. I. P.

*
* *

Ici repose le corps du
sieur Martin François
Dubray, maître de forges
lequel après une longue
et pénible maladie est
décédé le 24 juin 1715,
âgé de 27 ans.
Ici gist le corps du sr Nicolas
Dubray de Beauchamps[1] son
frère, prêtre et bénéficier
de cette collégiale, décédé
le 25 juin 1753, âgé de 66 ans.
R. I. P.

---

1. La ferme de Beauchamps est citée dans un registre aux plaids de 1657; elle consistait alors en une maison avec cour, coulombier, grange, bergerie,

*
* *

Ici devant repose
le corps du s. Olivier
Destrée, en son vivant
mre des forges et
collateur de la cure
et autres bénéfices à
Couvin, décédé le 13
février 1733, âgé
de 62 ans.

Ici repose aussi
le corps de
la demoiselle
Marie Françoise
Joseph Destrée
sa petite fille
décédée le 11 mai
1748 âgée
de 9 ans et 7 mois.
R. I. P.

*
* *

. . . .
. . . . Domini
Carolus de Malingreau
Canonicus Chimacencis
obiit 20 junii 1750.

---

jardin, pretz et terres, elle appartenait à la demoiselle Marguérite Wery, veuve de Jean Pottier. Le sieur de Hoccron en était locataire moyennant 300 livres annuellement. Sur l'emplacement de cette ferme, le prince Alphonse de Chimay a fait construire le château de Beauchamps.

*
* *

Icy repose le corps
du sr Pierre
Destrée en son
vivant mre de
forges et
collateur de
la cure et
autres bénéfices
à Couvin âgé de
cinquante ans
décédé le 12 de
may de l'an
1751.
R. I. P.

*
* *

Ci gît
Jean Henri Flescher
Prêtre chanoine de
Saint Pierre à Leuze
Conseiller souverain du
Hainaut décédé à
Chimay étant en
commission le 11
août 1766.
R. I. P.

*
* *

Ici gît damoiselle
Marie Ghislaine
épouse du sieur
François Laurent

licencié en droit
avocat à la Cour
de Mons, intendant
de Monseigneur
le prince de
Chimay décédé
le 8 octobre 1744
âgé de 86 ans.
Priez Dieu pour
son âme.

*
* *

Dans la chapelle de Saint-Nicolas.

Monument en marbre noir, surmonté de deux personnages, homme et femme, agenouillés.

Plus bas on lit cette inscription :

Cy gist noble homme Guilbert de Massiet
chlr sr de Grutersalle, Bruile etc. en son
temps gouverneur de Beaumont et des villes
et chasteau de Chimay, qui mourut le 8
décembre l'an 1636.
Et dame Mathilde de la Marche
sa femme qui mourut le XI janvier
A. 1619. Priez Dieu pour leurs âmes.

Entre le chœur et la chapelle de Saint-Nicolas.

Superbe mausolée en marbre noir sur lequel se trouve un chevalier en marbre blanc, armé de pied en cape et les mains jointes; sa tête est surmontée de la couronne princière; ses pieds s'appuient contre un lion couché. Il parte le collier de la

Toison d'or. Le corps est en partie enveloppé d'un manteau princier semé des hachettes qui écartèlent les armes de la maison de Croy. On lit sur un des côtés :

Icy gist très illustre et vertueux prince Charles
de Croy, premier prince de Chimay, seigneur d'Avesnes,
de Burin, Lilers, Malanois, Marpent, etc., en son
temps premier chambellan à l'empereur Charles
Ve de ce nom, espous et mary à très noble et vertueuse
dame Louise d'Albrecht, princesse de Chimay,
dame d'Avesnes, etc., lequel trespassa le 2e
de septembre 1527. Priez Dieu pour son âme.

Sur l'autre face du sarcophage on lit :

Ceste sépulture a esté de nouveau érigée
par très illustre et très excellent prince
Charles sire duc de Croy et d'Arschot
prince de Chimay. L'an 1610.

Sur l'arc sous lequel ce mausolée est placé sont peintes les armoiries des Croy Chimay, de Meurs, Bavière, Clèves, Lamarck, Waldens, Lalaing, Craon et Barbençon.

Au chœur, à gauche.

Sur un monument en marbre blanc et en dessous d'un écu de gueules à la bande d'or :

D. O. M.
Philippo Gabrieli Mauricio Joseph d'Alsace
d'Henin Liétard
Comiti de Boussu, Principi de Chimay
Ac sacri Romani imperii,
Marchioni de la Verre de Flessingue
Comiti de Weert, Nederwert ac Wissem

Primo pari Comitatus Hannoniae et
Namurcencis
Amplissimo Hispaniae Majoratu
Insignitio
Clarissimo Subsigno aurei Villeris
ordine exornato, etc., et
cui virtutibus
et excellenti nituit ingenio
Franciscus Joseph Philippus Riquet
Comes de Caraman, princeps de Chimay
Pluribus insignitus ordinibus
in memoriam arunculi
Hoc monumentum posuit.
Obiit Anno Christi MCCCIV
Aetatis LX. R. I. P.

*
* *

Sur un monument en marbre blanc, deux écus géminés. A dextre : écartelé aux 1 et 3 d'azur à la bande d'or, accompagnée en tête d'une demi-fleur de lys et en pointe de trois étoiles de même ; aux 2 et 3 de gueules à la bande d'or ; à sénestre de gueules au chevron d'or, accompagné en tête de deux étoiles et d'une ancre de même, et en pointe d'un cercle d'argent portant deux mains entrelacées, et en dessous l'inscription suivante :

A la mémoire
de
Marie Thérèse Ignace
comtesse de Cabarrus, princesse de Chimay,
née à Madrid le 31 juillet 1773,
décédée à Chimay le 15 janvier 1835.
R. I. P.

Mme Tallien, née Jeanne-Thérèse Cabarrus, était fille d'un banquier espagnol et naquit en 1773 à Madrid, d'autres disent à Saragosse.

Mariée à 16 ans avec M. de Fontenay, conseiller au Parlement de Paris, elle ne trouva pas le bonheur dans cette union et embrassa avec chaleur la cause de la Révolution.

Effrayée des excès de la Terreur, Mme de Fontenay partit pour Bordeaux, où elle fut arrêtée et jetée en prison, sous prétexte qu'elle voulait émigrer, mais Tallien, alors en mission dans le Midi de la France, la fit mettre en liberté.

Sous l'influence de Mme de Fontenay, Tallien, ayant fait sortir des cachots de Bordeaux un grand nombre de détenus politiques, fut rappelé à Paris. Il était devenu suspect, et Mme de Fontenay l'y ayant suivi, fut arrêtée pour la seconde fois.

Il y a, au château de Chimay, un tableau représentant Mme de Fontenay en prison; elle est là, les cheveux épars, près de la botte de paille qui doit lui servir de couche; auprès d'elle se trouvent une cruche d'eau et un morceau de pain.

Voici le texte même de cet ordre d'arrestation qui est précieusement conservé sous verre à Chimay, et qui se trouve à l'étage dans un des cabinets de travail du prince de Chimay actuel :

Extrait des registres du Comité de salut public de la Convention nationale, le trois prairial de l'an II de la République française une et indivisible (c'est-à-dire le 20 mai 1794).

Le Comité de salut public arrête que la nommée Cabarrus, fille d'un banquier espagnol et femme d'un nommé Fontenay, conseiller au Parlement de Paris, sera mise sur-le-champs en état d'arrestation et mise au secret et les scellés apposés sur ses meubles. Le jeune homme qui demeure avec elle et ceux qui

se trouveraient chez elle seront pareillement arrêtés. Le citoyen Boulenger est chargé de l'exécution du présent arrêt.

Pour extrait : Carnot, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barère, Robespierre, Tirion.

Averti de l'arrestation de Mme de Fontenay, Tallien courut en toute hâte au Comité de salut public, et y déclara que cette femme était devenue la sienne, et, rappelant les gages qu'il avait donnés à la Révolution, réclama la liberté de Mme de Fontenay, ce qui lui fut accordé.

Sortie de prison, Mme de Fontenay obtint le divorce d'avec son premier mari, et se maria civilement avec Tallien.

C'est à partir de ce moment que commença véritablement le rôle politique si considérable que Mme Tallien joua en France

Mme Tallien avait sur son mari une influence telle qu'elle le décida à porter à la tribune une accusation contre Robespierre.

C'est, en effet, par le parti Tallien, uni à celui de Billaud-Varennes, qu'on put obtenir une majorité nécessaire pour renverser le chef de la Montagne dans la journée du 9 thermidor an II (27 juillet 1794).

Dès le 9 thermidor an II, Mme de Beauharnais devint l'amie intime de Mme Tallien qu'elle avait connue dans les prisons, et c'est même dans les salons de cette dernière, à Chaillot, que le premier consul Bonaparte fit la connaissance de sa première femme.

Le 8 avril 1802, Mme Tallien divorça avec son second mari et elle épousa, le 8 avril 1805, le comte Joseph de Caraman. Ce mariage fut célébré dans une des chapelles de Paris.

A partir de ce moment, la nouvelle comtesse de Chimay, devenue princesse peu de temps après, se forma une petite cour à son château, où elle partagea son temps entre la bienfaisance et les arts.

Atteinte d'une maladie de foie, la princesse de Chimay, qui

avait su se faire adorer par son bon cœur, sa grâce et son affabilité, mourut en 1835.

Son épitaphe est bien simple pour une princesse qui avait tenu une si grande place en France et dans les Pays-Bas ; mais rien ne convient mieux aux personnalités illustres qu'un nom inscrit seul sur une tombe. Du reste, l'histoire s'est chargée de faire la biographie de Mme Tallien, et Lamartine, dans ses *Girondins,* lui a consacré quelques lignes éloquentes.

Dans le chœur.

Sur un grand panneau de bois avec les écussons suivants :

HALLEWIN.	LANOY.
COMMINES.	ESNE.
NOIRCARMES.	BARBENÇON.
MONTMORENCY.	HENIN LIÉTARD.

Raison le Veult, Halwin.
Ici repose le cœur de feu d'heureuse mémoire haulte et puissante
princesse Madame Jenne héritière de Hallewin et de
Commines etc. femme et espouse à Hault et puissant
prince Monseigneur Ples sire de Croy et duc d'Arschot
Prince de Portien, comte de Beaumont et de Seninghem etc.
Chlr de l'ordre de la thoison d'or, etc. laquelle trespassa
en la ville de Mons, le 6 décembre l'an 1581.
Priez Dieu pour son âme.

Sur une urne en marbre noir on lit :

Cette urne renferme le cœur
de la
Princesse Jeanne de Hallewin
épouse du prince Philippe de Croy
décédée à Mons le 6 décembre 1581.
Replacé dans l'église de Chimay
par M. Joseph De Caraman
le 20 décembre 1808.

Derrière le grand autel :

Cy gist
noble home
Jehan copt de Soi-
son, seigneur de Chi-
may qui le corps saicte
Prisce raporta de Rome en
ceste église, mourut l'an
1282, le 7 de febvrie.[1]

Dans le pavement de la nef de droite :

Ici gist le corps
de venèble Mre Pierre
Bossart, en son temps
chanoine de cette église,
décédé le 29 de juillet 1700,
âgé de 57 ans. Priez
Dieu pour son âme.

A droite du portail.

Monument en marbre, surmonté d'un écusson muet accosté de deux anges.

D. O. M.
Au pied de ce pillier
repose le corps de dame
Marie Thérèse Jacquier
de Lompret, espouse

---

1. Jean III de Soissons était fils de Jean II, seigneur de Chimay; il épousa Marguerite de Montfort, fille du comte Amaury de Montfort. On lui attribue la fondation du chapitre de Sainte-Monegonde de Chimay.

de Mr de Rons secrétaire
de sa Maté Catholique
en son Conseil privé à
Bruxelles décédée le 1er
décembre 1706, âgée de 27
ans. Priez Dieu pour son âme.

Dans la grande nef :

Ici reposent les corps
de Jean-Baptiste Charlet
en son vivant bourgeois
et marchand de cette ville
décédé le 3 mars 1708. Priez
Dieu pour son âme.
Et cy près le corps d'Albertine
Blaise son épouse décédée
le 10 juin 1709, âgée de 49 ans.
Priez Dieu pour son âme.

Dans la grande nef :

Icy reposent les corps
de Jean Pesteau en son
vivant
Bourgeois et Mayeur de
la ville de Chimay
décédé le 7 juin 1668, et de
Marguerite Doucet, sa
femme décédée le 26
octobre 1694. Priez Dieu
pour leurs âmes.
R. I. P.

*
* *

Ici repose le
corps du s. Guillaume
Sarmont qui
trespassa le 22 juin
1672. Priez Dieu
pour son âme.

*
* *

Ici gist le corps de N̄ble
mt̄re Jean Mariscaux en son vivant
Aumosnier de son
ex̄ce le prince de
Chimay deserviteur du
cantuaire de la fondation
du duc Charles de Croy
lequel décéda le 1er jour
de juillet 1680.
R. I. P.

En dessous de la chaire de vérité :

Icy gist le corps de
N̄ble Maistre Baulduin
Laurent Prestre Chapelain
de la chapelle Ste Anne.
Décédé le 10 mars 17 . . . . .
R. I. P.

*
* *

Inscription surmontée d'un écu circulaire chargé d'un chevron et de trois maillets : deux et un.

Ici repose le corps de
Simon Félix, seigneur
de la Motte et de Franne
qui mourut à Chimay le
17 juillet 1712, âgé de 39 ans.
Priez Dieu pour son âme.

*
* *

Ici repose le corps
du sieur Nicolas
Sohier, en son temps
chanoine du vénérable
chapitre de Chimay
décédé le 23
décembre 1721. Priez
Dieu pour son âme.
R. I. P.

*
* *

Icy repose le corps
du sieur Pierre Pesteau
licencié ès droit
avocat et greffier de
la ville terre et
principauté de Chimay
décédé le 5 avril
1724 âgé de 71 ans.
Priez Dieu pour son âme.
Et
ici gist le corps de
demoiselle Ernestine
Regnier son épouse

décédée le 19 août 1752
âgée de 22 ans.
Priez Dieu pour son âme.

Dans la chapelle de Saint-Georges :

Cy gist vénérable
Jean Longhet, prêtre
bénéficier de cette église
décédé le 30 décembre
1691.
R. I. P.

Dans la chapelle des fonts baptismaux :

Galliarum sublimis honos et fama tuorum,
Hîc, Froissarde, jaces si modo forte jaces;
Historiae vivus studiisti reddere vitam,
Defuncto vitam reddet at illa tibi.
Proxima dum propriis florebit Francia scriptis,
Fania dum ramos, Blancaque fundit aquis
Urbis ut hujus honos, templi sic fama vigebis,
Teque ducem historiae Gallia tota colet,
Belgica tota colet ; Chimeaque vallis amabit;
Dum rapidus proprios scaldis obibit agros;
Joannes Froissardus canonicus et
Tesauriarus ecclesiae sanctae Monegundis Chimaci,
Vetustissimi ferme totius Belgii opidi obiit
Anno MCCCCXIX.

Voici la traduction de l'inscription du tombeau de Froissart :

« Honneur des Gaules, renom de ton pays, tu gis ici, Froissart, si l'on peut s'exprimer ainsi en parlant de toi qui a rendu la vie à l'histoire et qui la recevras d'elle. Aussi longtemps que

les lettres fleuriront chez nos voisins de France, que les forêts verdiront notre Fagne et que les eaux de la Blanche couleront : aussi longtemps tu seras l'honneur de cette ville et le renom de son temple ; et de toute la Gaule, de toute la Belgique tu recevras le culte qu'on doit au maître de l'histoire ; et tant que l'Escaut baignera ses propres rivages, la vallée de Chimay te gardera son amour, Jean Froissart, chanoine et trésorier de l'église de Sainte-Monegonde de Chimay l'une des plus anciennes villes de Belgique est décédé en 1419. »

Jean Froissart est né à Valenciennes en 1333. On croit communément que sa famille était originaire de la ville de Beaumont ; son père, Thomas Froissart, était peintre en armoiries, et il destina son fils à l'Église en lui donnant une éducation convenable.

Valenciennes, Beaumont, Chimay, furent probablement le théâtre de ses premières années. C'est dans cette contrée accidentée et pittoresque qu'il prit ce goût de la nature qui donne de si vives couleurs à certaines pages de son histoire.

Pourvu successivement de plusieurs dignités ecclésiastiques dont il ne remplissait pas les fonctions, chanoine de Lille, curé des Estinnes de 1372 à 1382, après une vie remplie d'aventures, Froissart alla chercher à Chimay un repos bien mérité. Nommé chanoine du chapitre de Sainte-Monégonde et trésorier de la collégiale, il mit la dernière main à ses chroniques et s'éteignit doucement en 1419. Il fut enterré dans la chapelle Sainte-Anne. La Révolution française a brisé la pierre tombale du grand historien, quand elle fit une caserne de l'église de Chimay. Cette pierre tombale fut replacée dans la chapelle par le prince de Chimay, mais les fouilles pour retrouver le corps du chroniqueur sont restées infructueuses.

Indépendamment de l'inscription décrite plus haut, la ville de Chimay a érigé, sur la place du faubourg, une statue à

Froissart ; elle est l'œuvre du sculpteur Jacquet et fut inaugurée en 1848[1].

La ville de Valenciennes, patrie du grand historien, lui a aussi érigé, en 1856, un superbe monument, œuvre du grand sculpteur Henri Lemaire, né à Valenciennes en 1798, mort à Paris le 2 août 1880.

Ajoutons qu'à côté de ces monuments, M. le baron Kervyn de Lettenhove a, de son côté, élevé à la mémoire de Froissart un monument plus durable que le marbre et le bronze, son édition des œuvres complètes du grand chroniqueur dont le Hainaut a droit de s'enorgueillir.

Dans la chapelle de Saint-Sébastien :

D. O. M.
Icy repose le corps de
vénérable Jean Daucot
en son temps curé de cette ville,
décédé le 5 mars 1703.
Priez Dieu pour son âme.

COUVENT DES RÉCOLLETS[2].

Le couvent des Récollets fut vendu à l'époque de la Révolution aux sieurs Spycket et Carpentier ; ceux-ci en cédèrent l'usufruit à la ville par acte passé à Chimay, en l'étude du notaire Pierson, le 8 frimaire an XI (29 novembre 1802), pour servir à l'établissement d'une *École secondaire*.

---

1. Chimay possède un second monument. C'est un obélisque ayant servi de fontaine sur la Grand'place et portant quelques jolies statuettes de la famille des princes de Chimay.

2. Une notice sur le couvent des Récollets de Chimay, a été publiée dans le tome IV des *Documents et Rapports* de la Société, p. 365 par M. Nic. Hauzeur.

La chapelle du couvent des Récollets de Chimay est en style de la Renaissance ; elle porte le millésime 1734.

Dans la muraille de l'extérieur :

Pour la plus grande gloire de Dieu et à
la mémoire du sir Jacques, Bosquet, mayeur
de Mariembonrg et de Marie Malpin son
épouse, et de leurs enfants, Gérard, Barthélemy
Jacques, Théodore, Dorothée et Marie Anne
avec le sr Jacques Roiler leur gendre, époux
de la ditte demoiselle Dorothée fondateur
de ce couvent à l'honneur de St Bernardin.

Dans le cloître :

P. F.
Thomas
Gardé S. P. C.
obiit 6 oct.
1678.

*
* *

V. P. J.
Ludovicus
Preumont
S. P. C.
jubiliarius
1690.

*
* *

Ici repose
le corps de monsieur
Rodrigo d'Aguiar

. . . . . portugais de
. . . . capitaine de
. . . . . régiment
. . . . 1710.

*
* *

Jacobus Lermigeaux
laicus
17 aug. 1728.
R. I. P.

*
* *

7 Oct. 1764
F. Alexius
Marchal.
S. P. C.

*
* *

P. Nicolaus
Pirson . . . .
confes. aetatis
religio sac prot
44 soc.

Dans la chapelle :

Obiit
Joannes
Choquier
laicus
8 9bre
1679.

*
* *

Obiit
5 Xbre
1700. Fr. Nicolas
Lorent S. P. C.
alias instr.
aetat 63.

R. I. P.

*
* *

Obiit 23 7bre
1727. Maria
Bonna Roger
Hurius conjuncae.

R. I. P.

*
* *

Engelbertus
Bodart
Famulus noster
Obiit 25 7bris
1728.

*
* *

Ici gît Charles
Bajomé étudiant
natif de Chimay
âgé de 17 ans
mort le 22 juillet
1745

R I. P.

*
* *

Obit
2 aug.
1753. P.
Alphonsus,
Lardin P. C.
aetatis 33.
R. I. P.

*
* *

Obiit 4ta
feb. 1757. P.
Philippus
Noiret S. P. C.
aetatis 56.
R. I. P.

*
* *

Obiit 18
otob. 1759
F. Bernardus
Manfroid P. C.
olim phil. lector.
R. I. P.

*
* *

D. O. M.
Obiit
21 Aprilio 1763
V. A. P. Chrysostomus
Lenglez
guard. act. Chimac

olim vic. inst.
aetat. 49.
R. I. P.

⁂

D. O. M.
Obiit 26
9^{bris} 1770. P. Frater
dominicus Give.
S. P. C.
R. I. P.
aeta 54.

⁂

D. O. M.
Ici gît Jean J.
Deltombe, étudiant
natif de Chimay,
âgé de 20 ans, mort
le 12 juillet 1771.
R. I. P.

⁂

D. O. M.
23 10bis 1774
Obiit P. Cyprianus
Lardin sac praed.
Conf. alias jur. inst.
aetat. 1. P. P. S.

⁂

Obiit 5 aug. 1777
P. Guillielm̄ Jonniaux

S. P. C. aetat. 65 prof. 43
sac. 41. R. I. P.

Amen.

***

Obiit
f. Hermes
Maton laici
4 fev. 1782
aeta 59.
R. I. P.

***

Obiit
30 aug. 1783
U. P. Martenus
Nicolas S. P. C.
Jub. olim. instruct.
aet. 75. p. 52. s. 51-13.
R. I. P.

***

Obiit
24 Xbris 1783
Vre Joes Bapt Gilline
S. P. C.
ol. inst. vic. guard.
et mor c.
aet. 68. p. 49. s. 43.
R. I. P.

ANCIEN CIMETIÈRE.

En mémoire de Barthelemy
Desome et de Jeanne
Corbiau son épouse
de Jean Dufrenne
et de Jeanne Desome
son épouse décédée
le 3 février 1721
de Marguerite
Desome, Jeanne
Cécille et Marie icy
gisant et Jean
François et Anne
et Marie Anne Desome
leurs enfants.
R. I. P.

*
* *

Sur un caveau :

Theresa
comtesse de Cabarrus
princesse de Chimay
née à Madrid
le 31 juillet 1773
décédée à Chimay
le 15 janvier 1835.

NICOLAS DE HENRY.

1580-1663.

Nicolas de Henry, chevalier du Saint-Empire Romain et de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, seigneur de Froidmont, de Lamotte de Marcinelle, de Tardavisée et de Coultures-le-Veau, homme de fief du pays de Liége, naquit en l'an 1580. Il fut bourgmestre de Châtelet en 1610 et député de cette ville en 1615, 1619, 1622 et 1624. Il mourut en 1663.

Nous allons donner quelques épisodes de la vie de ce seigneur de Châtelet, épisodes que nous tirons des archives locales.

C'était un homme plein de courage et de générosité; mais l'emportement, la violence même se rencontraient chez lui à côté des sentiments les plus nobles. Les quelques traits que nous allons citer peignent ce caractère fier, élevé et bouillant.

Propriétaire de la cense delle Fallize, à Bouffioulx [1], de la cense du Pont, à Châtelet [2], et du bien de Froidmont, il éprouva la vérité du vieux proverbe : *qui terre a, guerre a.* Il eut de longs démêlés avec les bourgeois de Châtelet, ses voisins. Un mandement de la Haute justice de Liége, du 21 mai 1612, établit « comment de tout temps immemorial la bourgeoisie de Chastelet at eu les domaine, puissance et authorité de faire champier sur les grands preits de Froidmont, apres les foings ou premiere despouille levée, leurs bestiaulx. » Nicolas de Henry, proprié-

---

1. *Archives communales de Châtelet*, n° 1487.

2. *Archives de Châtelet*, n° 1676. — N° 1497, le 8 mai 1646 : La cense de Nicolas de Henry. — N° 1534 : Propriétés de Nicolas de Henry sur Châtelet.

taire de Froidmont, voudrait « plus par voye de fait que aultrement les deboutter et deposseder de ce droit. » Il lui est enjoint de cesser de « les troubler, molester ny inquieter sur paine de cinquante marques d'argent à applicquer comme de coustume[1]. »

Nicolas de Henry ne voulait pas se mêler à ses concitoyens réunis pour gérer les affaires publiques, bien qu'il en eût, à diverses reprises, reçu des mandats honorables. On le voit consigner d'avance au greffe des échevins, douze patars qu'il est accoutumé à payer, à chaque *plaix généraux* pour ne pas y avoir assisté; il fait un accord avec la justice, pour en être dispensé. L'an 1613, « le cincqueme d'octobre comparut le sgr Nicolas de Henry lequel at consigne a la greffe une piece de douze patars pour furnir ad ce qu'il est tenu de payer a chacun plaix general a la justice de ce lieu qui est ce qu'il at accoustume payer protestant ne voloir endurer interest par respect du prince, et mis en garde[2]. »

Divers faits attestent l'influence considérable que Nicolas de Henry exerçait dans le pays, malgré ses allures indépendantes et son peu de souci de rechercher la popularité.

L'assiette d'une simple taille sur les héritaiges des bour-

---

1. *Archives communales de Châtelet*, n° 893; original. — Voir encore, à l'occasion d'autres différends entre le seigneur Nicolas de Henry et les bailli et bourgmestre de Châtelet et de Bouffioulx : *Archives comm. de Châtelet*, n° 960, Registre aux causes de la cour de Châtelet, 1616-1619, le 17 juillet 1619.—*Mêmes Archives*, n° 985, le 29 juillet 1619 ; — n° 1022, le 21 avril 1622. — n° 1028, le 9 janvier 1623. — Nous voyons qu'à ces deux dernières dates, le sr Nicolas de Henry habitait la bonne ville de Châtelet, et que le 27 juillet 1612, il résidait à Froidmont, et coupait deux chênes « auffin estre applicquez allendroit d'aulcuns ediffices qu'il entend faire pour augmentation et embellissemens des maisons estans en la ville de Chastelet ». (N° 1022, p. 23.)

2. *Archives communales de Châtelet*, n° 904. — Registre aux causes de la cour de Châtelet, 1612-1614 ; séance du 5 octobre 1613.

geois et habitants de Bouffioulx a été faite, le 19 décembre 1626, « du consent du s^r Nicolas de Henry appelé » à la maison commune, seul de la généralité [1].

L'autorité dont jouit de Henry à Bouffioulx, s'étend sur Châtelet. Aux élections des bourgmestres et députés, le 9 janvier 1626, les anciens maîtres de ville et députés, voulant faire passer leurs amis, adressèrent à la justice un billet ainsi conçu : « Monsr le bailly, monsieur de Henry avec plusieurs bourgeois desirent que les modernes bourguemestres fuissent continués [2] ». Et ils le furent en effet.

Nous rapporterons enfin un épisode très pittoresque, un combat entre Jean de Marotte et Nicolas de Henry [3].

Jean de Marotte, seigneur d'Acoz, avait eu de récentes difficultés avec les autorités châteletaines au sujet « des battes, murailles et ventelaige (p. 9) qu'il avait élevez soub certaine

---

1. *Archives communales de Châtelet*, n° 1093, page 1. — On voit, page 3, que « le censier du seigneur de Henry at a Bouffioulx un jardin d'un bonnier, sept bonniers de preix, en terres soixantes bonniers. »

2. *Archives communales de Châtelet*, n° 1047, page 11.

3. Cet épisode est extrait des *Archives commun. de Châtelet*, n° 1060 bis; enquête faite par la cour de Châtelet, le 17 février 1623, dossier de 13 grandes pages. Les témoins entendus sont les suivants :

Gille Thilman, dict de Vaulx, serviteur a monseigneur de Grosbeck, eagé environ de XXII ans (page 1);

Le s^r Nicolas de Henry, eagé de XLV ans ou environ (page 4);

Jean Henrard, molnier, 52 ans ou environ (page 7);

Martin Wathy, molnier, eagé environ de 55 ans (page 8);

Pierre Laurent, eagé de 36 ans ou environ (page 8);

Jean Bourman, 74 ans ou environ (page 9);

Jean Rondelet, 60 ans ou environ (page 10);

Hugues Moisnier, 18 ans (page 11).

Les mêmes détails, plus ou moins complets, reviennent dans cette longue enquête, autant de fois qu'il y a de témoins. Les dépositions les plus précises, simplement agencées, donnent le récit que l'on va lire.

huisine apellée le nouve forge sur la riviere de Biesme (p. 8), pure haulteur audit Chastelet » (p. 4), « et ce affin quant bon luy sembloit destourner ladite riviere de son course ordinaire et la jecter sur vne grande prairie quil possede y joindant et contigue empeschant par ce moien et faisant tort a bien publicqz az operations des huizines inferieures » (p. 8), « parfois rendre infructueuze » (p. 4) « et signament az moulins » (p. 8), comme « le moullin de la ville » (p. 5), propriété de Nicolas de Henry, « souvent empeschies et ne pouvant moudre principalement en esté par la retenue de ladite riviere » (p. 9).

Sur la réclamation des riverains et après « vne visitation » faite par des délégués du chapitre, alors « que lannée de ledification de la batte et ventelle restoit encore colez » (p. 1), un arrêt avait été rendu, « imposant la demolitions » du barrage établi par Jean de Marotte.

« Sabmedi dernier » (p. 8), « xve du mois courant » (p. 1), « le sg^r d'Acoz dînait en la maison du s^r officier baily[1] ou estoit aussy mons^r de Grosbeck[2], son serviteur Gille Tilman dict de Vaulx » (p. 3), « le s^r Nicolas de Henry » (p. 1), « Jacq. Polchet qui estoit de la compaignie dudit d'Acos » (p. 10) « et autres » (p. 5). « Lequel d'Akos imposant la demolitions » (p. 5) de son barrage, dit à Nicolas de Henry : « ql estoit la cause mouvant du bruict que « on faisoit pour le respect susdit, » usant de telles et semblables motz « nos nous debverions assister lung lautre et ce pendant » vous fait le contraire » (p. 1). De quoy ledit de Henry sexcusoit disant « quil estoit en erreure » (p. 5); « ql estoit bien vrai que pour linterest ql recepvoit pour son « moulin il en avoit bien cidevant fait des plaintes, mais que

1. Pierre de Traux.

2. Page 1. — Monseigneur de Groosbeeck, seigneur de Saint-Lambert, député pour les affaires de la ville par le chapitre. Extrait du n° 1072 des *Archives communales de Châtelet.*

« depuis la vennue de mons^r de Grosbeck il nen avoit parlé » (p. 1); « que encoire quil lauroit faict il ne lauroit que bien « apropos pour linterest quil en reçoit a cauze de son moullin « de la ville et aussy pour le maintien de lauthorite desdits s^rs » (p. 5). Ens ce entrefait comenchant lesdit s^e d'Acoz a picquer lesdit de Henry lappelant par apres par vnne petitte coler aîsne ou bâdez » (p. 2). « Surquoy il luy repartit que cestoit luy « mesme et quil lui sauteroit sur son dot et le tireroit par les « oreilles. » Ce que faict ledit d'Akos contempnant ledit s^r de Grosbecke en sa presence et en table » (p. 5), « vsat de gros propos disant « que le diable lemporteroit et que le bailly rende- « roit ses compts » (p. 1). Ledit s^r de Grosbecke ainsy offencé se voulant resortire ledit d'Akos luy cria merchy » (p. 5). A sortie de table » (p. 2), » survient propoz de querelles entre lesdits s^r d'Akos et ledit de Henry qui vouloit tirer raison des iniures luy inferées » (p. 6). « De Henry auoit mis la main a lespée et le provocqua a cōbattre ; led^t dacos disoit quil portoit ung vieu loup a son costé quy mangeroit les hommes et les espées » (p. 10). « La querelle fut appaisez pour vn temps par la patience et authorite dudit s^r de Grosbecke » (p. 6). De Henry reprocha à Jean de Marotte « quil lavoit traité de bâdetz, surquoy ledit « s^r dacoz respondit ql en demandoit merchi, qu'il n'avoit rien « dit por offenser personne et quil volloit demorer son cousin et « amys comme auparavant, come priat souvent merchi audit s^r « de Grosbeck (p. 2). » Ces explications données, monsg^r de Groosbeeck « fut reconduict a la maison du s^r de Henry, ou il estoit logé » (p. 2), « par de Henry lui-même » (p. 6). Un témoin vit sortir ce dernier de chez le bailli, « son chapeau fort tiré en sa teste, et monstrant mine destre courroucé » (p. 10). Aussitôt qu'il eut réinstallé de Groosbeck, il « sortat et retournat « (p. 6) « vers la maison du bailly, aiant son espee a sa ceinture » (p. 11) ; « a loppositte de laquelle maison » (p. 11), « aupres des murailles de la cimetiere » (p. 2), « le s^r Dacos

estoit monté a cheval » (p. 11). De Henry « provoquat ledit Dakos a lespée » (p. 6). « Jean de Marotte respondit quil ne luy demandoit rien, neantmoins descendit de son cheval sur lequel il estoit monte et mit la main a son espee et sapprochant lun lautre por ce battre le bailly et son fil se mirent entre deux : lun tenant ledit Dacos le fil ledit de Henry ; ens entrefaictes Jacq. Polchet quy estoit de la compaignie dudit Dacos donna » (p. 10) « dune baghette quil avoit a la main sus lespee » (p. 12), « la teste » (p. 10) « et, a semblant de l'un des témoins, sur le doz dudit de Henry, qui causat plus grande esmotion » (p. 9). « Ce que voiant lesdit bailly et son fil commencerent a donner et bien battre ledit Polchet de son espee propre laquelle luy avoit esté saisie par le fil dudit bailly hors de ses mains » (p. 10) : « apres quoy ledit Polchet remontat a cheval » (p. 9).

Cependant, monseigneur de Groosbeck, rentré, comme nous l'avons vu, chez le seigneur de Henry, et prévoyant bien que le reste de la journée ne se passerait pas sans nouveau grabuge, commanda à Gille Tilman, son serviteur, « de aller voir ce que se passeroit vlterieurement entre lesdits s^{rs} Dacoz et de Henry (p. 2). « Tilman, arrivé ql fut asse proche de la maison dudit Bailly trouvat lesdit de Henry paisiblement existant aupres des murailles de la cimentiere : il veit le filz du bailly tenant vnne espee en sa main vollant faire presse pour se jetter sur Jacqz Polchet, mais il en fut empesche, veit aussi ledit bailly blesse en sa main et grivement, le sang colant » (p. 6). Pendant ce temps « le témoin Pierre Leurent cherchait a contregarder le filz du bailly de mauvaise volonte quaparemment auoit le serviteur Jacqz Polchet qui avoit aussy le pistolet a la main » (p. 8) : « entretant lesdit s^{r} Dacoz estoit a cheval, luy semblant (au serviteur de Monseigneur de Groosbeeck) ql avoit encor lespee nue en sa main. Raison pourquoy Gille Tilman advisat et priat lesdit s^{r} de Henry de sen retourner en sa maison, a quoy il obtemperat et retournerent paisiblement par ensem-

ble » (p. 2), « ayant (de Henry) son chappeau à la main » (p. 6); « iusqz venuz assez proche de la porte du trieu, Tilman apparchut lesdit s^{r} Dacoz trotter apres eulx, et incontinent les ayants approchez mis la main au pistollet, ce que voyant il (Tilman) pouchat au plus vittre par force lesdit s^{r} de Henry alencontre du cheval » (p. 3) « du coste droit » (p. 6) « âfin que du coup il ne fuisse este attaint, et a mesme instant fut lesdit pistolet decoché » (p. 3) ; « touttefois il ne fut attaint » (p. 6). « De Henry senparat de la bride du cheval dudit Dacos » (p. 11), « ostat son espee a celui-ci et luy donnat dicelle vn couppe de taille ne croyant quil en fuisse blesseit » (p. 7). Le seigneur d'Acoz, désarmé et son pistolet vide, « donna divers coup du canons dicelles sur la teste (nue) dudit s^{r} de Henry qui en fust blessé et sa taiste toutte en sang, de manier que le canon par telle roideur quittat le bois » (p. 3).

Entendant le coup de pistolet dont il vient d'être question et prévoyant qu'il était à l'adresse de de Henry, le bailli « dist lors : « ça quon me donne mon espee, il est ten supple le s^{r} de Henry » (p. 12); et il s'élança du côté où avait lieu la bagarre.

Mais le seigneur d'Acoz, après la prouesse qu'il venait d'accomplir, « tournat bride et a force de cheval » (p. 3) « rebrochat chemin par embas » (p. 12), « s'enfuyat au travers de la ville avec lui Jacqz Polchet et leurs serviteurs » (p. 3). « Ledit Polchet le precedoit » (p. 11). « Estant aupres de la fontaine » (p. 3) « esloigné del maison du bailli dun grand ject de pierre » (p. 9), « empres de la maison du magister » (p. 11), « Polchet donat un coup de pistolet en lair » (p. 9). Deux autres coups furent encore tirés « plus bas » (p. 11), sans doute par les domestiques. La troupe « poursuivat se course jusqz a la porte de Biesme où (PierreLaurent) lavoit suivy a comandement du bailly affin de fermer la porte de la ville, ce quil ne sceut faire dautant que ledit Polchet l'empeschat mettant pied a

terre et luy voulant doner vn coup de poing[1]. »

Il n'est plus question de cette affaire dans les dossiers qui reposent aux archives communales de Châtelet, ni dans les registres aux causes. Le procès-verbal de la séance de la Cour, du 22 novembre 1625[2], semble prouver que l'action contre Marotte n'eut pas de suite, puisqu'il figure à cette date comme partie en un procès civil. L'affaire avait sans doute été apaisée au moyen d'un arrangement à l'amiable, comme tant d'autres.

Les détails biographiques que l'on vient de lire, sur un patricien qui n'a d'ailleurs aucune notoriété historique, nous ont paru intéressants comme traits de mœurs, et, à ce titre, nous avons cru devoir les grouper autour de son nom.

Nicolas de Henry mourut au château de Tardavisée, le 17 octobre 1663, et fut inhumé dans le caveau de ses ancêtres près de l'autel de la Sainte-Vierge de l'église de Châtelet.

O. GILLE.

---

1. Page 9. — Après l'enquête, à la page 13e et dernière du dossier, on lit :

« A la Court et Justice de Chastellet.

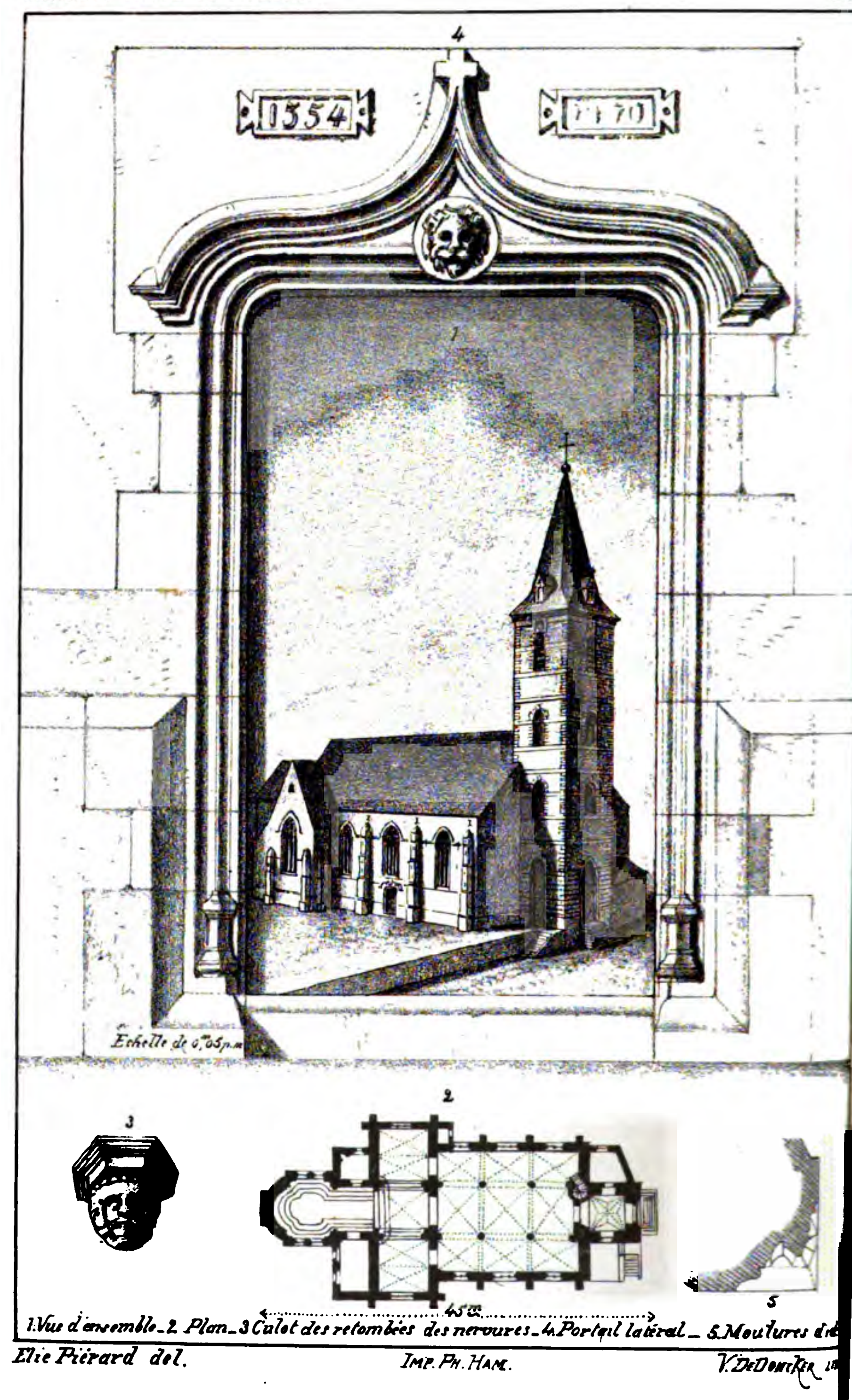
« Ayant par nous les eschevins de la haute Justice de Liége veu les enquestes par vostre commis apportees ens nos mains touchant les delicts y reprins, vous rechargeons ce cinquième iour de mars an mille six cents et vingte cinque que condamneres apprehensible le sr d'Acos, enseignerez aussy au sr officier quil soy porat plaindre de Nicolas de Henry et de Jacque Polchet comme encoulpes sur le contenu des dites enquestes.

« Par ordonnance de la haute Justice de Liége.

« B. Deyck.

« Hosportez le present rencharge par nous la Court de Chastelet ayant a leffect d'iceluy condempné le sr Dakos apprehensible et enseignés au sr officier quil soy poldrat plaindre du sr Nicolas de Henry et de Jacques Polcet comme en coulpe sur le contenu desdites enquestes. Qui fut mis en garde le Xe de mars 1625, present eschevins Soye, Petithan, Bavay et Cornet, et comme maieur Chaudoire. »

2. *Archives communales de Châtelet*, no 1076.



1. Vue d'ensemble _ 2. Plan _ 3. Culot des retombées des nervures _ 4. Portail latéral _ 5. Moulures d...

Elie Piérard del. Imp. Ph. Ham. V. De Doncker lith.

NOTICE DESCRIPTIVE

SUR

L'ANCIENNE ÉGLISE DE GOSSELIES.

L'église de Gosselies, avant sa reconstruction partielle exécutée en 1873-1874, se composait de trois parties bien distinctes : la tour, les nefs avec le transept et le chœur.

La tour est une construction en briques de style classique remontant au commencement du siècle dernier, avec baies à claveaux, chaînes d'angles et bandeaux en pierre de taille. Le cadre de la porte principale ouverte dans cette tour est ogivale à moulures prismatiques, avec bases à pénétrations et sans chapiteaux.

La baie, d'une beauté remarquable, qui met en communication la tour et la nef est à anse de panier. Elle est encadrée de moulures prismatiques avec bases, et couronnée par un arc-accolade ou à talon qui supporte une très belle niche. Cet arc à crossettes est garni de crochets.

Le porche formé par la tour est couvert d'une jolie voûte à cinq clefs sculptées (pl. I, fig. 2).

Cette intéressante partie de l'édifice était recouverte d'épaisses couches de badigeon à la chaux que l'on est occupé à enlever [1].

---

1. L'érection de cette tour est due au zèle de Maître Jean de Herbert, promu en 1683 à la cure de Gosselies. L'antique tour de l'église s'étant écroulée en 1689, il la fit reconstruire telle que nous la voyons aujourd'hui. Il rebâtit aussi le presbytère, qui avait été incendié le 16 mars 1687 par les Français,

La nef centrale et les bas-côtés sont de style ogival tertiaire; les voûtes en tiers-point sont d'une construction remarquable, en briques, avec arcs-ogives, arcs-doubleaux et formerets en pierre de taille ornée de moulures (pl. I). Ces voûtes reposent sur des colonnes cylindriques à chapiteaux très simples, sans sculpture et dont l'obaque ne présente qu'une faible saillie. Les fenêtres ogivales étaient garnies, avant la restauration, de menaux en pierre fort endommagés, présentant des dessins variés et dont plusieurs révélaient des formes normandes. Ce caractère leur a été conservé dans la reconstruction.

Le transept démoli pour l'agrandissement présentait à peu près les mêmes dispositions de voûte que la nef.

Avant la restauration, on trouvait sur le crépissage de ces voûtes des ornements en plâtre de l'époque de Louis XV.

La façade nord de la nef a un revêtement en moëllons ciselés de pierre bleue; quant à la face sud, elle est construite en moëllons bruts de grès marneux.

Le chœur, construit en briques et aujourd'hui démoli, rappelait le style classique de la tour, mais sa construction était fort mal soignée.

---

pendant que Louis XIV faisait le siège de Charleroi. Jean de Herbert fonda à Gosselies en 1688, l'excellente congrégation des sœurs de la Providence, vouées à l'instruction des jeunes filles. Cette congrégation qui fleurit encore actuellement, compte en Belgique de nombreuses maisons d'éducation et possède à Gosselies une école normale. Jean de Herbert, licencié en théologie, petit-fils de Balduin, seigneur de Herbert, mourut en fonction à l'âge de 73 ans, le 15 juillet 1718. Il est inhumé dans l'église de Gosselies. Sous la même pierre tombale repose son neveu, prêtre aussi, messire Jean-Nicolas de Herbert.

Les armes de cette maison sont : écartelé au premier et quatrième d'azur à la face d'or, accompagnée de trois étoiles d'or à six rais posées deux et une. Au second et troisième d'or à deux pals de sable.

Note du comité de rédaction.

Sur une porte qui existe encore à la façade nord (pl. I, fig. 4) et qui est encadrée de moulures prismatiques et surmontée d'un arc en accolade, on lit le millésime 1554, date probable de la construction de la partie ogivale de l'église.

La démolition du transept nous a fait découvrir du côté nord les fondations d'une ancienne tour, ainsi que des fragments de pierres moulurées présentant les formes les plus pures du xve siècle, ce qui nous fait penser que l'église occupait primitivement l'emplacement de ce transept et qu'elle était entièrement dans le style de cette époque. Nous avons également trouvé, en démolissant les voûtes du transept, des traces de peinture murale, et il existait, dans certaines fenêtres, des fragments de vitraux peints. Ces observations et la découverte d'un très beau cul de lampe, aujourd'hui converti en bénitier, nous permettent de croire que l'église ancienne était construite et décorée avec un certain luxe architectonique.

Une pierre trouvée dans le bas-côté de gauche indique la date de la construction de la voûte :

A° 1642. LORS QVE CEST NEF FVT VOSTÉ[1]
MR G[2] IACQ PAST. ET I PHILIPPART MANBOVR ESTOIT.

Deux culs de lampe du transept démoli, conservés dans l'église, présentent une triple figure humaine, que l'on regarde en iconographie comme l'image mystique de la sainte Trinité[3]. Ces culs de lampe recevaient la retombée des voûtes de la branche sud de ce transept et ont été conservés dans la restauration. (Pl. I, fig. 3.)

Enfin, il existe dans l'église un beau bénitier datant du commencement de la Renaissance.

---

1. *Voûtée.*

2. *Guy.*

3. On rencontre souvent cette personnification dans les églises du XIIe et du XIIIe siècles.

La plupart des pierres tombales ont leurs inscriptions effacées ou n'offrent pas d'intérêt historique.

Les travaux de restauration et d'agrandissement, exécutés récemment, ont été traités dans le style de la nef. Ils comprennent la reconstruction du transept, du chœur, des absides, des bas-côtés et de deux chapelles contre la tour.

Il reste à restaurer les deux façades latérales des nefs et la tour.

Voici les inscriptions qui ont pu être copiées sur les pierres tombales trouvées dans l'édifice :

***

D. O. M. Ici gist M. Jean François Poi..., jadis curé de Gho..., décédé le 11 *de* J^er^ 1464, *âgé de* 83 *ans.*

***

D. O. M. Ci gist le corps de S. P. A. Maghe, Prêtre, en son vivant, aumônier de feu S. A. S. l'archiduchesse Élisabeth et de S. A. R. Mgr le Duc Charles de Lorraine, décédé le 29 *de Juillet* 1759, *âgé de* 55 *ans. R. I. P.*

***

Joseph Bertrand, curé à Gosselies, ... XI le IX novembre,
Priez ici passans pour l'homme qui dans sa vie
.....jeune et pieux curé de ce lieu de Gosselie
..... son ministère
....fort exemplaire et prudent
.... vertu chéri mort et vivant
.... trois ans et rempli la carrière
des .... en vous m .... tous il a bien mérité
que pour lui on dise Requiescat in pace.

ANCIENNE ÉGLISE DE GOSSELIES.

Pl. II

V. DE DONCKER LITH.

EM. TIROU DEL.

IMP. PH. HAM.

*
* *

Ci git noble Demoiselle Isabella Clara de Ste Aldegonde, fille de hault et puissant Sr Maximilien, Comte de Ste Aldegonde, et de Dame Marie Alexandre de Noyelle, Dame de Goiselie, et morte âgée de cinq ans le 14 *mars* 1655.

*
* *

Ici git le S. E. Ders ... ch ... de son ... qui tres ... le 13 *août* 1719. *R. I. P.*

*
* *

Un calice entouré d'une guirlande de feuilles de laurier :

D. O. M.
Hic jacet Rdus Dnus
Petrus Rambou, qui hic
biennis Vicarius, ætatis suæ
an. 34, 22 *X^bris^* 1748, *obiit.*
R. I. P.

—

Em. TIROU,
architecte.

LE PLUS ANCIEN PLAN DE CHARLEROI

ET UNE CHANSON

DANS UN ALMANACH DU XVIIme SIÈCLE.

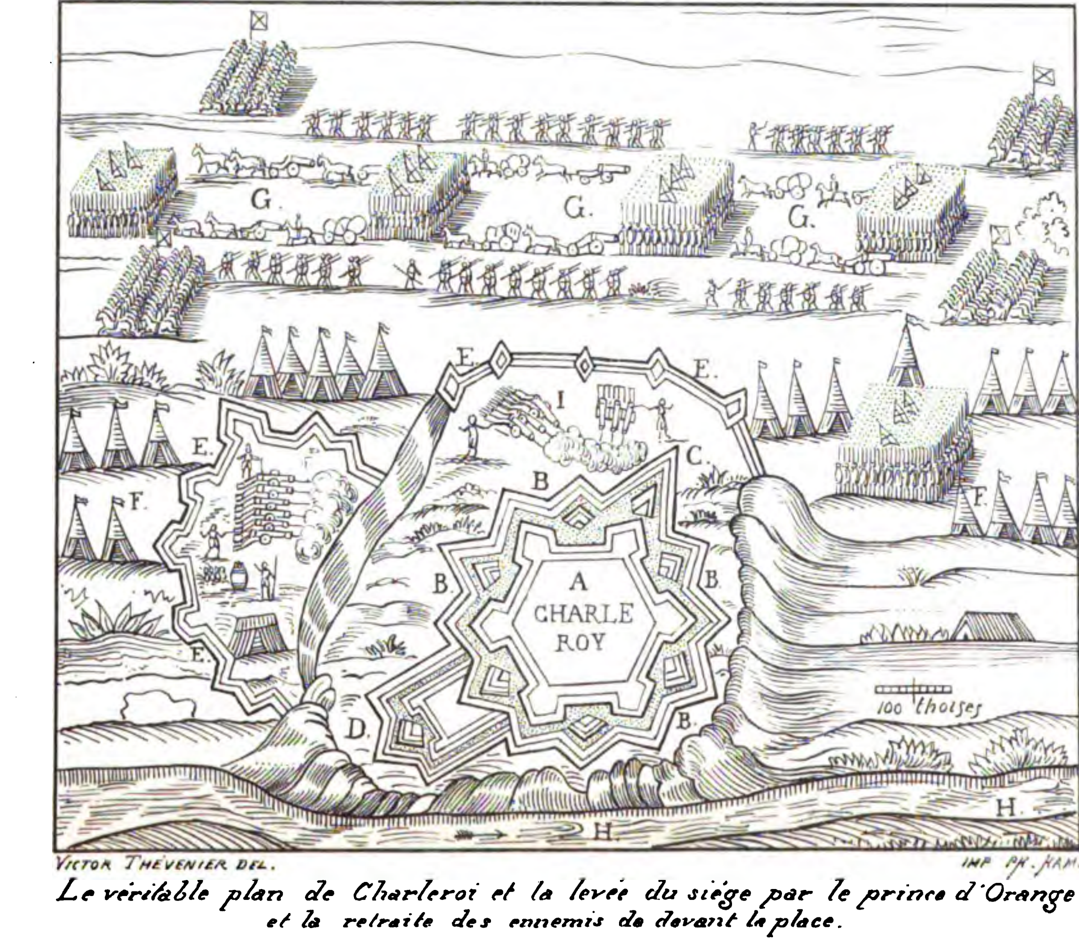
PAR D.-A. VAN BASTELAER,
Président de la société archéologique de Charleroi.

La bibliothèque des archives de l'État, à Bruxelles, possède, sous le n° B 512, un livre curieux à notre point de vue, parce qu'il s'occupe de la forteresse de Charleroi à l'époque de son origine. C'est un très petit in-4°, fort fatigué, contenant 24 pages et 13 gravures sur bois très grossièrement faites.

Voici la copie textuelle du titre de cette publication :

« *Le Courrier français et Almanach journalier pour l'an de grâce mil six cens et soixante dix huit. Où il se voit la description avec la carte des Pays-Bas où sont comprises toutes les places conquises par Sa Majesté et le détail des sièges des villes de Valenciennes, Cambray, Saint-Omer, la bataille de Cassel, la levée et le plan du siège de Charleroy, et la bataille d'Empouille remportée par les Espagnols, et la prise du fort et isle de Cayenne, et du combat naval de Tabaco, et la France équinoctiale. Avec l'utilité de la table de dépence nécessaire à toutes personnes pour compter et voir en bref l'état de leur bien et revenu, et ce qu'il produit à chaque jour de l'année.*

« *Contenant pareillement les prodiges, feux, flammes et comettes apparues, en divers lieux de l'Europe, Asie, Affrique et Amérique, et de leur advènement et de la ruine et dégast que cause telles apparitions.*



Le véritable plan de Charleroi et la levée du siége par le prince d'Orange et la retraite des ennemis de devant la place.

« *Comme aussi de la seconde région de l'air où s'engendrent les foudres et les tonnerres, avec le moyen de s'en préserver; avec plusieurs autres curiosités contenues en ce présent almanach.*

« *Calculé par Jean Oursel, natif de Rouen.*

« *A Rouen, chez ledit Jean Oursel, rue du Bac, près le Palais, imprimeur.*

« *Avec permission de la Cour et du Parlement.* »

Au milieu de ce titre est représenté le *Courrier* à cheval, traversant le pays au galop et portant autour de la tête une banderolle flottante avec l'inscription : « *Le Courrier français* ».

*
* *

Mais voici le plus intéressant pour nous. A la page 19 se trouve un plan de la forteresse de Charleroi à sa première période, lors du siège de 1672, avant qu'on eut l'idée de fonder la Ville-basse et alors que la Sambre ne portait ni pont, ni ouvrage ou tête de pont pour la défendre[1]. L'ancienneté de cette image en fait le seul mérite. C'est le plus ancien des nombreux plans de notre ville que possède le Musée de la Société[2]. Le plan des forts, de la forteresse et des lignes de circonvallation du siège sont nettement tracés et semble un copie de l'œuvre d'un homme expert. On a figuré autour, des tentes, des bataillons, des chariots, des soldats, des canons, des caissons, des drapeaux, etc. Tout cela se promène de toutes parts, jusque dans les coins de l'image, autour du plan linéaire de la forteresse, sans avoir le moindre égard ni le moindre respect pour la perspective. Au milieu de cette promenade générale, on

1. Notre collègue M. Thévenier a bien voulu dessiner pour notre Musée un *fac simile* scrupuleusement exécuté de cette planche et d'un assez grand nombre d'autres plans de Charleroi reposant dans divers dépôts d'archives publiques.

2. Il porte dans la collection le n° 1.

découvre une petite échelle de 100 toises, longue au total de 0^m,0115. Elle s'adresse sans doute aux lignes de la forteresse qui, ma foi, n'est pas mal tracée, comme je l'ai dit, et marque la main d'un géomètre plutôt que celle d'un dessinateur.

Les lignes et les ouvrages de la forteresse ont sans doute été pris sûr un plan du génie; quant aux accessoires, ils ont été ajoutés par un crayon peu exercé. Les côtes qui entourent la ville au sud et à l'est y ont la figure de flots gonflés ou de coulées de laves onduleuses. La direction de la Sambre relativement à la position des forts est manquée, elle coule trop vers le nord, au lieu qu'en quittant Charleroi elle doit se rejeter un peu plus vers le sud.

Le pont sur la Sambre n'existe pas encore, non plus que la Ville-basse. Les quelques bâtiments de l'Entre-ville sont omis. Il en est de même du ruisseau du *Spignat,* à l'est de la ville, devenu dans la suite les *Étangs-Drion*. On voit à l'ouest la trace du *Ry de la Garenne* et de l'étang de la *Digue.*

L'attaque est figurée au nord et à l'ouest de la place, vers la Garenne, où est dessiné un camp retranché. Le nord est cerné de circonvallations. Il s'agit donc du siège de 1677, quand Montal força la ligne des assiégeants, vers le *Fort noir,* au nord de la ville, pour rentrer dans la forteresse [1]. Ces faits datent le plan.

Le titre qui se trouve en dessous ne laisse, du reste, aucun doute sur ce point :

« *Le véritable plan de Charleroi et la levée du siège par le prince d'Orange et la retraite des ennemis de devant la place.* »

*
* *

Le dessin est accompagné d'une légende explicative assez curieuse que nous donnerons plus loin.

---

1. Voir notre *Histoire métallique de Charleroi*, page 18.

En dessous est imprimée en trois colonnes une chanson en 66 mauvais vers de huit pieds boiteux. La voici telle qu'elle Son seul mérite est d'exprimer l'opinion de la populace française à cette époque contre la Hollande.

CHANSON.

La Nation que plus demande
Le repos est celle d'Hollande,
Qui ne pourrait pas bien juger
Qu'ils sont lassez d'assieger,
Veu que jusques cy leurs sièges
N'ont esté pour eux que pièges.
Des l'an passé devant Maestricht[1]
Ils voulurent planier leur fait,
La garnison receut leurs arilles
Comme un chien dans un jeu de quilles
Si que les ayans combattus
Ils furent deffaits et battus,
Avec perte de leurs bagages
De leurs canons et équipages,
Et eux contraints de se sauver
A petit bruit et pas leger.
O Dieu, quel creve-cœur estrange
Pour le pauvre prince d'Orange
De dire que toutes les fois
Qu'il ait attaqué les françois
Il n'ait jamais eu la gloire
De remporter une victoire,
Nos soldats sont plus aguerris

1. Dans beaucoup de parties de la France, on prononce *Mastrait*, comme à Liège, ce qui explique ici la rime.

Que tous ces ventres de barils,
Qui se fondent sur leurs richesses
Et n'ont vigueur, cœur, ny adresse.
Ils sont experts dessus les eaux
A bien conduire les vaisseaux ;
Mais ils ne vallent rien sur terre
Ny pour nous resister en guerre.
Si l'an passé leur fut fatal
Ils croyent reparer ce mal,
Dans cette campagne présente,
Au contraire leur honte augmente ;
Ils avoient fait un armement
Lequel tout vraysemblablement,
Devoit faire trembler nos Princes,
Et déconcerter nos provinces,
Quatre ennemis dessus nos bras
Nous menassoient d'un grand fracas,
Mais nous ne craignons pas le nombre
Non plus que le corps fait son ombre.
Ils pensoient nous donner l'effroy
En assiegeant Charleroi,
Mais Montal d'une vigueur vive
Se mettant sur la deffensive,
Les a sy bien intimidez
Que de peur d'estre incommodez,
De quelque fascheuse sortie,
Ils en ont quitté la partie,
Abandonnant honteusement
Cette place fuyardement,
N'esperant pas cette campagne,
Tant le malheur les accompagne,
Qu'ils osent sieger desormais ;
Mais qu'ils rechercheront la paix.

Leurs generaux ont tant de honte
De n'avoir pas trouvé leur compte,
Sur un siège si médité
Depuis tant de temps concerté,
Qu'il y a fort peu d'apparence,
Qu'ils ayent encore l'imprudence,
D'attenter plus pour cet an,
Si par leur chariot volant
Leur Prince ayant le vent en poupe
Ne leur fait venir quelque trouppe.

LÉGENDE DU PLAN,

TELLE QU'ELLE ÉTAIT IMPRIMÉE EN MARGE DU DESSIN.

A droite du plan :

A. Le corps de la place.
B. Les doubles fortifications de la place.
C. Grand éperon qui regarde la campagne.
D. Ouvrage à cornes du côté de la Sambre.
E. Lignes de circonvallation des ennemis.

A gauche du plan :

F. Les tentes et pavillons des ennémis.
G. La retraite des ennemis et comme ils lèvent le siège.
H. La rivière la Sambre.
I. Batteries canonnant la place.

DESCRIPTION D'UN PLATEAU D'ÉTAIN

GRAVÉ EN MÉMOIRE

de la levée du siège de Charleroi par le prince d'Orange,

LE 14 AOUT 1677,

PAR D.-A. VAN BASTELAER,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE CHARLEROI.

Le musée de la porte de Hal, à Bruxelles, possède un plat d'étain gravé au burin, à la manière du cuivre, qui se rapporte à Charleroi.

Il n'est pas depuis longtemps dans ce musée et ne figure pas dans le catalogue publié en 1867. Il porte dans le dernier catalogue de 1878 la marque N° S, 21 de la 2e section, 2e partie, consacrée aux objèts du moyen âge et de la renaissance, et a pour suscription : *Plat d'étain avec gravures ayant rapport à la levée du siège de Charleroi.*

Cet objet fut acheté le 25 mai 1870, à M. Slaes-Leroy, antiquaire à Bruxelles, pour la somme de 200 francs. M. Slaes l'avait acheté chez un marchand de Paris, qui l'avait acquis dans le midi de la France.

Il a 0m,30 de diamètre, comme le montre le dessin, qui a été calqué sur l'original. Cette planche est due à notre graveur, M. Van Péteghem, qui a traité son œuvre *con amore* et nous a aidé de ses appréciations.

Cet objet d'art est un plateau sans rebord, semblable à ceux

qui servaient parfois à présenter les clefs de la ville à un souverain, sauf que ceux-ci étaient d'ordinaire en vermeil ou en or. Ne peut-on supposer qu'il ait servi à un usage analogue, après le fait d'armes dont il consacre la mémoire? car le roi vint lui-même en ville après la levée du siège. Toujours est-il que cette œuvre par laquelle l'artiste fustigeait la honteuse levée du siège, doit avoir été faite dans l'année et avant le mois d'août 1678, car à ce moment fut signé le traité de Nimègue, et les ennemis devinrent alliés.

*
* *

Le siège dont il s'agit est en effet le siège de 1677, commandé par le prince d'Orange et levé le 14 août. Nous verrons plus loin que le graveur a introduit dans son œuvre la prise de Cambrai, événement qui se passa le 17 avril de la même année, ce qui date l'événement auquel il a consacré son œuvre.

C'est une forte feuille d'étain ronde, consolidée par un cercle de gros fil de fer, sur lequel cette feuille, posée à plat, est enroulée par le bord et vient se replier à joint sur la face opposée. Cette dernière face est le *revers* si, par analogie avec une médaille, on considère que l'autre côté du plat, ou le *droit,* porte la figure du roi. Cependant disons tout de suite que ce revers est plus soigné et a plus de valeur artistique que la face que nous nommerons le *droit.*

La gravure est généralement assez bien conservée, malgré quelques crevasses qui se sont ouvertes au rebord quand on a replié l'étain sur le cercle de fer, et quelques griffades assez légères qui sillonnent surtout l'avers et sont le résultat du frottement sur les meubles ou la muraille. En effet, cette face étant entièrement plate, il était plus facile de la mettre contre terre que l'autre côté où le fil de fer forme saillie. Si je viens de faire allusion au frottement contre la muraille, c'est

que l'objet porte au bord un trou qui a servi de bellière pour aider à le pendre.

La composition, fort chargée, est d'un aspect très riche et d'un ensemble harmonieux. La gravure n'est pas exécutée avec cette régularité mécanique de hâchures qu'on remarque dans les œuvres burinées de nos jours; mais elle est tracée avec élégance, quelquefois avec hardiesse, et satisfait pleinement par son effet pittoresque, malgré une certaine négligence qu'un œil exercé y découvre, quant aux proportions.

Le dessin surtout laisse souvent beaucoup à désirer, et il semble même que l'on pourrait faire une différence sensible entre les parties qui sont dues à l'imagination, à l'invention de l'artiste, et celles qu'il a puisées ailleurs et copiées. On reconnaît, en effet, beaucoup de motifs reproduits de dessins communs aux XVI[e] et XVII[e] siècles. Tels sont les faunes, les guerriers portant un bouclier en masque comique, certains médaillons, certains masques séparés, une tête qui semble celle du Tasse, etc., etc.

*
* *

Nous avons dit que le revers est la plus belle face; nous commencerons par ce côté la description que nous allons faire.

Au sommet se trouve, dans un médaillon, une vue de Charleroi en temps de paix. Des paysans labourent leurs champs. Quelques-uns des personnages sont disproportionnés et grotesques. Les chevaux de la charrue paraissent n'avoir que quatre jambes à eux deux et le chariot marche sur une seule roue, grâce à une espèce d'économie de coups de burin, faite au grand préjudice de la perspective. Il en est de même pour les pattes de devant du chien qui se dresse à côté du tombereau, à la gauche du médaillon.

Ce dernier véhicule, avec son attelage et ses conducteurs bossus, forme une scène drolatique à plaisir. Le tombereau se

tient en équilibre sur ses deux roues sans que le cheval le soutienne par aucun harnais. Le cou tendu et les oreilles au vent, le train de devant du cheval semble suer sang et eau et faire des efforts inouïs pour tirer le train de derrière frappé de paralysie et oppose une grande force d'inertie. Cette gymnastique est complétée par la pose du conducteur, qui est campé tout à fait sur le derrière du cheval, comme s'il s'agissait de monter à baudet. Pour la voiture, elle paraît attendre placidement le résultat de la lutte pour obéir à l'impulsion qui lui viendra.

Quant aux proportions, pas une ombre! Le cavalier, un grand diable d'homme à dos voûté qui regarde bêtement le bout d'un fouet placé dans sa main gauche, il est beaucoup plus long que son cheval. Un autre géant, bossu pardevant, remplit entièrement de son corps le tombereau qui atteint à peine en longueur le moitié du coursier. Il est réellement trop petit et suffit à peine à contenir l'homme assis ; on se demande même où cet homme a pu mettre ses jambes pour s'y introduire et s'y caser. C'est certainement avec intention que l'artiste a traité toute cette scène récréative.

La vue de la ville est toute de fantaisie et, sauf quelques vagues réminiscences puisées dans certains tableaux du temps, assez peu fidèles eux-mêmes, elle ne ressemble en rien à ce qui existait. Il est évident que l'artiste est un étranger, probablement un Français, qui ne connaissait Charleroi que de nom ou par les œuvres des peintres du temps [1].

On peut dire la même chose de l'autre grand médaillon, qui forme la partie principale du plateau et représente la forteresse de Charleroi assiégée. C'est le moment de la levée du siège

---

1. *Prise de Charleroi*, par VANDERMEULEN, n° 291 du Musée de Versailles, etc.

accompagnée d'une sortie vigoureuse et en nombre. Les troupes assiégées se précipitent hors la porte, précédés d'un général, probablement le gouverneur Montal qui, l'épée à la main, montre l'armée assiégeante vers laquelle elles se dirigent. Cette armée est au premier plan et cachée, sauf trois cavaliers avec le cheval d'un quatrième. Une fausse perspective les rapproche beaucoup trop des bataillons qui viennent de la ville. Le premier cavalier est un trompette qui sonne la retraite ; il fait l'effet d'être à cheval sur une bombe dont la mèche commence à brûler ; cette bombe et cette mèche sont en réalité le derrière et la queue du cheval qu'il monte, parties qui, à elles seules, représentent au complet le noble animal dont le reste est caché.

Les autres cavaliers sont des officiers dont l'un montre du doigt les troupes de sortie qui leur arrivent. Dans le ciel, entre deux combats d'oiseaux, se trouve l'écusson du duc Philippe d'Orléans, frère unique du roi Louis XIV et au-dessus l'inscription :

HONTEUSE LEVÉE DU SIÈGE DE CHARLEROY.

L'épithète *honteuse* est ici employée en raison de la honte imposée au prince d'Orange, qui s'était vanté hautement de prendre la ville dans les six jours.

Au premier plan du médaillon sont figurées des constructions qui paraissent être l'ancienne fonderie de l'Entre-ville et plus loin la chapelle St-Fiacre, à côté de l'ancien hôpital militaire, bâti par les Français vers 1668. Mais tout cela est fort peu caractérisé et il y a une tour dont la signification locale m'échappe, car rien de semblable n'a jamais existé.

Si l'artiste a joint au médaillon du siège l'écu de Philippe, frère du roi premier prince d'Orléans, c'est simplement un acte d'adulation, car cette levée du siège de Charleroi est due toute entière aux manœuvres savantes du maréchal de Luxembourg ainsi qu'à la courageuse défense et aux sorties vigoureuses de Montal, gouverneur de la ville.

A droite du premier médaillon ci-dessus décrit se trouve l'image de S[t] Éloi, avec les initiales :

S. E.

et comme pendant, du côté opposé, on aperçoit une tête barbue couronnée de laurier, guerrier ou poète. Nous avons dit que cela paraît être une réminiscence de la tête du Tasse.

De chaque côté de ces médaillons, on remarque les armes du pape et celles du roi de France.

Immédiatement au-dessoùs de celles-ci viennent d'abord les armes de deux cardinaux princes. L'un laïc, sous l'écusson du pape, d'azur à l'escarboucle ou plutôt la roue ouverte d'or; mais la forme de celle-ci est tout à fait dénaturée ; l'autre, archevêque, placé sous l'écu de France, est aux armes de Neufville-Villeroi [1].

En-dessous de cet écusson est l'écu de Sardaigne.

Ces armoiries avec d'autres, la plupart de fantaisie, forment en quelque sorte un collier autour du plateau.

L'artiste a dessiné beaucoup d'armoiries sur les deux faces du plat ; mais il l'a fait souvent au grand préjudice de l'art héraldique, dont il n'avait pas l'idée, tronquant les écussons, dénaturant les émaux dont il ignorait les signes distinctifs, mettant couleur sur couleur, émaux sur émaux, etc. Souvent même ces marques sont complètement supprimées et sur un écu blanc les meubles héraldiques sont dessinés au trait simplement.

Sous le médaillon du siège du Charleroi se trouve au bord un écusson de fantaisie, où l'on pourrait voir le roi de France sous la forme d'Hercule vainqueur de la Flandre, figurée par son lion ou le lion de Némée.

Aux côtés de cet écusson des génies ailés sont entourés de

---

1. Le pointillé marquant l'or sur les 4 croix a été omis par le graveur.

fleurs et l'un d'eux porte dans un vase une hélianthe (fleur du soleil), faisant allusion au roi-soleil.

Au troisième canton du plat sont les armoiries du chancelier de l'Hospital; mais les couleurs du fond sont interverties et les émaux inexacts.

Les intervalles des blasons sont remplis de figures allégoriques, portraits, guerriers, héros d'armes, masques mimiques, oiseaux de fantaisie et surtout beaucoup de fleurs.

En dessous des armes du roi de France se voient deux personnages comiques dignes d'attention. L'un est un devin qui lit dans le livre de l'avenir; en face de lui on admire la figure rieuse d'un bouffon qui fait de la musique grotesque en raclant d'une pince sur un gril; il a un lapin sur l'épaule droite.

Comme pendant, et sous l'écusson du pape, se trouvent deux guerriers armés de casques et de boucliers; l'un porte à la main un casque et l'autre une fleur.

*
* *

A l'avers, l'œuvre artistique est analogue: même composition, même fantaisie, même genre, même main. Toutefois il faut reconnaître que la gravure est beaucoup moins claire et un peu plus grossière. L'artiste a été préoccupé surtout du portrait du roi Louis XIV à cheval en grand, lequel tient le centre du tableau et occupe la plus large partie. Non content d'avoir marqué le cheval au chiffre royal surmonté d'un couronne, il a inscrit en outre au-dessus de la tête le mot :

LOUY.

Ce jeune roi est représenté armé en chevalier, dans l'attitude du commandement, portant à la main le bâton de maréchal aux fleurs de lys de France. Il est bien pris.

Le dessin du cheval est assez correct, sauf dans certains détails qui sont mal réussis. C'est ainsi qu'il semble porter un masque et qu'il est affublé d'oreilles de carton mal plantées

entre lesquelles, on ne sait pourquoi, l'artiste a fait passer une courroie. Le noble coursier regarde d'un œil attristé sa jambe gauche estropiée et sa crinière se hérisse sur son encolure.

Louis est entouré d'un grand nombre de blasons, appartenant à des évêques, à des seigneurs français ou étrangers et à quelques villes. L'artiste y a joint des écus de fantaisie. Beaucoup de ces blasons sont incorrects. Nous en avons dit un mot.

Sous le tertre où repose le cheval, les armes du prince de Condé surmontées d'un casque et ayant deux anges pour support, le tout enveloppé d'un grand manteau d'hermine.

A la queue du cheval est l'écusson du duc de Larochefoucault, aussi supporté par deux anges entourés du manteau d'hermine.

Perpendiculairement au-dessus de l'écu de Larochefoucault et d'un autre, et tout à fait au bord du plat, l'écusson en petite dimension de la famille de Nompar dont venait le duc de Lauzun.

A hauteur de l'épaule du roi, l'écu du cardinal évêque de Troye, François Marlier. Les roses doivent être d'azur comme la face.

Au-dessus, les armes d'un membre de la famille Bentevoglio, estropiées aussi, car l'aigle devrait être sur champ d'or. Le cardinal Corneille, nonce en France en 1719, portait cet écu.

Au-dessus de la tête de Louis XIV, l'écusson du comte de Billy, supporté par deux guerriers.

A droite de cet écu, au-dessus de la dextre du roi, on remarque l'écusson des Sforza, ducs de Milan. Le lion doit être d'or, armé et lampassé de gueules.

A la hauteur du bras de Louis XIV et au bord du plat, se trouve l'écu d'un évêque avec juridiction civile ; cet écu est

aux armes des La Chapelle la Troussière : le fond doit être d'or.

Enfin l'écu du maréchal de Humière se voit en face du cheval, à hauteur du tertre qui le supporte.

Et tout en bas, à gauche du plat, un écusson portant trois tours sans couleur ni émaux marqués. La famille de Châteauneuf de Rochebonne portait : de gueules à trois tours donjonnées chacune de trois tourelles d'or.

En haut, coin droit du plat, est un écu à la tête de nègre. Sauf les couleurs, une famille hollandaise, Boesinghe, portait ces armoiries : d'or à la tête de nègre d'argent.

A gauche, et comme pendant, se trouve un écusson d'argent à la croix de sable, portant cinq croissants du fond ; au chef chargé d'une demi-aigle. Les comtes Piccolomili avaient ces armes. Le chef doit être d'or à l'aigle de sable. D'autres disent que la croix doit être d'azur au lieu de sable.

Cette face du plat présente trois vues de villes.

La première à droite, entre deux blasons, nous est inconnue.

La seconde, placée derrière le pied du cheval est une répétition en petit de la levée du siège de Charleroi, gravée au revers du plat, à cette différence près que l'on aperçoit ici les tentes de l'armée assiégeante.

Sur la troisième vue de ville, on lit :

ICI CAMBRAY.

Plus bas que les murs de Cambrai on voit une multitude inondée qui semble appeler du secours. L'armée assiégeante quitte les tentes de son camp et s'avance vers cette multitude. Plus haut deux barils de poudre et deux canons qui tirent sur la ville.

A côté est figurée la cathédrale de Cambrai.

Cette allusion au siège et à la prise de Cambrai prouve qu'il s'agit bien, dans l'œuvre que nous étudions, de la levée du

deuxième siège de Charleroi, opérée le 14 août 1677; car Cambrai avait été pris le 5 avril et sa citadelle le 17 avril.

La gravure dont nous nous occupons est datée par cette remarque.

Près de la poitrine du courrier du roi, on admire un petit dessin bien fait, représentant un char romain traîné par deux chevaux; sur ce char, conduit par la Justice personnifiée, Louis XIV s'avance en triomphe, couvert d'habits romains; il tient de la main gauche un sceptre surmonté d'une fleur de lis.

Plus haut, vers le bord du plat, est reproduit le cavalier qui, au médaillon de la prise de Charleroi (au revers de l'objet), s'avance le bras tendu et montrant les troupes de sortie.

Entre les jambes du cheval se trouve un écusson portant les lettres :

S. S. T. A.

surmontées d'un coq gaulois. C'est peut-être une allusion à la famille de Stassart qui avait dans l'armée plusieurs de ses membres. Un seigneur de Stassart y est même mort vers cette époque, capitaine des cuirassiers.

Plus haut, en dessous de l'écu de Bentevoglio, l'on découvre un petit monogramme qui doit être le nom de l'artiste. Cè sont les lettres majuscules anglaises P. M. T. arrangées et entrelacées.

A l'opposé, et comme pendant, sont les lettres :

I. L.

séparées par une fleur de lis retournée, dans un petit écusson; à côté, une paire de *besicles,* entourée d'une couronne de laurier, avec un très petit monogramme. C'est un P majuscule renversé :

d·

Plusieurs écussons font allusion à l'emblême du roi-soleil. Il y en a deux à la tête du cheval. A moins que l'un de ceux-ci ne soit les armes du conseiller au Parlement de Paris Yves-

Louis-Dieudonné Malet, en 1698, qui portait : d'azur au phénix d'or sur son immortalité de même, regardant un soleil naissant d'or, posé au premier canton.

Un autre blason se trouve derrière le coursier.

On pourrait voir dans ce dernier un saint Martin, que plusieurs villes ont adopté pour armoiries. La commune de Montignies-le-Tilleul, près de Charleroi, où l'armée française avait souvent un camp, portait cet écusson.

Entre les jambes du cheval se trouve un écu au coq qui pourrait faire allusion à la France et à la vigilance du roi.

***

En somme, l'œuvre que nous venons d'étudier n'est pas un chef-d'œuvre ; mais elle ne laisse pas que d'offrir de très bonnes choses, et elle ne manque pas d'esprit dans certaines parties qui semblent marquées d'un cachet satirique.

NOTE SUR LES GRÈS CÉRAMES ÉMAILLÉS

EN TEINTES PLATES BLEUES DE FERRIÈRE-LA-PETITE

AU XVIIIe SIÈCLE,

par J. FIEVET, membre de la Société archéologique de Charleroi.

L'art de la poterie de grès ou de pierre fut exercé à Châtelet et à Bouffioulx avant le XIVe siècle et d'une manière remarquable dès le XVIe siècle. Ces localités fabriquaient alors les vases de grès blancs ou rouges, ornés de reliefs artistiques, auxquels succédèrent les grès rehaussés d'émaux, pour finir au XVIIIe siècle par la fabrication des vases de grès émaillés en teinte plate. Ces faits ne sont plus contestables, grâce aux patientes recherches de MM. Van Bastelaer et Kaisin qui les ont consignées dans le Rapport publié tome XI, année 1881, où ces Messieurs ont fait rendre à ces communes la justice qui leur était due ; aussi cette note, je dois le dire, n'est qu'un complément, une simple addition au Rapport que je viens de citer, addition qui a pour but de remplacer la tradition par des documents authentiques sur l'établissement au XVIIIe siècle, et par des potiers de Bouffioulx, de fabriques de grès bleus ornés en teintes plates dans la commune de Ferrière-la-Petite, petit village du département du Nord à proximité de la frontière belge.

Quoique cette commune ne fasse pas partie de l'arrondissement judiciaire de Charleroi et qu'ainsi cette note ne dût peut-être pas être publiée dans nos annales, je crois cependant utile, malgré que la fabrication à Ferrière-la-Petite ne soit pas fort ancienne, d'appeler l'attention des amateurs de grès,

désignés anciennement sous le nom de grès anglais, flamands, allemands et aujourd'hui sous celui de grès de Bouffioulx, qu'il existe aussi, peut-être dans leurs collections, des grès bleus ornés fabriqués à Ferrière au XVIII[e] siècle. Cette commune devint un centre important de fabrication dont les produits furent dispersés en même temps que ceux de Bouffioulx de la même époque dans tout le nord de la France, le Hainaut, le Brabant, etc. Enfin c'est une juste revendication pour l'industrie de cette commune dont les produits eurent de l'importance, et l'on doit ajouter à la série des noms connus, ***les Grès cérames de Ferrière-la-Petite.***

Ces grès, quoique fabriqués de la même manière et par des artistes du centre wallon qui ont porté leur art à l'étranger, sont pourtant reconnaissables ; les types sont identiques, mais la pâte est différente et ils ont des teintes que la nature seule des terres de la localité leur a données. Aussi l'on doit être plus circonspect dans l'attribution d'un vase de l'une ou l'autre de ces localités, que l'on doit l'être pour les produits de fabrication du XVI[e] et XVII[e] siècle des centres de Raeren et de Bouffioulx qui se distinguent plus facilement.

Ferrière-la-Petite est un petit village du département du Nord, à deux heures de la frontière belge ; il est situé dans une tranchée profonde, dominé par des hauteurs pittoresques. Il est limité par les territoires de Ferrière-la-Grande, Damousies, Obrechies, Quiévelou, Colleret et Cerfontaine.

Au XIII[e] siècle, ce village fit partie avec la portion du bois du Céru de la dot de Jeanne de Hainaut, épouse de Louis de Châtillon, fils du seigneur d'Avesnes. Depuis il paraît avoir formé une seigneurie particulière relevant des comtes de Hainaut ; il forme un ressort de la prévôté de Maubeuge où on le trouve compris au XV[e] siècle [1].

---

1. *Maubeuge et ses cantons*, par PIÉRART, 1851.

L'un des plus anciens seigneurs de Ferrière-la-Petite est Balderise de Roisin. Ce Balderise vendit en 1224, à l'abbaye d'Haumont, les possessions qu'il tenait en fief de Wautier d'Avesnes comte de Blois. Les religieux du dit monastère avaient déjà acquis en 1208 d'une dame Ermengrade, d'autres biens et droits à Ferrière-la-Petite et se trouvèrent ainsi seigneur d'une partie du village.

Au XV[e] siècle, la seigneurie de Ferrière-la-Petite appartenait à la marquise de Berghes et ensuite aux sieurs de La Vigne. A la mort du dernier la terre échut à Léon Claude de Bousies, vicomte de Rouveroy, qui avait épousé en 1701 Marie-Anne Lebrun, fille et héritière de François Lamoral, écuyer seigneur de La Vigne et de Ferrière-la-Petite.

Les sires de Bousies annexèrent une faïencerie, mais l'un d'eux ayant fait faillite en 1806 [1], la faïencerie passa à M. Delannoy et ensuite à M. Gossuin, riche propriétaire.

Cet établissement disparut vers 1868. En 1469 Ferrière-la Petite ne renfermait que 22 feux et, au milieu du XVIII[e] siècle, sa population n'était que de 160 habitants; actuellement elle est de 800.

Piérart, dans son ouvrage cité plus haut, écrit dans un renvoi :

« D'après un dire traditionnel, la fabrication des poteries à Ferrière-la-Petite remonte au XV[e] siècle, époque où cette industrie y fut apportée par des étrangers venus des Pays-Bas, les frères Libon de Bouffioulx. C'est depuis ce temps que la population a commencé à s'accroître dans le village. »

---

1. Ferdinand-Joseph-Maurice-Alexandre De Bousies, seigneur de Ferrière-la-Petite et Vengille, membre de l'ordre de la noblesse des états du Hainaut français. Il avait épousé madame Marie-Victoire-Amélie-Joseph Dyve des vicomtes de Bavai. — *Extrait du registre de l'état civil de la commune en 1789.*

D'après la tradition, la fabrication remonterait donc au XVe siècle.

Dans les documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi, nous lisons, page 35, tome XI, *Rapport de* MM. Van Bastelaer et Kaisin :

« La poterie établie anciennement à Marpent, près de Maubeuge, doit son origine à une famille de potier de Bouffioulx qui y est allé construire une usine.

« Les documents nous apprennent qu'au XVIIe siècle un Gibon alla fonder une fabrique près de Maubeuge, ce qui causa entre son fils, quand il revint après la chute de l'usine nouvelle, et la corporation un procès en interdiction pour Gibon de s'établir de nouveau à Bouffioulx, parce qu'il aurait renié sa gilde et jurande. Cette prétention était conforme au texte du règlement.

« Ces deux faits doivent probablement être rapprochés et se rapporter au détail suivant :

« Les archives de la corporation des potiers de Bouffioulx, renferment les pièces d'un procès intenté par Nicolas Gibon en 1751, aux maîtres gouverneurs du métier qui lui refusaient le droit et la qualité de maître, parce que « ses ancêtres avaient fait un tort et un préjudice irréparable au métier en allant exercer leur état en pays étranger ».

« Un Crame était aller monter une poterie à Erquelinnes, paraît-il.

« Il en fut de même plus récemment pour Merbes-le-Château, nommé alors Merbes-la-Poterie, pour Sars Poteries et pour Ferrière-la-Petite où un Gibon alla s'établir au XVIIIe siècle, nous a dit un de ses descendants. »

Voilà les données. Examinons chacun de ces faits et voyons maintenant quel a été le fondateur et à quelle date cette industrie a été importée à Ferrière-la-Petite.

Il semblerait qu'il ne devrait pas exister de doutes dans la

résolution de ces questions, surtout quand les faits remontent à une époque non éloignée, la tradition devrait être exacte et basée sur des documents authentiques; mais malheureusement il n'en est pas ainsi. Les potiers de Ferrière-la-Petite, n'ont conservé aucun document ayant trait à leur métier, à leur corporation ; aucune archive ne se trouve chez leurs descendants, encore potiers actuellement. Seuls quelques papiers de famille ont été conservés et c'est dans ceux-ci que le hasard m'a fait découvrir la date du départ de Bouffioulx d'un potier du nom de Gibon. Ce seul document m'a permis de rétablir les faits d'une manière exacte.

Voici ce document : c'est un sauf conduit donné à Gibon lors de son départ pour Ferrière-la-Petite.

« Je soussigné atteste a tous ceux qu'ils appartiendras que Gille Gibon est habitant du village de Bouffioulx proche de Chastelet sur Sambre pays et Diocesse de Liege, hôme de tres bonne vie, sans reproche après avoire fait ses pasques sen vat avecq son fils pour travailler des potteries au village de Fierre la petitte prians tous et un chacun de ne luy donner aucun trouble ny molestation ains toutte assistence. En foy de quoy j'ay signé cette, et y apposer mon caché ordinaire fait ce xj avril 1718.

P. LE CLERCQZ,
Curé de Bouffioulx. »

C'est donc en 1718 que vint s'établir à Ferrière-la-Petite, Gille Gibon et son fils : ceci n'est pas douteux. Mais antérieurement, d'autres potiers s'étaient-ils établis dans cette commune? Non. Du moins les registres de la commune ne fournissent aucune indication à ce sujet, et le nom de Gibon n'y apparaît pour la 1re fois qu'en 1719, c'est-à-dire un an après l'arrivée de Gille et de son fils. Nous verrons plus loin cette pièce, qui est très importante.

Ce Gille Gibon venu s'établir à Ferrière-la-Petite en 1718, est un des deux maîtres gouverneurs de franc métier des potiers de Bouffioulx et de Châtelet pour l'année 1718, avec Lambert Godart. L'élection des maîtres gouverneurs pour 1718, avait eu lieu fin de 1717, aussi n'y a-t-il rien d'étonnant au départ en 1718 de Gibon dont le nom ne figure plus, après cette date, sur la liste du franc métier ni sur les registres d'état civil de Bouffioulx. De plus, pour être maître gouverneur de la corporation, il fallait probablement être d'un certain âge et avoir acquis une certaine position, en un mot il fallait être notable fabricant ; or, ces conditions devaient se trouver chez le premier qui vint s'établir à Ferrière-la-Petite. Étranger à la commune, il a dû faire l'acquisition d'un terrain pour construire un four, faire l'extraction des terres nécessaires à la fabrication, acheter le bois et le sel pour la cuisson, il devait avoir une certaine fortune pour vivre en attendant de vendre ses produits fabriqués. De plus il devait être maître, c'est-à-dire bon ouvrier pour fabriquer les poteries en grès cérames devant entrer en concurrence avec les produits de Bouffioulx et Châtelet où l'art de la poterie était à son apogée. Or ces conditions devaient se trouver chez Gille Gibon, maître gouverneur en 1718 à Bouffioulx; il l'avait déjà été en 1709 et avait été admis comme maître potier dans les assemblées générales en 1687.

Ce n'est qu'à partir de 1719 que le nom de Gibon figure pour la première fois dans le registre de l'état civil de la commune de Ferrière-la-Petite; après cette date il y apparaît constamment. Cette famille devint nombreuse. Voici cette première pièce :

« L'an 1719 le 4 septembre, après la publication d'un ban fait en cette paroisse ayant obtenu la dispense des deux autres Jacques-Joseph Gibon de cette paroisse et Chevelotte Cherman de Bouffiort dioscèse de Liege ont été par nous merriez apres que nous avons eüe pris leur consentement mutuel. Et ayant

receu denous la benediction nuptiale le dit Jacques agé de vingt huit ans potier de son stil et la dite Chevelotte agée de vingt cinq ans de même stil enfans de pottiers en présence des soussignez

Jacques-Joseph Gibon — JENIEZ, CURÉ.
Charlotte Cherman
Jean Gibon
Louis Mercier
Lambert Gibon. »

Cette pièce n'est pas sans importance au point de vue historique, car elle nous met en présence des premiers potiers de la commune, c'est-à-dire, des fondateurs de l'industrie des grès cérames, à Ferrière-la-Petite.

En effet, grâce à l'obligeance de M. Jos. Gibon, bourgmestre et maître potier de la même famille à Bouffioulx, nous avons pu établir la filiation entre ces différents noms qui figurent au mariage de Jacques Gibon. Ainsi nous savons que Jacques, Jean et Lambert sont frères et fils de Gille Gibon. Les registres de l'état-civil de Bouffioulx nous apprennent :

1° Que Jacques-Joseph Gibon, fils de Gillé Gibon, est né en 1690 le 22 novembre; il était donc dans sa vingt huitième année lors de son mariage en 1717;

2° Jean Gibon, fils de Gille, né à Bouffioulx en 1697 le 12 février;

3° Lambert Gibon, fils de Gille, né à Bouffioulx en 1699 le 5 mai.

D'où la conclusion suivante :

En 1718 Gille Gibon vient s'établir à Ferrière-la-Petite, avec son fils aîné Jacques; il crée la première mine, le premier four de poterie de grès; il est rejoint par deux autres de ses fils, Jean et Lambert, et ensemble ils jettent les bases de cette industrie qui devint par la suite une source de richesse pour la commune. Ce qui était tradition se confirme ainsi et se rectifie.

L'industrie des grès cérames apportée au XVIII[e] siècle et non au XV[e] comme le dit Piérart, par un Gibon et développée par les fils, *les trois frères* dont parle cet auteur, qui devinrent principalement les chefs de cette nombreuse famille de Gibon originaire de Bouffioulx, dont les descendants exercent encore la profession de potiers de grès à Ferrière-la-Petite, ainsi qu'à Bouffioulx.

Dès leur arrivée dans la commune, les Gibon s'allièrent avec d'autres familles du pays dont quelques unes devinrent par la suite, des familles de potiers. Parmi celles-ci, il faut citer en première ligne la famille Jenot dont il y eut de nombreuses alliances jusque nos jours, entre ses membres et ceux de la famille Gibon. Plusieurs Jenot devinrent potiers dès la création de la première usine, ils s'établirent également et les descendants sont encore actuellement chefs du principal établissement de poterie de grès de la commune [1]. Du reste au commencement du XVIII[e] siècle les Jenot travaillaient aussi la terre et un acte nous apprend qu'en 1715, André Jenot, père du premier potier de même nom, y était désigné sous le nom de *faiseur de pipes*. A la fabrique de pipes succède bientôt une poterie de grès, mais le nom de *piperie* fut conservé par la tradition à l'endroit primitif, actuellement encore *rue de la Piperie*.

En 1728 nous voyons figurer un autre potier : c'est encore un fils de Gille, né à Bouffioulx le 17 avril 1704; il a nom de Antoine Joseph.

---

1. Un fait assez intéressant au point de vue des relations entre les potiers de Ferrière-la-Petite et de Bouffioulx, est à noter.

Quand, il y a quelques années, MM. Jenot frères voulurent modifier leur ancien four elliptique, en le remplaçant par un four circulaire, c'est encore à Bouffioulx qu'ils demandèrent des renseignements, et des ouvriers de cette localité vinrent de nouveau à Ferrière-la-Petite construire le four sur le même modèle que ceux de Bouffioulx.

C'est à sa mémoire qu'a été élevée la plaque en pierre encastrée dans le mur de l'église de la commune, sur laquelle on lit l'inscription suivante :

En attendant la re
surection générale.

Ici devant reposent
les corps d'Antoine
Joseph Gibon maître
pottier agé de 86
ans décédé le trois jan
vier 1790 et de Marie
Marguerite Bedorez
son épouse agée de
62 ans qui décéda
le 27 octobre 1767
Requiescant in pace.

En même temps les fondateurs ne tardèrent pas à être rejoints par d'autres potiers de la même famille ou du moins portant le même nom.

Parmi ceux-ci je citerai :

Augustin Gibon, né à Bouffioulx le 27 septembre 1705; il vint vers 1730 à Ferrière-la-Petite et ne fut probablement que marchand de pots. Ensuite vinrent Mathieu-Joseph Gibon et Jean-Baptiste Gibon. Tous trois furent les chefs d'une nombreuse famille de potiers.

Il s'ensuivit naturellement que peu de temps après la fondation de la première usine, les familles de potiers devenant trop nombreuses dans la commune, plusieurs membres durent exercer leur métier en pays étranger.

C'est ainsi que Nicolas Gibon retourna à Bouffioulx en 1751; que Mathieu Gibon né à Bouffioulx, maître potier à Ferrière-la-

Petite, quitta cette commune vers 1757 pour aller s'établir dans la paroisse de Becquet près Rouen (Normandie); d'autres allèrent se fixer à Erquelinnes où ils y exerçaient encore leur profession en 1786. C'est peut être à cette famille de Mathieu Gibon qu'appartiennent les marques de fabrique relevées dans le guide de l'amateur de porcelaines et de poteries de Th. Grasse, par VAN BASTELAER [1].

Quant à Nicolas Gibon qui retourna à Bouffioulx en 1751, c'est lui qui intenta un procès à la corporation des potiers de cette commune qui, le considérant comme étranger, l'empêchait d'après le premier article de l'appointement du 24 janvier 1596, d'être admis sans le consentement des maistres de ville de Châtelet et des maistres et gouverneurs du métier conjointement et indivisément [2]. Ce Nicolas Gibon était né à Ferrière-la-Petite en 1723, fils de Jacques-Joseph Gibon, qui vint avec son père Gille créer la première usine. Nicolas est donc un des fils du premier potier établi à Ferrière-la-Petite. Il avait 38 ans quand il retourna s'établir à Bouffioulx; seulement ce ne fut pas à cause de la chute de l'usine nouvelle, car, comme je le disais tantôt, les familles de races devenaient trop nombreuses et l'industrie prospérait comme nous le verrons plus loin. D'un autre côté le franc métier des potiers de pierre établi à Châtelet et à Bouffioulx dit dans le procès que les ancêtres de Nicolas Gibon « avaient fait un tort et préjudice irréparable au dit métier en se retirant dans un pays étranger dans lequel ils ont exercé au préjudice de ceux du dit Chastelet, Bouffioulx et Pont-de-Loup. »

En supposant que, selon l'habitude des gens de justice, cette expression soit exagérée pour les besoins de la cause, on peut

1. *Société archéologique de Charleroi*, t. XI, p. 36.
2. Voir ce qui a été dit à ce sujet ci-devant.

cependant en déduire cette conséquence : que l'industrie fondée par Gibon à Ferrière avait pris une grande extension et ce centre industriel n'était pas resté une succursale éphémère de Bouffioulx, comme ce fut le cas pour les tentatives d'imitation du XVII[e] siècle. Il est évident que la consommation des vases en grès était devenue immense si l'on en juge par les chiffres de production que l'on a indiqués pour Bouffioulx et que nous donnerons nous-même plus loin pour Ferrière-la-Petite.

Les mines de Marpent et d'Erquelinnes ont disparu, peut-être à cause de la qualité des terres de ces communes qui *employées sans mélange* ne donnent que des produits souvent fissurés par la cuisson. Quant à celles de Ferrière-la-Petite, elles produisent encore.

Le nombre des potiers naturellement restreint à l'origine, augmenta peu à peu. A la fin du XVIII[e] siècle il y avait 11 poteries en activité dans la commune. Il n'y avait ni corporation ni règlement connu pour établir et sauvegarder les droits de chacun ; du moins la tradition n'en parle pas et il n'y a aucun papier conservé qui en fasse mention.

Il est probable que les potiers ne formaient qu'une grande famille dont chaque membre administrait ses affaires comme il l'entendait, et vendait ses produits fabriqués au mieux de ses intérêts, sans toutefois faire concurrence aux autres sur le même marché ; telles sont encore aujourd'hui les habitudes commerciales.

Le nom de *maître* donné au potier n'était qu'un titre auquel n'était attaché ni droit ni privilège ; il était facultatif du moment que l'ouvrier payait patente ; et, puisqu'il n'y avait pas de corporation, le titre de *maître gouverneur* devait être inconnu.

Voici la liste des potiers que nous voyons désignés par le nom de *maître* dans des actes ou dans les registres de l'état civil de la commune.

Il est de toute évidence que de cette manière l'année indi-

quée n'est pas celle où ils ont pris ce titre, cela signifie seulement qu'à cette date ils portaient le nom de ***maître potier***.

Cette liste s'arrête à la fin du XVIIIe siècle.

Maîtres potiers.	Année où ils figurent avec ce titre.
Gilles Gibon	1718 [1]
Jacques-Joseph Gibon	1719
Jean Gibon	1724
Lambert-Joseph Gibon.	1730
Antoine-Joseph Gibon.	1735
Nicolas-Joseph Gibon	1745 [2]
Pierre Gibon	1749
Jean-Baptiste Gibon	1752
Joseph Genot	1752 [3]
Jacques Gibon	1753
Jacques-Philippe Jenot	1756
Jean-Baptiste Jenot.	1756
Jean-Baptiste Gibon	1757
Jean Jenot.	1758
André Gibon	1758
Alexis Meunier	1760
François-Ghislain Fiévet	1765
Jacques Huftier	1766
Jean Dehourt.	1766
Jean-François Mahaux.	1768
Maximien Delens.	1769
Hubert Vigneron	1769
André Mercier	1776
Augustin Gibon	1776

1. Il l'était à Bouffioulx dès l'année 1687.

2. Retourna à Bouffioulx en 1751 et fut l'un des deux maîtres gouverneurs en 1762.

3. Fils d'André Jenot faiseur de pipes en 1715.

Maîtres potiers.	Année où ils figurent avec ce titre.
Philippe Jenot	1778
Jean Gibon.	1784
Jean-François Fiévet	1786
Jacques Gibon	1793
Louis Huftier.	1793
Thomas-Lambert Gibon	1794
Ferdinand Gibon.	1794

Pendant que les maîtres potiers fabriquaient, les marchands potiers vendaient les produits ; cependant le nombre de ceux-ci est restreint car les potiers vendaient aussi, c'est-à-dire, étaient également marchands. Parmi les marchands proprement dits, nous citerons les familles d'Augustin Gibon, né à Bouffioulx en 1705 et ayant le nom de marchand de pots dès 1730, Pierre Fiévet, Maximien Jenot, Jean Gibon, Alexis Jenot, Étienne Jenot, etc.

Les potiers n'ayant pas de corporation composée des maîtres, ouvriers et apprentis, c'est-à-dire n'ayant pas de règlement, il s'ensuit naturellement que chaque maître pouvait prendre comme ouvrier qui lui plaisait, seulement une convention était signée entre le maître et l'ouvrier.

Voici un exemple de la convention, trouvé dans un livre de comptes ayant appartenu à André Gibon [1] :

« Le 23 septembre 1767 est engagé Pierre J. Pequer à André Gibon à raison de treize patars par jour et douze francs de denier à dieu et 12 sols par fournée, un sac de bresses [2] et un pot de nuie plein de cel à chaque fois que l'on cuira et quand l'on aura cuie la journée sera finie et cy toutefois il faut travailler une demy journée le dit Gibon devra lui payer et le dit

1. André Gibon est fils de l'un des fondateurs Jean Gibon, et né à Ferrière la Petite, le 23 décembre 1729. Il était maître potier en 1760.

2. Braises, charbon de bois.

sac de bresses est donné à raison de veiller la première nuie. Celui qui renoncera devra faire dire quarante messes pour les ames des trepassez.

« Fait à Ferrière la Petite le jour cy-dessus a commencer à la Toussaint prochain. »

Toutes les conventions passées entre maîtres et ouvriers se ressemblent beaucoup : le prix de la journée diffère ainsi que le denier à dieu[1] qui varie de 6 francs à 15 francs. Quant au dédit, on ne se borne pas toujours à faire dire des messes ponr les âmes des trépassés, le maître ou l'ouvrier qui renonce à son marché doit, le plus souvent, payer à l'autre trois mois de travail.

Voyons maintenant comment se faisait la fabrication des grès cérames à Ferrière la Petite au XVIII[e] siècle.

Le sol d'une très grande partie du département du Nord offre de l'argile plus ou moins propre à la fabrication de la poterie, et dans l'arrondissement d'Avesnes, on en trouve sur les territoires des communes suivantes : Berlaimont, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Sars-Poteries, Marpent, etc. La terre de Ferrière-la-Petite est particulièrement bonne pour la confection de la *poterie de pierre*, expression pour la distinguer de la poterie de terre.

La *poterie de pierre*, ou grès cérame, est comme on sait une variété de poterie dont la pâte est dense, opaque, sonore et très dure ; elle est imperméable même sans glaçure , mais elle est fragile par le choc et ne va presque jamais au feu.

Le vernis est dû à la terre elle-même vitrifiée par la cuisson

1. Le denier à Dieu était une contribution qui se payait sur les marchés et engagements et qui, dès l'origine, devait être employée à quelque acte de piété.

et le sel. Les pots à bière et à tabac, les bonbonnes, les cornues sont des poteries de cette sorte. Les pièces dites *grès fins* sont des objets fabriqués avec soin et le plus souvent destinés à la décoration des appartements. Dans les temps modernes[1], c'est l'Allemagne qui a fabriqué le grès commun non orné pour la première fois vers le VIIIe siècle et ce fut probablement au IXe qu'on le fit à Châtelet, Pont-de-Loup et Bouffioulx ; au XVIe siècle on y produisait le grès orné et nous venons de voir que ce fut dès le commencement du XVIIIe siècle que des potiers de cette localité portèrent l'industrie du grès émaillé à Ferrière.

Le grès émaillé fabriqué à cette époque dans les communes de Bouffioulx et de Ferrière-la-Petite ne diffèrent guère. Dans cette dernière localité, les terres exploitées pour la fabrication de la poterie de grès, sont situées aux lieux dits *fâches de la Sablonnière* et de *La Valette* au sud-est de la commune. Plus au couchant et sur le territoire de Ferrière-la-Grande se trouve la ferme de Raimont, dont le sol fournit les argiles qui alimentent presque toutes les usines de Ferrière-la-Petite et de Sars-Poteries.

Les terrains propres à l'exploitation de l'argile à Ferrière-la-Petite, appartenaient au commencement du XVIIIe siècle, en partie à l'abbaye d'Hautmont et en partie au chapitre des chanoinesses de Maubeuge, l'un des plus riches et des plus célèbres de l'Europe[2].

1. Les Egyptiens paraissent avoir connu les poteries de grès dans l'antiquité.

2. L'abbaye d'Hautmont fut fondée en 646 par un puissant seigneur frank, Saint-Vincent Maldegaire, que certains légendaires font originaire de l'Aquitaine et d'autres d'un village du Hainaut (Strépy). Ce monastère fut supprimé en 1791.

Le chapitre des chanoinesses de Maubeuge fut fondé en 657 par sainte Aldegonde, seconde fille d'un seigneur frank, Walbert IV, gouverneur des provinces austrasiennes de l'Entre-Sambre et Meuse ; le chapitre devint

Ces argiles sont propres à la fabrication des poteries et des produits réfractaires ; elles se rencontrent principalement en amas à la surface des terrains primaires et sont diversement colorées ; on trouve de l'argile blanche, grise, jaunâtre, brune et noire. La blanche est la plus fine et la plus rare et se rencontre à de plus grandes profondeurs. Ces argiles sont ordinairement extraites en hiver pour être employées en été ; elles se travaillent beaucoup plus facilement. L'extraction de ces terres se fait au moyen de fosses de 1^m50 de diamètre et creusées plus ou moins profondément. Les veines ou noyaux d'argile se rencontrent à des profondeurs variant de 3^m à 25^m ; le puits est garni sur toute sa profondeur de petits rondins ou branchanges. Ce garnissage suffit pour assurer sa solidité pendant toute la durée de l'extraction par ce puits.

Du reste, ces fours n'ont pas une bien longue durée, car les galeries suivant les veines d'argile sont supprimées dès qu'elles atteignent une longueur de 15^m à 20^m ; l'entretien qu'occasionnerait de plus grandes longueurs coûterait plus que par l'ouverture d'une nouvelle fosse. Il n'y avait aucun règlement pour l'extraction des terres ; il est très probable qu'elle a dû être faite d'une manière très imparfaite, ce qui en explique la rareté aujourd'hui, et du reste, depuis longtemps les argiles les plus fines ont presque disparu. Le droit de tirer les terres sur les biens de l'abbaye d'Hautmont et autres, était concédé au plus offrant, et ce pour la durée de neuf ans, à partir de la Saint-André de l'année où a eu lieu l'adjudication.

« L'an 1768, André Gibon a obtenu un journel[1] de terre au

---

l'asile exclusif des filles de familles nobles et l'affluence devint si grande qu'on rendit l'admission difficile en exigeant la preuve authentique de 16 quartiers de noblesse paternelle et maternelle pure de toute mésalliance ou bâtardise. Ce chapitre fut renversé par la Révolution de 1791. (Voir PIÉRART, *Recherches historiques sur le canton de Maubeuge.*)

1. Le journel valait à Ferrière-la-Petite 47 ares 50.

passement pour neuf ans, appartenant à M. le curé[1] à raison d'en rendre vingt livres par chaque année à commencer à la S[t] André de la ditte année[2]. »

Le prix différait d'après la qualité des terres à extraire ; ainsi, le même André Gibon obtenait, la même année et pour une période de neuf ans, des terres pour lesquelles il devait payer annuellement une somme variant de 15 à 20 livres par journel. Anciennement l'extraction des terres ne se faisait principalement qu'en décembre et janvier.

Les argiles de Ferrière-la-Petite sont presque épuisées et il y a longtemps que cette industrie aurait disparu de la localité, si de riches gisements n'eussent été découverts, à Ferrière-la-Grande, sur la fin du siècle dernier. L'extraction s'y fait à ciel ouvert, ce qui permet en outre d'acquérir les argiles à meilleur marché.

Les grès cérames à glaçure salicifère constituent deux variétés, quelle que soit leur origine : le grès rouge et le grès blanc ; ces teintes passant du noir au blanc sale. C'est une spécialité pour le maître potier que de donner aux produits la teinte voulue par la salure et l'action du feu. Ainsi, pour obtenir le blanc, le vase était primitivement fait de terre blanche et plus tard on recouvrit l'ébauche d'une engobe de cette terre fine, appelée *pontée* par les potiers, quand elle commença à devenir rare.

Les produits bien séchés étaient mis au four pour la cuisson. Sur la fin de cette opération se faisait le glaçage au sel ; il était jeté par les carnaux supérieurs du four de manière à ce qu'il y eût excès et on laissait tomber les feux. La couverte au sel fut de tout temps la couverte du grès cérame.

---

1. Il recevait pour l'abbaye d'Hautmont.

2. Ces notes proviennent de papiers de famille qui m'ont été donnés par les descendants.

Les frères Ellers, potiers anglais, perfectionnèrent les procédés employés pour vernisser les poteries en se servant, en 1690, uniquement de sel marin. Sous l'influence de la chaleur, le sel se volatilise et va s'attacher en poudre impalpable sur la surface des objets où elle ne tarde pas à former une couche vitreuse, très mince et très adhérente.

Pour les grès bruns, on glace avec moins de sel et on termine la cuisson par un bon coup de feu. La conduite du feu pendant la cuisson est un talent, car malgré l'excès de sel, les grès blancs resteront mats, non luisants, si le feu n'est pas assez fort, comme ils rougiront quand même si le feu est trop violent. Du reste dans une fournée, il est bien rare que tous les vases soient également cuits ; les rouges peuvent passer par toutes les couleurs jusqu'au noir et les blancs jusqu'au blanc sale.

C'est sur le fond blanc du grès cérame que se pose l'émail de couleur ou *fana*, émail bleu de cobalt, ce qui constitue alors le *grès bleu*, par opposition au *grès rouge*. Pour obtenir celui-ci, on sale une fois, et quatre à cinq fois pour obtenir ce beau grès bleu que nous admirons et recherchons tant aujourd'hui.

Quel était le genre de grès fabriqués au début à Ferrière-la-Petite ? Naturellement ces grès devaient être semblables à ceux fabriqués à la même époque à Bouffioulx, puisqu'ils devaient être vendus en concurrence avec ceux fabriqués dans ce pays. Or, à Bouffioulx, au commencement du XVIIIe siècle, les grès ornés de reliefs bruns ou émaillés à la façon de Grenzhausen, si recherchés jusqu'à la fin du XVIIe siècle, faisaient peu à peu place aux produits bleus ornés en teintes plates qui avaient commencé leur apparition vers cette époque.

Ce furent donc des produits semblables qui durent être fabriqués à Ferrière-la-Petite ; et en effet les grès rouges[1] à

1. Nous n'avons retrouvé que quelques tessons de ces grès bruns dans les

ornements en reliefs y sont très rares ; ce qui démontre que cet art était à l'agonie, et on ne retrouve que des vases blancs, ornés de dessins limités à la pointe et émaillés en teintes plates. On doit donc dire que ce fut cette seule fabrication que vit Ferrière-la-Petite au XVIIIe siècle. Comme à Bouffioulx, les grès bleus ornés de dessins émaillés disparurent dès le XIXe siècle et on ne fabrique plus actuellement que des vases communs pour le commerce avec des ornements de mauvais goût ou unis : la faïence et la porcelaine avaient détrôné le grès cérame et les artistes potiers avaient passé à la faïencerie établie dans la commune et qui fut bientôt dans une situation prospère[1].

Les terres de Ferrière-la-Petite conviennent très bien pour ce genre de grès bleus. Quant à celles d'Erquelinnes, de Marpent et Sars Poteries, nous avons déjà dit qu'*employées seules*, elles donnent des produits qui se fissurent facilement pendant la cuisson.

Les fours actuels de Ferrière-la-Petite ont conservé la même forme que les fours primitifs, les dimensions seules ont changé ; les murs du four étant en calcaire se transformaient à la longue en chaux que l'on enlevait au fur et à mesure de sa formation, on consolidait le mur à l'extérieur par l'addition de nouveaux matériaux de construction, de telle sorte que les dimensions tendaient à aller en augmentant sans construire de nouveaux

---

débris des plus anciens fours de la commune. Nous en parlerons plus loin.

1. Je crois utile de prévenir les collectionneurs de faïences, que celles de Ferrière-la-Petite, fabriquées au siècle dernier et au commencement de celui-ci, sont rares. Elles sont toutes facilement reconnaissables par la forme et la couleur des ornements. Les assiettes, plats, soupières, etc., sont recherchés et vendus par les marchands non comme faïences de Ferrière-la-Petite, qui sont inconnues des collectionneurs, mais sous un nom d'emprunt comme Roven, par exemple.

fours. Quelques uns sont encore au même endroit où s'éleva la première construction. Ces premiers fours de forme elliptique, mesuraient 7^{m} de longueur, $2^{m},50$ de largeur et $2^{m},50$ de hauteur, ils pouvaient contenir 1600 comptes.

Le compte ou pot de compte, est l'étalon qui sert de base dans l'achat des vases comme pour le paiement des ouvriers. Ce compte est assez arbitraire, car il n'est pas proportionnel à la quantité de terre employée. Comme à Bouffioulx il y a des pots de 2 comptes et de plus petits, donc il faut 2, 3, 4, 6, 8, 10 et 12 pour l'étalon ; celui-ci du reste devait être le même pour ces deux centres de fabrication des grès cérames. A Ferrière-la-Petite, en prenant la moyenne parmi les objets fabriqués en grès bruns ou bleus, on peut admettre que le compte renfermait, au siècle dernier, les objets étant plus petits, cinq à six pièces. Actuellement, le compte renferme comme moyenne de 3 à 4 pièces.

A ces fours la sole à la forme d'un S couché ⟍ allant en pente vers le foyer. La voute repose sur des pieds droits en moëllons et est formée par des pots de forme spéciale conique aux deux extrémités, s'emboîtant les uns dans les autres et formant arcade. Ces arcades se placent l'une à côté de l'autre et le tout est collé par de l'argile. Tels sont encore les fours actuels.

De ce que nous avons dit plus haut il résulte que les fours pouvant contenir 1600 comptes, et supposant 5 pièces par compte, on pouvait cuire 8000 pièces par fournée[1].

Sur la fin du siècle dernier il existait à Ferrière-la-Petite,

1. A Bouffioulx, M. Kaisin estime que les anciens fours pouvaient contenir 1000 comptes et comptant 8 pièces par compte, il arrive à la même production. Les fours anciens ayant mêmes dimensions, il fallait donc que la fabrication fût en petits vases.

11 poteries faisant en moyenne chacune 7 fournées par an[1], de telle sorte que la production était en moyenne de 616,000 pièces, et si nous supposons un déchet de 2 °/₀, il s'ensuit que 600,000 vases par an, chiffre rond, pouvaient être livrés au commerce.

Or, une statistique publiée par M. Dieudonné, préfet du département du Nord en l'an XII (1804), nous fournit à ce sujet quelques renseignements intéressants et contrôle en même temps les chiffres cités plus haut. Elle fait voir de plus que la production était très variable et dépendait uniquement de la demande : les potiers ne voulant pas s'encombrer de marchandises pour ne pas voir leur métier aller à ruine par suite d'une trop grande fabrication.

« A Ferrière-la-Petite, en 1789, on a fabriqué 565425 pièces et en l'an IX, 376950 dont 2/5 en cruches et bouteilles, le reste en pots. Cette branche de l'industrie départementale est d'autant plus précieuse pour le pays que la terre de Ferrière est assez solide pour faire les instruments de chimie que l'on tirait ci-devant de l'Angleterre. Les produits bruts de la fabrication sont annuellement d'environ 150,000 fr. La consommation des objets fabriqués se fait un tiers dans le département, un tiers en France, le reste est exporté à l'étranger par les ports d'Ostende, Dunkerque, Boulogne, du Havre. La paix maritime a donc toujours une influence très grande sur l'activité des poteries en grès de Ferrière-la-Petite et de Sars-Poteries. Elles n'emploient pour la cuisson que du bois tendre[2].

---

1. Il est bien évident qu'avec les anciens fours on aurait pu faire le double de fournées, mais ce nombre de cuisson suffisait pour le besoin du commerce. Nous savons de plus que pendant deux mois de l'année les potiers avec leurs ouvriers étaient occupés à tirer les terres nécessaires à leur fabrication du restant de l'année.

2. Depuis quelques années l'emploi du charbon se généralise ; le bois est devenu très cher à cause de sa rareté.

Suit le tableau de la fabrication des poteries en grès des communes de Ferrière-la-Petite et Sars-Poteries, arrondissement d'Avesnes.

PRODUITS.

OBJETS FABRIQUÉS.	QUANTITÉS.		VALEURS.	
	1789	An IX.	1789	An IX.
	Pièces.	Pièces.	fr. c.	fr. c.
Cruches et bouteilles . .	552 816	469 544	68653 44	61476 48
Pots rouges ou bleus . .	432 000	432 000	19440 00	19440 00
Pots au beurre	90 936	60 624	31875 84	27227 28
Pots à la bière	73 440	48 960	13363 20	11414 40
1/2 Pots	57 600	38 400	4608 00	3936 00
Pintes	21 600	14 400	1152 00	984 00
1/2 pintes	22 170	14 784	591 36	505 12
Pots de nuit	14 400	9 600	1536 00	1312 00
Pots à tabac, moutardiers, etc.	20 457	13 638	4710 40	4023 47
Totaux. . .	1285 425	1096 950	145930 24	130318 75

DÉPENSES.

OBJETS DE DÉPENSE.	QUANTITÉS.		VALEURS.	
	1789	An IX.	1789	An IX.
	myriag.	myriag.	fr. c.	fr. c.
Terre.	162124 38	126879 95	14328 00	14832 00
Bleu	42 29	42 29	604 80	950 40
Sel blanc	6764 97	5218 13	7558 00	10141 00
Bois	10520 stères	7850 stères	38232 00	23270 00
Ouvriers			654 00	65 400
Entretien, etc.			1584 00	1584
		Totaux.	127606 80	116177 40

BALANCE.

	1789	An IX.
Recette.	fr. 145930 24	fr. 130318 75
Dépense	127706 80	116177 40
Excédant de la recette sur la dépense.	fr. 18223 44	fr. 14141 35 »

On voit, d'après ces tableaux, que la commune de Ferrière-la-Petite a fabriqué la moitié des produits en 1789 et elle n'a été que le tiers en l'an 9 de la production des deux localités. Ces vases en grès étaient vendus, $\frac{1}{3}$ dans le département, $\frac{1}{3}$ en France et le reste exporté à l'étranger. Parmi les localités de la Belgique où les potiers de Ferrière-la-Petite conduisaient leurs produits, il faut citer les localités suivantes : Louvain, Furnes,

Courtrai, Roulers, Menin et surtout à Tournai où ils étaient très recherchés [1] quant aux produits de Sars-Poteries, ils étaient expédiés du côté de Reims ; cette localité ne fournissait que des objets communs, les vases de luxe se faisaient à Ferrière-la-Petite.

Cette importance de l'industrie locale s'est accrue grâce à la qualité des terres provenant de la ferme de Raimont ; mais il s'en fallut de bien peu que la fabrication des grès cérames ne disparût de la commune. En 1786, la pénurie de terres se faisait sentir, la terre fine surtout était rare à Ferrière-la-Petite. Plusieurs potiers s'approvisionnaient à Ecuélin, mais le transport était coûteux ; il fallait prendre des terres sur la ferme de Raimont sous peine de voir les usines chômer, tout en payant les ouvriers engagés ; l'on était en pleine fabrication. Les potiers étaient en désaccord avec la fermière pour le prix, et surtout sur l'endroit où ils prétendaient tirer les terres ; ils voulaient en faire l'extraction dans les pâtures de la ferme plutôt que dans les campagnes et de plus aux mêmes conditions. La fermière ne voulait céder à de semblables prétentions. Les potiers portèrent à juger leur cause à Valenciennes en menaçant de porter leur établissement sur le territoire de l'Empereur, si l'on n'acceptait leurs propositions. On menaça de faire arrêter comme émigrants ceux qui se porteraient à cette extrémité, attendu qu'il était défendu à tout sujet de porter son industrie hors du royaume sans une permission expresse du souverain.

1. Nous avons retrouvé chez les descendants des potiers des monceaux de factures qui prouvent ces relations commereiales.

2. Ce fut pendant une de ses tournées en Belgique qu'un des principaux maîtres potiers d'alors, Jean-Baptiste Gibon, décéda subitement d'une chute de cheval, à 1 heure ½ de l'après midi sur le territoire de Petit-Rœulx, le 7 novembre 1781. Son atelier passa à J.-B. Jenot, potier qui se remaria avec la veuve.

Après avoir considéré les pertes que leur causerait une interruption de travail et surtout les dépenses qu'occasionneraient un déplacement et un nouvel établissement, les potiers durent passer par les exigences de la fermière.

Du reste cet excédant de frais était minime, il s'élevait à environ 50 livres de France par an et par potier.

Le rapport de M. Van Bastelaer que nous avons cité, nous fait connaître que, pendant la première moitié du XVIIIe siècle, les fabriques françaises faisaient concurrence aux poteries de la Belgique en faisant entrer sur ce territoire, leurs produits qui n'étaient soumis à aucun droit, tandis que les producteurs belges étaient imposés à l'entrée en France. En 1753 après les réclamations des potiers de Bouffioulx, ceux de France durent payer des droits pour entrer avec leurs produits dans les Pays-Bas ; il semblerait même que les droits devinrent tels que défense fut faite aux marchands de tirer des poteries de l'étranger. C'est ce que confirmerait la lettre suivante adressée par l'agent Becker.

Monsieur,

Monsieur le chevalier de Bousies, maire de la ville de Mons.

Monsieur,

« J'ai la satisfaction de vous informer que je suis parvenu à obtenir aux marchands potiers de Mons et autres lieux la permission de tirer les potteries de l'étranger, je vais faire expédier les dépêches qui en résultent que je vous ferai parvenir. Entretems j'ai l'honneur de vous envoier ci-joint mon état de devoirs et déboursés faits à ce sujet vous priant de vouloir bien m'en faire parvenir l'import qui est de fr. 74,18 vous m'obligerez infiniment, ce qu'espérant,

« J'ai celui d'être avec un sincère dévouement, Monsieur

Votre très humble et très
obéissant serviteur,
G. Becker. »

Bruxelles, 26 décembre 1787.

Voici l'état de devoirs annexé à la lettre.

« État des devoirs et déboursés faits par l'agent Becker afin d'obtenir aux marchands débitant des pots de grès et de terre des villes de Mons, Saint-Émilain, Courtray, Audenarde, Renaix, Leuze, Tournay, Chièvre, Brugelette, etc., la permission de tirer des potteries de l'étranger.

« Payé pour droits et lettres d'avis aux officiers principaux de Mons et Courtrai 5-2

« Payé pour droits de consulte, permission et lettres aux officiers principaux de Mons, Chimay, Tournay et Courtray 23-5

« Payé pour ports de lettres et timbres 1-8

« Pour honoraires, etc 45-3

fr. 74,18

« Plus :

« Ports de lettres, dringuelles, dépenses à Bruxelles, etc., etc. . . . . fr. 31,11

« Total argent de Brabant 106 florins 11 sous 1 denier, faisant argent de France 195 livres de France. »

Cette lettre adressée à M. le chevalier de Bousies, maire de la ville de Mons, fut expédiée au seigneur de Ferrière-la-Petite Ferdinand Joseph Maurice Alexandre de Bousies. C'est donc à l'instigation des potiers de Ferrière que furent faites les démarches nécessaires pour que les marchands des villes citées plus haut fussent autorisés à tirer les poteries de l'étranger. Ce qui confirme ce fait c'est que cette somme de 175 livres de France ne fut payée que par les potiers de Ferrière-la-Petite[1].

---

1. Tous les faits que nous avançons dans ce mémoire sont justifiés par des documents qui nous ont été confiés par les descendants des potiers de Ferrière.

Il ne nous reste plus maintenant qu'à faire connaître, par une description succincte, la forme et l'ornementation des vases fabriqués à Ferrière, que nous avons pu recueillir dans les maisons de la localité où on les conservait comme souvenir et de père en fils, ainsi que quelques rebuts que nous avons ramassés dans les *culs* de four.

Vases trouvés a Ferrière-la-Petite.

1. — Partie supérieure d'uue cruche en grès rouge-brun, qui devait mesurer au moins 36 centimètres de hauteur et ayant 5 cent. d'ouverture. Le goulot est orné d'une grande tête à longue barbe ou *bartmann*.

2. — Autre tesson d'une cruche à anse, ayant 8 centimètres d'ouverture et ayant aussi au goulot en relief une grande tête à longue barbe.

Ces deux figures sortent du même moule [1]. Ces tessons proviennent de l'ancien four Jenot qui passe pour être le premier construit à Ferrière par Gille Gibon en 1718. C'est en le démolissant, lors de la construction du four circulaire, que ces débris ont été retrouvés pêle mêle avec des grès émaillés. Nous avons dit que ces grès en relief avaient fait place aux grès émaillés, c'est ce qui explique pourquoi ils manquent à Ferrière, où l'on n'a retrouvé que ces tessons et aucun vase entier.

3. — Petit vase de forme élégante à une anse et à bec, semblable à un pot au lait actuel. Il mesure 16 cent. de hauteur et 10 de diamètre à la panse; celle-ci est ornée de chaque côté de l'anse, de feuillages capricieux entre lesquels se trouve un autre feuillage dont les branches sont terminées par des étoiles, des lis, des cœurs disposés symétriquement de part et

1. Voir *Documents*, t. XI, pl. IV fig. 5.

d'autre d'une branche centrale terminée par un fleuron. Ce vase est de plus orné de petits cercles bleus en reliefs d'une manière fort artistique.

4. Théière de forme conique à base et à anse mesurant 13 cent. à la base, 9 cent. d'ouverture et 26 cent. de hauteur. Ce vase est divisé sur sa hauteur en 4 parties par un trait bleu et sur chacune desquelles se trouvent les ornements suivants : à la partie inférieure des écailles en reliefs gris et entourés de 2 petits cercles bleus aussi en reliefs. A la deuxième division les écailles alternent avec des écussons entourés des mêmes cercles bleus. Aux troisième et quatrième divisions les écailles alternent avec de petits coqs également en reliefs. Le couvercle, de même matière, porte les mêmes ornements : écailles plus petites alternant avec des coqs.

5. — Théière conique à buse droite partant de la partie inférieure du vase et à anse ; elle mesure 17 cent. de hauteur, 11 de diamètre à la partie inférieure et 8 à l'ouverture. Ce vase est orné de feuillages rappelant ceux du pot n° 3.

6. — Théière à anse et à buse courbe de 15 cent. de diamètre à la panse, 8 à la partie inférieure, 6 d'ouverture et de 20 cent. de hauteur. Ce vase est orné de feuillage ; il est rouge et peu cuit et a été jeté aux rebuts. C'est dans un *col* d'ancien four que nous l'avons retrouvé intact.

7. — Vase cylindrique de 10 cent. de diamètre sur 13 de hauteur, destiné à être fixé sur le mur. Le fond est percé d'une ouverture ; ce vase servait sans doute à y placer les couverts d'étain lavés afin de les laisser égoutter ; des vases analogues servent encore aux mêmes usages. Ce pot est orné sur tout son contour de rosaces épargnées sur fond d'émail [1].

8. — Petit vase à pans surmontés d'une anse et d'un goulot

1. Voir t. XI, pl. X, fig. 1.

très étroit, 1 1/2 cent. d'ouverture ; il mesure 17 cent. de hauteur. Le pan de devant porte dans un grand cercle un pot contenant des feuillages ; au 2ᵉ et au 3ᵉ pans une roue dentée autour d'une autre festonnée et le centre étant rempli par un guillochis fait à la pointe. Le 4ᵉ pan est orné d'un feuillage qui se retrouve aussi autour du goulot.

9. — Petit bénitier très orné de même forme que ceux actuels ; il mesure 16 cent. de hauteur et le godet 8 cent. de diamètre.

10. — Petite cruche à goulot étroit de 2 cent. et à anse. Elle mesure 21 cent. de hauteur et 12 de largeur à la panse ; celle-ci porte six médaillons circulaires qui ont pour ornements : les 2 premiers des feuillages, les 3ᵉ et 4ᵉ de petits cercles épargnés sur des losanges émaillés et les 5ᵉ et 6ᵉ des feuillages différents de ceux ornant les 1ᵉʳ et 2ᵉ médaillons. Sur le pourtour du col, alternent avec quelques guillochis des pois émaillés en relief. A la base des cœurs évidés et entourés de petits cercles émaillés en relief.

11. — Grande cruche à large goulot de 9 cent. de diamètre et à une anse. Elle mesure 34 cent. de hauteur et 18 de diamètre, à la panse ; celle-ci est à 8 pans ou 8 médaillons ovales portant sur 7 des feuillages comme ornementation et sur le 8ᵉ les chiffres 91. A la base du vase et sur le pourtour du goulot des branches de feuilles et de fleurs et autour de l'ouverture un guillochis à traits verticaux et à forme losangée imitant une draperie.

12. — Grande cruche à goulot de 8 centimètres d'ouverture et à une anse. Elle mesure 36 cent. de hauteur et 17 cent. à la panse ; celle-ci est à 6 pans ou médaillons circulaires dont deux portent des losanges émaillés, deux autres des cercles émaillés et les 5ᵉ et 6ᵉ sont ornés de feuillage. A la base et à la partie supérieure des cercles émaillés se recouvrant en partie ; à la partie supérieure un guillochis comme au précédent.

13. — Pinte à une anse mesurant 16 cent. de hauteur et 8 de diamètre. Ce vase est orné de dessins d'assez mauvais goût.

14. — Potiche ventrue un peu aplatie au dos et haute de 36 centimètres, large de 26 à la panse et de 7 d'ouverture. Trois tubulures sortent de la partie supérieure de la panse et s'élèvent jusqu'à la naissance du col, elles ont 5 cent. de hauteur et 4 d'ouverture. La panse est richement ornée en bel émail bleu de branchages et de fleurs; les mêmes ornements se retrouvent sur les tubulures autour de la base desquelles sont de petits cercles en reliefs comme nous les retrouvons sur tous les vases ornés.

Ces potiches étaient destinées à recevoir des fleurs tant par leurs tubulures que par leurs ouvertures [1], elles figuraient ainsi sur la table du potier les jours de fête. Cet usage se pratiquait encore chez celui qui nous donna le vase suivant: il ornait sa table à la St-Étienne, fête des potiers.

15. — Même potiche ventrue à trois tubulures d'une hauteur de 32 centimètres et large de 22 à la panse; celle-ci est ornée d'une fleur terminée par un fleuron, type qu'on retrouve sur tous les vases ornés de Ferrière. Ce fleuron est entouré de cercles émaillés et se recouvrant, semblables à ceux du n° 12; de chaque côté des feuillages à dents de loup et autour de ces ornements, toujours les mêmes petits cercles émaillés en relief. A la partie inférieure et autour du bord soudé formant base, des cercles concentriques et d'autres en relief. Des mêmes ornements figurent sur les tubulures, ainsi qu'autour de l'ouverture. C'est un vase chargé d'ornements en bel émail bleu.

16. — Autre potiche semblable de 36 centimètres de hauteur et 21 de largeur à la panse; elle est supportée par un bord soudé et deux anses ou oreilles verticales arrondies servent à

1. V. *Documents*, t. XI, Pl. II, fig. 14.

porter le vase. La panse est ornée d'un pot portant des branchages de feuillages semblables aux ornements des vases précédents. De chaque côté deux animaux debout sur les pieds de derrière et ayant le corps du cheval et la queue du lion. Sur les tubulures se trouvent les chiffres 1—76—8.

17. — Lanterne de potier sans émaux; elle mesure 16 cent. de hauteur et 11 de large et a la forme d'une petite ruche. Dans l'intérieur se trouve la petite mêche, ayant la forme d'un cône, la base tournée vers le haut; une ouverture de 5 cent. sur 5 cent. et entourée d'une saillie à batée, permet d'y placer un verre destiné à éclairer l'ouvrier : l'éclairage est de plus facilité par des ouvertures très proches de 6 millimètres de diamètre.

Nous arrêterons ici cette description : tous les vases cités, à l'exception du dernier, sont en bel émail bleu à ornements délimités à la pointe et portent tous le cachet du XVIIIe siècle; ils ont été conservés dans les familles des anciens potiers et quelques vases portent leurs initiales. Ces vases n'étaient pas destinés au commerce, ils étaient donnés en cadeau à un parent ou à un ami.

Ces vases du XVIIIe siècle sont rares : on ne retrouve guère que des vases du commencement du XIXe siècle qui, presque tous, portent la date de fabrication.

Il résulte de ce que nous venons de dire que les fabriques de grès cérames de Ferrière-la-Petite avaient beaucoup d'importance au siècle dernier et qu'elles ne peuvent être confondues avec les essais éphémères de fabriques essayées au XVIIe siècle, soit comme succursales, soit comme concurrentes de Bouffioulx et de Châtelet.

COMPTE RENDU DE LA CÉRÉMONIE

DE

L'INAUGURATION DU MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE DE CHARLEROI.

1879.

Le 13 juillet 1879, la ville de Charleroi recevait pour la première fois la visite de monsieur le comte Oswald de Kerchove de Denterghem, gouverneur du Hainaut. Le gouverneur est arrivé vers 9 heures et demie ; il était en grande uniforme. Il a été reçu par les autorités de la ville, et monsieur le bourgmestre Audent a prononcé un discours de bienvenue ; puis le comte Oswald de Kerchove a passé en revue la garde civique. Le gouverneur de la province a reçu ensuite les autorités à l'hôtel de ville. L'après-midi, il a présidé à l'ouverture de l'exposition des beaux-arts et du comice agricole et il a inauguré la distribution d'eau. L'exposition des beaux-arts avait un intérêt particulier. C'était la première qui fût organisée à Charleroi, malheureusement les organisateurs ont dû se contenter des salles d'un ancien hôpital militaire, où le jour n'arrivait qu'à peine. La tentative des principaux amateurs d'art que compte Charleroi, et qui se sont groupés sous le nom de Cercle artistique, n'en reste pas moins des plus honorables, et il. faut espérer qu'une autre fois, ils trouveront un local suffisant et leurs efforts seront couronnés de succès.

Le lendemain 14, avait lieu une fête scolaire. Tous les enfants des écoles de Charleroi, au nombre de 2,200 ont défilé vis-à-

vis du premier magistrat de la province. Après le déjeûner offert par monsieur le bourgmestre, monsieur le gouverneur est allé présider l'inauguration du nouveau local de la Société archéologique. Il était accompagné de monsieur le bourgmestre, des échevins, de plusieurs députés. Les membres du comité de la Société archéologique attendaient l'auguste visiteur qui était entouré des autorités.

Un grand nombre de membres de la Société se pressaient dans le local, autour des vitrines remplies de collections curieuses.

Monsieur le président, en recevant monsieur le gouverneur, prononça les paroles suivantes :

« Monsieur le Gouverneur,

« Soyez le bienvenu au milieu de nous, dans le modeste domaine de notre société d'archéologie. Le comité est heureux d'y accueillir le premier magistrat de la province pour l'inauguration du musée communal. » (Applaudissements.)

Monsieur le gouverneur fut conduit à sa place, dans le fond de la salle et les autorités se rangèrent. Puis monsieur le bourgmestre prononça le discours suivant :

« Messieurs,

« Chez les nations qui jouissent des bienfaits de la liberté, l'initiative individuelle est la source du progrès. Elle réalise dans les différentes sphères de l'activité humaine, les meilleurs résultats, surtout lorsqu'elle est secondée par un concours intelligent de volontés agissant vers le même but.

« *La Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi*, a vu le jour dans des circonstances qui mettent ces vérités en vive lumière.

« Sa naissance fut modeste. Quelques personnes amies de la science, et distinguées par leur érudition, ont eu, il y a environ

quinze années, cette pensée, que les éléments d'une société scientifique ne faisaient pas défaut dans notre arrondissement.

« L'idée était heureuse, elle devait être féconde ; au premier groupe qui s'était formé, s'adjoignirent d'autres notabilités. Les bases de la fondation de l'association furent jetées le 27 novembre 1863.

« Il ne m'appartient pas de suivre dans ses développements, les diverses phases parcourues par cette association. A une voix plus compétente que la mienne revient l'honneur de retracer les travaux accomplis, de signaler les résultats obtenus et de montrer ce qu'il a fallu d'efforts et de constance, pour faire acquérir à la société le rang distingué qu'elle occupe aujourd'hui.

« Mais nous manquerions à notre devoir et nous n'obéirions point à nos sentiments, si nous ne donnions pas un juste tribut d'éloges à ces hommes érudits, à ces travailleurs infatigables, à ces publicistes distingués, qui, après avoir jeté les fondements d'une entreprise réellement nationale, s'attachent à faire sortir du sol de notre arrondissement les trésors qu'il renferme, à rechercher partout ces éléments de science permettant de refaire et d'affirmer l'histoire intéressante du passé, et se dévouent pour coordonner et rattacher ces éléments épars, afin de les vulgariser et d'en répandre la connaissance.

« Ils ont bien mérité de l'arrondissement de Charleroi, ces hommes dévoués et désintéressés, qui sont parvenus à rassembler ces belles collections et à doter notre ville d'un musée de précieuses richesses artistiques et scientifiques, classées avec ordre et intelligence.

« Puisse notre gratitude être pour eux une première récompense et un encouragement pour leurs nouveaux efforts.

« L'Administration communale de Charleroi est heureuse et fière de présider à l'inauguration du bâtiment destiné à renfer-

mer et à conserver ces précieuses conquêtes du travail, de la persévérance et de l'intelligence.

« Si l'édifice n'est pas complet, s'il laisse encore à désirer sous le rapport des aménagements, on ne doit pas oublier que toutes les choses sont perfectibles et qu'il n'est pas permis d'obtenir en un jour les résultats désirés.

« En entrant dans ce temple, dont la sévérité et la simplicité sont en harmonie avec sa destination, on est pénétré d'une respectueuse admiration en face de ces belles collections, qui témoignent de la vitalité de l'association et annoncent que de nouveaux efforts seront faits, pour continuer une œuvre remarquable sous tous les rapports.

« Tel est, messieurs, le sentiment que nous avons éprouvé et qui est partagé par tous ceux qui assistent à cette fête de la science.

« Cette cérémonie marquera dans les fastes de l'histoire de la *Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement de Charleroi*. Vos annales transmettront à la postérité que notre sympathique gouverneur, ami sincère et puissant protecteur de tout ce qui est beau, de tout ce qui est noble, de tout ce qui élève l'intelligence, a daigné vous donner un témoignage manifeste de sa sollicitude et de sa bienveillance.

« La présence dans cette assemblée des notabilités politiques, industrielles, financières, de citoyens d'élite, appartenant aux diverses branches de l'activité humaine, tous unis dans la pensée commune de coopérer au développement et à la prospérité d'une instiution éminemment utile, atteste devant le pays tout entier qu'au milieu de notre centre industriel il existe des penseurs, des philosophes, des érudits, des hommes enfin aimant à trouver dans la culture des sciences, des arts et des lettres d'agréables distractions et des satisfactions paisibles.

« Il n'est donc pas vrai, messieurs, que dans l'arrondissement

de Charleroi, les intérêts matériels absorbent tout. La brillante manifestation dont nous sommes aujourd'hui les témoins dans cette enceinte, fait de cette erreur, trop répandue, une justice éclatante.

« C'est donc avec bonheur que nous vous adressons nos félicitations et nos remercîments les plus sincères, pour l'honneur que vous faites rejaillir sur l'arrondissement de Charleroi, et en particulier sur notre chère cité. C'est en vous donnant l'assurance de notre appui bienveillant que nous déclarons le musée de la Société paléontologique et archéologique inauguré comme *Musée communal de la ville de Charleroi.* »

Le président de la Société prit ensuite la parole :

« Monsieur le Gouverneur,

« Je viens de vous souhaiter la bienvenue dans notre musée local, l'asile de notre Société archéologique. Tous les membres de cette société se sont réunis pour acclamer ces paroles de bon accueil que je vous ai adressées en leur nom. Tous leurs cœurs unis vous présentent l'expression de leur reconnaissance, pour l'encouragement que vous voulez bien nous donner par votre présence ; c'est la preuve de l'amour que vous portez aux arts et aux sciences dont vous vous plaisez à être dans la province le protecteur éclairé.

« Monsieur le Bourgmestre,

« A vous aussi nous adressons nos remerciements pour les bonnes paroles que vous venez de prononcer, et nous sommes heureux de voir que l'Administration communale sait apprécier nos travaux et les sacrifices que fait notre société dans l'intérêt public. L'approbation et le concours de l'Administration communale seront pour nous l'encouragement le plus puissant. Dans de telles conditions une société peut faire de grandes choses, surtout quand elle est nombreuse et qu'elle s'est donné un but.

« Messieurs,

« C'est à cette protection active des hauts dignataires et à l'aide des subsides des administrations que, dans notre Hainaut et dans notre Belgique, les sociétés utiles doivent leur prospérité et leurs progrès ; c'est par le concours de ces protections efficaces que notre Société archéologique est arrivée à prendre la grande extension que vous savez et à créer pour l'arrondissement ce musée, ces collections archéologiques qui nous entourent, et dont l'importance nous rend fiers, nous tous qui en sommes les fondateurs. Nous en sommes fiers à juste titre, quand en présence de la grandeur des résultats obtenus, par notre société, nous nous reportons jusqu'à l'origine modeste d'où elle est partie.

« Les fondateurs étaient au nombre de vingt-huit, réunis par quelques amateurs : MM. Marousé et Rouard qui en avaient eu la première idée ; Harou qui fut nommé président et Vander Elst, secrétaire. Ces messieurs étaient encouragés par M. Hauzeur, archéologue distingué qui le premier fut nommé membre d'honneur.

« Voulez-vous me permettre, messieurs, de parcourir rapidement avec vous l'histoire déjà assez longue de notre Société et les alternatives de revers et prospérités qu'elle a traversées ?

« Les études archéologiques commençaient à se propager en Belgique. Des sociétés spéciales s'organisaient et se donnaient pour mission les fouilles, les publications, les collections ! La plus active, celle de Namur existait depuis 1846 ; celle de Mons datait de 1857 ; celle de Charleroi fut fondée en 1863. Ses commencements furent modestes, je vous l'ai dit, 28 membres, un revenu annuel de 300 francs ; pour local une simple chambre à l'Hôtel de ville, et pour collections une seule armoire de fossiles houillers. Modestes aussi étaient les aspirations de nos collègues à cette époque : on rêvait 2 ou 3 vitrines d'objets et de débris romains ; on aspirait après une

découverte antique, après une fouille ; on doutait presque de l'avenir et l'on commençait à croire que le sol de notre arrondissement était stérile pour l'archéologue ; on comptait plutôt sur la paléontologie, sur la richesse minéralogique de notre pays, sur les ingénieurs. Les prétentions étaient, quant au reste, fort restreintes. Les statuts primitifs limitaient même au domaine de notre commune nos relations et nos demandes d'aide et de subsides. On se figurait ne devoir jamais sortir de ce petit théâtre et n'avoir jamais à s'adresser à l'État, pour réclamer sa coopération.

« Cependant la société travaillait et faisait quelques premières fouilles, mais sans grand résultat matériel. Un mince volume avait été publié avec le concours de la province.

« Nous atteignîmes ainsi l'année 1869 : nous étions moins de 100 membres ; notre budget était de 1,500 fr. ; et nos collections n'augmentaient guère !

« Bientôt M. Vander Elst, qui jusque là était secrétaire, remplaça M. Harou à la présidence, M. Van Bastelaer de secrétaire adjoint devint secrétaire.

« Les quelques années qui suivirent peuvent être regardées comme une vraie période critique pour notre compagnie. Elle commençait à faire quelques fouilles, à donner quelques conférences, à lier des rapports avec quelques sociétés scientifiques étrangères. L'élément actif commençait à prévaloir ; les idées larges se faisaient jour, les villa romaines d'Arquennes et de Gerpinnes étaient fouillées. Le cimetière romano-franc de Strée venait d'être découvert ; c'était une mine d'objets antiques, l'avenir et la richesse de notre musée ! Nos publications prenaient de l'importance et se multipliaient ; nos relations s'étendaient. Le 5me volume des *Documents et Rapports* se terminait avec des subsides importants obtenus de l'État. C'était l'ère de prospérité ! Mais voici venir aussi la période des déboires, des contrariétés, des épreuves.

« L'asile que nous prêtait l'hôtel de ville devenait trop exigu; il nous manqua tout à coup ! Nos collections étaient sans abri ! C'était un grand malheur ! Ce ne fut pas le coup de foudre qui disperse le troupeau; mais ce fut l'ondée qui le réunit et qui resserre les moutons l'un contre l'autre.

« L'assemblée générale extraordinaire convoquée à ce propos le 15 avril 1872, fut vraiment belle d'énergie et de zèle ! Il était évident que la société ne voulait pas mourir : elle était pleine de vie et d'avenir.

« Une vieille caserne louée du département de la guerre nous fut un abri provisoire suffisamment vaste. Ce fut à ce moment que notre digne président M. Vander Elst voulut, malgré nos instances, quitter la tête de la société et rentrer dans les rangs du Conseil d'administration. M. Van Bastelaer reçut la présidence et M. Cobaux, notre secrétaire adjoint, devint secrétaire.

« Nous n'avions qu'un local provisoire et cependant nos collections étaient tellement augmentées dès l'année suivante, qu'il fallut les ouvrir au public à certains jours fixés.

« Notre société prenait un élan remarquable. Les recettes annuelles, qui sont dans ce cas un vrai thermomètre de la prospérité, étaient portées à 4,500 fr. en 1873 et à près de 7,000 fr. en 1874; nous recevions 48 membres nouveaux en 1873 et 82 en 1874.

« Années de succès que ces quelques années ! Succès de publications importantes, appréciées par les sociétés savantes et recompensées d'une médaille à Paris pour vulgarisation de la science ! Succès dans nos riches fouilles qui appelèrent sur nous l'attention du monde érudit ! Succès dans notre musée qui devenait un musée public pour l'arrondissement ! Succès enfin auprès de l'État qui se plaisait à nous soutenir de ses nombreux subsides et qui se décidait à élever sur l'une de nos découvertes, le *columbarium* de Gerpinnes, un abri protecteur !

« C'est la seule fois que le gouvernement belge ait fait un sacrifice de cette nature.

« C'est là un fait archéologique d'une telle importance qu'il faut aller loin pour en trouver l'analogue et je n'en connais pour ma part qu'un exemple, donné par le gouvernement d'Allemagne non loin de Trèves, au village de Nenning près de Remich.

« Cette intervention de l'État prouvait la haute valeur de nos travaux et jetait sur la Société archéologique de Charleroi un brillant relief. Aussi un savant, envoyé à ce propos par le gouvernement, nous disait alors : « La société de Charleroi est celle qui a fait les plus importantes découvertes pour la reconstitution de l'histoire locale ancienne, et quoique jeune, elle s'est placée au rang des sociétés de sciences les plus importantes. »

« Mais cette vigueur de travail, cette grande activité qui nous valait de si importants succès, messieurs, cette énergie était en quelque sorte la conséquence des nombreux contretemps et des obstacles qui s'élevaient à travers notre marche, plus puissants à mesure que nos avancions. C'était, je vous l'ai dit, la période des épreuves en même temps que la période des succès. Vous le savez, messieurs, ceux-ci sont souvent la récompense du courage avec lequel on supporte et l'on combat les premières.

« Pendant plusieurs années ces difficultés furent telles qu'en 1874, je pouvais dire à l'assemblée générale : « Ceux qui dirigent nos affaires sont constamment entourés d'inextricables complications, de poignants embarras et de cruelles inquiétudes ; leur responsabilité pèse sur leurs épaules comme un manteau de plomb dont vous les auriez revêtus en les investissant de la mission que vous leur avez confiée. »

« Je viens de vous montrer, messieurs, nos collections entassées provisoirement dans une vieille caserne. Par un beau jour ou plutôt par un jour de malheur, cette caserne s'écroula ! Heu-

reusement que, sauvés à temps, nous nous étions refugiés dans une autre caserne. En réalité, nous étions réduits à promener nos collections sur la voie publique, demandant et cherchant un local, pour remplacer ceux qui nous échappaient successivement.

« Pendant six ans nous restâmes « dans la position d'un homme qui traverse vers un but incertain un immense océan dans un vaisseau délabré, faisant eau de toutes parts et qui, malgré ses efforts désespérés, voit avec angoisse le moment d'arriver à l'abîme, sans que le rivage paraisse à ses yeux, sans que ses regards attristés et tournés anxieusement vers l'horizon y découvrent l'apparence d'un port », disais-je dans le rapport annuel de la même année 1874.

« Le port, messieurs, c'était le bâtiment où nous nous trouvons en ce moment. Mais que nous en étions loin !

« Notre société ne pouvait être propriétaire d'immeuble et il eût été dangereux de dépendre d'un particulier comme locataires.

« Or, la ville ne possédait aucun bâtiment public disponible. L'État ni la province ne pouvaient faire bâtir pour nous.

« On finit toutefois par s'arranger. A notre prière l'État vendit à prix réduit, j'allais dire donna, un beau terrain à la ville de Charleroi avec condition formelle d'y créer un musée public et de l'y maintenir.

« La ville de son côté décida d'élever un bâtiment si nous nous engagions à y déposer nos collections, et à lui payer l'intérêt de sa dépense. Nous pouvions espérer d'être peu à peu dégrevés de cette charge ; du moins on nous le promit.

« Le musée devenait en outre public et appartenait, en quelque façon, à la commune sous la gérance de la Société d'archéologie.

« Aussitôt on se mit courageusement à l'œuvre. On organisa un concours de projets de construction ; les plans affluèrent,

on fit un choix et l'on commença la bâtisse. Le salut pour nous était proche, du moins nous le pensions, lorsque l'ouragan du 14 novembre 1875 fondit sur le nouvel édifice et le renversa.

« L'écroulement et les ruines nous poursuivaient. Cette dernière catastrophe rejeta dans le provisoire notre Société meurtrie et presque découragée. Il fallait recommencer encore, recommencer toujours cet éternel travail pour atteindre un asile définitif qui nous échappait depuis de longues années : tout était à refaire.

« C'était heureusemement la dernière étape de notre odyssée, messieurs : le temps des épreuves était passé, et vous voyez qu'enfin la dernière entreprise a réussi. Nous pouvons aujourd'hui faire avec entrain l'inauguration du Musée public d'archéologie de Charleroi, grâce au concours bienveillant de l'État, à la protection sage de notre administration communale qui, espérons-le, se montrera de plus en plus efficace et de plus en plus active, comme vient de nous le promettre monsieur le bourgmestre ; grâce aux subsides du gouvernement et de la province, au dévouement des sociétaires, et enfin un peu aussi grâce au zèle du conseil d'administration de notre compagnie. Remercions ici ensemble tous ceux qui ont concouru au résultat heureux et difficile que nous célébrons aujourd'hui et constatons la grandeur de l'œuvre créée par la persistance de cette société partie de si bas pour arriver si haut, à travers tant de difficultés et d'obstacles ! Nous sommes aujourd'hui 370 membres, tous hommes notables de l'arrondissement, et nous pourrions compter plus de 100 stations de l'époque franque ou de l'époque romaine, trouvées dans les environs par notre société et fouillées en partie. Quant à l'importance de l'œuvre et des collections réunies par nous à grands frais et surtout à force de travail pour créer ce musée communal que nous inaugurons aujourd'hui, vous pouvez les apprécier, je vous en laisse juges.

« Et maintenant, messieurs, fier de cette société que j'ai l'honneur de présider, fier de son œuvre, que je considère comme grande et réussie, je remercie les autorités qui ont bien voulu nous encourager de leur présence ; je remercie l'assistance nombreuse et distinguée qui a bien voulu venir avec nous se réjouir de nos succès et assister à notre fête. »

Monsieur le gouverneur répondit au discours de monsieur le président, par une brillante improvisation dans laquelle il fit ressortir éloquemment l'utilité de l'archéologie au point de vue de l'aide que peut en retirer notre civilisation. Il fit comprendre combien l'industrie et les arts modernes peuvent trouver de procédés, d'idées, de nouveautés même en étudiant les objets antiques que les musées exposent aux yeux du public : des centaines d'inventions modernes ne sont, en effet, que la reproduction d'inventions antiques.

L'orateur termina son discours, qu'il nous est impossible de reproduire textuellement, en assurant la Société archéologique des sympathies du Conseil provincial et en lui affirmant que toujours la province saura aider une Société qui a tant fait pour créer un musée public à Charleroi. Il témoigna le désir d'y voir annexer un Musée industriel.

L'examen des collections commença ensuite.

Monsieur le gouverneur examina avec beaucoup d'attention toutes les curiosités étalées, montrant une profonde connaissance des différentes époques et des fouilles pratiquées dans le Hainaut. Monsieur le gouverneur est un savant dans toute la force du terme, non pas seulement en archéologie, mais dans d'autres sciences : il l'a prouvé par de nombreux écrits.

Monsieur le gouverneur a bien voulu accepter le titre de membre d'honneur de la Société archéologique de l'arrondissement de Charleroi.

Pendant la cérémonie d'inauguration et la visite des nombreux spécimens renfermés dans les armoires , le Cercle

dramatique et philanthropique de Charleroi, sous la direction de M. Dagnelies fils, a enlevé avec brio et justesse les morceaux suivants :

1. *Tramway*, galop . . . . GOBBAERTS.
2. *Le Diable sur terre*, marche . . . . . VON SUPPÉ.
3. *La poupée de Nuremberg*, ouverture . . ADAM.
4. Pot-pourri sur *Martha* . . . . FLOTOW.
5. Ouverture de *La belle Galathée*. . . . VON SUPPÉ.
6. *Le bal masqué*, polka hongroise. . . . ERCKELFER.

Un banquet préparé par le Vatel carolorégien était servi dans le vaste salon de l'hôtel de ville et réunit plus de 200 convives, tous membres de notre Société. Monsieur Van Bastelaer, président, avait à sa droite monsieur le gouverneur et à sa gauche monsieur le bourgmestre Audent. A la table d'honneur figuraient encore messieurs les échevins de Charleroi, monsieur Isaac, député permanent, et messieurs les membres du comité de la Société archéologique.

Toutes les notions d'archéologie et de sciences, l'appât des plaisirs intellectuels, cédèrent un moment le pas aux besoins matériels et purement organiques. Tout le monde fit honneur au menu.

L'heure des toasts sonna.

Monsieur le président porta la santé du Roi aux acclamations patriotiques de toute la salle et aux cris répétés de : Vive le Roi ! Vive la Reine !

Quelques instants après, monsieur le président porta avec beaucoup de sentiment le toast au sympathique gouverneur :

« Messieurs,

« Nous possédons parmi nous le premier magistrat de la province ; monsieur le gouverneur a daigné accepter notre invitation et s'est plu à venir s'asseoir au milieu d'archéologues. C'est que ce haut fonctionnaire est un protecteur éclairé de la science

et des arts ; c'est qu'il est lui-même un homme de science et qu'il sait mener de front les devoirs difficiles de sa position avec ses goûts scientifiques. Je vous ferai sans doute plaisir, messieurs, en vous rappelant que monsieur le gouverneur est archéologue à ses loisirs et paléontologue par goût; qu'il fut même longtemps membre de la Commission royale des monuments pour la Flandre.

« Ce n'est pas seulement un administrateur habile, un politique sage, un orateur très distingué, c'est aussi un naturaliste expérimenté, et grâce à ses travaux consignés dans un magnifique ouvrage sur les palmiers, l'étude de toute une grande famille du règne végétal a fait d'importants progrès.

« Buvons, messieurs, à l'administrateur, mais buvons aussi à l'écrivain et au savant. Buvons à notre sympathique gouverneur, monsieur le comte Oswald de Kerchove. »

Monsieur le gouverneur répondit au toast, remerciant notre président des éloges qu'il venait de lui adresser, comme administrateur et comme homme privé. Il s'applaudit de se trouver au milieu d'un cercle aussi nombreux et aussi cordial d'archéologues. Il loua les progrès rapides et la grande importance de la Société d'archéologie. Il rapporta principalement ces succès brillants au président qui la dirige depuis tant d'années et qui s'y dévoue modestement sans même en attendre aucune récompense. Il finit en répétant un vœu qu'il avait déjà formulé le matin dans son discours, c'est que cette Société qui a réuni dans son musée des collections des produits de l'industrie ancienne, se décide à compléter ses collections en y joignant parallèlement des collections de l'industrie moderne. Il trouverait là, a-t-il ajouté, la plus belle et la plus utile application des travaux de la Société, et elle y serait aidée largement par la province.

Des applaudissements unanimes accueillirent le discours de monsieur le gouverneur.

Monsieur L. Miot, membre de la Société, porta ensuite en ces termes un toast à monsieur Van Bastelaer, président :

« Messieurs,

« C'est répondre, j'en suis convaincu, aux aspirations les plus vives et les plus sincères de vos cœurs, que de porter un toast à notre cher et bien aimé président.

« En effet, messieurs, c'est grâce à lui, c'est grâce à sa haute intelligence, à son zèle et à son dévouement sans bornes, que non seulement la Société d'archéologie de Charleroi est devenue l'une des sociétés les plus nombreuses et les plus estimées de la Belgique, mais que ses relations se sont étendues au delà des mers. Et, certes, en présence d'un aussi brillant résultat, notre cher président pourrait dire avec une noble fierté et avec plus de vérité sans doute que le poète latin : *Nunc exigi monumentum*.

« Nous le savons, cher président, ce n'est qu'en passant par les plus terribles épreuves et en surmontant les obstacles de tous genres, que vous avez accompli votre œuvre. Mais votre intelligente et incessante activité, j'allais dire votre opiniâtreté, a su vaincre tous les périls, et vous vous êtes montré la personnification vivante de la noble devise de notre gouverneur : « *Endurer pour durer* ».

« Les mauvais jours sont maintenant passés, et déjà les récompenses vous arrivent de toutes parts ! Vous jouissez bien légitimement de la noble et intime satisfaction du triomphe ; l'Académie royale de médecine de Belgique vous a ouvert ses portes, la Commission royale des monuments a été heureuse et fière de vous compter parmi ses membres, et le Roi vous a placé à la tête de ses jurys d'examen, etc., etc.

« Poursuivez votre œuvre, cher et bien aimé président, et si jamais quelques nouvelles épines croissaient encore sur votre chemin, nous vous le jurons, elles disparaîtront bientôt sous les fleurs de notre affection et sous le luxuriant feuillage de notre dévouement.

« A notre cher et bien aimé président. »

Ce toast rencontra toutes les sympathies et fut couvert de longs et chaleureux applaudissements. Il s'ensuivit une promenade amicale pour aller saluer le président, à laquelle prirent part tous les convives. Les membres de la Société savent avec quel dévouement monsieur le président travaille au succès de la Société qu'il dirige; tous ils sont unanimes à reconnaître que c'est grâce à lui que la Société a pris un tel développement.

M. Van Bastelaer répondit :

« Messieurs,

« Je savais que les membres de notre Société sont mes amis. Le toast beaucoup trop flatteur qui vient de m'être adressé et la façon sympathique dont il fut accueilli me le prouve une fois de plus.

« Messieurs, dans cette œuvre de vulgarisation scientifique que nous avons entreprise ensemble, j'ai pu servir de guide et être la partie agissante; mais je n'ai pu le faire que par votre concours; c'est notre œuvre à tous, c'est l'œuvre de l'union; or, l'union fait la force et elle peut de grandes choses, même dans les petits pays : notre Belgique en est la preuve.

« Ce que j'ai fait, messieurs, je l'ai fait partout et toujours dans l'intérêt général, sans jamais me laisser ni entraîner ni arrêter par des considérations de personnes. Nous avions un but, j'y ai tendu de tous mes efforts et de tout mon pouvoir. Telle sera aussi ma ligne de conduite pour l'avenir, aussi longtemps que je conserverai l'honneur de présider notre chère Société d'archéologie, dont les succès me donnent, comme à vous tous, une légitime fierté, et dont l'avenir répondra du passé, j'en ai l'intime conviction. »

Monsieur le gouverneur quitta la salle vers 7 heures pour reprendre le train qui devait le reconduire au chef-lieu de la

province, emportant avec lui l'estime des habitants de Charleroi.

La partie officielle finissait. Le banquet devint plus familier. Les conversations particulières s'engagèrent. Plusieurs toats furent encore portés et la fête se termina gaiement vers 10 h. Chacun rentra chez soi emportant un excellent souvenir de la journée.

LE SECRÉTAIRE,
E. COBAUX.

COMPTE RENDU

DE LA MANIFESTATION FAITE LE 18 DÉCEMBRE 1881

PAR LA

Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi,

EN L'HONNEUR DE MESSIEURS

D.-A. VAN BASTELAER, son président, et P.-C. VANDER ELST, son ancien président.

Des arrêtés royaux du 13 mars et du 18 mai 1881 ont nommé chevaliers de l'ordre de Léopold MM. P.-C. Vander Elst et D.-A. Van Bastelaer, pour services rendus à la science et au pays. Un grand nombre de membres de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi, ayant exprimé l'intention de donner un témoignage solennel de leurs sympathies aux deux nouveaux chevaliers, dont l'un est leur ancien président et l'autre leur président actuel, un comité organisateur se constitua spontanément, dans le courant du mois d'août et formula, d'un commun accord, la circulaire suivante :

Charleroi, le 21 août 1881.

« Monsieur et honoré collègue,

« Vous n'avez pas oublié que MM. P.-C. Vander Elst et Van Bastelaer, l'un, ancien président, et l'autre, président actuel de la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi, ont reçu récemment la croix de chevalier de l'ordre de Léopold.

« Il nous paraît qu'en cette occurrence, il est de notre devoir de féliciter solennellement nos deux savants collègues de la

haute marque de distinction dont ils viennent d'être l'objet et de leur offrir, en même temps, un témoignage de notre estime et de notre reconnaissance.

« Comme vous le savez, ils ont puissamment contribué au développement et à la prospérité de notre Société, la plus nombreuse peut-être des sociétés scientifiques de Belgique et l'une de celles dont les productions sont le plus appréciées.

« Ajoutons que c'est grâce, en grande partie, à leurs efforts incessants et à leur dévouement désintéressé, que nous avons le bonheur de posséder un local spacieux et des collections dont la richesse s'accroît chaque jour.

« Nous prenons donc avec confiance l'initiative d'une manifestation en leur honneur. Nous sommes convaincus que vous n'hésiterez pas à y participer et à remplir le bulletin de souscription que vous trouverez ci-contre.

« Nous nous proposons d'offrir à MM. Vander Elst et Van Bastelaer une œuvre d'art destinée à perpétuer le souvenir de la fête que nous célébrerons incessamment, si vous voulez bien nous accorder votre concours.

« Agréez, monsieur et honoré collègue, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

« *Les membres du Comité organisateur :*

« Nobbert Cloquet,
« Eugène Cobaux,
« Joseph De Thibault,
« Jean-Baptiste Genard,
« Joseph Kaisin,
« Désiré Kremer,
« Émile Lemaigre,
« Achille Marousé,
« Émile Stainier,
« Émile Tirou,
« Léon Wauthy. »

Cette circulaire fut adressée aux membres de la Société archéologique et les souscriptions affluèrent de toutes parts.

Il est beau de voir qu'en ces temps de préoccupations matérielles, l'on sait encore rendre publiquement hommage aux savants modestes qui consacrent leurs veilles studieuses à la recherche persévérante de la vérité historique.

Le Comité organisateur fit l'acquisition de superbes vases en bronze et de deux riches albums destinés à recevoir les noms de tous ceux qui ont bien voulu prendre part à cette manifestation.

La remise de ces objets d'art eut lieu le 18 décembre 1881, dans la salle du Musée, au milieu d'un grand concours d'archéologues, d'amis des héros de la fête et de membres de leur famille.

MM. Vander Elst et Van Bastelaer furent introduits par le Comité d'organisation.

La séance fut ouverte à deux heures et la parole fut donnée à M. le docteur Cloquet, de Feluy, qui rappela le passé de la Société archéologique et indiqua les titres si multiples et si divers de MM. Vander Elst et Van Bastelaer à la reconnaissance de leurs collègues.

Il s'exprima à peu près en ces termes :

« Monsieur Vander Elst, Monsieur Van Bastelaer,

« A l'occasion de votre nomination de chevalier de l'ordre de Léopold, nous venons, au nom de la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi, vous offrir un souvenir de sympathie et de reconnaissance pour les nombreux services que vous lui avez rendus depuis sa création.

« Vous avez bien mérité cette croix d'honneur que Sa Majesté

vous a accordée; vous pouvez la porter fièrement sur votre poitrine. Elle vous honore personnellement, mais elle projette aussi un grand reflet sur l'œuvre que vous avez créée et que vous avez élevée au premier rang.

« Mesdames et Messieurs,

« On peut dire que M. Constant Vander Elst est le véritable fondateur de notre Société.

« C'est le 27 novembre 1863 qu'elle fut constituée. D'accord avec l'ingénieur Marousé, il s'assura le concours de M. Théobald Harou, sénateur, qui fut notre premier président et que la mort nous a enlevé trop tôt!

« Il ne voulut d'abord accepter que les modestes fonctions de secrétaire; mais la besogne était rude, surtout dans le principe, et on lui donna bientôt un collègue pour alléger son fardeau. M. Van Bastelaer, déjà connu par ses travaux scientifiques, fut nommé secrétaire-adjoint. Les autres membres du comité étaient : MM. Firmin Charles, banquier, Auguste Cador, architecte, et Charles Dupret, médecin.

« J'aime à mentionner honorablement ces membres de la première heure. Ils sont restés zélés et dévoués à la Société jusqu'à ce jour.

« Les débuts sont ordinairement difficiles. On aurait cru qu'à Charleroi, chef-lieu d'un arrondissement judiciaire et centre de l'industrie métallurgique et charbonnière, un grand nombre de magistrats, d'avocats, d'ingénieurs, de notaires, de médecins, de professeurs et de tant d'autres hommes instruits, se seraient présentés au premier appel. Il n'en fut rien!

« Après trois années d'existence, parmi les soixante-trois membres effectifs, nous comptons douze habitants de Charleroi, dont un architecte, un médecin, un pharmacien, un rentier, un négociant, deux banquiers et cinq avocats.

« Quelle était la cause de ce peu d'enthousiasme? C'est cette grande plaie de la société, c'est l'indifférence de notre époque pour tout ce qui ne concerne pas les intérêts matériels! Espérons que l'instruction qui se répand de plus en plus, modifiera cet état de choses.

« La santé de M. Harou s'étant altérée, il dut abandonner ses fonctions.

« Dans la séance du 2 août 1869, on le nomma président d'honneur. Il fut remplacé par M. Vander Elst, et M. Van Bastelaer fut nommé secrétaire.

« Ces deux travailleurs infatigables, secondés par les membres du comité, imprimèrent une grande impulsion à la Société. Le nombre des membres s'élevait alors à cent et nonante. Son avenir était assuré!

« A l'assemblée du 5 août 1872, lors du renouvellement du comité, M. Vander Elst manifesta le désir d'abandonner la présidence, et malgré les vives instances qu'on fit pour le retenir, il persista dans ses intentions. Il consentit à rester simple membre du comité. Il voulait céder la place à un plus jeune, dont le mérite avait été apprécié depuis longtemps. M. Van Bastelaer fut nommé président à l'unanimité des voix.

« Nous avons dit que l'avenir de la Société était assuré. Cependant on n'était pas au bout des difficultés. On avait fait des fouilles nombreuses et fructueuses, les dons, tant de livres que d'objets archéologiques, arrivaient de toutes parts, et nous n'avions qu'un local provisoire, humide et rétréci, pour les entasser! Nous dûmes les ballotter de maison en maison, je dirai de caserne en caserne. Ce fut, en effet, grâce à l'administration militaire que nous pûmes les abriter, en attendant un meilleur sort.

« Nous sommes, disait notre président Van Bastelaer, dans
« la séance du 3 août 1874, comme un homme chargé d'or qui
« traverse un immense Océan dans un vaisseau délabré, faisant

« eau de toutes parts et qui, malgré ses efforts désespérés, voit « avec angoisse le moment d'arriver à l'abîme. »

« Cette comparaison était vraie en tous points : le bâtiment qui contenait nos trésors était lézardé et menaçait ruines. Une catastrophe était imminente. Il fallut se sauver et chercher un nouveau refuge. Cet état de choses ne pouvait durer longtemps.

« Nous avions heureusement un excellent pilote, ainsi qu'un bon équipage et, malgré les récifs et les tempêtes, nous arrivâmes au port tant désiré. Dans la séance du 3 août 1874, notre président nous annonça que la ville avait décidé de nous bâtir un Musée.

« On sait quelle agréable impression cette nouvelle produisit sur tous les membres présents. M. Defontaine, membre du conseil communal, proposa de voter des remerciements au Comité, comme ayant bien mérité de la Société. M. Vander Elst déclara que c'était à M. Van Bastelaer que revenait l'honneur de ce projet et que c'était à force de peines et de démarches qu'il était parvenu à le mener à bonne fin.

« Vous voyez donc, Mesdames et Messieurs, que si l'un est le promoteur de la Société, l'autre peut être considéré comme le créateur du musée.

« Vous connaissez tous l'histoire en quelque sorte dramatique de ce monument et les tribulations qu'il donna à ceux qui dirigent notre Société. Je me tairai sur ce sujet, croyant de bonne philosophie, d'oublier les jours néfastes, lorsqu'il n'y a rien d'utile à en retirer, pour jouir d'un présent qui se montre de plus en plus prospère. En effet, de cent et nonante membres effectifs que nous comptions en 1872, nous sommes arrivés à dépasser 350 !

« Ce succès inattendu, nous le devons à la bonne gestion de nos deux présidents. Ils ont souvent sacrifié leurs intérêts personnels, leur tranquillité et leur repos, pour le bien-être de la Société.

« Pour bien diriger une assemblée, il faut des qualités spéciales que nous rencontrons chez chacun d'eux : il faut être instruit, sérieux, calme, ferme, juste et tolérant. La science est cosmopolite ; elle ne doit avoir aucune couleur ni politique ni religieuse ; indépendante de sa nature, elle va à la recherche de la vérité. Ce doit être son unique but.

« L'archéologie est composée d'une infinité de branches. Toutes, dans leur ensemble, tendent à la connaissance des différents peuples qui se sont succédés sur notre globe ; elles recueillent les matériaux qu'ils ont abandonnés sur leur passage et, par leur étude, elles cherchent à en fixer les époques, à connaître leurs mœurs et le degré de leur civilisation. Chacune de ces branches réclame des connaissances spéciales, mais elles se prêtent un mutuel appui. Aussi peut-on dire avec raison que toutes les sciences sont sœurs.

« Jadis, on ne supposait guère que la géologie viendrait en aide à l'archéologie en révélant toute une nouvelle et grande époque, l'époque quaternaire.

« On ne peut s'entourer de trop de connaissances pour faire disparaître ce cahos que les historiens anciens ont produit dans leurs écrits. Ils se sont laissé entraîner par les fictions que les superstitions entretenaient chez tous les peuples. Les sciences positives du XIX[e] siècle finiront par débrouiller ces tissus d'erreurs et de mensonges et rendront à l'histoire sa véritable signification.

« Nous pouvons dire, Messieurs, que les honorables confrères que nous fêtons aujourd'hui, se sont mis à la tête de ce mouvement scientifique qui se répand de plus en plus et qui, par l'association, a produit dans presque toutes nos provinces, de véritables phares qui projettent au loin leurs lumières.

« Il me faudrait trop de temps pour vous énumérer seulement les titres de leurs travaux. Vous les connaissez en grande

partie : ils concernent les questions les plus diverses et les sujets les plus nouveaux.

« M. Vander Elst, historien sérieux, initié à la linguistique, branche importante de l'anthropologie, a appliqué ses connaissances spéciales à déchiffrer les légendes du moyen-âge et à éclaircir bien des points obscurs de notre histoire nationale. Ses ouvrages l'ont fait distinguer par les savants et lui ont valu le titre de membre de l'Académie d'archéologie de Belgique et de beaucoup de Sociétés savantes.

« Il fut aussi choisi comme collaborateur de la *Patria belgica,* monument littéraire national, fondé par le regretté Van Bemmel, notre membre correspondant, avec le concours des principaux écrivains belges.

« Son imagination féconde l'a entraîné vers les temps les plus reculés; il est allé à la recherche des races anciennes dans sa *Belgique primitive*, et il y fait preuve d'une grande érudition, d'un esprit judicieux.

« Il s'est aussi occupé des époques franque et romaine.

« Ses écrits revêtent un caractère particulier qu'on rencontre rarement chez les écrivains de notre pays, qui s'occupent de ces questions : ils visent aux déductions philosophiques. Il prend un fait, il le dissèque et en tire des conséquences nouvelles et inattendues.

« M. Van Bastelaer, chimiste et botaniste distingué, avait déjà publié un grand nombre de travaux remarquables sur la chimie, la botanique, la toxicologie et l'hygiène; il était connu dans le monde savant, lorsqu'il s'est occupé d'archéologie. Il n'a cependant pas abandonné l'étude de ces sciences qui l'ont fait nommer successivement membre de la Commission médicale provinciale du Hainaut, président du Jury central d'examen pour les pharmaciens et membre titulaire de l'Académie de médecine. Il est aussi membre de l'académie d'archéologie de

Belgique et membre de la Commission des monuments du Hainaut.

« Outre un très grand nombre de mémoires et de rapports publiés sur différents sujets d'antiquités franques et romaines, nous citerons comme ouvrages de longue haleine :

« 1° Un volume d'*Études sur la Pharmacopée belge ;*

« 2° La *Collection des actes de franchise, de privilèges, octrois,* etc., donnés spécialement à la ville de Charleroi ;

« 3° Son volumineux *Rapport sur les fouilles de Strée ;*

« 4° Ses trois *Rapports sur les grès cérames ornés ou grès flamands.*

« 5° Ses *Opuscules historiques sur la ville de Charleroi* réunis en un beau volume avec planches.

« 6° Enfin ses importants *Mémoires archéologiques* réunis en quatre forts volumes remplis de nombreuses planches.

« Le deuxième de ces ouvrages se compose de six gros fascicules qui renferment toute l'histoire administrative de notre ville, depuis son origine jusqu'au siècle actuel. C'est en quelque sorte l'ensemble des pièces justificatives d'une histoire complète de Charleroi, histoire commencée dans le cinquième ouvrage que nous venons de citer.

« Le troisième est une véritable monographie des cimetières francs et romains et spécialement au point de vue des poteries de cette époque, si variées dans leurs formes et dans leurs compositions.

« Après avoir exploré un grand nombre de sépultures et avoir recueilli avec soin les vases brisés qu'elles contenaient, il a eu la patience et l'adresse d'en rapprocher les débris et de leur rendre leurs formes primitives. Vous pouvez les contempler dans les armoires qui nous entourent.

« Il discute dans son rapport une quantité de questions du plus haut intérêt. Son chapitre sur la céramique est surtout important ; il a mis ses connaissances chimiques à contribu-

tion, pour reconnaître la composition des pâtes, des vernis, des engobes et il donne des aperçus nouveaux dans la science.

« Le 2e *Rapport sur les grès cérames* est aussi un fort volume très remarquable : il établit d'une manière certaine, malgré ses contradicteurs, l'existence de grandes fabriques de grès ornementés, dits flamands ou allemands, à Châtelet et à Bouffioulx, dès l'origine de cet art industriel, au XVIe siècle.

« D'après les tessons recueillis sur place, on doit supposer qu'il n'y a pas eu d'interruption de fabrication de poteries dans ces localités, depuis l'époque romaine. M. Van Bastelaer établit que dans des substructions de Farciennes et des environs l'on a trouvé, dans les couches inférieures aux grès cérames, des fragments de vases en poterie bleue, noirâtre ou grisâtre, à pâte dure, non vernissée, ornés de pincées, portant évidemment le cachet de celles qui ont succédé à l'époque franque. M. De Bove, d'Élouges, en possède de beaux vases entiers. Il est un des premiers qui les aient signalés et il les reporte du Xe au XIIIe siècle, probablement jusqu'à l'origine des vernis.

« Les preuves que donne M. Van Bastelaer sont concluantes. Non seulement les découvertes faites dans les archives par M. Kaisin, d'octrois accordés aux fabricants, sont des faits historiques d'une valeur incontestable, mais les dates que portent certains pots, les légendes en patois du pays et les armoiries des châteaux dont on retrouve les ruines sur les lieux, tout cela n'a-t-il pas une autorité indiscutable ?

« Nous ne parlerons pas de toutes les tracasseries, de tous les déboires que lui suscita cette découverte ; il a eu le bon esprit de ne pas s'en chagriner beaucoup. Le fait restera acquis à la science et la petite commune de Bouffioulx, dont on citait en quelque sorte le nom avec ironie, à propos de ses cruches, deviendra célèbre malgré toutes les dénégations possibles.

« Que dire encore de nos deux présidents dont nous n'avons fait qu'effleurer les titres si nombreux ? Faut-il risquer de

blesser leur modestie si connue, les effaroucher, peut-être nous exposer à perdre leur amitié ? Oh non ! nous y tenons trop et mieux vaut nous taire sur ce point. Nous leur dirons cependant : le roi des Belges a récompensé d'une manière éclatante les services que vous avez rendus à la science et au pays, tout le monde a applaudi à cet acte de justice, mais votre mission n'est pas terminée encore ; vous ne pouvez vous reposer sur vos lauriers, comme le soldat après la victoire ; vous devez travailler encore. Le champ de la science est vaste, il est immense ! On en voit à peine le commencement et l'on n'en voit pas la fin. Chacun y trace son sillon plus ou moins profond. C'est ainsi que par un travail successif et continu, on parviendra à le défricher. Mettons-nous donc ardemment à l'œuvre, imitons nos chers et honorés présidents, qui continueront à rehausser, par leurs travaux, notre Société qu'ils aiment tant.

« Monsieur Vander Elst, Monsieur Van Bastelaer, nous vous prions de nouveau d'accepter ce souvenir de notre gratitude et de notre profonde estime ! »

Ce discours souleva d'enthousiastes acclamations.

MM. Vander Elst et Van Bastelaer étaient visiblement émus des éloges qu'ils venaient d'entendre et des marques de sympathie et d'affection dont ils étaient l'objet. M. Van Bastelaer, dominant l'émotion qui l'agitait, remercia chaleureusement ses collègues et en particulier les membres du Comité organisateur de cette fête et son ami le docteur Cloquet.

« Je suis heureux et fier, a-t-il ajouté, de cette manifestation d'une grande société qui, parmi ses quatre cents membres, renferme l'élite des gens intelligents de l'arrondissement de Charleroi. J'en suis d'autant plus fier que le concours de mes collègues y a été plus empressé, plus cordial et plus nombreux.

« C'est l'œuvre de l'union, puisque c'est l'œuvre du plus grand nombre des membres de la Société archéologique.

« Dans son trop élogieux discours, notre ami a ramené vos souvenirs sur le passé de notre Société, et il a eu raison.

« Nous devons nous souvenir du passé pour nous guider dans l'avenir. C'est en jetant nos regards sur ce passé que nous apprendrons combien nous avons dû montrer de force et d'union pour assurer la prospérité de notre institution.

« La Société archéologique, en effet, n'a pas été mise au jour sans douleurs et si elle s'est développée, ce n'a pas été sans efforts. Son enfance fut difficile. Maintes fois, il y eut à craindre pour sa vie et même quand elle eut acquis la vigueur de la puberté, elle ne fut pas entourée, de toutes parts, de sympathie. Elle courut parfois de grands dangers. Mais que pouvaient et que pourront encore toutes ces difficultés contre l'esprit d'union qui, au moment des difficultés, vous groupe tous autour des guides de notre Association, pour les soutenir et leur communiquer l'influence et le courage nécessaires pour marcher en avant vers le progrès.

« Union et force ! je reviens à ces mots qui expriment deux choses dont l'une est la conséquence de l'autre.

« Union et force, tel a été jusqu'ici le secret de la prospérité de la Belgique. Tel est aussi le secret de la prospérité de notre Société et tel sera pour l'avenir le levier de nos progrès ! »

Ces paroles furent couvertes d'applaudissements unanimes.

M. Vander Elst se leva à son tour. Il était tellement ému qu'il ne put que prononcer quelques mots partis du cœur et qui en disaient autant qu'un long discours.

Un splendide banquet préparé par M. Victor Dourin, le Vatel carolorégien, termina cette fête touchante.

M. E. Stainier, chargé de porter le toast d'honneur, le fit dans une improvisation éloquente et chaleureuse. M. Van Bastelaer proposa de boire à la santé des membres de la Société

archéologique récemment décorés. Il ajouta qu'ils étaient au nombre de plus de vingt-cinq.

Bientôt l'entrain s'accrut, l'on but aux familles de MM. Vander Elst et Van Bastelaer, à l'archéologie, à l'union, à la prospérité de la Société archéologique de Charleroi. Les convives se séparèrent vers dix heures, heureux d'avoir pris part à une manifestation dont ils conserveront, sans nul doute, un long et agréable souvenir.

J. De Thibault,
membre du Comité.

VARIÉTÉS ET EXTRAITS.

NOTICE BIOGRAPHIQUE & BIBLIOGRAPHIQUE

SUR

PIERRE-CONSTANT VANDER ELST,

président d'honneur de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi,

par D.-A. VAN-BASTELAER, président de la même Société.

PIERRE-CONSTANT VANDER ELST, le vrai fondateur de notre *Société archéologique*, est mort ! Quelques mois seulement s'étaient écoulés depuis que le roi avait décoré sa poitrine de la récompense du bon citoyen, depuis que la Société archéologique de Charleroi qu'il aimait tant et qui lui devait tant, l'avait honoré d'une manifestation solennelle et sympathique. Sa décoration date du 7 mars 1881 et la manifestation du 18 décembre 1881, le 24 juillet suivant il mourait.

Vander Elst était né à Bruxelles, le 5 septembre 1807, d'une famille bourgeoise qui avait fourni un notaire et des industriels. Son grand père et son père étaient fabricants de produits chimiques à Bruxelles, et plusieurs fois le dernier fut appelé à présider le Tribunal de commerce de la capitale.

Pierre-Constant fit ses humanités à l'athénée de Bruxelles et y apprit, outre les langues mortes, le français, l'allemand et l'anglais. Sans se préoccuper des études universitaires, il s'occupa d'industrie et trouva le temps, dans sa vie modeste, de poursuivre ses études favorites sur l'histoire. En 1829, il publia une œuvre remarquable, un Atlas des Pays-Bas, fort estimé : c'était débuter tout jeune par un coup de maître.

Initié, dès cette époque, à la Franc-maçonnerie, il en devint l'un des grands dignitaires.

Peu de temps après son mariage, Vander Elst vint, en 1836, dans le centre industriel de Charleroi. Il s'y occupa de comptabilité commerciale ; ce qui ne l'empêcha pas de faire lui-même l'instruction de ses nombreux enfants et de soigner ses publications particulières sur l'histoire et l'archéologie, publications nombreuses dont nous donnerons la liste en terminant. « Dévoué à sa famille et à ses amis, a dit avec vérité une voix sympathique sur sa tombe, sévère pour lui-même, indulgent et bon pour les autres, il poussa jusqu'aux dernières limites le scrupule de la délicatesse et de l'honneur. Son excessive modestie l'éloignait des grandeurs et les compétitions personnelles répugnaient à sa nature bienveillante. Il vivait comme un sage, entouré de l'amour et du respect des siens, consacrant ses loisirs à l'étude de l'histoire et de la philosophie, puisant dans le passé des enseignements pour l'avenir, et supportant avec une courageuse fermeté les épreuves dont ses jours ne furent pas exempts ».

En 1863, de concert avec un ingénieur, M. Marousé, il fonda la *Société archéologique et paléontologique* de Charleroi, union des spécialités de nos deux amis. Vander Elst fut le secrétaire de la nouvelle Société, puis il en devint le président pendant de longues années, et, en était le président d'honneur, quand il mourut : c'était son enfant et il lui donna ses soins jusqu'à la fin.

Notre Société lui doit de nombreux travaux publiés dans ses volumes. Cependant il écrivait beaucoup aussi dans les *Annales* de l'*Académie d'archéologie de Belgique,* dont il était membre effectif, et dans le *Messager des sciences historiques de Belgique,* dont il fut collaborateur, et dans la *Revue trimestrielle.*

Jusqu'à ses derniers jours, notre compagnon assista aux séances du Comité de la Société et, déjà frappé de la maladie qui devait l'emporter, il voulut encore être à l'une de nos réunions. Il se sentait mieux, nous disait-il, il ne lui restait que

de la faiblesse. Ce fut la dernière fois que nous lui serrâmes la main, la mort l'attendait au retour.

Il mourut quelques jours après.

L'inhumation eut lieu le 27 juillet 1882, au milieu d'un nombreux concours d'amis et d'un concert unanime de regrets.

Plusieurs discours furent prononcés sur sa tombe. Nous reproduisons celui que le président de la Société archéologique prononça au nom de ses collègues.

MESSIEURS,

Naguère les membres de la Société archéologique de l'arrondissement de Charleroi étaient réunis autour de Constant Vander Elst, leur président d'honneur. On fêtait avec entrain la distinction flatteuse et méritée que le Roi lui avait décernée : il venait d'être nommé chevalier de l'Ordre de Léopold. C'était la joie ! Mais aujourd'hui... ses collègues sont assemblés autour d'une tombe pour pleurer et crier adieu à leur ami, au fondateur et au père de leur Société.

Constant Vander Elst fut en quelque sorte un pionnier de notre histoire nationale. Il la possédait dans tous ses détails et ne cessait de l'approfondir. A 22 ans, il avait déjà produit sur la géographie des Pays-Bas, un excellent atlas qui fut publié en 1829 et dont le manuscrit original se trouve déposé à la Bibliothèque des manuscrits de l'État. Doué de grandes facultés intellectuelles, qu'il garda jusqu'à la fin malgré son âge avancé, il avait ce qu'il faut pour plaire en instruisant. On ne se fatiguait pas de l'entendre causer d'histoire de Belgique, surtout en ce qui regarde Bruxelles et notre révolution de 1830; il savait y mêler quantité de faits particuliers, intéressants, qui semblaient dans sa bouche en faire une espèce de chronique.

Sa plume féconde publia un très grand nombre d'opuscules historiques. Plusieurs ont paru dans les volumes de l'*Académie*

d'archéologie de Belgique dont il était l'un des membres les plus considérés. On a de lui un volume sur les origines légendaires de notre pays.

Il aimait la recherche des origines, c'est ce qui en fit un archéologue : « Il est de l'essence de l'archéologie de chercher continuellement les origines des choses et des institutions », écrivait-il un jour. Or, l'indice et la preuve de ces origines, l'histoire les trouve, à défaut de manuscrits, dans les restes matériels que nous ont légués les âges passés et qu'il faut souvent aller rechercher dans le sein de la terre et dans les fouilles. Telles furent les idées qui amenèrent Vander Elst, et un de ses amis, à fonder en 1863, notre Société archéologique. Ce fut aussi ce qui fit joindre aux travaux de cette Société les recherches sur l'histoire de notre globe et de ses origines, c'est-à-dire la géologie, et la paléontologie qui est à cette science ce que l'archéologie est à l'histoire.

Fondateur de notre Société, Vander Elst fut longtemps l'une de ses colonnes. Secrétaire d'abord, puis président jusqu'en 1872 ; malgré nos instances unanimes, il voulut descendre du fauteuil et rester dans le Comité.

Il est mort président d'honneur de la Société paléontologique de l'arrondissement de Charleroi et il en était le père véritable, car le Comité professait, en toutes circonstances, la plus grande considération pour les avis qu'il émettait. C'était un ami, dont les conseils étaient toujours accueillis avec plaisir et condescendance.

Sa manière de voir s'imposait du reste naturellement d'elle-même, parce qu'elle était toujours marquée au coin de l'intelligence pratique et de la droiture la plus stricte, et exposée avec clarté, dignité et rectitude. L'expérience en lui était toujours accompagnée de la bienveillance et, même quand on était d'un avis différent, la discussion restait avec lui une conversation amicale.

Il fut souvent un guide pour notre société dans les difficultés qu'elle eut toujours à surmonter. Il fut aussi un travailleur pour soutenir son éclat et le rang qu'elle occupe dans le monde scientifique.

Nos publications sont remplies de ses opuscules et nos collections renferment grand nombre d'objets, fournis par les fouilles qu'il a dirigées et dont il a étudié le résultat avec une véritable entente des choses de l'archéologie.

La mort inattendue de Vander Elst laisse parmi nous un vide irréparable et c'est avec un grand serrement de cœur, qu'au nom de tous nos collègues ; nous venons dire aujourd'hui un dernier adieu à notre compagnon, à notre ancien camarade.

Adieu, Vander Elst.

Voici la liste des ouvrages publiés par P.-C. VANDER ELST.

VOLUMES.

Sommaire de l'histoire des nations, 1829, in-18. (Pseudonyme.)

Atlas des Pays-Bas, représentant l'état géographique et politique des provinces, 1830, in-folio.

Oorsprong der Nederlanders, 1832, brochure in-18.

La presbytérocratie, (Anonyme), in-8°.

Zeven brieven orer vaderlandsch geschiedenis, 1855, in-12.

Le protestantisme belge, 1856, (N. N.) 376 pages in-8°.

La Belgique primitive, 1867, 152 pages in-8°.

L'éducation du genre humain, 1872, 111 pages in-12. (Traduit de l'Anglais.)

L'île des Bataves, 1873, 129 p. in-8°. (Traduit du Hollandais.)

ARTICLES ET BROCHURES.

Dans les *Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi.*

1863. T. I. — Où Boduognat fut-il vaincu ? — 8 pages.

1863. » I. — Le camp de Q. Cicéron fut-il dans l'arrondissement de Charleroi, 8 pages.

1863. » I. — Notice topographique sur les cinq cantons de l'arrondissement administratif de Charleroi, 27 pages.

1868. » II. — Rapport sur une fouille pratiquée à la limite nord du territoire de Monceau-sur-Sambre, lieu dit : Bois de Monceau, 7 pages.

1868. » II. — Les dédicaces, éléments probables de chronologie, 14 pages.

1868. » II. — Castel et moutier, 4 pages.

1870. » III. — Rapport sur la fouille du mois d'août 1868 dans des substructions à Monceau-sur-Sambre, 6 pages.

1870-1872, t. III-V. — Fiefs brabançons, 45 pages.

1870. T. III. — Récit légendaire de l'envahissement de la Belgique par les Romains, 13 pages.

1870. » III. — Thiméon, 4 pages.

1871. » IV. — Notice topographique sur les cinq cantons de l'arrondissement administratif de Thuin, 12 pages.

1871. » IV. — Remarques sur quelques charges féodales, 5 pages.

1871. » IV. — Succession des princes des quatre anciennes souverainetés, dont le territoire démembré constitue l'arrondissement de Charleroi, 38 pages.

1872. » V. — Aperçu d'éthnologie et de linguistique de l'arrondissement de Charleroi, 8 pages.

1873. » VI. — Souvenirs de l'ancien esclavage révélés par les records, 16 pages.

1876. » VIII. — Conjectures sur les cinq tribus vassales de la Nervie, 9 pages.

1876. » VIII. — Les Sarrasins au point de vue de l'archéologie traditionnelle, 10 pages.

1876. » VIII. — Rapport sur les sources et l'origine de la *Société paléontologique et archéologique de Charleroi*, 7 pages.

1880. » X. — Molinistes et Jansénistes dans l'arrondissement de Charleroi au XVIIe siècle, 4 p.

1880. » X. — Substructions belgo-romaines. Résultats historiques de leur découverte, 12 p.

1880. » X. — Recherches statistiques sur la population des neuf provinces belges dans les temps anciens, 11 pages.

1882. » XII. — Éléments matériels de nos premiers monastères, 20 pages.

Et beaucoup d'articulets ainsi que des procès-verbaux de séances et des rapports annuels, pendant les premières années de la Société.

Dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique.*

2me SÉRIE.

1865. T. I. — Marquisat d'Anvers et seigneurie de Malines, 12 pages.

1867. » III. — Fiction du Marquisat de l'Empire romain, 8 pages.

1867. » III. — Quelques légendes romantiques d'entre Meuse-et-Rhin, 15 pages.

1867. » III. — Esquisses d'ethnologie occidentale, (Amérique), 48 pages.

1868. » IV. — Traces d'éléments germaniques au Nouveau Monde, 8 pages.

1869. » V. — L'époque d'Odin, législateur scandinave, 7 pages.

1870. » VI. — Sur la topographie de la Ménapie à l'époque de Jules César, 14 pages.

1870. » VI. — Sources de l'intrusion des fables grecques et romaines dans l'histoire des anciens Belges, 27 pages.

1871. » VII. — Annotations sur les Étrusques, 15 pages.

1871. » VII. — Quels étaient les assiégeants de Valenciennes en 1006, 7 pages.

1872. » VIII. — Les premiers rois Mérovingiens, 17 pages.

1873. » IX. — Les dolmens, leurs premiers constructeurs, leur destination et leurs usages, 26 pages.

1873. » IX. — Tois stations d'une voie romaine en Belgique.

1873. » X. — Étude sur quelques époques des temps anciens et préhistoriques, 26 pages.

1874. » X. — Remarques sur les trois âges archéologiques, 23 pages.

Dans les *Bulletins de l'Académie d'archéologie de Belgique.*

2me SÉRIE. — Rapport sur le mémoire de M. J.-J.-E. Proost, intitulé : Les tribunaux ecclésiastiques en Belgique, 2 pages.

» — Les silex polis et leur dénomination, 2 pages.

3me SÉRIE. — Introduction de la voirie romaine sur le sol belge, 16 pages.

Dans le *Messager des sciences historiques de Belgique.*

1861. — Notice éthnographique, 16 pages.

1862. — Berceau légendaire du comté de Flandres, 17 pages.

1871. — Les Francs avant l'année 418, 23 pages.

1872. — Les Francs après la conquête des Gaules, 11 pages.

1872. — Marine et courses des Francs, 260—293, 13 pages.

1873. — La commune belge au moyen-âge, 18 pages.

1874. — Nos villas belgo-romaines. Causes probables de leur occupation par les Francs, 17 pages.

1875. — Une lettre inédite de l'avocat J.-F. Vonck, 2 pages.
1876. — Le maire du palais en Austrasie, 9 pages.
1876. — Coup-d'œil sur la voirie romaine entre Meuse et Rhin, 11 pages.
1877. — Singularité du combat de Florennes, 12 septembre 1815, 10 pages.
1877. — Fragments d'éthnographie nationale, 17 pages.
1878. — Louvain et ses premiers comtes, 23 pages.
1878. — Esquisse historique du cours et des embouchures de l'Escaut, 30 pages.
1879. — Gaulois et Germains. Causes probables de leurs différences caractéristiques, 20 pages.
1880. — Les comtes de Bruxelles et de Louvain, sous les ducs de Lothier (1015-1106), 45 pages.
1881. — Essai sur nos anciennes franchises rurales, 15 pages.
1881. — Les agrandissements territoriaux de l'ancien duché de Brabant, 17 pages.

Dans la *Revue trimestrielle.*

T. XX-XXVI. — Un dissident peu connu, 17 pages.
» XXII. — Procès des Juifs en 1370, 12 pages.
» XXIII. — Une dernière victime du Saint office, 16 p.
» XXIII. — Odin. Cause probable de son émigration, 3 p.
» XXVII. — Un Vaudois belge, 20 pages.
» XXIX. — Les Mystagogues, 25 pages.
» XXX. — Un programme du XVI[e] siècle, 20 pages.
» XXXIV. — Les premières rencontres, 24 pages.
» XXXVI. — Les premières missions, 36 pages.
» XL. — Les premiers saints, 31 pages.
» XLII. — Le premier légat, 32 pages.
» XLVI. — Le concile de Francfort, 19 pages.
» LII. — Les premiers scolastiques, 20 pages.
» L. — Rathère, le premier archiduc, 37 pages.

Dans la *Revue de Belgique.*

1873. T. II. — Quelques pages des origines de la Prusse, 8 p.
1873. » II. — Le Geuzenlied, 6 pages.
1873. » II. — La Bohême, 15 pages.

Dans les *Mémoires de la Société des sciences du Hainaut.*

1862. 2e série. T. VIII. — Une iconographie mythologique au moyen âge. 6 p.

Dans les *Bulletins de la Société Linnéenne.*

1878. — Quelques vieux arbres de la Belgique, 8 pages.
1879. — Reminiscences dendrologiques, 9 pages.

Dans le *Nederduitsch tyd - maanschrift.*

1880. — Plusieurs articles.
1863. — De Jakobynen in Belgie. Boekbeoordellinz. Waar Cæsar Bodeynabersloeg.
1864. — Jacobus Præpositus. Boekbeoordeeling. Uïtstapje ophet, groudgebiedeener aloude bergplaats. De oudste inwooners onzes vaderlands.

NÉCROLOGIE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

Charles LEBEAU, ancien bourgmestre de Charleroi, mort à Enghien-les-Bains au mois d'août 1882, avait occupé une place marquante en Belgique. Il avait été lui-même auteur de sa fortune. Parti du village de Viesville, près de Gosselies, où il était né en 1812, d'une famille d'honnêtes artisans, Lebeau encore adolescent, vint à Charleroi occuper un emploi dans l'étude d'un avoué qui l'initia à la procédure.

Mais cette position inférieure ne pouvait lui convenir. Notre révolution venait de se faire, les capacités manquaient dans le pays. Une noble ambition, une valeur réelle et un courage fortement trempé furent les éléments de l'élévation de Lebeau. Il commença seul des études de droit, obtint ensuite son diplôme après deux années d'université.

Arrivé au barreau de Charleroi, il y prit tout naturellement l'une des premières places, s'y fit une brillante réputation et s'initia aux grandes affaires industrielles.

Une circonstance toute fortuite le rendit en 1842, acquéreur du charbonnage des Ardinoises, à Gilly.

Doué d'une sûreté de vue remarquable, d'une grande confiance en lui-même, d'une ténacité remarquable et aidé par d'heureuses circonstances, il fit de ce charbonnage le fondement de sa grande fortune et ne tarda pas à quitter le barreau pour se consacrer entièrement à l'industrie.

Il devint bientôt un homme public. Élu conseiller communal le 15 mai 1851, il fut bourgmestre au mois d'octobre de la même année. Sous l'influence de sa haute expérience des affaires et de son jugement droit et sûr, l'administration communale reçut une direction vraiment intelligente, dans une période

où les questions les plus importantes surgissaient à chaque instant.

Lebeau a joui d'une popularité sans exemple, tout lui souriait et ses succès semblaient être l'œuvre commune ; sept fois son mandat communal lui fut renouvelé.

Lancé dans la vie politique, il fut élu représentant en 1857 et réélu trois fois jusqu'en 1870, année où il entra au Sénat, au moment de luttes politiques ardentes et passionnées.

C'est l'époque où il fut inscrit au nombre des membres de la *Société archéologique.*

Il ne resta plus à Charleroi que quelques années. Dégoûté des ardeurs haineuses et des manœuvres des partis, il se retira de la vie active alors que notre ville se transformait et prenait les allures d'une grande ville. Il alla habiter à Enghien-les-Bains une propriété qu'il y avait achetée, s'occupant toujours de spéculation, mais d'une manière bien moins active.

C'est là qu'il est mort et ses restes sont revenus à Charleroi auprès des cendres de sa femme et des enfants qu'il y avait perdus. D. A. V. B.

Arsène LOSSEAU est mort à Thuillies, le 29 novembre 1880, dans sa 76me année, après une longue maladie. Il était né dans la même commune. C'était un homme de bien, vivement regretté par ses nombreux amis et par tout son entourage qui a pu apprécier ses brillantes qualités.

Cultivateur, mais cultivateur lettré et capable, il sut dans sa profession introduire les améliorations les plus rationnelles. Il y mêla avec succès les industries agricoles, la sucrerie, etc.; Il s'y montra l'un des plus compétents de notre arrondissement et sut en tirer de grands bénéfices. D'une intelligence d'élite, d'un cœur d'or, d'une conscience droite, d'une instruction soignée, d'un jugement sain, il savait relever ses travaux

laborieux par les jouissances de la lecture et de l'étude. L'histoire surtout lui plaisait, et en sortant des humanités il avait consacré à cette étude ses heures de loisirs. C'était un plaisir de l'entendre causer d'histoire ancienne générale; il avait des aperçus inattendus, des appréciations nouvelles, des manières à lui de faire la philosophie de l'histoire du genre humain, qui frappaient ses interlocuteurs.

Il se fit présenter à la *Société archéologique de Charleroi* en 1871, et il suivit toujours nos travaux avec un goût décidé et une entente véritable. C'est lui qui appela notre attention sur les premiers vestiges romains trouvés à Strée, et c'est à ses avertissements que nous devons la découverte du cimetière belgo-romano-franc de ce village qui forma le noyau de notre Musée. Maintes fois encore il nous fut réellement utile et nous aida avec intelligence.

Notre Société a fait en lui une véritable perte. Il avait mérité d'être cité dans plusieurs de nos rapports. D. A. V. B.

Bernard-Joseph SOSSOIS, né le 38 avril 1818 à Vinalmont, et mort à Couillet le 23 janvier 1882, entra en 1838, aux laminoirs de la Société Cockerill, à Seraing, où il fut chargé du service de la comptabilité.

Quelques années plus tard, vers 1845, Sossois fut appelé, par la Société de Couillet, à diriger les travaux de la minière de Morialmé.

C'est à partir de cette époque que nous le voyons gravir rapidement les divers degrés de la hiérarchie en passant successivement des minières aux laminoirs, où il devint, en 1852, sous-régisseur, puis des hauts-fourneaux aux minières, dont il fut, en 1856, nommé régisseur.

Sossois conserva ses fonctions pendant plus de vingt années sans interruption. Dès l'année 1875, il faisait partie de la Société archéologique. D. A. V. B.

AUGUSTE-JOSEPH ALVIN, mort à Herstal, le 17 septembre 1882, avait été nommé membre correspondant lors de notre excursion archéologique à Angre, le 16 septembre 1873. Il était à cette époque inspecteur de l'enseignement moyen et habitait Bruxelles; mais c'était un ancien habitant de Charleroi et nos concitoyens d'un certain âge se souviennent avoir eu M. Alvin, pour préfet des études à notre collège, qu'il dirigea avec beaucoup de succès pendant plusieurs années. Il quitta notre ville pour aller diriger l'athénée de Tournai, puis celui de Liége et enfin celui de Bruxelles.

Sa vie fut entièrement consacrée à l'instruction. Aug. Alvin avait une plume facile et on lui doit bon nombre de publications. L'antiquité classique en eut sa part; mais les études littéraires et surtout les traductions de langues vivantes en français l'occupèrent beaucoup. Il traduisit des historiens anglais et surtout notre romancier Henri Conscience.

Aug. Alvin, frère de Louis Alvin, conservateur de la bibliothèque royale, était à la lettre un homme spirituel et érudit, et ceux qui l'ont connu se souviennent avec plaisir des relations qu'ils ont entretenues avec lui. Les grandes qualités du cœur qu'il possédait augmentaient encore le charme de ces relations.

D. A. V. B.

FÉLIX HARDENPONT, qui vient de mourir à Marcinelle, était né à Mons, le 20 janvier 1819, d'une ancienne et honorable famille de cette ville.

Sorti du collège de Valenciennes, il suivit les cours de droit et prit ses grades à Bruxelles. Il vint, en 1852, habiter Merbes-le-Château comme juge de paix. Six ans après, il était juge à Charleroi, où son mérite le fit nommer vice-président du tribunal en 1872. C'est l'année suivante qu'il se fit présenter à notre Société. Il affectionnait les recherches historiques et il aimait à constater les progrès de notre Société.

Homme de mérite, il fut décoré par le roi en 1878.

Homme de cœur, Félix Hardenpont, outre les qualités et les vertus du magistrat, qu'il possédait à un haut degré, était le type de l'urbanité; sa main, son cœur, sa maison étaient largement ouverts à l'amitié.

Il mourut le 8 et fut enterré le 11 juin 1881.

Les regrets unanimes qui entouraient son cercueil, disaient à sa digne compagne et à ses deux fils combien s'était attiré d'estime et de sympathies celui qu'ils viennent de perdre.

D. A. V. B.

PETITE CHRONIQUE

DES DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES

DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI.

Pièces romaines anciennement trouvées a Bouffioulx.— Le 18 mai 1862, M. Devillers fit connaître au *Cercle archéologique de Mons*, que l'on avait fait à Bouffioulx une trouvaille de cinq à six cents grands bronzes romains dans des vases que les cultivateurs ont malheureusement détruits. Il a vu comme échantillon plusieurs pièces de Faustine jeune, dont l'une d'une rare conservation, porte la légende : FAUSTINA AUG. PII. AUG. FIL. *Revers :* Déesse debout tenant une fleur de la main droite, une corne d'abondance de la gauche; à ses pieds une petite figure accostée de S. C. et entourée de la légende : PIETAS. La majeure partie de ces monnaies, les plus belles, furent achetées par des amateurs de Bruxelles.

Nous avons dans la *Petite chronique* du tome XI dit un mot de la trouvaille de médailles romaines faite par Hancart dit Candris, à Bouffioulx en 1872, nous allons y ajouter quelques détails. Elle était constituée par environ 250 médailles de grands et moyens bronzes dans un pot placé dans le mur de clôture de son jardin ; 20 pièces de cette trouvaille furent cédées à M. Octave Pirmez. M. M[l] Fromont en accepta un nombre semblable, 200 pièces furent disséminées entre les mains de divers amateurs. La plus moderne de ces pièces était à l'effigie de Commode. Le médailler de notre Société en possède 14 provenant du médailler de M. Olivier Gille, dont un Vitellius rare, un Ælius, un Adrien, un Antonin, 2 Faustine mère, 3 Marc-Aurèle, 1 Faustine jeune, 2 Lucille, 1 Commode, et 1 Crispine.

DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES AUX BONS-VILLERS. — Les Bons-Villers sont de vastes plaines, situées entre Liberchies, Luttre, Pont-à-Migneloux et Frasnes. C'est l'emplacement d'importants et luxueux établissements belgo-romains de la belle époque de l'empire. On y a trouvé quantité d'objets : des statuettes en bronze, des pierres sculptées, des blocs architecturaux, des colonnes, etc., et surtout de nombreux trésors de pièces romaines, peut-être plus de trente mille pièces, en or, en argent et en bronze du haut empire surtout, mais allant jusqu'à Constantin-le-Grand.

Dernièrement encore notre Société a été invitée par un propriétaire à y faire des fouilles. Peut-être s'y décidera-t-on un jour, mais il s'agit là d'une grande entreprise.

—

OBJETS ARCHÉOLOGIQUES ET TRÉSORS DE PIÈCES ROMAINES TROUVÉS A FONTAINE-VALMONT. — Les *Castellains* à Fontaine-Valmont, sont l'emplacement de vastes établissements belgo-romains que nous pouvons reporter à la belle époque et comparer, pour l'importance, à ce qui semble avoir existé aux Bons-Villers, près de Liberchies. On y a trouvé beaucoup d'objets, de vastes substructions et surtout beaucoup de *potées* de pièces romaines. Nous avons parlé dans notre *Petite chronique* du tome VIII d'une trouvaille faite en 1873.

Nous allons dire un mot d'autres découvertes :

Des notes intéressantes que nous avons en main et qui sont consignées dans le registre d'un ancien curé de Fontaine-Valmont, semblent dues à un archéologue numismate et donnent la liste suivante des pièces remarquables que l'auteur connaissait comme trouvées aux Castellains antérieurement à 1840 :

Un petit quinaire d'Auguste en mauvais argent.

Une pièce en argent de Vespasien, une de Trajan, une de Julia-Pia, une de Faustine mère. (Rev. : *æternitas*.)

Deux pièces en argent altéré de Gita ; deux de Septime-Sévère, une de Domitien, deux de Caracalla, deux d'Héliogabale (Rev. : *virtus Aug.*), une de Julia-Pia (Rev. : *pudicitia.*), deux de Septime-Sevère (Rev. : *armona aug.*).

Une pièce en mauvais argent d'Émilien (Rev. : *Marti pacifero.*), deux de Salonine (Rev.: *Juno regina* et *felicitas publica.*).

Quelques moyens bronzes de Néron, de Trajan, de Domitien, un de Germanicus (Rev. : *Vestæ.*).

Divers grands bronzes de Trajan dont un très beau avec la colonne au revers.

Un très beau moyen bronze de Septime-Sevère (Rev. : *fides militans.*).

Un petit bronze de Numerien (Rev. : *Jovi victori.*).

Une très belle pièce d'argent pur de Marcia-Otacilia-Severa. (Rev. : (*pietas Aug.*).

Diverses pièces en cuivre et billon de Posthume de différents revers et entre autres : *Jovi victori.*

Un Gordien.

Un grand bronze de Caligula ayant au revers un cavalier qui précède un guerrier.

Et enfin un moyen bronze de Julien l'apostat, qui forme exception, car *tout* ce qu'on a trouvé aux Castellains est beaucoup plus ancien.

—

M. le conseiller Hazard a dernièrement fait dans ses terres des Castellains la trouvaille la plus inattendue, je dirai même la plus singulière. Il a déterré un amas considérable de tessons de poterie en terre commune, débris d'un *très grand nombre de soucoupes* ou *têles* semblables aux *têles* à la crême de nos laiteries, mais plus élégantes sans mélange d'aucun débris de vases d'autre forme.

Le propriétaire a promis d'en donner quelques spécimens à notre musée.

Allée couverte et dolmens a Bouffioulx.— *On dit* qu'il y a une trentaine d'années, existait encore sur le plateau rocailleux de S[t] Blaise à Bouffioulx, une espèce d'allée couverte formée d'une entrée vers l'Est de forme triangulaire, faite de deux grandes dalles inclinées l'une sur l'autre par le haut et d'une suite d'autres dalles dressées parallèlement en couloir couvert, dirigé vers une roche élevée perpendiculaire.

Derrière cette chambre se dressait un dolmen trilithe. Qui nous dira la vérité sur ces monuments antiques ? L'industrie et les carrières ont ravagé toutes les routes voisines et n'ont rien laissé debout.

Nous avons cru devoir écrire ce souvenir parce que toutes nos pierres, dites druidiques, sont brisées et disparaissent méconnues, sans laisser de trace même dans les publications spéciales.

—

Poteries et décombres belgo-romains trouvés a Boignée. — En septembre 1878, deux de nos amis et collègues de la Société étaient allés chasser à Boignée. Pendant que les chiens abandonnaient dédaigneusement leurs maîtres arrêtés et continuaient seuls dans les campagnes leur noble occupation guerrière, les deux archéologues étaient tombés en arrêt devant des tessons et des débris romains qui émaillaient une terre fraîchement remuée, et ils bourraient leurs carnassières de . . . . . débris antiques qu'ils rapportèrent au musée. Est-ce revenir bredouille que de manquer un lièvre et de faire une découverte scientifique ? Question grave. Il s'agit probablement d'une habitation belgo-romaine à fouiller.

—

Trouvaille de poteries du X[e] siècle, a Solre-sur-Sambre.—Dans un terrain choisi par l'administration de Solre-sur-Sambre, pour faire un cimetière communal, on a trouvé à

un mètre de profondeur, en faisant des briques, les traces d'antiques excavations avec des tessons de poterie grises et rouges, portant les caractères de celles du IXe, Xe et XIe siècle.

—

TROUVAILLE DE HACHE EN PIERRE POLIE, A FLEURUS. — M. M. Dawant a trouvé une belle hache en silex poli, au *Campenaire* dans le *Bois du Roi* sous Fleurus.

—

RESTES D'HABITATION ROMAINE TROUVÉS A ESTINNES-AU-MONT. — En 1847, on trouva, et plus tard, on fouilla des restes d'habitation romaine, en travaillant à élargir sur le territoire d'Estinnes-au-Mont, près du Moulin à papier, le *vieux chemin* dit de *Rœulx à Maubeuge.*

Ce chemin pourrait bien être un diverticulum romain qui irait rejoindre plus loin *le chemin de Thuin à Maubeuge* dont nous avons parlé ailleurs [1].

C'est à étudier.

Antérieurement déjà et postérieurement encore, notre collègue, M. Lejeune, avait fait à Estinnes, de grandes découvertes de toutes les époques et avait publié l'histoire complète de la localité.

On cite comme stations romaines les lieux dits : *Mont des bergers, Mont des pierres*, *Terre à pointes, Fonds des vignes, etc.*

On y a recueilli beaucoup de pièces gauloises, romaines, etc., jusqu'à Maxence et Constantin le Grand.

Quant à l'époque franque, on sait que de vastes établissements royaux y étaient établis.

—

TROUVAILLE DE PIÈCES ROMAINES A WAUDREZ. — On a trouvé

---

1. *Rapport sur l'excursion faite par la Société archéologique de Charleroi, le* 12 *septembre* 1878, *à Solre-sur-Sambre, etc.*, p. 163.

à Waudrez, un assez bon nombre de pièces gauloises et romaines allant jusqu'à Gallien.

—

TROUVAILLES ROMAINES DATANT LES CRAYATS DE SARASINS DE VIRELLES. — On sait que les crayats de Sarasins sont des résidus de la fabrication du fer dans un autre âge, mais d'époques variant, depuis les Romains jusqu'à nos jours. Ce qui date seulement les amas trouvés, ce sont les objets et les médailles qu'ils renferment ainsi que leur richesse en fer non extrait. Ceux de Virelles ont fourni beaucoup d'objets romains, surtout des poteries anciennes, des monnaies, d'anciens outils, dont un marteau, une clef et une jolie statuette d'Apollon. Ces dernières trouvailles datent de 1873.

Nous possédons au musée d'autres objets romains venant de même origine. Ce sont des outils d'ouvriers forgerons : une *escoupe*, une espèce de *ringard* ou grande spatule, une hache dite *courbet* et deux embouchures de tuyères, pour soufflerie.

—

OBJETS ROMAINS TROUVÉS A FÉLUY. — Notre collègue le docteur Cloquet a recueilli dès longtemps, sur divers points du territoire de Féluy et presque dans son jardin, des objets belgo-romains, fibules, perles, etc., prouvant que ce village était habité à cette époque reculée. On y a trouvé des médailles de diverses époques, jusqu'à Constantin le Grand et Constance.

—

FONDATIONS ROMAINES TROUVÉES A ARQUENNES. — M. le curé Dawant, curé de Rèves, il y a bien des années, a signalé à Arquennes des substructions romaines avec tuiles caractéristiques dans le champ nommé *Maleville*. Il en a souvent parlé à son parent Dawant, ancien maître de pension à Brunehaut Liberchies.

—

Cimetière belgo-romain a Momignies. — Les carrières antiques dites improprement *Camp de Macquenoise* (hameau de Momignies), se trouvent en partie sur le territoire français et en partie sur le territoire belge. Ce sont d'anciennes exploitations romaines de pierres à meules ou *Arkose,* placées le long d'une ancienne chaussée romaine, allant d'Anvesnes à Mézières. Nous avons de cette origine toute une collection de petites meules à tous les degrés de fabrication, depuis le moellon informe jusqu'à la meule parfaite. Ces pièces sont excessivement communes dans tous les environs, mêlées de médailles et d'objets romains. En 1868, on a trouvé à 1500 mètres de la carrière des tombes belgo-romaines, formées de quatre dalles dressées avec urnes, soucoupes, etc. Nous ne savons si la fouille a été continuée.

C'est là tout près aussi, au lieu dit Fort-Matot, que le prince de Chimay a trouvé ces tombes romaines remarquables, formées d'une simple urne enfermée dans une boîte, dont la cuve et le couvercle sont deux volumineux moellons de la pierre meulière voisine creusés au centre et dégrossis à l'extérieur. Le propriétaire a donné deux de ces tombes à notre musée. V. *Documents*, etc., t. VIII, p. 500.

—

Habitations belgo-romaines trouvées a St Remy-lez-Chimay. — On a fouillé anciennement des habitations romaines presque sur le sol de Chimay, à la limite du village de St Remy. Notre musée possède beaucoup d'objets et de pièces de cette provenance. Il y a de quoi en faire un intéressant rapport.

—

Diverticulum romain découvert a Virelle. — Un *diverticulum* romain contourne l'étang de Virelle, ce qui reporte loin l'existence de cette pièce d'eau. On a constaté seulement sur ce point l'existence du chemin antique; il faudrait le suivre et établir sa direction et sa longueur.

Ancien menhir ou pierre levée de Bray sur un terrain faisant aujourd'hui partie du territoire des Estinnes. — Chacun connaît le fameux Menhir de Bray dit *Longue pierre*, détruit en 1753. M. Lejeune en a fait une étude approfondie et nous apprend qu'il se trouvait sur une parcelle de terre dite encore aujourd'hui *Pierre à Bray*, donnée par Ste Aldégonde à l'église de Bray et passée aux Estinnes lors de la dernière délimitation des communes. Ce monolithe attribué parfois à Binche, parfois à Bray, et parfois aux Estinnes, ce qui en a fait trois différents, mesurait hors terre 18 pieds (5m,25) de haut, 13 pieds (3m,80) de large et 5 pieds $\frac{1}{2}$ (1m,65) d'épaisseur. Le volume en était donc de 41m.c.,736d.c. et le poids de plus de 100,000 k.g. Il était planté en terre comme une borne, fiché dans le sol à 5 pieds (1m,45).

—

Camp retranché et cimetière franc trouvé a Gougnies. — M. H. Pirmez a trouvé cette année des traces de sépultures en travaillant près de son habitation, à Gougnies, au pied d'une butte dite la *Motte*. Il y recueillit divers objets et débris portant un caractère franc. Nous vîmes l'emplacement et il fut constaté que les tombes trouvées, la *Motte* en question et même le château nouvellement bâti, sont situés sur une hauteur défendue naturellement de tous côtés, sauf vers le plateau où l'isthme était coupé par un retranchement. C'est un ancien camp retranché. De quelle époque ? C'est une question à étudier.

Plus bas sur la côte, tournée vers le sud-ouest, on a terrassé il y a plusieurs années et fouillé plusieurs tombes.

Voilà tout un champ de fouilles et d'études, pour notre Société.

D.-A. Van Bastelaer.

NOTICE SUR LA FERME DE COURRIAUX A COURCELLES.

La ferme de *Courriaux* renferme dans son corps de logis une partie de bâtiment ancien, servant aujourd'hui de cuisine, et joignant une construction mi-octogone, présentant à l'extérieur les cadres d'anciennes fenêtres en ogives. L'examen des constructions fait entrevoir dans cette partie, les restes d'une chapelle castrale. L'emplacement de la ferme actuelle eût donc été primitivement celui du château de Celles, et justifierait avec son nom peu modifié l'indication suivante du STOOTBOOK. (F° 109.)

« Castrum de Courroit cum omnibus suis atinentiis, cum villa de *Frane* et *le Wittel* cum suis atinentibus, tria sunt feodæ ». (GALESLOOT. *Feudataires de Jean III.*)

Le village de Frasnes-lez-Gosselies se retrouve. Le Wittel, ou *Witteau* est Luttre, comme il ressort d'autres pièces citées par LEROY dans *Gallo-Brabantia*.

Henri comte de Vianden était seigneur de ces fiefs en 1350.

La construction des fenêtres ogivales peut appartenir à cette époque ; mais ce genre persista jusque vers 1530, où la Renaissance l'emporta en architecture. Si la chapelle est castrale comme je le suppose, le terrain voisin n'est pas un cimetière, mais le sol de la chapelle doit avoir contenu le caveau sépulcral des propriétaires.

LEROY, dans la *Gallo-Brabantia*, nous apprend que « cette seigneurie appartint ensuite à l'abbaye de Parc de Louvain, qui la vendit le 18 août 1576, au sire de Resves, Adrien de Rubempré, sauf le bois, et la cense des Courriaux qu'il conserva. » LEROY écrivait vers 1709, peu de temps donc avant la pierre monumentale de la cheminée qui porte le millésime de 1721.

Voici ce qui vient confirmer la possession de Courriaux, par l'abbaye de Parc-Louvain. Le 3 juin 1719, Jérôme de Waerseyghere fut élu abbé de Parc et il prit pour devise : DEVS VERAX, la légende rencontrée dans la ferme. Ce sont donc ses armoiries qui sont figurées sur le manteau de la cheminée. Il mourut le 3 mars 1730. (E. VAN EVEN. *Les armoiries des abbayes à Louvain.*)

La couleur mise sur la pierre a détruit les émaux, qui étaient d'or à trois fleurs de gueule, au franc quartier coupé de gueule en chef, et trois pals d'azur en abîme. La mitre et la grande crosse avaient été accordées aux abbés de Parc, en 1462, par Æneas Sylvius (Pie II).

Quant à la façon dont la seigneurie était passée d'abord à l'abbaye de Parc, je l'ignore. Toutefois il ne serait pas impossible que ce fût à la suite des dévastations des Liégeois en 1431.

Les sires de Rêves avaient perdu la seigneurie en 1644, elle appartint dès lors au s[r] Vander Beken et en 1686, elle appartenait à Jean de Visscher qui cette année fut créé baron de Celles. Elle demeura dans sa famille pendant le reste de l'existence du système féodal. Les indications sur les de Visscher, données par Lemayeur, ne sont étayées sur aucune preuve.

Le territoire de Celles renfermait encore deux autres seigneuries, outre celle de Wittel, ou Luttre, c'étaient *Pottes* et *Bourbesée*.

P.-C. VANDER ELST.

ARCHIVES.

M[me] la douairière Carton de Familleureux vient, au nom de de son fils, M. Carton de Familleureux, secrétaire de la légation de Belgique à Madrid, de donner aux archives du royaume une série de documents provenant d'Ambroise Van Oncle qui

fut receveur général des finances sous les archiducs Albert et Isabelle et sous Philippe IV, et dont M. Carton est le dernier descendant.

Parmi ces documents se trouvent les lettres patentes originales, sur parchemin, qui fixent les traitements de l'infante Isabelle (après la mort de son mari), de don Francisco de Hello, du marquis de Castel-Rodrigo et de l'archiduc Léopold, comme gouverneurs généraux des Pays-Bas.

Nous citerons aussi un acte original de l'archiduc Léopold concernant l'aventureux duc de Lorraine Charles IV; Léopold venait de le faire arrêter et mener au château d'Anvers; par l'acte en question daté du 27 février 1654, il nomme des commissaires pour l'administration de ses biens « pendant le temps de son empêchement ».

On se rappellera que, l'année dernière, M. Carton a fait don à nos archives nationales d'une collection de registres concernant les affaires de justice et de police dont fut chargé Charles-Léopold François Carton, en qualité de lieutenant-amman de Bruxelles, depuis 1765 jusqu'en 1794.

N. B. — A.-G. Carton, aïeul du prédit, fut receveur des contributions à Charleroi, vers 1812.

NOTE SUR JUMET.

Un vieux manuscrit qu'on nous communique, contient sur l'ancienne terre franche de Jumet, des détails intéressants dont voici le résumé :

Les archiducs Albert et Isabelle échangèrent « *cette terre et franchise* » contre la terre de Philippeville, qui s'appelait alors Esquerenne, et qui appartenait à la maison de Lobbes.

Celle-ci succéda, à Jumet, aux titres et prérogatives des

archiducs. Elle fut *haute justicière*, à elle appartenait la nomination et la révocation de la magistrature, laquelle était composée de *bailli*, *mayeur*, *eschevin*, *greffier*, etc.

La *coutume* de Liège y était seule obligatoire; on plaidait devant la magistrature, laquelle, dans ce cas, avait le titre de *cour*. Les jugements, auxquels on donnait le nom de *sentences*, étaient rendus, au nom de la Cour, par deux jurisconsultes inamovibles, qui avaient le titre d'*eschevins lettrés*.

L'appel du jugement avait lieu, jadis, devant la Cour de Liège, et postérieurement devant le Conseil souverain de Brabant.

Le pouvoir du magistrat, pour ce qui concernait les intérêts de la commune, était contrebalancé par celui d'un *bourgmestre*, choisi par les habitants, qui étaient tout à fait indépendants et jouissaient de la plus grande liberté.

La terre de Jumet était limitée par le duché de Brabant, les comtés de Namur et de Hainaut et le pays de Liège.

Il y avait deux espèces de notaires, les premiers, nommés par le Conseil souverain, prenaient le titre de notaires royaux; les seconds, admis à Liège aux termes de la coutume, se nommaient notaires publics.

Le même manuscrit ajoute que les Nerviens, avant la bataille de Presles, réfugièrent à Heigne, dépendance actuelle de Jumet, tout ce qu'ils possédaient de plus cher. Cet endroit était, pour ce temps-là, des plus formidables « situé sur une hauteur presqu'inaccessible du midi au nord, au milieu des bois qui formaient une partie de la forêt charbonnière, que les soldats romains nommaient *forêt sans pitié* ». (???)

Le fait est qu'on trouve encore à Heigne des restes de fortifications.

(*Union de Charleroi*, 1864.)

—

GUI DE BRÈS.

Notre onzième volume renferme une courte notice sur Gui de Brès. La REVUE DE BELGIQUE de 1878, qui a donné une étude sur ce personnage, nous permet de compléter la notice préindiquée.

Gui de Brès naquit à Mons en 1523, de Jean, qui exerçait l'état de teinturier, et qui était connu sous le nom de *Jean du Béguinage*, à cause de la situation de son atelier.

C'est en 1561, que Gui fit imprimer la *Confession de Foy*; dont J. Fick, de Genève a reproduit le fac-simile, il y a vingt ans.

En 1562, il publia le *Baston de la Foy*, et en 1565, *La racine, source, et fondement des Anabaptistes,* etc., 903 pages in-8°, et c'est le 23 mai 1567, qu'il paya de sa vie ses convictions religieuses, à Valenciennes. Il avait 43 ou 44 ans.

C. V. D. E.

TAQUES BELGES, AU XVIme SIÈCLE.

Notre musée possède une taque en fer de fonte, donnée par M. A. Buisset de Charleroi; elle offre l'écusson du roi Philippe II, et porte le millésime 1576.

M. A. Pinchart a publié récemment *(Messager des Sciences historiques* 1881, f° 317), une supplique qui nous met sur la trace de l'usine qui aurait produit notre spécimen. Nous en extrayons ce qui suit, adressé à l'archiduc Matthias, gouverneur général, élu par les États, qui le 20 juillet 1579, accorda l'objet de la supplique :

« A Son Altesse remonstre très humblement NOÉ DE PIERREPONT, comme il a fait tailler et graver industrieusement certaines formes pour imprimer en plates de fer en forme d'escusson les armoiries de Sa Majesté, et des dix-sept pays de

Son Altesse en forme de quartiers, et de Son Excellence en forme de Victoire, supplie très humblement qu'au respect des paines, travaux et très grandes despences, etc., etc. »

Le lieu et la date ne figurent pas sur ce document.

C. V. D. E.

LE CHATEAU DE LAEKEN.

M. Coomans a publié, dans un numéro de la *Paix,* une monographie de Laeken qui contient, notamment, sur le château royal, des renseignements qui, sans être tout à fait inédits, n'en seront pas moins lus avec intérêt, croyons-nous. Voici ces renseignements :

Le château de Laeken qui a déjà vu passer dans ses magnifiques salles tant de têtes couronnées, ne fut bâti qu'en 1782, pour servir de résidence d'été à nos gouvernants. A peine fut-il achevé, que la révolution brabançonne qui éclata et la révolution française qui la suivit l'exposèrent à toutes les vicissitudes qui menaçaient à cette époque les monuments de l'ancien régime. Vendu comme domaine national sous la République, il n'échappa à la démolition que par hasard : ce fut un médecin gascon, nommé Térade, qui en fit l'acquisition. Le château de Laeken devenu la propriété d'un médecin gascon !

Le médecin gascon Térade était assez fin pour prévoir le calme après les orgies démocratiques. Il avait résolu la démolition du château de Laeken, pour en vendre les moëllons, les colonnes, les marbres et les boiseries; mais il avisa sagement qu'après l'anarchie reviendrait le pouvoir, et avec le pouvoir la nécessité d'avoir des palais. Il commença donc la dévastation par l'entourage et les jardins, laissant le plus longtemps possible le château intact, pour voir s'il ne tenterait pas la

royauté nouvelle qu'il voyait surgir. Le gascon ne s'était pas trompé; Napoléon remplaça Louis XVI et Joseph II, occupa les Tuileries et Fontainebleau, et racheta le palais de Laeken, en donnant à son acquéreur un bénéfice de 100,000 francs. Parmi les démolitions partielles, ordonnées par Térade, se trouvait une tour chinoise de la plus grande beauté, et qui avait coûté des sommes immenses. Elle était située au haut de la colline qui domine le château et l'on jouissait, de son sommet, d'un point de vue admirable... Napoléon tenta de le reconstruire, il fit racheter tous les degrés de l'escalier qu'on put retrouver et qui furent payés un louis d'or. Mais la tour ne fut jamais achevée.

Le meunier de Sans Souci, qui tint si bien tête au vainqueur de la Silésie, trouva à Laeken un imitateur qui le surpassa même en obstination. Il entrait dans les plans de l'architecte des jardins d'y établir une magnifique cascade, au moyen d'un ruisseau qu'on devait y ramener des hauteurs voisines. Malheureusement, il y avait sur ce ruisseau un moulin, et dans ce moulin un meunier, et sur les épaules de ce meunier, une tête contre laquelle vinrent se briser toutes les prières, toutes les promesses, toutes les menaces, toutes les offres, si brillantes qu'elles fussent. On le conduisit devant Napoléon, comme le meunier de Sans Souci devant Frédéric, et Napoléon lui offrit dix fois la valeur de son moulin : il refusa. On lui prête une réponse où il entre probablement plus de malice que de stupidité, il demanda à Napoléon :

— Mais, sire, vos architectes ne peuvent-ils prendre de l'eau ailleurs qu'à mon moulin ? Il y a tant d'eau à Laeken !

— Oui, mais votre ruisseau est le seul dont le niveau soit plus élevé que celui de mes jardins,

— Eh sire ! en faisant une cascade avec le ruisseau qui me fait vivre, vos architectes ne feront qu'une chose ordinaire, attendu que l'eau tombe naturellement de haut en bas. Si j'étais

de vous, je mettrais leurs talents à l'épreuve en leur commandant de faire une cascade qui tombât de bas en haut !

L'empereur se fâcha, et le goguenard fut mis à la porte. J'aime mieux en pareil cas la conduite de Frédéric.

—

SOUVENIR GUERRIER DES DAMES DE BINCHE.

M. P.-J.-J. Harmignies, dans ses *Mémoires sur la ville de Mons*, écrit ce qui suit :

Le 30 juin 1790, les habitants de la ville de Binche ayant le magistrat à leur tête, ceux de la plupart des villages de la prévôté de Binche avec leurs curés, vicaires, gens de loi, arrivèrent à Mons vers onze heures pour rendre hommage aux États et offrir leurs services dans le besoin. Ils étaient au nombre de 3 à 4 mille dont quelques centaines à cheval, les uns armés de fusils, sabres, d'autres de fourches, ou bâtons, ayant leurs drapeaux respectifs pour chaque village ou confrérie, etc.; ils arrivèrent sur la place, précédés d'une compagnie de volontaires de Mons et d'un détachement du serment de Saint-Sébastien ayant une musique brillante à leur tête.

S'étant mis en parade sur la place, les magistrats de Binche, les curés, les gens de lois des villages furent introduits aux États, dont la députation vint ensuite parcourir tous les rangs en remerciant ces braves gens de leur zèle patriotique, en les félicitant sur leur courage et leurs bonnes intentions.

Tous les hommes de Binche étant de ce voyage, les femmes y montèrent la garde ce jour-là, et l'après-midi on en vit arriver un détachement conduisant un étranger qu'elles avaient arrêté pour n'être muni de certificat.

Ce jour fut célébré par le son de la grosse cloche et du carillon du château, ainsi que par plusieurs décharges d'artillerie.

VALEUR RELATIVE DE L'OR ET DE L'ARGENT

A DIVERSES ÉPOQUES.

Franck Leslie, dans l'*Illustrated* du 25 mars 1876, nous fait connaître le résultat des recherches sur la valeur relative de l'argent à l'or. Il nous apprend qu'une livre d'or répondait, selon les époques, aux quantités d'argent qui suivent :

Avant notre ère,

vers	1960,	1 à	8 [illegible].[1]
»	1000,	»	12.
»	500,	»	13.
l'an	20,	»	9.

Depuis notre ère,

vers	500,	»	18.
»	864,	»	12.
»	1100,	»	9.
»	1400,	»	11.
»	1600,	»	13.
»	1700,	»	15 $\frac{1}{4}$.
»	1848,	»	15 $\frac{1}{2}$.

La production croissante de l'argent amena depuis :

pour	1874,	1 à	16,15.
»	1875,	»	16,61.
Avril	1876,	»	17.

1. M. Aug. Mariette a trouvé dans un papyrus hiératique égyptien que, dans ce pays, vers 1700 avant J. C., la valeur de l'or était à celle de l'argent poids pour poids comme 5 : 3.

ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

CLASSE DES LETTRES.

PROGRAMME DES CONCOURS.

I. — Concours annuel pour 1884.

La classe fait choix des sujets suivants pour son programme de concours de l'année 1884 :

PREMIÈRE QUESTION.

Faire connaître les règles de la poétique et de la versification suivie par les rederykers au XVe et au XVIe siècle.

DEUXIÈME QUESTION.

Faire l'histoire du cartésianisme en Belgique.

TROISIÈME QUESTION.

Étudier le caractère et les tendances du roman historique depuis Walter Scott.

QUATRIÈME QUESTION.

Faire l'histoire des origines, des développements et du rôle des officiers fiscaux près les conseils de justice, dans les anciens Pays-Bas, depuis le XVe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe

CINQUIÈME QUESTION.

Faire, d'après les auteurs et les inscriptions, une étude historique sur l'organisation, les droits, les devoirs et l'influence des

corporations d'ouvriers et d'artistes chez les Grecs et les Romains, en comprenant dans cette étude les Grecs de l'Asie-Mineure, des îles et de la Grande-Grèce.

SIXIÈME QUESTION.

Faire l'histoire de la dette publique belge, considérée dans ses rapports avec les finances de l'État, l'administration publique et la situation économique du pays.

SEPTIÈME QUESTION.

Faire un exposé comparatif, au point de vue économique, du système des anciens corps de métiers et des systèmes d'associations coopératives de production formulés dans les temps modernes.

La valeur des médailles d'or, présentées comme prix, sera de *huit cents francs* pour chacune de ces questions.

Les mémoires devront être écrits lisiblement et pourront être rédigés en français, en flamand ou en latin. Ils devront être adressés, francs de port, avant le 1er février 1884, à M. J. Liagre, secrétaire perpétuel, au Palais des Académies.

L'Académie exige la plus grande exactitude dans les citations, et demande, à cet effet, que les auteurs indiquent les éditions et les pages des livres qu'ils citeront.

Les auteurs ne mettront point leur nom à leur ouvrage; ils y inscriront seulement une devise, qu'ils reproduiront dans un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse. Faute par eux de satisfaire à cette formalité, le prix ne pourra leur être accordé.

Les ouvrages remis après le temps prescrit, ou ceux dont les auteurs se feront connaître, de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

L'Académie croit devoir rappeler aux concurrents que, dès que les mémoires ont été soumis à son jugement, ils sont et restent déposés dans ses archives. Toutefois les auteurs pour-

ront en faire prendre des copies à leurs frais, en s'adressant à cet effet au secrétaire perpétuel.

II. — Concours extraordinaires.

La classe proroge, jusqu'au 1er février 1883, le délai pour la remise des manuscrits en réponse aux concours suivants pour les prix de Stassart, de Saint-Genois, et Teirlinck :

A. — Prix de Stassart.

1° *Sujet d'histoire nationale* (3e période).

La classe offre, pour la *troisième période sexennale* de ce concours, un prix de *trois mille francs* au meilleur travail en réponse à la question suivante :

Apprécier l'influence exercée au XVIe siècle par les géographes belges, notamment par Mercator et Ortelius.

Donner un exposé des travaux relatifs à la science géographique qui ont été publiés aux Pays-Bas, et de ceux dont ces pays ont été l'objet, depuis l'invention de l'imprimerie et la découverte de l'Amérique jusqu'à l'avènement des archiducs Albert et Isabelle. On s'attachera, à la fois, à signaler les œuvres, les voyages, les tentatives de toute espèce par lesquels les Belges ont augmenté la somme de nos connaissances géographiques, et à rappeler les publications spéciales, de quelque nature qu'elles soient, qui ont fait connaître nos provinces à leurs propres habitants et à l'étranger.

2° *Biographie d'un Belge célèbre* (5e période).

La classe offre, pour la *cinquième période sexennale* de ce concours, un prix de *six cents francs* à l'auteur de la *meilleure notice consacrée à Simon Stévin.*

La classe rappelle, à cette occasion, qu'elle croit répondre aux intentions du fondateur en demandant surtout un travail littéraire. En conséquence, les concurrents, sans négliger de

se livrer à des recherches qui ajouteraient des faits nouveaux aux faits déjà connus, ou rétabliraient ceux qui ont été présentés inexactement, s'abstiendront d'insérer dans leur notice des documents en entier ou par extraits, à moins qu'ils n'aient une importance capitale.

B. — Prix de Saint-Genois.

(Première période.)

La classe offre, pour la *première période décennale* de ce concours, un prix de *quatre cent cinquante francs* au meilleur travail, rédigé en flamand, en réponse à la question suivante :

Welke invloed werd op de nederlansche letterkunde geoefend door de fransche uitwijkelingen die zich, na de intrekking van het Edict van Nantes, in de Nederlanden hebben gevestigd.

Quelle influence ont eue sur la littérature néerlandaise les réfugiés français qui se sont établis aux Pays-Bas, après la révocation de l'édit de Nantes.

C. — Prix Teirlinck.

(Première période.)

Un prix de *mille francs* sera accordé au meilleur ouvrage en réponse à la question suivante :

Faire l'histoire de la prose néerlandaise avant Marnix de Sainte-Aldegonde.

Les concurrents pour ces divers concours devront se conformer aux règles précitées des concours annuels de l'Académie.

Seuls les travaux en réponse au prix de Saint-Genois devront être rédigés en langue néerlandaise.

D. — Prix Castiau.

(Première période 1881-1883.)

La classe rappelle que la première période du prix Adelson Castiau sera close le 31 décembre 1883.

Ce prix, d'une valeur de *mille francs*, sera décerné à l'auteur du meilleur travail belge, imprimé ou manuscrit :

Sur les moyens d'améliorer la condition morale, intellectuelle et physique des classes laborieuses et des classes pauvres.

—

SOCIÉTÉ CHORALE ET LITTÉRAIRE

LES MÉLOPHILES DE HASSELT.

Hasselt, le 31 décembre 1882.

La Société chorale et littéraire « *les Mélophiles* » de Hasselt, à l'occasion du 25me anniversaire de sa fondation, ouvre un concours :

1° *pour une nouvelle en prose ;*

2° *pour un travail historique concernant le Limbourg.*

Ce dernier travail, sans les documents y annexés, formera au moins 60 pages in-8° d'impression ordinaire.

Les manuscrits seront adressés, avant le 1er novembre 1883, au président de la Société.

Ils seront accompagnés d'un billet cacheté portant, à l'intérieur, le nom de l'auteur et, à l'extérieur, une devise qui sera reproduite en tête du manuscrit.

Les œuvres couronnées resteront la propriété de la Société.

Les manuscrits non couronnés pourront être réclamés par leurs auteurs.

Les prix consisteront :

1° pour la nouvelle, en une médaille d'or de la valeur de cent francs ;

2° pour le travail historique, en une médaille d'or de la valeur de deux cent cinquante francs.

Les œuvres primées seront publiées par les soins de la Société.

Il sera mis à la disposition des lauréats 25 exemplaires de leur travail imprimé.

Font partie du jury :

MM. Bamps, Procureur du Roi à Hasselt.
Geraets, E., Président de la Société.
Hurdebise, Préfet des Études de l'Athénée royal.
Schuermans, 1er Président à la Cour d'appel de Liège.
Van Neuss, Henri, Archiviste de la province de Limbourg.
Van Gansen, Inspecteur principal de l'enseignement.
Zegers, Evr., Fonctionnaire au Ministère de l'instruction publique.

POUR LA COMMISSION :

Le Secrétaire,
E. POLUS.

Le Président,
E. GERAETS.

ERRATA ET ADDENDA.

Tome VIII.

Page 324, *ligne* 24,	*au lieu de :*	RI^{I} 4^{1},	*lisez :*	RI^{II} 2^{1}.
» 381, » 18,	»	FI^{I} 2^{2},	»	FI^{II} 2^{2}.
» 381, » 27,	»	FI^{I} 4^{1},	»	FI^{II} 4^{1}.
» 393, » 10,	»	FJ^{II} 6^{3},	»	FJ^{II} 16^{1}.

Tome IX.

Page 221, *ligne* 30,	*au lieu de* :	RL^{I} 4^{1},	*lisez :*	RE^{II} 4^{1}.

Tome XI.

Page 74, *ligne* 24,	*supprimez :*	de Fonteny, de Fleurus.		
» 124, » 16,	*ajoutez :*	CCP.		
» 113, » 20,	*au lieu de :*	6,	*lisez :*	7.
» 133, » 30,	»	spich,	»	sprich.
» 135, » 25,	»	Emans,	»	Emens.
» 135, » 26,	»	Cartemacker,	»	Cartemaker.
» 182, » 7,	»	MRA^{X} 225^{1},	»	MRA^{X} 381^{1}.
» 257, » 16,	»	croix,	»	crosse.
» 257, » 18,	»	croix,	»	crosse.
» 286. » 8,	».	délai,	»	déblai.
» 290, » 21,	»	VIe,	»	IVe.

Tome XII.

Page 43, *ligne* 11,	*au lieu de :*	carrière,	*usez :*	barrière.
» 149, » 3,	*ajoutez :*	Par D.-A. VAN BASTELAER, président.		
» 177, » 12,	»	Mais il avoue dans le même passage que les Gaules presqu'entières sont libérées [1].		
» 414, » 25,	*au lieu de :*	Quievelou,	*lisez :*	Quievelon.
» 415, » 5,	»	Ermengrade,	»	Ermengarde.
» 415, » 26,	»	Libon,	»	Gibon.
» 419, » 29,	»	mine,	»	usine.
» 423, » 9,	»	mines,	»	usines.

1. « Omnes penitus Galliae liberatae » FL. VOPISC. *Prob.*, *XV*.

Page 428,	*ligne* 15,	*au lieu de :*	four,	*lisez :*	puits.
» 428,	» 18,	»	plus que par l'ouverture,	»	plus que l'ouverture.
» 429,	» 23,	»	pontée,	»	poutée.
» 430,	» 17,	»	fana, émail,	»	faux émail.
» 431,	» 32,	»	Roven,	»	Rouen.
» 435,	» 8,	»	654,00,	»	65400,00
» 435,	» 8,	»	65,400,	»	65400,00
» 435,	» 9,	»	0,1584,	»	1584,00
» 437,	» 29,	»	fr. 74, 18,	»	fl. 74, 18.
» 438,	» 4,	»	Saint-Emilain,	»	Saint-Ghislain.
» 438,	» 14,	»	fr. 74, 18,	»	fl. 74, 18.
» 438,	» 17,	»	fr. 31, 11,	»	fl. 31, 11.
» 438,	» 19,	»	195 livres,	»	175 livres.
» 440,	» 22,	»	col,	»	cul.
» 443,	» 8,	»	la petite mèche,	»	le porte mèche.

A la planche 11, du rapport sur la fouille de Morlanwelz :

2me	*rang des fig., au lieu de :*	fig. 2,	*lisez :*	fig. 5.
4me	» » »	fig. 13,	»	fig. 15.

TABLE DES MATIÈRES.

RAPPORTS.

DOCUMENTS ET ANALECTES.

MÉLANGES PALÉONTOLOGIQUES, ARCHÉOLOGIQUES ET HISTORIQUES.

PAGES.

VARIÉTÉS ET EXTRAITS.

